Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

253
5 I
3

Digitized by Google

Digitized by Google

ENQUÊTE

sur

LA CONDITION DES CLASSES OUVRIÈRES

et sur

LE TRAVAIL DES ENFANTS.

Digitized by Google

Digitized by Google

ROYAUME DE BELGIQUE. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ENQUÊTE

sur

LA CONDITION

des

CLASSES OUVRIÈRES

et sur

LE TRAVAIL DES ENFANTS.

Tome II.

Réponses, Mémoires et Rapports des Chambres de commerce, des Ingénieurs des mines et des Colléges médicaux.

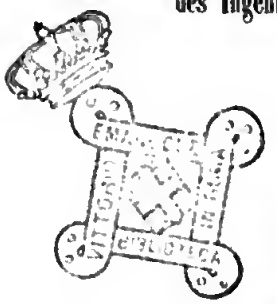

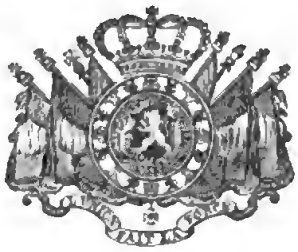

BRUXELLES. — IMPRIMERIE DE TH. LESIGNE,

Rue N.-D.-aux-Neiges, Jardins d'Idalie, 4.

1846

Digitized by Google

ENQUÊTE

SUR

LA CONDITION DES CLASSES OUVRIÈRES

ET SUR

LE TRAVAIL DES ENFANTS.

A

Réponses et Rapports

DES CHAMBRES DE COMMERCE.

I. — Chambre de commerce & des fabriques de Bruxelles.

—

A Monsieur le Gouverneur de la province de Brabant.

Bruxelles, le 1er février 1844.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Nous avons reçu, avec votre dépêche du 18 août dernier, les trente-cinq questions qui vous ont été adressées par M. le Ministre de l'intérieur, relatives au travail des enfants et à la condition des ouvriers.

Nous avons compris de suite l'étendue des difficultés que nous allions rencontrer, pour résoudre des questions dont la solution rationnelle devait nécessairement dépendre des réponses que nous feraient les industriels qu'il devenait indispensable de consulter.

Nous avons donc nommé dans notre sein une commission que nous avons chargée de cette tâche difficile.

Dès le commencement de son travail, elle a senti que quelque fût le temps considérable qu'elle se proposait d'y consacrer, elle ne parviendrait pas à faire une enquête complète sur cette grave matière, en y employant même une année entière.

Elle a donc été pénétrée de la nécessité de circonscrire cette enquête et de se borner à entendre les chefs des principales industries de notre ressort; c'est dans ce sens qu'elle a dirigé ses investigations.

Elle n'a point été médiocrement étonnée d'apprendre, dès ses premières démarches, qu'elle se trouvait non-seulement sur les traces d'une autre commission nommée par le gouvernement et qui l'avait précédée, mais en présence d'une série de questions posées dans le même but par l'administration communale de Bruxelles.

Nos délégués, étonnés, découragés par ces circonstances, considéraient avec raison leurs démarches comme insolites, et ils les eussent abandonnées, par suite de la répugnance que témoignaient les industriels de répondre à des questions qui leur avaient déjà été faites deux fois, s'ils n'eussent eu la conviction qu'agissant au nom de la chambre de commerce, ils pourraient encore, par son influence, les déterminer à répondre à cette troisième enquête et compléter ainsi, autant que possible, les renseignements dont le gouvernement désire s'entourer.

Notre commission ayant comparé les questions posées par le gouvernement avec celles envoyées à domicile par l'administration locale, a cru devoir donner la préférence à celles-ci, parce que celles du gouvernement, trop générales, eussent mis les industriels dans l'impossibilité d'y répondre, tandis que les autres leur permettaient d'en faire une application directe au genre d'industrie que chacun d'eux professe.

C'est donc dans cet ordre que le rapport de nos délégués a été conçu, et pour qu'il présentât toute la clarté désirable, ils ont consigné à chaque question les réponses qui leur ont été faites par chacun des industriels consultés.

1re QUESTION. — Quel est le nombre d'ouvriers des deux sexes que vous employez?

RÉPONSE. — Le principal établissement consacré à la rubanerie, au tissage de la laine et de la soie, occupe :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Au-dessous de 9 ans.	20	6	26
De 9 à 12.	30	5	35
De 12 à 16.	39	19	58
De 16 à 21.	20	19	39
De 21 et au-dessus.	133	27	160
			318

L'unique fabricant de tulle que nous possédons dans notre arrondissement occupe :

	Hommes.	Femmes.	Total.
De 8 à 12 ans.	»	30	30
De 12 à 16 ans.	»	10	10
De 21 et au-dessus.	16	14	30
			70

Les deux chefs d'ateliers de mécaniques consultés ont répondu, savoir le premier :

	Hommes.	Femmes.	Total.
De 12 à 16 ans.	2	»	2
De 16 à 20 ans.	30	»	30
De 21 ans et au-dessus.	170	»	170
			202

Le second :

De 9 à 12 ans.	2	»	2
De 12 à 16.	2	»	2
De 16 à 21.	4	»	4
De 21 et au-dessus.	61	»	61
			69

Nous n'avons qu'une filature de lin dans notre ressort, et elle emploie quatre cent trente-six ouvriers, classés comme suit :

	Hommes.	Femmes.	Total.
De 9 à 12 ans.	3	29	32
De 12 à 16.	3	60	63
De 16 à 21.	4	147	151
De 21 et au-dessus.	66	124	190
			436

La ganterie, dont un seul établissement emploie à l'extérieur de trois cent cinquante à quatre cents ouvriers et ouvrières, n'a pu répondre à la première question, parce que la presque totalité, comme on le voit, travaillent ou chez eux, à la campagne ou dans de petites villes plus ou moins éloignées.

Le chef de l'une de nos principales manufactures de papiers peints nous a déclaré employer trente-trois ouvriers du sexe masculin, savoir :

De 9 à 12 ans.	3
De 12 à 16.	10
De 21 et au-dessus.	20
	33

Les fabriques de papier sont comptées parmi celles qui, par les procédés nouveaux, ont réduit le nombre de leurs ouvriers, comme nous aurons occasion de le remarquer plus tard : celle qui nous occupe ici emploie aujourd'hui :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Au-dessous de 9 ans.	2	»	2
De 9 à 12.	2	»	2
De 21 et au-dessus.	12	45	57
			61

L'industrie dentellière qui a acquis, à juste titre, une célébrité européenne, et qui occupe dans Bruxelles seulement de mille à douze cents ouvrières (1), n'a pu répondre à la première question, parce qu'aucun chef d'atelier ne les emploie directement chez lui, et qu'ainsi elles travaillent toutes chez elles (2). Le plus grand nombre se trouve dans les quartiers de la rue Haute, vers les portes de Schaerbeck et de Flandre, où nos délégués se sont rendus jusque dans les plus misérables réduits, pour obtenir les renseignements qui se trouvent ci-après.

L'impression des indiennes est une branche industrielle très-développée dans notre arrondissement, mais nous ne consignons ici que la réponse de l'un de nos principaux fabricants qui occupe cent quarante-sept ouvriers, répartis comme suit :

	Hommes.	Femmes.	Total.
De 9 à 12 ans.	15	»	15
De 12 à 16.	10	»	10
De 16 à 21.	3	7	10
De 21 et au-dessus.	102	10	112
			147

L'impression des foulards, de la soie et de la mousseline de laine, est une industrie toute nouvelle qui emploie soixante et dix ouvriers, classés dans l'ordre suivant :

	Hommes.	Femmes.	Total.
De 9 à 12 ans.	25	»	25
De 12 à 16.	»	4	4
De 16 à 21.	3	»	3
De 21 et au-dessus.	38	»	38
			70

(1) Il y a erreur dans cette évaluation. Le nombre des dentellières à Bruxelles peut être évalué à trois ou quatre mille. (*Note du rapporteur de la Commission instituée par le gouvernement.*)

(2) Pas toutes, mais la plupart. Quelques fabricants emploient chez eux un certain nombre d'ouvrières. Il existe aussi plusieurs écoles ou ateliers d'apprentissage, où les dentellières sont réunies en plus ou moins grand nombre. (*Id.*)

Les imprimeurs en caractères n'occupent que très-peu d'enfants; on en trouve rarement plus de deux ou trois dans une imprimerie, et bien qu'ils portent le titre d'apprentis, on ne s'en sert généralement que pour faire les commissions.

L'établissement de teintureric que nous avons visité emploie soixante ouvriers, qui se classent de la manière suivante :

	Hommes.	Femmes.	Total.
De 9 à 12 ans.	3	»	3
De 12 à 16.	5	»	5
De 16 à 21.	18	3	21
De 21 et au-dessus.	29	2	31
			60

La manufacture de cotonnettes, mouchoirs, pilous, etc., fait travailler de douze à quatorze cents ouvriers que le chef ne saurait classer, parce qu'ils travaillent pour la plupart dans les campagnes et chez eux.

La fabrique d'acides et de produits chimiques, dont nous avons visité le chef, emploie en ville dix ouvriers, hors ville quatorze.

Le chef de la seule filature de coton que nous possédions ici, a déclaré qu'ayant adressé sa réponse aux questions que nous nous proposions de lui faire, directement à M. le Ministre de l'intérieur, il n'était pas disposé à recommencer une troisième fois le travail très-long qu'il avait déjà fait; de sorte que dans toutes les réponses ultérieures aux autres questions, il ne sera plus fait mention de la filature de coton.

Le directeur d'un atelier de tissage d'étoffes de tous genres nous a dit occuper soixante-cinq ouvriers, classés comme suit :

Au-dessous de 9 ans.	8
De 9 à 12.	7
De 16 à 21.	15
De 21 et au-dessus.	35
	65

2e question. — Pendant combien de mois et en quelles saisons de l'année occupez-vous vos ouvriers?

Réponse. — Les fabricants de rubans, de tulle, les ateliers de mécaniques, la filature de lin, les fabriques de gants, de papiers, de papiers à meubler, de dentelles, d'impression de foulards, de cotonnettes, et les ateliers de tissage travaillent toute l'année; chez les chefs d'ateliers d'impression d'indiennes, le travail se ralentit pendant les trois derniers mois de l'année à cause de la mauvaise

saison et du trop plein qu'ils n'ont malheureusement que trop souvent. La fabrique d'acides emploie également ses ouvriers pendant toute l'année, sauf huit de ceux-ci qu'elle n'occupe pas pendant les mois de juin et de juillet.

3e QUESTION. — 1° Vos ouvriers, spécialement les enfants, travaillent-ils à la journée ou à forfait?

2° Les enfants sont-ils directement engagés par le chef d'industrie ou par les ouvriers?

3° Quel est le nombre d'enfants employés avec leurs parents?

RÉPONSE. — Il nous a été répondu par l'industrie de la rubanerie que les tisserands, les faiseurs de lacets, les dévideuses et les ourdisseuses travaillent à forfait, mais que les teinturiers, les cylindreurs et les empaqueteurs sont à la journée ; que tous les ouvriers sont engagés par le chef, à l'exception des enfants qui font les époules des tisserands, que ceux-ci les engagent eux-mêmes, et que quinze enfants sont employés avec leurs parents.

Les ouvriers en tulle, les mécaniciens, les fileuses de lin, les imprimeurs d'indiennes, ceux en caractères, les teinturiers, travaillent tous à la journée; les tisserands de cotonnettes à la pièce ; les enfants sont engagés par eux ; les gantiers à la paire ; dans les papeteries, les hommes sont payés par jour et les femmes à forfait; dans les manufactures de papiers peints, les ouvriers sont salariés en partie à la journée et en partie à la pièce ; les dentellières travaillent toutes à forfait; dans l'imprimerie de foulards, les enfants et les filles sont à la journée et les hommes à la pièce; dans les ateliers de tissage d'étoffes, tous les ouvriers travaillent à forfait; ils sont, comme ceux des industries précédentes, engagés par les chefs, à l'exception des enfants s'occupant de l'impression des foulards et mousselines de laine, ainsi que ceux des ateliers de tissage qui sont engagés par les ouvriers.

Dans la première de ces deux dernières catégories, les enfants seulement travaillent avec leurs parents; dans la seconde la moitié, et un très-grand nombre travaillent dans la fabrique d'indiennes.

Dans les imprimeries en caractères, tous les ouvriers sont engagés par le chef ainsi que dans la teinturerie et la fabrication des cotonnettes où quelques enfants sont employés avec leurs parents.

Dans la fabrique d'acides et de produits chimiques, tous les ouvriers travaillent à la journée; elle n'occupe point d'enfants.

4e QUESTION. — Vous procurez-vous facilement les jeunes ouvriers dont vous avez besoin ?

RÉPONSE. —Sur les quinze industriels consultés, onze ont répondu affirmativement, et le fabricant d'acides a répondu négativement, comme nous venons de le dire.

Dans la rubanerie, les tisserands payant les enfants qui font les époules, se plaignent constamment de ne pouvoir que difficilement s'en procurer de dociles, et de devoir souvent en chercher d'autres parce que beaucoup de parents préfèrent les voir courir les rues que de les contraindre à un travail assidu, mais proportionné à leurs forces et à leur âge, travail qui leur rapporterait cependant de un à deux francs par semaine.

La ganterie déclare nettement qu'elle ne peut trouver ni ouvriers ni enfants dans le pays, et qu'elle est forcée de faire venir les premiers de l'étranger; nous en trouverons les motifs dans les observations générales qui terminent ce travail.

Les fabricants de papier s'en procurent quelquefois autant qu'ils en veulent, et dans d'autres moments ils n'en trouvent point, selon les saisons; ils attribuent cette variation aux travaux de la campagne où toutes ces fabriques sont situées.

Les fabricants de dentelles nous disent que beaucoup d'enfants apprennent à confectionner les tissus dans un grand nombre de petites écoles où l'on enseigne à les faire; mais qu'il résulte de cette circonstance que les maîtresses d'ateliers trouvent difficilement des élèves, parce que les enfants obtiennent suffisamment d'ouvrage dans les petites écoles dont nous venons de parler; que, quant aux ouvrières faites, elles affichent une telle indépendance, que loin de les commander, il faudrait pour ainsi dire passer par leurs exigences.

Pour rendre ceci intelligible, il est nécessaire de faire remarquer que le fabricant de dentelles ne traite pas directement avec les ouvrières; il s'entend avec ce qu'il appelle une maîtresse, à laquelle il confie ses dessins qu'elle pique et qu'elle distribue ensuite aux ouvrières; c'est à elle que celles-ci rapportent l'ouvrage, et c'est encore elle qui les paye (1).

Ces maîtresses, qui sont d'anciennes et bonnes ouvrières, tiennent elles-mêmes une école pour former des élèves.

(1) La chambre de commerce parle ici dans un sens beaucoup trop absolu. Un grand nombre d'ouvrières travaillent directement pour les fabricants. (*Note du rapporteur de la Commission instituée par le gouvernement.*)

5e QUESTION.— Quels sont les travaux auxquels sont spécialement occupés les jeunes ouvriers des deux sexes?

RÉPONSE. — Le fabricant de rubans a dit qu'il emploie les garçons à faire les époules, les filles à bobiner, à peloter, à surveiller les machines, à monter et mesurer les pièces, à ferrer les lacets, à empaqueter, à doubler le coton, etc.

Dans la fabrication des tulles, on fait travailler les enfants à défiler, à découper les fils, à les raccommoder et les apprêter; dans la filature du lin, à surveiller les métiers en examinant et en raccommodant les fils qui se cassent; dans la ganterie, à coudre les gants; dans les fabriques de papier, à lever les feuilles sortant de la mécanique; dans celles de papiers peints, à tirer les châssis; dans la fabrication des dentelles, les jeunes ouvrières commencent déjà à apprendre dès l'âge de *six* ans; dans l'impression des indiennes, les enfants sont employés au pliage des pièces; dans celle des foulards, ils sont tireurs ou aides des imprimeurs; dans les imprimeries en caractères, le petit nombre qui s'y trouve fait les commissions; dans la teinturerie, on les fait éplucher le coton et le préparer à être mis en paquet; dans la fabrication des cotonnettes, on les utilise au devidage, et dans celle des tissus d'étoffes à faire les époules pour les tisserands.

6e QUESTION.— Quel avantage ou quelle économie trouvez-vous à employer des enfants de préférence à des ouvriers adultes?

RÉPONSE. — Tous les industriels ont répondu qu'il y a un grand avantage à employer les enfants, non-seulement parce que leur salaire est moins élevé que celui des adultes, mais encore parce que par la délicatesse et l'agilité de leurs doigts ils sont beaucoup plus aptes que les derniers à certains genres de travaux tels que le défilage des tulles, l'épluchage des cotons, le bobinage, etc.

7e QUESTION.— Y a-t-il eu, depuis quelques années, augmentation ou diminution du nombre des jeunes ouvriers, par suite de changements apportés dans le mode de travail ou l'emploi de certaines machines?

RÉPONSE. — Sur les quinze industriels qui ont répondu à notre appel, nous n'avons à signaler de changements survenus, quant au nombre des ouvriers, que relativement à quelques-uns d'entre eux. Nous allons les indiquer.

La filature de lin, qui n'existe que depuis peu d'années, compte

aujourd'hui quatre cent trente-six ouvriers qui devaient trouver leurs moyens d'existence ailleurs.

La ganterie a pris un accroissement considérable, qui n'est arrêté que par la circonstance que, ne pouvant se procurer dans le pays les ouvriers dont elle manque, elle est obligée de se soumettre aux exigences de ceux qu'elle se trouve forcée de faire venir de l'étranger. Nous en dirons plus tard la cause.

Les fabriques de papier, au contraire, ont subi dans leur personnel une réduction notable, due au remplacement du travail des anciennes cuves par la mécanique; cette réduction est de plus des deux tiers.

Avant la perte du débouché du Limbourg et du Luxembourg, la fabrique de cotonnettes, mouchoirs, pilous, etc., qui occupe aujourd'hui soixante et dix ouvriers, en employait, tant dans la ville que dans les environs, cinquante de plus.

La fabrique d'acides a aussi subi une réduction d'ouvriers, qu'on peut évaluer à un tiers, réduction qui est due aux perfectionnements apportés aux ustensiles.

8e QUESTION. — Indiquez approximativement dans quelle proportion cette augmentation ou cette diminution a eu lieu, en précisant autant que possible les motifs qui l'ont déterminée?

(Comme on le voit, cette question est résolue par les réponses faites à la précédente.)

9e QUESTION. — Quelle est la durée des travaux journaliers?

RÉPONSE. — En été comme en hiver pour la rubanerie, douze à treize heures pour les adultes, et huit à neuf pour les enfants;

Les tulles, onze à douze heures pour tous les ouvriers;

Les ateliers de mécaniques, douze à treize heures;

La filature du lin, une brigade de six heures du matin à sept heures du soir, et une autre de sept heures du soir à six heures du matin.

Les gantiers, travaillant à la paire, n'ont point d'heure.

Les fabriques de papier travaillent onze heures, en été comme en hiver, sans distinction d'ouvriers.

Celles de papiers peints, douze heures pour tous les âges en été; en hiver, neuf.

Les dentellières, étant salariées à forfait, travaillent à volonté. Cependant elles commencent habituellement à six heures du matin pour finir à neuf heures du soir.

Dans les écoles, les apprenties dentellières, de l'âge de sept à dix

ans, commencent à travailler à huit heures du matin et finissent à quatre ou cinq heures du soir.

Tous les ouvriers imprimeurs d'indiennes, ceux qui impriment les foulards et les mousselines-laines, les teinturiers, travaillent tous indistinctement douze heures en été et neuf heures en hiver ; les adultes tisserands d'étoffes sont occupés pendant douze heures en été et les enfants pendant dix heures; en hiver ils ne le sont que pendant neuf heures.

Les ouvriers de la fabrique d'acides travaillent douze heures et demie en été comme en hiver.

Les tisserands de cotonnettes, étant à la pièce, travaillent à volonté.

10e QUESTION. — A quelle heure commence et finit d'ordinaire la journée de travail en été et en hiver ?

RÉPONSE. — La rubanerie commence en été à six heures du matin et finit à neuf heures du soir ; en hiver avec le jour jusqu'à huit, quelquefois neuf heures du soir.

Les ouvriers en tulle, depuis six heures et demie du matin jusqu'à huit heures du soir.

Les ateliers de mécaniques sont en activité, en hiver comme en été, de six heures du matin à sept heures du soir.

La ganterie, travaillant à forfait, n'a pas à répondre.

Les papeteries travaillent depuis six heures du matin jusqu'à sept heures du soir, en hiver comme en été.

La manufacture de papiers peints commence à six heures et demie du matin en été et finit à six heures et demie du soir; en hiver à sept heures du matin jusqu'à la chute du jour.

Nous avons déjà indiqué les heures habituelles du travail des dentellières.

Les imprimeurs d'indiennes commencent leurs travaux, en été, les uns à cinq heures et demie du matin, les autres à six heures du matin et finissent à six et six heures et demie du soir.

Les imprimeurs sur foulards et mousselines de laine travaillent en été depuis cinq heures et demie du matin jusqu'à six heures et demie du soir; en hiver au point du jour jusqu'à sa chute.

Les teinturiers travaillent, en été comme en hiver, dès six heures du matin jusqu'à sept heures du soir.

Nous avons déjà vu que les tisserands de cotonnettes sont payés à la pièce et qu'en conséquence ils commencent et finissent à volonté.

Les tisserands en étoffes sont au travail en été dès cinq heures et demie du matin jusqu'à sept heures et demie du soir ; en hiver depuis la pointe du jour jusqu'à sept heures du soir.

Les ouvriers de la fabrique d'acides sont à l'ouvrage à six heures et demie du matin jusqu'à sept heures du soir.

11e QUESTION. — Ces limites sont-elles parfois dépassées? Dans quelles circonstances et de combien?

RÉPONSE. — Tous les industriels ont répondu qu'elles ne sont dépassées que dans des circonstances extraordinaires fort rares ; les ouvriers font alors ce qu'on appelle cinq quarts, et la journée se trouve ainsi augmentée de deux heures.

Il arrive bien plus souvent qu'ils ne travaillent que les trois quarts du jour, lorsqu'il y a encombrement de produits dans certaines industries, comme cela a malheureusement lieu pour celles qui souffrent trop par la concurrence étrangère, et en hiver à cause de la courte durée du jour.

Toutefois, ces limites sont dépassées dans la fabrique d'acides, quelques jours par mois, quand l'ouvrage presse.

12e QUESTION. — Le travail extraordinaire est-il étendu à tous les ouvriers sans distinction, aux enfants comme aux adultes?

RÉPONSE. — Tous les industriels ont donné une réponse négative, à l'exception des fabricants de tulle, de papiers peints et des teinturiers qui, dans des cas très-rares, font travailler extraordinairement les jeunes ouvriers, parce que les adultes seraient dans l'impossibilité de marcher sans eux.

Dans la rubanerie, même dans les cas exceptionnels, les enfants ne travaillent jamais la nuit; c'est tout autre chose dans la filature de lin où nous avons déjà remarqué qu'une partie des ouvriers travaille le jour et l'autre partie la nuit, et c'est par ce motif qu'ils sont divisés en deux brigades.

Dans la fabrique d'acides, le travail extraordinaire est appliqué à tous les ouvriers indistinctement; ils y sont appelés non tous à la fois, mais d'après leur tour de semaine.

13e QUESTION. — La durée du travail était-elle, il y a quelques années, plus ou moins longue qu'aujourd'hui?

RÉPONSE. — Partout les heures sont restées les mêmes ; il n'est survenu aucune variation à cet égard.

14e QUESTION. — Avez-vous jamais essayé de faire travailler les

enfants successivement par brigades ou par relais, de manière à n'occuper les mêmes enfants que pendant la moitié ou les trois quarts de la journée?

RÉPONSE. — Nous l'avons déjà fait remarquer, un seul établissement est dans ce cas; on y fait travailler les enfants par brigades, parce qu'il y a un atelier de jour et un atelier de nuit, créés par l'impossibilité de soumettre les ouvriers aussi bien que les enfants à un travail double; et comme les mécaniques de l'espèce sont excessivement coûteuses, on concevra qu'il est très-important de leur faire produire tout ce qu'elles peuvent.

15e QUESTION. — Quelle est votre opinion au sujet d'une mesure qui fixerait, selon les âges, un *maximum* de durée pour le travail des enfants, et quelle en serait la limite?

RÉPONSE. — Tous les industriels, chacun pour ce qui le concerne, nous ont répondu que, sans aucune exception, ils soumettent les enfants qu'ils emploient à des travaux proportionnés à leur âge et à leurs forces; d'où il résulte que les heures d'occupation qui leur sont aujourd'hui assignées par tous les chefs d'ateliers, pourraient être considérées comme *maximum* de la durée de leur travail, c'est-à-dire douze heures en général, en y comprenant celles de repos qui leur sont accordées soit au déjeuner, soit au dîner, soit au goûter.

Toutefois, l'industriel rubanier estime que la limite devrait être neuf heures de travail pour les enfants jusqu'à l'âge de douze ans, et onze heures pour ceux de douze à seize ans; la tisseranderie est du même avis; les maîtresses dentellières pensent que six à sept heures suffiraient, afin de pouvoir consacrer les intervalles à l'instruction des jeunes élèves, et enfin les teinturiers, les imprimeurs sur étoffes et sur papier, soutiennent, avec raison, qu'on ne pourrait prendre aucune mesure qui serait de nature à interrompre le travail d'une fabrique, sans lui causer le plus grand préjudice, parce que les travaux étant combinés entre eux, ils devraient être suspendus pendant l'absence des jeunes ouvriers.

16e QUESTION. — Travaillez-vous la nuit, c'est-à-dire après neuf heures du soir et avant cinq heures du matin? En cas d'affirmative, pendant combien d'heures dure ce travail, et quelles sont les circonstances qui le rendent nécessaire?

RÉPONSE. — Cette question a reçu sa solution par les réponses faites à la douzième, et il n'y a d'exception à cet égard que pour

les établissements où les mécaniques sont multipliées, fort coûteuses, et où les chefs ont par conséquent un intérêt fort grave à leur faire produire tout ce qu'elles peuvent; telles sont ici les machines à fabriquer le tulle et à filer le lin. Telle est aussi la fabrique d'acides, où deux ouvriers sont occupés toutes les nuits, parce que les travaux de cette industrie sont continus par leur nature.

17e QUESTION. — Employez-vous les enfants de nuit comme de jour? Dans ce cas, comment est réparti entre eux le travail, et pendant combien d'heures l'enfant est-il occupé le jour et la nuit?

18e QUESTION.—Les mêmes enfants sont-ils constamment employés la nuit, ou changent-ils périodiquement avec ceux qui travaillent pendant le jour?

(Ces deux questions sont aussi résolues par les réponses précédentes.)

19e QUESTION.—L'interdiction du travail de nuit pour les enfants serait-elle préjudiciable à l'ordre et à la distribution des travaux, et pour quelle raison?

RÉPONSE. — Nous avons déjà vu qu'à une ou deux exceptions près, aucun de nos établissements manufacturiers ne travaille la nuit. La position de notre industrie n'est malheureusement point assez brillante pour qu'elle soit obligée d'avoir recours à ce moyen extraordinaire, et nous verrons bientôt qu'elle s'estimerait fort heureuse si elle pouvait employer complétement les heures ordinaires consacrées au travail.

Ainsi, dans l'état actuel des choses, une mesure qui interdirait strictement et sans exception le travail de nuit aux enfants serait non-seulement insolite, n'atteindrait point le but qu'on se propose, mais serait très-préjudiciable au petit nombre d'établissements industriels qui les emploient, en les forçant à renvoyer les enfants pour prendre des adultes dont le salaire est plus élevé et dont, pour certaines branches, la force ne saurait remplacer l'habileté et la légèreté des premiers.

Mais il y a plus : supposons un instant que l'une ou l'autre de nos industries parvienne à se créer un débouché à l'étranger et acquière par là une grande activité qu'elle n'obtiendra bien certainement que par le bon marché de ses produits, et que, pour arriver à cette condition, le travail de l'enfance lui soit indispensable; quel sera, dans ce cas, le résultat inévitable de la mesure que vous aurez prise?

C'est que vous aurez, d'une part, détruit l'espoir de l'industriel, tout en causant un tort incalculable au pays, et que, de l'autre, vous aurez privé les enfants de travail et d'apprentissage industriel, en les mettant à la charge de leurs parents qui bientôt, à leur tour, les mettraient à la charge du maître des pauvres.

20e QUESTION. — Quels sont les intervalles de repos accordés?

RÉPONSE. — Tous les établissements industriels accordent généralement en été une demi-heure pour le déjeuner, une heure pour le dîner et une demi-heure pour le goûter. Il n'y a de différence qu'en hiver, époque à laquelle le travail ne commence ordinairement qu'à sept heures du matin, c'est-à-dire avec le jour; il n'est accordé, dans cette saison, aucun repos pour le déjeuner, l'ouvrier étant censé l'avoir pris avant de se mettre à l'ouvrage.

Dans la fabrique d'acides, les repos accordés sont de neuf heures à neuf heures et demie, et de une heure à deux heures et demie.

21e QUESTION.—Les jeunes ouvriers prennent-ils leurs repas dans l'atelier ou dehors?

RÉPONSE. — Dans les ateliers de mécaniques, dans quelques établissements d'impression d'indiennes, de filature de lin et de tissage, tous les ouvriers prennent leurs repas dehors; il en est de même pour la rubanerie, excepté pour le goûter. Les ouvriers en tulle déjeunent et goûtent dans l'établissement, mais dînent dehors; il en est de même dans la fabrication des papiers peints, tandis que dans les papeteries, leurs repas se font en partie dedans et en partie dehors; dans l'impression des foulards, la plupart dînent dans l'atelier; dans les teintureries, les repas se font en partie dans l'établissement et en partie dehors.

On conçoit que nous ne parlons pas ici des ouvriers travaillant à forfait et chez eux, parce qu'ils ont la liberté de prendre leurs repas où bon leur semble, et dans la fabrique d'acides, ils déjeunent à l'établissement et dînent chez eux, sauf sept ouvriers qui ne peuvent quitter la besogne.

22e QUESTION. — Travaillent-ils parfois le dimanche, et sont-ils dans l'habitude de chômer le lundi?

RÉPONSE. — Cette question est du plus haut intérêt; mais nous ne la traiterons pas ici dans tous ses développements; nous nous bornerons, pour le moment, à laisser parler les industriels.

Sur les quinze établissements que nous avons visités, dix ne travaillent jamais le dimanche, et si cela arrive dans les cinq autres,

ce qui est d'ailleurs fort rare, c'est par force majeure ; ce ne sont alors que quelques ouvriers appelés à terminer un ouvrage pressé, déjà commencé, et dont le non-achèvement immédiat causerait un préjudice notable; ou c'est, comme ce qui arrive dans un seul établissement, parce que la nature de l'industrie ne permet pas une cessation complète des travaux.

Quant au chômage du lundi et à celui des kermesses, c'est là ce que nous pouvons appeler la lèpre de la classe ouvrière ; cependant nous allons voir que quelques industriels, par leur persévérance et leur fermeté, sont parvenus à déraciner en partie un mal qui était général.

L'industriel rubanier nous déclare que pour obtenir que ses ouvriers ne chôment pas le lundi tout entier, il a été obligé de leur abandonner un quart de jour, et que ce n'est que depuis lors qu'il est parvenu, par cette concession, à les faire travailler le restant de la journée.

Le fabricant de tulle n'est parvenu à arrêter que la moitié du chômage du lundi.

Dans l'un des deux ateliers de mécaniques, les ouvriers ne font que trois quarts de jour; dans l'autre, au contraire, s'ils ne se présentent pas au travail le lundi, ils sont punis d'une amende qu'on verse dans une caisse destinée à leur procurer des secours lorsqu'ils sont malades.

Dans la filature de lin, le chômage du lundi est interdit, et, s'il y a récidive, l'ouvrier est renvoyé. La papeterie ne l'a jamais permis. Dans la manufacture de papiers, cela arrive rarement.

Les dentellières, quoique travaillant à forfait, font assez habituellement le lundi ; cependant il est à remarquer que les ouvrières en plat et en point à l'aiguille chôment peu les lundis; il en est de même dans l'impression des indiennes ; dans celle des foulards, ce n'a été qu'avec la plus grande peine que l'industriel est parvenu à les faire travailler ; dans l'impression en caractères, c'est là surtout que les ouvriers et principalement les bons ne se contentent pas de chômer les lundis, mais même une bonne partie de la semaine; on en trouve qui ne se rendent aux ateliers que trois jours, et que les chefs, qui ne peuvent s'en passer, sont obligés d'envoyer chez eux, dans des moments pressés, pour les faire venir à l'ouvrage ; ceux qui tiennent cette conduite débauchée sont ceux dont le salaire est le plus élevé et par conséquent les meilleurs ouvriers.

La teinturerie ne permet pas le chômage du lundi ; les tisserands

de cotonnettes, si nombreux et travaillant cependant à forfait, se distinguent par leur application au travail; il est vrai que ce sont des ouvriers campagnards, qui n'ont point autant d'occasions de dissipation que ceux des villes; la fabrique de tissus leur impose une amende lorsqu'ils ne se rendent pas à l'ouvrage, et la fabrique d'acides ne souffre pas davantage qu'ils manquent à leur travail.

23e QUESTION. — Quel est le salaire de la journée de travail :

A. Pour les hommes faits?

B. Pour les femmes?

C. Pour les enfants?

RÉPONSE. — Dans la rubanerie, les hommes faits ont fr. 1 50
Les femmes. . . . . — 1 »
Les enfants de douze à seize ans. . . . . — » 60
Id. au-dessous de douze ans. . . . . — » 40
Dans la fabrication des tulles, les hommes faits ont . — 2 50
Les femmes. . . . . — 1 »
Les enfants de douze à seize ans. . . . . — » 75
Id. au-dessous de cet âge. . . . . — » 40

Dans l'un des ateliers de mécaniques où l'on n'emploie que peu ou point d'enfants, la moyenne des salaires est de 2 fr. 50; dans l'autre elle varie de 1 fr. 50 à 4 fr. 50, selon la capacité des ouvriers.

Le directeur de la filature de lin n'a pas jugé convenable de répondre à cette question.

Dans la ganterie, c'est-à-dire pour les ouvriers découpeurs, apprêteurs, etc., la moyenne est de 5 francs, et pour les plus habiles jusqu'à 7 francs.

Dans les fabriques de papier, les hommes faits ont fr. 1 50
Les femmes. . . . . — » 90
Les enfants. . . . . — » 45

Dans la fabrication des papiers peints, il y a une telle variété de salaire dépendant de la nature des travaux, que nous n'en avons pas la moyenne.

Les dentellières faites gagnent de 1 fr. à 1 fr. 50 par jour, selon leur habileté; les enfants de douze à seize ans ont de 60 à 70 centimes; ceux en dessous de cet âge de 36 à 45 centimes, et ceux de six à dix ans, qui font leur apprentissage, gagnent de 10 à 20 centimes par semaine.

Les imprimeurs d'indiennes ont . . . . . fr. 1 30
Les femmes. . . . . — » 80
Les enfants. . . . . — » 35

Les imprimeurs sur foulards ont en été. . . . . — 3 50
En hiver. . . . . — 3 »
Les jeunes garçons. . . . . — » 50
Les filles. . . . . — » 60

Les imprimeurs en caractères gagnent, en moyenne, 3 fr. 50 ; toutefois ce salaire est très-variable, puisqu'il est fixé d'après la capacité et l'habileté de l'ouvrier.

Dans la teinturerie, les hommes faits ont . . . . fr. 2 »
Les femmes. . . . . — 2 50
Les enfants. . . . . — » 90

Il pourrait paraître étrange que, dans cette industrie, les femmes sont mieux salariées que les hommes; mais la disproportion disparaîtra, lorsqu'on saura que les premières, ainsi que les enfants, travaillent soit en qualité de ficeleuses, soit en qualité de bobineuses, et que cet ouvrage étant payé au poids, leur habileté et leur constance au travail sont cause de cette élévation du prix de la journée.

Dans la fabrique de cotonnettes, bien que les ouvriers travaillent à forfait, l'industriel nous a donné pour moyenne de leur salaire :

Hommes faits, de . . . . . fr. 1 50 à 2 »
Femmes. . . . . — 1 » à 1 50
Enfants. . . . . — » 50 à » 75

Dans la tisseranderie des étoffes, les hommes faits sont salariés, en moyenne, à raison de . . . . . fr. 1 35
Les enfants. . . . . » » 30

Nous avons déjà vu que la fabrique d'acides et de produits chimiques se trouve en partie en ville et en partie à la campagne, et qu'elle n'occupe pas d'enfants.

En ville, le salaire est de. . . . . fr. 2 »
Et à la campagne. . . . . » 1 80

24e QUESTION. — Le salaire a-t-il éprouvé des variations depuis un certain nombre d'années? Dans l'affirmative, quelles sont ces variations?

RÉPONSE. — Dans l'industrie rubanière, le salaire des tisserands a plutôt augmenté que diminué, depuis l'emploi des fils mécaniques en remplacement des fils à la main, parce que les premiers se tissant plus facilement, l'ouvrier fait plus d'ouvrage.

Les ateliers de mécaniques ont diminué le salaire d'un franc par jour depuis cinq ans; dans la fabrication des papiers peints, la

variation est en plus; dans celle des dentelles, le salaire a diminué de moitié depuis trente ans, par le motif qu'on est moins difficile sur la perfection de l'ouvrage; le salaire, dans l'impression des indiennes, est également diminué, dans la proportion de vingt centimes en moyenne et par jour; dans celle des foulards, les bons ouvriers qui ne se sont pas expatriés, ne sont restés dans le pays, que parce que leur salaire tend chaque jour à une augmentation graduelle.

La main-d'œuvre du tissage des étoffes et des cotonnettes a subi en moyenne, depuis quelques années, une diminution de moitié, et tout fait craindre qu'elle diminue encore, si cette intéressante industrie ne parvient point à trouver un débouché extérieur; toutefois l'arrêté du 14 juillet 1843 a fait naître l'espoir d'un meilleur avenir.

Dans toutes les autres industries qui font l'objet de ce rapport, il n'est survenu aucune variation dans le salaire de l'ouvrier.

25e QUESTION. — Les enfants sont-ils payés directement par les chefs d'industrie ou par les ouvriers qui les emploient?

RÉPONSE. — Dans la rubanerie, les enfants nommés espouleurs sont payés par leurs tisserands respectifs; tous les autres le sont par le chef.

Les dentellières reçoivent leur salaire des chefs d'ateliers ou des maîtresses auxquelles elles rapportent leur ouvrage.

Les jeunes enfants aidant les imprimeurs de foulards et de mousseline-laine sont payés par les ouvriers, de même que ceux employés au tissage des étoffes et des cotonnettes. Pour toutes les autres industries, ils reçoivent leur salaire du chef de l'établissement auquel ils sont attachés.

26e QUESTION. — L'emploi donné aux enfants leur laisse-t-il le temps de fréquenter les écoles? En cas d'affirmative, quel est le nombre d'enfants qui fréquentent les écoles?

RÉPONSE. — Tous les industriels sont unanimement d'accord que les enfants pourraient fréquenter les écoles, par le motif que leur travail cesse généralement de six à sept heures du soir en été, et à la nuit tombante en hiver; mais tous aussi pensent que pour atteindre un but qu'ils considèrent comme éminemment utile, il faudrait que les classes s'ouvrissent après les heures de travail, c'est-à-dire le soir.

On conçoit que tous les jeunes ouvriers qui travaillent à forfait pourraient fréquenter les écoles, si tel était le bon plaisir de leurs parents.

Nous allons voir par les réponses qui nous ont été faites au second membre de la vingt-sixième question et à la vingt-septième, combien il est déplorable qu'au XIXe siècle une foule d'ouvriers et de jeunes enfants soient privés de toute instruction.

Il est douloureux, en effet, d'apprendre que sur quinze chefs d'établissements manufacturiers, neuf vous diront que très-peu ou point d'enfants fréquentent les écoles, et lorsque vous leur demanderez les causes d'une aussi coupable négligence, ils vous répondront que cet état d'ignorance doit, en général, être attribué aux parents, qui ne les forcent ou ne les engagent point à aller aux écoles, parce qu'ils ne connaissent pas eux-mêmes le bienfait de l'instruction.

Nous avons toutefois quatre exceptions honorables à citer ; nous rencontrons la première dans les ateliers de mécaniques, où la moitié au moins des ouvriers savent non-seulement lire, écrire, mais où quinze sur deux cent deux ont des notions de dessin.

Nous trouvons la seconde chez les tisserands en tulle, dont l'éducation est assez formée pour qu'ils sachent presque tous lire et écrire ; la troisième chez les ouvriers gantiers ; enfin la quatrième dans la fabrique d'acides, et c'est la plus remarquable, car, sur dix ouvriers dont le personnel est composé, en ville, tous savent lire et sept d'entre eux écrivent.

Nous ne parlerons pas des imprimeurs en caractères parce que, dans cette profession, savoir lire est une condition presque inséparable de leur état ; il est vrai néanmoins que plusieurs d'entre eux ne savent point écrire.

Nous ne terminerons pas cet article sans faire remarquer que la plus profonde ignorance règne précisément dans la classe la plus nombreuse, celle des dentellières ; nous avons déjà vu que le chiffre de celles-ci, pour Bruxelles seulement, s'élève de mille à douze cents. Qui le croirait? le nombre de celles qui savent lire et écrire est si restreint qu'on n'a pas pu nous indiquer la moindre proportion.

Ce fâcheux état de choses tient à deux causes : dès la plus tendre enfance, on les met en apprentissage, et elles travaillent ensuite chez leurs parents, qui s'inquiètent beaucoup moins de leur instruction que de l'argent qu'elles leur rapportent.

27e QUESTION. — Quel est le degré d'instruction de vos ouvriers?

RÉPONSE. — Il est fâcheux d'avoir à constater que sur trois cent dix-huit ouvriers qui forment le personnel d'un établissement industriel, deux cent soixante-trois ne savent ni lire ni écrire ; quarante-neuf ne le savent qu'imparfaitement; huit savent lire, écrire et compter, et deux seulement ont quelques notions du dessin; ce sont des mécaniciens.

Dans une autre fabrique où travaillent soixante et dix ouvriers, on en compte à peine quatorze qui possèdent quelques notions de la lecture et de l'écriture; le reste ne sait absolument rien. Même ignorance parmi plus de quatre cents individus des deux sexes qui peuplent un troisième établissement. Un autre industriel répond que quant aux soixante ouvriers qu'il occupe, leur instruction laisse tout à désirer; un cinquième vous dira que sur les trente-trois individus qui composent ses ateliers, bien peu savent lire et encore moins écrire ; nous savons déjà que les dentellières se font remarquer par un manque presque total d'instruction; un septième fabricant vous avouera, avec franchise, que sur les cent quarante ouvriers auxquels il donne du travail, il n'en compte pas dix qui sachent lire; un huitième vous déclarera que sur un nombre de soixante et dix individus qui forment le personnel de ses ateliers, il s'en trouve cinq qui savent lire et écrire imparfaitement; si nous nous adressons à un neuvième industriel, il va nous dire que dans le nombre de ses ouvriers, il ne s'en trouve qu'un sur soixante qui sache lire. Enfin un dernier chef d'atelier, très-éclairé, nous donnera pour moyenne du nombre des hommes qui savent lire, quatorze sur soixante-cinq.

Nous avons cité les honorables exceptions que nous avons rencontrées à ce sujet.

28e QUESTION. — Les ouvriers des deux sexes, enfants comme adultes, sont-ils réunis dans les mêmes ateliers?

RÉPONSE. — Dans tous les établissements industriels, les ouvriers des deux sexes sont séparés, à l'exception des imprimeries d'indiennes où tout le monde travaille dans le même atelier, et de la teinturerie où des femmes et des enfants, en petit nombre, sont réunis aux autres ouvriers dans certaine partie de l'établissement.

29e QUESTION. — Quelle est, en général, la conduite des jeunes ouvriers? Sont-ils adonnés à certains vices, et à quelle cause faut-il principalement les attribuer?

RÉPONSE. — Dans huit établissements nous avons reçu pour

réponse que la conduite des jeunes ouvriers est généralement bonne.

Dans la rubanerie, le chef de cette grande fabrique nous a déclaré qu'ils sont la plupart peu dociles, et que leur conduite exige une surveillance très-active; qu'ils sont d'autant plus difficiles à corriger, qu'en dehors de la fabrique leurs parents ont le défaut d'écouter leurs plaintes et le plus souvent de leur donner raison dans leur insubordination, lorsqu'une punition leur est infligée par l'un des chefs d'atelier; il faudrait, dans leur opinion, qu'elle ne pût jamais émaner que du chef même de l'établissement, parce que les ouvriers se croient les égaux du contre-maître ou du chef d'atelier.

Le fabricant de tulles a eu assez souvent à se plaindre de l'inconduite de ses ouvrières en dehors de l'établissement. Cette inconduite résulte de la fréquentation des kermesses.

Il est à remarquer que les maîtresses ouvrières en dentelles que nous avons interrogées, rendent justice à la régularité de la conduite des dentellières qu'elles emploient et dont elles n'ont quelquefois à se plaindre qu'à cause des kermesses. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet.

Nous ne répéterons plus ici ce que nous avons déjà eu l'occasion de signaler quant aux imprimeurs en caractères; d'après nos renseignements, le libertinage et l'ivrognerie sont assez souvent le partage de cette classe d'ouvriers.

Le chef de l'importante fabrique de cotonnettes n'a pu nous donner à cet égard aucun renseignement, parce que la plus grande partie de ses douze à quatorze cents ouvriers n'étant pas sous ses yeux et se trouvant disséminés à Wavre, Braine-Lalleud et dans les environs, il ne peut les surveiller dans leur conduite.

30e QUESTION. — Existe-t-il, en rapport avec votre établissement, quelque institution utile en faveur des ouvriers, telle qu'une école gardienne, primaire ou d'adultes, une caisse d'épargne ou de prévoyance, un fonds de réserve, etc.? En cas d'affirmative, veuillez décrire en détail tout ce qui concerne cette institution.

RÉPONSE. — Nous allons d'abord entendre ce que va nous dire à ce sujet le chef de l'importante fabrique de rubans. Il regrette, dit-il, qu'il n'y ait aucune institution utile et favorable aux ouvriers, en rapport avec son établissement; à défaut d'une ressource si

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

nécessaire, dans certaines circonstances, à ceux-ci et à leur famille, il a engagé tous les ouvriers au-dessus de vingt et un ans à concourir à la formation d'une caisse de prévoyance; cinquante seulement ont répondu à son appel philanthropique et y contribuent depuis trois ans à raison de 5 centimes par semaine. Le fonds de caisse est de 100 fr.; pendant ce laps de temps, ils y ont versé 375 fr.; il leur en a été distribué 275, et comme cette distribution est de 2 fr. par semaine lorsqu'ils sont malades, il en résulte qu'en moyenne proportionnelle, chaque ouvrier aurait reçu 5 fr. 50 et aurait dû avoir été malade ou incapable de travailler pendant à peu près trois jours en trois ans.

Le chef de l'établissement que nous citons n'a pu parvenir à déterminer les célibataires à contribuer à cette bonne œuvre, parce que, en devenant malades, ils entrent à l'hôpital, et qu'ils n'ont pas de famille qui ait besoin de secours pendant qu'ils y sont.

Dans le tissage des tulles, il n'y a aucune institution de ce genre; mais on peut citer des cas où des ouvriers habitués à s'adonner à la boisson en ont été corrigés par le chef, et qui, bien que n'ayant qu'un salaire de 12 fr. par semaine, en ont économisé trois; ils se sont ainsi formé un capital de 400 fr., tout en étant mieux nourris et mieux vêtus qu'au temps de leur ivrognerie.

Dans l'un des deux établissements métallurgiques qui ont répondu à notre appel, on fait une retenue de 2 p. °/₀ sur tous les salaires; quand les ouvriers sont blessés, on leur accorde, sur ce fonds, une demi-journée par semaine; s'ils sont malades, on leur donne une gratification d'après leur conduite et la situation de leur famille. Si, par une multiplicité extraordinaire d'accidents, cette retenue devenait insuffisante, la différence serait fournie par le chef de l'établissement.

Dans le second atelier de mécaniques, il se fait une retenue de 12 centimes par semaine sur le salaire de chaque ouvrier; il y a, de plus, une caisse où l'on verse les amendes encourues soit pour avoir manqué aux heures de travail, soit pour toute autre cause, d'après le règlement existant. Les blessés ou les malades reçoivent 8 francs par semaine sur cette caisse doublement dotée.

Dans la filature de lin, les ouvriers sont secourus par l'établissement même.

Dans la papeterie, on n'est pas parvenu jusqu'ici à créer une caisse de prévoyance; des secours sont donnés aux nécessiteux par le chef de la fabrique.

Toutefois, il est à remarquer qu'il existe dans le village où elle est située, une école gratuite, fondée par le prédécesseur du propriétaire actuel.

Dans la fabrique de cotonnettes, mouchoirs, etc., il existe une caisse de prévoyance, formée au moyen d'une légère retenue faite chaque semaine sur le salaire de l'ouvrier; s'il tombe malade, on vient à son aide, et si la caisse ne suffit pas, le chef de l'établissement pourvoit à la différence.

Dans l'imprimerie de foulards et mousselines-laines, on n'a pu jusqu'à présent établir une caisse d'épargne, et, à son défaut, l'industriel s'est vu forcé de venir lui-même au secours de ses ouvriers malades.

Dans toutes les autres fabriques il n'y a point de semblables institutions, soit parce que les chefs n'y ont pu déterminer les ouvriers, soit parce que le salaire de ceux-ci, comme dans la tisseranderie d'étoffes, est si minime qu'il suffit à peine à leur existence.

Nous ne pouvons passer sous silence, en rapport avec la trentième question, un fait unique qui nous est affirmé par le chef éclairé de l'une de nos fabriques de produits chimiques; sur les dix ouvriers qu'il emploie dans son établissement situé en ville, sept ont des livrets à la caisse d'épargne.

Nous nous estimerions trop heureux si nous avions eu beaucoup d'exemples semblables à citer; ils sont d'autant plus honorables qu'ils sont rares.

31e QUESTION. — Quel est, en général, l'état de santé de vos ouvriers, et en particulier celui des enfants?

RÉPONSE. — Les réponses ici sont unanimes; tous les ouvriers jouissent en général d'une bonne santé, et plus particulièrement encore les enfants; cette circonstance est due sans doute à ce que, comme on a pu le voir aux réponses à la cinquième question, tous les industriels, sans exception, ne soumettent les enfants qu'à des travaux légers, proportionnés à leur âge et à leurs forces.

32e QUESTION. — La nature et la durée du travail assigné aux enfants exercent-elles une influence défavorable sur leur état physique et sur leur développement?

RÉPONSE. — On vient de voir par ce qui a été répondu à la question précédente, que les enfants jouissent en général d'une bonne santé et par quels motifs; nous y ajouterons que le travail

facile qui leur est partout assigné est un exercice manuel utile, propre à les développer et nécessaire pour en former plus tard de bons ouvriers dans la branche qu'ils ont embrassée.

33e QUESTION. — Quelles sont les maladies et les infirmités auxquelles sont le plus souvent exposés les ouvriers en général, et les enfants en particulier? Quels moyens avez-vous employés pour les prévenir et y porter remède?

RÉPONSE. — Bien que cette question et quelques autres de même nature ne soient évidemment pas du ressort d'une chambre de commerce, mais bien du domaine de la médecine, nous n'avons pas cru devoir les passer sous silence, afin de compléter notre travail autant qu'il nous a été possible.

Nous avons vu qu'en général l'état sanitaire des ouvriers et des enfants travaillant dans les fabriques est très-satisfaisant; cependant le chef intelligent de l'industrie du tissage des étoffes a remarqué que, pendant plusieurs étés, les ouvriers étaient atteints de coliques, suivies de fièvre; il a fait rechercher les causes de cette maladie, et on les a fait disparaître par l'emploi du chlorure de chaux pour l'assainissement des locaux.

On voit que le mal dont nous venons de faire mention n'a été que passager; mais il existe une cause de maladie chez les ouvriers de la capitale et de ses environs, à la destruction de laquelle il faudrait employer de puissants remèdes : c'est la boisson.

34e QUESTION. — Avez-vous eu à déplorer des accidents depuis quelques années? En cas d'affirmative, dites-nous la nature de ces accidents, leurs causes, le nombre, l'âge des victimes.

RÉPONSE. — Les accidents dans les ateliers de mécaniques sont causés par l'imprudence des ouvriers qui se brûlent quelquefois.

Dans la papeterie, on n'a eu, pendant une période de plus de quarante ans, à déplorer qu'un seul accident.

Dans l'impression des indiennes, un seul accident est arrivé par l'imprudence d'un ouvrier de quarante ans, qui a eu le bras engagé entre deux cylindres; il est mort des suites de ses blessures, et comme il n'y a point de caisse de prévoyance, l'industriel fait une pension à sa veuve.

35e QUESTION. — Quel est le nombre de vos ouvriers inscrits sur les listes des pauvres, et à quelles causes peut-on attribuer leur état d'indigence?

RÉPONSE. — Cette question est d'autant plus pénible à traiter,

que les résultats de nos investigations sont loin d'être à l'avantage de la classe ouvrière de notre populeuse cité et de ses environs.

En effet, l'industrie de la rubanerie compte trente-quatre hommes et dix-sept femmes inscrits sur la liste des pauvres. Le chef attribue leur indigence à leur nombreuse famille et à leur âge avancé; mais, dans sa réponse à la trente-troisième question, il dit que ses ouvriers ne sont jamais malades, excepté les lundis par suite des excès de la veille.

Dans la fabrique de tulle, on évalue au vingtième le nombre d'ouvrières inscrites sur ces listes, et la cause de leur misère est attribuée à leur nombreuse famille, souvent composée de dix à douze enfants, dont la plupart sont trop jeunes pour être employés dans les établissements manufacturiers.

Dans l'un des ateliers de mécaniques, on en compte tout au plus un dixième, et, chose remarquable, ce sont précisément ceux de la ville; tandis que les autres venant de Liége, ayant femme et enfants à nourrir, ne sont pas inscrits sur la liste des pauvres.

Dans le second atelier, situé au faubourg, le nombre des assistés est très-restreint; ce sont ceux dont le salaire est le plus modique.

Nous n'avons pu obtenir des renseignements positifs sur la filature de lin, parce que la plus grande partie des ouvrières appartiennent aux communes environnantes.

Dans la ganterie, aucun des ouvriers travaillant dans l'établissement n'est inscrit sur la liste des pauvres, et cela se conçoit : d'abord, parce qu'ils sont presque tous étrangers, et ensuite par le motif qu'ils sont fortement salariés.

Dans la fabrique de papier, on n'en connaît pas, parce qu'elle n'est point en ville.

Dans la classe si nombreuse des dentellières, le chiffre de celles qui sont inscrites n'a pu nous être donné, comme on le pense bien, avec exactitude; il est vraiment effrayant, car on l'estime aux trois quarts, ce qui en élèverait le total à environ neuf cents.

Il est de notre devoir de signaler ici un abus qui n'est malheureusement que trop fréquent; les maîtres des pauvres se présentent chez les ouvriers; s'ils s'aperçoivent qu'il règne dans la maison un peu d'ordre et de propreté, ils en tirent la conséquence qu'aucun secours ne leur est nécessaire, tandis qu'ils en accordent à un autre

ouvrier dont la maison est malpropre et dont le chef s'adonne habituellement à l'ivrognerie.

La fabrique d'indiennes qui nous a occupés dans le cours de ce travail, étant située à la campagne, peu d'ouvriers se trouvent sur les listes des pauvres.

Dans la teinturerie, également située dans un village voisin, il ne s'en trouve qu'un seul, et cela parce qu'il est chargé d'une nombreuse famille.

Dans la fabrique de cotonnettes, tous les ouvriers étant campagnards, nous n'avons pu obtenir aucun renseignement à cet égard.

Il en est fort peu dans la fabrique d'impression de foulards, mais en revanche, dans la tisseranderie d'étoffes on en compte le quart; ils sont domiciliés à Bruxelles, et ceux qui habitent les environs s'y feraient également inscrire, s'ils le pouvaient.

Après avoir ainsi soumis à vos lumières les faits de toute espèce que nous avons recueillis dans la difficile enquête dont nous étions chargés, notre tâche n'est point accomplie; ils nous reste encore à vous exposer les considérations générales qui en résultent, ainsi que celles que les industriels eux-mêmes nous ont soumises, et à vous proposer enfin les mesures que nous croyons les plus propres à la sécurité des chefs d'établissements industriels et à assurer le bien-être de la classe ouvrière elle-même.

Si nous ouvrons les pages de notre enquête qui contiennent les observations générales qui nous ont été faites, nous trouverons qu'elles signalent partout une absence presque générale d'instruction, qui prend sa source dans l'ignorance même des parents des jeunes ouvriers et dans ce que, dès leur plus tendre enfance, *ils les forcent à leur rapporter un mince et sordide salaire.*

Ils ne considèrent pas que l'instruction que leurs enfants recevraient dans leur jeune âge, formerait non-seulement leur jugement, leur moralité, mais leur donnerait encore, de bonne heure, plus d'aptitude pour exercer l'état auquel ils se destineraient ensuite.

Cependant la position est telle; il faut l'accepter et tâcher de trouver un remède pour concilier à la fois les exigences des parents et le bien-être des enfants; nous l'indiquerons plus tard.

Il résulte encore des faits que nous avons recueillis qu'il est vrai, en général, que ce sont les ouvriers des villes qui se trouvent en presque totalité sur les listes des pauvres.

A quoi attribuer cette détresse ? A l'insuffisance de leur salaire? Non. A la cherté des loyers et des denrées nécessaires à l'existence ? Certes, cela y contribue pour quelque chose ; mais la véritable lèpre de la classe ouvrière, c'est sa démoralisation, l'ivrognerie à laquelle elle se livre généralement, et les occasions qu'elle trouve trop fréquemment de dépenser le fruit de son travail, soit dans les débits de boissons distillées, soit dans les cabarets, soit dans les trop nombreuses kermesses qu'elle fréquente toujours avec un extrême empressement.

En veut-on un exemple ? On le trouvera d'autant plus frappant qu'il est donné par la classe la plus nombreuse et en même temps la plus pauvre, les ouvrières dentellières. Elles travaillent avec assiduité du matin au soir ; elles se créent des épargnes que vous allez croire destinées à pourvoir à des besoins éventuels. Pas du tout ; survient une kermesse, la fête patronale de leur état, c'est alors que vous les verrez pendant trois ou quatre jours de suite se promener dans des voitures ornées de drapeaux, chantant à tue-tête et dissipant ainsi en quelques moments leurs économies. A la suite de ces excès, elles tombent dans la plus profonde misère, obligées de demander des avances aux maîtresses qui les emploïent, et d'implorer même l'assistance des maîtres des pauvres.

Nous serions heureux si nous n'avions que ces faits à citer ; mais ils se reproduisent malheureusement chez tous les ouvriers en général ; nous en connaissons, dans l'imprimerie de foulards qui, malgré un salaire élevé, ne rougissent pas d'exposer leurs femmes et leurs enfants aux plus dures privations ; préférant dissiper, dans les cabarets, le fruit de leur travail, plutôt que d'élever honorablement leur famille.

Vous verrez encore que, dans la bonne saison, lorsque l'ouvrage est pressé, s'ils parviennent à s'en apercevoir, sans aucune espèce de raison, ils restent oisifs, se coalisant et exigeant, pour reprendre leur travail, une augmentation de salaire. Malheur au fabricant s'il se soumet à leurs exigences ! Ce n'est que lorsque l'aiguillon de la faim se fait sentir, après s'être enivrés et avoir contracté des dettes, qu'ils se remettent à l'ouvrage, au risque de le gâter dans les premiers moments, parce que la débauche leur rend la main mal assurée ; et bien qu'ils sachent qu'ils auront à supporter une partie du dommage causé, ils restent néanmoins incorrigibles.

Mais, nous dira-t-on, pourquoi le fabricant ne chasse-t-il pas

d'aussi mauvais sujets ? Parce que cela est impossible, par le motif que le peu de bons ouvriers qui se trouvent encore en Belgique, dans cette branche, sont précisément ceux qu'on ne pourrait punir comme on le désirerait, à défaut de pouvoir les remplacer convenablement, attendu qu'il faut trop de temps pour en former de nouveaux.

On conçoit, en effet, que dans toutes les professions pour l'exercice desquelles les industriels trouvent facilement des ouvriers, ceux-ci sont beaucoup plus dociles, parce que, certains de leur renvoi, à la première inconduite, ils ont intérêt à ne pas mécontenter leurs maîtres.

Dans le cours de notre enquête, nous avons aussi entendu de graves plaintes concernant l'inexécution de la loi sur les livrets, et notamment dans la rubanerie, la fabrication des papiers et l'industrie dentellière, où aucune des ouvrières n'en est munie, circonstance calamiteuse pour les maîtresses, parce que les ouvrières les quittent quand elles veulent pour aller travailler ailleurs, en emportant quelquefois les dessins qui leur étaient confiés.

Nous avons à vous entretenir maintenant d'une industrie qui a pris, dans le pays, un essor assez considérable, mais dont le développement complet est arrêté par le manque d'ouvriers indigènes ; nous voulons parler de la ganterie. Nous avons vu qu'une seule fabrique de gants occupe de trois cent cinquante à quatre cents ouvriers, et que tous ceux qui travaillent dans l'établissement même, salariés à 5 et 7 francs par jour, sont presque tous des étrangers, dont l'industriel voudrait se rendre indépendant.

Pour y parvenir, il faudrait pouvoir former des élèves; mais malgré la hauteur du salaire que ceux-ci pourraient obtenir après deux ans d'apprentissage, le fabricant n'a pu en trouver qu'un seul encore, et cela, parce que souvent les parents ne peuvent faire le sacrifice de 200 fr. qu'il faudrait avancer une seule fois pendant ces deux années, à l'ouvrier chargé du soin d'instruire l'élève, pour le dédommager de la perte de son temps et du travail défectueux de l'apprenti.

En France, les parents comprennent mieux la position future de leurs enfants ; aussi ne balancent-ils pas à payer jusqu'à 300 fr. pour leur apprentissage.

En Belgique, on vaincra bien difficilement cette répugnance, parce qu'il est vrai de dire que peu de parents sont en position de s'imposer un semblable sacrifice.

Nous arrivons à un point que les fabricants de dentelles nous signalent comme fort important, et que nous rapportons ici en acquit de notre devoir.

Vous avez vu, par les réponses qui nous ont été faites à la vingt-quatrième question, que le salaire des ouvrières dentellières est diminué de moitié depuis trente ans, et qu'on attribue ce fait à la circonstance qu'on est aujourd'hui beaucoup moins difficile qu'autrefois sur la perfection de l'ouvrage.

Cette cause, d'après les fabricants de dentelles, n'est pas la seule. Il en est une autre qui menace cette précieuse industrie d'une destruction complète, en lui faisant perdre aux yeux de l'Europe la brillante réputation dont elle jouit :

Il y avait autrefois, disent-ils, d'habiles ouvrières qui, par leur longue expérience, méritaient qu'on les désignât pour former de bonnes élèves dans la profession qu'elles avaient elles-mêmes exercée ; elles étaient appelées à diriger des écoles dont le nombre était limité.

Il n'était pas permis alors à leurs élèves de devenir elles-mêmes maîtresses, avant de posséder toutes les connaissances nécessaires, et d'être capables d'exécuter des ouvrages perfectionnés ; c'est alors seulement que les maîtresses les présentaient aux fabricants qui leur donnaient du travail.

Il n'en est plus de même aujourd'hui, ajoutent les industriels dentelliers ; les parents envoient leurs enfants en apprentissage dès l'âge de six ans ; ils contractent un engagement de quatre années, pendant la durée duquel l'enfant gagne de 10 à 20 centimes par semaine, selon son aptitude.

L'apprentissage terminé, la jeune ouvrière continue encore à travailler pendant quatre à six ans pour sa maîtresse ; mais arrivée à l'âge de quatorze à seize ans, elle prend son essor. Poussée par les conseils de ses parents et guidée par l'espoir d'un salaire plus élevé, elle s'établit elle-même maîtresse, alors qu'elle n'est pas bonne ouvrière, et la voilà tenant école pour son propre compte.

Le nombre des écoles de l'espèce s'est tellement multiplié, surtout depuis l'augmentation d'activité de cette industrie, que dans le seul quartier de la rue Haute on en compte plus de vingt-cinq, occupant chacune de dix à douze jeunes enfants.

On comprendra facilement, disent ces fabricants, que cet état de choses doit nécessairement tendre à diminuer la perfection de l'industrie dentellière, et que, s'il continue, le moment arrivera où

les bonnes ouvrières disparaîtront successivement, et, avec elles, la renommée de l'industrie elle-même.

Voici les moyens que proposent les fabricants de dentelles, dont nous ne faisons ici que consigner l'opinion. Il faudrait, selon eux, réunir les élèves de toutes ces petites écoles éparses sous la direction d'un nombre donné de maîtresses expérimentées, auxquelles on aurait préalablement fait subir un examen de capacité devant une commission composée de fabricants de dentelles.

Mais, disent-ils, comme sous l'empire de la constitution qui nous régit, il serait impossible de supprimer les écoles existantes, il deviendrait nécessaire que le gouvernement intervînt et accordât soit un encouragement, soit une légère augmentation de salaire aux élèves qui fréquenteraient les écoles qu'il aurait lui-même instituées.

Cet appât, pensent-ils, ferait déserter les anciennes écoles et refluer bientôt les élèves vers les nouvelles qui présenteraient ainsi le triple avantage d'un ensemble de travail mieux dirigé, plus parfait, d'une meilleure surveillance quant à la moralité des enfants, et offriraient enfin les moyens de les astreindre à acquérir l'instruction dont ils manquent aujourd'hui complétement (1).

Après avoir signalé les vices et les abus qui contribuent le plus puissamment à la misère des ouvriers des divers établissements industriels que nous venons de visiter, permettez-nous de vous rappeler que vous nous aviez également chargés de l'enquête relative à l'institution, à Bruxelles, d'un conseil de prud'hommes. Pour la rédaction de ce premier travail, nous avons eu l'occasion de voir d'autres industriels que ceux qui sont signalés dans le présent rapport.

Nous avons entendu alors les orfévres, les chapeliers, les cordonniers, les tailleurs, les menuisiers, les ébénistes, etc., et il nous est pénible de devoir dire que l'inconduite des ouvriers employés par ces divers fabricants est aussi caractérisée que celle des ouvriers des diverses industries dont nous venons d'avoir l'honneur de vous entretenir.

Nous devons ajouter que les ouvriers employés par ces fabri-

(1) Depuis que ce rapport a été rédigé, deux écoles dentellières ont été établies à Bruxelles par des associations religieuses et charitables, qui ont été, à cet effet, subsidiées par le gouvernement : l'une est dirigée par les sœurs de Saint-Vincent de Paule, l'autre par les sœurs de Notre-Dame. (*Note du rapporteur de la Commission instituée par le gouvernement.*)

cants sont beaucoup plus nombreux que ceux occupés dans ces dernières industries.

1° Nous avons mûrement réfléchi aux mesures qu'il conviendrait d'adopter pour ramener insensiblement la classe ouvrière à un état normal, et nous pensons d'abord que l'institution d'un conseil de prud'hommes, qui aurait dans ses attributions le soin de faire observer les lois et règlements relatifs aux livrets, serait très-salutaire, en opposant une barrière aux déréglements des ouvriers, qui, outre la crainte de ne plus trouver de travail après avoir été renvoyés d'un atelier, seraient encore retenus par celle des punitions qu'on pourrait leur infliger pour leur inconduite.

2° Nous considérons encore comme pouvant être utile, la formation de réunions dans lesquelles, tous les lundis, de cinq à huit heures du soir, les ouvriers adultes pourraient recevoir gratuitement certaine instruction et trouver en même temps quelque récréation.

3° Nous recommandons surtout l'organisation uniforme d'écoles pour les enfants au-dessous de l'âge de seize ans, tenues le soir, gratuitement, et après la cessation des travaux des établissements industriels. Cette institution bienfaisante pourrait n'être point efficace, si l'on n'y ajoutait comme corollaire une disposition statuant que tous les parents inscrits sur la liste des pauvres en seraient rayés s'ils ne fournissaient point la preuve que leurs enfants fréquentent les écoles; il faudrait statuer, en outre, que, pour y être inscrit à l'avenir, cette preuve deviendrait indispensable.

Toutefois, veuillez le remarquer, lorsque nous parlons de l'établissement de ces écoles, nous n'entendons pas en restreindre le bienfait à la ville seulement; nous désirons que cette mesure soit générale et appliquée à tous les villages populeux du ressort, d'où nous arrivent, tant pour la ville que pour les fabriques des environs, un grand nombre d'ouvriers.

4° Il serait non moins utile de mettre les chefs d'établissements en rapport avec les maîtres des pauvres, afin qu'ils pussent, au besoin, les informer du véritable état d'indigence de leurs ouvriers, par suite de maladies, de malheurs, ou d'inconduite.

5° Il serait également à désirer que l'usage généralement adopté de payer les ouvriers le samedi, fût aboli; car il y a beaucoup d'exemples d'ouvriers qui, comptant sur le repos du dimanche, commencent dès le samedi même à dépenser dans les cabarets sinon le tout, au moins une bonne partie de leur salaire de la

semaine, et retournant ivres au sein de leur famille, se livrent à des excès et même à des voies de fait déplorables.

6° Nous pensons enfin qu'il est de la dernière urgence de faire réviser les listes des pauvres. Nous avons la conviction que de graves abus s'y sont glissés, et que l'on trouverait des individus qui s'y sont fait porter, dans le seul but de s'exempter du payement des impôts.

Telles sont les dispositions que nous croyons devoir proposer ; si elles ne mettent pas un terme aux maux que nous avons signalés, elles sont du moins de nature à les atténuer et à ramener la classe ouvrière à des sentiments de prévoyance et de moralité.

Tous les chefs d'ateliers consultés voudraient plus encore, et si nous exprimons ici leurs vœux, ce n'est que dans la pensée d'éclairer le gouvernement sur l'étendue et la profondeur de la plaie que nous cherchons à cautériser.

Ils voudraient que l'on supprimât, par une disposition légale, le nombre infini des kermesses qui existent aujourd'hui ; ils prétendent que cette suppression diminuerait considérablement les occasions trop fréquentes, pour l'ouvrier, de dépenser en débauches le fruit de son travail, et ils estiment que la fête patronale de la ville et les fêtes nationales devraient être seules maintenues.

Ils considèrent encore comme de la plus haute importance de veiller à la stricte exécution des lois et règlements sur les heures de fermeture des cabarets et autres endroits publics, afin que la classe ouvrière ne s'y abrutisse plus en y restant bien avant dans la nuit, et qu'elle soit ainsi plus propre au travail du lendemain. Ces funestes exemples sont surtout particuliers à la capitale où la police est à cet égard plus tolérante que dans la banlieue.

Ils ajoutent enfin qu'ils comprennent que cette mesure pourra paraître, de prime abord, d'une difficile exécution ; mais qu'avec de la persévérance on parviendra à surmonter les obstacles, et qu'en présence des faits qu'ils nous ont signalés, nul doute que les bienfaits de cette exécution des lois et règlements n'ait une portée immense autant pour la classe ouvrière que pour la société tout entière.

Nous avons unanimement adopté ce rapport, que nous avons l'honneur de vous adresser, en vous priant, M. le Gouverneur, d'agréer de nouveau l'hommage de notre considération la plus distinguée.

Le Secrétaire, LAMQUET.

Le Président, P.-J. VANDER ELST.

II. — Chambre de commerce de Louvain.

1re QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les industries qui emploient de jeunes ouvriers au-dessous de seize ans, et dans quelle proportion s'y trouvent-ils?

RÉPONSE. — Ce sont les imprimeries, les fabriques de papiers peints, les filatures, les fabriques d'étoffes de laine, les teintureries. Les jeunes ouvriers y sont dans la proportion d'un quart ou d'un tiers.

2e QUESTION. — A quel âge admet-on, en général, les enfants dans ces établissements?

RÉPONSE. — Nous croyons que c'est de douze à treize ans.

3e QUESTION. — Quelle est la nature des travaux imposés aux enfants? Quels sont ceux de ces travaux que vous regardez comme nuisibles à leur santé?

RÉPONSE. — Leurs travaux consistent à aider les ouvriers; mais ils ne font rien qui nuise à leur santé.

4e QUESTION. — Quelle est la durée habituelle du travail journalier pour les enfants? Signalez les cas où cette durée vous paraît excessive.

RÉPONSE. — La durée est de douze heures en été et de huit heures en hiver, ce qui ne nous paraît pas excessif.

5e QUESTION. — Quels sont les intervalles de repos accordés aux jeunes ouvriers pendant le travail journalier? Sont-ils suffisants?

RÉPONSE. — De huit heures et demie à neuf heures, de midi à une heure et demie en été; de midi à une heure en hiver, et de quatre heures à quatre heures et demie l'après-dînée: ce qui nous paraît suffisant.

6e QUESTION. — Les enfants et les jeunes ouvriers sont-ils parfois occupés la nuit? Quelle est la durée de ce travail, et comment se combine-t-il avec le travail de jour?

RÉPONSE. — Nous ne connaissons pas d'établissement où ils travaillent pendant la nuit.

7e QUESTION. — Y a-t-il des établissements où l'on travaille le dimanche? Jusqu'à quel point ce travail met-il obstacle à ce que les ouvriers, et particulièrement les enfants, remplissent leurs devoirs religieux?

RÉPONSE. — Les ouvriers, dans quelques brasseries, distilleries, moulins, et ceux de la station du chemin de fer travaillent le dimanche, ce qui les empêche souvent de remplir leurs devoirs religieux ; toutefois ceci n'est pas applicable aux enfants.

8e QUESTION. — Quel est le salaire moyen des enfants et des jeunes ouvriers, en spécifiant, autant que possible, les industries, les sexes et les âges ?

RÉPONSE. — Le salaire varie de vingt à trente centimes dans les industries mentionnées à la première réponse.

9e QUESTION. — Quel est, dans les diverses branches, l'avantage que l'on trouve à employer des femmes et des enfants, de préférence aux hommes adultes? Quels sont, indépendamment de l'augmentation des salaires, les avantages que retirent les familles d'ouvriers de l'emploi des enfants?

RÉPONSE. — L'avantage qu'on y trouve est le bas prix du salaire ; et, de l'autre côté, pour les familles d'ouvriers, c'est que les enfants font leur apprentissage et que les parents en sont débarrassés pendant le jour.

10e QUESTION. — L'intérêt de certaines industries exige-t-il impérieusement que les enfants soient employés pendant le même nombre d'heures que les adultes?

RÉPONSE.— En général, comme les enfants servent d'aides aux ouvriers adultes, ils doivent rester au travail aussi longtemps qu'eux.

11e QUESTION. — Les exigences actuelles du travail peuvent-elles se concilier avec la nécessité de procurer aux jeunes ouvriers l'instruction et l'éducation qui conviennent à leur position? Quelle est aujourd'hui l'éducation qu'ils reçoivent généralement, et en quoi fait-elle défaut?

RÉPONSE. — Elles peuvent très-bien se concilier, et ils sont à même de recevoir gratuitement une très-bonne éducation dans les écoles du jour et du soir, chez les frères de Charité, les sœurs de Marie-aux-Minimes, les sœurs de Charité à Saint-Jacques, aux écoles pour les garçons pauvres honteux de sept à douze ans, à celles des filles du même âge ; à celle pour adultes le soir, à l'école gardienne de la paroisse de Saint-Jacques, à l'Académie des beaux-arts où l'on apprend les éléments du dessin, d'architecture, de modelage et de musique.

Le besoin d'une école dominicale pour les garçons ainsi que de plusieurs écoles gardiennes pour les enfants se fait fortement sentir, et il serait à désirer que cette lacune pût être remplie.

12e QUESTION. — Quelle devrait être, sous le rapport de l'âge, la limite pour l'admission des enfants aux divers travaux?

RÉPONSE. — Pas au-dessous de douze ans.

13e QUESTION. — Quel est le *maximum* de la durée auquel on pourrait borner par jour le travail des enfants? Comment graduerez-vous cette durée selon l'âge?

RÉPONSE. — Nous nous en référons aux réponses faites à la troisième et à la quatrième questions.

14e QUESTION. — Jusqu'à quel âge le travail de nuit devrait-il être interdit aux jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — Le travail de nuit n'existe pas ici pour les jeunes ouvriers.

15e QUESTION. — Ne conviendrait-il pas aussi d'interdire jusqu'à un certain âge l'emploi des enfants dans certains établissements dangereux ou insalubres? Spécifiez ces établissements.

RÉPONSE. — Nous ne connaissons pas d'établissements de cette espèce.

16e QUESTION. — A quel âge pourrait-on laisser l'ouvrier libre de s'engager dans les fabriques, etc., sans qu'aucune restriction fût apportée à la durée de son travail?

RÉPONSE. — De seize à dix-huit ans.

17e QUESTION — Pour satisfaire à tous les intérêts, ne pourrait-on pas former, comme en Angleterre, des brigades d'enfants qui travailleraient alternativement, en se relayant à de certains intervalles?

RÉPONSE. — La nature des industries qui existent dans notre ressort ne nous permet pas de répondre à cette question, non plus qu'à la dix-huitième et à la dix-neuvième.

Questions hygiéniques et économiques.

20e QUESTION. — Quel est l'état de santé des ouvriers en général et des enfants en particulier, employés dans les divers établissements industriels de votre ressort?

RÉPONSE. — En général, leur santé est assez bonne.

21e QUESTION. — Quels sont les dangers et les accidents auxquels ils sont exposés; les maladies, les infirmités, les difformités auxquelles ils sont sujets?

RÉPONSE. — Nous n'en connaissons pas : les industries qui s'exercent ici n'y donnent pas lieu.

22e QUESTION. — Quel est le régime alimentaire habituel de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Les pommes de terre, le pain de seigle, une fois par semaine de la viande, l'été du beurre, et en hiver du lard fondu.

23e QUESTION. — Comment est-il logé d'ordinaire, et combien paye-t-il par semaine pour son logement?

RÉPONSE. — Assez bien; en général, l'ouvrier paye 1 franc à 1 franc 50 centimes : ceux qui donnent 2 francs forment les exceptions.

24e QUESTION. — Le salaire des ouvriers a-t-il éprouvé des variations sensibles depuis un certain nombre d'années, et quelles sont ces variations?

RÉPONSE. — Le salaire des ouvriers n'a subi que peu de variations depuis nombre d'années.

25e QUESTION. — Le salaire actuel suffit-il en général pour que l'ouvrier ait une existence convenable? Peut-il faire des économies?

RÉPONSE. — Oui, le salaire suffit, mais l'ouvrier ne peut pas faire d'économies, par la raison que le salaire est resté à peu près le même, tandis que le prix des objets d'alimentation a augmenté.

26e QUESTION. — A combien estimez-vous, en moyenne, par jour ou par semaine, ses bénéfices et le coût de son entretien et de celui de sa famille?

RÉPONSE. — Nous estimons, en moyenne, le coût de son entretien et de celui de sa famille à 1 franc 50 centimes au *minimum*.

27e QUESTION. — Quelle est, en général, la condition morale des ouvriers dans votre ressort?

RÉPONSE. — Il n'y a pas trop à s'en louer.

28e QUESTION. — Sont-ils adonnés à l'ivrognerie?

RÉPONSE. — Oui, surtout les dimanches, et à cause du malencontreux chômage du lundi, qu'il serait désirable de voir supprimer.

L'établissement projeté d'un conseil de prud'hommes sera peut-être le moyen d'y réussir, du moins, en partie.

Nous devons signaler aussi l'abus scandaleux de la bière que l'on permet aux ouvriers dans la plupart de nos brasseries, abus qui abrutit presque tous les ouvriers brasseurs et engendre de nombreuses maladies, qui occasionnent des morts prématurées. Ceux qui y sont fortement adonnés périssent le plus souvent avant la quarantaine, laissant ainsi dans la plus profonde misère leurs veuves et leurs nombreux enfants qui sont les tristes victimes de cette brutale passion et de la coupable négligence des maîtres. Ceux qui ne périssent pas sont pour ainsi dire perdus à cet âge, et d'une manière comme de l'autre, le ménage entier tombe à la charge des bureaux de bienfaisance.

L'établissement des Brasseries Belges a pris à cet égard une louable initiative en supprimant entièrement l'usage de la bière; plusieurs de nos brasseries y ont depuis mis quelques restrictions, et il serait à désirer que tous les brasseurs, en modifiant cet usage, comprissent, non-seulement leur propre intérêt, mais en même temps l'intérêt matériel et moral de leurs ouvriers.

29e QUESTION.—Y en a-t-il beaucoup qui vivent en concubinage?

RÉPONSE. — Quelques-uns seulement.

30e QUESTION. — Les mœurs des jeunes ouvrières sont-elles ordinairement bonnes? Jusqu'à quel point le rapprochement et la confusion des sexes dans les ateliers et les travaux peuvent-ils leur être nuisibles?

RÉPONSE.—Pas trop bonnes, particulièrement chez les dentellières.

31e QUESTION. — Quelles sont les principales causes de l'inconduite de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Le mauvais exemple, le luxe, le chômage du lundi et le grand nombre des cabarets.

32e QUESTION. — Existe-t-il, tant sous le rapport physique que sous le rapport moral, quelque différence bien tranchée:

A. Entre l'ouvrier des villes et celui de la campagne;

B. Entre l'ouvrier qui travaille en grande réunion et celui qui exerce son métier en petite réunion ou isolément;

C. Entre l'enfant des fabriques et l'apprenti travaillant chez un maître?

RÉPONSE. — Oui, il existe une grande différence sous le rapport de la santé et des mœurs en faveur des ouvriers de la campagne.

33e QUESTION. — Quels sont les principaux abus du mode actuel d'engagement et d'apprentissage pour les jeunes ouvriers des deux sexes? Quelles seraient les réformes à y apporter?

RÉPONSE. — Nous ne connaissons pas d'abus sous ce rapport.

34e QUESTION. — Y a-t-il lieu de restreindre les mesures protectrices de l'enfance aux seuls enfants employés dans les grands établissements industriels, ou conviendrait-il de les étendre à tous les jeunes ouvriers sans distinction, qu'ils travaillent en petite ou en grande réunion, à l'extérieur ou à domicile?

RÉPONSE. — Nous ne pourrions répondre positivement à cette demande.

35e QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les institutions favorables à la classe ouvrière et susceptibles d'augmenter son bien-être physique et moral?

RÉPONSE. — Outre les écoles que nous avons citées à la onzième réponse, nous signalerons les écoles de dentelles et particulièrement celle des Minimes qui mérite d'être favorisée.

36e QUESTION. — Quels seraient, indépendamment de la réduction de la durée du travail, les moyens propres à améliorer la condition des jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — De veiller à leur éducation religieuse.

Ainsi arrêté en séance du 28 octobre 1843.

Le Secrétaire, EUG. STAPPAERTS. — *Le Président,* J. HAMBROUCK.

III. — Chambre de commerce de Gand.

1re QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les industries où l'on emploie des jeunes ouvriers au-dessous de seize ans, et dans quelle proportion s'y trouvent ces derniers?

RÉPONSE. — Ce sont principalement : les filatures, les tissages, les imprimeries de coton et les filatures de lin. Il nous est difficile d'en déterminer la proportion exacte.

2e QUESTION. — A quel âge admet-on, en général, les enfants dans ces établissements?

RÉPONSE. — Généralement dans les filatures on commence à les

admettre à neuf ans; quelques parents amènent leurs enfants au-dessous de cet âge.

3e QUESTION. — Quelle est la nature des travaux imposés aux enfants? Quels sont ceux de ces travaux que vous regardez comme nuisibles à leur santé?

RÉPONSE. — Dans les établissements susdits, ce travail est fort léger. Il n'est point nuisible à leur santé, dans les ateliers élevés et convenablement aérés, ni dans les salles de battage où les ventilateurs sont établis.

4e QUESTION. — Quelle est la durée habituelle du travail journalier pour les enfants? Signalez les cas où cette durée vous paraît excessive.

RÉPONSE. — En été, depuis cinq heures du matin jusqu'à midi, et de une heure jusqu'à huit heures du soir. En hiver, dès la pointe du jour jusqu'à midi, et de une heure jusqu'à neuf et dix heures du soir. Il nous paraît que le travail poussé au delà de neuf heures peut être nuisible à leur santé.

5e QUESTION. — Quels sont les intervalles de repos accordés aux jeunes ouvriers pendant le travail journalier? Sont-ils suffisants?

RÉPONSE. — Une demi-heure le matin, pendant l'intervalle de cinq à douze heures, et une demi-heure l'après-midi, pendant l'intervalle de une à huit ou neuf heures du soir. Ces intervalles paraissent suffisants.

6e QUESTION. — Les enfants et les ouvriers sont-ils parfois occupés la nuit? Quelle est la durée de ce travail, et comment se combine-t-il avec le travail de jour?

RÉPONSE. — Quelquefois; dans ce cas, on cesse à neuf heures du soir, pour reprendre à dix heures, et le travail est continué avec un intervalle d'une demi-heure à minuit jusqu'au jour.

7e QUESTION. — Y a-t-il des établissements où l'on travaille le dimanche? Jusqu'à quel point ce travail met-il obstacle à ce que les ouvriers, et particulièrement les enfants, puissent remplir leurs devoirs religieux?

RÉPONSE. — Dans les établissements dont il est question, on nettoie seulement les machines; les enfants participent peu à ce travail. Il prend environ deux à trois heures dès le commence-

ment de la journée, et, par conséquent, ne met point obstacle à l'accomplissement des devoirs religieux.

8e QUESTION. — Quel est le salaire moyen des enfants et des jeunes ouvriers, en spécifiant, autant que possible, les industries, les sexes et les âges ?

RÉPONSE. — Le salaire est de 32 c. à 1 fr., sans distinction pour les deux sexes.

9e QUESTION. — Quel est, dans les diverses branches d'industrie, l'avantage que l'on trouve à employer des femmes et des enfants, de préférence aux hommes adultes ? Quels sont, indépendamment de l'augmentation des salaires, les avantages que retirent les familles d'ouvriers de l'emploi des enfants ?

RÉPONSE. — L'avantage consiste dans un salaire inférieur, et, dans quelques cas, l'aptitude des enfants, surtout des rattacheurs et des monteurs. Indépendamment du bénéfice des salaires de leurs enfants, les parents en retirent cet avantage, qu'ils ont leurs enfants sous leurs yeux, qu'ils les forment peu à peu au travail, et enfin qu'ils ont un motif pour les retirer des rues, où l'on sait qu'ils ne peuvent contracter que de mauvaises habitudes.

10e QUESTION. — L'intérêt de certaines industries exige-t-il impérieusement que les enfants soient employés pendant le même nombre d'heures que les adultes ?

RÉPONSE. — Sans aucun doute, à moins qu'ils ne soient remplacés par d'autres.

11e QUESTION. — Les exigences actuelles du travail peuvent-elles se concilier avec la nécessité de procurer aux jeunes ouvriers l'instruction et l'éducation qui conviennent à leur position ? Quelle est aujourd'hui l'éducation qu'ils reçoivent généralement, et en quoi fait-elle défaut ?

RÉPONSE. — Nous ne le pensons pas, si l'on veut qu'ils apprennent à lire et à écrire ; quant à l'époque de leur première communion, l'on permet toujours aux enfants qui sont dans ce cas, d'assister aux instructions religieuses qui la précèdent. La grande majorité ne reçoit pas d'autre éducation.

12e QUESTION. — Quelle devrait être, sous le rapport de l'âge, la limite inférieure pour l'admission des enfants aux divers travaux ?

RÉPONSE. — Relativement à leur santé, nous ne saurions la pré-

ciser; cela dépend de la constitution des enfants et surtout de l'état de salubrité des ateliers qu'ils fréquentent. Dans notre opinion, si les parents étaient à même de donner une certaine éducation à leurs enfants ou de les employer d'une manière utile, ailleurs que dans nos établissements, nous fixerions à douze ans l'âge d'admission; pour leur santé, comme pour leur instruction, peut-être vaudrait-il encore mieux le reculer jusqu'à quinze ans. Mais, dans ce cas, nous ne mettons pas en doute que ce serait porter un dommage très-notable aux industries dont il s'agit.

13e QUESTION. — Quel est le *maximum* de la durée auquel on pourrait borner par jour le travail des enfants? Comment gradueriez-vous cette durée selon les âges?

RÉPONSE. — Dès que l'on n'admettrait les enfants qu'au-dessous de douze ou quinze ans, dès que l'on forcerait les fabricants à assainir leurs ateliers, nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'ils travaillent au *maximum*, et en été pendant treize heures le jour, moyennant une demi-heure de relâche pour le déjeuner, une heure pour le dîner et une demi-heure pour le goûter. Au lieu de graduer le travail selon l'âge, ne serait-il pas plus rationnel de le graduer selon l'état de la santé de l'individu? Mais, dans l'un comme dans l'autre cas, il nous paraît bien difficile d'assurer l'exécution de la loi qui interviendrait à cet égard, et de faire en sorte que le travail n'en fût pas considérablement entravé.

14e QUESTION. — Jusqu'à quel âge le travail de nuit devrait-il être interdit aux jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — Nous croyons que le travail de nuit, trop souvent répété, est nuisible à tout âge.

15e QUESTION. — Ne conviendrait-il pas aussi d'interdire jusqu'à un certain âge l'emploi des enfants dans certains établissements dangereux ou insalubres? Spécifiez ces établissements.

RÉPONSE. — Nous ne connaissons pas ces établissements.

16e QUESTION. — A quel âge pourrait-on laisser l'ouvrier libre de s'engager dans les fabriques, etc., sans qu'aucune restriction fût apportée à la durée de son travail?

RÉPONSE. — Admission de douze à quinze ans, travail comme il est dit en réponse à la treizième question.

17e QUESTION. — Pour satisfaire à tous les intérêts, ne pourrait-

on pas former, comme en Angleterre, des brigades d'enfants qui travailleraient alternativement, en se relayant à de certains intervalles?

RÉPONSE. — L'expérience seule pourrait répondre; cela nous paraît difficile, et, dans tous les cas, onéreux pour l'industrie.

18e QUESTION. — En cas d'affirmative, quel est le meilleur système que l'on pourrait adopter pour les relais? En formant, par exemple, deux brigades d'enfants qui travailleraient l'une le matin, l'autre l'après-midi, ne concilierait-on pas les intérêts du travail avec ceux de la santé et de l'instruction des jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — Si l'on voulait tenter ce moyen pendant le jour, on concevra qu'il faudrait un nombre double d'enfants au courant du travail, et que cette mesure ne pourrait être généralement établie qu'avec le temps. De plus, il serait à craindre que si le fabricant diminuait le salaire en proportion de la diminution du travail, les parents ne retirassent leurs enfants de tout travail manufacturier.

19e QUESTION. — En admettant que la réduction de la durée du travail pour les enfants entraîne certains inconvénients, ces inconvénients ne seraient-ils pas amplement compensés :

A. Par l'amélioration physique et morale des jeunes ouvriers et l'augmentation de leur aptitude;

B. Par le travail que cette mesure procurerait aux ouvriers plus âgés?

RÉPONSE. — *A*. Quant au physique, nous ne croyons pas que l'air des habitations de nos ouvriers, que celui même des écoles qu'ils fréquenteraient, soit plus salubre que celui de nos ateliers, bien aérés et ventilés. Du reste, ceci pourrait être soumis à une enquête plus approfondie. Quant au moral, quant à leur aptitude ultérieure, nous ne mettons pas en doute que les avantages compenseraient bien des inconvénients; mais encore faudrait-il que ces avantages fussent bien réels; ainsi, en fixant à douze ou à quinze ans l'âge d'admission dans les manufactures, on devrait exiger que les admis sussent lire et écrire et qu'ils eussent une conduite régulière.

B. Ceci serait, à notre avis, peu marquant dans les filatures où l'on ne peut pas se passer d'enfants. Nous croyons qu'en effet dans les tissages, cette mesure forcerait d'employer un plus grand nombre d'ouvriers plus âgés; mais (nous le craignons à juste titre) ce serait au détriment des maîtres.

20e QUESTION. — Quel est l'état de santé des ouvriers en général et des enfants en particulier, employés dans les divers établissements industriels de votre ressort?

RÉPONSE. — Nous trouvons, en général, l'état de santé de nos ouvriers satisfaisant; celui des enfants, en particulier, l'est également, et l'on peut se convaincre que le travail auquel ils sont assujettis est peu fatigant lorsque, dans les heures de repos, ils se livrent aux jeux de toute espèce, qu'ils ne quittent que pour rentrer dans les ateliers.

21e QUESTION. — Quels sont les dangers et les accidents auxquels ils sont exposés; les maladies, les infirmités, les difformités auxquelles ils sont sujets?

RÉPONSE. — Les accidents auxquels ils sont exposés sont rarement d'une nature grave; en général, ce sont des blessures aux doigts, produites par les engrenages. Les maladies, les infirmités, les difformités, sont le résultat de leur constitution, ou quelquefois d'une mauvaise nourriture, mais rarement elles proviennent de l'atmosphère qu'ils respirent, si ce n'est cependant dans les ateliers mal tenus et mal aérés.

22e QUESTION. — Quel est le régime alimentaire habituel de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Nous croyons qu'il dépend en général du salaire qu'il reçoit.

23e QUESTION. — Comment est-il logé d'ordinaire et combien paye-t-il par semaine pour son logement?

RÉPONSE. — Il existe à cet égard tant de différences, qu'il est impossible de répondre d'une manière générale à cette question.

24e QUESTION. — Le salaire des ouvriers a-t-il éprouvé des variations sensibles depuis un certain nombre d'années, et quelles sont ces variations?

RÉPONSE. — Dans les filatures de coton, ce salaire est depuis nombre d'années stationnaire; en général, il n'y a eu aucune variation marquante. Cependant le salaire des tisserands à la campagne a considérablement diminué depuis l'établissement des tissages mécaniques dans la ville.

25e QUESTION. — Le salaire actuel suffit-il, en général, pour que l'ouvrier ait une existence convenable? Peut-il faire des économies?

RÉPONSE. — Le salaire actuel, sauf celui des tisserands dont nous

venons de parler, est suffisant ; mais il n'y a que les ouvriers constructeurs, les fileurs de coton et quelques ouvrières à qui il soit permis de faire des économies.

26e QUESTION. — A combien estimez-vous, en moyenne, par jour ou par semaine, ses bénéfices et le coût de son entretien et de celui de sa famille ?

RÉPONSE. — Le bénéfice des enfants s'élève de 32 à 82 c. par jour ; celui des filles et des femmes de 91 c. à 2 fr. ; celui des hommes faits de 1 fr. 50 à 4 fr. 50. Le coût de l'entretien d'un ouvrier et de sa famille est très-variable ; il dépend du nombre des individus qui la composent ; nous ne pourrions en fixer le chiffre, même d'une manière générale.

27e QUESTION. — Quelle est, en général, la condition morale des ouvriers dans votre ressort ?

RÉPONSE. — Nous pensons que la condition morale des ouvriers qui travaillent dans les grands ateliers est meilleure que celle des ouvriers qui travaillent isolément. En effet, ces derniers ont toute liberté, tandis que les autres sont assujettis du matin au soir à une occupation et à une surveillance de tous les moments.

28e QUESTION. — Sont-ils adonnés à l'ivrognerie ?

RÉPONSE. — A peine quelques-uns s'y adonnent-ils le dimanche. Du reste, on les signale ; leur travail s'en ressent le lundi, et on ne tarde guère à les renvoyer, de sorte que ce vice existe peu.

29e QUESTION.—Y en a-t-il beaucoup qui vivent en concubinage ?

RÉPONSE. — Les fileurs sont en général mariés, et nous avons remarqué que le plus souvent le mariage termine l'état de concubinage dans lequel vivent quelques ouvriers.

30e QUESTION. — Les mœurs des jeunes ouvrières sont-elles ordinairement bonnes ? Jusqu'à quel point le rapprochement et la confusion des deux sexes dans les ateliers et les travaux peuvent-ils être nuisibles ?

RÉPONSE. — Attendu que le travail empêche la mauvaise conduite des jeunes ouvrières, nous croyons que leurs mœurs, sans être très-pures, ne sont pas précisément dépravées.

Le rapprochement des sexes dans les ateliers n'y provoque aucun désordre. L'ouvrière qui se rend au travail au commencement de la journée, et quitte à huit, neuf ou dix heures du soir, doit néces-

sairement avoir peu de temps et d'occasions pour se livrer au libertinage. Toutefois leur moralité, en général, n'est pas très-exemplaire.

31e QUESTION. — Quelles sont les principales causes de l'inconduite de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Le manque de travail.

32e QUESTION. — Existe-t-il, tant sous le rapport physique que sous le rapport moral, quelque différence bien tranchée :

A. Entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes;

B. Entre l'ouvrier qui travaille en grande réunion et celui qui exerce son métier en petite réunion ou isolément;

C. Entre l'enfant des fabriques et l'apprenti travaillant chez un maître?

RÉPONSE. — L'air salubre que l'ouvrier respire à la campagne, surtout si le salaire qu'il reçoit est suffisant pour lui procurer une nourriture saine et abondante, le met sans doute, sous le rapport physique, dans une position plus favorable que l'ouvrier des villes. Néanmoins nous ne remarquons pas une différence bien tranchée. Celle qui pourrait exister entre l'ouvrier qui travaille en grande réunion et celui qui travaille isolément est inappréciable. Nous croyons que l'enfant des fabriques est généralement moins adonné à toutes sortes d'excès que l'apprenti travaillant chez un maître.

33e QUESTION. — Quels sont les principaux abus du mode actuel d'engagement et d'apprentissage pour les jeunes ouvriers des deux sexes? Quelles seraient les réformes à y ajouter?

RÉPONSE. — S'il y a des abus, nous les ignorons.

34e QUESTION. — Y a-t-il lieu de restreindre les mesures protectrices de l'enfance aux seuls enfants employés dans les grands établissements industriels, ou conviendrait-il de les étendre à tous les jeunes ouvriers sans distinction, qu'ils travaillent en petite ou en grande réunion, à l'extérieur ou à domicile?

RÉPONSE. — Nous croyons qu'il faudrait les étendre à tous les jeunes ouvriers sans distinction, surtout si l'on se propose l'amélioration de la condition morale de la population ouvrière.

35e QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les institutions favorables à la classe ouvrière et susceptibles d'augmenter son bien-être physique et moral?

RÉPONSE. — Nous avons les écoles gratuites de la ville, les écoles

dominicales, les écoles des frères de la doctrine chrétienne, les écoles paroissiales des pauvres, l'académie de dessin, l'école industrielle, les hospices des orphelins et orphelines.

IV. — Chambre de commerce de Saint-Nicolas.

A. — *Questions spéciales au travail des enfants.*

1re QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les industries où l'on emploie de jeunes ouvriers au-dessous de seize ans, et dans quelle proportion s'y trouvent ces derniers?

RÉPONSE. — Ce sont les ateliers de tissage, les filatures de coton et de laine, les fabriques de tabacs, les fabriques d'épingles; ils s'y trouvent dans la proportion d'un tiers.

2e QUESTION. — A quel âge admet-on, en général, les enfants dans ces établissements?

RÉPONSE. — On les admet à l'âge de neuf à douze ans.

3e QUESTION. — Quelle est la nature des travaux imposés aux enfants? Quels sont ceux de ces travaux que vous regardez comme nuisibles à leur santé?

RÉPONSE. — Les garçons sont occupés à rattacher et dévider dans les filatures; les filles à assortir et éplucher les laines, etc.; aucun des travaux auxquels ils sont occupés n'est nuisible à la santé.

4e QUESTION. — Quelle est la durée habituelle du travail journalier pour les enfants? Signalez les cas où cette durée vous paraît excessive.

RÉPONSE. — En été, on travaille de cinq heures à huit heures du matin; de neuf heures à midi; de une heure après-midi à quatre heures de relevée, et de quatre heures et demie de relevée jusqu'à huit heures du soir.

En hiver, de sept heures et demie du matin jusqu'à midi; de une heure après-midi jusqu'à quatre heures de relevée; et de quatre heures et demie de relevée jusqu'à huit heures du soir.

5e QUESTION. — Quels sont les intervalles de repos accordés aux jeunes ouvriers pendant le travail journalier? Sont-ils suffisants?

RÉPONSE. — La durée du travail, ainsi partagée, ne saurait guère paraître excessive, d'autant plus qu'il y a des intervalles de repos.

6e QUESTION. — Les enfants et les jeunes ouvriers sont-ils parfois occupés la nuit? Quelle est la durée de ce travail, et comment se combine-t-il avec le travail de jour?

RÉPONSE. — Cela arrive fort rarement.

7e QUESTION. — Y a-t-il des établissements où l'on travaille le dimanche? Jusqu'à quel point ce travail met-il obstacle à ce que les ouvriers, et particulièrement les enfants, puissent remplir leurs devoirs religieux?

RÉPONSE. — Aucun établissement n'admet le travail du dimanche et des fêtes conservées.

8e QUESTION. — Quel est le salaire moyen des enfants et des jeunes ouvriers, en spécifiant, autant que possible, les industries, les sexes et les âges?

RÉPONSE. — Pour les enfants des deux sexes, de neuf à seize ans, le salaire moyen est de 30 à 50 centimes.

9e QUESTION. — Quel est, dans les diverses branches d'industrie, l'avantage que l'on trouve à employer des femmes et des enfants, de préférence aux hommes adultes? Quels sont, indépendamment de l'augmentation des salaires, les avantages que retirent les familles d'ouvriers de l'emploi des enfants?

RÉPONSE. — 1° Parce qu'on les trouve à meilleur compte;

2° Parce qu'ils ont la main plus agile pour le travail auquel on les occupe;

3° L'avantage que retirent les familles, indépendamment d'un surcroît de ressources, est de soustraire les enfants au vagabondage dans les rues.

10e QUESTION. — L'intérêt de certaines industries exige-t-il impérieusement que les enfants soient employés pendant le même nombre d'heures que les adultes?

RÉPONSE. — Dans tous les ateliers, cela est indispensable.

11e QUESTION. — Les exigences actuelles du travail peuvent-elles se concilier avec la nécessité de procurer aux jeunes ouvriers l'instruction et l'éducation qui conviennent à leur position? Quelle est

aujourd'hui l'éducation qu'ils reçoivent généralement, et en quoi fait-elle défaut?

RÉPONSE. — Ils n'ont d'autre occasion de s'instruire que dans les écoles dominicales. Cette instruction, du reste, paraît suffisante.

12e QUESTION. — Quelle devrait être, sous le rapport de l'âge, la limite inférieure pour l'admission des enfants aux divers travaux?

RÉPONSE. — Neuf ans.

13e QUESTION. — Quel est le *maximum* de la durée auquel on pourrait borner par jour le travail des enfants? Comment graduériez-vous cette durée selon les âges?

RÉPONSE. — La division du travail, telle qu'elle est indiquée à la quatrième question, peut être maintenue pour tous les âges.

14e QUESTION. — Jusqu'à quel âge le travail de nuit devrait-il être interdit aux jeunes ouvriers.

RÉPONSE. — Jusqu'à l'âge de quinze ans.

15e QUESTION. — Ne conviendrait-il pas aussi d'interdire jusqu'à un certain âge l'emploi des enfants dans certains établissements dangereux ou insalubres? Spécifiez ces établissements.

RÉPONSE. — Il n'y a, dans ce ressort, aucun atelier ou industrie réputé insalubre.

16e QUESTION. — A quel âge pourrait-on laisser l'ouvrier libre de s'engager dans les fabriques, etc., sans qu'aucune restriction fût apportée à la durée de son travail?

RÉPONSE. — Lorsqu'il a satisfait à son terme d'apprentissage, qui finit ordinairement de seize à dix-sept ans.

17e QUESTION. — Pour satisfaire à tous les intérêts, ne pourrait-on pas former, comme en Angleterre, des brigades d'enfants qui travailleraient alternativement, en se relayant à de certains intervalles?

RÉPONSE. — Bien que l'usage n'en existe pas en ce ressort, on pense qu'il ne serait pas utile, de crainte de déranger l'ordre des travaux, et parce que le travail de nuit est moins satisfaisant que celui de la journée.

18e QUESTION. — En cas d'affirmative, quel est le meilleur système que l'on pourrait adopter pour les relais? En formant, par exemple, deux brigades d'enfants, l'une le matin, l'autre l'après-

midi, ne concilierait-on pas les intérêts du travail avec ceux de la santé et de l'instruction des jeunes ouvriers?

(*Voir* la réponse qui précède.)

19e QUESTION. — En admettant que la réduction de la durée du travail pour les enfants entraîne certains inconvénients, ces inconvénients ne seraient-ils pas amplement compensés:

A. Par l'amélioration physique et morale des jeunes ouvriers et l'augmentation de leur aptitude?

B. Par le travail que cette mesure procurerait aux ouvriers plus âgés?

(*Voir* la réponse à la dix-septième question.)

B. — *Questions hygiéniques et économiques.*

20e QUESTION. — Quel est l'état de santé des ouvriers en général et des enfants en particulier, employés dans les divers établissements industriels de votre ressort?

RÉPONSE. — L'état de tous est satisfaisant.

21e QUESTION.—Quels sont les dangers et les accidents auxquels ils sont exposés; les maladies, les infirmités, les difformités auxquelles ils sont sujets?

RÉPONSE. — Les mécaniques en général sont plus ou moins dangereuses pour les ouvriers imprudents.

22e QUESTION. — Quel est le régime alimentaire habituel de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Du pain, des pommes de terre, le café et l'eau.

23e QUESTION. — Comment est-il logé d'ordinaire, et combien paye-t-il par semaine pour son logement?

RÉPONSE. — L'ouvrier est d'ordinaire assez bien logé; le prix du loyer est de 1 fr. 50 par semaine.

24e QUESTION. — Le salaire des ouvriers a-t-il éprouvé des variations sensibles depuis un certain nombre d'années, et quelles sont ces variations?

RÉPONSE. — Le salaire est considérablement diminué depuis la révolution. Cette diminution est d'un quart au moins, à cause du malaise des fabriques.

25e QUESTION. — Le salaire actuel suffit-il en général pour que

l'ouvrier ait une existence convenable? Peut-il faire des économies?

RÉPONSE. — Non.

26e QUESTION.—A combien estimez-vous, en moyenne, par jour ou par semaine, ses bénéfices et le coût de son entretien et de celui de sa famille?

RÉPONSE. — 1 fr. 20 c. par jour.

27e QUESTION. — Quelle est en général la condition morale des ouvriers dans votre ressort?

RÉPONSE. — Leur condition est en général assez bonne. Cependant il y a des exceptions.

28e QUESTION. — Sont-ils adonnés à l'ivrognerie?

RÉPONSE. — Oui, quand ils en ont les moyens; mais actuellement les moyens leur manquent.

29e QUESTION. — Y en a-t-il beaucoup qui vivent en concubinage?

RÉPONSE. — Fort peu.

30e QUESTION. — Les mœurs des jeunes ouvrières sont-elles ordinairement bonnes? Jusqu'à quel point le rapprochement et la confusion des sexes dans les ateliers et les travaux peuvent-ils leur être nuisibles?

RÉPONSE. — Les mœurs des jeunes ouvrières laissent beaucoup à désirer. Le rapprochement est surtout à éviter à l'entrée et à la sortie des ateliers.

31e QUESTION, — Quelles sont les principales causes de l'inconduite de l'ouvrier?

RÉPONSE. — L'inconduite de l'ouvrier provient en général des mauvais exemples; pour les femmes et les filles elle a pour cause secondaire le goût de la parure et souvent la misère.

32e QUESTION. — Existe-t-il, tant sous le rapport physique que sous le rapport moral, quelque différence bien tranchée :

A. Entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes?

B. Entre l'ouvrier qui travaille en grande réunion et celui qui exerce son métier en petite réunion ou isolément?

C. Entre l'enfant des fabriques et l'apprenti travaillant chez un maître?

RÉPONSE. — L'isolement des ouvriers est toujours préférable;

la réunion, au contraire, de plusieurs ouvriers des deux sexes, présente bien des dangers qu'il est utile d'éviter.

A. Ordinairement l'ouvrier des campagnes est moins adonné aux vices que celui des villes.

B. De même, l'ouvrier qui exerce son métier isolément est moins vicieux que celui qui travaille en grande réunion.

C. Cette observation s'applique aussi à l'apprenti qui travaille chez un maître.

33e QUESTION. — Quels sont les principaux abus du mode actuel d'engagement et d'apprentissage pour les jeunes ouvriers des deux sexes? Quelles serait les réformes à y apporter?

RÉPONSE. — Pourvu qu'on suive consciencieusement les dispositions légales sur la matière, il n'y a pas grande amélioration à introduire dans le mode actuel d'engagement et d'apprentissage, qui varie presque d'une localité à l'autre.

34e QUESTION. — Y a-t-il lieu de restreindre les mesures protectrices de l'enfance aux seuls enfants employés dans les grands établissements industriels, ou conviendrait-il de les étendre à tous les jeunes ouvriers sans distinction, qu'ils travaillent en petite ou en grande réunion, à l'extérieur ou à domicile?

RÉPONSE. — Si les mesures à prescrire sont exécutables et bonnes, il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'elles soient généralisées.

35e QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les institutions favorables à la classe ouvrière et susceptibles d'augmenter son bien-être physique et moral?

RÉPONSE. — Nous avons des caisses de prévoyance, des sociétés et des caisses de secours mutuels pour les cas de maladie, etc. Il conviendrait, pour le bien-être des ouvriers, que les autorités locales eussent le droit d'approuver ou de désapprouver les règlements de ces sociétés.

36e QUESTION. — Quels seraient, indépendamment de la réduction de la durée du travail, les moyens propres à améliorer la condition des jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — L'instruction morale et des primes d'encouragement.

Le Secrétaire, L. VAN LANDEGEM.

Le Président, P.-A. BOËYÉ.

V. — Chambre de commerce d'Alost.

A. — *Questions spéciales au travail des enfants.*

1re QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les industries où l'on emploie de jeunes ouvriers au-dessous de seize ans, et dans quelle proportion s'y trouvent ces derniers?

RÉPONSE. — Dans les fabriques de fil de lin et de coton, dans les imprimeries d'indiennes, les aides tisserands, la dentellerie. Ils s'y trouvent dans une proportion d'un cinquième, et de moitié pour la dentellerie.

2e QUESTION. — A quel âge admet-on, en général, les enfants dans ces établissements?

RÉPONSE. — A l'âge de neuf ans; on en prend quelquefois à sept ans, mais c'est un abus.

3e QUESTION. — Quelle est la nature des travaux imposés aux enfants? Quels sont ceux de ces travaux que vous regardez comme nuisibles à leur santé?

RÉPONSE. — Ces travaux sont légers et consistent principalement à bobiner le fil et le coton, ainsi qu'à battre le fil, égaliser les couleurs dans les imprimeries et à faire des commissions, enfin mille autres petites choses pour lesquelles ils sont indispensables. Ce sont des travaux que la chambre ne regarde pas comme nuisibles à leur santé.

4e QUESTION. — Quelle est la durée habituelle du travail journalier pour les enfants? Signalez les cas où cette durée vous paraît excessive.

RÉPONSE. — En été, depuis six heures du matin, et en hiver depuis sept heures jusqu'à huit heures, de huit heures et demie jusqu'à midi, de une heure de l'après-midi jusqu'à quatre heures, et de quatre heures et demie jusqu'à huit heures du soir. Cette durée ne nous paraît pas excessive.

5e QUESTION. — Quels sont les intervalles de repos accordés aux jeunes ouvriers pendant le travail journalier? Sont-ils suffisants?

RÉPONSE. — A Ninove, une demi-heure avant midi et une heure et demie l'après-midi; à Alost, un quart d'heure avant midi, une heure à midi et un quart d'heure après midi; dans cette dernière

localité on distribue du thé aux ouvriers fileurs, le matin et le soir. Ces intervalles sont suffisants.

6e QUESTION. — Les enfants et les jeunes ouvriers sont-ils parfois occupés la nuit? Quelle est la durée de ce travail, et comment se combine-t-il avec le travail de jour?

RÉPONSE. — Il n'existe point de travail de nuit pour les enfants et les jeunes ouvriers.

7e QUESTION. — Y a-t-il des établissements où l'on travaille le dimanche? Jusqu'à quel point ce travail met-il obstacle à ce que les ouvriers, et particulièrement les enfants, puissent remplir leurs devoirs religieux?

RÉPONSE. — Tous les établissements sont fermés le dimanche, de sorte qu'il n'y a pas d'obstacle à l'accomplissement des devoirs religieux.

8e QUESTION. — Quel est le salaire moyen des enfants et des jeunes ouvriers, en spécifiant, autant que possible, les industries, les sexes et les âges?

RÉPONSE. — A l'âge de sept à dix ans, 15 à 30 centimes; de onze à quinze ans, 50 à 70 centimes, chez les fabricants de fil où l'on n'emploie que des enfants du sexe masculin. Pour la fabrication du coton et les tisserands, où les deux sexes sont employés, de neuf à quinze ans, 10 à 25 centimes. Dans les imprimeries d'indiennes, de onze à quinze ans, de 20 à 40 centimes. Dans la dentellerie, de 10 à 75 centimes.

9e QUESTION. — Quel est, dans les diverses branches d'industrie, l'avantage que l'on trouve à employer des femmes et des enfants, de préférence aux hommes adultes? Quels sont, indépendamment de l'augmentation des salaires, les avantages que retirent les familles d'ouvriers de l'emploi des enfants?

RÉPONSE. — L'on n'emploie des femmes que pour la dentellerie et pour la filature des cotons, et l'avantage qu'on trouve à employer des enfants, de préférence aux hommes adultes, consiste en ce que la journée ou le salaire des enfants est moins élevé, et qu'ils font aussi bien les petits travaux que les hommes adultes. Outre le gain journalier des enfants, ils contractent par là des habitudes d'ordre et de travail.

10e QUESTION. — L'intérêt de certaines industries exige-t-il impérieusement que les enfants soient employés pendant le même nombre d'heures que les adultes?

RÉPONSE. — Oui; leur travail étant coordonné avec celui des

adultes, on ne pourrait le suspendre qu'en arrêtant aussi celui de ces derniers.

11e QUESTION. — Les exigences actuelles du travail peuvent-elles se concilier avec la nécessité de procurer aux jeunes ouvriers l'instruction et l'éducation qui conviennent à leur position? Quelle est aujourd'hui l'éducation qu'ils reçoivent généralement, et en quoi fait-elle défaut?

RÉPONSE. — Difficilement. Ils fréquentent cependant les écoles dominicales. C'est avant l'âge où ils entrent dans les ateliers que les enfants devraient recevoir l'instruction appropriée à leur position. Des écoles gardiennes, dans lesquelles les enfants seraient reçus très-jeunes, pourraient seules leur donner une éducation qui leur manque presque totalement aujourd'hui, en les soustrayant aux influences contagieuses de l'exemple. De pareilles institutions n'existent malheureusement nulle part dans ce ressort.

12e QUESTION. — Quelle devrait être, sous le rapport de l'âge, la limite inférieure pour l'admission des enfants aux divers travaux?

RÉPONSE. — Neuf ans.

13e QUESTION. — Quel est le *maximum* de la durée auquel on pourrait borner par jour le travail des enfants? Comment graduerez-vous cette durée selon les âges?

RÉPONSE. — Douze heures. Le travail des enfants étant en réalité proportionné à leurs forces, la même durée peut être admise pour tous.

14e QUESTION. — Jusqu'à quel âge le travail de nuit devrait-il être interdit aux jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — On ne devrait permettre le travail de nuit qu'aux adultes; il est toujours nuisible aux enfants.

15e QUESTION. — Ne conviendrait-il pas aussi d'interdire jusqu'à un certain âge l'emploi des enfants dans certains établissements dangereux ou insalubres? Spécifiez ces établissements.

RÉPONSE. — Oui. Il n'existe pas de ces établissements dans notre ressort.

16e QUESTION. — A quel âge pourrait-on laisser l'ouvrier libre de s'engager dans les fabriques, etc., sans qu'aucune restriction fût apportée à la durée de son travail?

RÉPONSE. — A l'âge de vingt ans.

17e QUESTION. — Pour satisfaire à tous les intérêts, ne pourrait-on pas former, comme en Angleterre, des brigades d'enfants qui travailleraient alternativement en se relayant à de certains intervalles?

RÉPONSE. — Cette organisation de brigades ne pourrait s'appliquer dans notre ressort sans de grands inconvénients. Les enfants sont nécessaires dans nos fabriques pour la préparation du travail des adultes, et l'embrigadement diminuerait de moitié le nombre des enfants, qui est déjà trop restreint. Cette organisation aurait aussi pour conséquence inévitable de diminuer de moitié le salaire des enfants et de priver les parents d'une ressource nécessaire.

18e QUESTION. — En cas d'affirmative, quel est le meilleur système que l'on pourrait adopter pour les relais? En formant, par exemple, deux brigades d'enfants qui travailleraient l'une le matin, l'autre l'après-midi, ne concilierait-on pas les intérêts du travail avec ceux de la santé et de l'instruction des jeunes ouvriers?

(*Voir* la réponse à la question précédente.)

19e QUESTION. — En admettant que la réduction de la durée du travail pour les enfants entraîne certains inconvénients, ces inconvénients ne seraient-ils pas amplement compensés :

A. Par l'amélioration physique et morale des jeunes ouvriers et l'augmentation de leur aptitude?

B. Par le travail que cette mesure procurerait aux ouvriers plus âgés?

RÉPONSE. — *A*. Le travail auquel les enfants sont astreints, dans notre ressort, n'est pas de nature à arrêter leur développement physique et moral.

B. Ainsi qu'il résulte de la réponse faite à la dix-septième question, le travail des ouvriers plus âgés souffrirait au contraire de la diminution du travail des enfants, et les ouvriers adultes ne peuvent remplacer les enfants pour le travail attribué à ceux-ci.

B. — *Questions hygiéniques et économiques.*

20e QUESTION. — Quel est l'état de santé des ouvriers en général et des enfants en particulier, employés dans les divers établissements industriels de votre ressort?

RÉPONSE. — Bon.

21e QUESTION. — Quels sont les dangers et accidents auxquels

ils sont exposés ; les maladies, les infirmités, les difformités auxquelles ils sont sujets ?

RÉPONSE. — Ils ne sont exposés ici à aucun danger ni accident, ni sujets à aucune maladie, infirmité ou difformité particulières, à l'exception des jeunes ouvrières dentellières, que la vie sédentaire et la position voûtée exposent au rachitisme.

22e QUESTION. — Quel est le régime alimentaire habituel de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Du pain, des pommes de terre, en majeure partie du lait, des légumes et quelquefois de la viande le dimanche.

23e QUESTION. — Comment est-il logé d'ordinaire et combien paye-t-il par semaine pour son logement?

RÉPONSE. — Les ouvriers, en général, occupent de petites habitations séparées, et payent pour loyer de 1 fr. à 1 fr. 50 centimes par semaine.

24e QUESTION. — Le salaire des ouvriers a-t-il éprouvé des variations sensibles depuis un certain nombre d'années, et quelles sont ces variations ?

RÉPONSE. — Non. Il y a trois à quatre ans, il y a eu une augmentation momentanée, mais le salaire est, en général, resté à un taux à peu près uniforme depuis vingt ans.

25e QUESTION. — Le salaire actuel suffit-il en général pour que l'ouvrier ait une existence convenable? Peut-il faire des économies ?

RÉPONSE. — Oui, pour les ouvriers des ateliers, mais, cependant, lorsqu'il y a renchérissement de denrées, comme l'année dernière, il y a beaucoup de souffrance. Ils ne peuvent faire des économies.

26e QUESTION.— A combien estimez-vous, en moyenne, par jour ou par semaine, ses bénéfices et le coût de son entretien et de celui de sa famille ?

RÉPONSE. — Nous pensons qu'il ne lui reste point de bénéfices. Cet entretien absorbe son salaire.

27e QUESTION. — Quelle est en général la condition morale des ouvriers dans votre ressort ?

RÉPONSE.—Bonne. Elle s'est beaucoup améliorée depuis quelques années.

28e QUESTION. — Sont-ils adonnés à l'ivrognerie.

RÉPONSE. — Non, toutes leurs ressources doivent être employées à se procurer la nourriture.

29e QUESTION.— Y en a-t-il beaucoup qui vivent en concubinage?

RÉPONSE. — Non.

30e QUESTION. — Les mœurs des jeunes ouvrières sont-elles ordinairement bonnes? Jusqu'à quel point le rapprochement et la confusion des sexes dans les ateliers et les travaux peuvent-ils leur être nuisibles?

RÉPONSE. — Les mœurs des jeunes ouvrières sont généralement bonnes, par la raison qu'il n'y a ni rapprochement ni confusion des deux sexes dans nos ateliers.

31e QUESTION. — Quelles sont les principales causes de l'inconduite de l'ouvrier?

RÉPONSE. — L'inconduite exceptionnelle est causée par la passion du genièvre.

32e QUESTION. — Existe-t-il, tant sous le rapport physique que sous le rapport moral, quelque différence bien tranchée :

A. Entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes ?

B. Entre l'ouvrier qui travaille en grande réunion et celui qui exerce son métier en petite réunion ou isolément ?

C. Entre l'enfant des fabriques et l'apprenti travaillant chez un maître ?

RÉPONSE. — Non.

33e QUESTION. — Quels sont les principaux abus du mode actuel d'engagement et d'apprentissage pour les jeunes ouvriers des deux sexes ? Quelles seraient les réformes à y apporter?

RÉPONSE. — Nous n'avons ici aucun abus de ce chef à constater.

34e QUESTION. — Y a-t-il lieu de restreindre les mesures protectrices de l'enfance aux seuls enfants employés dans les grands établissements industriels, ou conviendrait-il de les étendre à tous les jeunes ouvriers sans distinction, qu'ils travaillent en petite ou en grande réunion, à l'extérieur ou à domicile?

RÉPONSE. — Ces mesures devraient se restreindre aux enfants employés dans les grands établissements industriels.

35e QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les institutions

favorables à la classe ouvrière et susceptibles d'augmenter son bien-être physique et moral?

RÉPONSE. — Pas d'autres que des écoles dominicales. Nous n'avons ni écoles gardiennes, ni caisses d'épargne, qui cependant seraient très-utiles.

36e QUESTION. — Quels seraient, indépendamment de la réduction de la durée du travail, les moyens propres à améliorer la condition des jeunes ouvriers?

RÉPONSE. La condition des jeunes ouvriers ne nous paraît nécessiter aucune amélioration dans notre ressort, autre que celle qui résulterait de l'institution d'écoles gardiennes et de caisses de prévoyance.

VI. — Chambre de commerce de Termonde.

1. — Réponses de M. DELWART-LANDAS, Président de la Chambre.

A. — *Questions spéciales au travail des enfants.*

1re QUESTION. — Quels sont, dans votre ressort, les industries où l'on emploie de jeunes ouvriers au-dessous de seize ans et dans quelle proportion s'y trouvent ces derniers?

RÉPONSE. — Dans les fabriques de couvertures, les corderies, filatures de coton, rubaneries, papeteries, poudrière, pour la confection du fil de chanvre, pour la cordonnerie et la sellerie, dans les chantiers de construction de navires et bateaux, pour le teillage, la sérancerie et la manipulation des lins et chanvres, etc., on emploie généralement de jeunes ouvriers au-dessous de seize ans; la proportion moyenne est d'environ trois sur dix adultes.

2e QUESTION. — A quel âge admet-on, en général, les enfants dans ces établissements?

RÉPONSE. — A huit ou dix ans, sauf pour la fabrication de la poudre et la construction de navires, où les plus jeunes ouvriers ont au moins de quinze à dix-sept ans.

3e QUESTION. — Quelle est la nature des travaux imposés aux enfants? Quels sont ceux de ces travaux que vous regardez comme nuisibles à leur santé?

RÉPONSE. — La grande pauvreté peut pousser çà et là quelques

familles qui travaillent isolément chez elles, à abuser de la trop grande jeunesse, de la bonne volonté ou de la force physique de jeunes ouvriers, afin d'en tirer le plus grand produit possible ; mais cet abus n'a guère lieu qu'à domicile, principalement dans la tisseranderie et la confection de couvertures de coton et d'étoupes; on le remarque aussi chez les cordiers qui travaillent à pièce ; je le crois plus général chez les artisans ferronniers, plombiers, menuisiers, cordonniers et tailleurs, etc., où les jeunes apprentis doivent subir les conséquences du surcroît de travail, qui est presque toujours pressé, de sorte qu'ils dépassent leurs forces, soit par de trop longues journées, soit par des efforts trop prolongés.

Cet excès de travail n'a pas lieu dans nos usines ni dans nos fabriques ; aussi n'existe-t-il, dans l'arrondissement, aucun des inconvénients indiqués dans l'enquête en question.

4e QUESTION. — Quelle est la durée habituelle du travail journalier pour les enfants? Signalez les cas où cette durée vous paraît excessive.

RÉPONSE. — La durée du travail pour les enfants est généralement la même que pour les grandes personnes, parce que presque toujours le travail des enfants se rattache à celui des adultes, de telle sorte que la journée est la même pour tout le monde : de six heures du matin à six heures du soir, avec repos de huit à neuf heures du matin, et de midi à une heure de relevée.

Ce temps me paraît fort long pour les enfants qui tournent la roue du cordier. Il est plus nuisible dans les filatures, où la masse d'ouvriers réunis des deux sexes vicie l'air, et dans certains locaux des papeteries où l'on trie les chiffons mal propres, qui exhalent de mauvaises odeurs ; mais ce travail est facile, peu fatigant, et par conséquent peu rétribué. C'est pourquoi les femmes et les enfants en sont chargés.

La fabrication de couvertures présente aussi les inconvénients d'un trop long travail, parce que certaines préparations du déchet de coton produisent une grande quantité de poussière qui entoure le jeune ouvrier d'une atmosphère qu'il doit, bon gré mal gré, respirer.

5e QUESTION. — Quels sont les intervalles de repos accordés aux jeunes ouvriers pendant le travail journalier? Sont-il suffisants?

RÉPONSE. — Les intervalles de repos sont généralement les mêmes pour les jeunes ouvriers que pour les adultes.

Ils ne suffisent pas, à notre avis, pour certains travaux, confiés à de très-jeunes ouvriers, forcés de conserver trop longtemps une position gênante, un mouvement toujours égal, et surtout à cause du mauvais air qu'ils respirent. (*Voir* la réponse précédente.)

6e QUESTION. — Les enfants et les jeunes ouvriers sont-ils parfois occupés la nuit? Quelle est la durée de ce travail, et comment se combine-t-il avec le travail de jour?

RÉPONSE. — Je ne connais aucun cas régulier où les enfants soient employés la nuit dans nos usines ou fabriques.

7e QUESTION. — Y a-t-il des établissements où l'on travaille le dimanche? Jusqu'à quel point ce travail met-il obstacle à ce que les ouvriers, et particulièrement les enfants, puissent remplir leurs devoirs religieux?

RÉPONSE. — Aucune usine de notre ressort ne travaille le dimanche, sauf pour un cas extraordinaire, et alors même on ne met aucun obstacle à l'accomplissement des devoirs religieux.

8e QUESTION. — Quel est le salaire moyen des enfants et des jeunes ouvriers, en spécifiant, autant que possible, les industries, les sexes et les âges?

RÉPONSE. — Il est généralement, pour la filature : enfants des deux sexes de douze à seize ans, de 25 à 50 centimes par jour, selon ce qu'ils savent faire;

Fabriques de couvertures : les deux sexes, même âge et même salaire;

Les jeunes campagnards, tisserands de siamoises, toiles à carreaux, toiles à voiles, cotonnettes, etc., par jour. . 30 à 70 c.

Les jeunes filles de la fabrique de tulles. . . . 40 à 70 »

La cartonnerie et la papeterie occupent beaucoup de jeunes ouvriers, qui gagnent de. . . . . 70 c. à 1 fr.

Les jeunes ouvrières de douze à seize ans. . 25 à 50 c.

Les plus jeunes enfants des deux sexes. . . . . 15 »

Dans les corderies, beaucoup de jeunes garçons et de jeunes filles sont employés par leurs parents qui travaillent chez eux à la pièce ou au poids; ces enfants tournent la roue pendant que le père file le chanvre; leur journée peut rapporter au père, environ 30 c.

Les jeunes ouvriers employés à la fabrique ont au moins seize ans, et ils gagnent, en proportion de leur capacité, de 60 c. à 1 fr.

Dans les chantiers de navires et bateaux, les jeunes ouvriers de treize à dix-huit ans sont généralement fort bien payés. L'on n'abuse aucunement de leurs forces, aussi ne résulte-t-il aucun inconvénient physique de ce genre de travail ; mais malheureusement l'ouvrage manque la plupart du temps dans nos nombreux chantiers, et c'est alors que la pauvreté vient influer physiquement et moralement sur cette classe d'ouvriers.

En été, ils gagnent, fort jeunes encore, jusqu'à 2 fr. par jour ; mais le plus souvent en hiver ils n'ont point d'ouvrage. La plupart des hommes faits, ouvriers constructeurs, vivent de la pêche lorsqu'ils manquent de travail.

9e QUESTION. — Quel est, dans les diverses branches d'industrie, l'avantage que l'on trouve à employer des femmes et des enfants, de préférence aux hommes adultes? Quels sont, indépendamment de l'augmentation des salaires, les avantages que retirent les familles d'ouvriers de l'emploi des enfants?

RÉPONSE. — Le travail que font les femmes et les enfants demande ordinairement peu de force, ou il est très-facile. Les hommes le dédaigneraient. Ils sont, d'ailleurs, charmés que leurs femmes, filles et enfants, puissent contribuer en quelque chose aux frais du ménage, auxquels ils ne pourraient, le plus souvent, suffire seuls ; d'un autre côté, le fabricant ou industriel y trouve une économie qui lui permet de soutenir la concurrence.

Le salaire des enfants est le seul avantage que les familles d'ouvriers retirent de leur emploi dans les diverses usines ou fabriques, et peut-être ont-elles l'espoir que l'habitude du travail qu'ils contractent de bonne heure, leur sera avantageuse. Il y a sans doute aussi la crainte de les abandonner tout à fait à eux-mêmes, pendant les heures de travail des parents, ce qui, en effet, les rendrait peut-être plus vicieux encore, *que l'éducation des fabriques.*

10e QUESTION. — L'intérêt de certaines industries exige-t-il impérieusement que les enfants soient employés pendant le même nombre d'heures que les adultes?

RÉPONSE. — Oui ; l'intérêt de presque toutes les industries qui emploient des enfants exige qu'ils travaillent pendant le même temps que les adultes, d'abord par le motif de l'économie, et ensuite parce qu'il arrive souvent qu'un ou plusieurs enfants aident un adulte, de manière que leur travail marche de pair, et qu'il est alors impossible de les séparer.

11e QUESTION. — Les exigences actuelles du travail peuvent-elles se concilier avec la nécessité de procurer aux jeunes ouvriers l'instruction et l'éducation qui conviennent à leur position ? Quelle est aujourd'hui l'éducation qu'ils reçoivent généralement, et en quoi fait-elle défaut ?

RÉPONSE. — Les exigences du travail ne laissent guère de liberté à nos jeunes campagnards : tous sont occupés dès huit à neuf ans. L'éducation de la plupart se borne donc à l'instruction pour la première communion. Dès l'âge de quatre ou cinq ans, ils fréquentent l'école gratuite, là où il s'en trouve, jusqu'à ce que leurs parents puissent retirer quelqu'argent de leur travail ; ils reviennent le plus souvent à l'école pendant l'hiver, c'est-à-dire jusqu'au moment de la première communion, et alors l'éducation ouvrière est presque toujours achevée. Ces pauvres enfants savent à peine un peu lire, encore moins écrire, et n'ont pas la moindre idée du calcul le plus simple ; ils savent par cœur, comme des perroquets, quelques prières et quelque peu de catéchisme, dont ils ne pourraient expliquer ni le sens ni l'intention. Jamais il ne leur est parlé des devoirs de l'homme envers la société et envers lui-même.

Le meilleur moyen d'obvier à cette grande et calamiteuse ignorance, serait, selon moi, l'établissement d'écoles d'apprentissage, qui pourraient être subventionnées par les caisses de bienfaisance, les fonds d'hospices ou par des bourses destinées à l'éducation et même avec le produit des objets manufacturés ou fabriqués dans ces écoles, objets que l'on vendrait à leur profit ; au besoin encore, par des centimes additionnels spéciaux sur la propriété ; peut-être serait-il essentiel d'intéresser les parents à faire fréquenter ces écoles par leurs enfants, où l'on soignerait en même temps leur éducation industrielle et morale.

12e QUESTION. — Quelle devrait être, sous le rapport de l'âge, la limite inférieure pour l'admission des enfants aux divers travaux ?

RÉPONSE. — L'âge le plus tendre peut être utilisé pour le travail, surtout dans le but d'extirper la paresse, mais il ne faut pas abuser des forces physiques de l'enfant : accordez-lui quelques heures de repos, variez les exercices du corps, par de la gymnastique par exemple, par les exercices de l'âme et de l'esprit, c'est-à-dire par l'éducation qui le prépare bien mieux que le travail matériel à acquérir l'intelligence nécessaire à son industrie. C'est

donc du temps gagné pour l'industrie, que celui qu'ils emploient à l'étude.

13e QUESTION. — Quel est le *maximum* de la journée auquel on pourrait borner par jour le travail des enfants? Comment graduerez-vous cette durée selon les âges?

RÉPONSE. — Dans les fabriques ou ateliers où l'air est vicié, et alors que le travail est monotone et invariable, qu'il exige une position gênante et des mouvements toujours uniformes, les garçons devraient être âgés au moins de douze ans, et les filles de dix; ils devraient être occupés selon leur développement physique et l'état de leur santé. Il serait peut-être désirable de voir réduire les journées à trois heures le matin et trois heures l'après-dînée, surtout si les heures de repos pouvaient coïncider avec celles des classes de l'école gratuite la plus rapprochée, afin que le repos ne fût pas plus pernicieux que le trop grand travail.

Après l'âge ci-dessus indiqué, on devrait pouvoir graduer les travaux et les heures, en raison du développement des forces physiques de l'enfant ou du genre de travail; ceci doit rester à l'appréciation du père de famille et du médecin. Mais ces précautions et ces classifications sont impossibles :

1° Parce que le père de famille doit chercher à augmenter ses moyens d'existence;

2° Parce que les parents ne se décideraient pas à abandonner tout à fait leurs enfants pendant le temps qu'ils sont au travail; ils préfèrent, avec raison, les voir s'occuper sous leurs yeux, dans la fabrique ou à l'usine;

3° Et finalement parce qu'il serait très-difficile de disjoindre les heures de travail, pour les adultes et les jeunes ouvriers.

Dans les écoles d'apprentissage ou ateliers spéciaux, où l'air est sain, où l'on peut mieux apprécier la force physique de chaque élève, et où, par conséquent, il peut être admis des exceptions, on pourrait partager les heures de travail et d'études en diverses catégories :

Pour l'enfance, dès huit heures du matin : une heure de travail, deux heures d'étude, une heure de gymnastique. Repos de midi à une heure de relevée; puis une nouvelle heure de travail, deux heures d'étude et une heure de gymnastique.

A l'âge de douze à seize ans, dès six heures du matin : deux

heures de travail, une heure de repos; deux heures de travail et une heure d'étude. Repos de midi à une heure : quatre heures de travail; une heure de repos; une heure de gymnastique et deux heures d'étude. Il serait bon, autant que possible, d'exiger que les jeunes apprentis se couchassent de bonne heure.

Après seize ans, on pourrait graduellement augmenter les heures de travail aux dépens des heures d'étude, mais il conviendrait que l'ouvrier fût complétement formé avant de s'adonner entièrement à un travail fatigant, surtout lorsqu'il est invariablement uniforme.

Les classes de dessin devraient être surtout fréquentées, et le plus longtemps possible, par les jeunes ouvriers.

14e QUESTION. — Jusqu'à quel âge le travail de nuit devrait-il être interdit aux jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — Il me semble que jusqu'à ce que l'homme soit entièrement formé, le travail régulier de nuit, fût-il même d'une nuit sur trois, doit singulièrement nuire au développement physique et moral; je ne crois pas que les hommes faits y résistent longtemps sans en éprouver un affaiblissement dans leurs facultés physiques et intellectuelles. Du reste, tout ceci tient au tempérament et à des causes plus connues de la médecine que du commerce.

15e QUESTION. — Ne conviendrait-il pas aussi d'interdire jusqu'à un certain âge l'emploi des enfants dans certains établissements dangereux ou insalubres? Spécifiez ces établissements.

RÉPONSE. — Dans tous les ateliers ou usines quelconques où les femmes se trouvent réunies avec les hommes en assez grand nombre, le plus souvent l'air se vicie et se corrompt par la malpropreté des ouvriers et par les maladies, suites de la débauche et de la misère, auxquelles ils sont malheureusement sujets.

Certes, il serait heureux pour la santé des enfants, et plus encore pour leur moralité, qu'ils pussent travailler à part, de manière à n'entrer dans les salles communes qu'à l'âge le plus avancé possible, alors que les poumons sont assez formés pour résister à ces miasmes méphitiques et dangereux.

16e QUESTION. — A quel âge pourrait-on laisser l'ouvrier libre de s'engager dans les fabriques, etc., sans qu'aucune restriction fût apportée à la durée de son travail?

RÉPONSE. — A sa majorité seulement, afin que si l'on abusait de

son bon vouloir, ou de ses forces physiques, la loi pût toujours venir à son secours.

17e QUESTION. — Pour satisfaire à tous les intérêts, ne pourrait-on pas former, comme en Angleterre, des brigades d'enfants qui travailleraient alternativement en se relayant à de certains intervalles?

18e QUESTION. — En cas d'affirmative, quel est le meilleur système que l'on pourrait adopter pour les relais? En formant, par exemple, deux brigades d'enfants, qui travailleraient l'une le matin, l'autre l'après-midi, ne concilierait-on pas les intérêts du travail avec ceux de la santé et de l'instruction des jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — Partout où les enfants sont en quantité suffisante pour le besoin des fabriques, il serait heureux qu'ils ne pussent travailler qu'alternativement une demi-journée, et fréquenter l'école pendant l'autre moitié; mais là où il n'y a pas d'école, il vaut mieux qu'ils travaillent toute la journée, car alors ils vagabonderaient dans les rues, ce qui leur serait très-préjudiciable sous le rapport moral.

19e QUESTION. — En admettant que la réduction de la durée du travail pour les enfants entraîne certains inconvénients, ces inconvénients ne seraient-ils pas amplement compensés:

A. Par l'amélioration physique et morale des jeunes ouvriers et l'augmentation de leur aptitude;

B. Par le travail que cette mesure procurerait aux ouvriers plus âgés?

RÉPONSE. — Le travail des enfants, tout spécial, est aussi nécessaire, aussi vite exécuté et infiniment moins coûteux que s'il était fait par des hommes: il profite donc d'abord au fabricant et ensuite à la famille de l'enfant, à laquelle il procure un surcroît de ressources; il profite même au pays, car s'il fallait payer certains travaux, qui coûtent maintenant peu de chose, au taux ordinaire que gagne un ouvrier fait, il faudrait nécessairement augmenter le prix de presque tous les fabricats, de sorte que la concurrence étrangère, déjà si difficile à vaincre, se trouverait encore favorisée par le coût plus élevé de la main-d'œuvre; il y aurait donc préjudice général à supprimer en trop forte proportion le travail des enfants.

Cependant, malgré ces inconvénients, il serait utile de prendre, à l'égard de la jeunesse, des mesures pour l'amélioration physique et morale des ouvriers. Mais, par les raisons que je viens d'énumérer, les mesures à prendre exigent beaucoup de précautions.

B. — *Questions hygiéniques et économiques.*

20e QUESTION. — Quel est l'état de santé des ouvriers en général et des enfants en particulier, employés dans les divers établissements industriels de votre ressort?

RÉPONSE. — En général, l'état de santé des ouvriers de nos contrées est assez satisfaisant; mais il n'en est pas de même des femmes qui, nourrissant leurs enfants, sont plus sédentaires, moins distraites, et enfin voient la misère et toutes les privations du ménage de plus près et plus continuellement que leurs maris.

Les enfants travaillant dans les fabriques sont généralement ici moins souffreteux, moins rachitiques, que ceux des grandes villes; cependant ils sont loin d'être aussi sains que les autres enfants.

21e QUESTION. — Quels sont les dangers et les accidents auxquels ils sont exposés; les maladies, les infirmités, les difformités auxquelles ils sont sujets?

RÉPONSE. — Ce sont des défauts organiques et physiques, une mauvaise constitution, la faiblesse de poitrine, et des maladies de la peau, mais plus encore des maladies morales, telles que l'abrutissement et jusqu'à l'idiotisme, ou du moins l'affaiblissement de l'intelligence. On peut remarquer qu'une grande partie des ouvriers ne sont que de véritables machines et ne sont capables de rien en dehors du cercle de leurs habitudes.

22e QUESTION. — Quel est le régime alimentaire habituel de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Le régime alimentaire de la majeure partie des familles ouvrières doit nécessairement contribuer à la lenteur de la croissance et du développement physique des enfants; car l'ouvrier vit de pain, de pommes de terre et de lard; sa boisson habituelle est du café fort léger; les plus pauvres sont même privés de lard; quant à la femme et aux enfants, ils ne vivent que de tartines, de café et de pommes de terre au vinaigre; il est rare que la famille mange une soupe ou des légumes.

23e QUESTION. — Comment est-il logé d'ordinaire et combien paye-t-il par semaine pour son logement?

RÉPONSE. — Nos ouvriers de ville sont passablement logés : ils payent de 1 franc jusqu'à 1 franc 50 centimes par semaine, selon qu'il y a plus ou moins d'aisance et d'espace.

24e QUESTION. — Le salaire des ouvriers a-t-il éprouvé des variations sensibles depuis un certain nombre d'années, et quelles sont ces variations ?

RÉPONSE. — Une grande réduction des salaires s'est principalement fait sentir sur l'article dentelles et broderies de tulles : les salaires avaient été tellement diminués, qu'une ouvrière faite parvenait à peine à gagner 35 centimes par jour ; mais actuellement cet article a repris faveur : aussi toutes les femmes, filles et même les enfants, peuvent trouver à s'occuper et à gagner de quoi contribuer aux besoins du ménage.

Les salaires des tisserands en général, et même pour les couvertures de coton et d'étoupes, dont nous avons quatorze fabriques, qui occupent plus de quinze cents personnes, hommes, femmes et enfants, ont été réduits de beaucoup : il manque de l'ouvrage dans cette branche d'industrie, dont le trop plein se fait péniblement sentir à Termonde.

Un bon ouvrier peut encore gagner 1 franc et jusqu'à 1 franc 25 centimes par jour ; mais malheureusement c'est l'ouvrage qui manque, et les ouvriers se trouvent inoccupés.

25e QUESTION. — Le salaire actuel suffit-il en général pour que l'ouvrier ait une existence convenable? Peut-il faire des économies?

RÉPONSE. — Non, le salaire actuel de l'ouvrier ne suffit pas pour le nourrir lui et sa famille. Il ne peut pas, par conséquent, faire des économies.

26e QUESTION. — A combien estimez-vous, en moyenne, par jour ou par semaine, ses bénéfices et le coût de son entretien et celui de sa famille ?

RÉPONSE. — La moyenne du salaire de l'ouvrier des fabriques étant de 8 à 10 francs par semaine, un ménage de cinq personnes, pour logement, feu, lumière et vêtements, dépense au moins 14 francs par semaine ; il est donc nécessaire que la femme et les enfants suppléent par leur travail à ce qui manque pour la plus rigoureuse nécessité. Mais, si malheureusement on ne vient pas à gagner les 14 francs indispensables, il faut économiser aux dépens de la santé de toute la famille, ou s'adresser à la charité, qui ne fait point défaut, mais qui démoralise celui qui doit y avoir recours ; car la seconde démarche lui est moins pénible que la première, et il est tout à fait éhonté à la troisième ; de sorte que, comp-

tant sur les secours qu'il reçoit, il finit par se livrer à la paresse.

La charité a donc ses inconvénients. Au lieu de donner de l'argent, mieux vaudrait prêter sans intérêt, en n'exigeant la restitution que lorsque l'ouvrier serait dans la possibilité de la faire.

27e QUESTION. — Quelle est, en général, la condition morale des ouvriers dans votre ressort?

RÉPONSE. — La condition morale des ouvriers se ressent beaucoup de leur condition matérielle; la grande misère enfante souvent des querelles dans les familles; et de là viennent la mendicité, la paresse et l'immoralité.

Dans les campagnes de l'arrondissement, où les ouvriers vivent de l'industrie et de la manipulation des lins et des chanvres, il y a beaucoup de moralité; ces gens ne font pas d'épargnes, mais ils ne font pas de dettes non plus, et on n'y rencontre d'autres mendiants que des infirmes ou des vieillards.

Termonde et Wetteren, au contraire, fourmillent de mendiants, mais avec cette différence cependant, qu'à Termonde ce sont des femmes et des hommes faits, tandis qu'à Wetteren ce sont presque tous des enfants des deux sexes qui ne peuvent fréquenter l'école, parce qu'ils doivent, avant tout, apporter au logis de quoi manger.

28e QUESTION. — Sont-ils adonnés à l'ivrognerie?

RÉPONSE. — Moins que dans beaucoup d'autres localités; sans doute parce que la bière est à bon marché et fort bonne; le genièvre n'est pas la boisson la plus commune parmi nos ouvriers.

29e QUESTION. — Y en a-t-il beaucoup qui vivent en concubinage?

RÉPONSE. — Je ne crois pas qu'il y en ait dans les campagnes; cela est même rare en ville.

30e QUESTION. — Les mœurs des jeunes ouvrières sont-elles ordinairement bonnes? Jusqu'à quel point le rapprochement et la confusion des sexes dans les ateliers et les travaux peuvent-ils leur être nuisibles?

RÉPONSE. — En général, il y a quelque retenue et même de la décence extérieure dans les mœurs de nos jeunes ouvrières; nous avons peu de fabriques où les sexes se trouvent confondus, et là encore il s'exerce une sorte de surveillance mutuelle; il en résulte

que cette jeunesse, naturellement plus relâchée dans les mœurs que toute autre catégorie d'ouvrières, possède cependant l'instinct de cacher les apparences.

31e QUESTION. — Quelles sont les principales causes de l'inconduite de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Le contact des ouvriers entre eux, la boisson qui les excite à s'entraîner mutuellement. C'est comme le détenu qui, par le contact des autres prisonniers, sort de la prison plus perverti qu'il n'y est entré. Souvent aussi les reproches trop grossiers, adressés aux ouvriers par leurs femmes, ne font qu'empirer le mal et les poussent tout à fait à l'ivrognerie. Mais c'est surtout le manque d'éducation morale; la grande misère y est aussi pour quelque chose; elle les abrutit, leur fait prendre la société en haine; ils finissent par considérer leurs maîtres comme des tyrans, et ils se persuadent bien vite que la possession est une injustice à laquelle ils attribuent leurs souffrances et leurs privations. Cette idée peut les conduire au vol, au meurtre et à l'incendie.

Une bonne instruction morale pourrait seule prévenir ces maux; on retirerait aussi de grands avantages d'écoles d'apprentissage, qui, en rendant l'ouvrier plus adroit, plus actif, fourniraient aux industriels les moyens de lutter plus efficacement contre la concurrence étrangère.

Il serait aussi nécessaire de chercher à extirper complétement la mendicité, qui est une des causes principales de la paresse ou de l'inconduite de l'ouvrier.

32e QUESTION. — Existe-t-il, tant sous le rapport physique que sous le rapport moral, quelque différence bien tranchée :

A. Entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes?

B. Entre l'ouvrier qui travaille en grande réunion ou isolément?

C. Entre l'enfant des fabriques et l'apprenti travaillant chez un maître?

RÉPONSE. — Il y a une différence assez marquante entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes; ce dernier est, en général, plus moral et plus sédentaire. Après sa journée, il cultive son petit jardin, et si celui-ci ne suffit pas aux besoins de sa famille, son premier soin est de louer quelque part un petit coin de terre à cultiver. Les autorités civiles et ecclésiastiques, qu'il respecte, exer-

cent sur lui une influence salutaire que les mêmes autorités n'obtiennent pas dans les villes. Le salaire de la journée, quoique moins élevé qu'en ville, peut mieux lui suffire, parce qu'il éprouve proportionnément moins de besoins, et qu'il lui est plus facile de les satisfaire, au moyen du petit coin de terre qu'il lui est permis d'exploiter en temps perdu. Le bon air qu'il respire, une nourriture plus saine, moins chère et plus abondante, le rendent plus dispos et d'une santé plus robuste.

Généralement tous les métiers exercés en petite réunion ou à domicile influent sur la sociabilité de l'ouvrier; il est plus surveillé et plus en contact avec le maître et sa famille; enfin, il est moins sujet à la fréquentation des masses, où l'on trouve d'ordinaire plus d'entraînement vers la débauche, la brutalité et l'immoralité.

Il est cependant à remarquer que certains ateliers, quoique pourvus d'un nombreux personnel, sont composés d'ouvriers d'une moralité et d'une conduite exemplaires. Je citerai les ouvriers marbriers, qui sont au nombre de plus de cent à Termonde. Chez eux, le contact ne gâte personne; il est probable que cela provient de ce qu'ils ont tous un fonds d'instruction; ils savent dessiner, dresser les plans de coupe des pierres et tout ce qui est relatif à leur état; ils doivent savoir un peu de calcul, et on n'apprend guère ces choses sans comprendre la nécessité de savoir lire et écrire, de sorte que dans les heures qu'ils consacrent à cette instruction indispensable à leur état, ils entendent plus ou moins parler morale. Il y a bien par-ci par-là un bon livre qui leur tombe sous la main, et ils demeurent sous cette heureuse influence. Il est aussi vrai de dire qu'ils ne travaillent pas pêle-mêle avec des femmes, qui, prises au plus bas de l'échelle sociale, sont pires que les hommes les plus abrutis.

Il résulte de ces observations que les plus grands éléments d'immoralité et d'inconduite sont :

1° Le manque total d'instruction;

2° La grande misère à côté des besoins incessants de la vie; et finalement le contact des masses, notamment lorsqu'il y a mélange de sexes; car, en fait d'ouvrières, ce ne sont que les mauvaises qui consentent à se mêler aux hommes.

L'enfant des fabriques, qui n'entend que mauvais propos, et

qui a continuellement de mauvais exemples sous les yeux, ne peut certes pas être comparé, pour la moralité, à l'apprenti qui travaille chez un maître, et qui le plus ordinairement n'a que de bons exemples, ou du moins en a peu de mauvais; car, si son maître a des vices, il aura bien soin de les lui cacher. D'ailleurs, puisque les réunions nombreuses d'hommes sans instruction sont dangereuses, puisqu'elles sont plus dangereuses encore lorsqu'il y a mélange de sexes, elles doivent être, à plus forte raison, bien plus funestes encore pour de jeunes enfants, dont les premières impressions influent tant sur le reste de la vie.

Je pense donc que les réunions en communauté ne sont pas favorables à la moralité, même dans les classes où il y a déjà de bons principes; à plus forte raison, ce doit être pire dans celles où il n'y en a pas.

Le jeune apprenti qui exerce son état isolément ou en petite réunion, est donc infiniment meilleur que l'enfant travaillant dans les fabriques.

33e QUESTION. — Quels sont les principaux abus du mode actuel d'engagement et d'apprentissage pour les jeunes ouvriers des deux sexes? Quelles seraient les réformes à y apporter?

RÉPONSE. — L'apprentissage devrait marcher de pair avec l'éducation morale et intellectuelle.

L'ouvrier devrait ne pouvoir prendre d'engagement avant d'avoir atteint l'âge requis pour poser un acte quelconque; il faudrait séparer les sexes dans les ateliers.

Ces réformes doivent être prudentes, modérées et lentes; il importe de tenir compte des localités, des industries et du nombre d'enfants qui y sont employés.

34e QUESTION. — Y a-t-il lieu de restreindre les mesures protectrices de l'enfance aux seuls enfants employés dans les grands établissements industriels, ou conviendrait-il de les étendre à tous les jeunes ouvriers sans distinction, qu'ils travaillent en petite ou en grande réunion, à l'extérieur ou à domicile?

RÉPONSE. — Il serait plus heureux, pour la société, que l'on pût étendre les mesures protectrices à l'enfance ouvrière en général; mais comment priver le cordonnier, le tailleur, de ses apprentis, et comment retirer le souffleur au forgeron?

Il serait plus facile de restreindre ces mesures aux seuls enfants employés dans les grands établissements industriels, surtout pour ce qui regarde la séparation des sexes.

35e QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les institutions favorables à la classe ouvrière et susceptibles d'augmenter son bien-être physique et moral?

RÉPONSE. — Il existe à Termonde une excellente école de pauvres et d'enfants d'ouvriers, qui renferme environ quatre cents élèves qui s'instruisent parfaitement; mais, comme on n'y apprend aucun métier, on perd en grande partie le résultat qu'on veut atteindre; les enfants abandonnent bientôt l'école, afin d'aller travailler pour la famille; de sorte que, privé de surveillance et mêlé à d'autres jeunes ouvriers sans principes, l'élève reprend bientôt toutes les mauvaises habitudes de son nouvel entourage.

Il faudrait pouvoir joindre l'apprentissage à l'instruction, afin de retenir le jeune homme, au moins jusqu'à quinze ou seize ans, et la jeune fille jusqu'à quatorze ans, et au plus jusqu'à dix-huit ans; après cet âge, il est probable que les enfants conserveraient les bons principes qu'ils auraient acquis.

Il y a, pour les malades, un hôpital fort bien tenu; mais on n'y admet ni filles ni femmes enceintes, fussent-elles malades et dans la plus grande misère. On n'y admet pas non plus de vénériens d'aucun sexe.

L'humanité et la charité exigeraient cependant que des salles et des secours spéciaux fussent accordés aux malheureux atteints de ces maladies.

Nous avons un hospice d'orphelins, avec école intérieure d'apprentissage. Cette institution laisse peu à désirer.

Notre hospice de vieillards est aussi parfaitement administré; seulement le nombre est trop limité, de sorte que beaucoup de malheureux vieillards attendent des vacatures. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que les personnes mariées ne sont reçues ni ensemble ni séparément à l'hospice. On dit qu'il est indécent que des époux vivent ensemble dans l'hospice en présence des autres vieillards; mais il est plus immoral et plus indécent de voir se traîner dans la rue, de porte en porte, et privé presque de vêtements, un pauvre vieillard chauve et débile!

Si dans les hospices on trouve moyen de séparer les hommes d'avec les femmes, pourquoi ne ferait-on pas de même à l'égard des

Digitized by Google

gens mariés, si toutefois on le juge nécessaire? Il serait vraiment utile de prendre des dispositions à cet égard.

Il y a à Hamme une école de dentellières et deux à Moerzeke: on y apprend aussi à coudre, à tricoter et d'autres ouvrages de main nécessaires aux filles; on y donne aussi une bonne éducation morale et religieuse. Ces écoles font un grand bien.

Si on pouvait concilier l'intérêt matériel des familles avec l'apprentissage des garçons, de telle sorte que ceux-ci ne manquassent plus aux écoles, il faudrait créer de ces établissements dans toutes les communes de la Belgique, ou au moins un pour deux ou trois communes rapprochées, en cas d'insuffisante population dans une seule.

36e QUESTION. — Quels seraient, indépendamment de la réduction de la durée du travail, les moyens propres à améliorer la condition des jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — Séparer les sexes; exiger qu'il soit exercé une certaine surveillance sur eux; établir des écoles d'apprentissage, d'instruction et de morale, tout à la fois; instituer des récompenses solennelles pour les actes de vertu, d'aptitude et de moralité; créer des écoles d'agriculture ou fermes modèles, et prendre des dispositions assez avantageuses à la jeunesse, pour que ce soit une faveur que d'y être reçu; y envoyer toute la jeunesse sous la direction du gouvernement, comme les orphelins, etc.; et, enfin, prendre des mesures pour qu'une bonne partie de la jeunesse ouvrière soit destinée à la culture.

Les moyens de communication, pour arriver à nos terrains vagues, seront encore une ressource de longue durée, favorable à de nombreux ouvriers; peut-être même pourrait-on tirer parti des condamnés pour vols simples, des repentants qui se conduisent bien dans les prisons, et enfin des condamnés militaires qui s'y trouvent en si grand nombre. Un coin de terre donné à ces malheureux repentants, après des preuves d'un sincère retour à une meilleure conduite, serait sans doute d'un bon effet sur d'autres condamnés, et un moyen de prévenir quantité de crimes et de délits.

S'il était possible de construire des villages modèles et de distribuer aux ouvriers des chalets avec une portion de terre à cultiver, sans qu'il leur fût permis de la céder, la jeunesse y trou-

verait un travail utile pour tous, tandis qu'éparpillée dans toutes les industries dont le pays fourmille, elle ne fait qu'accroître le trop plein qui nous encombre déjà, et augmenter le paupérisme qui envahit la Belgique d'une manière si effrayante.

Le Président,

DELWART-LANDAS.

Comme annexe à la trente-cinquième question, relativement aux institutions favorables à la classe ouvrière et susceptibles d'augmenter son bien-être physique et moral, j'ajouterai que si le gouvernement se décidait, non-seulement à améliorer les institutions existantes, mais encore à en créer de nouvelles, la plus utile et celle qui rendrait le plus de services matériellement et moralement, serait une caisse de secours et de prévoyance, administrée par le bureau de bienfaisance, avec surveillance spéciale de l'administration communale.

Chaque localité devrait être pourvue d'une caisse semblable, dont le fonds serait proportionné à la population ouvrière et indigente. La première mise, pour former cette caisse, devrait provenir du gouvernement, de la province et de la localité intéressée; on pourrait encore provoquer les dons volontaires des personnes charitables et admettre enfin les *ouvriers participants,* au moyen d'une rétribution minime et hebdomadaire.

Pour être admis participant, au-dessus de l'âge de dix-huit ans, il faudrait être natif du lieu ou y être domicilié depuis cinq ans, jouir d'une bonne réputation d'honnêteté, d'activité et de sobriété, avoir ses enfants à l'école, n'avoir subi aucune peine infamante, et enfin n'avoir pas fait de la mendicité un moyen d'existence.

A dix-huit ans et au-dessous, on ne serait admis participant qu'au moyen d'une sorte d'examen. Il serait obligatoire de savoir lire, écrire, calculer, connaître les devoirs de l'homme, non-seulement envers Dieu, mais encore envers la société, envers sa famille et envers lui-même.

Le but de l'institution serait d'accorder des secours en prêts gratuits, des secours temporaires ou viagers.

Toute personne sans ressource ou gênée momentanément, qui réunirait les obligations réglementaires voulues, pourrait jouir de l'avantage de prêts gratuits, remboursables, au besoin, par por-

tions, eu égard aux circonstances plus ou moins graves dans lesquelles se trouverait l'emprunteur.

L'ouvrier participant, manquant d'ouvrage, recevrait par semaine le tiers de son salaire ordinaire, pourvu qu'il présentât des garanties morales suffisantes. Ces prêts cesseraient au moment de la reprise du travail.

Le remboursement se ferait, autant que possible, de la même manière que les emprunts, ou plus promptement s'il convenait à l'emprunteur.

L'ouvrier participant, malade ou forcé de suspendre son travail, pourrait toucher le tiers de ses journées, à titre d'emprunt, et remboursable comme il est dit ci-dessus ; mais après un mois de maladie ou de privation de travail bien constatée, il toucherait, lui ou sa famille, à titre de secours gratuit, pareil équivalent du tiers de ses journées. Ce secours pourrait être porté à une demi-journée, si la femme et les enfants sont au nombre de cinq et si aucun des enfants ne peut travailler.

L'emprunteur qui aurait volontairement manqué aux obligations d'honneur qu'il prendrait en ces occasions, serait exclu, à l'avenir, de toute participation à ladite caisse, et afin de conserver le souvenir de ce méfait, il en serait dressé une sorte de procès-verbal sur le registre, au folio même du délinquant.

Lorsque des ouvriers participants deviendraient incapables de travailler, par l'âge, les infirmités ou des accidents quelconques, sans que pour ces motifs ils fussent reçus dans un hospice, et qu'enfin ils manquassent de moyens suffisants d'existence, la caisse susdite leur devrait une pension viagère, équivalant au tiers de la journée ordinaire.

Si cependant un de ces pensionnaires venait à recouvrer la possibilité de suffire à ses besoins, la pension viagère cesserait.

La veuve d'un ouvrier participant, qui aurait quatre enfants au moins, incapables de travailler, recevrait une pension hebdomadaire équivalant à la moitié du gain ordinaire durant la semaine.

Cette pension serait augmentée proportionnellement au nombre des enfants; elle diminuerait au fur et à mesure que les enfants en atteignant seize ans, par exemple, seraient capables de travailler. Elle serait supprimée en cas de nouveau mariage.

Les enfants orphelins d'ouvriers participants, quoique à charge de la commune ou d'un hospice, auraient droit : les garçons jusqu'à seize ans, et les filles jusqu'à dix-huit ans, à 15 centimes par jour.

Cette redevance capitalisée, depuis la mort du dernier parent, serait remise à l'orphelin, soit au fur et à mesure de ses besoins, s'il est en apprentissage ou ne gagne pas suffisamment pour ses besoins, soit en une seule fois, s'il est marié, ou s'il à vingt et un ans, et qu'il prouve alors avoir un état.

Je pense qu'une pareille caisse, sous le patronage du gouvernement, serait une belle et bonne institution.

L'administration n'en coûterait rien ; nous avons assez de personnes pieuses et philanthropes qui s'en chargeraient volontiers.

A l'occasion de l'enquête, toute philanthropique, actuellement ouverte par le gouvernement, dans le but d'améliorer la condition physique, matérielle et morale de la classe ouvrière, je m'enhardis à présenter encore quelques observations.

Si l'on considère que l'industrie, l'agriculture et le commerce payent tous les impôts, on comprendra que c'est au courage, au labeur, au travail, et souvent même au talent de l'ouvrier, que sont dues les richesses et la force morale et matérielle d'un pays. C'est aussi la classe ouvrière et celle qui y touche de plus près dans la société, qui fournissent à l'armée les soutiens de l'ordre intérieur et de la défense du pays; ainsi, ce quart environ de la population consacre ses veilles, ses sueurs et son sang, au profit de la société entière, tandis qu'il n'en recueille, pour lui-même, que bien peu d'avantages.

Les réponses de la chambre de commerce de Termonde tendent principalement :

1° A la propagation de l'éducation morale et instructive ;

2° A l'établissement d'écoles d'apprentissage, d'agriculture, de métiers et d'industrie ;

3° A l'institution de caisses de prévoyance, de secours, de prêts gratuits, qui fourniraient, en certains cas, des pensions temporaires et même viagères;

4° A apporter des changements urgents dans les règlements de beaucoup d'établissements de bienfaisance, comme par exemple, de ne plus exclure de l'hôpital aucun genre de maladies.

Il existe un plus grand abus réglementaire relativement à l'admission des vieillards à l'hospice de Termonde.

Ces malheureux n'y sont reçus que veufs ou non mariés. Les

Digitized by Google

époux, que la mort n'a pas séparés, auxquels l'âge et l'incapacité donnent droit à l'admission, n'y peuvent entrer ensemble; et, d'un autre côté, l'un des époux, dont le conjoint existerait, n'est point admis seul non plus.

Dans le premier cas, on refuse, parce que l'on dit qu'il y a inconvenance de vivre, comme époux, dans une communauté; dans le second cas, parce que, par une fausse interprétation religieuse, on prétend que ce serait délier sur la terre ce que Dieu a lié dans le ciel.

Ces raisons ne me semblent pas se concilier avec les sentiments d'humanité. Peut-il être permis de priver des malheureux des bienfaits de l'hôpital? Peut-on priver des vieillards débiles du pain et de l'asile de l'hospice? Non, ce serait contrevenir aux intentions des âmes charitables qui ont contribué à l'établissement de ces lieux d'asile, pour les malades et les vieillards en général, et qui contribuent encore à l'entretien de chaque jour. Il y aurait injustice à ne pas faire respecter ces institutions dans leur entier.

N'est-ce pas une barbarie que de refuser l'entrée de l'hospice à deux vieillards qui ont passé ensemble de longues années, et leur dire que la mort de l'un peut seule ouvrir la porte à l'autre?

5° Enfin, les réponses de la chambre de commerce tendent à provoquer l'organisation du travail des jeunes ouvriers et des enfants dans les fabriques, et surtout à la séparation des sexes et à restreindre les heures de travail dans certaines usines insalubres.

Je ne crois pas qu'il ait été question de l'utilité d'apporter quelques changements à l'ordre intérieur de la prison; il serait cependant nécessaire d'exercer une surveillance perpétuelle sur les prisonniers, de les classer par catégories séparées, de leur donner de la moralité et de l'instruction autant que possible. De bons prêtres se chargeraient sans doute volontiers de ce service véritablement chrétien; ils devraient surveiller les prisonniers avec les mêmes soins que la sœur noire surveille ses malades. Les prisonniers devraient aussi apprendre un métier ou se perfectionner dans le leur; enfin, ils ne devraient jamais être livrés à eux-mêmes, en grand nombre, et surtout dans l'inaction.

Je crois devoir émettre ici mon opinion relativement à l'extirpation complète de la mendicité. Cette amélioration urgente est généralement désirée; nos mœurs la réclament, car la mendicité sert de manteau à la paresse et à tous les vices qui en dérivent.

Il serait surtout nécessaire d'empêcher l'exhibition de ces monstruosités vraies ou simulées, qui servent à exciter la compassion publique.

Cependant, afin de ne pas punir les bons avec les mauvais, on pourrait ériger dans chaque district, un hospice pour les vrais incurables, idiots, estropiés, aveugles, etc.

Il conviendrait qu'ils y fussent bien traités, afin de compenser, autant qu'il est au pouvoir de la société, les disgrâces dont la nature les a affligés; tout le travail dont ils seraient capables viendrait en aide à l'établissement.

Toute famille qui aurait dans son sein un de ces contrefaits monstrueux, et qui ne justifierait point de soins hygiéniques et de bon entretien, serait obligée de le placer à l'hospice.

Le choix d'un lieu convenable, pour l'établissement de l'hospice, est aussi important que sa distribution intérieure. Je crois qu'un grand terrain avec bâtiments de ferme, en présentant plus d'économie, remplirait mieux le but.

Les frais de construction et d'ameublement se payeraient par le gouvernement, la province et le district, par dons, expositions et souscriptions; et les frais d'entretien, par le travail des pensionnaires, par les subsides des communes auxquelles appartiendraient les incurables indigents, par les pensions et demi-pensions de ceux qui pourraient payer, par les bureaux de bienfaisance, les hospices, ou enfin par un appel à la charité publique.

Il est certain que de pareilles institutions présentent des difficultés; mais elles sont de nature à produire assez de bien, pour mériter l'attention sérieuse du gouvernement, dont les efforts doivent vaincre tous les obstacles, afin d'assurer un meilleur sort à la classe ouvrière et indigente.

Le Président de la chambre de commerce,

DELWART-LANDAS.

---

2. — Réponses de M. C. VERMEIRE, membre de la Chambre de commerce de Termonde.

A. — *Questions spéciales au travail des enfants.*

1re QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les industries où l'on emploie des jeunes ouvriers, et dans quelle proportion s'y trouvent ces derniers?

RÉPONSE. — Les fabriques de ficelles et les rubaneries de fils, les corderies, les huileries, et les amidonneries.

Dans les deux premières la proportion est de un à cinq, et dans les autres de un à dix.

2e QUESTION. — A quel âge admet-on, en général, les enfants dans ces établissements?

RÉPONSE. — Chez les fabricants de ficelles et les rubaniers, dès l'âge de six ans; chez les autres à dix ans.

3e QUESTION. — Quelle est la nature des travaux imposés aux enfants? Quels sont ceux de ces travaux que vous regardez comme nuisibles à leur santé?

RÉPONSE. — Chez les fabricants de ficelles, ils tournent la roue du fileur; chez les rubaniers, ils dévident le fil sur de petites bobines avant d'être employés au tissage; et dans les autres fabriques on les emploie à divers ouvrages secondaires.

Aucun de ces travaux n'est nuisible à leur santé.

4e QUESTION. — Quelle est la durée habituelle du travail journalier pour les enfants? Signalez les cas où cette durée vous paraît excessive.

RÉPONSE. — La durée du travail des enfants est, en été, de douze heures, et en hiver de sept à huit heures : elle n'est pas excessive.

5e QUESTION. — Quels sont les intervalles de repos accordés aux jeunes ouvriers pendant le travail journalier? Sont-ils suffisants?

RÉPONSE. — Voici la division de la journée chez les fabricants de ficelles, les rubaniers, les cordiers, les amidonniers :

En été, de cinq heures à huit heures du matin, travail; de huit heures à neuf heures, déjeuner et récréation; de neuf heures à midi, travail; de midi à une heure, dîner et récréation; de une heure à quatre heures, travail; de quatre heures à quatre heures

et demie, goûter et récréation ; de quatre heures et demie à huit heures, travail ; à huit heures, souper ; à neuf heures, coucher.

En hiver, de sept heures et demie du matin à midi, travail ; de midi à une heure, dîner et récréation ; de une heure à la chute du jour, travail.

Dans les huileries, il y a deux brigades : l'une commence à minuit pour finir à midi ; l'autre la remplace de midi à minuit ; le travail y est permanent : on se repose pendant le temps nécessaire pour les repas.

Le repos accordé aux jeunes ouvriers est suffisant.

6e QUESTION. — Les enfants et les jeunes ouvriers sont-ils parfois occupés la nuit? Quelle est la durée de ce travail, et comment se combine-t-il avec le travail de jour.

RÉPONSE. — Chez quelques rubaniers, on travaille le soir, en hiver, de sept à neuf ou dix heures ; le travail est le même que celui de jour.

7e QUESTION. — Y a-t-il des établissements où l'on travaille le dimanche? Jusqu'à quel point ce travail met-il obstacle à ce que les ouvriers, et particulièrement les enfants, puissent remplir leurs devoirs religieux?

RÉPONSE. — Tous nos ateliers sont fermés le dimanche.

8e QUESTION. — Quel est le salaire moyen des enfants et des jeunes ouvriers, en spécifiant, autant que possible, les industries, les sexes et les âges?

RÉPONSE. — Voici l'échelle du salaire moyen approximatif :

De 6 à 8 ans, par jour.	0 fr.	15
— 8 —10 ans, id.	» —	25
—10—12 ans, id.	» —	35
—12—14 ans, id.	» —	50
—14—16 ans, id.	» —	75
—16—18 ans, id.	1 —	00
—18—20 ans et au delà, par jour.	1 —	50

Ouvriers plus habiles et exerçant quelque surveillance, de 2 fr. à 2 fr. 50 c.

Les bons ouvriers travaillant à la pièce gagnent à peu près un tiers de plus ; on n'emploie pas de filles dans nos fabriques.

9e QUESTION. — Quel est, dans les diverses branches d'industrie, l'avantage que l'on trouve à employer des femmes et des enfants,

de préférence aux hommes adultes? Quels sont, indépendamment de l'augmentation des salaires, les avantages que retirent les familles d'ouvriers de l'emploi des enfants?

RÉPONSE. — On n'emploie pas de femmes en remplacement des adultes; les enfants d'ouvriers font leur apprentissage très-jeunes; et comme le prix des journées n'est pas excessif, les pères de famille trouvent quelque soulagement dans le salaire, quoique fort restreint, de leurs enfants. Ce salaire augmente au fur et à mesure qu'ils avancent en âge.

10e QUESTION. — L'intérêt de certaines industries exige-t-il impérieusement que les enfants soient employés pendant le même nombre d'heures que les adultes?

RÉPONSE. — On est obligé d'employer, dans nos fabriques, tous les ouvriers pendant le même laps de temps.

11e QUESTION. — Les exigences actuelles du travail peuvent-elles se concilier avec la nécessité de procurer aux jeunes ouvriers l'instruction et l'éducation qui conviennent à leur position? Quelle est aujourd'hui l'éducation qu'ils reçoivent généralement et en quoi fait-elle défaut?

RÉPONSE. — Malheureusement les exigences du travail des jeunes ouvriers sont cause qu'ils ne reçoivent aucune instruction, et les avantages que les parents retirent de leur travail sont bien peu de chose en comparaison du tort qui résulte, pour les enfants, de leur ignorance. Mais les parents, dépourvus eux mêmes d'instruction, n'apprécient pas l'avantage d'une bonne éducation. Du reste, le manque d'école, le peu d'égards qu'on semble avoir bien souvent pour ces petits malheureux, l'impossibilité où ils se trouvent d'acheter des livres, l'espèce de répugnance qu'ils inspirent aux enfants appartenant à une classe plus aisée (car les exigences déplacées de notre siècle n'admettent pas cette fusion dans le même local), sont cause qu'il y a beaucoup d'enfants d'ouvriers qui ne reçoivent aucune éducation. Un local, qui leur serait spécialement destiné, est donc d'une première nécessité. Plus loin je me permettrai de tracer un plan qui me semble digne de la sollicitude bienveillante du gouvernement.

Il faudrait une loi qui facilitât l'instruction des enfants, et la rendît pour ainsi dire obligatoire. Il est vrai qu'en strict droit on

ne peut obliger un père à donner de l'instruction à son fils, une mère à soigner l'éducation de sa fille; mais si, par des dispositions particulières, on décrétait que nul ouvrier ne pourrait dorénavant jouir des secours du bureau de bienfaisance communal, sans présenter un certificat constatant que ses enfants fréquentent l'école, dès l'âge de six à onze ans, époque à laquelle ils font leur première communion, presque tous nos ouvriers changeraient d'idée à cet égard.

Dans chaque commune dont la population excède cinq mille âmes, un local convenable devrait être spécialement destiné à recevoir ces enfants.

Un bon instituteur, au caractère doux, aux mœurs sévères, et possédant l'art de se faire respecter et aimer de ses élèves, devrait présider à cette école. Au besoin, il se ferait aider de professeurs en état de diriger les classes inférieures. Pour admettre l'instituteur, il serait nécessaire qu'il eût passé un examen devant une commission d'instituteurs réunis, comme il s'en trouve dans beaucoup d'arrondissements; car de la méthode d'enseignement, dépend le succès de l'école. Ensuite, l'émulation étant le premier stimulant de tout progrès, une distribution annuelle et solennelle de prix, présidée par le commissaire d'arrondissement, ou par son délégué, devrait clore l'année scolaire et encourager les enfants qui fréquentent l'école.

Quand il y aurait plusieurs écoles de ce genre dans les différentes communes, le gouvernement devrait, pendant les vacances, réunir, dans le chef-lieu de la province, les lauréats de chaque école; là, dans un concours général, on distribuerait aux vainqueurs des médailles royales, en y joignant des indemnités pécuniaires pour leurs parents.

Ces récompenses et ces encouragements inspireraient l'amour du pays et du gouvernement, dont la direction sage et combinée avec les exigences du siècle serait bénie jusque dans la chaumière de l'ouvrier, où aujourd'hui il est pour ainsi dire totalement oublié et inconnu.

Le même système d'instruction devrait s'appliquer aux filles, en faisant cependant une exception pour celles qui fréquentent une autre école de travail, dans laquelle l'instruction leur est suffisamment donnée.

Il est inutile d'ajouter que la religion étant la base de toute

bonne éducation, un ministre du culte serait invité à soigner l'instruction religieuse des écoliers.

Chaque école devrait être placée sous la surveillance directe d'une commission particulière qui serait composée :

1° Du bourgmestre de la commune comme président ;

2° De l'ecclésiastique qui surveillerait l'instruction religieuse ;

3° De trois membres notables de l'endroit ;

4° D'un secrétaire.

Des bulletins mensuels, constatant l'état de l'école, avec les observations nécessaires tendant à l'améliorer, devraient être adressés au gouvernement par les soins de la commission.

Dans les localités qui n'atteignent pas le chiffre de cinq mille âmes, plusieurs communes seraient réunies ; on établirait cette école dans la commune qui se trouve au centre, ou dans celle dont la population est la plus nombreuse, enfin selon les besoins des localités.

L'instruction primaire étant suffisamment déterminée par la loi sur la matière, je crois pouvoir me dispenser d'en donner ici une nouvelle définition.

Les frais de l'école seraient supportés par le gouvernement, la commune et la province.

Au moyen d'un pareil système d'instruction pour la classe ouvrière, une fois bien organisé, il est certain que la nouvelle génération qui aurait reçu une semblable éducation, changerait entièrement la Belgique, que les mœurs s'amélioreraient sensiblement, et que les crimes diminueraient en proportion.

Les fruits qu'on recueillerait d'un bon système d'éducation sont incalculables ; et chacun en est tellement convaincu, que je crois inutile d'entrer dans de plus longs développements à cet égard.

12e QUESTION. — Quelle devrait être, sous le rapport de l'âge, la limite inférieure pour l'admission des enfants aux divers travaux?

RÉPONSE. — Comme suite au système d'éducation prescrit dans la réponse précédente, cet âge devrait être limité à onze ans.

13e QUESTION. — Quel est le *maximum* de la durée auquel on pourrait borner par jour le travail des enfants? Comment graduerez-vous cette durée selon les âges?

RÉPONSE. — Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer à la dixième réponse, les enfants étant obligés de travailler pendant le même

laps de temps que les ouvriers, les besoins de la fabrique l'exigeant, je ne puis établir ici l'échelle graduelle de travail journalier.

14e QUESTION. — Jusqu'à quel âge le travail de nuit devrait-il être interdit aux jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — N'ayant pu recueillir des renseignements suffisants à cet égard, je ne puis donner une réponse satisfaisante. Du reste, sauf les huileries, où on travaille alternativement par brigades, on ne travaille pas ici la nuit.

15e QUESTION. — Ne conviendrait-il pas aussi d'interdire jusqu'à un certain âge l'emploi des enfants dans certains établissements dangereux ou insalubres? Spécifiez ces établissements.

RÉPONSE. — Il ne conviendrait pas d'employer dans les huileries, comme nettoyeurs de meules, batteurs, etc., des ouvriers ayant moins de seize ans.

16e QUESTION. — A quel âge pourrait-on laisser l'ouvrier libre de s'engager dans les fabriques, etc., sans qu'aucune restriction fût apportée à la durée de son travail?

RÉPONSE. — A seize ans.

17e QUESTION. — Pour satisfaire à tous les intérêts, ne pourrait-on pas former, comme en Angleterre, des brigades d'enfants qui travailleraient alternativement en se relayant à certains intervalles?

RÉPONSE. — Je ne pense pas que des brigades d'enfants, travaillant alternativement, conviendraient dans nos fabriques, chaque ouvrier, même l'enfant, y ayant sa spécialité d'ouvrage.

18e QUESTION.—En cas d'affirmative, quel est le meilleur système que l'on pourrait adopter pour les relais? En formant, par exemple, deux brigades d'enfants qui travailleraient l'une le matin, l'autre l'après-midi, ne concilierait-on pas les intérêts du travail avec ceux de la santé et de l'instruction des jeunes ouvriers?

(Sans réponse, par suite de l'opinion négative émise à la réponse précédente.)

19e QUESTION. — En admettant que la réduction de la durée du travail pour les enfants entraîne certains inconvénients, ces inconvénients ne seraient-ils pas amplement compensés :

A. Par l'amélioration physique et morale des jeunes ouvriers et l'augmentation de leur aptitude?

B. Par le travail que cette mesure procurerait aux ouvriers plus âgés?

(Sans réponse pour les mêmes motifs.)

B. — *Questions hygiéniques et économiques.*

20e QUESTION. — Quel est l'état de santé des ouvriers en général et des enfants en particulier, employés dans les divers établissements industriels de votre ressort?

RÉPONSE. — L'état de santé des enfants et des ouvriers travaillant dans les diverses fabriques de notre ressort est satisfaisant; ceux cependant qui travaillent dans les huileries à vapeur ont le teint plus pâle.

21e QUESTION. — Quels sont les dangers et les accidents auxquels ils sont exposés; les maladies, les infirmités, les difformités auxquelles ils sont sujets?

RÉPONSE. — Les industries de notre ressort n'altérant pas la santé des ouvriers, ne donnent lieu à aucune maladie ni infirmité; les accidents auxquels ils sont exposés sont les mêmes que ceux des autres fabriques ayant une grande force et des roues pour moteurs. On exige beaucoup d'agilité et de prudence des ouvriers travaillant dans les huileries; quelques huileries à vapeur cependant pourraient être mieux aérées, surtout pendant les fortes chaleurs. Il pourrait être obvié à cet inconvénient par l'emploi facile et peu coûteux de ventilateurs.

22e QUESTION. — Quel est le régime alimentaire habituel de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Le régime alimentaire habituel de l'ouvrier est sain : il consiste principalement en café, lait, beurre, pain de seigle et de froment (ce dernier en petite quantité), et pommes de terre. La viande n'y entre quelquefois que pour une partie bien minime, le salaire peu élevé ne lui permettant pas d'en faire un usage fréquent.

23e QUESTION. — Comment est-il logé d'ordinaire, et combien paye-t-il par semaine pour son logement?

RÉPONSE. — La plupart de nos ouvriers sont logés assez proprement. Quelques-uns cependant le sont fort mal, mais ceux-ci font exception à la règle générale. Une maison occupée par une

famille ouvrière, compte ordinairement deux pièces, un grenier et une petite étable. Le loyer varie de 40 à 60 francs par an, selon le plus ou moins d'espace et d'avantage que présente la maison.

24e QUESTION. — Le salaire des ouvriers a-t-il éprouvé des variations sensibles depuis un certain nombre d'années, et quelles sont ces variations?

RÉPONSE. — Non, il est presque toujours le même.

25e QUESTION. — Le salaire actuel suffit-il en général pour que l'ouvrier ait une existence convenable? Peut-il faire des économies?

RÉPONSE.—Le salaire actuel des ouvriers suffit à pourvoir à leur existence. Mais l'ouvrier dont la famille est nombreuse, ne peut faire aucune économie; au contraire, lorsque les denrées de première nécessité sont chères, comme l'année dernière, il doit s'endetter ou souffrir de la faim. Une révision de la loi sur les céréales devient une nécessité d'autant plus urgente que l'expérience a constamment démontré les vices de cette loi.

26e QUESTION. — A combien estimez-vous, en moyenne, par jour ou par semaine, ses bénéfices et le coût de son entretien et de celui de sa famille?

RÉPONSE.— Cela dépend du nombre des personnes dont est composé son ménage; mais, pour s'en faire une idée posons un exemple : Une famille composée de cinq personnes, mari, femme et trois enfants, aura besoin par jour de :

Café. . . .	fr.	0	15
Lait (1).	»		30
Farine.	»		20
Pain.	»		50
Pommes de terre.	»		40
Loyer.	»		15
	fr.	1	70; pour une semaine 11 fr. 90

Ainsi, un ouvrier gagnant 2 francs par jour peut à peine suffire à l'entretien de sa famille. Je ne prends ici rien pour les vêtements.

(1) Les ouvriers font une espèce de soupe de lait battu, de farine et de pain, qui est un aliment nourrissant et sain en même temps : on le nomme communément *pap*.

mais je suppose que la femme et les enfants gagnent assez pour y pourvoir. D'un autre côté, ceux qui ne peuvent absolument se les procurer trouvent dans la charité privée les moyens de se vêtir.

27e QUESTION. — Quelle est, en général, la condition morale des ouvriers dans votre ressort?

RÉPONSE. — La condition morale de l'ouvrier travaillant dans les fabriques est généralement bonne; celle des portefaix l'est moins, ceux-ci ayant plus de liberté et n'étant soumis à aucune surveillance directe.

28e QUESTION. — Sont-ils adonnés à l'ivrognerie?

RÉPONSE. — Les premiers, c'est-à-dire ceux qui travaillent dans les fabriques, non. Les autres, oui. Il y a cependant des exceptions à faire pour les deux catégories.

29e QUESTION. — Y en a-t-il beaucoup qui vivent en concubinage?

RÉPONSE. — Je n'en connais pas dans notre ressort.

30e QUESTION. — Les mœurs des jeunes ouvrières sont-elles ordinairement bonnes? Jusqu'à quel point le rapprochement et la confusion des sexes dans les ateliers et les travaux peuvent-ils leur être nuisibles?

RÉPONSE. — A quelques exceptions près, les mœurs des jeunes ouvrières sont bonnes. Comme il n'y a pas ici d'ateliers où règne la confusion des sexes, je ne puis donner une réponse bien concluante.

31e QUESTION. — Quelles sont les principales causes de l'inconduite de l'ouvrier?

RÉPONSE. — D'abord, le manque d'instruction, ensuite le mauvais exemple de parents déréglés, l'ivrognerie, le libertinage, et quelquefois enfin le manque d'ouvrage; mais ce dernier cas est rare; l'ouvrier honnête et actif trouve toujours de l'occupation.

32e QUESTION. — Existe-t-il, tant sous le rapport physique, que sous le rapport moral, quelque différence bien tranchée:

A. Entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes?

B. Entre l'ouvrier qui travaille en grande réunion et celui qui exerce son métier en petite réunion ou isolément?

C. Entre l'enfant des fabriques et l'apprenti travaillant chez un maître ?

RÉPONSE. — Nos villes étant assez spacieuses pour loger facilement et convenablement leurs habitants, l'atmosphère y est pour ainsi dire aussi pure que dans nos villages, et les miasmes nuisibles à la santé, qu'exhalent les grandes villes, y étant presque nuls, nous ne croyons pas qu'il y ait une différence marquante à établir entre ces diverses classes, sous le rapport physique. Leur moral est aussi à peu près le même, nos communes manufacturières ressemblant à de petites villes.

33e QUESTION. — Quels sont les principaux abus du mode actuel d'engagement et d'apprentissage pour les jeunes ouvriers des deux sexes ? Quelles seraient les réformes à y apporter ?

RÉPONSE. — Le principal abus du mode actuel d'engagement consiste en ce que les autorités communales n'exigent pas assez régulièrement la remise des livrets des ouvriers, qui souvent sont admis d'une fabrique dans une autre, sans avoir satisfait à leurs engagements chez leur premier maître. La remise des livrets constatant les conditions de l'engagement et le compte courant, et certifiant la bonne ou la mauvaise conduite de l'ouvrier, devrait être impérieusement observée ; aucun ouvrier ne devrait pouvoir travailler chez un maître, ni aucun maître accepter d'ouvriers, sans qu'ils fussent munis de ces livrets dûment régularisés, et cela sous peine d'amende ou de prison, en cas d'insolvabilité.

L'autorité communale devrait veiller à la stricte exécution de ce règlement.

34e QUESTION. — Y a-t-il lieu de restreindre les mesures protectrices de l'enfance aux seuls enfants employés dans les grands établissements industriels, ou conviendrait-il de les étendre à tous les jeunes ouvriers sans distinction, qu'ils travaillent en petite ou en grande réunion, à l'extérieur ou à domicile ?

RÉPONSE. — Si l'on croit devoir user de mesures protectrices en faveur des enfants d'ouvriers, il conviendrait de les étendre à tous les jeunes ouvriers sans distinction.

35e QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les institutions favorables à la classe ouvrière et susceptibles d'augmenter son bien-être physique et moral ?

RÉPONSE. — Il y a à Hamme une école de travail où des demoi-

selles charitables donnent l'instruction gratuitement aux jeunes filles pauvres, en leur apprenant, outre les devoirs religieux, la lecture et l'écriture, à coudre, tricoter, broder, et à faire de la dentelle. Le nombre des ouvrières qui y sont admises est trop restreint, les moyens insuffisants ne permettant pas d'en admettre davantage. Cette institution mérite tout encouragement. Ensuite il y a une école dominicale, dont l'instruction laisse à désirer, en ce que les progrès des élèves sont trop lents. Du reste, une leçon par dimanche ne suffit pas pour donner l'instruction nécessaire aux jeunes ouvriers. Il y a aussi un hospice pour les vieilles femmes. Il me semble que pour la somme qu'on alloue annuellement pour l'entretien de celles qui y demeurent, on pourrait avoir mieux. Enfin, nous avons aussi un hospice de vieillards où les ouvriers âgés sont admis du moment qu'ils ne sont plus capables de travailler. On y a joint un hôpital pour les malades. Cet hospice est sous la direction immédiate du conseil communal, et rend de grands services à la classe nécessiteuse.

L'institution de caisses de secours dans les arrondissements manufacturiers, comme le nôtre, aurait l'effet le plus salutaire; l'ouvrier craindrait moins l'avenir, et en cas de maladie ou de tout autre événement, il ne se trouverait pas sans ressources. La certitude de ne gagner que pour vivre au jour le jour, et la crainte de laisser sa famille en proie à la plus affreuse misère, tandis qu'il végéterait à l'hôpital, enlèvent à l'ouvrier, toute idée de bonheur et de contentement, et le laissent dans une espèce de torpeur décourageante dont on ne peut le faire sortir : l'institution des caisses de secours, à l'instar de celles qui sont établies dans les provinces de Hainaut, de Liége et de Namur, aurait pour résultat de relever le moral des ouvriers, et améliorerait sensiblement leur bien-être physique.

36e QUESTION. — Quels seraient, indépendamment de la réduction de la durée du travail, les moyens propres à améliorer la condition des jeunes ouvriers?

RÉPONSE.— La durée du travail n'étant pas trop longue ici, il est inutile de la réduire. La condition des jeunes ouvriers s'améliorera sensiblement par une bonne éducation ; car, sans l'éducation, on restera toujours éloigné du but qu'on se propose d'atteindre.

CH. VERMEIRE.

3. — Réponses de M. J. D'HOLLANDER, de Moerzeke, membre de la Chambre de commerce de Termonde.

A. — *Questions spéciales au travail des enfants.*

1re QUESTION. — Quels sont, dans votre ressort, les industries où l'on emploie de jeunes ouvriers au-dessous de seize ans, et dans quelle proportion s'y trouvent ces derniers?

RÉPONSE. — Nous n'avons dans notre ressort, d'autre établissement industriel qu'une école de dentellières.

2e QUESTION.— A quel âge admet-on, en général, les enfants dans ces établissements?

RÉPONSE. — On admet, en général, les enfants à l'âge de sept à seize ans.

3e QUESTION. — Quelle est la nature des travaux imposés aux enfants? Quels sont ceux de ces travaux que vous regardez comme nuisibles à leur santé?

RÉPONSE. — Les travaux imposés aux enfants, consistent dans la fabrication de la dentelle; ce travail manuel pourrait plus ou moins être regardé comme nuisible à la santé, s'il n'était interrompu par des heures de repos ou de récréation.

4e QUESTION. — Quelle est la durée habituelle du travail journalier pour les enfants? Signalez les cas où cette durée vous paraît excessive?

RÉPONSE. — La durée habituelle du travail journalier pour les enfants est de six heures du matin jusqu'à sept heures du soir, sauf les intervalles de repos ou de récréation et les moments où ils reçoivent un enseignement moral et religieux, et où on leur apprend à lire et à écrire.

5e QUESTION. — Quels sont les intervalles de repos accordés aux jeunes ouvriers pendant le travail journalier? Sont-ils suffisants?

RÉPONSE. — Les intervalles de repos accordés aux élèves sont, le matin, de huit à neuf heures, et, l'après-midi, de quatre à cinq heures. Ces intervalles sont suffisants.

6e QUESTION. — Les enfants et les jeunes ouvriers sont-ils parfois

occupés la nuit? Quelle est la durée de ce travail, et comment se combine-t-il avec le travail de jour?

RÉPONSE. — Les enfants ne travaillent pas la nuit.

7e QUESTION. — Y a-t-il des établissements où l'on travaille le dimanche? Jusqu'à quel point ce travail met-il obstacle à ce que les ouvriers, et particulièrement les enfants, puissent remplir leurs devoirs religieux.

RÉPONSE. — Les enfants ne travaillent pas le dimanche.

8e QUESTION.—Quel est le salaire moyen des enfants et des jeunes ouvriers, en spécifiant, autant que possible, les industries, les sexes et les âges?

RÉPONSE. — Le salaire moyen des filles, de sept à dix ans, est de 10 à 12 centimes par jour; de dix à seize ans, de 25 à 27 centimes.

Il n'existe, dans notre commune, aucun atelier d'apprentissage pour les garçons; il serait cependant à souhaiter qu'on pût trouver le moyen de former des établissements où les jeunes ouvriers, tout en s'instruisant, pourraient encore apprendre un métier dont les ressources les mettraient plus tard à l'abri de la mendicité.

9e QUESTION. — Quel est, dans les diverses branches d'industrie, l'avantage que l'on trouve à employer des femmes et des enfants, de préférence aux hommes adultes? Quels sont, indépendamment de l'augmentation des salaires, les avantages que retirent les familles d'ouvriers de l'emploi des enfants?

RÉPONSE. — N'ayant dans notre commune qu'un seul établissement ou école de dentellières, qui ne peut être dirigé que par des femmes, la question reste indécise. Indépendamment de l'augmentation des salaires, les familles ont l'avantage de voir que leurs enfants se conduisent sagement; que le gain qu'elles retirent déjà de leur travail les dispense de mendier comme autrefois, de porte en porte un morceau de pain, et qu'en outre leurs filles sont encouragées au travail par des prix et des objets d'habillement qu'on donne pour récompenser leur zèle et leur application. Indépendamment de ce qui précède, les parents ont encore cette consolante idée, qu'en peu d'années le gain de leurs enfants pourra suffire à l'entretien du ménage.

10e QUESTION. — L'intérêt de certaines industries exige-t-il impérieusement que les enfants soient employés pendant le même nombre d'heures que les adultes?

(Sans réponse.)

11e QUESTION. — Les exigences actuelles du travail peuvent-elles se concilier avec la nécessité de procurer aux jeunes ouvriers l'instruction et l'éducation qui conviennent à leur position ? Quelle est aujourd'hui l'éducation qu'ils reçoivent généralement, et en quoi fait-elle défaut ?

RÉPONSE. — Les enfants, tout en apprenant un métier, reçoivent encore dans leur établissement une instruction et une éducation convenables à leur position ?

On donne aux enfants un enseignement moral et religieux. On leur apprend encore à lire et à écrire ; aux plus avancées on donne des leçons d'arithmétique. L'éducation ne fait défaut en rien.

12e QUESTION. — Quelle devrait être, sous le rapport de l'âge, la limite inférieure pour l'admission des enfants aux divers travaux ?

RÉPONSE. — Sous le rapport de l'âge, la limite inférieure pour l'admission des enfants devrait être sept ans.

13e QUESTION. — Quel est le *maximum* de la durée auquel on pourrait borner par jour le travail des enfants? Comment graduériez-vous cette durée selon les âges ?

RÉPONSE. — Pour ce qui concerne les établissements de dentellières, on pourrait, d'après mon avis, borner par jour le travail des enfants, savoir : celles de dix à seize ans, dix heures par jour, et celles de sept à dix ans, huit heures, y compris, pour les deux catégories, une heure et demie pour l'instruction et l'éducation.

14e QUESTION. — Jusqu'à quel âge le travail de nuit devrait-il être interdit aux jeunes ouvriers ?

(Sans réponse.)

15e QUESTION. — Ne conviendrait-il pas aussi d'interdire jusqu'à un certain âge l'emploi des enfants dans certains établissements dangereux ou insalubres? Spécifiez ces établissements.

RÉPONSE. — Il n'y a pas lieu d'interdire jusqu'à un certain âge l'emploi des enfants dans l'établissement qui existe ici, puisqu'il n'est ni dangereux ni insalubre.

16e QUESTION. — A quel âge pourait-on laisser l'ouvrier libre de s'engager dans les fabriques, etc., sans qu'aucune restriction fût apportée à la durée de son travail ?

RÉPONSE. — Les jeunes ouvrières, en général, ne sont pas enga-

gées pour un temps limité dans l'établissement susmentionné. On les y laisse travailler aussi longtemps qu'elles le désirent.

17e QUESTION. — Pour satisfaire à tous les intérêts, ne pourrait-on pas former, comme en Angleterre, des brigades d'enfants qui travailleraient alternativement en se relayant à de certains intervalles ?

18e QUESTION. — En cas d'affirmative, quel est le meilleur système que l'on pourrait adopter pour les relais? En formant, par exemple, deux brigades d'enfants qui travailleraient l'une le matin, l'autre l'après-midi, ne concilierait-on pas les intérêts du travail avec ceux de la santé et de l'instruction des jeunes ouvriers?

RÉPONSE.—Jusqu'ici, on a pu admettre dans l'établissement toutes les jeunes filles qui se sont présentées; par la suite il se pourrait qu'à défaut d'un local suffisamment étendu, on dût former des brigades d'enfants qui travailleraient alternativement; mais cette mesure ne pourrait être prise sans une extrême nécessité, puisqu'elle ne serait pas conforme à l'intérêt des ouvrières, surtout de celles qui commencent à travailler la dentelle; il est très-probable que ce qu'elles auraient appris le matin, elles l'oublieraient le soir. Cet intervalle d'un demi-jour ne concilierait pas les intérêts du travail avec ceux de la santé et de l'instruction des jeunes ouvrières en général, car j'ai remarqué que plus les jeunes filles sont relâchées dans leur travail, moins elles ont de zèle et d'aptitude pour s'y appliquer.

19e QUESTION. — En admettant que la réduction de la durée du travail pour les enfants entraîne certains inconvénients, ces inconvénients ne seraient-ils pas amplement compensés :

A. Par l'amélioration physique et morale des jeunes ouvriers et l'augmentation de leur aptitude?

B. Par le travail que cette mesure procurerait aux ouvriers plus âgés?

RÉPONSE. — Je ne vois en cela aucun avantage; de la manière que les jeunes ouvrières travaillent maintenant, on a tout lieu d'être content, tant sous le rapport de leur aptitude que sous le rapport de leur amélioration physique et morale.

B. — *Questions hygiéniques et économiques.*

20e QUESTION. — Quel est l'état de santé des ouvriers en général

et des enfants en particulier, employés dans les divers établissements industriels de votre ressort?

RÉPONSE. — L'état de santé des ouvrières ou enfants, en général, est très-satisfaisant.

21e QUESTION. — Quels sont les dangers et accidents auxquels ils sont exposés; les maladies, les infirmités, les difformités auxquelles ils sont sujets?

RÉPONSE. — Les accidents auxquels les jeunes ouvrières sont exposées, sont :

1° L'affaiblissement de la vue par suite du travail trop prolongé le soir à la lumière;

2° La déviation des reins parcequ'elles se courbent trop sur leur carreau ou se penchent trop de l'un ou de l'autre côté : c'est à quoi les maîtres devraient surtout veiller avec soin.

22e QUESTION. — Quel est le régime alimentaire habituel de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Des pommes de terre, du pain noir et de la soupe au lait.

23e QUESTION. — Comment est-il logé d'ordinaire, et combien paye-t-il par semaine pour son logement?

RÉPONSE. — L'ouvrier ici est d'ordinaire pauvrement logé dans une petite maison dont il paye, pour loyer, 2 francs ou à peu près, par mois.

24e QUESTION. — Le salaire des ouvriers a-t-il éprouvé des variations sensibles depuis un certain nombre d'années, et quelles sont ces variations?

RÉPONSE. — Le salaire des ouvriers en cette commune est resté le même depuis un certain nombre d'années.

25e QUESTION. — Le salaire actuel suffit-il en général pour que l'ouvrier ait une existence convenable? Peut-il faire des économies?

RÉPONSE. — Le salaire de l'ouvrier ici peut à peine suffire à l'entretien de son ménage; encore arrive-t-il souvent que l'ouvrage lui manque; alors il n'a d'autre ressource que de mendier son pain.

26e QUESTION. — A combien estimez-vous, en moyenne, par jour ou par semaine, ses bénéfices et le coût de son entretien et de celui de sa famille?

RÉPONSE. — Le gain de l'ouvrier est ici ordinairement de 1 fr. par jour (j'entends des personnes qui s'occupent du labourage); lorsque l'ouvrage ne lui manque pas, moyennant cette somme il peut, en étant très-économe, pourvoir à son entretien et à celui de sa famille.

27e QUESTION. — Quelle est, en général, la condition morale des ouvriers dans votre ressort?

RÉPONSE. — La condition morale des ouvriers dans notre ressort est en général assez bonne.

28e QUESTION. — Sont-ils adonnés à l'ivrognerie?

RÉPONSE. — Non.

29e QUESTION.—Y en a-t-il beaucoup qui vivent en concubinage?

RÉPONSE. — Il n'y en a pas.

30e QUESTION. — Les mœurs des jeunes ouvrières sont-elles ordinairement bonnes? Jusqu'à quel point le rapprochement et la confusion des sexes dans les ateliers et les travaux peuvent-ils être nuisibles?

RÉPONSE. — Les mœurs des jeunes ouvrières sont ordinairement bonnes. La confusion des sexes n'a pas lieu dans notre établissement de dentellières.

31e QUESTION. — Quelles sont les principales causes de l'inconduite de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Celle surtout la boisson.

32e QUESTION. — Existe-t-il, tant sous le rapport physique que sous le rapport moral, quelque différence bien tranchée:

A. Entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes?

B. Entre l'ouvrier qui travaille en grande réunion et celui qui exerce son métier en petite réunion ou isolément?

C. Entre l'enfant des fabriques et l'apprenti travaillant chez un maître?

(Sans réponse.)

33e QUESTION. — Quels sont les principaux abus du mode actuel d'engagement et d'apprentissage pour les jeunes ouvriers des deux sexes? Quelles seraient les réformes à y apporter?

(Sans réponse.)

34e QUESTION. — Y a-t-il lieu de restreindre les mesures protec-

trices de l'enfance aux seuls enfants employés dans les grands établissements industriels, ou conviendrait-il de les étendre à tous les jeunes ouvriers sans distinction, qu'ils travaillent en petite ou en grande réunion, à l'extérieur ou à domicile?

RÉPONSE. — Mon avis serait d'étendre les mesures protectrices à tous les jeunes ouvriers sans distinction, soit qu'ils travaillent en petite ou en grande réunion, à l'extérieur ou à domicile.

35e QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les institutions favorables à la classe ouvrière et susceptibles d'augmenter son bien-être physique et moral?

RÉPONSE. — L'école de dentellières.

36e QUESTION. — Quels seraient, indépendamment de la réduction de la durée du travail, les moyens propres à améliorer la condition des jeunes ouvriers?

(Sans réponse.)

Fait à Moerzeke, le 15 septembre 1843.

D'HOLLANDER.

---

4. — Réponses de M. C. VANDEN STEEN, Membre de la Chambre de commerce de Termonde.

1re QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les industries où l'on emploie de jeunes ouvriers au-dessous de seize ans, et dans quelle proportion s'y trouvent-ils?

RÉPONSE. — Les filatures et les fabriques de couvertures de coton, les fabriques à huile, mues par la vapeur, les corderies et les papeteries, dans la proportion de un sur trois pour les deux premières, et pour les autres de un sur huit.

2e QUESTION. — A quel âge admet-on, en général, les enfants dans ces établissements?

RÉPONSE. — A l'âge de neuf à dix ans.

3e QUESTION. — Quelle est la nature des travaux imposés aux enfants? Quels sont ceux de ces travaux que vous regardez comme nuisibles à leur santé?

RÉPONSE. — D'abord, ils font des bobines ou autres bagatelles,

et au fur et à mesure qu'ils avancent en âge on les emploie à d'autres travaux, afin de ne pas nuire à leur santé.

4e QUESTION. — Quelle est la durée habituelle du travail journalier pour les enfants? Signalez les cas où cette durée vous paraît excessive.

RÉPONSE.—Huit à dix heures; cette durée ne paraît pas excessive.

5e QUESTION. — Quels sont les intervalles de repos accordés aux jeunes ouvriers pendant le travail journalier? Sont-ils suffisants?

RÉPONSE.—Le matin, de huit à neuf heures, de midi à une heure; et l'après-midi de quatre heures à quatre heures et demie; ce qui est suffisant.

6e QUESTION. — Les enfants et les jeunes ouvriers sont-ils parfois occupés la nuit? Quelle est la durée de ce travail, et comment se combine-t-il avec le travail de jour?

RÉPONSE. — Ils ne travaillent pas la nuit.

7e QUESTION. — Y a-t-il des établissements où l'on travaille le dimanche? Jusqu'à quel point ce travail met-il obstacle à ce que les ouvriers, et particulièrement les enfants, remplissent leurs devoirs religieux?

RÉPONSE. — Je ne crois pas qu'il y ait des établissements où l'on travaille le dimanche.

8e QUESTION. — Quel est le salaire moyen des enfants et des jeunes ouvriers, en spécifiant, autant que possible, les industries, les sexes et les âges?

RÉPONSE. — De 25 à 50 centimes, pour les garçons de dix à quatorze ans.

9e QUESTION. — Quel est, dans les diverses branches d'industrie, l'avantage que l'on trouve à employer des femmes et des enfants, de préférence aux hommes adultes? Quels sont, indépendamment de l'augmentation des salaires, les avantages que retirent les familles d'ouvriers de l'emploi des enfants?

RÉPONSE.— D'abord, il y a bénéfice pour le fabricant dans le bas prix du salaire, et ensuite ce travail peut aussi bien se faire par des femmes et des enfants que par des hommes adultes. Les ouvriers qui, dès leur jeunesse, s'attachent à un métier quelconque, sont d'autant plus vite au fait de leurs occupations.

10e QUESTION. — L'intérêt de certaines industries exige-t-il

impérieusement que les enfants soient employés pendant le même nombre d'heures que les adultes?

RÉPONSE. — Oui; parce que, avec des adultes, il faut toujours des enfants qui aident et qui préparent des petits objets nécessaires à la fabrication.

11e QUESTION. — Les exigences actuelles du travail peuvent-elles se concilier avec la nécessité de procurer aux jeunes ouvriers l'instruction et l'éducation qui conviennent à leur position? Quelle est aujourd'hui l'éducation qu'ils reçoivent généralement, et en quoi fait-elle défaut?

RÉPONSE. — Difficilement. Étant occupés dès leur plus tendre jeunesse, ils sont privés trop tôt de l'instruction qu'ils peuvent recevoir à l'école gratuite de la ville, et par conséquent, ils n'ont que l'école dominicale à fréquenter les dimanches. Cette école, quoique bien tenue, ne peut suffire à leur éducation.

12e QUESTION. — Quelle devrait être, sous le rapport de l'âge, la limite inférieure pour l'admission des enfants aux divers travaux?

RÉPONSE. — De douze à quatorze ans; mais les parents pauvres les font souvent travailler plus jeunes, pour augmenter les ressources pécuniaires de la famille.

13e QUESTION. — Quel est le *maximum* de la durée auquel on pourrait borner par jour le travail des enfants? Comment graduériez-vous cette durée selon les âges?

RÉPONSE. — Dix heures par jour.

14e QUESTION. — Jusqu'à quel âge le travail de nuit devrait-il être interdit aux jeunes ouvriers.

RÉPONSE. — Jusqu'à l'âge de seize à dix-sept ans.

15e QUESTION. — Ne conviendrait-il pas aussi d'interdire jusqu'à un certain âge l'emploi des enfants dans certains établissements dangereux ou insalubres? Spécifiez ces établissements.

RÉPONSE. — On ne connaît pas d'établissements dangereux ou insalubres à Termonde.

16e QUESTION. — A quel âge pourrait-on laisser l'ouvrier libre de s'engager dans les fabriques, etc., sans qu'aucune restriction fût apportée à la durée de son travail?

RÉPONSE. — De dix-huit à vingt ans, selon sa constitution.

Digitized by Google

17e QUESTION. — Pour satisfaire à tous les intérêts, ne pourrait-on pas former, comme en Angleterre, des brigades d'enfants qui travailleraient alternativement, en se relayant à de certains intervalles ?

RÉPONSE. — Cela me paraît inutile, pour autant qu'on n'exige pas, des enfants, plus que leur âge ne leur permet de faire.

18e QUESTION. — En cas d'affirmative, quel est le meilleur système que l'on pourrait adopter pour les relais? En formant, par exemple, deux brigades d'enfants qui travailleraient l'une le matin, l'autre l'après-midi, ne concilierait-on pas les intérêts du travail avec ceux de la santé et de l'instruction des jeunes ouvriers?

(Sans réponse.)

19e QUESTION. — En admettant que la réduction de la durée du travail pour les enfants entraîne certains inconvénients, ces inconvénients ne seraient-ils pas amplement compensés :

A. Par l'amélioration physique et morale des jeunes ouvriers et l'augmentation de leur aptitude?

B. Par le travail que cette mesure procurerait aux ouvriers plus âgés ?

(Sans réponse.)

20e QUESTION. — Quel est l'état de santé des ouvriers en général et des enfants en particulier, employés dans les divers établissements industriels de votre ressort?

RÉPONSE. — Généralement bon pour les uns comme pour les autres.

21e QUESTION. — Quels sont les dangers et les accidents auxquels ils sont exposés; les maladies, les infirmités, les difformités auxquelles ils sont sujets?

(Sans réponse.)

22e QUESTION. — Quel est le régime alimentaire habituel de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Le matin, il déjeune ordinairement avec des tartines et du café; à midi il mange des pommes de terre, du riz, de la soupe, de temps en temps un peu de viande, du lard et du poisson sec; il boit quelquefois un petit verre de liqueur spiritueuse le matin, et un verre de bière le soir, quand il mange ses pommes de terre, mais surtout le dimanche.

23e QUESTION. — Comment est-il logé d'ordinaire et combien paye-t-il par semaine pour son logement?

(Sans réponse.)

24e QUESTION. — Le salaire des ouvriers a-t-il éprouvé des variations sensibles depuis un certain nombre d'années, et quelles sont ces variations?

RÉPONSE. — Généralement non.

25e QUESTION. — Le salaire actuel suffit-il, en général, pour que l'ouvrier ait une existence convenable? Peut-il faire des économies?

RÉPONSE.—Le salaire actuel peut suffire, sans cependant donner lieu à des économies.

26e QUESTION. — A combien estimez-vous, en moyenne, par jour ou par semaine, ses bénéfices et le coût de son entretien et de celui de sa famille?

(Sans réponse.)

27e QUESTION. — Quelle est, en général, la condition morale des ouvriers dans votre ressort?

RÉPONSE. — En général assez bonne.

28e QUESTION. — Sont-ils adonnés à l'ivrognerie?

RÉPONSE. — Peu ou point.

29e QUESTION.—Y en a-t-il beaucoup qui vivent en concubinage?

RÉPONSE. — On en trouve quelquefois, mais très-rarement.

30e QUESTION. — Les mœurs des jeunes ouvrières sont-elles ordinairement bonnes? Jusqu'à quel point le rapprochement et la confusion des sexes dans les ateliers et les travaux peuvent-ils être nuisibles?

RÉPONSE. — Le rapprochement et la confusion des sexes dans les ateliers sont toujours nuisibles, surtout sous le rapport des mœurs, qui ordinairement sont assez bonnes.

31e QUESTION. — Quelles sont les principales causes de l'inconduite de l'ouvrier?

RÉPONSE. — L'ivrognerie, la débauche et souvent la paresse.

32e QUESTION. — Existe-t-il, tant sous le rapport physique que sous le rapport moral, quelque différence bien tranchée :

A. Entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes?

B. Entre l'ouvrier qui travaille en grande réunion et celui qui exerce son métier en petite réunion ou isolément?

C. Entre l'enfant des fabriques et l'apprenti travaillant chez un maître?

(Sans réponse.)

33e QUESTION. — Quels sont les principaux abus du mode actuel d'engagement et d'apprentissage pour les jeunes ouvriers des deux sexes? Quelles seraient les réformes à y apporter?

(Sans réponse.)

34e QUESTION. — Y a-t-il lieu de restreindre les mesures protectrices de l'enfance aux seuls enfants employés dans les grands établissements industriels, ou conviendrait-il de les étendre à tous les jeunes ouvriers sans distinction, qu'ils travaillent en petite ou en grande réunion, à l'extérieur ou à domicile?

(Sans réponse.)

35e QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les institutions favorables à la classe ouvrière et susceptibles d'augmenter son bien-être physique et moral?

RÉPONSE. — Les écoles gratuites de la ville, les écoles dominicales et l'académie de dessin.

36e QUESTION. — Quels seraient, indépendamment de la réduction de la durée du travail, les moyens propres à améliorer la condition des jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — Une bonne éducation.

Ainsi fait et répondu par le soussigné membre de la chambre de commerce de l'arrondissement administratif de Termonde.

Termonde, le 9 octobre 1843.

C. VANDEN STEEN.

VII. — Chambre de commerce de Mons.

—

A. — *Questions spéciales au travail des enfants.*

1re QUESTION. — Quels sont, dans votre ressort, les industries où l'on emploie de jeunes ouvriers au-dessous de seize ans, et dans quelle proportion s'y trouvent ces derniers?

RÉPONSE. — Les industries de notre ressort où l'on emploie de jeunes ouvriers au-dessous de seize ans sont celles des :

Sucreries de betteraves;
Carrières;
Laminoirs et usines à fer;
Faïenceries;
Verreries;
Filatures de coton;
Fabriques de laine;
Fabriques de tabac;
Fabriques de pipes;
Et les houillères.

Dans les sucreries de betteraves, les jeunes enfants des deux sexes sont généralement employés en grand nombre, eu égard à l'importance totale du personnel des ateliers.

Dans les carrières, les enfants sont peu nombreux et n'y sont admis qu'à titre d'apprentissage.

Il en est de même dans les verreries, les laminoirs, les faïenceries et les fabriques de laine, de tabac et de pipes.

Dans les filatures de coton, le quart des ouvriers à peu près sont âgés de moins de seize ans.

Dans les houillères, la proportion du nombre d'enfants employés à celui des ouvriers adultes, varie d'un cinquième à un huitième, suivant la nature des travaux.

2e QUESTION. — A quel âge admet-on, en général, les enfants dans ces établissements?

RÉPONSE. — Dans les filatures de coton, dès l'âge de sept à huit ans; dans les sucreries de betteraves, dans les fabriques de pipes, les faïenceries et les verreries, à neuf ans; dans les fabriques de laine et de tabac, les carrières et les laminoirs, à douze ans; dans

les houillères, à dix ans, pour les travaux souterrains. Quelques enfants au-dessous de cet âge sont employés à de légers ouvrages qui s'exécutent à la surface.

3e QUESTION. — Quelle est la nature des travaux imposés aux enfants? Quels sont ceux de ces travaux que vous regardez comme nuisibles à leur santé?

RÉPONSE. — Dans les sucreries, ils sont employés à sarcler la betterave quand elle est sur pied, et à la laver lorsquelle est récoltée. Dans les carrières, ils taillent la pierre. Dans les laminoirs, ils forment les lopins et les masses avec la ferraille. Dans les faïenceries, ils découpent les papiers d'impression, tournent les roues des tours, etc. Dans les verreries, les enfants font l'office de manœuvres, ils transportent les bouteilles aux fourneaux à recuire, etc. Dans les filatures, ils remplacent les bobines vides par des bobines pleines derrière les métiers à filer, rattachent les fils brisés, etc. Dans les fabriques de laine, ils lavent la laine; dans celles de tabac, ils délient les paquets, écotent les feuilles et les reforment en paquets; dans les fabriques de pipes ils s'occupent de travaux manuels peu fatigants. Dans les houillères, les enfants sont employés, à la surface, à ramasser les pierres dans le charbon et à porter les outils des ateliers à la fosse. Au fond des bures, ils balayent les galeries, ferment les portes d'aérage, transportent les bois, les outils, etc. Les plus âgés traînent les terres et la houille et remblayent les tailles.

Tous ces divers travaux n'ont rien qui soit essentiellement nuisible à la santé, si ce n'est, pour quelques industries, l'inconvénient attaché à la réunion constante d'un grand nombre d'individus dans un espace fermé. Cet inconvénient existe même pour la plupart des écoles nombreuses.

Quant aux circonstances particulières du travail des houillères, ce qui peut, à la longue, nuire à la santé des enfants, consiste principalement dans la fatigue de la descente et de l'ascension aux échelles; dans la privation momentanée de la lumière solaire, et dans l'air plus ou moins vicié des travaux souterrains. On peut dire cependant, pour ce qui concerne l'aérage, que cette partie si importante de l'exploitation des mines est l'objet constant de la sollicitude des sociétés charbonnières et des ingénieurs de l'État.

Si la condition hygiénique des houilleurs laisse souvent beaucoup à désirer, la cause principale n'en est pas le trop de fatigue des

travaux auxquels ces ouvriers se livrent dans l'enfance; mais bien leur mauvais régime, leur inconduite, l'abus des liqueurs fortes, l'insalubrité de leurs habitations et surtout la constitution scrofuleuse de la plupart d'entre eux.

4e QUESTION. — Quelle est la durée habituelle du travail journalier pour les enfants? Signalez les cas où cette durée vous paraît excessive.

RÉPONSE. — Dans les divers établissements industriels, qui sont énumérés plus haut, la durée du travail journalier des enfants est la même que celle du travail des adultes. Cette durée n'est pas excessive, et partout le travail est proportionné aux forces de l'individu.

Hormis les charbonnages, les autres ateliers sont ouverts le matin à six heures en été et à sept heures en hiver, et fermés le soir également à six et sept heures, suivant la saison.

Dans les houillères, la journée du travail d'extraction proprement dit, commence à quatre heures du matin et finit à la même heure de l'après-midi. Un accident dans la marche de la machine à vapeur qui remonte et descend les *cuffats*, prolonge quelquefois, mais rarement, ce terme d'une ou de deux heures.

5e QUESTION. — Quels sont les intervalles de repos accordés aux jeunes ouvriers pendant le travail journalier? Sont-ils suffisants?

RÉPONSE. — Dans tous les ateliers autres que ceux de l'exploitation des houillères, la journée de travail est coupée par trois temps de repos, savoir : de huit heures à huit heures et demie du matin, pour le déjeuner ; de midi à une heure pour le dîner, et de quatre heures à quatre heures et demie de relevée pour le goûter. Ces intervalles de repos sont suffisants.

Dans les houillères, la nature du travail accorde aux enfants, comme aux ouvriers adultes, des intervalles suffisants aussi, quoique moins réguliers. Les uns et les autres mangent à différentes reprises pendant la journée ; mais le repas principal se fait au logis.

6e QUESTION. — Les enfants et les jeunes ouvriers sont-ils parfois occupés la nuit? Quelle est la durée de ce travail, et comment se combine-t-il avec le travail de jour?

RÉPONSE. — Excepté dans les houillères, les enfants ne travaillent jamais pendant la nuit. Les ouvriers au-dessous de seize ans qui se livrent aux travaux nocturnes dans les charbonnages, sont rarement

âgés de moins de treize ans. Ceux-là ne sont pas occupés pendant le jour, et leur tâche est généralement moins longue et moins fatigante que celle qui est assignée aux enfants du même âge pendant la journée.

7e QUESTION. — Y a-t-il des établissements où l'on travaille le dimanche? Jusqu'à quel point ce travail met-il obstacle à ce que les ouvriers, et particulièrement les enfants, puissent remplir leurs devoirs religieux?

RÉPONSE. — On ne travaille généralement dans aucun atelier le dimanche. Il n'y a d'exception à cette règle que pour des travaux préparatoires et extraordinaires que la marche de l'extraction de la houille exige quelquefois. Dans des cas semblables, l'ouvrage est naturellement combiné de telle manière que les ouvriers, enfants ou adultes, peuvent facilement, s'ils le veulent, accomplir leurs devoirs religieux.

8e QUESTION. — Quel est le salaire moyen des enfants et des jeunes ouvriers, en spécifiant, autant que possible, les industries, les sexes et les âges?

RÉPONSE. — Dans les sucreries de betteraves, le salaire journalier des enfants est de 60 centimes, et celui des jeunes filles d'un franc; dans les carrières, ce salaire varie de 50 à 80 centimes. On n'y emploie que des garçons.

Dans les usines à fer, les filles et les garçons au-dessous de seize ans gagnent journellement de 60 à 80 centimes. Dans les faïenceries, la journée des jeunes ouvriers s'élève quelquefois jusqu'à 90 centimes.

Il en est de même dans les verreries. Dans les filatures, la journée varie de 25 à 50 centimes; dans les fabriques de laine, de 20 à 40 centimes; dans celles de tabac, de 40 centimes à un franc, et dans celles de pipes, de 80 à 90 centimes.

Dans les houillères, les enfants des deux sexes, de douze à seize ans, sont payés à raison de 60 centimes à 1 franc 40 centimes par jour, et ceux au-dessous de douze ans, de 40 à 70 centimes.

9e QUESTION. — Quel est, dans les diverses branches d'industrie, l'avantage que l'on trouve à employer des femmes et des enfants, de préférence aux hommes adultes? Quels sont, indépendamment de l'augmentation des salaires, les avantages que retirent les familles d'ouvriers de l'emploi des enfants?

RÉPONSE. — Les ouvrages auxquels on emploie les femmes et

les enfants, ne sont pas de nature à être rétribués assez fortement pour que des hommes faits puissent y gagner leur vie. Ces ouvrages sont d'ailleurs toujours proportionnés à la force des individus et à la hauteur des salaires, et quelques-uns se font mieux et plus vite par de jeunes ouvriers que par des ouvriers plus âgés.

Dans les houillères, les enfants sont préférablement occupés à certains travaux, parce que leur taille leur permet de parcourir, sans fatigue, des galeries qui n'ont que peu d'élévation.

L'admission des enfants dans les ateliers étant pour eux un véritable apprentissage, les parents, en les faisant travailler de bonne heure, y trouvent le double avantage de leur procurer un état et d'augmenter les ressources pécuniaires de la famille.

10e QUESTION. — L'intérêt de certaines industries exige-t-il impérieusement que les enfants soient employés pendant le même nombre d'heures que les adultes?

RÉPONSE. — Cette demande doit être résolue affirmativement pour les différentes branches d'industrie de l'arrondissement de Mons. En effet, leur travail journalier est combiné de telle sorte que tout le personnel des ateliers y concourt en même temps. Du reste, la division de ce travail est telle (on croit devoir le répéter ici) que chaque tâche est proportionnée à la force de l'individu qui en est chargé.

11e QUESTION. — Les exigences actuelles du travail peuvent-elles se concilier avec la nécessité de procurer aux jeunes ouvriers l'instruction et l'éducation qui conviennent à leur position? Quelle est aujourd'hui l'éducation qu'ils reçoivent généralement, et en quoi fait-elle défaut?

RÉPONSE. — D'après les renseignements qui résultent des réponses qui précèdent, on conçoit que les enfants occupés durant toute la journée et pendant la semaine n'ont d'autre temps à donner à leur instruction que les soirées des jours ouvrables et les dimanches. Mais il existe peu d'écoles du soir dans l'étendue de notre ressort, et moins encore d'écoles dominicales. Nous sommes, à regret, forcés de dire que dans beaucoup de localités l'éducation des jeunes ouvriers est négligée d'une manière déplorable.

12e QUESTION. — Quelle devrait être, sous le rapport de l'âge, la limite inférieure pour l'admission des enfants aux divers travaux?

RÉPONSE. — Nous pensons que sous ce rapport il y a peu de

chose à changer à ce qui existe aujourd'hui. Ce qu'il importe, suivant nous, c'est qu'un enfant ne soit jamais chargé d'un travail au-dessus de ses forces. Ce danger n'est réellement à craindre que dans les houillères, non de la part des exploitants, mais de la part des parents qui spéculent quelquefois d'une manière inhumaine sur le travail de leurs enfants. Il nous semble qu'une surveillance active, paternelle, exercée convenablement par les officiers de l'administration des mines, devrait donner toute garantie à cet égard. On pourrait, en outre, fixer à douze ans l'âge d'admission des enfants dans les houillères pour le travail de jour, et à treize ans celui des enfants soumis au travail de nuit; enfin il conviendrait de défendre de recevoir à l'intérieur des bures les enfants qui, bien qu'ayant l'âge requis, ne justifieraient point, au moyen de certificats délivrés par des hommes de l'art, avoir la force nécessaire pour se livrer à ce genre de travail.

13e QUESTION. — Quel est le *maximum* de la durée auquel on pourrait borner par jour le travail des enfants? Comment graduerez-vous cette durée selon les âges?

RÉPONSE. — Dans l'état actuel des choses, le *maximum* de la durée du travail des enfants est d'environ quatorze heures par jour dans les houillères, et de douze heures dans les autres établissements industriels. Cet espace de temps est, comme nous l'avons dit plus haut, divisé par des intervalles de repos suffisants. Nous ne pensons donc point qu'il soit possible de restreindre cette durée.

14e QUESTION. — Jusqu'à quel âge le travail de nuit devrait-il être interdit aux jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — Les jeunes ouvriers qui descendent la nuit dans les charbonnages sont ordinairement âgés au moins de treize ans. On pourrait interdire ce genre de travail aux enfants plus jeunes. L'interdiction absolue est impossible, car c'est principalement pour une partie notable du travail de nuit que des ouvriers de petite taille sont nécessaires. Ce travail se fait dans des galeries fort basses et des espaces rétrécis où des hommes faits seraient fort mal à l'aise.

15e QUESTION. — Ne conviendrait-il pas aussi d'interdire jusqu'à un certain âge l'emploi des enfants dans certains établissements dangereux ou insalubres? Spécifiez ces établissements.

RÉPONSE. — Il n'y a pas réellement d'établissements dangereux

Digitized by Google

dans notre ressort. Les moins salubres sont les établissements charbonniers. Or il est reconnu que le travail des enfants y est indispensable : l'interdiction prévue par la quinzième question nous paraît dès lors impraticable.

Les inconvénients inhérents aux houillères au point de vue sanitaire sont : la privation de la lumière solaire ; le séjour dans une atmosphère plus ou moins viciée ; le danger que présente l'exploitation des mines dégageant du gaz hydrogène carboné, et la fatigue de la descente et de l'ascension aux échelles.

Un bon régime alimentaire, une conduite régulière, la prohibition des liqueurs fortes, un système convenable d'aérage et des échelles suffisamment inclinées, sont des moyens efficaces pour obvier à ces graves inconvénients. Les uns sont à la disposition des ouvriers eux-mêmes, les autres dépendent de l'administration des mines et des exploitants. Nous pouvons dire que sous le rapport d'une bonne ventilation dans les houillères et d'échelles solides et faciles, il y a, chaque année, un progrès très-remarquable.

16e QUESTION. — A quel âge pourrait-on laisser l'ouvrier libre de s'engager dans les fabriques, etc., sans qu'aucune restriction fût apportée à la durée de son travail?

RÉPONSE. — Cette question se trouve résolue par la réponse que nous avons faite aux demandes précédentes.

17e QUESTION. — Pour satisfaire à tous les intérêts, ne pourrait-on pas former, comme en Angleterre, des brigades d'enfants qui travailleraient alternativement en se relayant à de certains intervalles?

18e QUESTION. — En cas d'affirmative, quel est le meilleur système que l'on pourrait adopter pour les relais? En formant, par exemple, deux brigades d'enfants qui travailleraient l'une le matin, l'autre l'après-midi, ne concilierait-on pas les intérêts du travail avec ceux de la santé et de l'instruction des jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — A moins de cas extrêmement rares et auxquels la volonté du maître est tout à fait étrangère, les jeunes mineurs qui travaillent pendant la nuit se reposent durant le jour et réciproquement. La nature du travail de nos différentes industries ne permet pas le mode indiqué par la dix-septième question. Le motif est le même que celui qui se trouve allégué à la dixième réponse. Nous devons ajouter pour ce qui est particulièrement relatif aux

houillères, que la nécessité de descendre et de remonter aux échelles pour arriver à l'atelier et pour en revenir, ôte toute possibilité de faire des fractions de journée. Cela ne pourrait avoir lieu sans interrompre, d'une manière extrêmement fâcheuse, un ouvrage qui doit absolument être fini dans un temps donné. L'interruption du travail d'une seule catégorie d'ouvriers, même de quelques instants, arrête immédiatement le travail de toutes les autres catégories. Des fractions de journée entraîneraient nécessairement des réductions de salaires proportionnelles, et dès lors le gain journalier des jeunes mineurs deviendrait si modique, que tous renonceraient inévitablement à un état trop peu lucratif, eu égard aux dangers qu'il présente.

19e QUESTION. — En admettant que la réduction de la durée du travail pour les enfants entraîne certains inconvénients, ces inconvénients ne seraient-ils pas amplement compensés :

A. Par l'amélioration physique et morale des jeunes ouvriers et l'augmentation de leur aptitude?

B. Par le travail que cette mesure procurerait aux ouvriers plus âgés?

RÉPONSE. — Nous avons déjà dit qu'en général les ouvrages auxquels on occupe les enfants, ne peuvent se faire convenablement par des ouvriers plus âgés; ainsi, sous l'un des deux rapports prévus par cette question, la restriction de la durée du travail ne servirait en rien à ces derniers.

D'un autre côté, si cette restriction peut offrir quelques avantages quant à l'amélioration physique et morale de l'ouvrier, elle serait nuisible à son éducation industrielle, si nous pouvons nous servir de cette expression. En effet, il ne faut point perdre de vue que les enfants, tout en travaillant, font réellement leur apprentissage et qu'on ne peut, sans inconvénient, commencer trop tard l'apprentissage du métier de houilleur par exemple. Il est nécessaire qu'un individu, qui se destine à cette profession, soit de bonne heure habitué à descendre et à monter aux échelles, formé au régime de l'intérieur des fosses et rompu aux attitudes que cette espèce de travail exige. Les enfants admis dans nos charbonnages sont loin d'être exposés aux fatigues excessives, aux dangers permanents qui compromettent sans cesse la santé et la vie des jeunes ouvriers des deux sexes. Dans les mines d'Angleterre, l'enquête ordonnée par le parlement, sur la position de ces infortunés, a révélé des faits dont, grâce au

ciel, on ne trouvera pas d'exemple en Belgique. Sans doute la carrière des charbonniers est périlleuse ici comme partout ailleurs, mais les précautions prescrites par une administration bienveillante et éclairée, et la bonne volonté des exploitants rendent leur condition physique aussi bonne qu'elle est susceptible de l'être. Ce qu'il importe aujourd'hui, c'est d'améliorer leur condition morale; c'est surtout de leur faire sentir que les excès auxquels ils se livrent, sont plus nuisibles à la santé que le travail pénible qui leur procure l'existence.

B. — *Questions hygiéniques et économiques.*

20e QUESTION. — Quel est l'état de santé des ouvriers en général et des enfants en particulier, employés dans les divers établissements industriels de votre ressort?

RÉPONSE. — L'état de santé des enfants et des adultes employés dans les différents établissements industriels de l'arrondissement de Mons, ne diffère pas de l'état de santé des autres ouvriers ou artisans de la localité. Toutefois, il n'en est pas de même des mineurs; la santé de ces derniers est loin d'être parfaite, et les affections qu'ils éprouvent présentent des caractères tout particuliers.

21e QUESTION. — Quels sont les dangers et accidents auxquels ils sont exposés; les maladies, les infirmités, les difformités auxquelles ils sont sujets?

RÉPONSE. — L'exploitation des mines expose les ouvriers à beaucoup de dangers : les chutes à bas des échelles, l'affaissement subit de la mine ou des roches, l'explosion du gaz hydrogène, l'irruption des eaux souterraines, etc., font malheureusement chaque année quelques victimes.

Les maladies auxquelles les charbonniers sont sujets, en raison de leur profession, sont l'anémie, les palpitations de cœur, le rhumatisme, et surtout l'asthme.

Ces ouvriers, dans la jeunesse, ont le teint pâle, le corps maigre et l'attitude fatiguée; plus âgés, ils ont la taille courbée, les jambes arquées et la démarche lente. Ils présentent presque toujours, dès l'âge de quarante à cinquante ans, les marques d'une vieillesse anticipée.

Cependant, on remarque que ceux qui mènent une vie sobre et régulière ne sont pas atteints de plus d'infirmités que les ouvriers livrés à d'autres professions moins dangereuses.

Deux circonstances fâcheuses viennent souvent compliquer les maladies qui attaquent plus spécialement les charbonniers : c'est d'abord le libertinage et l'abus des liqueurs fortes, et ensuite la constitution lymphatique et les germes scrofuleux que la plupart d'entre eux apportent en naissant. On rencontre dans certaines localités du Borinage des vallées profondes et humides, dont le séjour doit certainement influer d'une manière funeste sur le tempérament de ceux qui les habitent.

22e QUESTION. — Quel est le régime alimentaire habituel de l'ouvrier?

RÉPONSE. — La classe ouvrière de notre ressort se nourrit habituellement de pain de méteil, de pommes de terre, d'un peu de lard, de café et de bière. Les charbonniers, quand la hauteur des salaires le permet, ont généralement un régime plus substantiel; ils mangent assez fréquemment de la viande de boucherie, ne consomment guère que du pain de froment et boivent beaucoup de bière. Malheureusement ils font, en outre, un grand usage de genièvre : ils en boivent avant de descendre à la mine et quand ils ont terminé leur tâche. Cette déplorable habitude a pour conséquence de les empêcher de prendre autant d'aliments solides que l'exigerait le besoin de réparer leurs forces épuisées par un rude travail. Les jeunes ouvriers ne sont pas, sous ce rapport, beaucoup plus sobres que les autres. Il est pénible de devoir consigner ici que les filles elles-mêmes se laissent aller à l'abus des liqueurs fortes.

23e QUESTION. — Comment est-il logé d'ordinaire et combien paye-t-il par semaine pour son logement?

RÉPONSE. — L'ouvrier est, en général, logé dans des maisons basses, humides et malsaines. Mais l'ouvrier charbonnier est d'autant plus mal logé qu'au Borinage la population est très-considérable, que les terrains y sont chers, que le défaut d'économie permet à peu d'ouvriers de se faire construire une demeure, et que, dans une maison à peine suffisante pour un ménage, on en voit s'entasser quelquefois jusqu'à trois.

Le prix des loyers varie de 1 fr. 20 centimes à 2 fr. par semaine.

24e QUESTION. — Le salaire des ouvriers a-t-il éprouvé des variations sensibles depuis un certain nombre d'années, et quelles sont ces variations?

RÉPONSE. — Hors ceux des ouvriers mineurs, les salaires des

ouvriers de notre ressort n'ont éprouvé que des variations insignifiantes depuis quelques années. Les variations du prix de la journée des ouvriers attachés aux charbonnages, ont été brusques et fréquentes. Nous les indiquons dans le tableau suivant.

Taux moyens des salaires des houilleurs du couchant de Mons, de 1837 à 1843 :

DÉSIGNATION.	Année 1837.		Année 1838.		Année 1839.		Année 1840.		Année 1841.		Année 1842.		Année 1843.		Observations.
TRAVAUX DU FOND.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	
Chefs porions.	4	»	4	»	4	»	4	»	4	»	4	»	4	»	
Porions du matin.	3	16	3	33	3	66	3	66	3	66	3	66	3	66	
Marqueurs du matin.	3	»	3	16	3	16	3	50	3	66	3	43	3	43	
Id. de l'après-midi. . .	2	83	3	»	3	33	3	33	3	09	3	09	3	09	
Surveillants de nuit.	2	50	2	50	3	»	3	»	3	»	2	92	2	92	
Coupeurs de voies.	2	90	4	»	3	88	3	25	3	16	2	66	2	34	Hommes mariés et jeunes hommes de 20 à 25 ans.
Ouvriers en taille (qui abattent la mine)	3	57	4	94	3	80	3	45	3	32	2	70	2	43	Id.
Silonenrs (qui transportent la houille au puits).	3	16	5	26	4	08	3	50	3	40	2	78	2	41	Id.
Chargeurs aux cuffats. . . .	2	66	3	33	3	41	2	91	2	75	2	60	2	61	Id.
Remeneurs-terre (pour remblayer les tailles, etc.). . . .	2	20	2	22	2	07	2	»	2	04	1	80	1	60	Hommes mariés et jeunes hommes d'une constitution plus faible, de 20 à 25 ans.
Poseurs coulisses.	2	06	2	06	2	10	2	07	2	»	1	85	1	70	
Mineurs.	3	50	4	42	4	»	3	50	3	51	2	68	2	52	Hommes généralement robustes
Chargeurs, remblayeurs, ramasseurs de gaillettes, releveurs de terre, jambots, meneurs de bois, bouteurs, etc.	1	50	1	80	1	30	1	30	1	10	»	95	»	90	Garçons et filles de 12 à 18 ans
Chargeurs à la taille.	2	23	2	60	2	45	2	17	2	08	1	92	1	72	Filles de 18 à 25 ans
TRAVAUX DU JOUR.															
Commis de place.	2	58	2	66	2	66	2	66	2	66	2	66	2	66	
Mécaniciens (machinistes). . .	2	91	3	11	3	»	3	»	3	»	2	66	2	42	
Tiseneurs.	2	25	2	08	2	33	2	33	2	15	2	»	1	80	
Moulineuses.	1	»	1	20	1	20	1	18	1	20	1	15	1	05	Filles de 18 à 25 ans
Filles de cliquage.	»	85	»	95	»	90	»	88	»	90	»	85	»	84	Id. de 15 à 18
Porteuses de gaillettes. . . .	»	60	»	80	»	50	»	55	»	80	»	50	»	58	Id. de 11 à 15.
Tourneurs.	2	40	2	55	2	25	2	08	2	»	2	»	2	09	Hommes robustes de 15 à 35 ans
Manœuvres.	1	30	1	50	1	15	1	10	1	05	1	10	1	20	Id. d'une santé déjà altérée par la fatigue.

Digitized by Google

25e QUESTION. — Le salaire actuel suffit-il en général pour que l'ouvrier ait une existence convenable? Peut-il faire des économies?

RÉPONSE. — Le salaire actuel peut suffire pour procurer à l'ouvrier une existence convenable, quand celui-ci ne perd aucun jour de travail pendant la semaine. Il pourrait même permettre, en certains cas, de faire de légères économies, particulièrement lorsque le prix des pommes de terre et des céréales est très-modéré, et que l'hiver n'a pas été rigoureux. Mais, malheureusement, en ce moment le ralentissement des travaux des houillères est cause que beaucoup d'ouvriers mineurs ne travaillent que trois à quatre jours par semaine.

26e QUESTION.—A combien estimez-vous, en moyenne, par jour ou par semaine, ses bénéfices et le coût de son entretien et de celui de sa famille?

RÉPONSE. — Nous pensons qu'on peut estimer, comme suit, en moyenne, le salaire journalier des ouvriers des diverses industries de notre ressort.

	HOMMES.		FEMMES.		ENFANTS.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Sucreries de betteraves. . .	1	25	1	»	»	60
Carrières.	3	»	»	»	»	75
Laminoirs et usines à fer. . .	3	50	1	»	»	70
Faïenceries.	3	»	1	»	»	80
Filatures de coton.	2	10	»	75	»	35
Fabriques de laine.	1	10	»	»	»	30
Id. de tabac.	2	50	»	»	»	70
Id. de pipes.	1	85	»	»	»	85
Houillères..	2	80	1	20	»	55
Verreries.	9	»	1	70	»	90

Il est très-difficile d'obtenir des renseignements aussi précis pour déterminer le coût de l'entretien de l'ouvrier et de sa famille. Il faudrait, pour y parvenir, pénétrer dans le secret de leur vie intime. Parmi les malheureux, les uns exagèrent leur misère pour exciter la compassion et la charité, les autres au contraire déguisent leurs souffrances, parce que l'aumône les humilie.

Quoi qu'il en soit, nous sommes parvenus à recueillir sur cet objet quelques données dont on nous a garanti l'exactitude : c'est l'indication du gain réuni d'une famille du Borinage et de ses dépenses annuelles.

Cette famille se compose du père, de la mère, de sept enfants et d'un élève de l'hospice des Enfants-trouvés de Mons, reçu en nourrice.

Des sept enfants, quatre sont du sexe masculin et sont âgés de treize, sept, cinq et deux ans.

Les trois filles ont respectivement quinze, neuf et un ans.

L'élève de l'hospice a onze ans, et fréquente l'école communale.

Le père gagne par semaine.	fr.	15	60
La fille aînée.	—	4	80
Le fils aîné.	—	3	»
La pension de l'enfant de l'hospice rapporte. . .	—	»	60
Les ouvrages en dehors des journées régulières, le travail de nuit, etc., produisent environ. . . .	—	2	»
Total par semaine.	fr.	26	»
Par jour.	»	3	71
Par an (cinquante-deux semaines).	»	1,352	

Voici l'aperçu des dépenses :

La consommation de pain est de vingt-quatre à vingt-six pains par semaine, et coûte.	fr.	13	»
La location de 10 à 12 ares de terrain permettant de récolter la provision de pommes de terre, on ne tient pas compte du travail de la famille, on ne renseigne qu'une quotité proportionnelle du loyer. . .	—	»	50
La dépense du beurre, sel, lait et café, s'élève à.	—	2	»
Et celle de la viande pour la soupe du dimanche à.	—	1	»
Ensemble.	fr.	16	50

Ce qui revient à 22 centimes environ par tête et par jour.

Les légumes proviennent d'un petit jardin cultivé par tous les membres de la famille en âge d'y travailler.

Les autres frais du ménage consistent en :

Vêtements.	fr.	4	»
Blanchissage, 1 kil. 50 de savon par semaine (la main-d'œuvre est comptée pour rien, c'est la besogne de la mère).	—	»	90
Literies, renouvellement des paillasses, etc. . .	—	»	50
Chauffage.	—	»	75
Éclairage.	—	»	50
Loyer de maison et contributions.	—	1	25
	fr.	7	90

La dépense totale de la semaine est par conséquent de . . . . . fr. 24 40

ou 1 fr. 60 c. de moins que le produit des salaires qui s'élève à . . . . . fr. 26 »

La dépense des vêtements se subdivise ainsi :

Pour le père :

Une veste de drap qui dure deux ans, soit pour l'année.	fr. 11	»
Une blouse.	— 10	»
Un gilet.	— 3	»
Deux pantalons.	— 10	»
Trois chemises.	— 18	»
Deux paires de souliers et sabots.	— 18	»
Bas, cravates.	— 8	»
	fr. 78	»

Pour la mère :

Deux jaquettes.	fr. 6	»
Deux jupons.	— 10	»
Bas, souliers, fichus.	— 20	»
	fr. 36	»

Pour les enfants :

Les vieux vêtements des parents.	fr. »	»
Vêtements neufs.	— 70	»
Souliers et sabots.	— 24	»
	fr. 94	»

L'élève de l'hospice reçoit ses vêtements de la commission administrative.

Quand les dépenses ne peuvent se balancer au moyen du gain journalier, c'est celle de l'habillement qu'on réduit d'abord.

On a pu voir, par l'aperçu qui vient d'être donné, que la bière n'entre point dans le régime alimentaire de cette famille. Il n'en serait pas ainsi si elle était moins nombreuse ou si un plus grand nombre d'enfants étaient en âge de travailler. On sent que l'état de gêne où elle se trouve actuellement, décroîtra au fur et à mesure que chacun de ces enfants pourra contribuer à augmenter les ressources au moyen de son gain journalier.

27e QUESTION. — Quelle est en général la condition morale des ouvriers dans votre ressort ?

RÉPONSE. — La condition morale des ouvriers dans notre ressort,

est en général réellement déplorable. L'ignorance et les vices qui en sont la conséquence forment le partage de la plupart d'entre eux.

Dans les villes, et pour ce qui regarde les différentes usines et fabriques dont nous avons parlé précédemment, la condition morale de l'ouvrier diffère peu de celle des autres artisans; mais, dans les communes charbonnières, les mœurs y sont plus corrompues encore. Nous nous bornerons, pour ces dernières, à citer les termes d'un rapport fait en 1842 par la commission administrative de la caisse de prévoyance, instituée à Mons en faveur des ouvriers mineurs. Voici comment ce rapport s'exprime :

« On remarque, chez un grand nombre d'ouvriers mineurs, que « l'absence presque totale de principes religieux, le défaut d'ordre « et d'économie, l'imprévoyance pour les besoins à venir, l'ivro- « gnerie, le libertinage, le relâchement de tous les liens de famille, « marchent de pair avec le manque d'instruction. »

Nous devons ajouter que, suivant nous, ce tableau, quelle qu'en soit la laideur, n'a rien d'exagéré. Il arrive fréquemment que les filles et les garçons ne font leur première communion qu'au moment de se marier, et presque toujours la fille est enceinte avant que la loi et l'Église aient consacré l'union des époux.

La caisse d'épargne est inconnue au Borinage. Des tentatives faites par le propriétaire d'un grand établissement pour l'introduire parmi ses nombreux ouvriers, même au prix de sacrifices dont la générosité méritait certes un résultat plus heureux, furent cependant repoussés avec une répugnance soupçonneuse que rien ne put vaincre. Aujourd'hui, il est peu de familles d'ouvriers mineurs au couchant de Mons, qui n'aient pas de dettes. Il en résulte que les marchands détaillants de tous les objets nécessaires à la vie, connaissant l'esprit dissipateur de ces ouvriers et s'attendant, sous ce rapport, à des pertes fréquentes, élèvent le prix de ces objets à des taux souvent exorbitants. Beaucoup de ces débitants sont à la fois boulangers, épiciers, cabaretiers, marchands d'étoffes, etc. Quelques-uns possèdent de misérables maisons qu'ils louent à plusieurs ménages qui s'y logent pêle-mêle, à la condition expresse que ces ménages achèteront exclusivement chez eux tout ce qui doit servir à la nourriture et au vêtement. C'est une sorte de féodalité de bas étage, dont l'odieux et la tyrannie se trouvent à l'abri des atteintes de la loi.

28e QUESTION. — Sont-ils adonnés à l'ivrognerie?

RÉPONSE. — Le penchant à l'ivrognerie est remarquable parmi

les ouvriers de notre ressort, surtout parmi ceux qui se livrent aux travaux de l'exploitation des mines. Les jeunes ouvriers cèdent de bonne heure à ce funeste penchant que fortifient surtout le bas prix du genièvre et le grand nombre de cabarets qui s'élèvent autour des établissements charbonniers. On cite un village qui, sur une population d'environ cinq mille habitants, comptait, en 1842, deux cent soixante et dix-huit cabarets, ou un cabaret par dix-sept habitants.

29e QUESTION. — Y en a-t-il beaucoup qui vivent en concubinage?

RÉPONSE. — Le concubinage est fréquent parmi nos ouvriers, et dans les communes charbonnières plus que partout ailleurs. La prostitution toutefois n'y existe pas ; aussi, les cas de syphilis y sont-ils extrêmement rares. Des médecins, dignes de foi, et habitant un village dont la population s'élève au delà de huit mille âmes, ont assuré n'avoir pas dû donner leurs soins depuis dix ans à plus de deux individus atteints de ce mal. Quand ce mal se déclare, c'est ordinairement quelque milicien congédié qui l'a rapporté de la garnison.

30e QUESTION. — Les mœurs des jeunes ouvrières sont-elles ordinairement bonnes? Jusqu'à quel point le rapprochement et la confusion des sexes dans les ateliers et les travaux peuvent-ils leur être nuisibles?

RÉPONSE. — Cette question se trouve en quelque sorte déjà résolue par les renseignements qui précèdent. On conçoit, en effet, que les mœurs des jeunes ouvrières doivent se ressentir de la corruption générale, et que cette corruption est d'autant plus précoce et plus profonde, que les femmes et les hommes sont plus étroitement confondus dans les travaux, loin de la surveillance des chefs de famille.

Les filles qui travaillent aux houillères ont souvent une lieue de chemin à faire pendant la nuit pour se rendre à leur ouvrage ou pour revenir chez elles. Ce trajet se fait communément en compagnie avec des mineurs de l'autre sexe ; elles vont fréquemment au cabaret avec ceux-ci, et cette intimité de tous les jours est évidemment une cause permanente de désordre.

Avant de descendre au fond des bures d'extraction, les filles changent leurs vêtements contre des vêtements d'homme, et quoiqu'elles aient à cette fin un local séparé, la surveillance des chefs ouvriers n'est pas telle que l'on puisse assurer que tout s'y passe suivant les règles de la décence.

31e QUESTION. — Quelles sont les principales causes de l'inconduite de l'ouvrier ?

RÉPONSE. — Nous pensons que les causes principales sont le défaut d'instruction et l'absence de principes religieux ; les causes accessoires sont l'habitude de fréquenter les cabarets et le rapprochement des sexes dans les ateliers.

32e QUESTION. — Existe-t-il, tant sous le rapport physique que sous le rapport moral, quelque différence bien tranchée :

A. Entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes ?

B. Entre l'ouvrier qui travaille en grande réunion et celui qui exerce son métier en petite réunion ou isolément ?

C. Entre l'enfant des fabriques et l'apprenti travaillant chez un maître ?

RÉPONSE. — Des réponses que nous venons de faire aux autres questions qui font la matière de l'enquête, on peut tirer la conclusion que, pour l'arrondissement de Mons, cette différence est fortement tranchée entre les ouvriers des mines, hommes, filles et enfants, et ceux attachés aux autres branches d'industrie de notre ressort.

33e QUESTION. — Quels sont les principaux abus du mode actuel d'engagement et d'apprentissage pour les jeunes ouvriers des deux sexes ? Quelles serait les réformes à y apporter ?

34e QUESTION. — Y a-t-il lieu de restreindre les mesures protectrices de l'enfance aux seuls enfants employés dans les grands établissements industriels, ou conviendrait-il de les étendre à tous les jeunes ouvriers sans distinction, qu'ils travaillent en petite ou en grande réunion, à l'extérieur ou à domicile ?

RÉPONSE. — Nous ne pourrions, pour satisfaire à ces deux questions, que répéter ce que nous avons dit dans notre réponse à la douzième question.

35e QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les institutions favorables à la classe ouvrière et susceptibles d'augmenter son bien-être physique et moral ?

RÉPONSE. — Nous ne connaissons, dans notre ressort, que peu d'institutions favorables à la classe ouvrière et susceptibles d'augmenter son bien-être physique et moral. Nous devons noter, cependant, les caisses particulières de secours, établies près de chaque établissement charbonnier ; la caisse de prévoyance dont nous

Digitized by Google

venons de parler, et dont l'organisation ne remonte pas au delà de 1841; quelques écoles du soir et du dimanche fondées ou subsidiées, pour la plupart, par la commission administrative de cette caisse ; l'école dominicale et l'école gardienne de Mons, et enfin les autres écoles quotidiennes ouvertes dans les diverses communes de l'arrondissement. La caisse d'épargne ne sert guère qu'aux ouvriers des villes.

36e QUESTION. — Quels seraient, indépendamment de la réduction de la durée du travail, les moyens propres à améliorer la condition des jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — Nous estimons que les meilleurs moyens seraient de multiplier les institutions qui viennent d'être citées, et de populariser les caisses d'épargne parmi les habitants des communes charbonnières. Nous croyons devoir rappeler ici quelques réflexions faites à ce sujet, par le docteur Villermé, qui s'est livré en France à des recherches si complètes et si utiles sur l'état physique et moral des ouvriers :

« Les institutions sont impuissantes contre la misère produite « par la paresse, l'imprévoyance, la débauche; mais elles peuvent « atténuer, retarder ou bien même prévenir la misère qui résulte « d'une maladie, d'un renchérissement de denrées, d'une diminu- « tion dans le prix de la main-d'œuvre, ou d'une interruption « dans le travail, en offrant à l'ouvrier laborieux, sobre, économe, « la facilité de rendre sa condition moins indépendante de sa « santé et du premier événement qui réagit sur l'industrie. Le « moyen ne consiste pas à faire une aumône humiliante pour celui « qui la reçoit et que l'homme de cœur rejette, mais à préparer, « dès l'enfance, le peuple aux bonnes habitudes, et à les lui faire « pratiquer plus tard. Les institutions considérées comme les plus « propres à atteindre ce but, sont : les salles d'asile, les écoles, « les caisses d'épargne et les sociétés de secours mutuels. »

Aussi nous n'hésitons pas à placer en première ligne parmi les moyens d'amélioration de la condition des jeunes ouvriers, les salles d'asile ou les écoles gardiennes.

« La salle d'asile, » dit encore M. Villermé, « fondée pour « recueillir, pendant le jour, les petits enfants de la classe ouvrière, « prévient pour eux les mauvais exemples de la rue et les dangers « qu'ils y courent. En outre, elle les forme à l'obéissance, à l'ordre, « à la propreté; elle commence leur éducation morale avec leur

« instruction, à un âge où les parents n'y songent pas encore. « C'est surtout dans les villes de fabriques, où les travaux de l'atelier absorbent complétement le temps des mères, que la salle « d'asile est une admirable institution. »

Ce que M. Villermé dit des villes de fabriques s'applique parfaitement aux communes charbonnières. Dans ces communes, en effet, où les travaux périlleux des mines font chaque année tant d'orphelins, le chef de famille qui perd sa compagne, ou la femme qui a vu périr son mari, doit presque toujours, ou renoncer à toute espèce de travail pour prendre soin de ses enfants en bas âge, ou les laisser seuls au logis. Dans ce dernier cas, ces petits malheureux, abandonnés à eux-mêmes, se livrent sans frein à tous les caprices, à tous les penchants que l'éducation doit réprimer dans l'enfance, et périssent souvent par suite d'accidents que leur inexpérience ne peut prévenir. Chaque hiver on voit des enfants, restés seuls, mourir dans d'atroces tortures pour s'être imprudemment approchés du feu qui a enflammé leurs vêtements.

On reconnaît facilement, par l'indication de ces faits, combien les écoles gardiennes seraient utiles au Borinage, et cependant il n'y en existe pas encore une seule. La commune de Frameries est la première qui ait songé à fonder une institution semblable, dans l'intérêt de sa population ouvrière. Mais cette commune, comme beaucoup de communes rurales, n'a que des ressources très-restreintes, et il est à craindre que cet établissement ne se soutienne que difficilement sans le concours du gouvernement et de la province.

Les heureux résultats de cette institution ne manqueraient pas d'être promptement appréciés par les ouvriers ; aussi, selon nous, l'admission de leurs enfants à l'école gardienne devrait être subordonnée à la fréquentation, par leurs enfants moins jeunes, des écoles d'un rang plus élevé, soit quotidiennes soit dominicales. Il va sans dire que dans les unes et les autres nous entendons que l'enseignement religieux marche concurremment avec l'enseignement primaire.

Nous conseillons d'abord les moyens moraux, car, par ces moyens, on arrivera à doter la classe ouvrière de l'esprit d'ordre et d'économie. Or, avec ces deux qualités, l'homme laborieux parvient toujours à se soustraire à la misère et à procurer à sa famille et à lui-même un bien-être proportionné à sa condition sociale.

Nous croyons aussi qu'il faudrait défendre aux chefs d'établissements industriels de recevoir dans leurs ateliers des enfants qui

n'auraient point fait leur première communion, et qui ne sauraient ni lire ni écrire, ou qui ne justifieraient point qu'ils fréquentent le catéchisme et une école. Pour les jeunes ouvriers, les classes dominicales nous paraissent devoir obtenir la préférence. Nous considérons ces classes comme devant tendre sinon à détruire entièrement, du moins à diminuer de beaucoup l'habitude, si enracinée aujourd'hui chez l'ouvrier, de fréquenter les cabarets.

En outre, nous voudrions que l'intérieur des travaux souterrains fût interdit aux femmes et aux jeunes filles.

Nous désirerions enfin que les brasseurs, les distillateurs et les débitants de boissons, dont les intérêts sont diamétralement opposés aux progrès de la moralisation de la classe ouvrière, pussent ne plus être appelés à exercer les fonctions municipales.

Mons, le 18 février 1844.

Le Secrétaire, FRÉD. CORBISIER.

Le Président, LEGRAND-GOSSART.

VIII. — Chambre de commerce de Charleroy.

A. — *Questions spéciales au travail des enfants.*

1re QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les industries où l'on emploie de jeunes ouvriers au-dessous de seize ans, et dans quelle proportion s'y trouvent ces derniers?

RÉPONSE. — Ce sont : les mines de houille;
Les verreries;
Les usines sidérurgiques;
Les carrières;
Les clouteries;
Les fabriques de sucre;
La sixième partie de nos jeunes ouvriers n'atteint pas seize ans.

2e QUESTION. — A quel âge admet-on, en général, les enfants dans ces établissements?

RÉPONSE. — Les enfants commencent à être employés ordinairement à dix ou onze ans, mais plus généralement à douze ans. Les filles y sont admises au même âge que les garçons.

3e QUESTION. — Quelle est la nature des travaux imposés aux enfants? Quels sont ceux de ces travaux que vous regardez comme nuisibles à leur santé?

RÉPONSE. — Dans les mines, les enfants sont employés :

1° A balayer et arroser les voies et galeries;
2° A ramasser les pierres qui se trouvent dans le charbon;
3° A traîner des waggons où à les pousser dans les galeries;
4° A fermer les portes d'aérage.

Il est une partie des travaux imposés aux enfants dans les mines de houille qui nous paraît nuisible à leur santé. Souvent ils sont employés à *hiercher*, c'est-à-dire à tirer ou pousser les chariots chargés de charbon pour les conduire depuis l'endroit où travaille le mineur proprement dit, jusqu'au puits d'extraction : c'est un travail très-fatigant. Obligé quelquefois par le peu de hauteur de la galerie, à ramper, le jeune ouvrier s'attache au corps une sangle, terminée par une chaîne accrochée au chariot ou waggon. Il se traîne alors, comme il le peut, sur les pieds et les mains, tandis qu'un autre enfant, placé derrière le chariot, le pousse devant lui avec la tête et les mains. Ceux-là sont écrasés dans les fosses, suivant l'expression des ouvriers. Ce travail est d'autant plus au-dessus de leurs forces, qu'ils sont obligés de l'accomplir dans des galeries basses et étroites, exposés tantôt à des courants d'air très-frais, tantôt à une température assez élevée, et ayant constamment à lutter contre les mauvais effets de la poussière de charbon et des gaz délétères. Heureusement que déjà la science a apporté quelques changements au système suivi depuis longtemps; et, dans certaines exploitations, des chemins de fer rendent plus facile la traction des chariots chargés de houille. Il serait à désirer que ce système fût mis indistinctement en usage dans toutes nos exploitations, notamment dans les remises à forfait. Les ouvriers hiercheurs se font généralement remarquer par leur constitution rachitique.

La sûreté des mines exige que les galeries soient coupées par des portes, afin de prévenir de dangereux courants d'air, qui, dans les entrailles de la terre, pourraient produire de terribles accidents. Ce sont ordinairement des enfants qui sont chargés de la garde de ces portes, qu'ils doivent ouvrir aussitôt qu'un ouvrier ou qu'un chariot se présente, et qui se referment d'elles-mêmes. Ordinairement dans l'obscurité, car on ne leur fournit pas toujours de la lumière, et dans l'humidité pendant tout le temps que dure la

journée de travail, ces enfants arrivent souvent à un état d'imbécillité qu'ils conservent toute leur vie, indépendamment de l'altération de leur constitution physique.

Dans les verreries, les enfants sont employés à frotter les manchons ou cylindres de verre, à les donner aux ouvriers étendeurs, et à ramasser le coke qui se trouve dans les scories, ou à des ouvrages qui n'exigent que peu de fatigue. Dans les forges et dans les carrières, ils viennent en aide aux ouvriers. Ce genre de travail ne peut nuire que faiblement à leur santé. Il n'y a peut-être que la trop grande chaleur que pourraient redouter les enfants ouvriers dans les verreries ou dans les établissements de forgerie.

4e QUESTION. — Quelle est la durée habituelle du travail journalier pour les enfants? Signalez les cas où cette durée vous paraît excessive.

RÉPONSE. — La durée du travail journalier pour les enfants dans les mines de houille, peut être fixée au *minimum* à neuf heures, et au *maximum* à douze heures, y compris les heures de repas. Anciennement, dans les charbonnages, les ouvriers ne travaillaient que huit heures par jour, sans doute à cause du mauvais air qu'ils respiraient dans les galeries. Le travail de huit heures convenait mieux à leur santé, et rendait plus rares les maladies de poitrine dont les ouvriers mineurs sont atteints dans leur vieillesse.

Dans les autres industries, le travail des enfants ne paraît donner lieu à aucun inconvénient.

5e QUESTION. — Quels sont les intervalles de repos accordés aux jeunes ouvriers pendant le travail journalier? Sont-ils suffisants?

RÉPONSE. — Les heures de repos sont : à huit heures du matin, une demi-heure ; à midi, une heure ; à quatre heures de relevée, une demi-heure. La journée finit souvent vers six à sept heures du soir. Ces repos paraissent suffisants aux jeunes ouvriers pour réparer leurs forces.

6e QUESTION. — Les enfants et les jeunes ouvriers sont-ils parfois occupés la nuit? Quelle est la durée de ce travail, et comment se combine-t-il avec le travail de jour?

RÉPONSE. — Dans nos principaux établissements, comme les autres ouvriers, les enfants et les jeunes ouvriers alternent hebdomadairement et par nombre égal pour le travail de jour et de

Digitized by Google

nuit. Ceux qui ont travaillé une semaine pendant le jour, travaillent la semaine suivante pendant la nuit.

7e QUESTION. — Y a-t-il des établissements où l'on travaille le dimanche? Jusqu'à quel point ce travail met-il obstacle à ce que les ouvriers, et particulièrement les enfants, puissent remplir leurs devoirs religieux?

RÉPONSE. — Dans les mines de houille, on ne travaille point le dimanche. Il n'y a, à chaque puits d'extraction, qu'un surveillant qui peut remplir ses devoirs religieux. Dans les fabriques de sucre, quelques ouvriers sont nécessaires les jours fériés, mais on n'y emploie jamais les enfants. Dans les verreries et les hauts fourneaux l'on est obligé de travailler les dimanches. La fonte du fer et du verre exige que l'on ne ralentisse pas les opérations de fusion, si l'on ne veut pas être exposé à des pertes certaines.

8e QUESTION. — Quel est le salaire moyen des enfants et des jeunes ouvriers, en spécifiant, autant que possible, les industries, les sexes et les âges?

RÉPONSE. — Dans les mines, le prix moyen des salaires pour les enfants est de 75 centimes; pour les autres industries 85 centimes.

9e QUESTION. — Quel est, dans les diverses branches d'industrie, l'avantage que l'on trouve à employer des femmes et des enfants, de préférence aux hommes adultes? Quels sont, indépendamment de l'augmentation des salaires, les avantages que retirent les familles d'ouvriers de l'emploi des enfants?

RÉPONSE. — Dans les houillères, il se trouve ordinairement des galeries qui n'ont pas quatre pieds de hauteur. Il est physiquement impossible aux grandes personnes d'y traîner le charbon. L'on choisit de préférence pour ce genre de travail les jeunes ouvriers. L'avantage que l'on trouve à employer des femmes et des enfants consiste encore dans l'économie de la main-d'œuvre. Cet avantage, pour les mines, est de 50 pour °/₀ dans le salaire comparé à celui des ouvriers adultes. La pénurie d'ouvriers oblige aussi, dans certaines circonstances, à recourir aux enfants, et il arrive quelquefois que les parents de ceux-ci ne voient, dans leur emploi, que l'expérience qu'ils peuvent acquérir pour l'avenir.

Si les femmes et les enfants ne travaillaient pas dans les mines, il en résulterait nécessairement une augmentation dans le prix de la main-d'œuvre. Souvent les bras manqueraient ; la journée des

Digitized by Google

ouvriers étant plus forte, une plus grande élévation aurait lieu dans le prix des produits. On sait qu'il importe que les produits s'obtiennent au contraire avec économie et qu'ils se vendent à des prix qui, n'étant pas élevés, permettent de supporter la concurrence des établissements situés à l'étranger.

10e QUESTION. — L'intérêt de certaines industries exige-t-il impérieusement que les enfants soient employés pendant le même nombre d'heures que les adultes?

RÉPONSE. — Oui, pour l'ensemble du travail. En général, les ouvriers principaux sont habitués au travail de leurs aides; si ces derniers venaient à leur manquer ou à être changés à certaine heure, il en résulterait pour eux une perte de temps, et la régularité de leur service serait entravée.

11e QUESTION. — Les exigences actuelles du travail peuvent-elles se concilier avec la nécessité de procurer aux jeunes ouvriers l'instruction et l'éducation qui conviennent à leur position? Quelle est aujourd'hui l'éducation qu'ils reçoivent généralement, et en quoi fait-elle défaut?

RÉPONSE. — Les exigences actuelles du travail peuvent se concilier avec la nécessité de procurer aux jeunes ouvriers l'instruction et l'éducation qui conviennent à leur position. Il serait bon d'examiner quels avantages pourrait leur procurer l'établissement d'écoles du soir. Nous croyons que, pour assurer le succès de ces écoles, il faudrait obliger les enfants à les fréquenter après leur journée.

A l'âge de douze à treize ans, les jeunes ouvriers possèdent généralement à peine les premières notions de leur religion; à peine savent-ils lire et écrire. Les écoles de village qu'ils peuvent fréquenter sont souvent mal organisées, et la rétribution que l'on paye pour y être admis, paraît un grand sacrifice aux parents. La nouvelle loi sur l'instruction primaire ne remédiera à cet état de choses qu'autant que les instituteurs soient tenus d'ouvrir leurs cours gratuitement. Il serait aussi à désirer que les industriels employassent, pour faire sortir de leur apathie les chefs de famille, tous les moyens qu'ils ont à leur disposition.

12e QUESTION. — Quelle devrait être, sous le rapport de l'âge, la limite inférieure pour l'admission des enfants aux divers travaux?

RÉPONSE. — De douze à quatorze ans.

13e QUESTION. — Quel est le *maximum* de la journée auquel on pourrait borner par jour le travail des enfants? Comment graduériez-vous cette durée selon les âges?

RÉPONSE. — A tout âge le travail d'un enfant peut durer aussi longtemps que le travail d'un autre ouvrier, parce que le travail de l'enfant est proportionné à son âge et à ses forces.

Si l'on cherche à graduer la durée du travail des femmes et des enfants employés dans toutes les industries connues dans notre arrondissement, l'on perdra les avantages d'économie que présente l'organisation actuelle, et nous ne voyons pas trop au moyen de quel système on pourrait le remplacer.

14e QUESTION. — Jusqu'à quel âge le travail de nuit devrait-il être interdit aux jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — Nous ne voyons pas trop quels avantages on obtiendrait en interdisant le travail de nuit aux jeunes ouvriers. Ce n'est pas ce travail qui fatigue la jeunesse, mais l'excès, ou le genre d'occupation auquel elle se livre. Il est des établissements dans lesquels un enfant peut travailler huit heures sans aucun inconvénient pour sa santé, tandis que dans d'autres il ne peut être employé que la moitié de ce temps.

15e QUESTION. — Ne conviendrait-il pas aussi d'interdire jusqu'à un certain âge l'emploi des enfants dans certains établissements dangereux ou insalubres? Spécifiez ces établissements.

RÉPONSE. — L'interdiction, jusqu'à un certain âge, de l'emploi des enfants dans les établissements insalubres ou dangereux doit avoir lieu. Mais il nous est impossible de ranger dans cette catégorie les verreries et les établissements qui travaillent ou produisent le fer. Quant aux houillères, dans lesquelles le gaz hydrogène carboné se dégage en trop grande quantité, elles présentent des inconvénients que nous ne voulons pas contester. Mais comment y remédier? Là est la question. Il nous semble que l'on pourrait recommander aux ingénieurs des mines de surveiller scrupuleusement les exploitations à grisou, en leur donnant la faculté d'y interdire la présence des enfants, quand ils le jugeraient nécessaire.

16e QUESTION. — A quel âge pourrait-on laisser l'ouvrier libre de s'engager dans les fabriques, etc., sans qu'aucune restriction fût apportée à la durée de son travail?

RÉPONSE. — A quatorze ans pour les garçons, et à quinze ans pour les filles.

17e QUESTION. — Pour satisfaire à tous les intérêts, ne pourrait-on pas former, comme en Angleterre, des brigades d'enfants qui travailleraient alternativement en se relayant à de certains intervalles?

18e QUESTION. — En cas d'affirmative, quel est le meilleur système que l'on pourrait adopter pour les relais? En formant, par exemple, deux brigades d'enfants, qui travailleraient l'une le matin, l'autre l'après-midi, ne concilierait-on pas les intérêts du travail avec ceux de la santé et de l'instruction des jeunes ouvriers?

19e QUESTION. — En admettant que la réduction de la durée du travail pour les enfants entraîne certains inconvénients, ces inconvénients ne seraient-ils pas amplement compensés:

A. Par l'amélioration physique et morale des jeunes ouvriers et l'augmentation de leur aptitude?

B. Par le travail que cette mesure procurerait aux ouvriers plus âgés?

RÉPONSE. — Ce mode nous paraît impraticable dans la plupart de nos industries. Il serait peu avantageux de changer les anciennes habitudes. L'on n'obtiendrait, d'une innovation, qu'un surcroît de charges, et les relais ne seraient profitables ni aux industriels, ni aux enfants eux-mêmes. Que deviendraient-ils pendant les heures de repos? Voilà ce que nous nous demandons. Seraient-ils abandonnés à eux-mêmes? retourneraient-ils chez eux, quelquefois à une distance d'une lieue? les mettrait-on en surveillance pour les empêcher d'exécuter les idées que l'oisiveté pourrait leur suggérer? Cela nous paraît impossible à réaliser en pratique sans de nouveaux inconvénients.

Nous croyons que les relais seraient en général peu convenables pour les propriétaires ou industriels; les ouvriers eux-mêmes paraissent ne pas les désirer. Le chef de famille ne fait travailler ses enfants que pour en tirer bénéfice. Si l'on diminue la durée de leur labeur, le taux de la journée s'amoindrira. D'un autre côté, les allées et venues des brigades d'enfants apporteront la perturbation dans les travaux. A leur remonte, à leur descente, l'enlèvement de la marchandise extraite sera suspendu; puis, la perte de temps que le parcours d'un lieu à un autre peut occasionner, n'est-elle pas aussi de nature à rendre nul le repos qui leur serait accordé?

De tout ce qui précède, il résulte que nous ne voyons aucun

avantage dans la réduction de la durée du travail pour les enfants, ni pour l'amélioration physique ou morale des jeunes ouvriers, ni pour le surcroît de travail que cette mesure pourrait procurer aux ouvriers plus âgés.

B. — *Questions hygiéniques et économiques.*

20e QUESTION. — Quel est l'état de santé des ouvriers en général et des enfants en particulier, employés dans les divers établissements industriels de votre ressort?

RÉPONSE. — Les travaux si pénibles auxquels se livrent les ouvriers des mines, occasionnent un développement très-inégal des différentes parties du corps. Les organes très-exercés acquièrent un énorme développement, les autres restent faibles et chétifs. La poitrine, les épaules, se fortifient aux dépens des jambes; des déformations se manifestent dans la colonne vertébrale; la taille, enfin, reste au-dessous de ce qu'elle est hors des mines. Toutefois, ce dernier inconvénient ne se manifeste guère que dans les mines dont les galeries très-basses obligent les ouvriers à se tenir constamment courbés. Enfin, le travail à l'intérieur des mines altère et détériore leur constitution physique. Souvent leurs membres deviennent impotents. En général, à un âge où ils pourraient encore travailler s'ils avaient exercé un autre métier, leur force musculaire diminue, et ils sont incapables de continuer leur travail. Ce travail est, pour eux, la source de souffrances et de maladies souvent mortelles, dont ils contractent les germes dès leur tendre jeunesse, maladies qui s'aggravent lentement, prennent un caractère formidable entre trente et quarante ans, et entraînent communément la mort peu après l'âge de cinquante ans. Un autre effet de ce travail funeste est un retard extraordinaire de la puberté. Le travail des enfants dans les mines de houille, à l'âge trop tendre où ils commencent, ralentit l'accroissement de ces jeunes ouvriers, allonge ainsi la période de l'enfance, raccourcit celle de la virilité, en engendrant, dès les premières années de l'âge adulte, de graves maladies qui affaiblissent et épuisent bientôt la constitution physique et accélèrent la perte de toutes leurs forces. C'est à ce point que, pour beaucoup de ces ouvriers, la vieillesse arrive à quarante ans, et que, comme nous venons de le dire, ils meurent beaucoup plus tôt que les autres. Mais, comme l'exploitation des mines est un fait nécessaire, ce qu'il faut condamner et empêcher, ainsi que nous

l'avons déjà dit, ce n'est point cette exploitation elle-même, mais la manière dont elle se fait; le manque de précautions de la part des propriétaires; le mélange immoral des sexes; ce sont des travaux qui excèdent les forces des enfants, arrêtent leur croissance, déforment leur corps, ruinent leur santé, abrégent leur vie et éteignent même leurs facultés intellectuelles.

Nous avons parlé de la santé des ouvriers dans les mines; il nous reste à dire un mot sur l'état sanitaire des ouvriers employés dans les autres industries.

21e QUESTION. — Quels sont les dangers et les accidents auxquels ils sont exposés; les maladies, les infirmités, les difformités auxquelles ils sont sujets?

RÉPONSE. — Des accidents très-graves ont assez souvent lieu dans les mines de houille : les plus fréquents sont des éboulements ou chutes de pierres ou de houille dans l'intérieur des galeries, et les explosions des gaz inflammables qui y sont très-communes. Ces explosions ébranlent, renversent, détruisent tout, asphyxient, brûlent les ouvriers, les lancent au loin par la force du courant qui se produit, et les écrasent sous des éboulements de terre ou de rochers. Souvent encore les cordes employées à monter ou à descendre les ouvriers ne sont pas assez fortes ou sont trop usées, et d'effroyables accidents en sont quelquefois la conséquence. Un ennemi redoutable de l'ouvrier mineur, et que nous ne devons pas oublier de citer, est l'eau, contre laquelle il cherche à se prémunir; une irruption de cet élément amène la mort dans les exploitations houillères. On a vu dix, vingt, quarante ouvriers périr ainsi à la fois, et en 1828, un semblable malheur, arrivé dans les environs de Charleroy, fit soixante victimes.

Les maladies les plus fréquentes des jeunes ouvriers mineurs sont les perturbations des fonctions du canal digestif, les affections des voies de la respiration; puis les rhumatismes. Un autre genre d'affection chronique existe aussi chez l'ouvrier mineur : nous voulons parler des scrofules.

Dans les autres industries, notamment dans les verreries, les souffleurs, à cause de l'exercice forcé et permanent de l'organe respiratoire, sont éminemment disposés aux inflammations de poitrine, à la pneumonie, à la pleurésie, à la pleuro-pneumonie. Les affections du cœur, sous l'influence de la même cause, ne sont pas rares chez eux : de là, les dilatations anévrismales du cœur et

des gros vaisseaux. Les organes digestifs sont aussi fréquemment malades, par suite de la chaleur intense à laquelle ils sont exposés et de l'abondante transpiration qui enlève continuellement au sang une quantité de son sérum.

Les ouvriers sont aussi très-disposés aux ophthalmies aiguës et à plusieurs autres affections de l'œil, telles que l'amaurose et la cataracte. Il va de soi que les brûlures doivent être assez communes chez eux.

Les forgerons sont exposés aux mêmes maladies que les ouvriers verriers, moins les maladies de poitrine et du système circulatoire, auxquelles les verriers sont plus exposés, par la raison que nous avons mentionnée plus haut. Outre les autres affections qui leur sont communes avec les verriers, ils sont, plus qu'eux, exposés aux brûlures et aux accidents externes, résultant du maniement de fardeaux plus ou moins lourds.

Indépendamment des affections ci-dessus indiquées, auxquelles les ouvriers de l'une et de l'autre catégorie sont exposés, il n'est pas rare de les voir atteints d'affections rhumatismales, suites de la transition du chaud au froid, ou de la suppression de la transpiration, qui provient de ce qu'ils s'exposent aux averses, étant en sueur.

22e QUESTION. — Quel est le régime alimentaire habituel de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Les ouvriers, en général, se nourrissent de pain de froment, de café au lait, et de pommes de terre. Le dimanche ils mangent de la viande ou prennent du bouillon.

23e QUESTION. — Comment est-il logé d'ordinaire et combien paye-t-il par semaine pour son logement?

RÉPONSE. — Beaucoup d'ouvriers sont logés dans des maisons qui leur appartiennent; d'autres louent des maisons qui, le plus souvent, sont la propriété des établissements dans lesquels ils sont employés. La location varie de 4 à 6 francs par mois.

24e QUESTION. — Le salaire des ouvriers a-t-il éprouvé des variations sensibles depuis un certain nombre d'années, et quelles sont ces variations?

RÉPONSE. — Le salaire des ouvriers a varié beaucoup depuis trente ans. Il était peu élevé de 1813 à 1821; il a augmenté en suivant le prix des céréales après cette époque. De 1835 à 1838, il avait doublé. Il est revenu aujourd'hui à peu près au même taux qu'en 1830.

Il y a environ vingt ans, le salaire des ouvriers mineurs était :

Pour les hommes faits.	fr.	1 40 à 1 60
Pour les femmes et les enfants.	»	80 à 1 10

En 1837-38-39, il était :

Pour les hommes faits . . . . . ,	3	» à 4 »
Pour les femmes et enfants.	1	80 à 2 30

Il est maintenant :

Pour les hommes faits, de.	1	80 à 2 25

Les ouvriers qui travaillent à la tâche ou à la pièce peuvent gagner de 2 fr. 25 à 2 fr. 75.

Le salaire est plus élevé dans les établissements de métallurgie.

Dans les verreries, le salaire de la journée des ouvriers souffleurs peut être évalué, terme moyen, à 6 fr. par jour, dimanches et fêtes compris.

Depuis 1836, le salaire des verriers a éprouvé peu de variations. En été comme en hiver, il est au même taux.

25e QUESTION. — Le salaire actuel suffit-il en général pour que l'ouvrier ait une existence convenable? Peut-il faire des économies?

RÉPONSE. — En 1840, l'ouvrier ne pouvait guère faire d'économies. Son salaire suffisait à peine pour satisfaire à ses besoins indispensables. Plusieurs avaient contracté des dettes. Aujourd'hui, s'ils parviennent à les couvrir, il faut l'attribuer à l'emploi qu'ils ont trouvé ailleurs que dans nos établissements industriels, par exemple, dans les entreprises de chemins de fer.

26e QUESTION. — A combien estimez-vous, en moyenne, par jour ou par semaine, ses bénéfices et le coût de son entretien et de celui de sa famille ?

RÉPONSE. — L'ouvrier n'a pas l'habitude d'économiser. Quand le salaire augmente, il se nourrit mieux. S'il fait des économies, elles sont presque nulles.

27e QUESTION. — Quelle est, en général, la condition morale des ouvriers dans votre ressort ?

RÉPONSE. — La grande majorité des ouvriers ne sait ni lire ni écrire. Cependant depuis quelque temps des écoles s'organisent. C'est vers ce but que le gouvernement devra faire converger ses moyens d'action. C'est par les écoles qu'on pourra obtenir l'amélioration de l'état moral des ouvriers. Les jeunes ouvriers

mineurs sont, en général, de *petites brutes*, si nous pouvons nous exprimer ainsi, et la plupart apprennent ce qui est nécessaire à leur éducation religieuse plutôt par instinct, par imitation, que par intelligence.

28e QUESTION. — Sont-ils adonnés à l'ivrognerie ?

RÉPONSE. — L'ouvrier mineur est sobre pendant le travail. On peut lui reprocher, cependant, de faire régulièrement de trop grandes libations, les dimanches et les jours fériés.

29e QUESTION.—Y en a-t-il beaucoup qui vivent en concubinage ?

RÉPONSE. — On observe des cas de concubinage dans les communes populeuses. Nous devons cependant dire qu'ils sont très-rares, et sous le rapport du mariage civil, l'ouvrier mineur cherche peu à éluder les prescriptions légales. Il n'en est pas toujours de même sous le rapport religieux.

30e QUESTION. — Les mœurs des jeunes ouvrières sont-elles ordinairement bonnes ? Jusqu'à quel point le rapprochement et la confusion des sexes dans les ateliers et les travaux peuvent-ils leur être nuisibles ?

RÉPONSE. — Tous les témoignages s'accordent sur la démoralisation qui résulte de l'emploi des femmes dans les travaux souterrains des mines. Les ouvrières tiennent volontiers des propos indécents, et n'ont pas toujours la pudeur qui convient aux femmes. Un grand nombre parmi elles sont mères ou enceintes avant de se marier.

31e QUESTION. — Quelles sont les principales causes de l'inconduite de l'ouvrier ?

RÉPONSE. — La cause de l'inconduite de l'ouvrier provient de l'abandon dans lequel souvent il est laissé, de son défaut d'instruction et des mauvais exemples qu'il a parfois sous les yeux.

32e QUESTION. — Existe-t-il, tant sous le rapport physique que sous le rapport moral, quelque différence bien tranchée :

A. Entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes ?

B. Entre l'ouvrier qui travaille en grande réunion ou isolément ?

C. Entre l'enfant des fabriques et l'apprenti travaillant chez un maître ?

RÉPONSE. — Il existe une différence marquée entre les ouvriers

des villes et ceux des campagnes. Le moral des premiers est, en général, meilleur. Les ouvriers verriers forment cependant une exception. Ils reçoivent ordinairement le même degré d'instruction que certains ouvriers des villes.

33e QUESTION. — Quels sont les principaux abus du mode actuel d'engagement et d'apprentissage pour les jeunes ouvriers des deux sexes? Quelles seraient les réformes à y apporter?

RÉPONSE. — Nous n'en voyons aucun, quand les livrets sont bien tenus.

34e QUESTION. — Y a-t-il lieu de restreindre les mesures protectrices de l'enfance aux seuls enfants employés dans les grands établissements industriels, ou conviendrait-il de les étendre à tous les jeunes ouvriers sans distinction, qu'ils travaillent en petite ou en grande réunion, à l'extérieur ou à domicile?

RÉPONSE. — Les mesures protectrices de l'enfance nous paraissent devoir être étendues à tous les établissements d'industrie.

35e QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les institutions favorables à la classe ouvrière et susceptibles d'augmenter son bien-être physique et moral?

RÉPONSE. — Les caisses de prévoyance et les caisses d'épargne.

36e QUESTION. — Quels seraient, indépendamment de la réduction de la durée du travail, les moyens propres à améliorer la condition des jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — L'établissement d'écoles primaires; la nomination de bons instituteurs pour les desservir.

Charleroy, le 3 novembre 1843.

Le Secrétaire, HABART.

Le Président, JULES FRISON.

IX. — Chambre de commerce de Tournay.

—

A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut.

Tournay, le 24 décembre 1843.

Monsieur le Gouverneur,

Les branches d'industrie qui s'exploitent dans notre arrondissement sont nombreuses, et elles diffèrent tellement entre elles, qu'il eût été impossible de formuler une réponse qui pût convenablement s'appliquer à la totalité de nos jeunes ouvriers.

Nous avons donc cru convenable de prier chacun des membres de notre collége de nous transmettre une réponse particulière. Nous en joignons ici la copie, ce qui nous permettra de réduire notre résumé et nous évitera de retomber dans des redites nombreuses.

En général, la condition des jeunes ouvriers dans les fabriques de notre ressort, ne laisse point tant à désirer qu'on paraît habituellement le supposer. Leur nombre est assez restreint, et aucun ne paraît chez nous assujetti à un travail au-dessus de ses forces physiques. Jamais de travail de nuit, ni de travail le dimanche. Le concours des enfants, pendant toute la durée du travail, est indispensable à presque tous les genres de fabrication; il est, pour les parents, une ressource de toute nécessité, non-seulement à cause de la portion de salaire qu'il rapporte, mais aussi parce qu'il allége le poids de la surveillance que l'on doit constamment exercer. Impossible de songer à deux brigades de jeunes ouvriers; on éprouve mille difficultés pour en composer une seule. Mais fussent-ils nombreux, nous n'oserions conseiller encore de recourir à ce moyen. Pendant la moitié du jour, les enfants, le plus souvent abandonnés à eux-mêmes, courraient mille fois plus de dangers que dans l'intérieur de nos usines.

Sans nul doute, nous applaudissons aux vues philanthropiques qui animent les hommes qui veulent améliorer la condition de cette portion si intéressante de notre population. Mais nous entrevoyons certaines difficultés que nous croyons insurmontables. Ce que nous voudrions pourtant, c'est que les enfants ne fussent reçus dans les fabriques qu'après leur première communion, et

que jusque-là tout fût mis en œuvre pour leur apprendre au moins à lire et à écrire. Une chose des plus frappantes dans les renseignements que nous avons recueillis, c'est que plus des neuf dixièmes de nos ouvriers ne savent ni lire ni écrire. Un pareil état de choses ne peut se perpétuer en Belgique. Ce ne serait pas trop, ce nous semble, que d'exiger que l'enfant, avant d'entrer dans une fabrique, possédât au moins cette première partie de l'instruction. Puis, s'il a le désir de continuer à s'instruire, il en trouverait le moyen dans les écoles dominicales ou dans celles de midi et du soir.

Quant aux questions hygiéniques et économiques, voici en substance notre manière de voir. Les jeunes ouvriers sont, en général, beaucoup mieux dans les vastes locaux de nos fabriques, qu'enfermés chez leurs parents dans les plus tristes cloaques. Employés à des travaux qui, comme nous l'avons dit, ne sont point au-dessus de leurs forces, ils ne sont pas plus exposés qu'ailleurs aux maladies et aux infirmités. Une seule chose leur manque toujours, c'est une alimentation plus substantielle; mais c'est aux parents à la leur donner, et ils le pourraient le plus souvent, si un esprit de conduite et de prévoyance présidait à leur ménage. Mais malheureusement il n'en est point ainsi: les sept huitièmes de nos ouvriers mangent, le dimanche et le lundi, toutes les économies de la semaine, et leur position ne s'améliore pas; et, chose remarquable encore, c'est que ceux de nos ouvriers qui perçoivent les salaires les plus élevés sont presque toujours les plus gênés.

Prise en masse, la journée de l'ouvrier est augmentée, et il pourrait, s'il était sage, trouver, sinon à faire des économies, au moins à se procurer une existence convenable. Malheureusement, et c'est peut-être aussi un mal sans remède, les objets qui servent à l'alimentation de l'ouvrier lui coûtent cher, parce que, par imprévoyance ou par nécessité, il n'achète qu'en petite quantité et toujours chez des revendeurs qui veulent faire de gros bénéfices. Cette réflexion ne peut manquer de se présenter à l'esprit, lorsque l'on sait que dans tous nos établissements publics on parvient à donner aux pauvres, moyennant 29 ou 30 centimes par jour, une nourriture qui comprend la viande, le pain à discrétion, et parfois de la bière. Dans notre ville, M. le Gouverneur, les institutions utiles à la classe ouvrière ne manquent pas: outre les écoles gratuites de tout genre, et les nombreux refuges ouverts aux malheureux par la commission des hospices civils, le bureau de bienfaisance distribue, chaque année, en secours mensuels, une somme qui a

varié de 40 à 60,000 francs. Et pourtant, c'est chose pénible à dire : quoi que l'on fasse, il est presque toujours impossible d'inculquer cet esprit de prévoyance qui sauverait l'ouvrier, s'il prêtait l'oreille aux conseils qui lui sont donnés. Ce secours est presque toujours dissipé à l'instant même, et la misère reste.

Les ouvriers des campagnes gagnent moins que ceux de nos fabriques, et pourtant ils sont plus à l'aise, parce qu'ils sont plus économes et plus sobres. Les mœurs des jeunes ouvrières sont souvent aussi meilleures au village, parce qu'elles travaillent en famille ; aussi est-il à désirer que les ouvriers de fabrique des deux sexes soient séparés ; mais c'est encore une de ces impossibilités devant lesquelles il faudra nécessairement reculer, dans l'intérêt de l'industrie.

En général, ce n'est pas l'augmentation des salaires qui pourrait améliorer la condition des ouvriers, car l'expérience nous prouve que ceux qui gagnent assez pendant deux ou trois jours pour fournir à l'entretien de leur famille durant la semaine entière, restent oisifs les autres jours, et se livrent le plus souvent à la débauche. Le moyen le plus efficace, selon nous, de remédier à cet état de choses, c'est de propager l'instruotion morale et religieuse dans la classe ouvrière. Que l'on s'efforce de donner à l'ouvrier le sentiment de sa dignité d'homme; qu'on lui fasse comprendre qu'avec de l'ordre et de la conduite il peut rendre sa position heureuse; qu'on institue des récompenses pour ceux qui se comportent bien ; que l'on soit sévère pour ceux qui commettent des délits, et un jour, peut-être, on verra s'opérer une réforme, sinon générale, du moins dans une grande partie des ouvriers.

Parmi les institutions susceptibles d'augmenter le bien-être physique et moral de l'ouvrier, nous avons, en première ligne, dans notre ville, une caisse d'épargne, où tous les avantages lui sont assurés. Un secours proportionné à sa mise lui est garanti en cas de maladie ou d'empêchement, et cela indépendamment de l'intérêt annuel qui n'est point inférieur à 4 %. Ce secours hebdomadaire, proportionnellement assez élevé, devrait paraître très-avantageux à l'ouvrier; malheureusement il n'en est point ainsi : ce secours, il le trouve à peu près égal dans une foule de diverses sociétés créées en ville par les ouvriers entre eux. Là, au moyen d'une retenue volontaire de quelques centimes, on se vient naturellement en aide, s'il y a maladie, et le fonds de caisse est employé chaque année à célébrer quelque fête patronale, qui ne dure pas moins de trois

ou quatre jours, et pendant laquelle il est fait de nombreuses libations. Quels que soient les efforts qui aient été faits en notre ville pour déterminer l'ouvrier à participer aux caisses d'épargne, le plus grand nombre des déposants se compose encore de domestiques et de petits rentiers.

Après les caisses d'épargne, viennent les secours du bureau de bienfaisance et les distributions par les maîtres des pauvres. Mais là encore tout le bien que l'on pourrait espérer n'est point atteint. L'esprit d'imprévoyance l'emporte, et souvent l'ouvrier a dissipé d'avance la petite somme mensuelle qui lui est donnée, et qu'il finit par considérer comme un droit acquis. Aussi, les distributions en argent diminuent-elles chaque année, pour être remplacées par des dons en vêtements ou en objets de couchage. Mais il reste encore plus d'un genre d'abus, et ce serait une belle tâche, pour un administrateur, d'examiner la question de savoir si la somme considérable qui est distribuée en secours aux ouvriers, ne recevrait pas une meilleure destination si on l'employait à ériger un établissement quelconque destiné à l'amélioration ou au soulagement de la classe ouvrière.

Veuillez agréer, M. le Gouverneur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire, N. Allard.

Pour le Président absent, E. Daluin.

Annexes à la lettre de la Chambre de commerce de Tournay.

QUESTIONS ADRESSÉES PAR LE GOUVERNEMENT.

A. — *Questions spéciales au travail des enfants.*

1re question. — Quelles sont, dans votre ressort, les industries où l'on emploie de jeunes ouvriers au-dessous de seize ans, et dans quelle proportion s'y trouvent ces derniers?

2e question. — A quel âge admet-on, en général, les enfants dans ces établissements ?

3e question. — Quelle est la nature des travaux imposés aux

enfants? Quels sont ceux de ces travaux que vous regardez comme nuisibles à leur santé?

4e QUESTION. — Quelle est la durée habituelle du travail journalier pour les enfants? Signalez les cas où cette durée vous paraît excessive.

5e QUESTION. — Quels sont les intervalles de repos accordés aux jeunes ouvriers pendant le travail journalier? Sont-ils suffisants?

6e QUESTION. — Les enfants et les ouvriers sont-ils parfois occupés la nuit? Quelle est la durée de ce travail, et comment se combine-t-il avec le travail de jour?

7e QUESTION. — Y a-t-il des établissements où l'on travaille le dimanche? Jusqu'à quel point ce travail met-il obstacle à ce que les ouvriers, et particulièrement les enfants, puissent remplir leurs devoirs religieux?

8e QUESTION. — Quel est le salaire moyen des enfants et des jeunes ouvriers, en spécifiant, autant que possible, les industries, les sexes et les âges?

9e QUESTION. — Quel est, dans les diverses branches, l'avantage que l'on trouve à employer des femmes et des enfants, de préférence aux hommes adultes? Quels sont, indépendamment de l'augmentation des salaires, les avantages que retirent les familles d'ouvriers de l'emploi des enfants?

10e QUESTION. — L'intérêt de certaines industries exige-t-il impérieusement que les enfants soient employés pendant le même nombre d'heures que les adultes?

11e QUESTION. — Les exigences actuelles du travail peuvent-elles se concilier avec la nécessité de procurer aux jeunes ouvriers l'instruction et l'éducation qui conviennent à leur position? Quelle est aujourd'hui l'éducation qu'ils reçoivent généralement, et en quoi fait-elle défaut?

12e QUESTION. — Quelle devrait être, sous le rapport de l'âge, la limite inférieure pour l'admission des enfants aux divers travaux?

13e QUESTION. — Quel est le *maximum* de la durée auquel on pourrait borner par jour le travail des enfants? Comment graduériez-vous cette durée selon les âges?

14e QUESTION. — Jusqu'à quel âge le travail de nuit devrait-il être interdit aux jeunes ouvriers?

15e QUESTION. — Ne conviendrait-il pas aussi d'interdire jusqu'à

un certain âge l'emploi des enfants dans certains établissements dangereux ou insalubres? Spécifiez ces établissements.

16e QUESTION. — A quel âge pourrait-on laisser l'ouvrier libre de s'engager dans les fabriques, etc., sans qu'aucune restriction fût apportée à la durée de son travail?

17e QUESTION. — Pour satisfaire à tous les intérêts, ne pourrait-on pas former, comme en Angleterre, des brigades d'enfants qui travailleraient alternativement, en se relayant à de certains intervalles?

18e QUESTION. — En cas d'affirmative, quel est le meilleur système que l'on pourrait adopter pour les relais? En formant, par exemple, deux brigades d'enfants qui travailleraient l'une le matin, l'autre l'après-midi, ne concilierait-on pas les intérêts du travail avec ceux de la santé et de l'instruction des jeunes ouvriers?

19e QUESTION. — En admettant que la réduction de la durée du travail pour les enfants entraîne certains inconvénients, ces inconvénients ne seraient-ils pas amplement compensés:

A. Par l'amélioration physique et morale des jeunes ouvriers et l'augmentation de leur aptitude?

B. Par le travail que cette mesure procurerait aux ouvriers plus âgés?

B. — *Questions hygiéniques et économiques.*

20e QUESTION. — Quel est l'état de santé des ouvriers en général et des enfants en particulier, employés dans les divers établissements industriels de votre ressort?

21e QUESTION. — Quels sont les dangers et les accidents auxquels ils sont exposés; les maladies, les infirmités, les difformités auxquelles ils sont sujets?

22e QUESTION. — Quel est le régime alimentaire habituel de l'ouvrier?

23e QUESTION. — Comment est-il logé d'ordinaire, et combien paye-t-il par semaine pour son logement?

24e QUESTION. — Le salaire des ouvriers a-t-il éprouvé des variations sensibles depuis un certain nombre d'années, et quelles sont ces variations?

25e QUESTION. — Le salaire actuel suffit-il en général pour que l'ouvrier ait une existence convenable? Peut-il faire des économies?

26e QUESTION.— A combien estimez-vous, en moyenne, par jour ou par semaine, ses bénéfices et le coût de son entretien et de celui de sa famille ?

27e QUESTION. — Quelle est en général la condition morale des ouvriers dans votre ressort ?

28e QUESTION. — Sont-ils adonnés à l'ivrognerie.

29e QUESTION.— Y en a-t-il beaucoup qui vivent en concubinage ?

30e QUESTION. — Les mœurs des jeunes ouvrières sont-elles ordinairement bonnes ? Jusqu'à quel point le rapprochement et la confusion des sexes dans les ateliers et les travaux peuvent-ils leur être nuisibles ?

31e QUESTION. — Quelles sont les principales causes de l'inconduite de l'ouvrier ?

32e QUESTION. — Existe-t-il, tant sous le rapport physique que sous le rapport moral, quelque différence bien tranchée :

A. Entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes ?

B. Entre l'ouvrier qui travaille en grande réunion et celui qui exerce son métier en petite réunion ou isolément ?

C. Entre l'enfant des fabriques et l'apprenti travaillant chez un maître ?

33e QUESTION. — Quels sont les principaux abus du mode actuel d'engagement et d'apprentissage pour les jeunes ouvriers des deux sexes ? Quelles seraient les réformes à y apporter ?

34e QUESTION. — Y a-t-il lieu de restreindre les mesures protectrices de l'enfance aux seuls enfants employés dans les grands établissements industriels, ou conviendrait-il de les étendre à tous les jeunes ouvriers sans distinction, qu'ils travaillent en petite ou en grande réunion, à l'extérieur ou à domicile ?

35e QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les institutions favorables à la classe ouvrière et susceptibles d'augmenter son bien-être physique et moral ?

36e QUESTION. — Quels seraient, indépendamment de la réduction de la durée du travail, les moyens propres à améliorer la condition des jeunes ouvriers ?

RÉPONSES DES MEMBRES DE LA CHAMBRE.

1. — Réponses faites par MM. DALUIN et VANDERBORGHT fils, en ce qui concerne la fabrication de bonneterie à Tournay.

1re RÉPONSE. — On emploie les enfants âgés de moins de seize ans, dans la proportion de un sur dix environ pour le sexe masculin, et de un sur quinze environ pour le sexe féminin.

2e. — En général, les ouvriers bonnetiers travaillent à domicile. C'est vers l'âge de douze ans qu'ils commencent leur apprentissage.

3e. — Les garçons font leur apprentissage sur les métiers à bas, etc. Les filles apprennent à coudre et à bobiner.

Ce genre de travail ne peut nuire aux garçons, que lorsqu'ils ont un mauvais maître, mais nullement aux filles.

4e. — Environ douze heures : cette durée n'est pas excessive.

5e. — Une demi-heure au déjeuner, une heure et demie au dîner et une demi-heure au goûter. Ces intervalles de repos suffisent.

6e. — Non, la journée finit ordinairement de huit à neuf heures du soir.

7e. — Comme il est dit à la seconde question, les ouvriers travaillent chez eux et non dans des établissements ; il est très-rare d'en trouver qui travaillent le dimanche.

8e. — Pendant leur apprentissage, qui dure ordinairement trois à quatre années, les garçons peuvent gagner environ 3 francs par semaine ; les filles 1 franc 50 centimes.

9e. — Il est très-avantageux, dans cette industrie, d'employer les femmes et les enfants ; comme c'est toujours le chef de famille et ses fils, lorsqu'il en a d'assez âgés, qui travaillent sur les métiers, la femme et les enfants préparent la matière première et achèvent aussi les articles fabriqués, en les cousant, etc.

Dans les familles où le travail est bien organisé, on trouve plus d'aisance et plus de moralité, les enfants étant constamment sous la surveillance de leurs parents.

10e. — Non.

11e. — Rien n'empêche les enfants d'acquérir l'instruction et l'éducation qui conviennent à leur position ; et s'il en est qui n'en profitent pas, c'est parce que les parents négligent de les forcer à fréquenter les écoles.

12e. — Comme rien n'est forcé dans cette industrie, il n'y a rien à changer.

13e. — La durée du travail n'étant pas excessive, il n'y a rien à changer.

14e. — Les jeunes ouvriers ne travaillent jamais la nuit.

15e. — (*Voir* la septième réponse.)

16e. — (Sans réponse.)

17e. — Dans cette industrie les ouvriers ne dépendent nullement l'un de l'autre.

18e. — (Sans réponse.)

19e. — (Sans réponse).

20e. — Assez bonne dans les deux âges, mais évidemment elle pourrait être meilleure, si les ouvriers travaillaient régulièrement les six jours de la semaine. Malheureusement un grand nombre non-seulement ne travaillent pas le lundi, mais dépensent encore pendant quelques jours de débauche, une bonne partie du gain de la semaine précédente, qui est toute la ressource de leur famille. Aussi il arrive souvent qu'ils manquent de tout à la fin de la semaine, et c'est alors qu'ils doivent forcer le travail pour couvrir leurs dépenses du commencement de la semaine. Les excès de boisson d'une part, et l'excès du travail d'autre part, surtout lorsque la nourriture leur manque, sont deux causes qui doivent nuire à leur santé. Outre cela, les objets fabriqués s'en ressentent toujours, ce qui nuit au fabricant.

21e. — Les ouvriers, dans cette industrie, sont beaucoup moins exposés aux maladies et aux infirmités que dans aucune autre.

22e. — Du pain, des légumes, rarement de la viande.

23e. — Le logement peut coûter de 1 fr. à 1 fr. 50 c. au plus par semaine, suivant la quantité de places qu'ils occupent. La salubrité laisse beaucoup à désirer chez plusieurs ; cet état est d'autant plus préjudiciable, qu'ils sont constamment dans leurs habitations, dont plusieurs sont peu aérées, et que leurs métiers se trouvent le plus souvent dans la même pièce où couche la famille et où l'on fait le ménage, enfin où tout se fait, pour ceux qui n'ont qu'une seule pièce.

24e. — Le salaire des ouvriers n'a pas changé.

25e. — Oui, s'il travaillait régulièrement les six jours de la semaine ; il en est très-peu qui puissent faire des économies.

Digitized by Google

26°. — Un chef de famille, avec des enfants en bas âge, peut gagner environ 10 fr. par semaine. Lorsqu'il a des enfants en état de travailler, le produit s'accroît en raison du nombre d'enfants, de leur capacité et surtout de leur courage ; s'il en est en dessous de ce chiffre, c'est parmi les plus âgés, mais il en est aussi qui peuvent gagner de 12 à 15 fr. Cela dépend, il est vrai, du genre de travail qu'ils ont à faire. Le coût des dépenses du ménage est aussi en raison du personnel ; il absorbe amplement tout le produit du travail de la famille.

27°. — Passables.

28°. — En général assez.

29°. — Il en est très-peu.

30°. — Les jeunes ouvriers, dans cette industrie, travaillent en grande partie sous la surveillance de leurs parents ; leurs mœurs sont généralement bonnes.

31°. — Le penchant à la boisson chez les hommes. Très-peu chez les femmes.

32°. — La différence est très-grande entre les ouvriers des villes et ceux des campagnes : ceux-ci sont généralement plus sobres et d'une constitution plus robuste ; on trouve aussi généralement plus de moralité chez ces derniers.

(Pour la seconde partie de cette question, voir la neuvième réponse.)

33°. — Il existe un abus fort grave dans l'apprentissage des ouvriers bonnetiers : ils s'engagent, en général, chez des maîtres ouvriers, dont plusieurs n'ont eux-mêmes que des connaissances très-bornées. Pour défrayer le maître du temps qu'il perd, l'élève doit travailler gratuitement, ou à demi-façon, pendant deux ans environ ; il s'ensuit que le maître s'attache à faire produire beaucoup à son élève, sans s'inquiéter s'il produit bien ; il en résulte qu'après le temps convenu pour l'apprentissage, il y a un mauvais ouvrier de plus.

Il serait bien difficile de réformer cet abus : les fabricants font ce qu'ils peuvent pour le combattre ; mais, il faut l'avouer, les résultats obtenus jusqu'ici ne sont pas encourageants.

34°. — Dans cette industrie il n'y a aucune restriction à apporter.

35°. — Les institutions favorables aux ouvriers sont très-nombreuses ; en les fréquentant, les enfants augmenteraient évidemment leur bien-être physique et moral.

36°. — Le travail n'étant pas forcé, il n'y a aucun changement à apporter.

---

2. — Réponses faites par M. OVERMAN, en ce qui concerne la fabrication des tapis à Tournay.

1re RÉPONSE. — La fabrication des tapis et la filature des laines ; la proportion est d'environ un tiers.

2°. — Dès l'âge de neuf à dix ans.

3°. — Selon leur force et leur intelligence. Ces enfants ne sont astreints qu'à un travail manuel et non fatigant, qui ne peut aucunement leur être être nuisible, et qui doit au contraire contribuer à l'amélioration de leur sort ; car, s'ils n'étaient pas occupés, ils passeraient leur temps à vagabonder ; et d'ailleurs le peu qu'ils gagnent, sert à adoucir l'existence de leurs parents.

4°. — Douze heures par jour, et certes cela ne peut nuire aux enfants.

5°. — Deux heures et demie en tout, dont une demi-heure le matin au déjeuner, une heure et demie au dîner, et finalement une demi-heure au goûter. Cela est suffisant.

6°. — Non jamais.

7°. — On ne travaille jamais le dimanche ; les exceptions sont tellement rares, qu'il est inutile d'en faire mention.

8°. — De 50 à 80 centimes par jour, et suivant leur âge et le genre de travail.

9°. — Pour la filature de laine, l'avantage consiste en ce que les femmes et surtout les enfants, une fois qu'ils sont au courant du travail qu'on exige d'eux, et qui ne varie jamais, acquièrent une agilité et une facilité que les hommes ne peuvent avoir; et ensuite, ils se contentent d'un salaire bien moindre. Le plus grand avantage que les familles retirent de l'emploi de leurs enfants, consiste, indépendamment de l'augmentation des salaires, en ce que les parents, qui d'ordinaire sont des ouvriers aussi, en quittant leur domicile, sont certains que leurs enfants sont occupés, et ne peuvent, par conséquent, nuire à eux-mêmes ni aux autres, en restant dans l'oisiveté.

10°. — Pour la fabrication des tapis, il est indispensable que les parents soient employés pendant le même nombre d'heures que

les adultes, car l'ouvrier ne peut rien faire sans l'enfant, dont toute la besogne consiste à faire paraître, par un procédé mécanique, le fil de laine sur le canevas qui doit produire le dessin. L'enfant est, en un mot, la cheville ouvrière du tisserand de tapis, et sans lui, l'ouvrier ne peut travailler.

11e. — Cela pourrait avoir lieu, mais il est indispensable de combiner les heures d'instruction, de façon à ne pas entraver les travaux, sinon cela jetterait une grande perturbation dans ce genre d'industrie, où l'emploi des enfants est de toute nécessité.

12e. — Sans réponse.

13e. — *Idem.*

14e. — *Idem.*

15e. — *Idem.*

16e. — Ceci est assez superflu, car il ne se trouvera jamais un maître de fabrique qui veuille exiger des enfants un travail au-dessus de leurs forces, quel que soit leur âge, et c'est un bienfait pour les enfants que d'être occupés le plus tôt possible ; cela leur donne un esprit d'ordre et de docilité.

17e. — Cette mesure serait impraticable, pour notre ville surtout, où le nombre des enfants est déjà si restreint, qu'on a bien de la peine à s'en procurer suffisamment.

18e. — Sans réponse.

19e. — *Idem.*

---

3. — Réponses faites par M. Victor Chercquefosse, en ce qui concerne les tanneries et les corroyeries.

1re et 2e réponses.—La sixième partie des ouvriers est composée d'enfants de l'âge de quinze à seize ans.

3e. — Ces enfants nettoient les écorces et noircissent les cuirs.

4e. — De six heures du matin à huit heures du soir. Rien au delà de leurs forces.

5e. — Un repos de deux heures : ce qui est suffisant.

6e. — La nuit jamais.

7e. — Jamais ils ne travaillent le dimanche.

8°. — Leur salaire est de 75 centimes. On n'emploie que des ouvriers du sexe masculin.

9°. — Sans réponse.

10°. — *Idem.*

11°. — Les enfants pourraient quitter quelques heures. Nos jeunes ouvriers ne savent pas lire.

12°. — Douze à treize ans.

13°. — Dix heures, de dix à douze ans. Douze heures, au-dessus de douze ans.

14°. — (*Voir* la sixième réponse.)

15°. — Il n'y a, dans notre ville, aucun établissement insalubre, du moins, à ma connaissance.

16°. — Quinze ans.

17°, 18° et 19°. — On trouve très-difficilement des enfants.

20°. — L'état de santé des ouvriers n'est guère bon. Beaucoup sont scrofuleux.

21°. — Ils ne sont point exposés aux accidents dans notre fabrique.

22°. — Ils ont de la viande provenant des peaux de la tannerie.

23°. — Très-mal logé. Une chambre le plus souvent pour une famille. 4 à 5 francs par mois.

24°. — Aucune variation dans le prix de la journée.

25°. — Il peut vivre convenablement.

26°. — 9 à 10 francs la semaine. 15 francs par famille.

27°. — Nos ouvriers sont peu nombreux et tous du même sexe. Leur moralité est assez bonne.

28°. — Non, pour nos ateliers.

29°. — Aucun de nos ouvriers.

30°. — Les femmes ne sont pas employées dans nos ateliers.

31°. — L'absence presque complète d'éducation première est la seule cause de l'inconduite des ouvriers de la plupart des fabriques.

32°. — Les ouvriers campagnards sont plus forts en général. Leur moralité vaut mieux. Il en est de même de ceux qui travaillent isolément.

33°. — Sans réponse.

34°. — Aux seuls enfants employés dans les grandes manufactures.

35e. — *A*. Les écoles gratuites, tant celles des frères des écoles chrétiennes, que celles ouvertes aux frais de la commune.

B. Les écoles dominicales où les jeunes ouvriers sont instruits et récompensés.

C. Les caisses d'épargne sont très-peu utiles à la classe ouvrière.

36e. — Exiger un certificat de moralité et d'instruction, délivré par les instituteurs primaires, avant de les admettre dans les ateliers.

---

4 — Réponses faites par M. Adolphe Tonnelier, en ce qui concerne la filerie et la rubanerie.

1re réponse. — Il est à ma connaissance que des jeunes ouvriers au-dessous de seize ans sont employés pour la fabrication du fil à coudre et celle des cordons; pour la première industrie, ils sont employés dans la proportion du quart; dans la fabrication des cordons, chaque ouvrier qui tisse a besoin d'un enfant de l'âge de huit à douze ans; un plus grand nombre, âgés de douze à seize ans, sont occupés pour le pliage, paquetage, etc., des cordons.

2e. — Ils sont admis à l'âge de sept ans.

3e. — Les travaux confiés aux enfants sont ceux de préparation de la matière première à placer sur les métiers; ils sont aussi chargés des dernières manipulations que l'on fait subir aux marchandises avant de les livrer à la consommation. Aucun de ces travaux n'est nuisible.

4e. — La durée ordinaire du travail est de treize heures; dans aucun cas elle n'est excessive.

5e. — Il y a repos de midi à une heure; ce qui est suffisant.

6e. — Dans les deux industries dont il est parlé plus haut, jamais les ouvriers ne sont employés la nuit.

7e. — Je crois qu'en général l'on ne travaille pas d'habitude le dimanche dans les établissements de l'arrondissement de Tournay. J'en connais quelques-uns où l'on travaille, mais je pense que c'est par exception. Cependant la plupart des fabricants font venir les ouvriers le dimanche matin pour nettoyer les métiers, et, parmi ces ouvriers, il en est qui sont tenus d'une manière assez continue pour ne pas avoir le temps de remplir leurs devoirs religieux.

8°. — Dans la fabrication du fil à coudre, les enfants du sexe masculin, de l'âge de huit à douze ans, reçoivent un salaire moyen de 30 centimes ; de douze à seize ans, 45 centimes ; et de seize à vingt ans, 75 centimes.

Dans la fabrication des cordons, les enfants du sexe masculin reçoivent le salaire de 20 centimes par jour ; ceux de douze à seize ans, 40 centimes ; et ceux de seize à vingt ans, 1 franc.

9°. — Le premier avantage que retirent les fabricants de l'emploi des femmes et des enfants, c'est le salaire minime au moyen duquel on les obtient. En second lieu, ils ont plus d'aptitude et plus d'adresse pour des manipulations d'une certaine délicatesse. Mais après l'augmentation de ressources, que leur emploi procure aux familles, je ne connais plus d'autre avantage, sinon que les parents sont débarrassés de leurs enfants pendant toute la journée.

10°. — Oui, certains genres de fabrication exigent la présence continue des enfants auprès des ouvriers dont ils préparent les matières. Mais dans la fabrication du fil et des rubans, les jeunes ouvriers peuvent mettre par avance en réserve des matières préparées.

11°. — Tout homme de bien doit sacrifier les exigences du travail actuel au bienfait de l'instruction et de l'éducation qu'une loi voudrait procurer aux jeunes ouvriers ; mais je doute qu'il existe des exigences bien sérieuses.

Les jeunes ouvriers ne reçoivent, pour la plupart, aucune éducation solide, si ce n'est celle que leur procurent les ministres de la religion à leur première communion ; et si ce devoir, pour lequel plusieurs se font même rechercher, n'était pas rempli, les jeunes ouvriers n'auraient reçu aucune instruction, aucune éducation religieuse. Nous n'avons pas deux ouvriers sur cent qui continuent à fréquenter les écoles après la première communion.

12°. — Les enfants ne devraient pas être admis aux travaux avant la première communion.

13°. — De onze à treize ans, les enfants devraient travailler seulement pendant la moitié de la journée, et fréquenter les écoles pendant l'autre moitié ; de treize à seize ans, les jeunes ouvriers devraient encore fréquenter les écoles pendant deux heures de la journée.

14e. — Jusqu'à l'âge de vingt ans.

15e. — Les enfants devraient toujours être éloignés des établissements où leur bien-être physique peut être altéré; l'académie de médecine doit être à même de spécifier tous les établissements présentant des dangers pour la santé.

16e. — A vingt et un ans.

17e. — On ne pourrait mieux faire que d'adopter ce mode.

18e. — Il ne pourrait être adopté de meilleur système que la division de la journée, en formant des brigades selon l'exemple cité dans la question.

19e. — Les avantages de la mesure précitée qui sont signalés aux paragraphes *A* et *B*, ne me paraissent pas douteux.

20e. — Les ouvriers sont en général malingres et d'une complexion qui annonce peu de force physique; les enfants sont disposés au rachitisme; beaucoup sont scrofuleux. Cet état maladif ne se remarque en particulier que dans la classe ouvrière de la ville de Tournay.

21e. — La commission médicale de l'arrondissement de Tournay peut satisfaire à cette question.

22e. — Le pain, les pommes de terre, quelquefois la soupe, et très-rarement la viande.

23e. — Il est ordinairement très-mal logé; une chambre pour toute une famille, très-souvent un seul lit pour père, mère, filles et garçons. Sous tous les rapports, l'habitation du pauvre laisse beaucoup à désirer. Le prix moyen du logement est de 1 franc par semaine.

24e. — Certains ouvriers manipulateurs, en teinturerie par exemple, ont reçu une augmentation de salaire de 20 à 30 p. °/₀ depuis environ huit ans. Les autres ouvriers ont dû se soumettre à une diminution dans le prix des façons; mais comme la plupart sont à la pièce, ils ont un peu forcé le travail; ils sont devenus plus habiles, et par conséquent ils rapportent à peu près autant au ménage.

25e. — Non, jamais d'économies; le salaire n'est pas même suffisant pour se procurer amplement du chauffage en hiver.

26e. — J'ai pris les rapports de salaire et les dépenses de cinq ménages composés comme suit :

Sans enfant Un id. Deux id. Trois id. Cinq id.	Le salaire a rapporté au ménage, en moyenne, 9 fr. 73 c.	Les dépenses, en moyenne, ont été de 9 fr. 18 c.

Dans le chapitre des dépenses il n'a rien été mis en compte pour les cas imprévus, les maladies; plusieurs ouvriers ne pouvaient rien dépenser pour l'habillement; deux seulement mangeaient de la viande le dimanche.

27e. — La condition morale de l'ouvrier est celle du *statu quo* de l'ignorance; il fait, en industrie, ce qu'on lui a commandé de faire ou ce qu'il a vu faire, mais il ne produit rien de mieux. Cet engourdissement apathique ne détermine chez lui aucun sentiment élevé, même en religion; il n'a aucun désir de s'instruire, et cela est si vrai que l'on ne trouve pas six ouvriers sur cent qui sachent lire et écrire. Il est remarquable que ceux qui se distinguent dans l'accomplissement de leurs devoirs religieux, sont ceux qui ont le plus d'ordre, de propreté et d'aptitude au travail. Ils sont aussi les plus faciles à conduire.

28e. — Ils sont peu adonnés à ce vice; il y a même une diminution notable dans les dispositions à la boisson, depuis environ huit années.

29e. — Très-peu.

30e. — Les mœurs des jeunes ouvrières ne passent pas pour bonnes; le rapprochement et la confusion des sexes sont des dangers inévitables.

31e. — Le manque d'éducation religieuse.

32e. — La différence est bien tranchée, tant sous le rapport physique que sous le rapport moral, entre l'ouvrier des campagnes et celui des villes; l'avantage est pour le premier. Il n'existe pas de différence, sous le rapport physique, entre l'ouvrier qui travaille en grande réunion et celui qui travaille isolément; mais, sous le rapport moral, j'ai remarqué que celui qui travaille en fabrique a une conduite plus régulière et plus d'exactitude au travail. Ces observations, pour le physique, doivent être appliquées aussi à l'enfant. Mais, sous le rapport moral, il n'est pas à désirer qu'il fréquente les

Digitized by Google

fabriques; par son contact continuel avec les adolescents, il apprend souvent, dans leur conversation, ce qu'il devrait ignorer.

33e. — Il n'existe presque plus d'engagements et d'apprentissage entre les maîtres et les ouvriers. La plupart des ouvriers ne sont plus porteurs de livrets. Des fabricants les reçoivent dans leurs ateliers non-seulement sans livrets, mais même sans certificats de fidélité. Il est très-important de remettre en vigueur la loi sur les livrets et d'établir des conseils de prud'hommes.

34e — Tous les genres de mesures, et surtout celles qui concernent l'éducation, doivent être prises pour la généralité.

35e. — Les institutions favorables au bien-être physique de la classe ouvrière, sont en grand nombre dans la ville de Tournay. L'administration des hospices a ouvert avec générosité des maisons de refuge à tous les genres de malheurs; les sourds-muets seulement n'ont pas encore une maison spéciale pour leur éducation : les enfants, jusqu'à un certain âge, ne sont pas reçus à l'hôpital; ce qui est à regretter.

Une maison de santé pour le traitement particulier des scrofuleux est ouverte depuis quelque temps; c'est un très-grand bienfait pour notre population ouvrière.

Pour l'amélioration morale de l'ouvrier, il existe des écoles dominicales pour les filles et les garçons qui vont y recevoir de l'instruction, des conseils et des secours; pour les hommes faits, on a fondé des congrégations où l'honnête ouvrier, après avoir rempli les devoirs religieux des jours de fête, va se récréer sous la surveillance d'hommes influents par leur caractère ou par leur position.

Les comités de charité sont des institutions qui peuvent répandre le plus grand bien dans la classe ouvrière. Le maître des pauvres, en distribuant les secours matériels, s'occupe de tous les besoins de la famille, et est à même de procurer les plus grands bienfaits à la société; ces institutions ne sauraient être entourées de trop d'égards et d'encouragements.

Les écoles gardiennes établies depuis quelques années sont une amélioration très-notable pour le bien-être de la classe ouvrière; il est à désirer qu'elles se multiplient.

36e. — L'instruction et l'éducation religieuse, des mesures d'ordre et d'encouragement.

---

5. — Réponses faites par M. Henri Descy, fabricant, à Ath, en ce qui concerne les diverses industries de son canton.

—

1re réponse. — Les jeunes ouvriers en dessous de seize ans sont généralement employés dans tous les établissements, pour la grande comme pour la petite industrie. Dans les fabriques d'indiennes, leur nombre est d'environ le quart de la totalité des ouvriers employés ; chez les exploitants de carrières, il est d'environ un dixième.

2e. — Il n'y a point d'âge fixé pour l'admission des enfants ; tout dépend du développement plus ou moins actif de leurs forces physiques, et de leurs facultés intellectuelles.

Dans les fabriques d'indiennes, il est peu d'enfants ayant atteint leur neuvième année, qui ne puissent faire très-convenablement leur travail comme tireurs, c'est-à-dire comme aides des imprimeurs. Ils font ce travail aussi bien que les enfants de quinze à seize ans, et gagnent autant qu'eux ; ils n'ont besoin que d'une attention soutenue.

Mais chez les exploitants de carrières, soit qu'on les emploie pour l'extraction ou pour la taille des pierres, on ne peut guère les admettre qu'après l'âge de douze ans.

3e. — Dans les fabriques d'indiennes, leur travail consiste à étendre, au moyen de petites brosses, sur des tamis en drap, les couleurs dont on se sert pour imprimer ; ils font ce travail dans une position aisée, se tenant debout, et n'en éprouvent aucune fatigue.

Quant à ceux employés aux carrières et à la taille des pierres, ils éprouvent réellement de la fatigue, et pour ce motif on ne peut les admettre qu'après douze ans.

Cependant nous pensons que ni l'une ni l'autre de ces industries ne peut nuire à la santé des enfants.

4e. — De huit heures en hiver, et de douze heures en été.

Si la journée est un peu longue en été, elle est aussi bien courte en hiver : il y a compensation. Du reste, une expérience de plus de trente années nous a appris que les enfants peuvent très-bien supporter ce nombre d'heures de travail. Nous avons vu croître et se

développer sous nos yeux un nombre considérable d'individus, et nous pouvons affirmer que pas un n'a éprouvé d'infirmités ni de difformités résultant du travail, et que leur état sanitaire est parfait. Une grande partie se trouve encore dans nos ateliers.

Que l'on ne s'y trompe pas, c'est le travail de nuit; c'est le travail des houillères, des établissements nuisibles et insalubres, qui tue les ouvriers : voilà ce qui doit fixer l'attention du législateur.

5°. — De huit heures du matin à huit heures et demie; de midi à une heure et demie de relevée; de quatre heures à quatre heures et demie.

Ces intervalles nous paraissent suffisants.

Ce sont ceux accordés dans notre fabrique et dans les autres établissements de notre ressort.

6°. — Nous ne connaissons point d'établissement où l'on travaille la nuit.

7°. — Dans aucun des établissements de notre ressort on ne travaille le dimanche.

8°. — La hauteur du salaire des enfants et des jeunes ouvriers varie dans les différentes espèces d'industries; dans les fabriques d'indiennes, l'enfant de neuf ans gagne 25 à 30 c. par jour; partant le prix de son salaire est exactement le même que celui d'un enfant de quatorze ans. Cela s'explique par le fait que l'enfant de neuf ans fait exactement le même genre de travail que celui de quatorze à quinze ans, sans qu'il en résulte aucune fatigue pour lui. Quant aux carrières et à la taille des pierres, il faut, pour y travailler, des sujets plus développés, il faut de la force physique et de l'intelligence. Les jeunes ouvriers gagnent de 50 c. à 2 fr. lorsqu'ils taillent la pierre; mais nous croyons que ceux à 2 fr. sont une exception.

On peut donc estimer le salaire des enfants dans les établissements susmentionnés, comme suit :

De 9 à 12 ans. . . . . 25 c.
De 12 à 16 ans, moyenne. . . . . 75 c.

Quant aux enfants apprenant un métier chez un maître, ils sont traités comme apprentis jusqu'à seize ans: alors on leur paye 30 centimes environ par jour; ce n'est guère qu'à l'âge de dix-huit ans qu'ils parviennent à gagner de 1 franc à 1 franc 50 centimes par jour.

9°. — L'avantage ne consiste qu'en ce que le salaire des enfants ou des femmes est toujours moins élevé que celui des hommes,

et qu'ils peuvent, pour certains ouvrages qui n'exigent pas une grande force physique, faire le même travail et à meilleur marché.

Quant aux familles d'ouvriers, nous ne voyons d'autres avantages que les salaires qu'elles retirent du travail de leurs enfants, et c'est important pour elles.

10e.—Dans certaines industries, notamment dans celle des imprimeurs sur toiles de coton, l'enfant, l'adulte, l'homme fait, doivent travailler ensemble, et le même nombre d'heures. L'enfant aide toujours un homme; l'un ne peut travailler sans l'autre.

Pour les travaux des carrières et la taille des pierres, nous n'y voyons aucune nécessité.

11e. — Bien difficilement. D'abord, c'est au préjudice de son salaire que l'enfant reçoit l'instruction; car, bien que l'enseignement primaire se donne gratuitement, il n'en perd pas moins sa journée, puisqu'il fréquente les écoles au lieu de travailler.

Sous le rapport du travail dans les fabriques, l'ordre en est dérangé, parce qu'on n'a pas ses ouvriers sous la main. Force serait alors de les employer par relais d'un demi-jour: l'un travaillerait le matin, l'autre l'après-midi.

Nous pourrions, pour concilier tous les intérêts, établir des écoles où la leçon se donnerait après la chute du jour pendant les six mois d'hiver; elle se donnerait de sept à huit heures du soir seulement, pendant les six autres mois.

De cette manière, l'enfant pourrait tout à la fois s'instruire et gagner un salaire. Il n'avancerait pas aussi vite dans l'instruction, mais, par contre, il apprendrait en même temps un métier, et il contracterait de bonne heure l'habitude du travail.

L'éducation que l'on donne aujourd'hui dans les écoles primaires gratuites est excellente, mais son défaut, à notre avis, c'est que les leçons ont lieu pendant la journée, au lieu de se donner le soir. Combien d'ouvriers donneraient l'instruction à leurs enfants, et qui s'en abstiennent, parce qu'ils ont besoin du salaire que gagnent ces derniers.

Dans les réponses que nous avons faites aux questions qui nous ont été adressées comme fabricant, nous avons dit que si l'intérêt des classes ouvrières exigeait impérieusement que l'on fixât la limite de la durée du travail des enfants, on ne devrait pas hésiter à sacrifier tous les autres intérêts. Nous persistons dans cette opinion.

Digitized by Google

12e. — Nous ne pensons pas qu'il faille fixer une limite pour l'admission des enfants aux divers travaux, excepté pour quelques établissements dangereux et insalubres. Si on prive l'ouvrier du travail de ses enfants, on lui doit une compensation, car il faut bien qu'il mange. En ce cas, il serait de toute justice de lui payer l'équivalent.

Habituez de bonne heure les enfants au travail, si vous voulez éviter d'en faire plus tard des mendiants et des vagabonds; et joignez à cela l'instruction, en tâchant de faire succéder les heures de leçons aux heures de travail, de manière à ce qu'ils s'instruisent et apprennent un métier simultanément.

13e. — Nous croyons que l'on doit se borner à interdire le travail de nuit. Cependant, dans certains établissements, les devoirs de l'humanité exigent impérieusement que l'on restreigne la durée du travail des enfants et leur admission dans ces mêmes établissements; il en sera parlé dans notre réponse à la quinzième question.

14e. — Jusqu'à dix-sept ans.

15e. — Nous en avons la conviction, et c'est un devoir qui nous est imposé par l'humanité. Nous citerons parmi les établissements nuisibles et insalubres :

Les établissements de produits chimiques;

Les fabriques de glaces;

Les fabriques de céruse, etc.

Dans ces sortes d'établissements, les enfants ne devraient être admis qu'à quinze ans, et la durée de la journée devrait ne pas excéder six heures.

Nous citerons aussi les houillères où les enfants ne devraient être admis qu'à douze ans, et ne travailler que six heures.

La Faculté devrait être appelée à se prononcer sur cette question.

16e. — Cette question nous paraît être du ressort de la médecine. Il nous semble cependant qu'il pourrait être libre à dix-huit ans. Ses forces seraient mieux développées à vingt et un ans. Mais il faut pourtant que l'ouvrier subsiste avant tout.

17e. — C'est à notre avis le seul moyen qui soit praticable.

18e. — Pour les établissements insalubres et pour les houillères, nous pensons que c'est ainsi que l'on devrait procéder.

19e. — Certes, l'amélioration physique et morale de la classe

ouvrière est un bienfait, et ce n'est que par de bonnes institutions que l'on pourra améliorer la condition de l'ouvrier.

Mais vouloir forcer les industriels, par une mesure quelconque, à faire exécuter par des adultes ou des hommes faits, des ouvrages que, sans fatigue, les enfants font aussi bien qu'eux, et cela dans le but d'une augmentation de salaire, ce serait la plus grande absurdité. Si l'on augmente les salaires par suite du manque d'enfants pour certains ouvrages où ils seraient remplacés par des adultes ou des hommes faits, on augmente le prix de revient des produits nationaux. Et comment voudrait-on que les produits belges pussent lutter contre les produits étrangers, même sur notre propre marché, alors qu'on aurait augmenté le prix de revient? Loin de favoriser l'ouvrier, il se trouverait bientôt sans travail, ce qui est pour lui la plus pire situation. On obtiendrait ainsi un résultat tout contraire au but que l'on se propose, qui est l'amélioration de la condition de l'ouvrier.

Nous admettrions volontiers une augmentation de salaire pour l'ouvrier; nous la désirerions même; mais il faudrait qu'elle fût en même temps admise chez nos voisins avec qui nous luttons, dans des conditions déjà assez désavantageuses.

20e. — Parfaitement bon.

21e. — Ils ne sont exposés à aucun danger ni accident particuliers. Nous n'avons remarqué parmi eux ni infirmités, ni maladies, ni difformités résultant de leur travail.

22e. — Le pain de froment, la soupe aux légumes, les pommes de terre, le café, la bière. Les uns ont de la viande de bœuf trois fois la semaine, d'autres deux fois, d'autres une fois, et il en est qui n'en ont pas du tout.

23e. — L'ouvrier travaillant dans les grands établissements industriels dont nous avons parlé, est généralement assez bien logé, à moins qu'il n'y ait de sa part inconduite ou défaut d'ordre. Son logement lui coûte 1 franc la semaine au *minimum*, et 2 francs au *maximum*.

24e. — On peut estimer à un sixième l'augmentation du salaire des ouvriers depuis quelques années dans les établissements industriels de notre ressort; mais dans les fabriques d'indiennes, le salaire a subi une diminution d'un quart, par suite du perfectionnement apporté aux machines à imprimer, et de la dépréciation des fabricats, résultant de la perte des débouchés qui n'ont pas été rem-

placés. Cependant, avec leur salaire actuel, ils peuvent assez bien vivre, alors qu'ils ont de l'ordre et de la conduite.

25e. — Pour l'ouvrier qui ne veut point sortir de sa condition, et qui s'impose l'économie que son état comporte, le salaire actuel suffit. Il en est d'autres, et ce sont les tailleurs de pierres, qui, par l'élévation de leur salaire, pourraient réaliser de grandes économies. Mais ils font abus des boissons spiritueuses, et chôment jusqu'à ce qu'ils aient mangé leur dernier sou.

Tel est l'ouvrier en général; pour lui, le lendemain ne viendra jamais. Si vous augmentez son salaire, il le diminue en travaillant moins. Puissent les soins que l'on prend de le moraliser par l'instruction et par l'éducation religieuse et morale, l'arracher à ces pernicieuses habitudes!...

26e. — Nous ne pouvons répondre que pour ce qui concerne l'ouvrier des grands établissements industriels; et pour éviter de nous tromper, nous dirons que nous avons des ouvriers manœuvres occupés dans notre fabrique, qui ne gagnent que 10 francs par semaine, et entretiennent, sans avoir recours à la mendicité, une famille composée d'une femme infirme et de trois enfants, dont l'aîné n'a pas neuf ans.

Voilà ce qui donne la mesure de ce que peuvent l'ordre, l'économie et la bonne conduite.

Parmi tant de salaires, qui varient selon le courage ou la capacité des ouvriers, il est difficile, sinon impossible, de fixer une moyenne. Cependant, nous pouvons inférer de ce qui a été dit, qu'un ménage composé de cinq individus peut vivre à raison de 50 centimes par jour pour chacun d'eux. Nous ajouterons que la moyenne des salaires étant chez les imprimeurs d'indiennes de 2 francs par jour, soit 12 francs la semaine; et chez d'autres de 2 fr. 50 ou 3 francs, et les ouvriers pouvant retirer quelque profit du travail de leurs enfants et de leurs femmes, leur condition est loin d'être malheureuse, et qu'à aucune époque, les ouvriers, de notre ressort, n'ont été aussi heureux, attendu qu'ils se nourrissent et se vêtissent à plus bas prix qu'à aucune autre époque, et gagnent davantage. Certes, tous les ouvriers sont loin d'être dans cette heureuse position: l'ignorance, l'inconduite, l'insouciance, sont d'abord leurs plus cruels ennemis. D'autres manquent de travail et ne peuvent s'en procurer, quoi qu'ils fassent; ceux-ci sont les seuls qui soient réellement malheureux. Nous croyons, toutefois, que ceux de cette catégorie sont rares.

27e. — Elle est généralement assez bonne. Dans notre arrondissement industriel, beaucoup de nos ouvriers ajoutent à la connaissance de la lecture, de l'écriture et du calcul, quelques notions de dessin, de musique, etc., et leur conduite est parfaite.

Mais dans d'autres établissements, chez les exploitants de carrières, les chefs d'industrie sont à la merci de leurs ouvriers qui sont plongés dans la dernière ignorance, et adonnés à l'ivrognerie ; on peut dire, de ceux-ci, que trop de prospérité leur nuit. S'ils gagnaient moins, ils se comporteraient mieux.

28e. — Nous avons rencontré cette demande à la vingt-septième question, et nous y avons répondu.

29e. — Ce vice n'est guère connu d'eux.

30e. — Les mœurs des jeunes ouvrières sont généralement assez bonnes. Il n'y a point, dans notre ressort, d'établissement où les sexes soient confondus. Nous croyons, toutefois, que ce rapprochement doit être bien dangereux pour les mœurs.

31e. — Le défaut d'instruction et d'éducation religieuse et morale. Dans l'état d'abrutissement où vivent quantité d'ouvriers, ils ne comprennent pas d'autre plaisir que celui de satisfaire à tous leurs appétits. Pour eux, le loisir est plus ennuyeux que le travail même. S'ils se proposent de s'amuser, c'est dans l'ivrognerie qu'ils trouvent le suprême bonheur.

Les soins que l'on donne maintenant à l'instruction et à l'éducation des classes infimes de la société promettent un meilleur avenir.

32e. — L'ouvrier des campagnes et celui des villes sont tout à fait les mêmes à notre avis : même grossièreté, même ignorance. Les ouvriers travaillant en grande réunion sont plus mutins, parce qu'ils forment une espèce de corporation, et se soutiennent les uns les autres. Quant à la moralité, chez les uns et chez les autres elle est, à notre avis, à peu près la même. Quant aux enfants, nous n'y voyons pas non plus de différence.

33e. — Nous sommes dans l'impossibilité de satisfaire à cette question. Nous ignorons si des engagements existent dans d'autres établissements; tout ce que nous pouvons répondre, c'est qu'il n'y en a dans notre fabrique ni de la part de l'ouvrier ni de la part du maître. L'enfant, l'adulte, l'homme fait, sont payés selon ce qu'ils savent faire ; ils ne chôment jamais les jours ouvrables, mais c'est sans assujettissement de notre part.

34e. — Nous avons déjà fait connaître dans notre douzième

réponse notre opinion sur les mesures restrictives du travail des enfants; mais si de semblables mesures sont prises, nous ne voyons pas pourquoi elles ne seraient pas appliquées à tous les enfants en général, sans distinction aucune.

35°.— La ville d'Ath est riche d'institutions favorables à la classe ouvrière; ces institutions sont :

1° Une école communale primaire gratuite, où sont admis environ trois cents élèves des deux sexes;

2° Une école des frères de la charité, qui compte le même nombre d'élèves du sexe masculin;

3° Une école des sœurs Saint-François, où l'on admet gratuitement les filles d'ouvriers;

4° Une école d'architecture gratuite communale;

5° Une école de dessin gratuite communale;

6° Une école de musique gratuite communale.

Nous persistons dans l'opinion que nous avons émise aux douzième et treizième réponses, et qui nous paraît satisfaire à la question posée. Habituer l'enfant à travailler de bonne heure, en empêchant le travail de nuit dans tous les établissements industriels grands ou petits; limiter le nombre d'heures du travail dans les établissements insalubres et dangereux, et l'âge auquel ils pourront y être admis; faire marcher simultanément l'apprentissage d'un métier quelconque avec l'instruction et l'éducation religieuse et morale, de la manière que nous l'avons proposé aux douzième et treizième réponses; stimuler les enfants par des récompenses qui seraient accordées à la bonne conduite et aux progrès qu'ils feraient dans les diverses institutions; tels sont, à notre avis, les seuls moyens par lesquels on parviendra à améliorer la condition physique et morale des ouvriers, sans que, dans leur enfance, leurs parents doivent se priver du salaire qu'ils leur rapportent, salaire qui, quoique bien minime, ne laisse pas que de leur être d'un grand secours.

L'assainissement de la demeure de l'ouvrier serait encore chose très-utile. Ne serait-il pas possible de forcer les propriétaires de maisons de blanchir, chaque année, au lait de chaux, l'intérieur de leurs habitations? Les maîtres des pauvres devraient obliger les ouvriers à entretenir la propreté chez eux, sous peine de les priver des secours de la commune.

6. — Réponses faites par M. Nicolas Delannoy, en ce qui concerne la fabrication du chocolat et le commerce d'épiceries.

—

1re et 2e réponses. — La proportion des enfants employés est d'un tiers, de l'âge de quinze à dix-huit ans.

3e. — Leur travail consiste dans la mise en forme des chocolats et menues préparations.

4e. — De six heures du matin à huit heures du soir. Leur travail n'est pas excessif.

5e. — Ils se reposent deux heures, ce qui est suffisant.

6e. — Ils travaillent rarement la nuit, et lorsque cela arrive, c'est le samedi, de manière qu'ils se reposent le dimanche.

7e — Ils ne travaillent pas les jours fériés.

8e — Le salaire moyen de ces enfants est de 70 centimes la journée.

9e. — *A*. Toute la force étant fournie par une machine à vapeur, il ne faut que de l'adresse, et les enfants valent mieux pour cela que les adultes.

B. Ces enfants, retenus par la discipline de l'atelier, sont exempts de vagabondage, et ils apprennent des principes d'ordre et de propreté qu'ils n'acquerraient pas chez eux.

10e. — Oui, parce que sans eux rien ne peut se faire.

11e. — En prenant les enfants à l'âge de quatorze ans, ils ont eu le temps d'aprendre ce qu'un bon ouvrier doit savoir. Ceux qu'emploie l'établissement savent lire et écrire.

12e. — Douze ans, âge de la première communion.

13e. — Douze heures pour tous les âges.

14e. — Il est permis, lorsque des cas très-rares s'en présentent.

15e. — Notre ville n'a que des établissements salubres.

16e. — Quinze ans.

17e et 18e. — Non, attendu la grande difficulté de trouver de jeunes ouvriers, et la crainte qu'ils ne profitent du reste de la journée pour courir les rues, et échapper à la surveillance de leurs parents qui sont eux-mêmes continuellement au travail.

19e. — Non ; les ouvriers plus âgés n'ayant pas toute l'adresse nécessaire pour la besogne confiée aux enfants.

20e. — Très-bon.

21e. — Aucun, lorsqu'ils apportent de la prudence dans leur travail.

22e. — La viande et les légumes au repas principal ; la soupe le matin et le soir.

23e. — Fort mal ; une chambre ou deux pour toute une famille coûte 5 francs par mois.

24e. — Sans réponse.

25e. — Oui, puisqu'il est prouvé qu'un ouvrier qui a de l'ordre et de la conduite ne manque de rien. Quant aux économies, elles sont impossibles, attendu que la plupart des ouvriers se marient de bonne heure et ont beaucoup d'enfants.

26e. — Le tout dépend du métier qu'il exerce et de l'ordre qu'il apporte dans ses dépenses.

27e. — Bonne.

28e. — Moins en ville qu'à la campagne, à cause de la sévérité des chefs de fabrique.

29e. — Nous n'en connaissons pas.

30e. — Je n'emploie que des hommes.

31e. — Ses contrariétés intérieures.

32e. — Aucune que l'on sache.

33e. — Aucune.

34e. — Aucune restriction à apporter.

35e. *A*. — La caisse d'épargne. Peu d'ouvriers peuvent en profiter.

B. Les écoles dominicales, fréquentées par le plus grand nombre de jeunes ouvriers.

C. Celles des frères de la doctrine chrétienne où les garçons vont, jusqu'à l'âge de douze ans, recevoir gratis un commencement d'instruction.

36e. Ne les admettre dans les ateliers qu'avec un certificat de moralité donné par leur instituteur, et constatant qu'ils savent lire et écrire.

—

7. — Réponses faites par M. SACQUELEU père, en ce qui concerne les carrières de pierres de Basècles et Quevaucamps.

—

1re et 2e RÉPONSES.—Dans cette industrie, on emploie des garçons dès l'âge de dix ans, et des jeunes filles à l'âge de dix-sept ans.

3e. — Les enfants sont employés pour la taille des pierres ; ils travaillent à la pièce, abrités sous des hangars de paille.

Les jeunes filles achèvent la polissure des carreaux à paver, qui ont subi une première opération au moyen du manége.

4e. — La durée du travail des enfants est facultative, puisqu'il se fait à la pièce.

Les jeunes filles travaillent aussi à la pièce et à des heures indéterminées, suivant que le manége leur fournit de l'occupation.

5e. — Sans réponse.

6e. — Jamais la nuit.

7e. — Jamais le dimanche.

8e. — Le salaire des enfants peut être fixé de 25 à 30 c., celui des jeunes filles est en moyenne de 90 c., pour huit heures de travail.

9e à 21e. — Sans réponse.

22e.—L'ouvrier se nourrit habituellement de soupes, soit au lait, soit aux herbes, de pain, beurre, fromage, pommes de terre, café.

23e. — Son loyer peut s'élever de 10 à 12 centimes par jour.

24e. — L'ouvrier chaufournier et le manœuvre ne recevaient, il y a cinq à six ans, que 63 c. pour une journée d'hiver, et 82 c. pour une journée d'été. Depuis lors, le prix de la journée est fixé à 82 c. pour l'hiver, et à 1 fr. pour l'été.

Le prix des travaux d'entreprise s'est élevé dans la même proportion.

25e, 26e et 27e. — Sans réponse.

28e. — L'ivrognerie n'est presque pas connue.

29e à 32e. — Sans réponse.

33e. — L'exécution de la loi sur les livrets est considérée comme nécessaire.

34e. — Sans réponse.

35e. — Les caisses d'épargne ne sont pas connues dans les

communes dont il s'agit. C'est d'autant plus regrettable que l'on voit souvent pendant l'été certains ouvriers, travaillant par entreprise, gagner jusqu'à 2 fr. 50 c. et 2 fr. 75 c. par jour, ce qui leur permettrait d'économiser pour l'hiver.

36e. — Il conviendrait que les enfants, admis à travailler à la pièce chez les maîtres de carrières, fussent forcés de fréquenter pendant quelques heures les écoles gratuites qui existent aujourd'hui dans presque toutes les communes rurales. L'enfant travaillant à pièce se fatigue trop souvent; les quelques heures consacrées à son instruction seraient des heures de repos pour lui.

---

8. — Réponses faites par M. Peterinck-Allard, en ce qui concerne la fabrication de la porcelaine.

1re et 2e réponses. — On n'emploie que des enfants au-dessus de seize ans, dans la proportion de un sur quinze.

3e. — Ils apprennent leur état, et rien ne nuit à leur santé.

4e. — Douze heures, ce qui n'est pas excessif.

5e. — Deux heures : une demi-heure au déjeuner, une heure au dîner, une demi-heure au goûter.

6e. — Non.

7e. — Quand les besoins l'ordonnent. Ils peuvent remplir leurs devoirs religieux.

8e. — 70 centimes. Nous n'employons pas de femmes.

9e. — Je n'emploie que des hommes.

10e. — Oui.

11e. — Les enfants ne peuvent quitter l'atelier sans interrompre le travail des ouvriers. N'entrant qu'à seize ans, la plus grande partie savent lire et écrire.

12e. — Sans réponse.

13e. — Ils sont assez forts pour travailler douze heures.

14e. — Ils ne travaillent pas la nuit.

15e. — Nos ateliers sont très-aérés et salubres.

16e. — A seize ans.

17e, 18e et 19e. — Sans réponse.

20e. — Les ouvriers en général se portent bien, lorsqu'ils ne s'adonnent pas à la boisson du genièvre.

21e. — Aucun danger ni accident.

22e. — La viande au dîner, les légumes le soir.

23e. — 1 fr. par semaine, pour une chambre; la plupart ne sont pas fort saines.

24e. — Sans réponse.

25e. — Le salaire suffit en général; et ceux qui ont de la conduite peuvent faire des économies.

26e. — L'ouvrier gagne, en moyenne, 12 fr. par semaine. On ne peut évaluer le compte de son entretien et de sa famille.

27e. — Bonne.

28e. — Oui.

29e. — Non.

30e. — Je n'emploie que des hommes.

31e. — La boisson.

32e. — L'ouvrier des campagnes étant plus sobre, a une conduite plus régulière.

33e. — Aucun.

34e. — Il ne faut faire aucune distinction.

35e. — Les écoles gratuites.

---

9. — Réponses faites par M. Dumon-Dumortier, en ce qui concerne la fabrication de la chaux et l'extraction des pierres.

—

1re et 2e réponses. — Dans notre industrie, on emploie de jeunes garçons de dix à quinze ans, dans la proportion d'un huitième environ.

3e. — La besogne des adultes consiste à déblayer le banc de rocher des petites pierres et la chaux des résidus; ils font aussi des marchés de terrassements. Ces travaux ne sont pas nuisibles à leur santé.

4e. — Dix heures environ en été, huit heures en hiver. Ce n'est pas excessif.

5e. — Les ouvriers se reposent aux heures fixées pour leurs

repas : une demi-heure au déjeuner, une heure au dîner, une demi-heure au goûter. Cela est suffisant.

6e. — Jamais la nuit, sauf des exceptions très-rares.

7e. — On ne travaille le dimanche que pour des travaux extraordinaires et indispensables.

8e. — Pour les enfants au-dessous de douze ans, 50 à 75 c.; pour les jeunes gens de douze à seize ans, 75 c. à 1 fr. On comprend, du reste, combien ces chiffres sont variables, en raison des saisons, et surtout pour les travaux qui se font à la tâche.

9e. — On ne trouve pas d'avantage à occuper des enfants; le seul but, en les prenant, c'est d'être utile à la famille à laquelle leur gain vient en aide; et puis on les accoutume ainsi au travail.

10e. — Sans réponse.

11e. — Les enfants, qui sont tous campagnards, quittant leur domicile dès le matin, ne pourraient guère consacrer à leur instruction que la soirée et le dimanche. Aussi, fort peu savent lire et écrire. A l'époque de leur première communion, on leur laisse la facilité de profiter des instructions données par les curés.

12e. — Sans réponse.

13e. — Quant à notre industrie, il ne semble point qu'il y ait lieu de modifier les heures de travail.

14e. — *Voyez* ci-dessus la sixième réponse.

15e. — Nos établissements ne sont pas insalubres.

16e. — Sans réponse.

17e et 18e. — Les journées de travail étant très-courtes, il n'est pas nécessaire d'avoir recours au mode proposé.

19e. — Sans réponse.

20e. — L'état de santé de nos ouvriers, jeunes et vieux, est fort bon.

21e. — La nature du travail, presque toujours en plein air, contribue à leur donner une santé robuste et à développer leurs forces physiques.

Ils ne sont atteints d'aucun genre spécial de maladies.

La nature de nos travaux amène des accidents assez fréquents, soit explosion de mines, soit chutes, soit éboulements. On apporte toute la prudence nécessaire pour les prévenir.

En cas d'accidents, les ouvriers sont soignés par la Faculté, aux

frais de l'établissement. Des secours leur sont donnés en argent, ainsi qu'à leurs veuves et à leurs enfants, en cas de décès.

22e et 23e. — Sans réponse.

24e. — Les salaires ont été longtemps stationnaires, mais ils ont augmenté d'un quart au moins depuis les grandes entreprises faites dans les industries et dans les travaux publics.

25e et 26e. — Sans réponse.

27e et 28e. — La conduite des ouvriers est généralement bonne; on n'aurait guère à combattre que leur penchant pour les boissons spiritueuses.

29e. — Sans réponse.

30e. — Nous n'employons pas de femmes.

31e à 34e. — Sans réponse.

35e. — Nos ouvriers étant tous campagnards, ne peuvent guère profiter des institutions qui existent dans les villes et qui sont susceptibles de leur donner un peu d'instruction.

Presque tous les ouvriers font partie de sociétés qui leur procurent des secours en cas de maladie. A cet effet, ils déposent, chaque semaine, une légère somme pour le fonds commun. Ces sociétés sont bonnes sans doute; mais le mauvais côté, c'est qu'à une certaine époque de l'année, la société se met en fête; alors elle mange et surtout boit en quelques jours une bonne partie des réserves.

---

10. — Filature et tissage du coton (1).

1re RÉPONSE. — Dans la filature de coton, de jeunes ouvriers sont employés en petit nombre, un dixième au plus. Dans le tissage, ils sont plus nombreux : on peut les estimer à un cinquième.

2e. — Pas avant onze ans.

3e. — Dans la filature, quelques petites soigneuses et rattacheuses; dans le tissage, les bobineurs de la trame.

4e et 5e. — Le travail des enfants dans les fabriques est entièrement lié à celui de l'ouvrier, et il dure aussi longtemps.

(1) Il nous a paru peu utile de nous étendre sur ces deux branches d'industrie; plusieurs notes de détail ont dû être fournies, dans l'enquête, par nos fabricants.

6e. — Jamais.

7e. — Non.

8e. — En filature, 50 à 60 centimes; au tissage, beaucoup moins.

9e. — On trouve chez les enfants une dextérité manuelle qu'on ne rencontre pas chez les ouvriers faits; puis il y a une économie considérable pour certaines branches de fabrication.

10e. — Oui, le contraire est impossible.

11e. — Cela est difficile; aussi devrait-on, selon nous, exiger que l'enfant ne fût admis dans les usines qu'à un âge donné, et alors seulement qu'il aurait reçu une certaine instruction.

12e. — On pourrait fixer dix ans.

13e. — Impossible, les motifs sont et seront donnés.

14e. — Sans réponse.

15e. — Nous pensons que cela serait utile, mais seulement pour celles des industries évidemment nuisibles à la santé. De ce nombre sont peut-être le travail des mines, les fabriques de céruse et d'autres de l'espèce.

16e. — Dans tous les cas, à seize ou dix-sept ans.

17e, 18e et 19e. — Impossible, les jeunes ouvriers sont très-rares ici; on ne trouverait point à former deux brigades; et du reste, celle qui serait au repos échapperait à la surveillance des parents, et le remède serait pire que le mal.

20e. — La santé de nos ouvriers, en général, est satisfaisante. Les enfants employés à des travaux proportionnés à leurs forces physiques, sont, pour la plupart, bien portants. Quelques-uns sont atteints de scrofules; la cause en est plutôt dans la mauvaise nourriture et le vice du logement, que dans la fréquentation des usines.

21e. — Ils ne sont exposés à d'autres accidents qu'à ceux inséparables de toute machine à vapeur.

22e. — En général, le régime alimentaire n'est point assez bon.

23e. — Assez mal, et pourtant le prix du loyer est élevé : il dépasse, en moyenne, 1 fr. 50 la semaine.

24e. — Le salaire des ouvriers fileurs, en fin et à retordre, continue à être assez élevé; on ne peut dire toutefois qu'il soit augmenté depuis plusieurs années. Mais le travail se trouve allégé, car la machine est venue prendre la grosse part du fardeau.

Les ouvriers de corderie sont payés beaucoup plus cher qu'autrefois.

Quant aux tisserands, leurs produits varient à tel point et les mains-d'œuvre sont si différentes, que toute comparaison avec le passé est devenue, pour ainsi dire, impossible.

25e et 26. — Le salaire des ouvriers fileurs est, en moyenne, de 2 fr. 50 à 3 fr. par jour, ce qui, certes, serait bien suffisant pour leur procurer une existence convenable. Mais l'imprévoyance est le défaut de tous nos ouvriers d'usine, et personne ne fait d'économies : nul même n'y songe. Les tisserands sont presque en totalité des campagnards; ceux-là gagnent beaucoup moins, et pourtant ils sont plus à l'aise.

27e. — A part quelques exceptions, la condition morale de l'ouvrier serait satisfaisante, s'il voulait quelque peu songer au lendemain.

28e. — En assez bon nombre, mais seulement le dimanche et le lundi.

29e. — Très-peu.

30e. — Les mœurs des jeunes ouvrières du tissage sont généralement bonnes; il y a aussi grande amélioration chez les jeunes ouvrières de filature.

Sans nul doute, le rapprochement et la confusion des sexes sont de nature à provoquer quelques écarts, mais assez souvent ils sont suivis de mariage. Du reste, la division des sexes dans une filature est chose presque impossible.

31e. — Le plus souvent l'abus des liqueurs spiritueuses.

32e. — Il a été dit déjà qu'il existait une différence assez marquée, sous le rapport moral, entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes : celui-ci est plus assidu à sa besogne et plus rangé. Il existe aussi cette même différence à l'avantage des ouvriers travaillant isolément et presque toujours en famille.

33e. — Aucun.

34e. — Les mesures protectrices du travail de l'enfance, s'il en était pris, ne pourraient, ce nous semble, recevoir leur application que pour les ouvriers des fabriques. Surveiller les jeunes ouvriers à domicile, à la ville et à la campagne, nous paraîtrait une tâche trop lourde pour être entreprise.

35e et 36e. — Il sera répondu à ces deux questions dans les considérations générales émises par la chambre.

X. — Chambre de commerce de Liége.

—

A Monsieur le Gouverneur de la province de Liége.

Liége, le 17 octobre 1844.

Monsieur le Gouverneur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre le résultat de nos délibérations relativement à l'enquête, ouverte par M. le Ministre de l'intérieur, sur le travail des enfants et la condition des ouvriers. Nous y avons procédé dans l'ordre des questions posées comme suit :

A. — *Questions spéciales au travail des enfants.*

1re question. — Quelles sont, dans votre ressort, les industries où l'on emploie de jeunes ouvriers au-dessous de seize ans, et dans quelle proportion s'y trouvent ces derniers?

Réponse. — A moins que la force physique de l'ouvrier ne soit la condition première, on compte peu d'industries, et particulièrement parmi celles où les machines jouent un rôle, qui n'emploient de jeunes ouvriers en dessous de seize ans, dans la proportion du quart, du tiers, et même quelquefois de la moitié. En général, les enfants d'ouvriers destinés à une profession sont appelés à l'exercer avant d'avoir atteint l'âge de seize ans.

2e question. — A quel âge admet-on, en général, les enfants dans ces établissements?

Réponse. — Dans beaucoup de cas, les enfants sont utilisés avant dix et douze ans.

3e question. — Quelle est la nature des travaux imposés aux enfants? Quels sont ceux de ces travaux que vous regardez comme nuisibles à leur santé?

Réponse. — Les travaux auxquels les enfants sont employés ont moins pour effet de leur imposer une fatigue réelle que de les tenir dans un état constant d'occupation. Parmi ces travaux, nous n'en avons à signaler aucun qui soit, de sa nature, particulièrement nuisible. Il est à notre connaissance que l'administration communale de Liége n'est pas restée indifférente lorsque des cas de

ce genre lui ont été signalés; c'est ainsi que, sur le rapport d'un médecin, elle a fait interdire, il n'y a pas longtemps, l'entrée d'une fabrique d'allumettes phosphoriques aux enfants, à cause des effets nuisibles qui avaient été constatés.

4e QUESTION. — Quelle est la durée habituelle du travail journalier pour les enfants? Signalez les cas où cette durée vous paraît excessive.

RÉPONSE. — La durée du travail des enfants est la même que celle du travail des adultes. Habituellement elle est de douze heures; mais elle n'est que de huit heures dans les exploitations charbonnières.

Cependant, le travail est fréquemment porté à treize et à quatorze heures pour les uns et les autres, lorsque, à cause de la saison ou d'autres circonstances, cette industrie reçoit plus de commandes. Si cet état était normal, il y aurait quelque chose d'excessif; mais des journées inférieures à douze heures, et même des chômages, succèdent bientôt à ce travail extraordinaire.

5e QUESTION. — Quels sont les intervalles de repos accordés aux jeunes ouvriers pendant le travail journalier? Sont-ils suffisants?

RÉPONSE. — Ordinairement on accorde une demi-heure pour le déjeuner; une heure pour le dîner, et une demi-heure ou un quart d'heure pour le goûter : ces temps de repos sont communs à toutes les localités et à toutes les professions ou métiers. Cette distribution est consacrée par un usage immémorial, et nous la croyons bien établie.

6e QUESTION. — Les enfants et les jeunes ouvriers sont-ils parfois occupés la nuit? Quelle est la durée de ce travail, et comment se combine-t-il avec le travail de jour?

RÉPONSE. — C'est une exception. Quand cela arrive, pour une industrie et dans des circonstances extraordinaires de prospérité, le travail de nuit se fait de deux nuits l'une par le même individu.

D'autres fois, et le plus généralement, l'ouvrier de nuit se repose pendant le jour.

7e QUESTION. — Y a-t-il des établissements où l'on travaille le dimanche? Jusqu'à quel point ce travail met-il obstacle à ce que les ouvriers, et particulièrement les enfants, puissent remplir leurs devoirs religieux?

RÉPONSE. — Ce travail, excepté dans quelques usines qui ne

peuvent jamais chômer, est encore une exception, et n'a lieu, la plupart du temps, que pendant une partie du dimanche. Dans les grands établissements, où il est à notre connaissance qu'un tel travail se fait, les ouvriers ont une heure fixée pour l'accomplissement des devoirs religieux du matin.

8e QUESTION. — Quel est le salaire moyen des enfants et des jeunes ouvriers, en spécifiant, autant que possible, les industries, les sexes et les âges?

RÉPONSE. — Les salaires varient à l'infini, suivant les industries, les localités et le degré d'aptitude. Il serait aussi difficile de fixer des chiffres, qu'il serait long d'énumérer toutes les industries engagées. On voit pour les garçons et les filles, suivant les âges, la journée descendre à 20 c. et monter à 1 franc.

9e QUESTION. — Quel est, dans les diverses branches d'industrie, l'avantage que l'on trouve à employer des femmes et des enfants, de préférence aux hommes adultes? Quels sont, indépendamment de l'augmentation des salaires, les avantages que retirent les familles d'ouvriers de l'emploi des enfants?

RÉPONSE. — Le besoin qu'une concurrence incessante fait éprouver d'avoir une main-d'œuvre peu coûteuse. Dans beaucoup de cas, quand la force physique est sans importance pour la production, ou bien quand la motion est fournie par des machines, l'emploi des femmes et des enfants présente des résultats matériels satisfaisants.

Le principal avantage que retirent les familles du travail donné à leurs enfants, est une augmentation de ressources pour les besoins du ménage; de plus, les enfants se trouvent plus promptement aptes à exercer la profession à laquelle ils sont destinés.

10e QUESTION. — L'intérêt de certaines industries exige-t-il impérieusement que les enfants soient employés pendant le même nombre d'heures que les adultes?

RÉPONSE. — Cette nécessité est impérieuse : les deux genres de travail sont simultanés, se confondent et ne peuvent se diviser. Il n'y a d'exception que dans les rares fabriques où l'ouvrier peut travailler seul.

11e QUESTION. — Les exigences actuelles du travail peuvent-elles se concilier avec la nécessité de procurer aux jeunes ouvriers l'in-

struction et l'éducation qui conviennent à leur position? Quelle est aujourd'hui l'éducation qu'ils reçoivent généralement, et en quoi fait-elle défaut?

RÉPONSE. — A moins de fournir des moyens spéciaux d'instruction par des écoles du soir ou du dimanche, cette idée est irréalisable; d'un autre côté, l'éducation, pour le commun des enfants d'ouvriers, ne peut leur venir que de l'école et des instructions religieuses qui ont lieu pour la première communion.

12e QUESTION. — Quelle devrait être, sous le rapport de l'âge, la limite pour l'admission des enfants aux divers travaux?

RÉPONSE. — L'âge de dix ou de onze ans pourrait, sans inconvénient, être la dernière limite. Cependant, si, avant cet âge, les parents négligeaient (ce qui serait le cas pour un grand nombre) de les placer dans un établissement d'enseignement, ces enfants, relégués dans des quartiers resserrés, ou dans des habitations malsaines, y seraient peut-être plus à plaindre, sous le rapport de l'hygiène et de la sécurité, que dans les ateliers mêmes; et au point de vue moral, ils courraient plus de risques encore en restant abandonnés entièrement à eux-mêmes en l'absence des parents.

13e QUESTION. — Quel est le *maximum* de la durée auquel on pourrait borner par jour le travail des enfants? Comment graduerez-vous cette durée selon les âges?

RÉPONSE.—Par les mêmes motifs que ceux consignés à la dixième question, cette gradation est tout à fait impossible.

14e QUESTION. — Jusqu'à quel âge le travail de nuit devrait-il être interdit aux jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — Le travail purement de nuit ne devrait atteindre que les jeunes gens qui ont quinze ans; mais, il ne faut pas se le dissimuler, une défense absolue présenterait, dans certaines circonstances, des inconvénients réels.

15e QUESTION. — Ne conviendrait-il pas aussi d'interdire jusqu'à un certain âge l'emploi des enfants dans certains établissements dangereux ou insalubres? Spécifiez ces établissements.

RÉPONSE. — Oui. Alors un règlement spécial de police générale aurait à régir cet objet qui doit éveiller la sollicitude de l'autorité publique. Mais des personnes, plus compétentes que nous, par

leurs études et leurs observations, auraient à spécifier les genres de manipulations qu'il faudrait comprendre dans l'interdiction.

16e QUESTION. — A quel âge pourrait-on laisser l'ouvrier libre de s'engager dans les fabriques, etc., sans qu'aucune restriction fût apportée à la durée de son travail?

RÉPONSE. — Cela pourrait avoir lieu, sans inconvénient, à dix-sept ans.

17e QUESTION — Pour satisfaire à tous les intérêts, ne pourrait-on pas former, comme en Angleterre, des brigades d'enfants qui travailleraient alternativement, en se relayant à de certains intervalles?

RÉPONSE.—Cette organisation rencontrerait plus d'une difficulté, et nous pourrions dire qu'elle est tout à fait irréalisable. D'abord, ici, on ne parviendrait pas à réunir un nombre suffisant d'enfants pour chaque genre de fabrication.

D'un autre côté, les fabricats qui demandent une longue manutention et qui exigent une grande régularité dans tout le cours du travail, n'admettraient pas, sans compromettre gravement les intérêts du maître, des brigades qui s'alterneraient; ou bien il faudrait créer autant de séries de métiers qu'il y aurait de brigades employées, et par conséquent aussi, avoir des locaux plus vastes. Cela placerait l'industrie dans des conditions onéreuses, et ne pourrait avoir pour effet que d'aggraver, au même degré, la position de l'ouvrier.

18e QUESTION. — En cas d'affirmative, quel est le meilleur système que l'on pourrait adopter pour les relais? En formant, par exemple, deux brigades d'enfants, l'une le matin, l'autre l'après-midi, ne concilierait-on pas les intérêts du travail avec ceux de la santé et de l'instruction des jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — Ce qui précède a dû faire comprendre l'embarras que nous éprouverions à proposer un système et à répondre par anticipation à la question dont il s'agit.

19e QUESTION. — En admettant que la réduction de la durée du travail pour les enfants entraîne certains inconvénients, ces inconvénients ne seraient-ils pas amplement compensés :

A. Par l'amélioration physique et morale des jeunes ouvriers et l'augmentation de leur aptitude?

B. Par le travail que cette mesure procurerait aux ouvriers plus âgés?

RÉPONSE. — En abandonnant, pendant une moitié de la journée,

les enfants des fabriques à l'oisiveté, le bon ordre et la discipline auraient bientôt à en souffrir ; car il ne faut pas croire que la plupart des jeunes ouvriers se rendraient à l'école, pendant ce temps de repos ; et d'un autre côté, cela réduirait la quotité de leur salaire de moitié, au détriment du bien-être matériel. On amènerait ainsi des privations dans la nourriture, dans le vêtement, dans le combustible et dans le logement, ce qui serait plus nuisible que le séjour dans des ateliers généralement mieux aérés et mieux chauffés que la demeure de l'ouvrier ; les enfants, d'ailleurs, y perdraient sous le rapport de l'aptitude au travail.

Ce système n'aurait même pas pour résultat de procurer plus de travail aux ouvriers plus âgés. Le contraire aurait lieu ; car il amènerait la fermeture de beaucoup de fabriques où les forces physiques sont peu recherchées, et pour lesquelles le moindre prix de main-d'œuvre que l'on paye aux enfants et aux femmes est une condition d'existence, en présence de la concurrence étrangère.

B. — *Questions hygiéniques et économiques.*

20e QUESTION. — Quel est l'état de santé des ouvriers en général et des enfants en particulier, employés dans les divers établissements industriels de votre ressort?

RÉPONSE. — L'état de santé des ouvriers et des enfants présente plus d'un côté affligeant. Mais il faut moins l'imputer à la profession qu'ils exercent, qu'aux habitations qui sont ordinairement resserrées, froides et humides. L'autorité ne pourrait assez se préoccuper de la nécessité d'assainir les quartiers habités par les populations des fabriques et d'y faire régner la propreté. Cela exerce encore une influence directe sur l'ordre intérieur des maisons.

21e QUESTION. — Quels sont les dangers et accidents auxquels ils sont exposés ; les maladies, les infirmités, les difformités auxquelles ils sont sujets?

RÉPONSE. — A l'exception des travaux des mines et des poudrières, nous n'avons à signaler, dans notre ressort, aucune industrie qui offre des caractères particulièrement alarmants pour la vie ou pour la santé de l'ouvrier.

Comme nous l'avons exposé dans la précédente réponse, les maladies et les difformités qui se font le plus fréquemment remarquer chez nos ouvriers, tiennent à d'autres causes : ces infirmités,

sont, le plus généralement, des goîtres et des scrofules, des cancers et des ulcères, dont on aurait tort de rechercher la cause dans la vie des ateliers.

22e QUESTION. — Quel est le régime alimentaire habituel de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Chez nos ouvriers, le pain et la pomme de terre, un peu de graisse commune et du sel; rarement de la viande. Le café est devenu leur boisson indispensable. La bière n'entre presque jamais dans la dépense intérieure du ménage de l'ouvrier, qui la consomme au cabaret. Il serait philanthropique de lui rendre cette boisson d'un usage moins coûteux en tempérant les rigueurs de l'accise et de l'octroi.

23e QUESTION. — Comment est-il logé d'ordinaire, et combien paye-t-il par semaine pour son logement?

RÉPONSE. — Mal. Une même pièce sert d'habitation, de cuisine et de chambre à coucher pour les parents et les enfants.

Cette partie de la dépense varie nécessairement, suivant les localités et la rue, et d'après le plus ou le moins d'espace ou de commodité qu'offre le logement. Le prix de cette location est, par mois, en moyenne, de 3 à 9 francs.

24e QUESTION. — Le salaire des ouvriers a-t-il éprouvé des variations sensibles depuis un certain nombre d'années, et quelles sont ces variations?

RÉPONSE. — Pendant les dernières années, la majeure partie de nos industries ont eu à subir, pour les salaires, l'influence du renchérissement des denrées et des habitations. L'augmentation a été de 10, 20, 30 et même de 50 pour °/₀.

25e QUESTION. — Le salaire actuel suffit-il en général pour que l'ouvrier ait une existence convenable? Peut-il faire des économies?

RÉPONSE. — Nous le croyons au point de vue général. Beaucoup d'ouvriers qui ne sont pas surchargés d'enfants ou qui en reçoivent déjà des secours, pourraient faire des économies s'ils apportaient plus d'ordre dans l'intérieur du ménage, et s'ils tenaient une conduite plus régulière, avec plus d'assiduité au travail, en renonçant, surtout, à l'habitude contractée par un grand nombre, de chômer tout ou partie du lundi.

26e QUESTION. — A combien estimez-vous, en moyenne, par

jour ou par semaine, ses bénéfices et le coût de son entretien et de celui de sa famille?

RÉPONSE. — Il est difficile de poser des chiffres que le genre de travail et l'aptitude de l'ouvrier peuvent modifier à l'infini. On peut cependant évaluer entre 7 et 8 francs le salaire hebdomadaire d'un ouvrier; celui de sa femme, entre 3 fr. 50 c. et 4 francs, et celui d'un ou de deux enfants, de 2 et 5 francs. Son gain total varierait donc, en moyenne, de 12 fr. 50 c. à 17 francs. Le coût de son entretien doit se régler nécessairement sur le plus ou moins d'importance de ce gain.

27e QUESTION. — Quelle est, en général, la condition morale des ouvriers dans votre ressort?

RÉPONSE. — En général, nos ouvriers sont soumis; mais l'esprit d'ordre et de prévoyance manque au plus grand nombre.

28e QUESTION. — Sont-ils adonnés à l'ivrognerie?

RÉPONSE. — On voit peu d'ouvriers de fabriques qui s'abstiennent de liqueurs alcooliques, et qui ne s'enivrent pas de temps à autre. Le bas prix du genièvre est une calamité pour les familles ouvrières et pour l'industrie. C'est par l'usage de cette boisson qu'une partie précieuse du revenu de l'ouvrier est enlevée à l'alimentation du ménage, et qu'il en résulte un abrutissement aussi préjudiciable à l'ouvrier qu'à sa femme et à ses enfants.

29e QUESTION. — Y en a-t-il beaucoup qui vivent en concubinage?

RÉPONSE. — Oui. Une société établie ici depuis deux ans, sous le nom de Saint-François Régis, veille à réprimer ce genre de désordre avec le zèle le plus actif, et on lui doit déjà les meilleurs résultats. Il faut espérer que les moyens d'instruction qui sont mis à la portée de la classe pauvre, serviront, en se répandant, à en améliorer ses mœurs et à lui faire comprendre ses devoirs.

30e QUESTION. — Les mœurs des jeunes ouvrières sont-elles ordinairement bonnes? Jusqu'à quel point le rapprochement et la confusion des sexes dans les ateliers et les travaux peuvent-ils leur être nuisibles?

RÉPONSE. — Les jeunes ouvrières conservent difficilement des mœurs pures, au milieu des fabriques où se trouvent ordinairement de nombreuses réunions d'hommes. Il serait sans doute désirable que la confusion des sexes n'eût pas lieu dans les ateliers; mais,

dans l'état de notre industrie, l'idée d'une séparation complète pour les femmes, serait aussi peu réalisable que celle de vouloir donner une organisation à part au travail des enfants.

31e QUESTION. — Quelles sont les principales causes de l'inconduite de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Ces causes sont, d'abord, l'absence de bons exemples au foyer paternel et d'une éducation première, et, plus tard, la facilité qu'il trouve à satisfaire sa passion pour les liqueurs fortes, ce qui l'entraîne bientôt à d'autres désordres.

32e QUESTION. — Existe-t-il, tant sous le rapport physique, que sous le rapport moral, quelque différence bien tranchée :

A. Entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes?

B. Entre l'ouvrier qui travaille en grande réunion et celui qui exerce son métier en petite réunion ou isolément?

C. Entre l'enfant des fabriques et l'apprenti travaillant chez un maître?

RÉPONSE. — De meilleures conditions dans l'état atmosphérique des habitations, un autre genre de nourriture et d'habitudes, établissent l'avantage, sous le rapport physique, en faveur de l'ouvrier des campagnes. Au point de vue moral, l'ouvrier des campagnes se distingue encore de l'ouvrier des villes, par un plus grand esprit d'ordre et de famille, et par un sentiment religieux plus profond. Il doit ces avantages aux bons exemples qui lui ont été donnés, et à ce qu'il a été moins exposé à la corruption.

Les mêmes différences morales, dues aux mêmes causes à peu près, se font remarquer entre l'ouvrier qui travaille en grande réunion et celui qui travaille en petite réunion ou isolément; entre l'enfant des fabriques et celui qui travaille en qualité d'apprenti chez un maître, parce que le contact avec des individus vicieux n'a pas lieu aussi fréquemment ni au même degré pour l'un comme pour l'autre.

33e QUESTION. — Quels sont les principaux abus du mode actuel d'engagement et d'apprentissage pour les jeunes ouvriers des deux sexes? Quelles seraient les réformes à y apporter?

RÉPONSE. — Relativement aux industries de notre ressort, nous ne pourrions signaler aucun abus. Nos grands établissements n'ont adopté aucun mode particulier d'engagement ou d'apprentissage pour les enfants; il est alloué à chacun d'eux un salaire, presque en

débutant dans l'atelier. C'est le degré d'aptitude qui règle exclusivement cette matière.

La législation des livrets est ici partout en vigueur. Il serait dangereux d'y vouloir ajouter, eu égard aux changements et aux modifications que nos diverses branches d'industrie ont sans cesse à subir et aux nécessités qui viennent à surgir.

Dans beaucoup de cas, on s'exposerait à nuire aux ouvriers comme aux maîtres, si l'on fixait des limites; chaque fois, surtout, qu'on aurait des rivaux en présence. Notre époque se prêterait difficilement à ce qui rappellerait le régime des jurandes.

Cependant des règles particulières, sanctionnées par l'usage, régissent encore certaines professions qui s'exercent avec un moindre développement. Jusqu'à présent, il n'en est résulté aucune plainte, et on ne désire y voir apporter aucune modification.

34e QUESTION. — Y a-t-il lieu de restreindre les mesures protectrices de l'enfance aux seuls enfants employés dans les grands établissements industriels, ou conviendrait-il de les étendre à tous les jeunes ouvriers sans distinction, qu'ils travaillent en petite ou en grande réunion, à l'extérieur ou à domicile?

RÉPONSE. — Des mesures de protection étant adoptées, il faut, sans doute, les étendre à tous les enfants sans distinction, qu'ils travaillent en grande ou en petite réunion, à l'extérieur ou à domicile, les mêmes effets devant résulter partout des mêmes causes.

35e QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les institutions favorables à la classe ouvrière et susceptibles d'augmenter son bien-être physique et moral?

RÉPONSE. — Des bureaux de bienfaisance dans toutes les communes. Au chef-lieu de la province, cette institution se divise, dans chaque paroisse, en comités de secours.

On y a établi des écoles gardiennes gratuites; des écoles primaires communales, pour les garçons et les filles, sont ouvertes à tous les indigents. Plusieurs établissements du même genre ont été érigés par les frères de la doctrine chrétienne et par des associations religieuses de femmes. Des écoles du soir et du dimanche y sont en plein exercice, établies spécialement en faveur de la classe ouvrière, à côté d'une école industrielle préparatoire et d'une école industrielle fortement organisée, à laquelle il vient d'être annexé une chaire d'hygiène populaire. Ces deux établissements ont été fondés par la commune. Enfin, il y existe des hospices civils et de nom-

breuses institutions de bienfaisance, élevées et soutenues par la charité privée.

Mais, d'une part, le besoin que beaucoup de parents éprouvent de faire gagner, de bonne heure, un salaire à leurs enfants ; et, de l'autre, leur entière indifférence relativement à leur avenir, continuent à priver le plus grand nombre des bienfaits que ces divers établissements sont susceptibles d'assurer à la classe indigente.

Suivant nous, il doit suffire de chercher à faire participer le plus grand nombre possible à l'influence de ces institutions.

36e QUESTION. — Quels seraient, indépendamment de la réduction de la durée du travail, les moyens propres à améliorer la condition des jeunes ouvriers ?

RÉPONSE. — Nous avons déjà émis notre opinion relativement aux inconvénients qui résulteraient d'une réduction de travail qui ne se concilierait pas avec notre organisation industrielle, et nous avons indiqué, dans les réponses qui précèdent, les moyens les plus propres, suivant nous, à améliorer la condition physique et morale des jeunes ouvriers.

Après ces détails exigés par l'enquête, la chambre croit, M. le Gouverneur, avoir à émettre quelques considérations susceptibles de ramener cette enquête aux vraies proportions qu'elle comporte.

Tout en applaudissant aux sentiments de philanthropie qui ont suggéré cette louable intervention du gouvernement dans l'appréciation du travail imposé à l'enfance, il est facile de se convaincre, par la nature des questions posées, qu'on a cru entrevoir le mal là où il n'existe pas, et que, par conséquent, on risque de s'égarer, sans trouver le remède aux souffrances de cette portion si intéressante de la société.

Qu'on ne s'y trompe pas : ce n'est pas le travail de l'atelier, mais l'absence d'une nourriture substantielle, d'une habitation saine et aérée, d'un vêtement et d'une chaussure convenables à leur âge, qui étiole, mine et dévore les enfants de la classe ouvrière, et les met, pour ainsi dire, en coupe réglée.

C'est là que gît la cause de cette déplorable moisson, on ne peut le méconnaître ; mais il a paru plus facile de la chercher ailleurs, parce qu'il y avait plus d'espoir d'y trouver remède. C'est éluder la question et tourner la difficulté, sans réfléchir que les sympathies qu'on éprouve pour l'enfance pourraient, en dernier résultat, lui être plus nuisibles que favorables.

En effet, qu'on consulte les personnes qui s'occupent d'hygiène publique, ou plutôt qu'on visite les écoles gardiennes, qui, sous de nombreux rapports, conservent le régime de l'atelier, et on y constatera ce fait, que dans les années d'abondance, alors que la vie animale est à bon compte, que l'industrie permet de rémunérer suffisamment le travail de l'ouvrier, les enfants jouissent généralement d'une bonne santé, qu'ils sont frais, dispos, bien conformés. Survient-il une année où le prix des denrées alimentaires augmente, où les salaires diminuent; alors, dans cette même école, on ne verra plus que des visages pâles, une génération maladive et amaigrie, subissant déjà des infirmités physiques et la privation des joies et des plaisirs de l'enfance.

Un peu moins de travail dans l'atelier, un peu plus d'exercice au grand air, suffiraient-ils pour calmer ces souffrances? Assurément non: c'est du pain qu'il faut à ces enfants, avant tout. Eh bien, en diminuant les heures de travail assignées aux enfants employés dans les fabriques, on diminuera les salaires, et, par conséquent, les moyens de pourvoir, non-seulement à leur propre subsistance, mais encore à celle de leur famille.

On ne prétendra certes pas mettre à la charge de l'industriel le soin tout providentiel de fournir à la subsistance des enfants, en obligeant ceux qui les emploient à les rétribuer d'une manière égale pour un nombre déterminé d'heures de travail. Ce serait faire facilement de la philanthropie que d'astreindre l'industriel à remplir en quelque sorte l'office du bureau de bienfaisance. Certainement, il ne faut pas que l'enfant succombe à la tâche, qu'on l'oblige à entreprendre un travail au-dessus de son âge, ou qui puisse nuire au développement de ses forces physiques, soit parce qu'il exigerait trop de fatigue, soit parce qu'il l'exposerait à des émanations morbides; ce sont là des éventualités auxquelles l'intervention tutélaire du gouvernement doit parer. La chambre croit devoir insister sur ce point, que loin de s'y opposer, elle sollicite une surveillance plus active que celle qui est exercée aujourd'hui dans les fabriques par la police locale; mais elle demande, en même temps, qu'on évite un autre écueil, celui de nuire, au lieu de venir en aide aux misères de l'enfance et de la classe ouvrière; car il ne faut pas s'abuser au point de croire qu'en réglementant l'industrie, on l'aura sauvée. Il faut plutôt aviser au moyen de l'alimenter, de la vêtir et de la loger. Alors la tâche du philanthrope pourra s'agrandir. C'est là le problème à

résoudre, et à la solution duquel le gouvernement doit pousser en faisant appel à toutes les intelligences généreuses. Appelée à donner son avis, la chambre de commerce de Liége s'empressera d'y apporter le contingent de ses recherches; en un mot, c'est l'organisation de la bienfaisance publique et privée qu'il importe d'assurer et d'étendre à tous les membres souffrants de la classe ouvrière, dont le sort est tout aussi digne d'intérêt que celui des prisonniers, auquel nos publicistes consacrent tous leurs soins. Déjà, on a exploré tout le monde civilisé pour constater le mérite d'un bon système pénitentiaire; on s'est, avec raison, apitoyé sur les repris de justice. Il n'y a qu'à féliciter le gouvernement d'avoir prêté son louable concours à cette amélioration. Mais le temps est venu aussi de faire disparaître une anomalie sociale qui, souvent, place l'ouvrier dans une condition inférieure à celle du prisonnier. Pour ne citer qu'un fait, n'est-il pas déplorable qu'en cas de maladie, l'ouvrier, ses enfants et sa famille ne puissent recevoir un traitement aussi favorable que celui du reclus? Et n'est-ce pas, jusqu'à un certain point, mal placer sa compassion, quelque respectable que soit le motif, que d'organiser des collectes dont le produit vient en partie satisfaire les menus plaisirs du prisonnier, alors que, faute de travail, ou par suite de maladie, d'honnêtes artisans et leurs familles éprouvent tous les maux et toutes les privations de la misère?

Telles sont les réflexions que l'enquête a suggérées à la chambre de commerce de Liége. Elle vient vous les présenter, M. le Gouverneur, et vous offrir, en même temps, l'assurance de sa haute considération.

Le Secrétaire, *Le Vice-Président,*

FRÉD. GILMAN. V. BELLEFROID.

XI. — Chambre de commerce de Namur.

A. — *Questions spéciales au travail des enfants.*

1re QUESTION. — Quels sont, dans votre ressort, les industries où l'on emploie de jeunes ouvriers au-dessous de seize ans, et dans quelle proportion s'y trouvent ces derniers?

RÉPONSE. — Les faïenceries d'Andennes, les houillères, les papeteries, les filatures, les fabriques d'objets de terre plastique, les établissements de forgerie, les fabriques de cuivre, les coutelleries, les cristalleries et verreries, les fabriques de céruse, les marbreries et les houillères de la Sambre.

On emploie, dans diverses proportions, des ouvriers au-dessous de seize ans, dans tous les établissements précités, excepté dans les fabriques de céruse.

A. Dans treize usines à ouvrer le fer (en ne comprenant que les employés à l'intérieur, abstraction faite de nombreux bûcherons, *fauldeurs,* mineurs, voituriers, etc., occupés à l'apprêt des matières premières) on occupe quatre cent deux jeunes ouvriers, dont un dixième n'a pas atteint l'âge de seize ans.

B. La même proportion peut être admise pour les fabriques de cuivre-laiton.

C. Sur quarante-neuf ouvriers de notre principale fabrique de couteaux à Namur, trois seulement n'ont pas seize ans.

F. Deux établissements qui exploitent et travaillent le marbre, occupent deux cent sept ouvriers, dont dix-neuf n'ont pas atteint leur seizième année.

G. Une grande houillère de la Sambre en emploie sept sur soixante-cinq.

Résumant ces données, l'on trouve que la proportion des ouvriers au-dessous de seize ans est de près de treize pour °/₀ sur la masse.

2e QUESTION. — A quel âge admet-on, en général, les enfants dans ces établissements?

RÉPONSE. — Dans les faïenceries d'Andennes, les houillères, les mines, les papeteries, les filatures et les fabriques d'objets de terre plastique, on admet généralement les enfants à dix ans, rarement au-dessous.

Dans les forges et fonderies de fer, la coutellerie, la cristallerie et les fabriques de cuivre dont nous avons parlé, on reçoit les enfants aussitôt après leur première communion. Ils doivent commencer jeunes pour parvenir à être ouvriers à l'âge où ils en ont la force.

Dans les fabriques de céruse, l'on n'accepte que des ouvriers dont l'âge offre quelques garanties contre l'insalubrité de ce genre de préparation.

Dans les exploitations de marbre et dans les houillères, on ne reçoit pas d'enfant au-dessous de neuf ans.

L'article 29 du décret impérial du 3 janvier 1813 défend de laisser descendre dans les mines des enfants au-dessous de dix ans. Cette partie de la loi n'est pas fidèlement observée.

3e QUESTION. — Quelle est la nature des travaux imposés aux enfants? Quels sont ceux de ces travaux que vous regardez comme nuisibles à leur santé?

RÉPONSE. — En général dans les forges, les fabriques de cuivre, de couteaux, de cristaux, les enfants ne sont employés qu'à des travaux faciles qui ne gênent en rien leur développement physique; cela leur donne au contraire cette aptitude au travail, *ce tour de main* que l'on n'acquiert que par un long usage. Dans les faïenceries, ils font mouvoir des tours. Dans les fabriques de papiers et de terre plastique, on les emploie aux travaux de manœuvre les plus légers; chez les fileurs de coton, à la surveillance des machines. Ces travaux nuisent aux jeunes ouvriers, à cause de leur durée et de la température qui règne dans les ateliers, et surtout à cause de la poussière que l'on y respire. Dans les mines et dans les houillères, ils traînent habituellement, sur de petits chariots, les produits de l'extraction.

En général, dans les exploitations, le genre de travail auquel les enfants sont souvent seuls convenables, contribue forcément à produire chez eux une foule de graves accidents, qui, comme on le voit d'après les demandes auxquelles doit faire droit la caisse de prévoyance, les rendent impropres au travail à un âge où d'autres ont acquis un plus grand degré de force.

4e QUESTION. — Quelle est la durée habituelle du travail journalier pour les enfants? Signalez les cas où cette durée vous paraît excessive.

RÉPONSE. — La durée du travail est généralement de huit heures

dans les houillères; de douze heures dans les fabriques, et de quatorze heures dans les filatures.

Dans les forges, l'enfant est payé à forfait, comme l'ouvrier; les vingt-quatre heures sont divisées par des intervalles de travail et de repos successifs, de manière à ce que l'enfant ne soit pas occupé plus de dix à douze heures par jour. Il en est de même dans les fabriques de cuivre et de couteaux.

Les ouvriers de verreries travaillent onze heures; les tailleurs sur cristaux, dix heures.

Dans les carrières de marbre, les ouvriers sont employés onze heures en été, et huit à neuf heures en hiver.

Dans les mines, ils travaillent par périodes de huit heures.

5e QUESTION. — Quels sont les intervalles de repos accordés aux jeunes ouvriers pendant le travail journalier? Sont-ils suffisants?

RÉPONSE. — Dans les établissements où le travail est continu, ils n'ont point d'heure fixe pour le repos.

Dans d'autres, on leur accorde trente ou soixante minutes à huit heures ou au déjeuner; soixante minutes à midi, et trente minutes à quatre heures ou vers le soir.

Le travail de huit heures de l'enfant mineur n'est ordinairement suspendu que pendant une demi-heure pour les repas.

Le temps de travail nous paraît beaucoup trop long, surtout celui que l'on consacre au traînage des produits d'extraction, à travers les galeries étroites et humides de certaines mines.

6e QUESTION. — Les enfants et les jeunes ouvriers sont-ils parfois occupés la nuit? Quelle est la durée de ce travail, et comment se combine-t-il avec le travail de jour?

RÉPONSE. — On ne travaille pas habituellement la nuit. Dans les forges, les ouvriers s'entendent pour que chaque semaine une nouvelle brigade travaille pendant la première partie de la nuit.

Dans les fabriques de cuivre, la fonte qui commence à six heures du matin, finit à six heures du soir. Dans certains laminoirs, tréfileries et batteries, on travaille de minuit à midi, et de midi à minuit. Les enfants sont alternativement occupés six heures de nuit et six heures de jour.

Dans les coutelleries on ne travaille pas la nuit.

La fonte des cristalleries exige un travail de nuit auquel les enfants prennent part.

Dans les mines ils font leur période de nuit.

7e QUESTION. — Y a-t-il des établissements où l'on travaille le dimanche? Jusqu'à quel point ce travail met-il obstacle à ce que les ouvriers, et particulièrement les enfants, puissent remplir leurs devoirs religieux.

RÉPONSE. — Dans aucun des établissements précités on ne travaille le dimanche, si ce n'est dans des cas d'urgence et pour des réparations indispensables. Et si, par cas exceptionnel, on doit travailler dans certaines fonderies de fer, de cuivre ou de cristal, pour entretenir le feu, ou dans quelques mines pour l'épuisement des eaux, ce travail ne met point obstacle à ce que les ouvriers puissent remplir leurs devoirs de religion.

8e QUESTION. — Quel est le salaire moyen des enfants et des jeunes ouvriers, en spécifiant, autant que possible, les industries, les sexes et les âges?

RÉPONSE. — Les jeunes filles de dix à quinze ans, gagnent, terme moyen, 40 centimes par jour à la filature de coton; les garçons gagnent, de 50 centimes à 1 franc, dans quelques autres industries.

Les enfants attachés aux forges peuvent gagner 25 francs par mois de vingt-six jours ou.	par jour, fr.	» 96
Ceux qui nettoient les objets de moulage, 10 à 15 fr. ou environ.	id.	» 50
Ceux qui travaillent dans les usines à cuivre.	id.	» 75
Dans les coutelleries.	id.	» 60
Dans les fabriques de cristaux :		
Les femmes.	id.	1 »
Les enfants de douze à seize ans. . .	id.	» 90
Dans les marbreries :		
Les femmes.	id.	1 »
Les enfants de douze à seize ans. . .	id.	» 75
Dans les houillères :		
Les femmes.	id.	1 »
Les enfants de douze à seize ans. . .	id.	» 80

9e QUESTION. — Quel est, dans les diverses branches d'industrie, l'avantage que l'on trouve à employer des femmes et des enfants, de préférence aux hommes adultes? Quels sont, indépendamment de l'augmentation des salaires, les avantages que retirent les familles d'ouvriers de l'emploi des enfants?

Digitized by Google

RÉPONSE. — L'avantage que l'on trouve à employer des enfants et des femmes consiste uniquement dans l'économie.

Toutefois, il y a obligation de n'employer que des enfants dans certains travaux de mines inaccessibles à des hommes faits.

L'avantage que retirent les familles d'ouvriers de l'emploi de leurs enfants, indépendamment du salaire qu'ils en retirent, est que les enfants acquièrent de bonne heure l'habitude du travail et de l'ordre.

L'apprentissage, commencé de bonne heure, forme de bons ouvriers; et les familles s'assurent par là aide et assistance dans l'avenir, en donnant un état à leurs enfants.

10e QUESTION. — L'intérêt de certaines industries exige-t-il impérieusement que les enfants soient employés pendant le même nombre d'heures que les adultes?

11e QUESTION. — Les exigences actuelles du travail peuvent-elles se concilier avec la nécessité de procurer aux jeunes ouvriers l'instruction et l'éducation qui conviennent à leur position ? Quelle est aujourd'hui l'éducation qu'ils reçoivent généralement, et en quoi fait-elle défaut?

RÉPONSE.—Il est assez difficile de concilier l'intérêt des industries qui emploient des enfants avec la nécessité de procurer à ceux-ci une éducation et une instruction qui conviennent à leur position.

Le travail des enfants est ordinairement combiné avec celui des adultes et doit avoir la même durée. Si donc, pour obvier à cet inconvénient et diminuer la durée du travail des enfants, l'industriel est obligé d'avoir deux relais d'enfants, il devrait supporter un surcroît de frais ou faire subir aux ouvriers une réduction de salaire.

Il est impossible que des enfants, exténués par douze ou quatorze heures de travail, soient disposés à donner à leur instruction, dont, en général, ils ne sentent pas le besoin, le temps nécessaire à la réparation de leurs forces.

L'instruction, tant morale que pratique, est, en général, très-peu avancée chez nos ouvriers.

L'instruction qu'ils reçoivent aujourd'hui, se borne pour ainsi dire à la préparation bien incomplète à la première communion.

L'absence des plus simples éléments scientifiques ou mécaniques se fait vivement sentir chez nos ouvriers en tous genres.

Les renseignements suivants que nous avons pu obtenir pour

quelques branches d'industrie, démontreront combien l'instruction des ouvriers est négligée.

Sur mille trente-trois ouvriers occupés dans treize forges, deux fabriques de cuivre, une de couteaux, une de cristaux, une de céruse, deux marbreries et une houillère :

388 ou 37 p. °/₀ ne savent ni lire ni écrire.
389 ou plus de 37 p. °/₀ savent lire et écrire imparfaitement.
248 ou 24 p. °/₀ savent lire, écrire et calculer.
8 seulement savent le dessin.

1,033.

Cet état de choses ne peut cependant que s'améliorer en présence de la loi sur l'instruction et de l'établissement des écoles par les caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs.

12e QUESTION. — Quelle devrait être, sous le rapport de l'âge, la limite inférieure pour l'admission des enfants aux divers travaux?

RÉPONSE. — Nous croyons qu'un enfant ne devrait être admis dans une fabrique ou usine quelconque, qu'après avoir fait sa première communion, c'est-à-dire après sa dixième ou onzième année.

13e QUESTION. — Quel est le *maximum* de la durée auquel on pourrait borner par jour le travail des enfants? Comment graduerez-vous cette durée selon les âges?

RÉPONSE. — Il nous paraît difficile d'établir uniformément la durée du travail, qui doit au contraire nécessairement varier, selon la nature et les conditions de ce travail. Un enfant est plus apte à un travail actif et en rapport avec les goûts et les habitudes de son âge, qu'à un travail sédentaire qui s'effectue dans l'atmosphère viciée des fabriques.

La durée du travail, dans ce dernier cas, doit évidemment être moindre que dans l'autre.

14e QUESTION. — Jusqu'à quel âge le travail de nuit devrait-il être interdit aux jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — En n'entrant au service d'un établissement que vers onze ans, l'enfant pourrait s'habituer, dans certaines industries, comme dans la forgerie, la fabrication du laiton, etc., à veiller deux semaines par mois, six heures chaque nuit, sans grand inconvénient pour sa santé. Il n'en est pas de même dans les

fabriques fermées où, pendant la nuit, les produits de la combustion ajoutent encore aux miasmes délétères accumulés dans un petit espace.

Il serait toutefois à désirer que l'on pût supprimer entièrement le travail de nuit, généralement nuisible à la santé des enfants, et qui, à cause de leur imprévoyance et de la difficulté qu'ils éprouvent de résister au sommeil, présente de grands dangers d'incendie.

15e QUESTION. — Ne conviendrait-il pas aussi d'interdire jusqu'à un certain âge l'emploi des enfants dans certains établissements dangereux ou insalubres? Spécifiez ces établissements.

RÉPONSE. — Les fabricants de céruse semblent avoir compris l'importance de cette question; car ils n'occupent que des hommes et des femmes de l'âge de vingt ans environ.

Certaines industries ne peuvent se passer d'enfants, qui, par leur taille, sont seuls aptes à certains travaux. Ainsi, par exemple, les houillères se passeraient difficilement d'enfants pour l'exploitation des galeries basses et étroites.

16e QUESTION. — A quel âge pourrait-on laisser l'ouvrier libre de s'engager dans les fabriques, etc., sans qu'aucune restriction fût apportée à la durée de son travail?

RÉPONSE. — On ne pourrait préciser l'âge auquel un ouvrier serait libre de s'engager dans une fabrique, sans restriction sur la durée de son travail; cet âge devrait, s'il était possible, être subordonné à la nature de l'occupation à laquelle il voudrait se livrer.

La santé d'un mineur, d'un fabricant de céruse, est bien plus exposée que celle d'un forgeron ou d'un fondeur. A part son âge, il serait bon de faire constater la force et la constitution de l'ouvrier par un médecin ou un chirurgien, comme cela se fait, pensons-nous, en Angleterre, avant de l'admettre à certain genre de travail.

17e QUESTION. — Pour satisfaire à tous les intérêts, ne pourrait-on pas former, comme en Angleterre, des brigades d'enfants qui travailleraient alternativement en se relayant à certains intervalles?

18e QUESTION.—En cas d'affirmative, quel est le meilleur système que l'on pourrait adopter pour les relais? En formant, par exemple, deux brigades d'enfants qui travailleraient l'une le matin, l'autre

l'après-midi, ne concilierait-on pas les intérêts du travail avec ceux de la santé et de l'instruction des jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — C'est, en d'autres termes, la dixième question qui réduirait la durée du travail des enfants à six heures par jour. Comme nous l'avons dit plus haut, cette réduction, éminemment utile au développement physique et moral des jeunes ouvriers, aurait pour résultat de diminuer leur gain, ou d'augmenter les frais du maître.

Du reste, la proportion des enfants employés dans les divers établissements dont nous nous sommes occupés, est trop petite pour qu'une modification dans la durée du travail puisse influer d'une manière sensible sur les intérêts des fabricants.

Toutefois, en admettant la réduction de la durée du travail des enfants, il faudrait avoir soin que le temps de repos fût en partie consacré à leur instruction; car mieux vaudrait les laisser travailler dans les usines, si le repos qu'on veut leur accorder n'était pas employé à leur amélioration morale et intellectuelle.

19e QUESTION. — En admettant que la réduction de la durée du travail pour les enfants entraîne certains inconvénients, ces inconvénients ne seraient-ils pas amplement compensés :

A. Par l'amélioration physique et morale des jeunes ouvriers et l'augmentation de leur aptitude?

B. Par le travail que cette mesure procurerait aux ouvriers plus âgés?

RÉPONSE. — L'expérience peut seule démontrer si ces inconvénients seraient compensés.

B. — *Questions hygiéniques et économiques.*

20e QUESTION. — Quel est l'état de santé des ouvriers en général et des enfants en particulier, employés dans les divers établissements industriels de votre ressort?

RÉPONSE. — Les ouvriers de certaines fabriques, mines, houillères, etc., sont en général d'une santé robuste et d'une stature peu élevée.

Dans les forges, les fabriques de cuivre, les coutelleries, les cristalleries, les marbreries, la santé des ouvriers, tant enfants qu'adultes, paraît généralement bonne.

21e QUESTION. — Quels sont les dangers et les accidents auxquels ils sont exposés; les maladies, les infirmités, les difformités auxquelles ils sont sujets?

RÉPONSE. — La phthisie et les scrofules sont des maladies fort communes chez les ouvriers, notamment chez les ouvriers mineurs; car, outre qu'ils exposent chaque jour et à chaque instant leur vie, ils sont encore souvent affectés de pulmonie, d'ulcères, de déviations et de difformités des membres, surtout des jambes et de la colonne vertébrale. Ces accidents proviennent de l'humidité et des positions forcées et continues auxquelles ils sont astreints, à cause de l'exiguïté de l'espace dans lequel ils doivent travailler.

On remarque que les ouvriers forgerons ou marteleurs de cuivre, sont souvent affectés de surdité.

Les ouvriers fabriquant la céruse sont exposés à de graves maladies, et entre autres aux coliques de plomb.

22e QUESTION. — Quel est le régime alimentaire habituel de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Le régime alimentaire de l'ouvrier se réduit à du pain, des pommes de terre, du café, quelquefois de la bière, rarement un peu de viande, et souvent du genièvre ou de l'eau-de-vie.

On peut dire que le mouleur, le forgeron et le fondeur sont soumis à un véritable traitement hydrosudopathique permanent.

23e QUESTION. — Comment est-il logé d'ordinaire, et combien paye-t-il par semaine pour son logement?

RÉPONSE. — Dans les usines à ouvrer le fer et le cuivre, l'ouvrier demeure toute la semaine à l'établissement.

Les ouvriers de certaines fabriques retournent généralement chaque soir dans leur famille.

Quant à ceux qui ne retournent point chez eux, ils trouvent à se loger passablement pour 1 franc ou 1 fr. 50 centimes par semaine.

24e QUESTION. — Le salaire des ouvriers a-t-il éprouvé des variations sensibles depuis un certain nombre d'années, et quelles sont ces variations?

RÉPONSE. — Le salaire de nos ouvriers a subi une assez forte réduction depuis quatre ans, surtout pour les ouvriers artisans (gens de métier). Mais celui du manœuvre a peu varié.

25e QUESTION. — Le salaire actuel suffit-il en général pour que l'ouvrier ait une existence convenable? Peut-il faire des économies?

RÉPONSE. — Le salaire actuel de l'ouvrier suffit, en général, à procurer une existence supportable à celui qui a de l'ordre; mais nous ne croyons pas qu'il lui soit possible de faire des économies, surtout quand il a une nombreuse famille à nourrir.

26e QUESTION. — A combien estimez-vous, en moyenne, par jour ou par semaine, ses bénéfices et le coût de son entretien et de celui de sa famille?

RÉPONSE. — Dans certains établissements, la moyenne du salaire du manœuvre peut être évaluée à 1 franc 25 centimes par jour; celle de l'artisan varie de 2 à 3 francs par jour.

La pension de l'ouvrier s'élève, pour la nourriture et le logement, de 90 centimes à 1 franc par jour.

Pour quelques autres établissements, ainsi que nous l'avons dit à propos du travail de nuit, le salaire moyen des enfants serait de 75 centimes par jour, ou 4 francs 50 centimes par semaine.

Celui des femmes de 1 franc par jour, ou 6 francs par semaine.

Dans les forges et fonderies, l'ouvrier adulte gagne, en moyenne, d'après le relevé de seize données diverses, par jour, fr. 1 91

Dans les usines à cuivre.	id.	»	1	73
Dans les fabriques de couteaux. . . .	id.	»	1	75
Dans les cristalleries et les verreries. .	id.	»	5	»
Les tailleurs sur cristaux.	id.	»	3	»
Dans les fabriques de céruse.	id.	»	1	20
Dans les marbreries.	id.	»	1	90
Dans les houillères de la Sambre. . .	id.	»	1	40

La moyenne est de 2 fr. 23 c. par jour, ou 13 fr. 38 c. par semaine de six jours.

27e QUESTION. — Quelle est, en général, la condition morale des ouvriers dans votre ressort?

RÉPONSE. — La moralité de l'ouvrier doit se ressentir du manque presque absolu d'instruction et d'éducation.

28e QUESTION. — Sont-ils adonnés à l'ivrognerie?

RÉPONSE. — L'usage de l'eau-de-vie est général.

29e QUESTION. — Y en a-t-il beaucoup qui vivent en concubinage?

RÉPONSE. — Les mœurs sont en général peu sévères, sans que cependant le libertinage soit poussé à l'excès.

30e QUESTION. — Les mœurs des jeunes ouvrières sont-elles ordinairement bonnes? Jusqu'à quel point le rapprochement et la confusion des sexes dans les ateliers et les travaux peuvent-ils être nuisibles?

RÉPONSE. — La confusion des sexes dans les ateliers bâte naturellement le développement des instincts physiques.

31e QUESTION. — Quelles sont les principales causes de l'inconduite de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Nous signalerons comme une des premières causes de l'inconduite de l'ouvrier, l'ivrognerie et l'absence de sentiments religieux, etc.

32e QUESTION. — Existe-t-il, tant sous le rapport physique que sous le rapport moral, quelque différence bien tranchée :

A. Entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes?

B. Entre l'ouvrier qui travaille en grande réunion et celui qui exerce son métier en petite réunion ou isolément?

C. Entre l'enfant des fabriques et l'apprenti travaillant chez un maître?

RÉPONSE. L'ouvrier des campagnes est physiquement mieux partagé que celui des villes. Nous ne croyons pas qu'il y ait, sous le rapport moral, de différence bien tranchée.

33e QUESTION. — Quels sont les principaux abus du mode actuel d'engagement et d'apprentissage pour les jeunes ouvriers des deux sexes? Quelles seraient les réformes à y apporter?

RÉPONSE. — Il n'y a que fort peu d'apprentis dans notre ressort. Le petit nombre de bons ouvriers artisans ou hommes de métier que nous possédons, nous vient du dehors.

34e QUESTION. — Y a-t-il lieu de restreindre les mesures protectrices de l'enfance aux seuls enfants employés dans les grands établissements industriels, ou conviendrait-il de les étendre à tous les jeunes ouvriers sans distinction, qu'ils travaillent en petite ou en grande réunion, à l'extérieur ou à domicile?

RÉPONSE. — Nous pensons qu'il n'y aurait pas lieu à s'occuper des enfants qui travaillent à domicile et d'ordinaire avec leurs parents, leurs protecteurs naturels.

Des mesures protectrices en faveur des enfants employés dans les grands établissements, sagement combinées avec les besoins de

l'industrie et les exigences de la concurrence, nous paraissent très-désirables.

35e QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les institutions favorables à la classe ouvrière et susceptibles d'augmenter son bien-être physique et moral?

RÉPONSE. — L'institution de la caisse de prévoyance, fondée par arrêté royal du 1er décembre 1839, est d'un grand secours pour les ouvriers mineurs.

Quarante-quatre d'entre eux recevaient des pensions ou secours au 31 décembre dernier.

4,487 francs avaient déjà été distribués par cette caisse dans l'intervalle de trois années d'existence.

Dans la plupart des localités où il existe des fabriques, manufactures, etc., on déplore vivement l'absence totale d'institutions en faveur de la classe ouvrière.

Une école où les ouvriers pourraient puiser les principes des arts et des sciences, remplirait une lacune fortement sentie par tous les industriels.

36e QUESTION. — Quels seraient, indépendamment de la réduction de la durée du travail, les moyens propres à améliorer la condition des jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — Le bienfait d'une mesure qui donnerait des loisirs au jeune ouvrier, serait incomplet, si elle ne lui procurait aussi les moyens d'utiliser ces loisirs pour son instruction. Nous signalons surtout le manque d'instruction et d'éducation de nos ouvriers, comme le plus grand obstacle à l'amélioration de leur condition.

Namur, le 6 novembre 1843.

Le Secrétaire, BRUNO, fils.

Le Président, LEMIELLE-MAZURE.

XII. — Chambre de commerce d'Anvers.

A. — *Questions spéciales au travail des enfants.*

1re QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les industries où l'on emploie de jeunes ouvriers au-dessous de seize ans, et dans quelle proportion s'y trouvent ces derniers?

RÉPONSE. — Dans les fabriques de soie à coudre, les ouvriers au-dessous de seize ans sont employés dans la proportion de trois sur huit; dans celles d'étoffes de soie, dans la proportion de un sur cinq; dans une fabrique de blanchisserie, teinturerie et apprêt de calicots, tulles, etc., dans la proportion de un sur douze; dans une fabrique de toiles à voiles, coutils, etc., dans la proportion de un sur trois; dans deux fabriques de papier peint, dans la proportion de cinq sur dix; dans une fabrique de siamoise, dans la proportion de un sur cinq; dans les fabriques de drap, dans la proportion de un sur cinq; dans une fabrique de matière servant de préparation au feutrage de vieux articles en laine, dans la proportion de un sur cinq. Dans les fabriques de tabac et de cigares, les deux tiers des ouvriers se composent d'enfants.

Les dentellières sont au nombre de trois mille cinq cents à quatre mille.

2e QUESTION. — A quel âge admet-on, en général, les enfants dans ces établissements?

RÉPONSE. — Généralement, c'est à l'âge de huit ou neuf ans qu'on commence à travailler dans les fabriques. Les dentellières, dans les écoles, commencent vers six ans.

3e QUESTION. — Quelle est la nature des travaux imposés aux enfants? Quels sont ceux de ces travaux que vous regardez comme nuisibles à leur santé?

RÉPONSE. — Dans les fabriques de soieries, de toiles à voiles, de papier peint, de tabac, dans la blanchisserie de tulles et généralement dans tous les établissements sur lesquels nous avons pu recueillir des renseignements, les enfants sont employés exclusivement à des travaux qui ne fatiguent point et qui ne sont pas susceptibles de nuire au développement de leurs facultés physiques.

Nous n'avons qu'une seule exception à signaler, c'est le régime auquel sont soumises les dentellières de Turnhout et de quelques autres localités de la Campine. Ces jeunes filles étant pour la plupart enfants de tisserands, les ateliers de tissage leur servent d'écoles; elles travaillent dans ces endroits humides et malsains depuis sept heures du matin jusqu'à midi, et depuis une heure de l'après-midi jusqu'à huit heures soir, et cela dès l'âge de six ans. Le mauvais air qu'elles respirent continuellement, joint à leur position assise et plus ou moins courbée, ne peut manquer d'être funeste à leur santé et à leur croissance : aussi, elles contractent ordinairement des difformités et vieillissent avant le temps.

4e QUESTION. — Quelle est la durée habituelle du travail journalier pour les enfants? Signalez les cas où cette durée vous paraît excessive.

RÉPONSE. — La durée habituelle du travail journalier pour les enfants est de dix à douze heures. Ce travail n'étant pas pénible dans les fabriques de notre ressort, cette durée n'est pas excessive, sauf ce que nous venons de dire à l'égard des dentellières.

5e QUESTION. — Quels sont les intervalles de repos accordés aux jeunes ouvriers pendant le travail journalier? Sont-ils suffisants?

RÉPONSE. — Les intervalles de repos varient suivant l'ordre établi dans les différentes fabriques. Il y en a généralement trois : un d'une heure, et deux d'une demi-heure chacun; cela est suffisant.

6e QUESTION. — Les enfants et les jeunes ouvriers sont-ils parfois occupés la nuit? Quelle est la durée de ce travail, et comment se combine-t-il avec le travail de jour.

RÉPONSE. — Ils ne sont occupés, la nuit, dans quelques établissements, que par exception, lorsqu'il y a travail extraordinaire.

7e QUESTION. — Y a-t-il des établissements où l'on travaille le dimanche? Jusqu'à quel point ce travail met-il obstacle à ce que les ouvriers, et particulièrement les enfants, puissent remplir leurs devoirs religieux?

RÉPONSE. — Les seuls établissements industriels dans notre province, où l'on travaille le dimanche, sont les distilleries, qui, par l'effet de la législation actuelle, ne pourraient suspendre la fabrication le dimanche, sans une perte considérable; mais les distilleries n'emploient pas d'enfants, et leurs travaux sont réglés de manière que les ouvriers peuvent remplir leurs devoirs religieux.

8e QUESTION. — Quel est le salaire moyen des enfants et des jeunes ouvriers, en spécifiant, autant que possible, les industries, les sexes et les âges?

RÉPONSE. — Dans les fabriques de soie à coudre, 20 à 35 centimes par jour; dans celles d'étoffes de soie, 1 à 2 fr. par semaine; dans la blanchisserie de tulles, 75 centimes par jour pour les enfants au-dessous de douze ans et, 1 fr. 18 c. pour ceux de douze à seize ans; dans la fabrique de toiles à voiles, environ 40 centimes; dans la préparation de vieux objets de laine pour feutrage, 45 centimes au-dessous de douze ans, et 64 centimes de douze à seize ans; dans les fabriques de tabac, 40 à 65 centimes par jour.

9e QUESTION. — Quel est, dans les diverses branches d'industrie, l'avantage que l'on trouve à employer des femmes et des enfants, de préférence aux hommes adultes? Quels sont, indépendamment de l'augmentation des salaires, les avantages que retirent les familles d'ouvriers de l'emploi des enfants?

RÉPONSE. — La différence de salaire est presque toujours le seul avantage, le travail étant trop léger et de trop peu d'importance pour un adulte. L'emploi des enfants doit encore être considéré comme un avantage pour les familles d'ouvriers parce qu'ils font, sous la surveillance de leurs parents, l'apprentissage d'un état.

10e QUESTION. — L'intérêt de certaines industries exige-t-il impérieusement que les enfants soient employés pendant le même nombre d'heures que les adultes?

RÉPONSE. — Oui. Les enfants devant assister les ouvriers, il est indispensable, dans beaucoup d'établissements, qu'ils ne finissent leur journée qu'avec ces derniers. Mais on pourrait les faire travailler par demi-journée.

11e QUESTION. — Les exigences actuelles du travail peuvent-elles se concilier avec la nécessité de procurer aux jeunes ouvriers l'instruction et l'éducation qui conviennent à leur position? Quelle est aujourd'hui l'éducation qu'ils reçoivent généralement et en quoi fait-elle défaut?

RÉPONSE. — Dans la plupart des établissements où les jeunes ouvriers travaillent à la fabrique même, l'organisation actuelle de l'industrie les met dans l'impossibilité de fréquenter les écoles; et dans les branches où ils travaillent chez leurs parents, la con-

Digitized by Google

pable négligence de ceux-ci est la cause qu'ils restent également dans l'ignorance.

12e QUESTION. — Quelle devrait être, sous le rapport de l'âge, la limite inférieure pour l'admission des enfants aux divers travaux?

RÉPONSE. — Nous serions d'avis de fixer pour cette limite, l'âge de huit ans accomplis; mais comme le travail obligé est souvent un obstacle à l'instruction des enfants, nous voudrions que les enfants ne sachant ni lire ni écrire ne pussent être admis avant dix ans, que sous la condition de continuer à fréquenter l'école, sans avoir égard au préjudice qui pourrait en résulter relativement à leur journée de travail. Dans quelques années, on pourrait même rendre cette condition obligatoire jusqu'à treize ans; ce serait un moyen de stimuler les parents à envoyer de bonne heure leurs enfants à l'école, afin de pouvoir d'autant plus vite les mettre en apprentissage. Une semblable disposition existe dans la loi française du 22 mars 1841 (art. 5).

13e QUESTION. — Quel est le *maximum* de la durée auquel on pourrait borner par jour le travail des enfants? Comment gradueriez-vous cette durée selon les âges?

RÉPONSE. — En France, la loi précitée du 22 mars 1841 a statué que les enfants de huit à douze ans ne pourront être employés au travail effectif plus de huit heures sur vingt-quatre, divisées par un repos; et que ceux de douze à seize ans ne pourront l'être plus de douze heures, divisées par deux repos. Ces dispositions nous paraissent très-sages, et nous serions d'avis de les adopter pour notre pays.

14e QUESTION. — Jusqu'à quel âge le travail de nuit devrait-il être interdit aux jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — Tout travail de nuit, c'est-à-dire entre neuf heures du soir et cinq heures du matin, devrait être interdit pour les enfants au-dessous de quatorze ans. De quatorze à dix-huit ans, il devrait être interdit de les employer pendant deux nuits consécutives.

15e QUESTION. — Ne conviendrait-il pas aussi d'interdire jusqu'à un certain âge l'emploi des enfants dans certains établissements dangereux ou insalubres? Spécifiez ces établissements.

RÉPONSE. — Oui; et nous croyons que dans la catégorie des

établissements dangereux ou insalubres, il faudrait placer les mines, les fonderies et les étamages de glaces.

La seule branche d'industrie qui soit, dans notre province, une source de dépérissement pour les enfants, c'est, suivant nous, celle des dentellières qui travaillent dans les mêmes locaux que les tisserands. Une police sévère devrait exiger, à leur égard surtout, que la limite posée plus haut, tant pour l'âge que pour le *maximum* des heures de travail, ne fût jamais dépassée.

16e QUESTION. — A quel âge pourait-on laisser l'ouvrier libre de s'engager dans les fabriques, etc., sans qu'aucune restriction fût apportée à la durée de son travail?

RÉPONSE. — A dix-huit ans.

17e QUESTION. — Pour satisfaire à tous les intérêts, ne pourrait-on pas former, comme en Angleterre, des brigades d'enfants qui travailleraient alternativement en se relayant à de certains intervalles?

RÉPONSE. — La mesure serait certainement salutaire pour les enfants. Elle n'aurait aucun inconvénient dans certaines industries où les enfants ne sont employés qu'en qualité de manœuvres; mais dans beaucoup d'autres, où certains ouvrages doivent être commencés et achevés par une même personne, une telle mesure rencontrerait une vive opposition.

18e QUESTION. — En cas d'affirmative, quel est le meilleur système que l'on pourrait adopter pour les relais? En formant, par exemple, deux brigades d'enfants, qui travailleraient l'une le matin, l'autre l'après-midi, ne concilierait-on pas les intérêts du travail avec ceux de la santé et de l'instruction des jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — En ce cas, le meilleur système serait de les faire relayer l'après-midi.

19e QUESTION. — En admettant que la réduction de la durée du travail pour les enfants entraîne certains inconvénients, ces inconvénients ne seraient-ils pas amplement compensés:

A. Par l'amélioration physique et morale des jeunes ouvriers et l'augmentation de leur aptitude?

B. Par le travail que cette mesure procurerait aux ouvriers plus âgés?

RÉPONSE. — L'inconvénient serait certainement plus que com-

pensé par l'amélioration physique et morale des ouvriers. Mais nous ne croyons pas que la mesure puisse augmenter sensiblement les moyens de travail des ouvriers plus âgés, parce que les enfants ne sont employés qu'à des travaux trop légers pour pouvoir, en aucun cas, fournir à l'ouvrier un salaire journalier suffisant.

B. — *Questions hygiéniques et économiques.*

20e QUESTION. — Quel est l'état de santé des ouvriers en général et des enfants en particulier, employés dans les divers établissements industriels de votre ressort?

RÉPONSE. — Sauf ce que nous avons dit plus haut des dentellières, l'état de santé des jeunes ouvriers est généralement satisfaisant.

Nous entrerons, au sujet de ces questions hygiéniques, dans quelques détails sur l'état des ouvriers dans la principale branche d'industrie de notre ville : les raffineries de sucre. On n'emploie que très-peu d'enfants dans ces usines, et ceux qui y sont admis s'occupent d'ouvrages légers. La santé des ouvriers raffineurs est en général satisfaisante; leur travail n'est ni nuisible, ni au-dessus de leurs forces. Les différentes manipulations qui se rattachent à cette industrie sont faciles à exécuter, surtout pendant l'hiver. La fabrication du sucre candi fait seule exception sous ce rapport; mais les soins et les ménagements qui y sont apportés empêchent que la santé des ouvriers puisse en souffrir. Deux ouvriers y travaillent alternativement, et reçoivent à chaque cuisson un salaire extraordinaire.

La santé des ouvriers travaillant dans les fabriques de tabac est généralement bonne. Il est même rare qu'ils soient atteints de maladies épidémiques.

21e QUESTION. — Quels sont les dangers et accidents auxquels ils sont exposés ; les maladies, les infirmités, les difformités auxquelles ils sont sujets?

RÉPONSE. — Nous ne connaissons aucun établissement industriel de notre ressort où les travaux donnent lieu à des dangers ou à des accidents graves. Les maladies sont quelquefois les suites d'excès de boisson; les infirmités et difformités sont très-rares, toujours en exceptant la classe des dentellières, mentionnée plus haut. Les

difformités que l'on rencontre parmi les ouvriers, proviennent ordinairement du peu de soin qu'on a pris d'eux dans leur enfance.

Ces observations générales sont entièrement applicables aux ouvriers des fabriques de tabac et des raffineries de sucre. Dans ces dernières, l'ouvrier, s'il est ivre ou imprudent, peut se brûler par le sucre en ébullition, ou se blesser par le transport des caisses; mais on a eu rarement à déplorer des accidents de cette nature.

22e QUESTION. — Quel est le régime alimentaire habituel de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Le régime alimentaire varie considérablement dans les diverses villes et communes industrielles de notre province.

A Anvers, les ouvriers reçoivent en général un salaire assez élevé pour se procurer une nourriture satisfaisante. Sous ce rapport, la position des ouvriers mariés est plus ou moins aisée, suivant le nombre de leurs enfants et l'état de leur santé; suivant que leur femme est économe ou dépensière, et qu'elle exerce elle-même un métier ou tienne une petite boutique.

Les ouvriers raffineurs ont toujours reçu un bon salaire. La plupart se nourrissent de viande, au moins trois ou quatre fois la semaine; plusieurs en mangent même à leur déjeuner; le reste de leur nourriture se compose de pain, de pommes de terre, d'œufs et de poisson. L'ouvrier raffineur a besoin de prendre une nourriture substantielle, parce que la chaleur et l'odeur fade du sucre l'affaiblissent plus ou moins. Outre son salaire, il reçoit deux pots de bière par jour, et toutes les semaines une ou deux caisses à sucre, vides, qu'il vend à raison de 1 fr. la caisse. Il a ensuite, à la nouvelle année et aux jours de kermesse, de petits profits extraordinaires. En cas de maladie, l'ouvrier reçoit la moitié de son salaire. Le salaire des ouvriers en tabac est également assez élevé. Les bons ouvriers dans cette branche d'industrie gagnent de 1 fr. 80 c. à 3 fr. par jour, et cela pendant toute l'année, sans chômer dans aucune saison.

Dans quelques villes de province, le salaire est très-minime; les ouvriers n'y mangent de la viande que très-rarement; ils se nourrissent presque exclusivement de pommes de terre qu'ils ont cultivées eux-mêmes, et de pain qu'ils achètent chez leur chef. Ce qui contribue à aggraver la position de ces ouvriers, c'est que les

salaires leur sont payés souvent en nature et non en espèces. Ainsi, la liberté de l'ouvrier est entravée, et on l'oblige quelquefois à accepter en payement des objets autres que ceux dont il a le plus impérieusement besoin. Les fabricants de Turnhout ont fait très-récemment un arrangement entre eux pour donner un salaire uniforme à leurs ouvriers; mais il serait à désirer qu'ils convinssent aussi de les payer tous en argent sur le même pied.

23e QUESTION. — Comment est-il logé d'ordinaire et combien paye-t-il par semaine pour son logement?

RÉPONSE. — Dans notre ville, les ouvriers sont presque tous bien logés; ceux qui demeurent en chambre payent de 2 fr. à 2 fr. 50 c. par semaine. D'autres, dont les femmes s'occupent de petites affaires de détail, telles que boutiques d'épiceries, de légumes, de poteries et autres, habitent de petites maisons dont le loyer s'élève de 200 à 300 fr. par an. A peu d'exceptions près, tous les ouvriers raffineurs sont mariés.

Dans les autres villes de la province, les ouvriers sont maintenant bien logés, au moins en général; mais dans plusieurs établissements où le logement leur est fourni par le fabricant, il leur revient à un prix très-élevé, proportionnellement à leur salaire.

24e QUESTION. — Le salaire des ouvriers a-t-il éprouvé des variations sensibles depuis un certain nombre d'années, et quelles sont ces variations?

RÉPONSE.—Les salaires, dans les principales branches d'industrie de notre province, n'ont subi que peu ou point de variation depuis un certain nombre d'années; celui des bons ouvriers en cigares a augmenté, tandis que celui des ouvriers raffineurs, qui était toujours resté au même taux, a subi une diminution, par suite de la position précaire que la loi votée dans la dernière session a faite à cette industrie. Ainsi, dans certaines raffineries, un ouvrier qui gagnait 2 francs à 2 francs 25 centimes par jour, n'obtient plus que 1 franc 65 centimes. Dans d'autres, la bière est remplacée par l'eau : les caisses et les petits profits ne leur sont plus accordés.

25e QUESTION. — Le salaire actuel suffit-il en général pour que l'ouvrier ait une existence convenable? Peut-il faire des économies?

RÉPONSE. — En général, comme nous l'avons développé à la vingt-deuxième question, le salaire des ouvriers, dans notre ville,

suffit à son entretien et à celui de sa famille, à moins de circonstances malheureuses. Ceux qui sont le mieux rétribués peuvent même, s'ils ont beaucoup d'ordre et si leur famille n'est pas trop nombreuse, faire quelques économies. Toutefois, on comprendra que ces économies ne peuvent être bien importantes, les denrées étant fort chères à Anvers. Bon nombre de nos ouvriers habitent les faubourgs.

La condition des ouvriers est dure dans quelques villes de la province, surtout dans certaines industries qui sont en décadence; le salaire y est réduit à son *minimum*.

26e QUESTION.—A combien estimez-vous, en moyenne, par jour ou par semaine, ses bénéfices et le coût de son entretien et de celui de sa famille?

RÉPONSE. — Il est difficile d'établir des bases fixes à cet égard, à cause des changements fréquents dans le prix des vivres, et des circonstances variées qui influent sur le sort de la classe ouvrière. Nous croyons qu'à Anvers un salaire de 2 francs par jour suffit pour mettre un ménage composé de six personnes à l'abri de la misère en été. Mais, pendant l'hiver, l'existence de ce même ménage, privé de toute autre ressource que ce salaire de 2 francs, ne saurait être que pénible.

Dans le reste de la province, il faut, pour un ménage de six personnes, 1 franc 50 centimes par jour. La vie y est plus régulière; il y a moins d'occasions de dépenses; la nourriture et le logement y sont à meilleur marché, c'est-à-dire dans les établissements où l'ouvrier n'est pas payé en nature; les ouvriers cultivent eux-mêmes leurs pommes de terre : toutes ces causes concourent à y rendre la vie moins chère.

Quant aux économies que l'ouvrier peut faire au delà du coût de son entretien et de celui de sa famille, nous ne saurions établir à cet égard que des données très-arbitraires : cela dépend, avant tout, du plus ou moins d'ordre que les mères de famille apportent dans leur ménage.

27e QUESTION. — Quelle est en général la condition morale des ouvriers dans votre ressort?

RÉPONSE. — En général, la conduite morale des ouvriers est bonne dans toute notre province. La révolution avait exercé, sous ce rapport, une influence défavorable : le respect et l'obéissance des ouvriers envers leurs chefs avaient diminué, surtout

parmi ceux qui travaillent à forfait; mais cet état de choses s'est amélioré de nouveau. L'ouvrier raffineur se distingue entre tous par sa moralité; rarement il s'adonne au libertinage. La nature de son travail l'empêche d'être oisif, la plupart des travaux étant réglés de telle manière qu'on sait en combien d'heures chaque ouvrier peut achever ce qui lui a été imposé.

28e QUESTION. — Sont-ils adonnés à l'ivrognerie?

RÉPONSE. — L'ivrognerie n'est pas fréquente dans notre province parmi les ouvriers des fabriques. Dans certaines industries, parmi lesquelles nous devons mentionner en première ligne les raffineries, tout ouvrier que l'on verrait adonné à l'ivrognerie serait renvoyé, fût-il le meilleur sujet sous le rapport de l'aptitude au travail.

29e QUESTION. — Y en a-t-il beaucoup qui vivent en concubinage?

RÉPONSE. — Le concubinage est excessivement rare.

30e QUESTION. — Les mœurs des jeunes ouvrières sont-elles ordinairement bonnes? Jusqu'à quel point le rapprochement et la confusion des sexes dans les ateliers et les travaux peuvent-ils leur être nuisibles?

RÉPONSE. — Les mœurs des jeunes ouvrières sont généralement bonnes, et plusieurs institutions morales et religieuses tendent encore à les améliorer.

Nous croyons que le rapprochement et la confusion des sexes dans le même atelier sont nuisibles sous le rapport moral, alors même que l'on exerce la plus sévère surveillance; mais dans notre province ce rapprochement et cette confusion sont très-rares.

31e QUESTION. — Quelles sont les principales causes de l'inconduite de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Ces causes varient à l'infini. L'absence de toute instruction et de toute éducation religieuse est peut-être la cause la plus générale de l'inconduite des ouvriers. Quelques-uns se pervertissent par trop de mollesse et trop peu de sévérité; d'autres sont aigris par la brutalité ou l'inconduite d'un chef ouvrier. La plupart du temps la cause de l'inconduite d'un ouvrier échappe à toute investigation.

32e QUESTION. — Existe-t-il, tant sous le rapport physique que sous le rapport moral, quelque différence bien tranchée :

A. Entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes?

B. Entre l'ouvrier qui travaille en grande réunion et celui qui exerce son métier en petite réunion ou isolément?

C. Entre l'enfant des fabriques et l'apprenti travaillant chez un maître?

RÉPONSE. — *A.* L'ouvrier de la campagne est généralement plus moral, plus soumis et plus courageux que celui des villes; aussi, dans toutes les fabriques où les ouvriers ne sont en partie que manœuvres, telles que brasseries, distilleries, raffineries, etc., ceux de la campagne sont préférés.

B. Il est incontestable qu'à la campagne et dans les villes de troisième ordre, les ouvriers qui travaillent en petite réunion, isolément ou en famille, ont une condulte plus régulière que ceux qui travaillent en grande réunion dans les ateliers; mais dans les grandes villes, l'entourage de l'ouvrier qui travaille hors des fabriques n'est souvent pas moins corrupteur que celui de l'ouvrier travaillant dans la fabrique même; d'ailleurs, celui-ci étant plus immédiatement surveillé, a, sous ce rapport, moins d'occasions de s'écarter des règles d'une bonne conduite, surtout s'il a un bon chef.

C. L'apprenti qui travaille chez un maître, étant sous une surveillance plus directe et plus continue, est ordinairement plus moral que l'enfant qui travaille dans les fabriques où souvent les mauvais exemples des adultes lui sont très-nuisibles.

33e QUESTION. — Quels sont les principaux abus du mode actuel d'engagement et d'apprentissage pour les jeunes ouvriers des deux sexes? Quelles seraient les réformes à y apporter?

RÉPONSE. — Pour quelques industries, à cause de la pénurie des ouvriers, les apprentis ne finissent pas leur terme et sont engagés par d'autres maîtres, au mépris des conventions qu'ils ont faites et dont l'exécution, à défaut de conseils de prud'hommes, ne peut être poursuivie; cependant ces cas sont assez rares. Pour y remédier, il serait très-utile de faire exécuter strictement les arrêtés sur les livrets des ouvriers, arrêtés qui sont tombés en désuétude. L'obligation, pour les ouvriers, de se pourvoir de livrets dès leur apprentissage, serait encore très-avantageuse sous d'autres rapports. Ces livrets, en constatant leur moralité, leur aptitude, leurs défauts, etc., formeraient un état complet de services et leur inspireraient de la conduite et de la retenue, car ils sauraient d'avance qu'avec un livret défavorable ils ne seraient admis dans aucun autre atelier.

34e QUESTION. — Y a-t-il lieu de restreindre les mesures protectrices de l'enfance aux seuls enfants employés dans les grands établissements industriels, ou conviendrait-il de les étendre à tous les jeunes ouvriers sans distinction, qu'ils travaillent en petite ou en grande réunion, à l'extérieur ou à domicile?

RÉPONSE. — Le but que l'on veut atteindre, l'amélioration de la condition physique et morale des ouvriers, nous semble exiger que l'on étende les mesures protectrices à tous les jeunes ouvriers sans distinction. Il est vrai qu'on ne pourra empêcher que la loi ne soit quelquefois éludée, mais on aura donné une impulsion générale, qui ne manquera pas d'opérer des effets très-salutaires.

35e QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les institutions favorables à la classe ouvrière et susceptibles d'augmenter son bien-être physique et moral?

RÉPONSE. — Ces institutions sont de deux espèces : il en est qui sont générales pour toute la classe ouvrière; d'autres sont particulières à certains établissements.

Parmi les premières nous devons mentionner, avant tout, les écoles dominicales établies dans les villes et dans les grandes communes; les jeunes ouvriers, qui ne peuvent, pendant la semaine, fréquenter les écoles, trouvent, dans ces établissements, le moyen de compléter leur instruction restée presque toujours très-imparfaite et même souvent nulle. On ne saurait trop encourager ces institutions qui sont encore loin d'avoir acquis le développement auquel elles semblent destinées.

Il s'est formé, dans les grandes villes, des associations religieuses et charitables, tendant à attirer la classe ouvrière le dimanche dans des réunions susceptibles de la récréer, tout en réveillant en même temps ses sentiments moraux et religieux et en l'arrachant à l'ivrognerie et à la corruption. Ces établissements, qui sont encore dans l'enfance, sont très-utiles, et nous devons désirer qu'ils se propagent et se multiplient. Dans certains établissements, les chefs ont réussi à organiser des caisses de secours, formées d'une légère retenue opérée sur les salaires et de divers accessoires, et destinées à venir en aide aux ouvriers malades ou infirmes. Nous joignons ici les statuts d'une semblable association, établie dans une fabrique de toiles à voiles. Ces sortes d'institutions, qui habituent l'ouvrier à la prévoyance et le garantissent contre la misère, méritent les plus grands encouragements.

La fabrique de tulles, établie près de notre ville, a également institué une caisse de secours mutuels; elle a aussi érigé une école, et possède de très-sages règlements pour les ouvriers. Nous les joignons à notre rapport.

36e QUESTION. — Quels seraient, indépendamment de la réduction de la durée du travail, les moyens propres à améliorer la condition des jeunes ouvriers ?

RÉPONSE. — Indépendamment des mesures signalées dans nos précédentes réponses, nous croyons devoir recommander deux améliorations qui seraient de nature à exercer une heureuse influence sur le sort des ouvriers.

D'abord il serait utile d'établir, sous la direction des bureaux de bienfaisance, des dépôts de pommes de terre, qui, durant les époques de cherté, seraient délivrées aux ouvriers, au prix de revient, sur un certificat de leurs chefs d'atelier. Une grande partie de la classe ouvrière se nourrit exclusivement de pommes de terre; mais, dans l'impossibilité de s'en approvisionner dans la bonne saison, les ouvriers doivent les acheter au fur et à mesure de leurs besoins, et sont souvent obligés, dans l'hiver, de les payer 80 et 100 p. °/₀ plus cher. Au moyen de ces dépôts, on ferait disparaître une anomalie choquante, et le pauvre ne payerait plus le double de ce que paye le riche pour un aliment de première nécessité. On pourrait étendre cette mesure au chauffage.

Ensuite nous voudrions que les prêts du mont-de-piété fussent gratuits, quand la somme empruntée ne dépasse pas 4 à 5 fr., à la condition que les ouvriers soient munis d'un certificat de leurs chefs d'atelier.

Le Secrétaire, PAUL DIERCXSENS.

Le Président, TH. DE COCK.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Bruxelles.

Bruges, le 9 avril 1845.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Vous m'avez chargé, dans le temps, de recueillir auprès des chambres de commerce et des principaux industriels, des renseignements sur la condition des ouvriers et le travail des jeunes gens âgés de moins de seize ans, dans les manufactures et usines de cette province.

J'ai eu soin, M. le Ministre, de me conformer à vos intentions. J'ai prié les chambres de commerce de m'adresser un rapport sur l'objet qui nous occupe et de m'envoyer une réponse aux questions qui leur ont été soumises. J'ai en même temps chargé les autorités communales de réclamer des principaux chefs d'établissements de leur ressort, un travail en réponse à la série de questions dont des exemplaires leur avaient été transmis à cet effet.

Avant de vous rendre compte, M. le Ministre, du résultat de mes démarches, je crois devoir vous soumettre quelques considérations générales.

La Flandre occidentale est une province éminemment agricole; l'industrie manufacturière n'y vient qu'en seconde ligne. Aussi, n'y existe-t-il que peu ou point d'établissements qui exigent l'emploi de beaucoup de bras et l'agglomération de beaucoup d'individus de tout âge et de tout sexe.

Les questions qui m'ont été transmises par le gouvernement, paraissent n'avoir été spécialement formulées que pour les localités où il existe des manufactures proprement dites, des exploitations de mines, des carrières ou d'autres établissements industriels du même genre. Il a paru dès lors que la demande des renseignements dont il s'agit ne pouvait être que d'une application très-restreinte dans la Flandre occidentale. C'est là du moins, M. le Ministre, l'opinion qu'émettent les chambres de commerce de Bruges et d'Ostende pour ce qui concerne leur ressort respectif. Je vous envoie ci-joint les réponses des chambres de commerce de Courtrai et d'Ypres, réponses qui ne satisfont pas à toutes les questions.

Quant aux industriels, M. le Ministre, bien peu ont consenti à

fournir des renseignements. Je dois me borner à vous envoyer les déclarations telles qu'elles me sont parvenues, et sans pouvoir en aucune manière en garantir l'exactitude. Il résulte, du reste, de ces documents, que dans cette province la condition des ouvriers est loin d'être intolérable, et qu'à l'égard des jeunes gens âgés de moins de seize ans, il n'existe pas d'abus.

La Société médico-chirurgicale de Bruges ayant adopté et inséré dans le Recueil de ses annales, le rapport que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 18 avril 1844, 1re division, n° 39185, et qui émanait de la commission médicale provinciale, j'ai cru pouvoir me dispenser de saisir de nouveau ce collége de la question. Il n'est pas inutile de faire remarquer que la Société médico-chirurgicale a pour président le président de la commission médicale provinciale, et que les membres de cette commission font également partie de la Société médico-chirurgicale.

En terminant, je pense pouvoir vous donner l'assurance, M. le Ministre, que dans la Flandre occidentale les chefs d'établissements industriels ne spéculent pas sur la force physique des jeunes gens âgés de moins de seize ans ; que les maîtres, en général, les traitent avec humanité, et, qu'à cet égard, il ne se commet pas d'abus dont la répression exigerait l'adoption de nouvelles mesures.

J'ajouterai, M. le Ministre, que l'on peut soutenir avec fondement que la condition actuelle des ouvriers employés dans les fabriques de cette province, n'est pas moins bonne que celle des ouvriers du même genre dans les pays voisins.

Pour le Ministre d'État Gouverneur,

Baron Ch. Pecstein.

XIII. — Chambre de commerce d'Ypres.

Annexe à une lettre du Gouverneur de la Flandre occidentale, en date du 9 avril 1845.

A. — *Questions spéciales au travail des enfants.*

1re question. — Quelles sont, dans votre ressort, les industries où l'on emploie de jeunes ouvriers au-dessous de seize ans, et dans quelle proportion s'y trouvent ces derniers?

RÉPONSE. — Les dentelles, la ruhanerie, les boulangeries, les tailleurs, les cordonniers, serruriers, poêliers, chaudronniers et charpentiers.

La proportion, quoique plus forte dans l'industrie dentellière et dans la ruhanerie, varie selon l'espèce de chaque industrie.

2e QUESTION. — A quel âge admet-on, en général, les enfants dans ces établissements ?

RÉPONSE. — Dans l'industrie dentellière, dès l'âge de cinq ans, et dans les autres, depuis l'âge de sept ans.

3e QUESTION. — Quelle est la nature des travaux imposés aux enfants? Quels sont ceux de ces travaux que vous regardez comme nuisibles à leur santé?

RÉPONSE. — La nature des travaux imposés aux enfants est relative à l'état qu'ils ont embrassé. La réponse à la première question comprend la nomenclature des états ou professions où l'on emploie le plus généralement les enfants, et qui, aux yeux de la chambre, sont tous également nuisibles à leur santé.

4e QUESTION. — Quelle est la durée habituelle du travail journalier pour les enfants? Signalez les cas où cette durée vous paraît excessive.

RÉPONSE. — Pour la dentelle, le travail commence ordinairement à sept heures du matin, en été, jusqu'à midi, et de une heure jusqu'à sept, dans les villes; à la campagne, le travail dure de six heures du matin jusqu'à midi, et de une heure jusqu'à huit; en hiver, la durée du travail diminue de trois ou quatre heures.

Dans la ruhanerie, les enfants ne travaillent ordinairement que six heures par jour; mais ce qui leur est particulièrement nuisible, c'est le mauvais air qu'ils respirent dans les ateliers, et la poussière qui sort du fil et du coton. Il faut ajouter qu'on les admet à ce travail dans un âge trop tendre.

Chez les boulangers, le travail est continuel. Il commence souvent à deux heures du matin, et ne finit qu'à une heure fort avancée de la nuit. Ce long et pénible travail, joint aux grands poids qu'on leur fait porter, rend cette profession une des plus pernicieuses pour les enfants.

Chez les tailleurs, cordonniers, serruriers, poêliers et chaudronniers, les heures de travail sont à peu près réglées comme dans

l'industrie dentellière : dans les deux premières de ces professions, la position gênée qu'ils doivent continuellement garder, position nuisible au développement de leurs forces, leur fait contracter des difformités qu'ils conservent toute leur vie.

5e QUESTION. — Quels sont les intervalles de repos accordés aux jeunes ouvriers pendant le travail journalier? Sont-ils suffisants?

RÉPONSE. — De huit heures à huit heures et demie, le matin; de midi à une heure, et de quatre heures à quatre heures et demie de relevée; à l'exception des dentellières et des garçons boulangers, pour qui le travail est continuel.

Ces intervalles sont insuffisants.

6e QUESTION. — Les enfants et les jeunes ouvriers sont-ils parfois occupés la nuit? Quelle est la durée de ce travail, et comment se combine-t-il avec le travail de jour?

RÉPONSE. — Oui; les apprentis boulangers, qui, souvent, sont à l'ouvrage depuis deux heures du matin jusqu'à dix heures du soir.

7e QUESTION. — Y a-t-il des établissements où l'on travaille le dimanche? Jusqu'à quel point ce travail met-il obstacle à ce que les ouvriers, et particulièrement les enfants, puissent remplir leurs devoirs religieux?

RÉPONSE. — Seulement chez les boulangers. Ce travail n'empêche jamais l'accomplissement des devoirs religieux.

8e QUESTION. — Quel est le salaire moyen des enfants et des jeunes ouvriers, en spécifiant, autant que possible, les industries, les sexes et les âges?

RÉPONSE. — Il est impossible de répondre d'une manière catégorique à ces questions. On doit se borner à dire qu'en général le salaire des enfants et des jeunes ouvriers se réduit à bien peu de chose, le produit de leur travail devant compenser, pour les maîtres, le temps de leur apprentissage.

9e QUESTION. — Quel est, dans les diverses branches d'industrie, l'avantage que l'on trouve à employer des femmes et des enfants, de préférence aux hommes adultes? Quels sont, indépendamment de l'augmentation des salaires, les avantages que retirent les familles d'ouvriers de l'emploi des enfants?

RÉPONSE. — A l'exception de l'industrie dentellière, les femmes ne sont employées dans aucun autre établissement chez nous.

Quant aux avantages, ils consistent dans l'économie du salaire et l'apprentissage de l'état auquel les familles destinent leurs enfants.

10e QUESTION. — L'intérêt de certaines industries exige-t-il impérieusement que les enfants soient employés pendant le même nombre d'heures que les adultes ?

RÉPONSE. — L'intérêt d'aucune industrie ne l'exige ; mais celui de l'industriel le prescrit.

11e QUESTION. — Les exigences actuelles du travail peuvent-elles se concilier avec la nécessité de procurer aux jeunes ouvriers l'instruction et l'éducation qui conviennent à leur position ? Quelle est aujourd'hui l'éducation qu'ils reçoivent généralement, et en quoi fait-elle défaut ?

RÉPONSE. — Elles pourraient se concilier, si les intérêts des maîtres ne s'y opposaient pas.

L'éducation des ouvriers est presque nulle, par suite du peu de loisir qu'on laisse aux enfants.

12e QUESTION. — Quelle devrait être, sous le rapport de l'âge, la limite inférieure pour l'admission des enfants aux divers travaux ?

RÉPONSE. — Sept ans.

13e QUESTION. — Quel est le *maximum* de la journée auquel on pourrait borner par jour le travail des enfants ? Comment graduériez-vous cette durée selon les âges ?

RÉPONSE. — De sept à neuf ans, quatre heures ; de neuf à douze ans, six heures ; de douze à seize ans, dix heures.

14e QUESTION. — Jusqu'à quel âge le travail de nuit devrait-il être interdit aux jeunes ouvriers ?

RÉPONSE. — Jusqu'à seize ans.

15e QUESTION. — Ne conviendrait-il pas aussi d'interdire jusqu'à un certain âge l'emploi des enfants dans certains établissements dangereux ou insalubres ? Spécifiez ces établissements.

RÉPONSE. — Oui ; il conviendrait d'interdire l'emploi des enfants, avant l'âge de neuf ans, dans les ateliers suivants : les serrureries, les boulangeries, les boucheries, et chez les poêliers et chaudronniers.

16e QUESTION. — A quel âge pourrait-on laisser l'ouvrier libre

de s'engager dans les fabriques, etc., sans qu'aucune restriction fût apportée à la durée de son travail?

RÉPONSE. — A l'âge de seize ans.

17e QUESTION. — Pour satisfaire à tous les intérêts, ne pourrait-on pas former, comme en Angleterre, des brigades d'enfants qui travailleraient alternativement en se relayant à de certains intervalles?

18e QUESTION. — En cas d'affirmative, quel est le meilleur système que l'on pourrait adopter pour les relais? En formant, par exemple, deux brigades d'enfants, l'une le matin, l'autre l'après-midi, ne concilierait-on pas les intérêts du travail avec ceux de la santé et de l'instruction des jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — Non; cela serait inutile, si les mesures indiquées dans les réponses précédentes étaient adoptées.

19e QUESTION. — En admettant que la réduction de la durée du travail pour les enfants entraîne certains inconvénients, ces inconvénients ne seraient-ils pas amplement compensés :

A. Par l'amélioration physique et morale des jeunes ouvriers et l'augmentation de leur aptitude?

B. Par le travail que cette mesure procurerait aux ouvriers plus âgés?

RÉPONSE. — Oui, certainement.

B. — *Questions hygiéniques et économiques.*

20e QUESTION. — Quel est l'état de santé des ouvriers en général et des enfants en particulier, employés dans les divers établissements industriels de votre ressort?

RÉPONSE. — La santé des ouvriers en général, et des enfants en particulier, est dans un état satisfaisant, excepté parmi les dentellières, les boulangers et les rubaniers.

21e QUESTION.—Quels sont les dangers et les accidents auxquels ils sont exposés; les maladies, les infirmités, les difformités auxquelles ils sont sujets?

RÉPONSE. — Le rachitisme, la phthisie pulmonaire, et, pour les boulangers, les hernies.

22e QUESTION. — Quel est le régime alimentaire habituel de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Du café, du pain, des pommes de terre et du sel.

23e QUESTION. — Comment est-il logé d'ordinaire, et combien paye-t-il par semaine pour son logement?

RÉPONSE. — L'ouvrier est d'ordinaire mal logé, mal couché; il paye, en moyenne, 1 fr. par semaine, pour son logement.

24e QUESTION. — Le salaire des ouvriers a-t-il éprouvé des variations sensibles depuis un certain nombre d'années, et quelles sont ces variations?

RÉPONSE. — Le salaire de l'ouvrier n'a éprouvé que peu ou point de variation depuis un certain nombre d'années.

25e QUESTION. — Le salaire actuel suffit-il, en général, pour que l'ouvrier ait une existence convenable? Peut-il faire des économies?

RÉPONSE. — Non, difficilement en présence de la cherté actuelle des denrées.

26e QUESTION. — A combien estimez-vous, en moyenne, par jour ou par semaine, ses bénéfices et le coût de son entretien et de celui de sa famille?

RÉPONSE. — Impossible de répondre à une question posée d'une manière si générale.

27e QUESTION. — Quelle est, en général, la condition morale des ouvriers dans votre ressort?

RÉPONSE. — Cette condition est en général assez bonne.

28e QUESTION. — Sont-ils adonnés à l'ivrognerie?

RÉPONSE. — Oui, quelques-uns.

29e QUESTION.—Y en a-t-il beaucoup qui vivent en concubinage?

RÉPONSE. — Non.

30e QUESTION. — Les mœurs des jeunes ouvrières sont-elles ordinairement bonnes? Jusqu'à quel point le rapprochement et la confusion des sexes dans les ateliers et les travaux peuvent-ils être nuisibles?

RÉPONSE. — Les mœurs de nos jeunes ouvrières ne sont pas des plus sévères; le rapprochement ou la confusion des sexes dans les ateliers n'a pas lieu chez nous.

31e QUESTION. — Quelles sont les principales causes de l'inconduite de l'ouvrier?

RÉPONSE. — La boisson.

32e QUESTION. — Existe-t-il, tant sous le rapport physique que sous le rapport moral, quelque différence bien tranchée :

A. Entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes?

B. Entre l'ouvrier qui travaille en grande réunion et celui qui exerce son métier en petite réunion ou isolément?

C. Entre l'enfant des fabriques et l'apprenti travaillant chez un maître?

RÉPONSE. — Oui; l'ouvrier des campagnes, plus sobre, plus rangé, adonné à des travaux plus rudes, est en général plus robuste que celui des villes. L'ouvrier qui travaille en grande réunion étant plus sujet à contracter des maladies chroniques, est moins bien portant que celui qui travaille isolément ou en petite réunion, et enfin, pour la même cause, l'apprenti travaillant chez un maître est plus robuste que l'enfant des ateliers.

33e QUESTION. — Quels sont les principaux abus du mode actuel d'engagement et d'apprentissage pour les jeunes ouvriers des deux sèxes? Quelles seraient les réformes à y apporter?

RÉPONSE. — Les maîtres spéculent trop sur le produit du travail des enfants; il n'y a point de remède possible à cet abus.

34e QUESTION. — Y a-t-il lieu de restreindre les mesures protectrices de l'enfance aux seuls enfants employés dans les grands établissements industriels, ou conviendrait-il de les étendre à tous les jeunes ouvriers sans distinction, qu'ils travaillent en petite ou en grande réunion, à l'extérieur ou à domicile?

RÉPONSE. — Il conviendrait d'étendre ces mesures protectrices à tous les enfants en général, si la chose était possible.

35e QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les institutions favorables à la classe ouvrière et susceptibles d'augmenter son bien-être physique et moral?

RÉPONSE. — Les écoles gratuites, les académies de dessin et d'architecture, et les écoles de manufactures, régies selon les prescriptions mentionnées ci-dessus.

36e QUESTION. — Quels seraient, indépendamment de la réduction de la durée du travail, les moyens propres à améliorer la condition des jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — La propagation de l'instruction parmi la classe ouvrière.

Le Secrétaire, DONNY.

Le Président, TH. VANDEN BOGAERDE.

Digitized by Google

XIV. — Chambre de commerce de Courtrai.

—

A. — *Questions spéciales au travail des enfants.*

1re QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les industries où l'on emploie de jeunes ouvriers au-dessous de seize ans, et dans quelle proportion s'y trouvent ces derniers?

RÉPONSE. — Les enfants sont généralement employés de sept à huit ans en qualité d'épouleurs chez les tisserands, ou comme apprentis dans les filatures de lin; ce travail n'est point fatigant et ne peut énerver leur constitution, pas plus que la dentellerie, à laquelle on les occupe dans quelques écoles pauvres et en famille; dans l'apprentissage des métiers, on les admet assez généralement de onze à douze ans, mais on ne les emploie pas à des travaux au-dessus de leurs facultés physiques, car alors l'ouvrage serait imparfait.

2e QUESTION. — A quel âge admet-on, en général, les enfants dans ces établissements?

RÉPONSE. — Cette question est résolue par la réponse faite à la première question.

3e QUESTION. — Quelle est la nature des travaux imposés aux enfants? Quels sont ceux de ces travaux que vous regardez comme nuisibles à leur santé?

RÉPONSE. — Nous regardons comme nuisible à la santé un travail trop assidu de la dentellerie pour les filles qui approchent de l'âge de puberté; mais nous croyons que la loi ne peut intervenir ici avec succès : c'est aux parents et aux maîtresses d'école à prévenir le mal; parfois aussi l'intervention des médecins est nécessaire.

4e QUESTION. — Quelle est la durée habituelle du travail journalier pour les enfants? Signalez les cas où cette durée vous paraît excessive.

RÉPONSE. — Cette durée est moindre que la journée habituelle de l'ouvrier. On laisse aux enfants un temps pour se distraire.

5e QUESTION. — Quels sont les intervalles de repos accordés aux jeunes ouvriers pendant le travail journalier? Sont-ils suffisants?

RÉPONSE. — On leur accorde généralement du repos de huit à

neuf heures, de midi à une heure, et de quatre à cinq heures l'après-midi, ce qui suffit.

6e QUESTION. — Les enfants et les ouvriers sont-ils parfois occupés la nuit? Quelle est la durée de ce travail, et comment se combine-t-il avec le travail de jour?

RÉPONSE. — Ils ne sont point assujettis à des travaux de nuit.

7e QUESTION. — Y a-t-il des établissements où l'on travaille le dimanche? Jusqu'à quel point ce travail met-il obstacle à ce que les ouvriers, et particulièrement les enfants, puissent remplir leurs devoirs religieux?

RÉPONSE. — Les établissements sont fermés le dimanche.

8e QUESTION. — Quel est le salaire moyen des enfants et des jeunes ouvriers, en spécifiant, autant que possible, les industries, les sexes et les âges?

RÉPONSE. — Ce salaire est réglé d'après l'âge, l'aptitude et le genre de travail; il est fixé avec les parents ou, s'il s'agit d'orphelins, avec l'administration charitable qui les entretient.

9e QUESTION. — Quel est, dans les diverses branches, l'avantage que l'on trouve à employer des femmes et des enfants, de préférence aux hommes adultes? Quels sont, indépendamment de l'augmentation des salaires, les avantages que retirent les familles d'ouvriers de l'emploi des enfants?

RÉPONSE. — On peut se servir de femmes et d'enfants, au lieu d'hommes adultes, pour l'époulage, la filature du lin, du coton, etc. Les salaires des enfants sont toujours une ressource pour la famille.

10e QUESTION. — L'intérêt de certaines industries exige-t-il impérieusement que les enfants soient employés pendant le même nombre d'heures que les adultes?

RÉPONSE. — L'épouleur doit suivre son tisserand; mais ce travail n'est point fatigant.

11e QUESTION. — Les exigences actuelles du travail peuvent-elles se concilier avec la nécessité de procurer aux jeunes ouvriers l'instruction et l'éducation qui conviennent à leur position? Quelle est aujourd'hui l'éducation qu'ils reçoivent généralement, et en quoi fait-elle défaut?

RÉPONSE. — Les jours de fêtes ils sont réunis dans des établis-

sements publics où on leur donne l'instruction religieuse ; dans bon nombre d'écoles on leur enseigne la lecture, l'écriture et l'arithmétique.

12e QUESTION. — Quelle devrait être, sous le rapport de l'âge, la limite inférieure pour l'admission des enfants aux divers travaux ?

RÉPONSE. — Ici il n'y a point de limite à prescrire : tout dépend de la nature des travaux.

13e QUESTION. — Quel est le *maximum* de la durée auquel on pourrait borner par jour le travail des enfants ? Comment graduériez-vous cette durée selon les âges ?

RÉPONSE. — Lorsque les travaux sont proportionnés, comme ici, à la force physique, les enfants peuvent s'occuper pendant la journée ordinaire de l'ouvrier adulte.

14e QUESTION. — Jusqu'à quel âge le travail de nuit devrait-il être interdit aux jeunes ouvriers ?

RÉPONSE. — Ici les enfants ne sont pas soumis à des travaux de nuit.

15e QUESTION. — Ne conviendrait-il pas aussi d'interdire jusqu'à un certain âge l'emploi des enfants dans certains établissements dangereux ou insalubres? Spécifiez ces établissements.

RÉPONSE. — Il serait utile d'interdire au-dessous de quinze ans le travail chez les plombiers et surtout chez les fabricants de mine de plomb.

16e QUESTION. — A quel âge pourrait-on laisser l'ouvrier libre de s'engager dans les fabriques, etc., sans qu'aucune restriction fût apportée à la durée de son travail ?

RÉPONSE. — A l'âge où ils sont dégagés de la surveillance de leurs parents, de leurs tuteurs naturels ou administratifs, car, avant cet âge, ils sont inhabiles à contracter des engagements.

17e QUESTION. — Pour satisfaire à tous les intérêts, ne pourrait-on pas former, comme en Angleterre, des brigades d'enfants qui travailleraient alternativement, en se relayant à de certains intervalles ?

18e QUESTION. — En cas d'affirmative, quel est le meilleur système que l'on pourrait adopter pour les relais? En formant, par exemple, deux brigades d'enfants qui travailleraient l'une le matin,

l'autre l'après-midi, ne concilierait-on pas les intérêts du travail avec ceux de la santé et de l'instruction des jeunes ouvriers?

RÉPONSE. — Ces relais par brigades seraient ici une impossibilité : ni maîtres ni parents ne se soumettraient à un tel arrangement; il vaut mieux s'en tenir à l'usage habituel.

19e QUESTION. — En admettant que la réduction de la durée du travail pour les enfants entraîne certains inconvénients, ces inconvénients ne seraient-ils pas amplement compensés :

A. Par l'amélioration physique et morale des jeunes ouvriers et l'augmentation de leur aptitude?

B. Par le travail que cette mesure procurerait aux ouvriers plus âgés?

RÉPONSE. — Il n'y pas lieu à réduire la journée de travail.

B. — *Questions hygiéniques et économiques.*

20e QUESTION. — Quel est l'état de santé des ouvriers en général et des enfants en particulier, employés dans les divers établissements industriels de votre ressort?

21e QUESTION. — Quels sont les dangers et les accidents auxquels ils sont exposés; les maladies, les infirmités, les difformités auxquelles ils sont sujets?

(Plusieurs de ces questions étant du ressort de l'art de guérir, il nous paraît que c'est aux comités de médecine à les résoudre, et nous devons nous borner à répondre aux questions sur lesquelles nous avons quelques données positives.)

Les vingtième et vingt et unième questions, sans réponse.

22e QUESTION. — Quel est le régime alimentaire habituel de l'ouvrier?

RÉPONSE. — La nourriture de la classe ouvrière se compose de pain, de pommes de terre et de soupe au lait battu, aliment sain, mais que malheureusement la plupart de nos ouvriers ne peuvent pas toujours se procurer à défaut d'occupation ou d'un salaire suffisant.

23e QUESTION. — Comment est-il logé d'ordinaire, et combien paye-t-il par semaine pour son logement?

RÉPONSE. — L'ouvrier paye pour son logement de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 c. par semaine et par ménage.

24e QUESTION. — Le salaire des ouvriers a-t-il éprouvé des variations sensibles depuis un certain nombre d'années, et quelles sont ces variations?

RÉPONSE. — Le salaire des métiers a peu diminué; celui des fileurs et fileuses a considérablement baissé ainsi que celui des tisserands.

25e QUESTION. — Le salaire actuel suffit-il en général pour que l'ouvrier ait une existence convenable? Peut-il faire des économies?

RÉPONSE. — Non, il est insuffisant pour les trois classes désignées dans la réponse à la vingt-quatrième question.

26e QUESTION.— A combien estimez-vous, en moyenne, par jour ou par semaine, ses bénéfices et le coût de son entretien et de celui de sa famille?

RÉPONSE. — Cette question ne pourrait se résoudre que par une enquête longue et minutieuse, attendu qu'elle sort des bornes primitivement posées et qui ne concernaient que les enfants: il faudrait s'enquérir de tous les états, de toutes les professions, des charges que les familles ont à supporter en raison du nombre de leurs enfants, des salaires qu'ils rapportent, de ce que peuvent gagner le père et la mère, etc. Mais, dans le plat pays particulièrement, les salaires sont insuffisants.

27e QUESTION. — Quelle est en général la condition morale des ouvriers dans votre ressort?

RÉPONSE. — La condition morale des ouvriers n'est pas mauvaise. Nous traiterons plus amplement cette question dans nos observations supplémentaires.

28e QUESTION. — Sont-ils adonnés à l'ivrognerie.

RÉPONSE. — Moins qu'autrefois; la modicité du salaire s'y oppose.

29e QUESTION.— Y en a-t-il beaucoup qui vivent en concubinage?

RÉPONSE. — Le concubinage est caché autant que possible; il faudrait ici procéder par supposition, ce qui serait trop hasardeux. Nous croyons le mal moins grand qu'on ne le pense; au reste, c'est à ceux qui dirigent la conscience plutôt qu'à la loi à y mettre obstacle.

30e QUESTION. — Les mœurs des jeunes ouvrières sont-elles ordi-

nairement bonnes? Jusqu'à quel point le rapprochement et la confusion des sexes dans les ateliers et les travaux peuvent-ils leur être nuisibles?

RÉPONSE. — Les mœurs se relâchent par la misère publique; notre opinion est que la réunion des deux sexes dans les ateliers est toujours nuisible.

31e QUESTION. — Quelles sont les principales causes de l'inconduite de l'ouvrier?

RÉPONSE. — Le défaut de travail ou le bas prix des salaires.

32e QUESTION. — Existe-t-il, tant sous le rapport physique que sous le rapport moral, quelque différence bien tranchée :

A. Entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes ?

B. Entre l'ouvrier qui travaille en grande réunion et celui qui exerce son métier en petite réunion ou isolément ?

C. Entre l'enfant des fabriques et l'apprenti travaillant chez un maître ?

RÉPONSE. — L'homme qui respire l'air pur des campagnes est favorisé comparativement à celui des grandes agglomérations des villes ; l'avantage est encore plus sensible sous le rapport moral.

33e QUESTION. — Quels sont les principaux abus du mode actuel d'engagement et d'apprentissage pour les jeunes ouvriers des deux sexes ? Quelles seraient les réformes à y apporter?

RÉPONSE. — Les engagements des enfants sont contractés par les parents ou par leurs représentants ; la loi n'interviendrait que très-difficilement dans de semblables transactions.

34e QUESTION. — Y a-t-il lieu de restreindre les mesures protectrices de l'enfance aux seuls enfants employés dans les grands établissements industriels, ou conviendrait-il de les étendre à tous les jeunes ouvriers sans distinction, qu'ils travaillent en petite ou en grande réunion, à l'extérieur ou à domicile?

RÉPONSE. — Non, pour les raisons ci-dessus alléguées.

35e QUESTION. — Quelles sont, dans votre ressort, les institutions favorables à la classe ouvrière et susceptibles d'augmenter son bien-être physique et moral?

RÉPONSE. — Rien de mieux que de protéger l'ancienne industrie linière, en mettant notre comité linier à même de propager

le mécanisme Pareit et le nouveau filage dont les produits sont recherchés par les négociants indigènes et étrangers.

36e QUESTION. — Quels seraient, indépendamment de la réduction de la durée du travail, les moyens propres à améliorer la condition des jeunes ouvriers?

(Sans réponse.)

OBSERVATIONS SUPPLÉMENTAIRES.

La maladie syphilitique fait de grands ravages dans la classe ouvrière. L'ouvrier craint, avec raison, de s'engager dans les liens du mariage, de peur de ne pouvoir suffire à ses besoins et à ceux de sa famille future. Il préfère se livrer à la débauche. La plupart des ouvriers dissimulent les maladies syphilitiques dont ils sont affectés; d'autres n'ont pas les moyens de se faire traiter; ils deviennent ainsi valétudinaires; à un âge peu avancé ils sont incapables de supporter les fatigues des travaux, et ils finissent par se livrer au vagabondage, à la mendicité et parfois même au crime.

Si, dans cet état, ils procréent des enfants, soit légitimes, soit illégitimes, ces êtres malheureux sont un fardeau perpétuel pour l'ordre social qui doit pourvoir à leur entretien, souvent pendant toute leur vie.

Ne pouvant remédier qu'en partie à cette calamité, il nous paraît indispensable d'ordonner que partout où il existe des maisons publiques, elles soient soumises à la surveillance sévère de la police; qu'un officier de santé soit nommé pour visiter souvent les prostituées qui y habitent, ou les fréquentent, et que lorsque celles-ci seront reconnues malades, elles soient de suite transportées dans un hôpital à ce destiné, où à créer aux frais des communes de leur domicile. C'est à ce mal qu'il faut pourvoir sans délai afin de prévenir l'affaiblissement et l'énervation des hommes du peuple, mal qui fait déjà d'affreux ravages et dont les suites sont incalculables.

Le Secrétaire.

BIEBUYCK.

XV. — Chambre de commerce de Bruges.

A Monsieur le Gouverneur de la Flandre occidentale.

Bruges, le 9 septembre 1843.

Monsieur le Gouverneur,

Par votre lettre en date du 26 août dernier, 1re division, n° 40287, vous nous adressez un certain nombre d'exemplaires de questions relatives au travail des enfants et à la condition des ouvriers dans notre ressort, et vous nous invitez à vous fournir les renseignements demandés.

Un examen attentif de ces questions nous prouve, M. le Gouverneur, qu'elles ont été formulées spécialement pour les localités où il existe des manufactures, mines, carrières, ou autres établissements qui exigent l'emploi de beaucoup de bras et l'agglomération de beaucoup d'individus de tout âge et de tout sexe.

Malheureusement, dans notre ressort, il n'existe aucune industrie de l'espèce; nous ne pouvons conséquemment préciser aucune réponse à ce sujet. Tout ce que nous pourrions dire, c'est que, jusqu'ici, le sort de nos ouvriers, en général, n'est précaire que parce que, trop souvent, ils sont privés du travail nécessaire pour pourvoir à leur subsistance. Il ne s'agit donc pas de réglementer ou de limiter l'excès d'un travail trop assidu et compromettant pour leur santé; la chose essentielle pour améliorer leur position, serait de leur procurer des occupations plus multipliées, et, conséquemment, le gain nécessaire pour pourvoir à leurs besoins.

Nous remarquerons toutefois que, quelles que soient les privations auxquelles notre classe ouvrière a été assujettie dans ces derniers temps, par suite du manque de travail et de la cherté des vivres, sa position hygiénique est certainement plus favorable que celle des ouvriers, dans bien d'autres localités, où les jeunes gens étant assujettis à de rudes travaux dès leur tendre enfance, contractent des infirmités qui se présentent rarement chez nous.

Agréez, etc.

Le Secrétaire, L. De Lescluze.

Le Président, J. Roels.

II

Réponses

DES

INGÉNIEURS DES MINES.

I. — Réponses de M. l'Ingénieur en chef de la première division des mines.

(Hainaut.)

—

A Monsieur le Ministre des Travaux publics.

Mons, le 15 septembre 1843.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous transmettre les copies des rapports en date des 12 mars et 24 avril 1843, que m'ont adressés MM. les ingénieurs du premier et du deuxième district des mines, sur la série de questions posées par M. le Ministre de l'intérieur, dans la prévision de la présentation prochaine à la législature, d'un projet de loi sur le travail des enfants employés dans les mines et usines.

Avant de vous communiquer ces rapports, j'ai été obligé d'entreprendre un grand nombre de tournées, et de recueillir des renseignements multipliés et minutieux, pour vérifier l'exactitude de certains faits principaux qui y sont avancés, pour les rectifier au besoin, et pour résoudre moi-même, autant qu'il m'était possible de le faire, les questions que l'on a soulevées, dans ces derniers temps, au sujet de l'exploitation des mines.

Ce travail, qui méritait d'être fait avec beaucoup de soin, joint à la multitude de mes occupations ordinaires, a été cause, M. le

Ministre, que je n'ai pas répondu plus tôt à la première de vos dépêches.

Ces explications préliminaires données, je crois pouvoir entrer immédiatement en matière.

1re QUESTION. — Quel est le nombre total des ouvriers employés aux travaux des mines, la proportion ou le nombre de ceux de l'âge de dix à seize ans? — Distinguer les sexes.

RÉPONSE. — M. l'ingénieur du 1er district des mines a évalué le nombre des ouvriers charbonniers, d'après le nombre des livrets déposés aux bureaux des divers établissements; je pense que le nombre de vingt-deux mille cent cinquante-sept est trop grand, parce que les ouvriers qui cessent momentanément ou définitivement de travailler, laissent cependant leurs livrets entre les mains des maîtres qui les ont employés, et cela aussi longtemps qu'ils ne sont pas dans la nécessité de chercher de la besogne dans une autre mine.

Par contre, j'ai des raisons de croire que M. l'ingénieur du deuxième district est resté au-dessous de l'évaluation réelle, et qu'il a négligé de tenir compte de plusieurs catégories d'ouvriers, par exemple, de ceux qui sont occupés à transporter le combustible des fosses aux lieux d'expédition, à charger la houille dans les bateaux, etc. Toujours est-il que le nombre de huit mille trois cent quarante qu'il donne comme étant le nombre total actuel des ouvriers mineurs du second district, est inférieur de plus de deux cents à celui qui résulte des états d'exploitation dressés, pour l'assiette de la redevance proportionnelle de l'exercice courant, sur les opérations de l'année dernière.

Une autre observation à faire, c'est que M. Bidaut n'a pas fait constater directement la répartition du nombre total des ouvriers en diverses catégories; il en a jugé par comparaison avec les résultats obtenus à dix-sept des principales mines du deuxième district, procédé qui ne présente peut-être pas le degré de certitude que l'on aurait pu désirer en pareille matière.

Enfin, M. Bidaut a omis de faire une distinction importante et qui n'aurait pas dû lui échapper, bien qu'elle ne soit pas demandée, j'entends la distinction entre les ouvriers employés au jour et les ouvriers occupés dans les travaux souterrains.

D'après les nombreux renseignements que j'ai recueillis moi-même, je pense que l'on ne s'éloignera pas beaucoup de la vérité,

en fixant à vingt et un mille, le nombre des ouvriers mineurs de toute espèce du premier district des mines, et à neuf mille, celui du deuxième district. Total, trente mille ouvriers mineurs pour toute la province de Hainaut.

Cette quantité d'ouvriers, eu égard au sexe, à l'âge et à la nature des travaux, se répartirait comme il suit, en nombres ronds :

FEMMES.

Travaux de la surface,	au-dessous de 16 ans.	900	2,100	4,800
	au-dessus id.	1,200		
Travaux souterrains,	au-dessous id.	900	2,700	
	au-dessus id.	1,800		
Travaux de toute espèce,	au-dessous id.	1,800	4,800	
	au-dessus id.	3,000		

HOMMES.

Travaux de la surface,	au-dessous de 16 ans.	600	3,600	25,200
	au-dessus id.	3,000		
Travaux souterrains,	au-dessous id.	3,600	21,600	
	au-dessus id.	18,000		
Travaux de toute espèce,	au-dessous id.	4,200	25,200	
	au-dessus id.	21,000		

FEMMES ET HOMMES.

Travaux de la surface,	au-dessous de 16 ans.	1,500	5,700	30,000
	au-dessus id.	4,200		
Travaux souterrains,	au-dessous id.	4,500	24,300	
	au-dessus id.	19,800		
Travaux de toute espèce,	au-dessous id.	6,000	30,000	
	au-dessus id.	24,000		

Ainsi, sur trente mille ouvriers mineurs, il y a quatre mille huit cents femmes ou seize pour cent; de ces quatre mille huit cents femmes, dix-huit cents sont âgées de moins de seize ans et trois mille de plus de seize ans; deux mille cent travaillent au jour, deux mille sept cents dans l'intérieur des mines.

Parmi les vingt-cinq mille mineurs, quatre mille deux cents sont âgés de moins de seize ans; vingt et un mille ou soixante et dix pour cent du nombre total d'ouvriers, de plus de seize ans; trois mille six cents sont occupés à la surface, vingt et un mille six cents dans les travaux intérieurs.

Enfin, si l'on ne fait aucune distinction de sexe, six mille ouvriers, ou vingt pour cent, sont âgés de moins de seize ans; vingt-quatre mille ou quatre-vingts pour cent, de plus de seize ans; cinq mille

sept cents, ou dix-neuf pour cent, sont occupés à la surface; vingt-quatre mille trois cents ou quatre-vingt-un pour cent, dans les travaux souterrains.

Il est excessivement rare de voir travailler les femmes mariées, non-seulement dans l'intérieur des mines, mais même à la surface; aussi sont-elles presque toutes âgées de moins de vingt-quatre ans. La seule raison que l'on puisse donner de ce fait, c'est que l'état de grossesse d'abord, et ensuite les soins assidus et multipliés que réclament les enfants en bas âge ne permettent plus aux femmes de se livrer à des occupations pénibles, continues, et qui les éloigneraient, chaque jour, pendant dix à douze heures, de leurs ménages.

2° QUESTION. — Quel est approximativement le nombre d'ouvriers de dix à seize ans qui travaillent dans les mines, pendant la nuit? Ceux de cette catégorie sont-ils employés toutes les nuits, ou bien alternent-ils avec d'autres?

RÉPONSE. — J'estime que le nombre des ouvriers âgés de moins de seize ans, employés pendant la nuit, s'élève approximativement au tiers du nombre total des ouvriers de cet âge occupés dans l'intérieur des mines de la première division, c'est-à-dire à quinze cents. Il faut toutefois observer que les ouvriers de cette catégorie du premier district des mines, qui n'alternent pas avec d'autres, ne travaillent pas ordinairement au delà de minuit, et quittent la mine avec les brigades de travailleurs auxquelles ils sont pour ainsi dire associés; tandis que ceux du second district, qui alternent, en général, avec d'autres, chaque semaine, descendent de six à huit heures du soir, dans les travaux, pour n'en sortir qu'à cinq ou six heures du matin, après l'achèvement de leur tâche.

3° QUESTION. — Une disposition qui défendrait d'employer aux travaux de nuit, c'est-à-dire de huit heures du soir à cinq heures du matin, des enfants au-dessous de treize ans, aurait-elle des inconvénients graves en ce qui concerne les ouvriers mineurs? Y aurait-il lieu de faire une exception à leur égard?

RÉPONSE. — J'estime environ à quatre cent cinquante, le nombre des ouvriers des deux sexes âgés de moins de treize ans, qui travaillent, soit d'une manière continue pendant la première partie de chaque nuit (premier district), soit alternativement, chaque semaine, pendant toute la nuit (deuxième district), dans les mines de la première division.

On conçoit facilement qu'une disposition législative, qui défendrait d'employer aux travaux nocturnes, les enfants âgés de moins de treize ans, n'aurait pas de graves inconvénients pour l'exploitation des mines; mais outre qu'elle serait d'une exécution très-difficile, je pense, d'abord, avec M. l'ingénieur du premier district, que le travail de nuit, tel qu'il est ordonné dans les mines de la province de Hainaut, est moins pénible et moins pernicieux pour le santé des ouvriers mineurs, jeunes ou vieux, que le travail de jour; et ensuite, qu'il conviendrait peut-être de n'admettre au travail des mines, en général, de jour ou de nuit, de la surface ou de l'intérieur, que les ouvriers des deux sexes qui auraient au moins atteint leur douzième année. Le nombre des enfants au-dessous de cet âge, actuellement occupés dans les mines de la province, ne dépasse probablement pas onze cents.

4e QUESTION. — Si la loi défendait d'employer des enfants de treize à seize ans aux travaux nocturnes plus de trois nuits sur sept, y aurait-il des inconvénients graves en ce qui concerne les ouvriers mineurs? Et cette disposition serait-elle réellement avantageuse aux enfants de cette catégorie, sous le rapport de la santé, du développement et de l'instruction?

RÉPONSE. — Ce que je viens de dire répond suffisamment à cette question; je crois, en effet, avec M. l'ingénieur du premier district des mines, et par les motifs qu'il expose en peu de mots dans sa réponse à cette quatrième question, que la mesure dont il s'agit troublerait inutilement si elle ne bouleversait pas complétement l'ordre et l'économie des travaux des mines, sans exercer aucune influence favorable sur la santé, le développement des forces et l'instruction de la classe ouvrière; il est même à remarquer qu'elle forcerait les enfants à faire, chaque semaine, une double tâche, pour passer du travail diurne au travail nocturne ou réciproquement: inconvénient grave qu'il faut au contraire tâcher de prévenir autant que possible.

5e QUESTION. — Les enfants employés dans les mines, savent-ils, en général, lire et écrire? Ont-ils des heures libres pendant lesquelles ils pourraient assister aux leçons, soit des écoles du jour, soit des écoles du soir, là où il en existe?

RÉPONSE. — J'estime approximativement que plus des deux tiers des ouvriers mineurs, c'est-à-dire plus de vingt mille, ne savent ni lire ni écrire; le reste, ou dix mille environ, savent seulement lire,

ou lire et écrire imparfaitement. Les subsides et les nombreux encouragements que les commissions administratives des caisses de prévoyance accordent aux anciennes comme aux nouvelles écoles, apporteront certainement avec le temps une amélioration à cet état de choses; cependant il faut reconnaître que le plus grand obstacle à la propagation de l'instruction parmi les ouvriers mineurs, c'est le travail prématuré que les parents se trouvent presque toujours dans la nécessité d'imposer à leurs enfants. On ne peut guère exiger, en effet, ou plutôt il est absolument impossible que le jeune ouvrier qui quitte sa demeure, de deux à cinq heures du matin, pour n'y rentrer, exténué de fatigue, que vers cinq heures du soir, fréquente encore une école pour y recevoir des leçons de lecture et d'écriture dont ni lui ni ses parents n'espèrent retirer aucun profit prochain ou éloigné; à peine lui reste-t-il le temps de prendre son repas du soir et de réparer ses forces épuisées par quelques heures de repos.

De ce qui précède, il est facile de conclure que si l'ouvrier mineur ne sait ni lire ni écrire, lorsqu'il commence à se livrer au travail des mines, il ne le saura jamais, et que, par conséquent, le seul moyen de le soustraire à une ignorance complète, serait de ne l'admettre à figurer sur le contrôle des ouvriers, qu'à l'âge de douze ans par exemple, c'est-à-dire lorsqu'il aurait eu le temps d'acquérir, dans les écoles publiques ou particulières, le degré d'instruction convenable à son état et à sa profession. Une chose serait seulement à regretter, c'est que cette mesure retarderait encore les secours que, de dix à douze ans, la plupart des enfants par leur travail, commencent à apporter dans leurs familles, secours dont la privation rend si difficiles et si pénibles les premières années du mariage de l'ouvrier mineur.

6e QUESTION. — Remarque-t-on dans cette classe de travailleurs (les ouvriers des mines, en général,) plus d'indiscipline, d'ignorance ou d'immoralité que parmi les ouvriers de fabriques?

Observation. Si les éléments de cette comparaison, difficile d'ailleurs, ne sont pas réunis, donner une idée de l'état moral des ouvriers mineurs, ce qui est essentiel pour l'objet de ces renseignements.

RÉPONSE. — J'ajouterai quelques observations aux réponses faites par MM. les ingénieurs à cette question.

Il est impossible que la réunion journalière de plusieurs cen-

taines et souvent de plusieurs milliers d'individus, dans une même localité, dans une même commune, et, pour ainsi dire, dans un même établissement, ne produise pas, de temps en temps, quelques désordres, quelques coalitions; et encore, est-il facile de prouver que ces actes d'indiscipline, assez rares d'ailleurs, doivent être imputés à la mauvaise organisation du travail et aux exigences concertées des sociétés charbonnières, plutôt qu'à la volonté préméditée des ouvriers.

En effet, ce n'est ni dans les mines des environs de Charleroy, ni dans celles dites du *Centre* (Houdeng, La Hestre, Marimont, etc.), où l'exploitation est régulière et rarement interrompue, et où la population ouvrière est disséminée sur une assez grande étendue superficielle, que les émeutes ont lieu; mais bien dans les mines dites du *Borinage*, au couchant de Mons, où vingt mille ouvriers sont accumulés, pour ainsi dire, sur un espace de trois ou quatre lieues carrées, et où la fermeture périodique des canaux change subitement, et pour des mois entiers, leur position. Tantôt l'activité de l'extraction exige un grand nombre de bras : l'on se dispute les ouvriers, on leur accorde des salaires exagérés; tantôt l'interruption de la navigation rend impossibles les expéditions de combustible à l'étranger : on renvoie alors en masse les ouvriers chez eux, où ils attendront patiemment, pendant un, deux ou trois mois, que la réparation des ouvrages d'art, le curage du canal ou le dégel aient de nouveau rendu possible la circulation des bateaux; aujourd'hui c'est le prix de la main-d'œuvre qui semble trop élevé, et que l'on veut immédiatement ramener à un taux normal; demain ce sont les règlements de police sur les mines, l'usage des livrets, par exemple, que l'on avait laissés tomber en désuétude, ou dont les ouvriers s'étaient affranchis depuis plusieurs années, que l'on vient tout à coup remettre en vigueur, etc., etc.

L'on ne doit, selon moi, s'étonner que d'une chose : c'est qu'au milieu de toutes ces secousses, de tous ces bouleversements, l'ouvrier mineur, atteint dans sa propre existence et dans l'existence de sa famille, se borne à refuser momentanément son travail pour le prix qu'on lui offre, et ne se livre à aucune voie de fait, ni à aucun autre acte répréhensible que les tribunaux auraient à poursuivre. Ce fait seul prouve mieux que tout ce que l'on pourrait dire, le caractère paisible et la résignation de l'ouvrier mineur.

Les autres accusations dont cette classe intéressante de la population est ordinairement l'objet ne sont pas mieux fondées.

Les crimes contre les personnes et contre les propriétés sont pour ainsi dire inconnus parmi les ouvriers charbonniers, et il serait facile de constater, en parcourant les annales judiciaires, si les délits sont plus fréquents dans les cantons houillers de la Belgique que dans les autres. Pour ma part, je ne le crois pas.

Les personnes qui ne visitent pas fréquemment les contrées où sont établies les exploitations de mines de houille, s'imaginent que les ouvriers mineurs sont généralement adonnés à l'ivrognerie et à la débauche; c'est une erreur qui s'est accréditée, je ne sais comment, dans le public, et que je vais m'efforcer de détruire.

Les hauts salaires qui 'ont été payés aux ouvriers pendant les années 1837, 1838, 1839 et 1840, n'ont pas été entièrement dissipés, comme on se plaît à le dire; une grande partie a été employée en acquisitions de pièces de terre, en construction de maisons, etc.; je citerai, entre autres, les communes de Cuesmes, Frameries et Pâturages, qui sont maintenant couvertes d'une multitude de petites habitations neuves.

Depuis 1840, le prix de la main-d'œuvre, dans les mines du Hainaut, a considérablement diminué, puisque, par des calculs dont le résultat est consigné dans le compte rendu annuel de la députation permanente au conseil provincial, de 1842 et de 1843, j'ai démontré que chaque ouvrier mineur n'avait reçu, en moyenne, que 692 fr. en 1841, et 612 fr. en 1842, ou, par jour, 1 fr. 90 en 1841, et 1 fr. 68 en 1842.

Or voici la dépense journalière et normale d'un ouvrier aisé du couchant de Mons, en 1843 :

1° Nourriture.	0 fr. 65
2° Boisson.	0 — 31
3° Vêtements de toute espèce.	0 — 30
4° Literies.	0 — 03
5° Chauffage, éclairage, blanchissage, logement. .	0 — 08
	1 fr. 37

Cette dépense est exacte et facile à contrôler, car on sait qu'un individu de la classe ouvrière paye, pour sa table et son logement, 1 fr. par jour, dans les communes de Cuesmes, Jemmapes, etc. Mais il arrive rarement qu'un ouvrier mineur soit seul : ou il demeure chez ses parents, et remet son salaire au chef de la famille, ou il est lui-même marié et a plusieurs enfants en bas âge. Dans le premier cas, il n'est pas libre de disposer de l'argent qu'il reçoit; dans le second, et le supposât-on dans les conditions les plus favo-

rables, je veux dire âgé de vingt-cinq ans, n'ayant que deux petits enfants et sa femme, travaillant six jours par semaine, touchant le salaire le plus élevé, c'est-à-dire 2 fr. 50 par jour, je ne m'explique pas que ce salaire suffise à l'entretien de la jeune famille, bien loin que l'on puisse en détourner une partie pour le dépenser au cabaret.

Je ne crois donc pas à l'ivrognerie comme vice particulier à la classe des ouvriers mineurs, à moins que l'on ne regarde comme un excès de ce genre, l'habitude que les charbonniers du couchant de Mons ont prise, après avoir séjourné dix à douze heures dans les travaux intérieurs et être remontés au jour, par des échelles ordinairement mal établies, d'une profondeur de trois à quatre cents mètres, d'avaler un petit verre de genièvre et de boire un demi-litre de bière, en mangeant le reste de la tartine ou de la tranche de pain qu'ils ont emportée avec eux en quittant leurs demeures à deux ou trois heures du matin; encore est-ce là un excès que l'indigence interdit en ce moment à la plupart des ouvriers.

Enfin reste le reproche de relations illicites entre les sexes.

D'abord il faut qu'on sache que ce n'est pas dans les travaux intérieurs, quoi que l'on en ait dit, que ces désordres peuvent avoir lieu; ceux qui ont visité les mines, qui connaissent l'activité qui y règne, la surveillance continuelle qui s'y exerce, le grand nombre d'ouvriers qui y sont constamment en circulation, enfin la précision, la célérité et l'attention que chacun apporte à remplir la tâche imposée, ne seront pas étonnés de cette assertion; ceux qui ne connaissent l'exploitation des mines que par les relations inexactes et incomplètes qui en ont été données, auront plus de peine à y croire; cependant les faits attestent que j'ai raison, et qu'il se commet moins d'actes répréhensibles dans les travaux souterrains qu'à la surface, et surtout que dans les fabriques ou dans les manufactures où existe aussi la promiscuité des sexes.

Quant à la conduite des femmes de mineurs en général, je puis heureusement prouver par des documents positifs et officiels, qu'elle est plus régulière que celle des femmes des contrées simplement agricoles.

En effet, voici d'après les registres de l'état civil, le nombre des naissances légitimes et illégitimes, pendant les années 1841 et 1842; 1° dans l'arrondissement judiciaire de Tournay; 2° dans les can-

tons de Boussu, Dour, Pâturages, Rœulx, Charleroy, Gosselies et Seneffe.

	NAISSANCES LÉGITIMES.	NAISSANCES ILLÉGITIMES.	RAPPORT des naissances illégitimes aux naissances légitimes.
1841 :			
1° Arrondissement de Tournay.	6,954	622	0,090
2° Cantons de Boussu, Dour, Pâturages, Rœulx, Charleroy, Gosselies et Seneffe. . . .	7,126	379	0,053
1842 :			
1° Arrondissement de Tournay.	6,328	567	0,089
2° Villes de Charleroy, Gosselies et Rœulx.	436	35	0,080

Je n'ai pu indiquer, pour 1842, les naissances des cantons de Boussu, Dour, Pâturages, Rœulx, etc., parce que le compte rendu de la députation permanente du conseil provincial de 1843 ne les distingue pas de celles des communes *rurales* des arrondissements administratifs; mais les chiffres de 1841 sont concluants et démontrent que le nombre des naissances illégitimes, proportion gardée avec les naissances légitimes, est 1,73 fois plus grand dans l'arrondissement de Tournay, que dans les cantons où il existe des exploitations de mines de houille.

J'ai fait moi-même le relevé des registres de l'état civil de la commune de Cuesmes, pour les années 1841 et 1842. En voici le résultat :

1841 :	— 146 naissances légitimes;	— 7 naissances illégitimes.
1842 :	— 154 naissances légitimes;	— 12 naissances illégitimes.
Totaux. . .	300	19

Un des sept enfants naturels de l'année 1841 a été légitimé par le mariage du père et de la mère; cinq des douze enfants naturels de 1842 ont été aussi légitimés, soit pendant l'année, soit au commencement de l'année 1843. Il ne reste donc, pour les deux années, que treize enfants naturels, sur trois cent six enfants légitimes ou légitimés peu de temps après leur naissance. Le rapport de ces deux nombres est 0,042, ou un peu plus d'*un vingt-cin-*

quième; l'on sait que le même rapport pour tout le royaume est de *un onzième.*

Parmi les mères des treize enfants naturels qui n'ont pas été légitimés, *une seule* était employée aux travaux des mines; encore était-ce à la surface; les autres étaient servantes, journalières, couturières, etc.

De tout ce que je viens de dire, l'on conclura sans doute, sans s'arrêter aux apparences et en étudiant attentivement la question, que les mœurs des ouvriers mineurs sont plus régulières que celles des autres classes de la société, et, dans tous les cas, que leur vie n'est pas aussi désordonnée qu'on pourrait le croire d'après les assertions, pour la plupart erronées, qui ont été émises à ce sujet.

7e QUESTION. — Si une disposition législative établissait, comme la loi française du 22 mars 1841 l'a prescrit quant aux enfants admissibles *dans les manufactures,* que « nul enfant âgé de moins de douze ans, ne sera admis qu'autant que ses parents ou tuteurs justifient qu'il fréquente une école publique ou privée; et que tout enfant admis devra, jusqu'à douze ans, suivre une école, » cette mesure pourrait-elle être exécutée sans grandes difficultés et sans grave inconvénient, en ce qui concerne les ouvriers des mines?

RÉPONSE. — Tout le monde est d'accord sur un point: c'est qu'il est impossible à un jeune homme, et, à plus forte raison, à un enfant, de se livrer au travail des mines et de fréquenter en même temps une école; ce sont là deux conditions absolument incompatibles. Si l'on défendait d'employer aux travaux des mines, comme on pourrait peut-être le faire d'après ce que j'ai dit ci-dessus, les enfants qui n'auraient pas encore atteint leur douzième année, il est probable qu'arrivés à cet âge, tous ou presque tous sauraient lire et écrire; cependant, comme c'est principalement dans leur intérêt et en vue de leur bien-être à venir, que le gouvernement multiplierait les moyens d'instruction, je crois qu'il y aurait d'autant moins lieu d'imposer aux exploitants l'obligation de ne recevoir que des enfants sachant lire et écrire, qu'en pratique cette disposition serait à peu près inexécutable.

J'estime, en conséquence, que le gouvernement devrait se borner à établir, au milieu des populations charbonnières, un assez grand nombre d'écoles où l'instruction élémentaire serait donnée gratuitement aux enfants d'ouvriers, jusqu'à l'âge auquel on leur permettrait de commencer à travailler dans les mines.

8e QUESTION. — D'après l'état de santé et de force des ouvriers qui ont travaillé la nuit, dans leur enfance, y a-t-il lieu de prendre à cet égard des mesures protectrices pour prévenir l'abus?

RÉPONSE. — Je ne pense pas que le travail de nuit, tel qu'il est organisé dans la première division des mines, ait aucune influence fâcheuse sur la santé des ouvriers. Ce qui altère promptement leur constitution physique, c'est la mauvaise conduite, l'insuffisance de l'aérage, la mauvaise disposition des échelles, les petites dimensions et l'humidité des puits et des galeries, etc.; et si, par des mesures sévères et par une surveillance rigoureusement exercée, l'administration parvenait à régulariser l'exploitation sous ces divers rapports, elle aurait certainement rendu un immense service à l'humanité.

9e QUESTION. — Quel est l'âge moyen auquel parviennent les ouvriers mineurs?

RÉPONSE. — Comme le fait observer M. l'ingénieur du premier district des mines, cette question ne peut être résolue convenablement que par les administrations chargées de tenir les registres de l'état civil; cependant, d'après les données que j'ai recueillies à plusieurs mines, il paraîtrait que l'âge moyen des ouvriers occupés dans les travaux souterrains serait à peu près de *vingt-huit* ans, et il n'est pas rare d'en rencontrer qui sont âgés de soixante à soixante-cinq ans; ce qui ferait supposer que les ouvriers mineurs vivent et travaillent aussi longtemps que les ouvriers des autres professions. Toutefois, il est permis de conserver des doutes à cet égard. Les femmes, comme je l'ai déjà dit, ne travaillent guère, soit au jour, soit dans les mines, que jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans; il y a néanmoins des exceptions, et quelques femmes sont même âgées de plus de quarante ans.

En résumé, je pense que la conduite des femmes employées dans l'intérieur des travaux des mines n'est pas plus répréhensible que celle des femmes employées à la surface ni même que celle des autres classes ouvrières; que M. l'ingénieur du premier district des mines se trompe lorsqu'il avance que « l'emploi des femmes con-« centre le gain journalier dans un moins grand nombre de familles « et en laisse ainsi beaucoup dans le besoin, etc., » puisqu'il peut arriver et puisqu'il arrive en effet, tous les jours, que des filles soient l'unique soutien de parents vieux et infirmes; que, par conséquent, il n'y a pas lieu, dans l'état actuel des choses, d'exclure

les femmes des travaux intérieurs des mines, ce qui priverait d'ailleurs injustement un grand nombre de familles de leurs moyens d'existence, et causerait un préjudice considérable aux propriétaires d'exploitations; et enfin, que la seule mesure d'ordre public qu'il conviendrait peut-être d'adopter, serait d'interdire dorénavant le travail des mines, et par conséquent la délivrance des livrets d'ouvriers mineurs aux enfants âgés de moins de douze ans; toutefois, ceux qui n'auraient pas atteint cet âge et qui sont employés dans les mines, continueraient à y travailler.

L'Ingénieur en chef de la première division des mines,

J. Gonot.

---

2. — Réponses de M. l'Ingénieur du premier district des mines.

(PREMIÈRE DIVISION.)

A Mr. l'Ingénieur en chef de la première division des Mines, à Mons.

Mons, le 24 avril 1843.

Monsieur l'ingénieur en chef,

Il m'a été impossible de satisfaire plus tôt à votre lettre, par suite de différentes besognes spéciales dont j'ai dû m'occuper presque incessamment, et aussi parce que je voulais que le travail que vous demandez par cette lettre fût le plus exact possible, ce qui a exigé assez de recherches pour la vérification des faits.

Il est cependant encore quelques questions auxquelles il m'a été impossible de répondre catégoriquement, par suite du manque d'éléments relatifs aux généralités auxquelles elles se rapportent.

Je vais donc y satisfaire autant que je le pourrai, en vous faisant observer, toutefois, que j'ai cru devoir distinguer les charbonnages situés au levant de Mons et compris parmi ceux que l'on nomme les charbonnages du Centre ainsi que celui de Blaton,

situé dans l'arrondissement de Tournay, d'avec ceux du Borinage, parce que la distribution et les conditions du travail ne sont pas les mêmes dans les uns que dans les autres.

C'est ainsi que dans les premiers, la tâche ni le salaire ne sont aussi forts que dans les derniers; qu'il y a bien peu de femmes qui y soient employées, tant à la surface que dans les travaux souterrains, tandis que le nombre proportionnel des enfants y est plus grand, attendu qu'ils y font encore le traînage par suite de la disposition particulière des travaux, et de ce que la production par chaque puits est loin d'approcher de celle des puits du Borinage; en sorte que, bien que la journée de travail ne soit pas aussi longue, chaque traîneur a cependant une moindre charge à conduire par chaque voyage. C'est d'ailleurs ce qui se faisait au Borinage avant que l'extraction n'y prît le développement qu'elle a maintenant acquis.

1re QUESTION. — Quel est, sur le nombre total des ouvriers employés aux travaux des mines, la proportion ou le nombre de ceux de l'âge de dix à seize ans? — Distinguer les sexes.

RÉPONSE. — Il y a dix-neuf mille six cent quarante-deux ouvriers mineurs dont les livrets sont déposés dans les bureaux des différentes mines du Borinage. Sur ce nombre il y a treize mille cent quatre-vingt-six adultes, dont onze cent quarante-deux femmes ou filles, employés dans l'intérieur des travaux, ainsi que deux mille cent soixante et dix-neuf garçons de dix à seize ans et cinq cent quatre-vingt-neuf filles du même âge, en tout quinze mille neuf cent cinquante-quatre. Il y a dans le même canton houiller, deux mille huit cent quatre-vingt-neuf adultes, dont mille vingt femmes ou filles, plus deux cent cinquante garçons et cinq cent quarante-neuf filles de dix à seize ans, employés à la surface.

La proportion demandée est donc à peu près un septième en jeunes garçons et un vingt-septième en jeunes filles du nombre total des ouvriers employés dans les travaux souterrains, et à peu près un quinzième en jeunes garçons et un peu plus d'un septième en jeunes filles, du nombre total des ouvriers occupés à la surface.

Le charbonnage de Blaton, s'étendant sur Blaton, Bernissait, Harchies, Pommerœul, et où l'on commence seulement à exploiter, n'occupe actuellement que cent quatre-vingt-douze ouvriers, dont cent quarante hommes et douze jeunes garçons à l'intérieur

des travaux et, trente-trois hommes à la surface. Il n'y a aucune femme qui y travaille. Quant aux jeunes garçons, il n'y en a que trois au-dessous de treize ans.

Les charbonnages du centre qui font partie du premier district des mines, occupent deux mille trois cent vingt-trois ouvriers, dont dix-sept cent soixante et quatorze travaillent dans l'intérieur des travaux, sur lesquels il y a treize cent quarante-neuf hommes, quatre femmes ou filles adultes, trois cent quatre-vingt-dix-neuf garçons et vingt-deux filles de dix à seize ans. Quatre cent quatre-vingt-neuf hommes, quarante-six femmes ou filles adultes, et quatorze filles de dix à seize ans, travaillent à la surface.

La proportion est donc, dans ces derniers charbonnages, à peu près un quart en garçons et un quatre-vingtième en filles de dix à seize ans de la totalité des ouvriers occupés dans les travaux souterrains, et un quarantième en filles de dix à seize ans, de la totalité de ceux occupés à la surface.

Il faut cependant remarquer qu'il y a, dans ces charbonnages, fort peu d'ouvriers au-dessous de l'âge de douze ans.

Il n'y a pas de femmes ou de filles employées au fond dans les charbonnages de cette catégorie, peu dans ceux de Sars-Longchamps et de Boussu, et il n'y a pas bien longtemps que cela a lieu.

RÉCAPITULATION DE LA PREMIÈRE QUESTION.

		HOMMES.	FEMMES.	GARÇONS au-dessous de 16 ans.	FILLES au-dessous de 16 ans.	TOTAL des ouvriers du fond.	TOTAL des ouvriers du jour.	TOTAL pour chaque section.
MINES du BORINAGE.	Ouvriers du fond.	12,044	1,142	2,179	589	15,954		19,642
	Ouvriers du jour.	1,869	1,020	250	549		3,688	
MINE de BLATON.	Ouvriers du fond.	147	»	12	»	159		192
	Ouvriers du jour.	33	»	»	»		33	
MINES du bassin DE MONS.	Ouvriers du fond.	1,349	4	399	22	1,774		2,323
	Ouvriers du jour.	489	46	»	14		549	
	TOTAUX. . . .	15,931	2,212	2,840	1,174	17,887	4,270	22,157

2e QUESTION. — Quel est, approximativement, le nombre d'ouvriers de dix à seize ans qui travaillent dans les mines pendant la nuit? Ceux de cette catégorie sont-ils employés toutes les nuits, ou bien alternent-ils avec d'autres?

RÉPONSE. — Dans les mines du Borinage, environ les deux septièmes du nombre total des ouvriers de dix à seize ans employés dans l'intérieur des travaux, soit de sept cent cinquante à huit cents, travaillent dans les mines pendant la nuit. Cependant, je dois faire observer que la majeure partie n'y est occupée que jusqu'à dix ou onze heures du soir, et que, parmi ceux qui travaillent de huit heures du soir à deux ou trois heures du matin, il est rare qu'il y en ait au-dessous de treize ans; ils sont employés à graisser les chariots avec de l'huile, alimenter les lampes, faire les commissions, etc.

A Blaton, la tâche de nuit se prolonge rarement après minuit, et on n'y emploie pas d'enfants.

Dans les mines, au levant de Mons, la tâche de nuit ne consiste, en général, que dans l'entretien et la réparation du boisage. Il n'y a, au plus, que quarante-cinq ouvriers, parmi lesquels on en compte peu au-dessous de treize ans, qui travaillent pendant la nuit, encore la tâche est-elle toujours terminée vers minuit au plus tard.

Les jeunes ouvriers n'alternent pas avec d'autres, parce que les ouvriers travaillent ordinairement par bandes qu'ils forment entre eux, et dans lesquelles les jeunes gens sont incorporés, en nombre proportionné à l'espèce de travail à exécuter.

3e QUESTION. — Une disposition qui défendrait d'employer aux travaux de nuit, c'est-à-dire de huit heures du soir à cinq heures du matin, des enfants au-dessous de treize ans, aurait-elle des inconvénients graves en ce qui concerne les ouvriers mineurs? Y aurait-il lieu de faire une exception à leur égard?

RÉPONSE. — Il n'y a, ainsi que je l'ai déjà dit, que fort peu d'ouvriers âgés de moins de treize ans occupés pendant la nuit dans les houillères, et je pense qu'avant de prendre une telle mesure à l'égard des ouvriers mineurs, il serait bon d'examiner la question sous toutes ses faces, parce que je ferai voir, tout à l'heure, que le travail de nuit des mineurs n'est pas, en lui-même, aussi fatigant qu'on pourrait le croire, et que le principal est d'empêcher que le même individu, non adulte, puisse faire double tâche.

4e QUESTION. — Si la loi défendait d'employer des enfants de treize à seize ans aux travaux nocturnes, plus de trois nuits sur sept, y aurait-il des inconvénients graves en ce qui concerne les ouvriers mineurs? Et cette disposition serait-elle réellement avantageuse aux enfants de cette catégorie, sous le rapport de la santé, du développement et de l'instruction?

RÉPONSE. — Je ne sais si on a entendu, en posant cette question, dire que les enfants qui auraient travaillé seulement pendant trois nuits dans le courant de la semaine, devraient chômer complétement pendant le reste de la semaine, ou si on les ferait alterner avec d'autres qui travailleraient pendant le jour, tandis que ceux-ci travailleraient pendant la nuit, de manière que chacun d'eux ferait, alternativement, trois journées pendant le jour, et trois journées pendant la nuit.

Dans la première hypothèse, le prix de la main-d'œuvre serait considérablement augmenté, puisqu'il faudrait doubler le nombre des ouvriers de cette catégorie, quantité qu'on ne pourrait peut-être pas trouver disponible. De plus, les parents eux-mêmes chercheront à éluder toute mesure de ce genre, qui aurait pour résultat de diminuer la somme que leurs enfants rapportent à la masse par leur travail.

Quant à la seconde hypothèse, elle n'est pas admissible, parce que la généralité des jeunes ouvriers de nuit est âgée de plus de treize ans. Le plus grand nombre ont même de quinze à dix-sept ou même dix-huit ans, tandis que ce sont ceux de dix à quatorze ans qui travaillent pendant le jour. En supposant même que cela serait faisable, sous le rapport de l'âge, comment ferait-on pour que ces jeunes ouvriers ne se trouvent pas dans la nécessité de travailler trente-six heures de suite à chaque changement d'heure de travail, c'est-à-dire une fois chaque semaine. Il faut encore remarquer que les plus jeunes, ceux de dix à douze ans, travaillent généralement aux mêmes mines, et pendant les mêmes heures que leurs pères ou leurs frères, qui peuvent ainsi veiller plus ou moins sur eux et les familiariser avec la fréquentation des travaux.

Quand j'ai parlé de l'augmentation qu'occasionnerait dans le prix de la main-d'œuvre ou le prix de revient de la bouille, ce qui est la même chose, l'obligation de n'employer, pendant la nuit, les mêmes ouvriers de treize à seize ans, que trois nuits par semaine, ce n'est pas que j'aie voulu mettre la question d'argent au-dessus de celle du bien-être des ouvriers; mais j'ai voulu qu'elle pût être prise

en considération, parce que l'introduction des houilles anglaises en France nous oblige à y abaisser le prix des nôtres, autant que possible, pour pouvoir soutenir la concurrence. Quant à la question du bien-être, je pense que quelques explications sont nécessaires pour la faire bien comprendre à l'administration supérieure.

Les jeunes ouvriers occupés à la surface ne travaillent jamais pendant la nuit, et j'ai déjà fait voir que le nombre de ceux occupés à l'intérieur de la mine pendant ce temps est très-restreint. J'ajouterai que le temps qu'ils y sont retenus est beaucoup moins long que celui pendant lequel ceux qui travaillent pendant le jour doivent y rester.

Voici comment les choses se passent dans les mines du Flénu, celles où le travail est le plus actif et où l'ouvrier en fait le plus peut-être de toute la Belgique.

Les ouvriers à la taille, dits aussi *ouvriers à veine* (ceux qui détachent la houille), doivent être prêts à descendre dans la mine à trois heures du matin.

Les chargeurs à la taille (ouvriers qui emplissent les petits chariots), les *jambots de crachets* (ceux qui entretiennent les lampes dans les galeries), les balayeurs, les fermeurs de portes, etc., tous petits ouvriers de dix à douze ou treize ans au plus, doivent être prêts dès trois heures et demie.

Les *sclôneurs* (traîneurs), *bouteurs* (pousseurs de charbon le long des tailles, lorsqu'il est détaché), chargeurs aux cuffats, conducteurs de chevaux, descendent de trois heures et demie à quatre heures.

Enfin les porions, *calins*, hoiseurs, meneurs de terre au *troussage*, descendent dans le cours de la journée.

Les ouvriers à la taille sortent de la mine à mesure qu'ils ont fini leur tâche, qui est d'environ quatre mètres carrés : les premiers commencent à remonter de deux à trois heures après-midi.

Les *jambots* (c'est le nom générique de tous les petits ouvriers désignés plus haut), remontent de quatre à cinq heures après-midi.

Les derniers sclôneurs remontent entre cinq et six heures.

Tous ces ouvriers habitent donc dans l'intérieur de la mine, pendant au moins douze heures et même pendant quatorze, lorsqu'ils y sont rassemblés en plus grand nombre, et que la houille que l'on abat obstrue plus ou moins le passage de l'air le long des tailles, passage déjà occupé par les ouvriers à veine,

au moment où l'air circule le moins facilement et qu'il est le plus échauffé et le plus vicié. Ils sont, en outre, forcés d'être levés à deux heures du matin, s'ils demeurent dans le voisinage de la mine, et beaucoup plus tôt encore s'ils en sont éloignés, comme cela a lieu pour beaucoup d'entre eux, d'une lieue et demie ou plus, tandis qu'ils ne sont rentrés chez eux qu'à six ou sept heures du soir, au plus tôt.

Une autre catégorie d'ouvriers, les coupeurs de voie et les releveurs de terre (ceux qui vont entamer l'ouvrage pour le lendemain), descendent vers deux heures après-midi pour remonter entre huit et neuf heures du soir. Ils sont accompagnés de quelques jambots, en général un peu plus forts que les premiers et servant à leur amener le bois dont ils ont besoin pour étançonner la galerie d'allongement qu'ils avancent, etc.

Enfin les mineurs de terre (remblayeurs) descendent de cinq à six heures du soir, pour remonter vers deux heures du matin. Ce sont ordinairement de jeunes ouvriers, de quinze à dix-huit ans, et il n'y a que deux ou trois jambots avec eux.

Ainsi, ceux qui travaillent pendant le jour sont privés de la lumière solaire durant la plus grande partie de la journée en été, et ne la voient jamais en hiver; ils sont occupés plus longtemps que les autres; plongés, pendant leur travail, dans une atmosphère viciée plus qu'en tout autre temps; enfin, ils ont moins de repos et doivent l'interrompre aux heures où on est habitué d'en jouir le plus complétement.

Ceux qui descendent avec les coupeurs de voie ne séjournent dans la mine que pendant six à sept heures; ils sont placés dans un courant d'air plus actif et moins vicié, et peuvent prendre autant de repos qu'il leur convient.

Quant aux mineurs de terre, ce sont des jeunes gens dont le développement est déjà assez avancé et qui ont acquis des forces suffisantes pour le travail auquel ils s'adonnent; leur tâche ne dure que huit heures environ; ils sont occupés pendant que le courant d'air est le plus libre et qu'il a balayé tout l'air vicié qui pouvait s'être accumulé dans les travaux; ils ont assez de temps pour se reposer et peuvent jouir de la lumière solaire plus que les autres.

Ce sont donc les ouvriers de nuit qui sont exposés à un travail moins long et moins pénible, qui peuvent prendre le plus de repos, qui peuvent le mieux jouir de la lumière solaire, et qui ont le plus de temps pour fréquenter les écoles; car on conçoit que l'enfant

qui a dû se lever quelquefois avant une heure du matin, et qui ne rentre chez lui que vers six ou sept heures du soir, n'a pas trop de temps pour manger et se reposer, et qu'il ne peut même penser à fréquenter une école.

Il n'y a donc pas lieu à prendre des mesures extraordinaires à l'égard des ouvriers de nuit, pas plus qu'à l'égard des ouvriers qui travaillent pendant le jour, quant à la limitation du travail.

J'ai dit, en répondant à la question précédente, que la principale mesure à prendre était d'empêcher les jeunes ouvriers de doubler leur tâche, de faire ce qu'on appelle des *rebandes*. En effet, il arrive souvent, dans le Borinage, que l'ouvrier qui a travaillé pendant le jour, demande à faire une journée de nuit en sus ; cette augmentation de travail est même regardée comme une faveur par les jeunes ouvriers de treize à quinze ans, dont les parents retiennent tout le gain ordinaire, en leur laissant pour leurs menus plaisirs celui des journées extraordinaires. Il en résulte que les jeunes ouvriers restent souvent trente-six heures dans la mine, préférant y coucher dans quelque coin de galerie abandonnée et mal aérée, que de remonter et de descendre deux fois de plus, par les échelles et à de courts intervalles. Dans plusieurs charbonnages, les porions (chefs ouvriers) ont l'ordre de visiter les travaux après chaque tâche finie, afin de forcer chacun à remonter à la surface; mais on n'y fait pas moins des *rebandes*, parce qu'il manque quelquefois plusieurs ouvriers de nuit, par suite de l'absence de quelques-uns d'entre eux, ou d'une augmentation accidentelle de travail, sur laquelle on n'avait pas compté.

Cette manière d'agir est très-nuisible à la santé des jeunes ouvriers, car ils se nourrissent nécessairement moins bien pendant qu'ils restent dans la mine, que lorsqu'ils en sortent; et, en se retirant dans des galeries où l'air ne circule pas, pour se garantir du froid, ils respirent, pendant tout le temps de leur repos, un air vicié; aussi reconnait-on ceux qui commettent cette sorte d'excès, à leur maigreur et à leur pâleur; ils offrent l'apparence d'un commencement d'anémie.

La défense de laisser faire double journée, par des ouvriers âgés de moins de dix-huit ans et même de vingt, serait donc une mesure de première nécessité; car si on ne peut empêcher les inconvénients inhérents au métier de mineur, il faut au moins en supprimer les abus.

On voit aussi, par ce que je viens de dire, que ce sont les ouvriers de nuit qui ont le plus de temps disponible pour fréquenter les écoles, au moins pendant une partie du jour.

Les commissions administratives des caisses de prévoyance pour les ouvriers mineurs accordent des subsides pour l'instruction primaire de ces ouvriers; elles pourraient se faire rendre compte de l'âge de ceux qui fréquentent les écoles, et du genre de travail auquel ils sont occupés dans les mines, en distinguant ceux qui fréquentent les classes quotidiennes de jour, celles du soir ou les écoles dominicales.

J'ai fait remarquer que, dans les charbonnages du levant de Mons, il n'y avait que fort peu de jeunes ouvriers employés pendant la nuit, et que leur travail ne se prolongeait guère au delà de l'heure de minuit.

5e QUESTION. — Les enfants employés dans les mines savent-ils, en général, lire et écrire? Ont-ils des heures libres pendant lesquelles ils pourraient assister aux leçons, soit des écoles du jour, soit des écoles du soir, là où il en existe?

RÉPONSE. — Dans les charbonnages du levant de Mons, où la journée n'est jamais que de huit heures, les enfants ont le temps de fréquenter les écoles, et ils y mettent d'autant plus de zèle que la vie des mineurs de ce canton est bien plus régulière que celle des mineurs du Borinage; aussi presque tous les ouvriers de vingt ans et au-dessous savent-ils lire et écrire.

Il n'en est pas de même dans le Borinage, où le nombre des écoles est loin d'être proportionné à celui de la population qui y est accumulée; où la journée de la majorité des ouvriers dure de douze à quatorze heures, et où le genre de vie du mineur est loin d'être aussi régulier que dans l'autre canton houiller.

Cependant il y a progrès sous ce rapport, depuis l'établissement des caisses de prévoyance, une partie du subside qui a été affecté à ces caisses étant consacré à l'établissement d'écoles primaires pour les enfants des ouvriers mineurs, et plusieurs personnes charitables et quelques sociétés y ayant ajouté des dons volontaires. C'est ainsi que le nombre des élèves fréquentant les écoles sous les auspices de l'administration de la caisse de prévoyance pour le Borinage, qui était de dix-neuf cent quatre-vingt-deux en 1841, s'est élevé à trois mille quatre en 1842.

La commission administrative de la caisse de prévoyance pour

les charbonnages du centre, dans lesquels sont compris ceux du levant de Mons, va aussi donner des secours pour propager l'instruction primaire, et la société du Bois-du-Luc, à Houdeng-Aimeries, paraît disposée à établir à son compte une école pour ses ouvriers.

6e QUESTION. — Remarque-t-on dans cette classe de travailleurs (les ouvriers mineurs, en général), plus d'indiscipline, d'ignorance ou d'immoralité, que parmi les ouvriers des fabriques?

Observations. Si les éléments de cette comparaison, difficile d'ailleurs, ne sont pas réunis, donner une idée de l'état moral des ouvriers mineurs, ce qui est essentiel pour l'objet de ces renseignements.

RÉPONSE. — Les ouvriers mineurs des charbonnages du centre, où l'étendue des concessions qui sont toutes limitées par des plans verticaux partant de la surface, empêche le trop grand rapprochement et la multiplication des exploitations, et où la nature de la houille permet de l'emmagasiner pour plus de temps qu'au Borinage; ces ouvriers, dis-je, ayant du travail régulièrement pendant toute l'année, les sociétés qui les emploient le leur partageant de manière à ce que chacun en ait encore lorsqu'il ralentit, sont infiniment plus disciplinés que ceux du Borinage, et ne vont pas courir d'une mine à l'autre pour gagner quelques sous de plus; en outre, ils sont connus de leurs maîtres et en sont bien traités en toutes circonstances, ce qui fait qu'ils mènent une vie fort régulière.

Les femmes ne travaillant point ou fort peu avec les hommes, les mœurs y sont aussi bonnes qu'on peut le désirer dans la classe ouvrière.

Il n'en est pas de même au Borinage; mais je pense que l'indiscipline qu'on y remarque parmi les ouvriers mineurs, provient de ce que l'on arrête les travaux lorsqu'on n'a pas besoin d'extraire du charbon, et de ce qu'ils savent apprécier qu'il leur est nécessaire, pour subvenir à leurs besoins, de chercher à gagner le plus d'argent possible quand la vente est considérable. Il faut dire aussi, en leur faveur, que les exploitants, en général, ne leur ont jamais montré le même intérêt que ceux du levant en montrent à leurs ouvriers, et que la concurrence que se font les directeurs des mines, si rapprochées dans ce canton, pour se procurer des travailleurs dans les moments de besoin, a habitué ceux-ci à se porter là où il y a le plus à gagner.

Les vols et les assassinats sont extrêmement rares parmi les véri-

tables Borains, et si on en a eu des exemples depuis quelque temps, les coupables étaient des étrangers attirés dans ce canton par les salaires qui s'y étaient considérablement élevés dans les dernières années.

Quant aux relations entre les sexes, je pense qu'il y a, parmi les ouvriers mineurs du Borinage, plus de moralité que parmi les ouvriers des fabriques, malgré le grand nombre de femmes qui séjournent dans l'intérieur des mines de ce canton, parce que leur travail, continu et fatigant, ne laisse pas agir l'imagination chez eux comme chez les autres qui n'ont généralement qu'une occupation très-peu active. Cependant, sous le rapport de la moralité et pour le bien-être des femmes de la génération à venir, je pense qu'il serait convenable de défendre d'admettre des femmes et des filles dans les travaux souterrains. Déjà, depuis quelque temps, on leur interdit le travail de nuit au charbonnage du Grand-Hornu.

Les plus grands défauts des Borains sont l'ivrognerie et l'absence de toute prévoyance ; habitués à gagner beaucoup, lorsqu'ils ont du travail, ils dépensent leur salaire souvent à l'avance, et n'ont rien gardé lorsque surviennent des chômages un peu longs ou une diminution notable de travail, de sorte que la misère devient plus grande parmi eux, comme cela a lieu dans ce moment.

7e QUESTION. — Si une disposition législative établissait, comme la loi française du 22 mars 1841 l'a prescrit quant aux enfants admissibles *dans les manufactures*, que « nul enfant âgé de moins de douze ans ne sera admis qu'autant que ses parents ou tuteurs justifient qu'il fréquente une école publique ou privée, et que tout enfant admis devra, jusqu'à douze ans, suivre une école, » cette mesure pourrait-elle être exécutée sans grandes difficultés et sans grave inconvénient, en ce qui concerne les ouvriers mineurs?

RÉPONSE. — Les soins que prennent les commissions administratives des caisses de prévoyance pour encourager l'instruction primaire chez les ouvriers mineurs, par l'établissement d'écoles quotidiennes de jour et du soir, et d'écoles dominicales, ainsi que l'influence qu'elles peuvent exercer sur les ouvriers, relativement à ce point, peuvent venir en aide aux mesures que l'on pourrait prendre à cet égard ; mais je pense que l'exécution de la mesure proposée ici serait difficile, et il reste à savoir si elle est généralement exécutée en France et comment elle l'est. Par quel moyen

s'assurera-t-on que les dix ou douze mille enfants qui travaillent dans les mines de la Belgique apprennent à lire et à écrire, si les exploitants trouvent que leur principale affaire est d'avoir un nombre suffisant d'ouvriers de chaque âge et de chaque catégorie, et non de s'informer du degré de leur instruction ?

La longueur de la journée de travail est d'ailleurs un obstacle à ce que les enfants puissent fréquenter une école quotidienne, et l'on sait qu'à cet âge la fréquentation d'une école dominicale est insuffisante.

Si l'on tient, comme on a raison de le faire, à répandre l'instruction primaire parmi les ouvriers mineurs, il faut s'attacher à multiplier les écoles en proportion de la population, y placer des maîtres capables, donner des encouragements aux élèves, et, peut-être, conviendrait-il de défendre l'entrée des travaux souterrains aux enfants qui auraient moins de douze ans.

Cette mesure, qui semblera sans doute contradictoire avec ce que j'ai dit plus haut relativement aux inconvénients qu'il y aurait de faire augmenter le prix de la main-d'œuvre, aurait, selon moi, un but plus important encore : ce serait d'éviter à des enfants d'un âge aussi tendre, la fatigue de remonter sur des échelles de l'intérieur des mines qui deviennent de plus en plus profondes, et cela après y avoir séjourné et travaillé pendant douze ou quatorze heures.

L'inclinaison que l'on donne à ces échelles a certainement l'avantage de fatiguer beaucoup moins les ouvriers que les échelles verticales ; mais on peut juger de ce que doit éprouver de fatigue un enfant de dix ans, lorsqu'il doit remonter de la profondeur de trois ou quatre cents mètres, quand on a vu l'état dans lequel arrivent à la surface des ouvriers faits, remontant de mines moins profondes.

8e QUESTION. — D'après l'état de santé et de force des ouvriers qui ont travaillé la nuit dans leur enfance, y a-t-il lieu de prendre à cet égard des mesures protectrices pour prévenir l'abus ?

RÉPONSE. — Je crois avoir déjà répondu à cette question en faisant remarquer que le travail de nuit est moins pénible et moins long que celui du jour. J'ajouterai que tous les ouvriers mineurs ayant plus ou moins travaillé pendant la nuit, ne constituent pas une classe à part.

La seule chose à faire serait, je pense, d'interdire la double

tâche à des ouvriers âgés de moins de dix-huit ou de vingt ans ; mais comment l'empêcherait-on? Voilà la difficulté, car lorsque l'ouvrage abonde, les ouvriers deviennent rares, et il sera bien difficile d'obliger les exploitants et surtout leurs maîtres ouvriers de ne pas laisser faire double journée pour s'épargner la peine de chercher des ouvriers et le désavantage de les payer plus cher.

9e QUESTION. — Quel est l'âge moyen auquel parviennent les ouvriers mineurs?

RÉPONSE. — C'est une question qui devrait être adressée aux autorités communales, puisqu'elle ne peut être résolue que par le relevé des registres de l'état civil sur lesquels sont inscrits les noms, âges et professions des défunts.

En résumé, dans le Borinage, la proportion du nombre de jeunes garçons de dix à seize ans employés dans l'intérieur des travaux au nombre total des ouvriers de la même classe, est à peu près de 14 p. °/₀, et celle des filles du même âge de 3,7 °/₀.

La proportion entre le nombre des jeunes garçons de dix à seize ans qui travaillent à la surface et le nombre total des ouvriers qui y sont employés, est d'environ 7 p. °/₀, et celle des jeunes filles du même âge de 15 p. °/₀.

Il y avait, au commencement de l'année courante, dix-neuf mille six cent quarante-deux livrets d'ouvriers mineurs de toute classe et de tout âge, déposés dans les bureaux des différentes mines du couchant de Mons au Borinage ; cent quatre-vingt-douze livrets au charbonnage de Blaton, et deux mille trois cent vingt-trois dans les bureaux des charbonnages du centre qui sont situés dans le premier district des mines, soit vingt-deux mille cent cinquante-sept livrets d'ouvriers mineurs de toutes catégories pour les mines de houille du premier district.

Les jeunes ouvriers des deux sexes, de l'âge de dix à seize ans, employés pendant la nuit, c'est-à-dire depuis le soir jusque vers deux heures du matin, dans l'intérieur des mines, est peu considérable, le travail auquel le plus grand nombre est occupé, hors des heures de la journée ordinaire, ne durant que jusqu'à dix ou onze heures du soir, tout au plus. Le nombre de ceux qui travaillent le soir ou la nuit s'élève, dans le Borinage, aux deux septièmes du nombre total des ouvriers de cet âge.

Il n'y en a aucun qui passe la nuit entière dans les travaux des mines des autres cantons houillers.

Les ouvriers de nuit et du soir se trouvent placés dans des circonstances plus favorables sous le rapport de la salubrité et de la durée du travail que ceux qui travaillent pendant le jour, et ils ont plus de temps pour se livrer au repos, pour respirer l'air pur à l'extérieur de la mine et pour fréquenter les écoles.

Une mesure qu'il conviendrait de prendre, dans l'intérêt de la santé, du développement physique et de l'instruction des jeunes ouvriers mineurs, serait la défense d'employer, pendant la nuit, des jeunes ouvriers âgés de moins de dix-huit ans, qui auraient déjà travaillé soit à l'intérieur ou à l'extérieur des travaux, pendant la journée qui viendrait de s'écouler, ou qui devraient travailler pendant la journée suivante. On ne peut cependant se dissimuler que l'exécution de cette mesure éprouverait des difficultés dans le commencement, et, en tout temps, lorsque l'on aurait besoin de beaucoup d'ouvriers. Ces difficultés proviendraient de l'avidité des parents, et de ce que les maîtres ouvriers n'auraient plus autant de facilité pour compléter au besoin l'atelier de nuit.

La surveillance de l'administration des mines serait insuffisante pour l'exécution de cette mesure, parce que, pour l'assurer, il faudrait au moins un officier des mines pour chacun de nos grands établissements.

Il y a peu d'ouvriers mineurs du Borinage, proportion gardée avec leur nombre total, qui sachent lire et écrire ; cependant il y a progrès depuis l'établissement des caisses de prévoyance pour les ouvriers mineurs, par suite des subsides que l'administration de cette caisse, dans le Borinage, a accordés pour l'encouragement de l'instruction primaire.

La majorité des ouvriers mineurs au-dessous de vingt ans, dans les charbonnages du levant de Mons, sait lire et écrire.

Les ouvriers mineurs des charbonnages situés au levant de Mons mènent une vie très-régulière, sont attachés aux établissements auxquels ils sont accoutumés de travailler, ne les quittent pas, et en outre, sont plus connus de ceux qui les emploient et mieux soignés que dans le Borinage.

Les femmes ne travaillent pas ordinairement dans les houillères ni à la surface ; elles vivent chez elles, et les mœurs sont aussi bonnes, dans ce canton, que dans les campagnes environnantes.

L'indiscipline qu'on remarque parmi les ouvriers du Borinage doit être attribuée plutôt aux circonstances dans lesquelles ils se trouvent qu'à leur naturel, qui est loin d'être mauvais.

Une mesure qui interdirait l'admission des femmes dans l'intérieur des travaux peut paraître d'abord d'une difficile exécution ; mais je pense qu'en l'examinant bien, on verra qu'il n'en est pas ainsi.

En effet, le nombre des femmes et filles qui séjournent dans les travaux intérieurs du Borinage, n'est que de dix-sept cent trente et un sur quinze mille neuf cent cinquante-quatre ouvriers, nombre total des ouvriers de tout sexe et de tout âge, environ un neuvième du tout.

Dans le moment actuel, et aussi longtemps que les exploitants comprendront qu'ils ne peuvent pas augmenter l'extraction, sous peine de ruine, le nombre d'ouvriers employés sera loin d'égaler le nombre d'ouvriers munis de livrets, et qui les ont laissés dans les établissements où ils travaillaient l'année dernière, dans l'espoir d'y être bientôt rappelés.

L'emploi des femmes concentre le gain journalier dans un moins grand nombre de familles et en laisse ainsi beaucoup dans le besoin, tandis que leur exclusion des travaux intérieurs des mines rappellerait, en leur place, un nombre égal d'hommes et de jeunes garçons qui sont actuellement sans emploi, et dont les familles sont dans la misère. Ainsi certaines familles gagneraient moins, il est vrai, mais d'autres qui ne gagnent rien seraient retirées de la misère dans laquelle elles sont plongées.

La mesure une fois établie, il ne serait pas bien difficile de la maintenir, et cela aurait, outre l'avantage d'arrêter la corruption, suite nécessaire du travail en commun dans les travaux intérieurs, celui d'empêcher les mauvais effets de ce genre de travail sur la moitié la plus faible de la population ouvrière de nos charbonnages. Et l'on doit bien remarquer que si le travail forcé dans la mine attaque l'individu dans sa santé et même dans sa constitution entière, les effets de ce travail ne se font pas sentir autant qu'on pourrait le croire, sur la génération, car toutes les femmes du Borinage qui ne travaillent pas dans les mines sont fortes, bien constituées et ont le teint bien coloré ; les mineurs eux-mêmes qui n'ont pas été occupés longtemps à des travaux pénibles, parce qu'ils sont devenus chefs ouvriers, sont des hommes forts, bien portants, et qui fréquentent les travaux jusqu'à un âge avancé ; enfin, les ouvriers qui ne sont occupés qu'à la surface, comme les mesureurs, maréchaux, charpentiers, machinistes, etc., présentent tous les caractères d'une race saine et robuste.

Il est donc essentiel de conserver intactes la santé et l'organisation des femmes, si on ne veut pas voir la race des ouvriers mineurs se dégrader tout à fait.

Une autre mesure à prendre, dans l'intérêt de la santé, de la moralité et de l'instruction des enfants, serait peut-être de défendre l'entrée des travaux à ceux qui sont âgés de moins de douze ans.

Je pense qu'il y a loin encore de la démoralisation des ouvriers mineurs du Hainaut à celle des ouvriers des fabriques, sous quelque point de vue qu'on la considère. Le genre de travail qui entretient l'énergie, l'activité qu'il faut déployer, s'opposent à ce que la corruption des mœurs approche de ce qu'on voit dans les fabriques, et principalement dans celles des grandes villes.

Nos ouvriers mineurs gagnent aussi de plus fortes journées et jouissent de plus d'aisance que les ouvriers des fabriques. Ils gagnent aussi, proportion gardée de la cherté des vivres, beaucoup plus que les mineurs des houillères du nord de l'Angleterre, et sont loin d'être aussi abrutis qu'il paraîtrait que le sont ces derniers.

L'Ingénieur du premier district des mines,

P.-J. Delneufcour.

---

3. — Réponses de M. l'Ingénieur du deuxième district des mines.

(PREMIÈRE DIVISION.)

—

DU TRAVAIL

DES FEMMES ET DES ENFANTS

dans les mines de houille

DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROY.

Le ministère de l'intérieur, par l'intermédiaire du département des travaux publics, a soumis les demandes suivantes aux ingénieurs des mines :

1° Quel est, sur le nombre total des ouvriers employés aux travaux des mines, la proportion ou le nombre de ceux de l'âge de dix à seize ans? — Distinguer les sexes.

2° Quel est, approximativement, le nombre d'ouvriers de dix à seize ans qui travaillent dans les mines pendant la nuit? Ceux de cette catégorie sont-ils employés toutes les nuits, ou bien alternent-ils avec d'autres?

3° Une disposition qui défendrait d'employer aux travaux de nuit, c'est-à-dire de huit heures du soir à cinq heures du matin, des enfants au-dessous de seize ans, aurait-elle des inconvénients graves en ce qui concerne les ouvriers mineurs? Y aurait-il lieu de faire une exception à leur égard?

4° Si la loi défendait d'employer des enfants de treize à seize ans aux travaux nocturnes, plus de trois nuits sur sept, y aurait-il des inconvénients graves en ce qui concerne les ouvriers mineurs, et cette disposition serait-elle réellement avantageuse aux enfants de cette catégorie, sous le rapport de la santé, du développement et de l'instruction?

5° Les enfants employés dans les mines savent-ils, en général, lire et écrire? Ont-ils des heures libres pendant lesquelles ils pour-

Digitized by Google

raient assister aux leçons, soit des écoles du jour, soit des écoles du soir, là où il en existe?

6° Remarque-t-on dans cette classe de travailleurs (les ouvriers des mines, en général), plus d'indiscipline, d'ignorance ou d'immoralité, que parmi les ouvriers des fabriques?

Observations. Si les éléments de cette comparaison, difficile d'ailleurs, ne sont pas réunis, donner une idée de l'état moral des ouvriers mineurs, ce qui est essentiel pour l'objet de ces renseignements.

7° Si une disposition législative établissait, comme la loi française du 22 mars 1841 l'a prescrit quant aux enfants admissibles *dans les manufactures*, que « nul enfant âgé de moins de douze ans ne sera admis, qu'autant que ses parents ou tuteurs justifient qu'il fréquente une école publique ou privée, et que tout enfant admis devra, jusqu'à douze ans, suivre une école, » cette mesure pourrait-elle être exécutée sans grandes difficultés et sans grave inconvénient, en ce qui concerne les ouvriers des mines?

8° D'après l'état de santé et de force des ouvriers qui ont travaillé la nuit dans leur enfance, y a-t-il lieu de prendre à cet égard des mesures protectrices pour prévenir l'abus?

9° Quel est l'âge moyen auquel parviennent les ouvriers mineurs?

—

§ 1er. — La question du travail des enfants dans les mines n'est qu'une des faces d'une question plus générale, celle du travail des enfants dans les ateliers de quelque espèce qu'ils puissent être. Peut-être vaudrait-il mieux la considérer comme une question à part, eu égard aux circonstances qui font de la profession de mineur une profession, à tant d'égards, sans analogie avec les autres. On ne peut nier, en effet, que cette profession, dont l'exercice prive de la lumière solaire, fait absorber d'autres gaz que l'air atmosphérique, maintient le corps dans des positions autres que les positions naturelles, l'expose à des dangers constants, etc., ne soit celle qui éloigne le plus l'homme des conditions normales de son existence, et ne doive, dès lors, être l'objet de mesures spéciales. Pour moi, cela est hors de doute.

Quoi qu'il en soit, et sous quelque forme qu'elle se produise, la question sera toujours d'un haut intérêt en Belgique, où plus de

trente-sept mille individus exercent la profession de mineur. J'ai donc pensé qu'il ne serait pas sans utilité de répondre d'une manière quelque peu étendue, aux questions posées par M. le Ministre de l'intérieur.

Les trois tableaux qui suivent indiquent le nombre de mineurs employés dans dix-sept des exploitations de houille des plus importantes de l'arrondissement de Charleroy, et la proportion ainsi que le nombre de ceux de dix à seize ans, en distinguant les sexes. Ces tableaux ne comprennent qu'un nombre de quatre mille deux cent trente-deux mineurs, tandis que, en 1841, huit mille trois cent quarante individus exerçaient cet état dans le deuxième district. Je n'ai donc basé mes calculs que sur la moitié du nombre réel des mineurs : il était tout à fait superflu, pour l'objet en question, d'opérer sur le nombre absolu. D'ailleurs, le total pendant un trimestre quelconque, n'est plus le total du trimestre précédent, et n'est pas le total du trimestre qui suit. Il ne faut donc admettre les nombres représentant les résultats totaux que comme des moyennes, mais comme des moyennes fort exactes, puisqu'elles ont été obtenues sur de très-grands chiffres, se rapportant indistinctement aux diverses localités du district. Si, du reste, on veut voir ce que deviendraient ces nombres, rapportés au chiffre total des mineurs énoncé plus haut, il suffit de les multiplier par 1.97, rapport entre le nombre pris pour base des opérations, 4,232, et le nombre total, 8,340.

Tableau N° 1.

Sexe, âge et nombre des mineurs employés aux exploitations ci-dessous indiquées.

NOMS des MINES.	SEXE.	AGE ET NOMBRE. 9	10	11	12	13	14	15	16	17 et au-dessus	TOTAUX partiels.	TOTAL général.
Marcinelle (nord).	Masc.	»	1	9	11	11	10	13	18	247	320	393
	Fém.	»	1	2	2	5	6	4	5	48	73	
Carabinier français.	Masc.	»	»	2	6	4	7	6	3	72	100	122
	Fém.	»	»	»	1	»	4	»	1	16	22	
Ardinoises.	Masc.	»	1	6	11	6	13	11	6	171	225	291
	Fém.	»	1	2	8	4	9	9	12	21	66	
Pays de Liége.	Masc.	»	»	2	4	4	4	13	11	110	148	188
	Fém.	»	»	2	1	3	2	»	6	26	40	
Gouffre.	Masc.	»	»	»	5	3	3	9	9	227	256	304
	Fém.	»	»	»	»	»	»	4	7	37	48	
Monceau-Fontaine.	Masc.	»	»	1	2	4	8	3	7	144	169	216
	Fém.	»	»	1	1	1	4	3	2	35	47	
Réunion, à Mont-sur-Marchienne	Masc.	»	»	»	1	3	1	5	5	135	150	168
	Fém.	»	»	»	»	»	2	»	1	15	18	
Bayemont.	Masc.	»	»	8	9	10	15	23	12	232	309	432
	Fém.	»	1	1	6	11	12	11	13	68	123	
Sacré-Madame.	Masc.	»	1	8	4	6	5	4	6	150	179	229
	Fém.	»	»	»	4	9	4	3	3	27	50	
Falnuée.	Masc.	»	»	»	2	2	»	1	4	40	49	60
	Fém.	»	»	»	»	»	»	»	»	11	11	
Lodelinsart.	Masc.	»	»	1	10	12	13	17	12	210	275	349
	Fém.	»	»	2	4	4	8	9	5	42	74	
Bascoup.	Masc.	»	5	13	7	13	12	12	12	222	296	296
	Fém.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Courcelles (nord)	Masc.	»	»	2	2	6	5	2	8	156	181	203
	Fém.	»	»	»	»	1	1	4	3	13	22	
Sars-le-Moulin.	Masc.	»	»	»	1	5	2	4	6	133	151	197
	Fém.	»	»	»	1	1	3	5	4	32	46	
Sacré-Français.	Masc.	»	»	1	2	2	3	7	10	110	135	178
	Fém.	»	»	2	2	2	6	2	4	25	43	
Mariemont.	Masc.	3	»	5	4	15	15	9	9	180	240	258
	Fém.	»	»	1	»	4	2	1	2	8	18	
L'Olive.	Masc.	»	1	»	25	13	26	8	25	224	322	348
	Fém.	»	»	»	4	6	9	»	3	4	26	
Totaux partiels.	Masc.	3	9	53	106	119	142	147	163	2,763	3,505	4,232
	Fém.	»	3	13	34	51	72	55	71	428	727	
Total général.	M.et f.	3	12	66	140	170	214	202	234	3,191	4,232	4,232

Digitized by Google

Tableau N° 2.

Proportions p. °/₀ du nombre des mineurs des divers âges et sexes employés aux mines ci-dessous indiquées.

NOMS des MINES.	SEXE.	AGE ET NOMBRE. 9	10	11	12	13	14	15	16	17 et au-dessus	TOTAUX partiels	TOTAL général.
Marcinelle (suite)	Masc.	»	0 25	2 29	2 80	2 80	2 54	3 31	4 58	62 84	81 41	99 97
	Fém.	»	0 25	0 51	0 51	1 27	1 53	1 01	1 27	12 21	18 56	
Carabinier français	Masc.	»	»	1 84	4 91	3 28	5 73	4 91	2 45	58 90	81 82	99 83
	Fém.	»	»	»	0 82	»	3 28	»	0 62	13 09	18 01	
Ardinoises	Masc.	»	0 34	2 06	3 78	2 06	4 46	3 78	2 06	58 65	77 19	99 89
	Fém.	»	0 34	0 69	2 74	1 37	3 09	3 09	4 12	7 26	22 70	
Pays de Liége	Masc.	»	»	1 06	2 13	2 13	2 13	6 91	5 85	58 51	78 72	99 99
	Fém.	»	»	1 06	0 53	1 60	1 06	»	3 19	13 83	21 27	
Couffre	Masc.	»	»	»	1 64	0 99	0 99	2 96	2 96	74 66	84 20	99 99
	Fém.	»	»	»	»	»	»	1 32	2 30	12 17	15 79	
Monceau-Fontaine	Masc.	»	»	0 46	0 93	1 85	3 70	1 89	3 21	66 66	78 23	99 98
	Fém.	»	»	0 46	0 46	0 46	1 85	1 39	0 93	16 20	21 75	
Réunion, à Mont-sur-Marchienne	Masc.	»	»	»	0 60	1 79	0 60	2 98	2 98	80 35	89 30	100 02
	Fém.	»	»	»	»	»	1 19	»	0 60	8 93	10 72	
Bayemont	Masc.	»	»	1 83	2 08	2 31	3 47	5 32	2 78	53 65	71 49	99 37
	Fém.	»	0 23	0 23	0 79	2 56	2 78	2 55	3 00	15 74	27 88	
Sacré-Madame	Masc.	»	0 43	1 31	1 75	2 62	2 18	1 75	2 62	85 49	78 15	99 90
	Fém.	»	»	»	1 75	3 84	1 75	1 31	1 31	11 79	21 75	
Falnuée	Masc.	»	»	»	3 33	3 33	»	1 67	6 66	66 64	81 63	99 96
	Fém.	»	»	»	»	»	»	»	»	18 33	18 33	
Lodelinsart	Masc.	»	»	0 29	2 86	3 44	3 72	4 87	3 44	60 14	78 76	99 97
	Fém.	»	»	0 58	1 15	1 15	2 29	2 58	1 43	12 03	21 21	
Bascoup	Masc.	»	1 09	4 39	2 86	4 39	4 05	4 05	4 05	74 99	100 07	100 07
	Fém.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Courcelles (suite)	Masc.	»	»	0 99	0 99	2 96	2 46	0 99	3 94	78 84	89 17	100 00
	Fém.	»	»	»	»	0 49	0 49	1 97	1 48	6 40	10 83	
Sars-le-Moulin	Masc.	»	»	»	0 51	2 55	1 02	2 04	3 06	67 83	77 01	100 47
	Fém.	»	»	»	0 51	0 51	1 53	2 55	2 04	18 32	23 46	
Sacré-Français	Masc.	»	»	0 56	1 12	1 12	1 69	3 93	5 81	62 80	76 83	100 98
	Fém.	»	»	1 12	1 12	1 12	3 37	1 12	2 25	14 05	24 15	
Mariemont	Masc.	1 18	»	1 93	1 55	5 81	5 81	3 49	3 49	69 77	93 01	99 96
	Fém.	»	»	0 39	»	1 55	0 77	0 39	0 77	3 10	6 97	
L'Olive	Masc.	»	0 29	»	7 18	3 73	7 47	2 30	7 18	64 36	92 51	99 98
	Fém.	»	»	»	1 15	1 72	2 59	»	0 86	1 15	7 47	
Rapport du nombre des mineurs des divers âges et sexes au nombre total.	Masc.	0 07	0 21	1 25	2 50	2 81	3 36	3 47	3 85	65 29	82 81	99 98
	Fém.	»	0 07	0 31	0 80	1 21	1 70	1 29	1 68	10 10	17 17	
Ensemble	M. et f.	0 07	0 28	1 56	3 31	4 02	5 06	4 78	5 53	75 39	99 98	99 98

Tableau N° 3.

Tableau récapitulatif des deux précédents.

Première partie.

AGES.	NOMBRE DE MINEURS des DIFFÉRENTS AGES ISOLÉS.	Rapport du nombre de mineurs des divers âges isolés, au nombre total.	Total du nombre de mineurs des différents âges successivement réunis.	Rapport du nombre de mineurs des différents âges réunis, au nombre total.	Même rapport, en nombres ronds.
	HOMMES.	à 0 001 près		à 0 001 près	
ANS.					
9	3	0 000	»	0 000	»
			12	0 002	»
10	9	0 002	65	0 017	1/50
			171	0 048	1/25
11	53	0 015	290	0 082	1/12
			432	0 123	1/10
12	106	0 030	579	0 165	1/6
			742	0 211	1/5
13	119	0 033	3,505	1 000	1/1
14	142	0 040	»	»	»
15	147	0 041	»	»	»
16	163	0 046	»	»	»
17 et au-dessus	2,763	0 788	»	»	»
	TOTAL.	0 995			
	PERTE.	0 005			
	TOTAL.	1 000			

Tableau N° 3 (suite).

Tableau récapitulatif des deux précédents.

Deuxième partie.

AGES.	NOMBRE DE MINEURS des DIFFÉRENTS AGES ISOLÉS.	Rapport du nombre de mineurs des divers âges isolés, au nombre total.	Total du nombre des mineurs des différents âges successivement réunis.	Rapport du nombre de mineurs des différents âges réunis, au nombre total.	Même rapport, en nombres ronds.
	FEMMES.	à 0,001 près.		à 0,001 près.	
ANS.					
9	0	0 000	•	•	•
			3	0 004	•
10	3	0 004	16	0 022	1/50
			50	0 068	1/16
11	13	0 017	101	0 138	1/8
			173	0 237	1/4
12	34	0 046	228	0 313	−d' 1/2
			299	0 411	+d' 1/2
13	51	0 070	727	1 000	1/1
14	72	0 099	•	•	•
15	55	0 075	•	•	•
16	71	0 097	•	•	•
17 et au-dessus	428	0 588	•	•	•
	TOTAL.	0 996			
	PERTE.	0 004			
	TOTAL.	1 000			

Tableau N° 3 (suite).

Tableau récapitulatif des deux précédents.

Troisième partie.

AGES.	NOMBRE DE MINEURS des DIFFÉRENTS AGES ISOLÉS. HOMMES ET FEMMES.	Rapport du nombre de mineurs des divers âges isolés, au nombre total. à 0,001 près.	Total du nombre de mineurs des différents âges successivement réunis.	Rapport du nombre de mineurs des différents âges réunis, au nombre total à 0,001 près.	Même rapport, en nombres ronds.
ANS.					
9	3	0 000	3	0 000	»
			15	0 003	»
10	12	0 002	81	0 019	1/50
			221	0 052	1/20
11	66	0 015	391	0 092	1/11
			605	0 143	1/7
12	140	0 033	807	0 190	1/5
			1,041	0 244	1/4
13	170	0 040	4,232	1 000	1/1
14	214	0 050	»	»	»
15	202	0 047	»	»	»
16	234	0 055	»	»	»
17 et au-dessus	3,191	0 751	»	»	»
	TOTAL.	0 993			
	PERTE.	0 007			
	TOTAL.	1 000			

Il résulte des tableaux ci-dessus : que,

Sur un nombre d'individus employés dans les mines et égal à 4,232,

Il y a, en individus du sexe masculin, âgés de moins de dix-sept ans. 742

Il y a, en individus du sexe féminin, âgés de moins de dix-sept ans. 299

Total. . . . 1,041

Si l'on veut appliquer ces chiffres au nombre total des mineurs, indiqué plus haut pour le deuxième district, on trouvera :

Que, sur un nombre d'individus employés dans les mines et égal à 8,340,

Il y a, en individus du sexe masculin, âgés de moins de dix-sept ans. 1,462

Il y a, en individus du sexe féminin, âgés de moins de dix-sept ans. 589

Total. . . . 2,051

Que, le nombre total des mineurs mâles étant représenté par l'unité, le nombre d'individus du sexe masculin, âgés de moins de dix-sept ans, sera représenté par la fraction 0,211

Que, le nombre total des mineurs du sexe féminin étant représenté par l'unité, le nombre d'individus de ce sexe, âgés de moins de dix-sept ans, sera représenté par la fraction 0,411

Que, le nombre total des mineurs des deux sexes étant représenté par l'unité, le nombre des mineurs des deux sexes, âgés de moins de dix-sept ans, sera représenté par la fraction 0,244

La différence considérable qui existe entre les proportions, par rapport au nombre total, des jeunes mineurs du sexe masculin et du sexe féminin, proportion qui est beaucoup plus grande pour ce dernier, peut être attribuée à deux causes diverses : la première, c'est qu'une foule de professions industrielles différentes s'offrent aux jeunes garçons ; ils peuvent être forgerons, serruriers, charpentiers, maçons, menuisiers, verriers, fondeurs, pudleurs, lamineurs, etc. ; tandis que, parmi les professions industrielles, une seule est ouverte aux jeunes filles, et c'est celle à laquelle il

semblerait, au premier abord, qu'elles doivent rester le plus étrangères : c'est celle de mineur.

La seconde cause, c'est que jamais les femmes mariées ne travaillent dans les mines.

Nous avons donc, d'un côté, une cause qui augmente le nombre des jeunes filles de seize ans et au-dessous; une seconde cause qui diminue et qui réduit presque à *zéro* le nombre des femmes qui ont atteint ou dépassé la trentaine ; ainsi se trouve expliquée la différence que j'ai signalée plus haut entre les rapports numériques des deux sexes, suivant les âges.

J'ai dit tout à l'heure que la profession de mineur semblerait être celle qui devrait rester la plus étrangère aux personnes du sexe féminin ; à mon avis, elle devrait leur être complétement interdite, pour des raisons de diverses natures.

En première ligne, il faut placer celles qui reposent sur des considérations de moralité. Il est évident que des individus des deux sexes, dans l'effervescence de la jeunesse ou dans la force de l'âge, placés dans les conditions où se trouvent les mineurs par rapport les uns aux autres, c'est-à-dire ayant souvent un travail qui les isole par couples, au milieu d'une obscurité profonde, dans un désordre de vêtements plus ou moins complet, résultant de la nature ou de l'intensité de leur travail ; il est évident, dis-je, que ces individus, chez lesquels les principes de chasteté ne sont pas de tradition, sont peu disposés à résister à leurs passions. Ces désordres sont d'autant plus déplorables, que l'équipage d'une même mine subit sans cesse des modifications partielles, quant au nombre et à l'identité des individus qui le composent. Il est à remarquer ici que les mineurs mariés ne permettent jamais à leurs femmes de continuer à travailler dans les mines, et ce n'est pas en vue de l'obligation où elles seraient de se consacrer, d'une manière exclusive, aux soins du ménage, car cette règle existe également pour les jeunes femmes qui n'ont pas encore d'enfants, les femmes plus âgées qui n'en ont jamais eu, et les femmes qui, restant dans leur famille ou dans celle de leur mari, pourraient confier les leurs, soit à leur mère, soit à leur sœur.

Une seconde cause qui devrait faire exclure les femmes de l'intérieur des mines, c'est le danger qu'on y court. Sans parler de ce qu'il peut y avoir de peu généreux à exposer ainsi des femmes, il faut observer que, dans tout péril imminent et qui pourrait être évité ou amoindri par du sang-froid, les cris et les clameurs des

Digitized by Google

femmes sont de nature à réagir d'une façon fâcheuse sur l'esprit des hommes les mieux organisés, et à leur ôter la faculté de sauver les autres et de se sauver eux-mêmes. Je ne dis ceci que d'une manière générale; je reconnais que, dans certaines occasions, des femmes ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement au moins égaux à ceux des hommes.

Disons encore que, si les exploitants entendaient bien leurs intérêts, ils renonceraient à l'emploi des femmes dans les mines : 1° parce que, toutes choses égales d'ailleurs, les hommes sont susceptibles d'un plus grand développement de force physique que les femmes; 2° parce que la différence entre le prix des salaires n'est point équivalente à la différence d'effet utile produit; 3° parce que les désordres moraux que j'ai signalés plus haut, outre leur caractère répréhensible, occasionnent des pertes de temps et introduisent du désordre physique dans l'exécution du travail.

Examinons le second des tableaux qui précèdent; nous y verrons que les dix-sept mines qui y sont indiquées portent, en moyenne, le nombre des femmes qui y sont employées, à. . . . . 17, $\frac{17}{100}$ p. °/₀

De toutes les mines de houille de l'arrondissement de Charleroy, il est notoire que celles qui produisent les plus grands bénéfices sont les quatre mines dites du *Centre*, dont font partie celles de Marimont, de l'Olive et de Bascoup. Or nous voyons que la proportion des femmes employées dans la 1re est de. . . . . 6, $\frac{97}{100}$ p. °/₀

» 2e » » . . . . . 7, $\frac{47}{100}$ p. °/₀

» 3e » » . . . . . 0, 00 p. °/₀

chiffres dont l'un est nul, et dont les deux autres sont de beaucoup au-dessous de la moyenne. Eh bien, il est évident, pour moi, que l'un des éléments de prospérité de ces mines réside, tant dans l'amélioration apportée au hierchage, que dans la plus grande régularité introduite dans l'économie générale de tout le travail, par l'exclusion totale des femmes, ou par la notable diminution du nombre de celles que l'on emploie.

Une dernière considération, d'un intérêt plus général, vient à l'appui de mon opinion : le gouvernement apporte, dans notre pays, des soins minutieux à l'amélioration des races de diverses espèces animales; la reproduction de l'une d'elles est entourée de précautions infinies; chaque jour, des mesures nouvelles témoignent

d'une sollicitude plus grande à cet égard : ne devrait-on pas s'occuper également de l'amélioration physique de la race humaine, ou, au moins, tâcher d'en arrêter la dégradation? Or il est évident, et nous en verrons plus loin la preuve, que le travail dans les mines est l'une des deux professions exercées dans l'arrondissement de Charleroy, qui altèrent le plus la constitution des personnes qui s'y livrent. Sous ce point de vue encore, ne serait-ce pas une obligation pour l'autorité d'interdire ce travail aux femmes?

§ 2. — Nous avons vu quels étaient le nombre et les proportions relatives des mineurs des différents âges et sexes employés dans l'arrondissement de Charleroy. On sait que leurs travaux s'exécutent la nuit aussi bien que le jour. Souvent les exigences de l'industrie ne permettent pas de les interrompre pendant l'espace de temps que la nature semble avoir voulu accorder au repos. De là encore une des causes de l'influence pernicieuse exercée par le travail des mines sur la constitution humaine. Hâtons-nous de le déclarer cependant : il y a, en général, beaucoup moins de mineurs employés la nuit que le jour, et notamment le nombre de ceux de la classe de dix à seize ans qui travaillent la nuit est très-exigu, comparé au nombre total.

Pour se rendre un compte satisfaisant de ce fait, il faut examiner le travail des mines de houille dans ses diverses périodes. Qu'on nous permette d'entrer dans quelques explications sur ce point : elles peuvent présenter de l'intérêt à divers égards.

Ce travail consiste spécialement : 1° à faire des galeries horizontales ou verticales dans la pierre, pour arriver aux gîtes de combustible; 2° à abattre la substance qui remplit ceux de ces gîtes que l'on a rencontrés; 3° à étayer les excavations que l'on a pratiquées; 4° à explorer, au moyen de sondages, les points vers lesquels on avance; 5° à se débarrasser des eaux que l'on rencontre, en les élevant artificiellement jusqu'à un point d'où elles puissent s'écouler d'elles-mêmes, en vertu des lois de la pesanteur, vers un lieu où elles cessent d'être nuisibles; 6°, et enfin à transporter dans divers endroits les substances provenant du percement des différentes excavations.

Les quatre premières de ces opérations sont exclusivement du ressort des hommes faits; il est très-rare d'y voir employer des jeunes gens de seize ans, à moins qu'ils ne se trouvent dans des conditions tout à fait exceptionnelles de développement et de force physique.

Ces quatre opérations, surtout la première, la troisième et la quatrième, ont lieu indistinctement la nuit et le jour ; la seconde n'a lieu pendant la nuit que quand une absolue nécessité rend insuffisante la quantité de combustible que l'on peut arracher du gîte pendant la durée du jour. Il faut observer que les quatre catégories de mineurs (avaleurs et bacneurs, ou bawetteurs ; haveurs ou piqueurs ; boiseurs et remblayeurs, ou ristapleurs ; sondeurs), qui exécutent ces diverses opérations, ont besoin d'un certain nombre d'aides pris parmi les mineurs d'une classe inférieure et qui ont généralement moins de seize ans. Nous chercherons tout à l'heure à évaluer ce nombre.

La cinquième des fonctions susmentionnées est opérée par des machines à vapeur. Ces machines, lorsqu'elles sont uniquement affectées à ce service, marchent indifféremment la nuit et le jour (1). En général, dans le deuxième district, l'épuisement est opéré, soit exclusivement par des machines servant en même temps à l'extraction des produits utiles de la mine, soit simultanément par ces machines (dites machines d'*extraction*) et par les machines d'*exhaure*. Dans les deux cas, les machines d'extraction ne sont employées à l'épuisement des eaux que la nuit.

La surveillance, l'entretien et la conduite des machines n'étant confiés qu'à des individus éprouvés par un long apprentissage, ceux-ci ont généralement atteint ou dépassé l'âge de vingt ans. Le travail de nuit des machines ne suppose donc point l'emploi d'individus au-dessous de seize ans.

Nous arrivons à la dernière des opérations que j'ai indiquées, au transport des substances provenant du percement des excavations pratiquées dans les mines. A cette opération sont consacrés : 1° un certain nombre d'individus mâles ayant dépassé seize ans ; 2° toutes les femmes employées dans les travaux intérieurs ; 3° tous les individus mâles au-dessous de seize ans, excepté ceux qui sont employés comme aides des catégories de mineurs que je viens de désigner.

Les substances détachées du sein de la terre peuvent être classées en deux divisions, sous le point de vue de leur transport intérieur.

Les unes sont destinées à être transportées de l'endroit de l'extraction jusqu'à la surface du sol ; les autres, à être transportées

(1) Machines d'*exhaure*, ou d'épuisement proprement dites.

d'un point de la mine vers un point différent pour y être employées comme remblais (1).

C'est toujours pendant la journée que les substances de la première catégorie, et spécialement le combustible, sont transportées de leur gîte jusqu'au point où elles sont abandonnées par les rouleurs ou *hiercheurs*. Il en est ainsi, soit que l'on travaille à l'abatage du combustible pendant le jour seulement, soit pendant le jour et la nuit, c'est-à-dire, soit que l'on travaille à *une* ou à *deux couplées*, suivant l'expression des mineurs.

Si le *déhouillement* n'a lieu que pendant le jour, les haveurs ou piqueurs descendent les premiers dans les travaux où les *tailles* sont préparées, de telle façon qu'ils les trouvent *havées* par les ouvriers de la veille : leur première opération consiste donc à faire l'abatage du combustible. Ils sont ainsi à même, au bout d'une à deux heures, de fournir de la matière transportable aux hiercheurs, qui n'ont commencé à pénétrer dans les travaux qu'après que tous les haveurs y ont été introduits. Comme, dans le second district, la descente et la remonte des mineurs ont lieu à l'aide des machines à vapeur servant à l'extraction, il en résulte que, au moment où tous les hiercheurs sont parvenus à leur poste, c'est-à-dire, au moment où la machine à vapeur peut être exclusivement consacrée à l'extraction, ils sont à peu près en mesure de lui fournir les matières qu'elle doit élever à la surface du sol. Les haveurs, après avoir opéré l'abatage et le reculage (arraché la houille de son gîte et l'avoir amenée hors de la taille, dans la voie de roulage), terminent leur journée par faire le havage (2).

Si le déhouillement s'opère pendant le jour et pendant la nuit, le roulage du combustible n'a cependant lieu que pendant la journée. Une raison presque générale empêche qu'il puisse en être

(1) En général, dans les mines bien dirigées, la première division ne comprend que les substances qui font, à proprement parler, l'objet de l'exploitation, c'est-à-dire, dans les mines de houille, le combustible; la quantité des produits de cette catégorie est de beaucoup supérieure à la quantité de ceux de la seconde.

(2) Disons, en passant, quoique cela soit étranger à la question, que cette manière de disposer le travail des tailles, facilite beaucoup l'opération de l'abatage. Si le havage est au mur, la pesanteur et les gaz contenus dans le combustible et dans les roches qui lui sont juxtaposées et qui s'en dégagent ou tendent à s'en dégager, agissent, pendant douze heures, sur le parallélepipède de houille dégagé sur quatre de ses faces, et tendent à rompre l'adhérence des deux autres; si le havage est au toit, la deuxième de ces causes agit seule, et ces causes sont assez puissantes pour qu'il ne soit pas sans exemple que les ouvriers, arrivant à la taille, aient trouvé la houille abattue par leur seule influence.

autrement : c'est que, la nuit, la plupart des machines à vapeur d'extraction sont employées à enlever les eaux qui, pendant la journée, se sont rassemblées dans les divers réservoirs préparés à cet effet. Il ne servirait donc à rien d'amener du combustible aux chambres d'accrochage, puisque la machine ne pourrait l'enlever, et, d'ailleurs, les accrochages seraient souvent trop petits pour pouvoir contenir tout le combustible abattu pendant douze heures; dans le cas que nous examinons, ce sont les hiercheurs qui descendent avant les haveurs; d'un autre côté, le travail des tailles est disposé de façon qu'il faut commencer par le havage; de cette manière donc, les hiercheurs ayant commencé leur journée avant les haveurs, et ceux-ci devant faire le havage, l'abatage et le reculage, avant de pouvoir fournir de la matière transportable aux hiercheurs, il en résulte que ces derniers ont opéré le transport de la houille abattue pendant la nuit, lorsque celle abattue pendant le jour leur est livrée. Il va sans dire que, comme la quantité à transporter est double, le nombre des hiercheurs doit alors être plus considérable. Quoiqu'ils soient descendus les premiers, ce sont eux qui remontent les derniers, bien que les haveurs, après avoir débarrassé leur taille, aient généralement à la remblayer, à la boiser et à faire, dans le toit ou dans le mur, le coupement nécessaire à la conduite des voies.

Quant aux substances de la seconde catégorie, celles qui sont conduites d'un point de la mine à un autre, leur transport a lieu indistinctement la nuit et le jour; mais elles sont en petite quantité. Ces substances sont celles provenant du percement des galeries dans la pierre que l'on doit amener à des tailles pour en opérer le remblai. En supposant qu'il y ait, dans une mine en activité d'exploitation, deux bouveaux en percement, et que chacun, avec son bouveau d'aérage, produise, en vingt-quatre heures, quatre mètres cubes de déblai, cela fera huit mètres cubes qu'il faudra transporter à une distance que je supposerai de deux cents mètres. Admettant que la pesanteur spécifique des roches coupées soit de 2,04, cela fera un poids de 16,320 kilogrammes à transporter à deux cents mètres, ou de 32,640 kilogrammes à transporter à cent mètres. Nous verrons plus tard que l'effet utile moyen d'un hiercheur est égal à 19,240 kilogrammes transportés à cent mètres. Les substances dont nous nous occupons n'exigeront donc que moins de deux hiercheurs ordinaires, ou de quatre petits hiercheurs, pour leur transport à pied-d'œuvre.

Nous venons de voir que l'on ne s'occupait pas, pendant la nuit, du transport des substances destinées à être extraites à la surface, et que le transport des matières pour remblai n'occupait qu'un nombre d'individus fort peu considérable. Pour l'évaluer approximativement, supposons qu'il y ait, dans le second district, quatorze mines où l'on exécute, à la fois, le travail dont nous avons parlé, et que le transport des déblais qui en proviennent se fasse entièrement durant la nuit : nous aurons, de ce chef, en supposant qu'il soit opéré pour moitié par des hiercheurs au-dessus de seize ans, et pour moitié par des hiercheurs au-dessous de cet âge; nous aurons, dis-je, vingt-huit mineurs au-dessous de seize ans, occupés de ce chef, ci. 28

D'un autre côté, nous avons vu plus haut que les avaleurs et les bacneurs (ouvriers à la pierre), les haveurs, les boiseurs, les remblayeurs et les sondeurs, employaient, comme aides, des individus dans l'enfance ou dans la première jeunesse. — Essayons d'arriver à une évaluation du nombre de ceux qui travaillent pendant la nuit.

Nous avons vu (tableau n° 1) que le nombre des individus mâles de dix-sept ans et au-dessus, les seuls parmi lesquels on prenne les classes de mineurs sus-indiquées, était de 2,763. Multipliant ce nombre par le coefficient 1,97, nous aurons le nombre total des mineurs de cet âge employés dans le district ; il sera de. . . . . 5,443.

Admettons que, sur ce nombre, il y ait 1,443 individus employés, soit à la surface, soit au hierchage, etc., il restera 4,000 personnes, que nous diviserons comme suit :

Haveurs.	2,800 (1)
Avaleurs, bacneurs, boiseurs, sondeurs, etc. . .	800
Torreleurs, etc., ne travaillant que le jour. . .	400
	4,000

Admettons encore qu'un tiers des haveurs, avaleurs, bacneurs, boiseurs, sondeurs, etc., travaille la nuit, ce nombre sera $(2,800+800)\frac{1}{3}$ 1,200

(1) Ce nombre est peut-être déjà un peu considérable; l'extraction de la houille, dans le deuxième district des mines, s'est élevée, en 1841, à 1,086,371 tonn.
2,800 haveurs, travaillant trois cents jours par an et produisant moyennement, par jour, chacun 1 $^1/_2$ tonneau, donneraient. . . 1,260,000 tonn.

Nous trouverons ainsi douze cents mineurs employés dans les travaux de nuit. Supposons qu'un aide soit nécessaire pour quatre mineurs, nous aurons trois cents aides qui, divisés en deux parties égales par rapport à l'âge, nous donneront cent cinquante jeunes mineurs; nous en avions déjà vingt-huit d'autre part; nous arrivons de la sorte, pour les mineurs travaillant la nuit et ayant moins de dix-sept ans, au nombre de 178

Le travail de nuit n'est continuel pour aucune classe de mineurs; le dimanche, jour de repos, interrompt les travaux et en intervertit l'ordre; ainsi, dans les mines où l'on travaille à deux couplées, la brigade qui a eu durant une semaine le travail nocturne, prend le travail diurne pendant la semaine suivante, et réciproquement.

§ 3. — Ce qui précède et l'examen des trois tableaux donnés ci-dessus, démontrent à l'évidence qu'une disposition qui défendrait d'employer aux travaux de nuit, c'est-à-dire, de huit heures du soir à cinq heures du matin, des enfants au-dessous de treize ans, n'aurait pas le moindre inconvénient en ce qui concerne les ouvriers mineurs. Nous venons de trouver que le nombre d'individus au-dessous de dix-sept ans travaillant la nuit, est de cent soixante et dix-huit. Cherchant, dans le tableau n° 3, le nombre des mineurs au-dessous de dix-sept ans, nous voyons qu'il est porté à 1,041 : multipliant par 1,97, nous trouverons que le nombre total des mineurs de cet âge dans le second district, est de. . . 2,051

Opérant de même pour les mineurs au-dessous de treize ans, nous rencontrerons, au troisième tableau, le nombre 221, qui, multiplié par le coefficient, donnera pour le nombre total des mineurs du district au-dessous de treize ans. 435

Si sur deux mille cinquante et un mineurs, nous avons cent soixante et dix-huit travailleurs de nuit, nous pouvons nous demander quel nombre de travailleurs de cette espèce nous aurions sur quatre cent trente-cinq mineurs : nous verrions que ce nombre n'est que de trente-huit; ainsi, sur huit mille trois cent quarante mineurs de tout âge, il y en a seulement trente-huit qui, âgés de moins de treize ans, travaillent la nuit. Ce nombre est tellement insignifiant, qu'il est bien évident que, sans le moindre inconvénient, on pourrait remplacer ces mineurs enfants par d'autres mineurs jeunes hommes, qui, doués de plus de force musculaire,

pourraient être en moins grand nombre, sans apporter la plus légère perturbation dans le travail.

Il est donc démontré qu'il n'y aurait pas lieu à déroger, au sujet des ouvriers mineurs, à une disposition législative qui défendrait d'employer à un travail nocturne, quel qu'il fût, des individus âgés de moins de treize ans.

Mais il ne faut pas se dissimuler qu'il serait, sinon impossible, au moins fort difficile de s'assurer de l'exécution rigoureuse d'une semblable mesure, même dans les mines, malgré l'existence des registres de contrôle les mieux tenus. Que de temps et de peines n'exigeraient point le dépouillement de ces registres, homme par homme, et la comparaison de l'article consacré à chaque individu dans le registre de contrôle, soit avec l'article qui lui est consacré dans le registre d'inscription, soit avec son livret? On augmenterait ainsi le travail déjà fort considérable des conducteurs des mines, et il serait à craindre que l'aridité de cette tâche nouvelle ne les portât à l'accomplir d'une manière un peu légère.

Il ne faut pas se dissimuler non plus que laisser aux exploitants la faculté d'employer une certaine classe de mineurs pendant le jour, en leur défendant de l'employer pendant la nuit, c'est les exposer à la tentation d'enfreindre la défense, en leur en fournissant le moyen. Puis, il faut reconnaître que les limites de la nuit et du jour sont assez arbitraires. Si, pour remédier à ce qu'elles ont de vague, on fixe des heures précises, y aurait-il contravention dans le cas où des circonstances imprévues, forçant à prolonger plus que d'habitude le travail du jour, le moment fixé se trouverait dépassé de quelques minutes, d'un quart d'heure, d'une heure? Quel serait l'instant précis où commencerait réellement la contravention?

Il faut admettre que le travail des mines est, en effet, plus nuisible la nuit que le jour, parce qu'il intervertit l'ordre établi par la nature pour le repos de l'homme. Mais il faut reconnaître qu'il y a peut-être à cet inconvénient une compensation au moins partielle, par la circonstance que les individus qui ont travaillé la nuit se trouvent exposés, pendant le jour, à la lumière solaire, dont l'influence sur le bien-être des animaux en général, et surtout de l'homme, n'est pas révoquée en doute. C'est donc ailleurs que dans le travail de nuit qu'il faut spécialement chercher les causes de l'influence délétère exercée par l'exploitation des mines sur ceux qui la pratiquent. Suivant moi, il faut mettre en tête de ces causes

les efforts physiques trop considérables des jeunes mineurs, condamnés à des positions si forcées par la forme et l'exiguïté des excavations dans lesquelles ils se meuvent : c'est la partie supérieure du corps pliée à angle droit, et quelquefois à angle aigu, sur les cuisses; c'est, les genoux rapprochés et les pieds écartés pour chercher des points d'appui contre les parois des galeries, qu'ils s'exténuent à traîner les produits de l'exploitation.

Il est facile de prévoir les résultats de pareilles causes agissant sur des enfants ou sur de très-jeunes gens, quelle que puisse être leur constitution, et surtout sur ceux, malheureusement trop nombreux, dont la constitution est lymphatique ou scrofuleuse ; leur croissance est arrêtée et leur charpente se déforme. De là l'extrême petitesse de taille de tous les mineurs et le grand nombre de cas de difformités des jambes et de déviation plus ou moins prononcée de l'épine dorsale, que l'on peut remarquer en eux. Mais ce n'est pas tout : le milieu dans lequel vivent les enfants dont nous nous occupons est bien loin de présenter les conditions de salubrité que tout le monde sait être nécessaires. Souvent, en proie à la transpiration que font ruisseler sur leurs corps appauvris des efforts continus, ils ont les pieds, parfois les jambes, parfois même une partie du tronc, plongés dans l'eau froide. Ils sont tantôt exposés à un courant d'air actif et froid, mais pur; tantôt à un air tiède et vicié par son mélange avec les hydrogènes carbonés, l'acide carbonique, etc.

Enfin, après dix ou douze heures de ce supplice, que chaque jour leur ramène, leur tâche est finie : ils sont, ou trempés de sueur, si le contact des fluides froids ne l'a point arrêtée, ou bien mouillés de la tête aux pieds : il serait naturel de penser qu'ils vont immédiatement remonter à la surface et changer de vêtements. Il en serait ainsi, si les exploitants, et malheureusement aussi les mineurs du second district, n'avaient pas, contre les échelles, des préventions irrationnelles et funestes, qui empêchent, en général, les premiers d'en placer, et les seconds de s'en servir quand il y en a. Mais les mineurs sont remontés au jour à l'aide des machines d'extraction. Or il est impossible de mettre ce moyen de locomotion à la disposition de chacun de ceux qui se présente isolément pour en profiter. Il faut donc attendre, la plupart du temps, que le nombre de mineurs qui peuvent remplir un *cuffat* soit complet, et, quelquefois, que la machine ait achevé l'extraction entière du combustible. Que deviennent, cependant, les hiercheurs? Ils sont dans les chambres d'accrochage, grelottant sous l'influence du

courant d'air frais venant de la surface, et exposés aux suppressions de transpiration et à toutes les maladies des appareils respiratoire et digestif, qui en sont les conséquences.

Veut-on savoir quels sont les effets de cet état de choses sur la constitution des mineurs parvenus à l'âge de dix-huit ans? Examinons le résultat des opérations de milice faites sur la classe de 1842, du premier canton de Charleroy, comprenant les communes de Dampremy, Roux, Jumet, Lodelinsart, Gilly, Montigny-sur-Sambre, Farciennes et Lambusart, auxquelles on a ajouté les communes de Felui et d'Arquennes, faisant partie d'un autre canton et ayant fourni vingt-quatre miliciens.

Le tableau ci-contre indique les diverses professions exercées par chacun d'eux, le nombre d'individus de chaque profession admis au service, le nombre des réformés, les causes de la réforme, et le rapport du nombre des individus réformés au nombre des individus admis.

Digitized by Google

Tableau N° 4.

DÉSIGNATION des PROFESSIONS.	NOMBRE des Miliciens : présentés.	ajournés.	exempts ou libérés.	CAUSES DE LA RÉFORME ou de L'AJOURNEMENT.		RAPPORT entre le nombre des exemptés et le nombre total.	Observations.
Houilleurs. . . .	123	85	38	Défaut de taille.	30	»	Il faut noter que, parmi les individus pour lesquels la cause de la réforme est un défaut de taille, il y a presque toujours d'autres causes accessoires, que l'on juge inutile de noter et même d'examiner, le défaut de taille suffisant seul pour la réforme, et étant, d'ailleurs, de toutes les causes qui peuvent la faire prononcer, la plus facile à apercevoir et à constater, et celle sur laquelle aucune contestation n'est possible.
»	»	»	»	Perte de l'œil droit.	1	»	
»	»	»	»	Difformités de jambes. . . .	2	»	
»	»	»	»	Cicatrice adhérente des os du crâne.	1	»	
»	»	»	»	Carie des os de la cuisse droite. .	1	»	
»	»	»	»	Luxation du bras droit. . . .	1	»	
»	»	»	»	Difformité du pied gauche. . .	1	»	
»	»	»	»	Claudication.	1	»	
				TOTAL. . . .	38	0 30	
Journaliers. . . .	39	35	4	. . . . .		0 10	
Voituriers. . . .	6	6	»	. . . . .		0 00	
Clontiers.	24	23	1	. . . . .		0 04	
Briquetiers. . . .	2	1	1	. . . . .		0 50	
Tailleurs d'habits..	3	3	»	. . . . .		0 00	
Plafonneurs. . . .	10	10	»	. . . . .		0 00	
Forgerons. . . .	16	15	1	. . . . .		0 06	
Cordonniers. . .	5	5	»	. . . . .		0 00	
Verriers.	21	18	6	. . . . .		0 25	
Menuisiers. . . .	3	3	»	. . . . .		0 00	
Carriers et tailleurs de pierres. . . .	24	21	3	Défaut de taille.		0 12	
TOTAL. . .	279	225	54				

Ce tableau, que je dois à l'obligeance d'un haut fonctionnaire de l'arrondissement, et que je regrette de ne pas avoir pu étendre à un plus grand nombre de localités, révèle des faits bien affligeants et qui sont le corollaire inévitable des circonstances que j'ai exposées plus haut. Il démontre que, tandis que certaines professions, celles de journalier, de cloutier, de forgeron, de carrier et de tailleur de pierre, ne donnent lieu qu'à un petit nombre de cas de réforme, tandis que certaines autres, celles de voiturier, de tailleur, de plafonneur, de cordonnier et de menuisier, ne donnent lieu à aucun cas de cette espèce, celle de houilleur, au contraire, procure des miliciens dont les $\frac{3}{10}$, presque le tiers, sont réformés. Une seule profession peut lutter d'influence pernicieuse avec celle de houilleur, c'est celle de verrier qui fournit des hommes dont les $\frac{25}{100}$, ou le quart, sont jugés impropres au service.

Je ne parle point de celle de briquetier, qui, d'après les chiffres portés au tableau, semble donner lieu à des cas de réforme égaux en nombre à la moitié de celui des miliciens de cette profession. Ceci doit être considéré comme l'effet d'un hasard produit par l'exiguïté du chiffre.

Il est donc établi que, de toutes les professions exercées dans l'arrondissement de Charleroy, celle de houilleur est celle qui amène les résultats les plus désastreux sur la constitution humaine. Du reste, pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur les enfants employés dans les mines; d'observer, en général, la petitesse de leur taille, le peu de développement de leur carrure, leurs membres grêles et déviés. Il est certain que, les enfants et les très-jeunes gens de certaines communes des environs de Charleroy étant rassemblés, rien ne serait plus facile que de discerner, par une simple et rapide inspection, quels sont ceux d'entre eux qui pratiquent l'état de houilleur : l'appauvrissement de leur constitution les signalerait à l'œil le moins exercé.

§ 4. — En présence d'une pareille situation, on doit reconnaître la nécessité d'un remède prompt et efficace.

Défendre, d'une manière absolue, d'employer aux travaux nocturnes les mineurs au-dessous de treize ans; défendre d'employer à ces mêmes travaux, plus de trois nuits sur sept, les mineurs de treize à seize ans, ce serait à peine un palliatif, et nullement un remède. Nous avons vu qu'il serait fort difficile d'assurer l'exécution de la première de ces mesures; il le serait davantage de surveiller

l'accomplissement de la seconde ; car, pour la première, il suffirait de vérifier le contrôle d'un seul jour, et, pour la seconde, il faudrait vérifier le contrôle de toute une semaine. Du reste, cette seconde mesure ne serait que la consécration de ce qui existe maintenant. Nous avons vu que les mineurs échangent hebdomadairement le travail de nuit contre le travail de jour ; or, comme on ne travaille presque jamais durant la nuit du dimanche au lundi, il en résulte que la proportion des nuits passées actuellement au travail est de $\frac{6}{14}$ égale à $\frac{3}{7}$. On ne ferait donc que séparer les nuits à passer, sans en diminuer le nombre. De plus, si l'on adoptait cette précaution pour les mineurs au-dessous de seize ans, il faudrait l'adopter également pour ceux au-dessus de cet âge avec lesquels les premiers sont souvent réunis en société, lorsque les travaux s'exécutent à marchandage. Il faudrait donc bouleverser toute l'économie de la division actuelle du travail dans les houillères. Ce bouleversement aurait lieu en pure perte, suivant moi, sous le rapport de la santé et du développement physique des jeunes ouvriers, car je pense avoir démontré que c'est dans le travail des mines, envisagé d'une manière absolue, qu'il faut chercher les causes de l'altération de la constitution de ceux qui l'exercent, et non dans la question de savoir s'il a lieu la nuit ou le jour, ce qui n'est qu'une circonstance accessoire et d'une influence très-secondaire.

Sous le rapport de l'instruction, l'avantage à retirer de l'adoption de ces mesures serait également nul : c'est un fait avéré, que le travail des mines exige une telle dépense d'efforts physiques que, lorsqu'il est achevé, ce qui reste des vingt-quatre heures doit nécessairement, pour la plupart des organisations, être consacré au repos. Enfin, nous avons vu combien était faible le nombre des mineurs au-dessous de dix-sept ans employés aux travaux nocturnes.

Ainsi, sous aucun rapport, les mesures que je viens d'examiner ne me paraissent ni complétement convenables, ni suffisantes.

Il faut reprendre les choses de plus haut pour trouver le remède que tout le monde semble aujourd'hui juger nécessaire. Recourons encore aux tableaux qui précèdent pour nous rendre un compte satisfaisant de ce qui existe dans les mines, quant au nombre et à l'âge des travailleurs.

Le décret du 3 janvier 1813 permet d'employer dans les mines les enfants qui ont atteint l'âge de dix ans. Nous voyons, dans le tableau n° 2, que trois enfants au-dessous de cet âge sont employés; mais c'est évidemment aux travaux de la surface. On doit donc

considérer le décret susdit comme exécuté d'une manière rigoureuse. Remarquons, en outre, qu'il est évident que l'on ne profite pas même autant qu'on le pourrait de la latitude qu'il laisse à cet égard. Combien y a-t-il de mineurs de dix ans dans les mines du second district? Le tableau n° 2 nous donne le chiffre 12, qui, rapporté au nombre total des mineurs, nous donnerait vingt-trois et une fraction, soit vingt-quatre enfants de dix ans, dont bien certainement une partie n'est employée qu'à la surface. Or on ne peut révoquer en doute qu'il n'y ait, dans les familles de mineurs de l'arrondissement de Charleroy, plus de vingt-quatre enfants de dix ans; donc, il est évident que l'on ne profite pas de toute la latitude laissée par le décret du 3 janvier 1813. La conséquence à tirer de là, c'est que la limite d'âge, fixée par ce décret, est descendue trop bas, et nous arrivons, de cette manière, à trouver le remède désiré : suivant moi, il consiste simplement à modifier le décret du 3 janvier 1813, en ce qui touche la condition d'âge exigée pour la pratique de la profession de mineur. Il faut que la loi décide que l'âge de dix ans ne sera plus suffisant, et qu'elle recule cet âge jusqu'à une limite plus convenable.

Mais quelle sera cette nouvelle limite? La solution n'est pas, à mon sens, bien difficile; elle doit satisfaire à deux conditions : il faut que l'âge adopté soit tel, que l'on ne prive pas : 1° les mines d'un trop grand nombre de bras; 2° les familles des ressources qu'elles sont en droit d'attendre du travail de leurs enfants, sous le rapport pécuniaire.

Arrêtons-nous, d'abord, à cette seconde partie de la question. S'il est vrai que les familles des mineurs ne possèdent, généralement, d'autres moyens d'existence que le travail des membres qui les composent, est-ce leur rendre un bon service que de leur permettre, suivant une expression vulgaire, de manger leur blé en herbe, c'est-à-dire, d'énerver leurs enfants en leur laissant entreprendre trop tôt un travail au-dessus de leurs forces; de leur faire contracter le germe de maladies ou de difformités, qui, plus tard, peuvent les mettre hors d'état de pourvoir à leur propre subsistance? S'il est des familles qui ne craignent pas de recourir à de semblables moyens afin d'augmenter momentanément leur bien-être, n'est-il pas du devoir du gouvernement de mettre obstacle à leur imprévoyance, je dirai plus, à leur cruauté? Il est à remarquer qu'en proposant d'interdire l'entrée des mines aux enfants n'ayant pas atteint un âge à déterminer, je ne prétends pas

leur interdire toute espèce de travail. Il en est qui sont en rapport avec les forces de l'enfant et qui, loin de lui nuire, auraient une salutaire influence sur le développement de sa constitution et de sa moralité; je citerai, entre autres, les travaux de petite culture, complétement négligés dans la partie de l'arrondissement de Charleroy où sont situés les grands établissements industriels. Un fait, qui est notoire, prouvera jusqu'à quel point cette sorte de travaux y est peu en honneur. C'est que les $\frac{9}{10}$ des végétaux, autres que ceux de l'espèce la plus commune, exposés en vente sur les marchés de la ville de Charleroy, proviennent des campagnes qui environnent Bruxelles; il en est de même pour ceux des animaux domestiques de la petite espèce qui servent à la nourriture de l'homme. Aussi, à Charleroy, la vie animale s'élève-t-elle à un taux en désaccord avec les ressources moyennes des habitants. Il serait évidemment bien plus convenable que les femmes de tout âge, et les enfants mâles de dix à quatorze ans, abandonnassent les travaux des mines pour s'adonner aux travaux agricoles. Ceux-ci auraient l'avantage de les soustraire à une cause permanente d'immoralité et d'énervation physique; ils contribueraient, de plus, à mettre les familles de houilleurs, jusqu'à un certain point, à l'abri des crises industrielles qui, parfois, viennent brusquement les priver de toutes ressources, ou au moins, comme cela a lieu en ce moment, dans certaines localités du second district des mines (février 1843), réduire de moitié leur travail et, par conséquent, leur salaire.

J'ai dit que la mesure que je propose devait satisfaire à une autre condition, celle de ne pas priver les mines d'un trop grand nombre de bras.

Nous savons que toutes les femmes, et presque tous les enfants mâles au-dessous de quatorze ans, occupés dans l'intérieur des mines, sont employés exclusivement au transport des produits de l'exploitation. Jusqu'à quel point leur emploi est-il indispensable?

Le tableau suivant indique l'effet utile produit : 1° par des hiercheurs de divers âges et sexes; 2° par des chevaux, dans diverses mines de houille de Belgique.

Tableau N° 5.

Travail utile des mineurs de différents âges et sexes employés au hierchage.

NOMS des MINES.	INCLINAISON de la voie de roulage.	Charge en houille.	NOMBRE de voyages.	DISTANCE parcourue par voyage.	SYSTÈME de la VOIE FERRÉE.	Effet utile exprimé en kil. traînés à 100 métr.	DURÉE du travail.	PRIX MOYEN de la journée.	Prix de 1,000 kil. portés à 100 mètres.	OBSERVATIONS.
Bois d'Heigne (1841).	1/2°	275 kil.	70	148	Bandes saillantes.	28,490	11 hres.	fr. 1 50	c. 5 2/10	Galeries basses, chemins sans coussinets, roues en gorge.
Amercœur (1841). .	1/2°	125	54	193	Id.	26,055	11 id.	» 1 50	» 5 7/10	Chemins sans coussinets, roues creusées en gorge, galeries basses, gares d'évitement étroites et sans chemin de fer.
Baulet (1835).	1/2°	225	»	»	Id.	11,310	10 id.	» 1 50	» 12 2/10	Chemins sans coussinets, roues creusées en gorge galeries basses et étroites, pas de gare d'évitement.
Hazard (1835).	1/2°	350	16	100	Id.	5,800	10 id.	» 1 25	» 21	Chemins sans coussinets, roues creusées en gorge, galeries régulières et droites.
Moignelée (1835). . .	1/2°	350	14	390	Id.	11,260	10 id.	» 1 25	» 11 9/10	id id
La Plante (1835). . .	1/2°	180	14	300	Id.	7,660	10 id.	» 1 25	» 16 2/10	id id galeries irrégulières et étroites
La Plante (1835). . .	1/2°	180	6	500	Id.	7,200	10 id.	» 1 25	» 17 8/10	id id. id.
Cayelette (1841). . .	1/2°	»	»	»	Id.	43,300	11 id.	» 2 00	» 4 9/10	Chemins à coussinets, roues à jantes en équerre, galeries hautes, bien entretenues et droites.
Seraing (1838). . . .	1/2°	360	25	190	Bandes plates. . .	17,100	10 id.	» 2 00	» 11 7/10	Jantes coniques.
Val-Benoît (1838) . .	1/2°	720	25	190	Bandes saillantes.	34,200	10 id.	» 2 00	» 5 8/10	Chemins sans coussinets, roues creusées en gorge.
					TOTAL.	192,405				
					MOYENNE. . . .	19,240				

Tableau N° 5 (suite).

Travail utile des chevaux employés au hierchage.

NOMS des MINES.	INCLINAISON de la voie de roulage.	Charge en houille.	NOMBRE de voyages.	DISTANCE parcourue par voyage.	SYSTÈME de la VOIE FERRÉE.	Effet utile exprimé en kil. traînés à 100 mètr.	DURÉE du travail.	PRIX MOYEN de la journée.	Prix de 1,000 kil. portés à 100 mètres.	OBSERVATIONS.
Cayelette.	1/2°	2,400	20	856	Bandes saillantes.	411,000	12 hres.	fr. 5	c. 1 2/10	Chemins à coussinets, roues à jantes en équerre
Bois d'Heigne. . . .	1/2°	2,000	13	1,228	Id.	319,000	10 id.	» 5	» 1 5/10	Chemins sans coussinets, roues en gorge
Seraing.	1/2°	1,440	12	715	Bandes plates. . . .	124,000	10 id.	» 5	» 4 8/10	
Grand-Bac.	1/2°	1.440	24	715	Bandes saillantes.	242,000	10 id.	» 5	» 2	Chemins sans coussinets, roues creusées en gorge. Ce résultat a été obtenu par induction
					TOTAL.	1,096.000				
					MOYENNE. . . .	274,000				

Comme conséquence à tirer de ce tableau relativement à la question qui nous occupe, nous remarquerons l'énorme différence de l'effet utile produit par un hiercheur dans les différentes mines énumérées : bien qu'une partie de cette différence doive être attribuée aux moyens de roulage plus ou moins parfaits et, notamment, à l'emploi des bandes saillantes ou plates, nous remarquerons que des différences très-grandes existent entre les effets produits, dans des mines placées dans les mêmes circonstances. Ces différences ne peuvent donc provenir, en ce cas, que de celles qui existent entre les forces physiques des divers hiercheurs. Le but de cette observation est de prouver que le tableau comprend des hiercheurs de tout âge, et d'en tirer la conséquence que l'effet utile moyen d'un hiercheur étant de 19,240 kilogrammes traînés à cent mètres, et l'effet utile moyen d'un cheval étant de 274,000 kilogrammes traînés à cent mètres, l'un ne représente que moins du quatorzième de l'autre, ou, en d'autres termes, qu'un cheval produirait plus d'effet utile que quatorze hiercheurs.

Or le tableau n° 5 nous donne, pour le chiffre des mineurs des deux sexes au-dessous de quatorze ans. 391

Multipliant ce chiffre par le coefficient indiqué, nous avons pour le nombre total des mineurs de cette classe. 770

Nous venons d'établir qu'un cheval remplaçait quatorze hiercheurs et au delà; donc cinquante-cinq chevaux suffiraient pour tenir lieu des sept cent soixante et dix mineurs, qu'il serait si désirable de voir occupés à des travaux moins rudes et moins malsains que les travaux de mines, de quelque espèce qu'ils soient.

Remarquons qu'en supposant ce nombre d'enfants réparti également entre les mines du district, cela ferait moins d'un cheval par mine; car ce district en possède soixante et dix-sept.

Je sais que l'on peut opposer, au calcul qui précède, que les sept cent soixante et dix mineurs au-dessous de quatorze ans ne sont point tous employés au roulage. Je n'en persiste pas moins à prétendre qu'ils devraient être exclus des mines dont les travaux, à quelque ordre qu'ils appartiennent, et le séjour seul, sont nuisibles à de jeunes constitutions. Il faudrait donc les remplacer par d'autres mineurs de quatorze à dix-sept ans, qui sont, eux, exclusivement employés au transport des produits de l'exploitation.

Avoir indiqué le moyen de remplacer les hiercheurs par d'autres agents mécaniques, ce ne serait avoir résolu la question qu'à

moitié, si le prix de revient du combustible devait s'en trouver augmenté.

L'une des colonnes du tableau n° 5 démontre heureusement que, loin qu'il en soit ainsi, c'est à un résultat tout opposé que l'on arrive. Il est évident, dès lors, que la seule objection que l'on aurait à faire contre le remplacement partiel (1) des hommes par des chevaux, pour le transport intérieur des produits des mines, n'est pas admissible.

Je m'empresse de reconnaître que, dans la comparaison faite du prix d'un certain travail exécuté par un homme, et du même travail exécuté par un cheval, il y a un élément assez essentiel dont il n'a pas été tenu compte : c'est le prix du boisage et de l'entretien des galeries de roulage. Il est évident, en effet, que pour livrer passage à un cheval qui ne peut diminuer sa taille qu'en mettant la tête à la hauteur du garrot, il faut une voie plus haute que pour un homme, qui peut, tout au moins, se plier en deux. J'admets donc que le prix du boisage des galeries de roulage, pour chevaux, coûtera plus que le boisage des galeries de roulage pour hommes; mais, quelle que soit la différence qui en résulte, quant au prix de revient, il est constant que le remplacement dont je parle peut permettre de réaliser une économie des $\frac{3}{4}$ sur le prix du transport intérieur.

Ce n'est point là le seul avantage qu'une semblable substitution procurerait à l'exploitation des mines de houille du district de Charleroy; il en est un autre qui, pour être moins promptement réalisable, ne serait pas moins évident. L'exploitation des mines, dans aucun pays du monde, n'est irréprochable. Il y a trop peu de temps que cette branche d'industrie fait l'objet de l'attention sérieuse des gouvernements et que la direction en est généralement confiée à des hommes capables, pour que les vices qui l'entachaient, aient pu entièrement disparaître. Dans l'arrondissement de Charleroy, malgré les améliorations qu'ont introduites et qu'introduisent

(1) C'est avec intention que j'ai appelé ce remplacement *partiel;* je reconnais qu'il y a certaines circonstances dans lesquelles il faut bien recourir à l'emploi des hommes; je ne veux ni les examiner ni les discuter ici, cela m'entraînerait trop loin. Je dirai seulement que, dans de grandes exploitations, ces cas sont en petit nombre; que l'on peut suffire aux exceptions qu'ils constituent, au moyen d'un nombre peu considérable de hiercheurs, et que l'on a, pour y satisfaire, tous ceux de quatorze à dix-sept ans et au-dessus.

encore tous les jours les hommes éclairés, chargés de la direction des mines, quelques imperfections continuent à y subsister. Il y en a deux capitales :

L'une est la multiplicité des siéges d'exploitation dans une même mine ;

L'autre, qui est, en quelque sorte, la conséquence de la première, est le défaut de développement des travaux de chacun d'eux, ou plutôt le défaut d'ensemble et de suite dans les travaux de développement.

Ces vices doivent être attribués à l'ancienne législation du Hainaut en matière de mines. Dans le Hainaut, ainsi que dans les enclaves appartenant à la principauté de Liége, les mines de houille étaient possédées par les seigneurs hauts justiciers. Ces seigneurs en accordaient la concession par couches, et même par parties de couches, sur leurs territoires respectifs ; il résultait de là que tel individu qui avait rencontré, par une bure ou par une galerie, un certain nombre de couches, pouvait, cependant, n'avoir que le droit d'en exploiter une seule. Il fallait alors que les concessionnaires des autres couches vinssent, à leur tour, établir également des siéges d'exploitation pour tirer parti des gîtes minéraux qui leur appartenaient. De là l'étonnante multiplicité d'anciennes bures que l'on rencontre dans certaines localités de l'arrondissement de Charleroy.

Bien que l'abus des concessions par couches ait subi d'heureuses modifications par les réunions successives de beaucoup de sociétés entre elles, les houilleurs du pays, accoutumés, dès leur enfance, au grand nombre de siéges d'extraction, ont conservé en partie cette habitude fâcheuse, quoique, aujourd'hui, l'ancien état de choses qui en faisait une nécessité, ait généralement disparu.

D'un autre côté, par ce seul fait, que les anciens exploitants ne possédaient qu'une couche ou deux couches, les bouveaux ou galeries à travers bancs étaient ordinairement une chose inutile, et même, dans certains octrois de concessions, il était fait défense expresse aux concessionnaires de *rebawetter hors de leurs allures*, c'est-à-dire, de prendre des galeries dans la pierre pour chercher d'autres couches.

De là il résulte maintenant encore que les grands bouveaux ne sont point dans les habitudes de la plupart des exploitants du second district des mines.

Les deux faits que je viens de rappeler, la multiplicité des siéges

d'extraction et l'absence de grands bouveaux, ont, dans les localités où ils existent, des résultats également regrettables.

La multiplicité des siéges d'extraction conduit, d'abord, à une mise de fonds considérable pour premier établissement; c'est ainsi que, si l'on a construit deux de ces siéges là où un seul, avec des travaux développés, aurait pu produire une extraction égale à celle des deux, et que chacun de ces siéges ait coûté, je suppose, en achat de terrain, en frais de percement, en bâtiments et en agrès, 300,000 francs, on aura grevé, en pure perte, l'exploitation d'une rente annuelle de 15,000 francs. Mais ce n'est pas tout: des siéges d'extraction, en nombre double ou triple de ce qu'ils pourraient être, exigent un personnel double ou triple de mécaniciens, de tireurs, de porions, etc., et augmentent, dans la même proportion, l'entretien et l'alimentation des machines à vapeur, l'entretien des bures, des galeries et des communications à la surface, la surveillance, etc., etc.; il faut, en un mot, que l'extraction totale supporte des frais généraux doubles ou triples de ceux qu'elle aurait à supporter si elle avait lieu par un seul siége.

Quant à l'absence de grands bouveaux, de grandes voies de communication s'étendant d'une extrémité à l'autre des concessions, elle produit des effets non moins regrettables. Elle empêche d'acquérir des notions complètes sur les richesses minérales recélées dans la concession; elle empêche de connaître les évolutions de chacun des gîtes qui constituent cette richesse minérale; et, cependant, cette double connaissance est nécessaire, est indispensable pour que l'on puisse combiner d'une manière intelligente l'aménagement du système général des travaux à l'aide desquels on peut opérer, dans un temps donné, l'exploitation entière de la concession.

A mon avis, le remplacement partiel des hommes par des chevaux pour le roulage dans l'intérieur des travaux, contribuerait puissamment à compléter l'extirpation des deux vices d'exploitation que j'ai signalés.

En effet, le roulage au moyen de chevaux ne présente, une économie remarquable, que lorsqu'il a lieu sur de grandes longueurs : ce n'est que dans les bouveaux que l'économie est complète; car, d'une part, le percement d'un bouveau de grande section ne coûte pas plus que le percement d'un bouveau de moyenne section. Cela est si vrai, que les adjudications pour la construction de ces galeries ont lieu en mesures de longueur et

non en mesures cubiques, et que les contrats ne font presque jamais mention de la largeur ni de la hauteur à leur donner. D'autre part, les bouveaux, dans les $\frac{9}{10}$ des cas, n'exigent aucun frais d'étançonnage ni d'entretien; donc, comme je l'ai dit, la nécessité d'employer à l'étançonnage des bois de plus grandes dimensions, l'obligation de les renouveler plus souvent, ne viennent pas ici déranger les résultats économiques produits par l'emploi des chevaux.

Il est certain que les exploitants qui feraient usage de ceux-ci, ne tarderaient pas à être frappés des résultats que je viens d'indiquer, et que, voulant en profiter dans toute leur plénitude, ils étendraient successivement le champ de leurs exploitations. Or cette extension ne peut s'obtenir que par l'allongement des bouveaux et la réduction du nombre des siéges d'extraction; l'introduction des chevaux dans l'intérieur des charbonnages ferait donc disparaître les rares imperfections qui déparent encore l'exploitation des mines dans le second district.

Ainsi se trouvent démontrées et la possiblité et l'utilité d'exclure des travaux des mines les enfants au-dessous de quatorze ans et les femmes en général. Je sens que cette mesure ne pourrait recevoir brusquement une exécution complète sans froisser beaucoup d'intérêts, et sans compromettre les ressources de nombreuses familles de mineurs; aussi voudrais-je qu'elle ne fût appliquée que graduellement et après avertissement donné. La loi pourrait énoncer, par exemple, que, passé le délai d'une ou de deux années, les enfants des deux sexes, au-dessous de quatorze ans, ne recevraient plus de livrets de mineurs, et devraient faire la remise de ceux qu'ils posséderaient. Cette mesure serait étendue aux femmes en général, après un laps de temps de deux, trois, quatre années ou plus, si cela était jugé nécessaire.

Pour agir avec toute la lenteur et toute la prudence désirables, pour ne pas arracher subitement à une industrie un trop grand nombre de bras, on pourrait régler que, pendant la première de ces années, on exclurait les femmes de quatorze ans seulement, pendant la seconde celles de quinze, et ainsi jusqu'à la cinquième année, qui serait le signal de l'interdiction générale. De cette façon, tous les intérêts seraient saufs. Les exploitants auraient le temps de combiner les moyens de remplacer les hiercheurs qu'on leur retirerait, et les familles de mineurs pourraient chercher et trouver les moyens de remplacer avantageusement les ressources

funestes que la prévoyance et la sagesse du gouvernement leur enlèveraient.

§ 5. — Les bienfaits de cette innovation seraient de diverses natures. En général, les mineurs, quel que soit leur âge, ne savent ni lire ni écrire; en laissant de côté les porions et quelques maîtres ouvriers, je crois pouvoir avancer que la proportion de ceux qui possèdent cette double connaissance à ceux qui ne la possèdent point, n'est pas même de $\frac{1}{40}$. Rien n'est plus commun que de voir une bande de huit, douze, seize ou vingt mineurs, contracter avec des exploitants, faire mettre par écrit les conditions du marché, et aucun d'eux n'être en état ni de lire, ni de signer le contrat.

On n'est pas autorisé à faire aux mineurs un reproche de cette ignorance, qui, à chaque instant, peut compromettre leurs intérêts. Ils ne savent ni lire ni écrire; mais comment en serait-il autrement? L'instruction exige deux choses : de l'argent et du temps. Or tout le monde sait que les familles de mineurs sont généralement très-pauvres; il leur a fallu déjà s'imposer des sacrifices pour pourvoir à la subsistance de leurs enfants; il aurait fallu les augmenter pour pourvoir à leur instruction. Les uns ne le pouvaient pas, les autres n'en sentaient pas la nécessité. Une institution dont les heureux effets se font chaque jour sentir de plus en plus, bien que son existence ne date que de l'année 1841, l'institution de la caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, a modifié cet état de choses et y a remédié en partie. Les statuts de la caisse de l'arrondissement de Charleroy décident qu'une partie d'un fonds de réserve « pourra être consacrée à « améliorer la condition morale de l'ouvrier, et à propager l'in- « struction parmi ses enfants. » Des mesures ont été prises en vertu de cette disposition; je crois devoir transcrire ici, du rapport de la commission administrative de ladite caisse sur ses opérations depuis le 1er février 1841 jusqu'au 1er janvier 1842, le passage indiquant ce qui a été fait en faveur de l'instruction des enfants d'ouvriers :

« L'assemblée générale, se rendant au vœu exprimé par la « commission, et appréciant avec elle l'urgence de faire jouir la « classe ouvrière des avantages d'une instruction gratuite, a, dans « sa séance extraordinaire du 15 juillet dernier, voté à cette « fin une somme de 8,000 francs, en confiant à la commission « l'emploi de ce crédit.

« Comment réaliserait-on la mesure? Telle était la question que « la commission avait à examiner.

« Trois moyens se présentaient :

« 1° Ouvrir des écoles spéciales;

« 2° Accorder des traitements fixes aux instituteurs communaux;

« 3° Autoriser les enfants à fréquenter une école de leur choix, « sur la production d'un acte émanant de la commission, sauf à « accorder à chaque instituteur recevant des élèves, une rétribution fixe par tête et par mois.

« Le premier mode n'a pu être admis, parce que la somme votée « ne permettait pas d'établir des écoles en nombre suffisant pour « satisfaire aux exigences des localités, si l'on considère que les « ouvriers, appartenant aux sociétés associées, sont répandus dans « plus de quarante communes différentes. Il aurait pu sembler « qu'on pouvait en établir seulement dans les endroits où les « ouvriers sont le plus concentrés; mais, outre que c'eût été créer « une exception susceptible d'exciter des mécontentements, les « fonds votés n'en eussent pas moins été insuffisants, et l'on n'éprouvera aucun doute à cet égard, si l'on sait que pour une seule « commune, celle de Gilly, par exemple, qui est cependant une « des plus agglomérées, il eût fallu au moins trois écoles, non en « raison du nombre d'enfants, car, sous ce point de vue, une seule « école pouvait suffire, mais seulement à cause de la dissémination « des familles.

« Les difficultés que présentait la répartition des subventions « entre les instituteurs, en l'absence de toute donnée sur le « nombre d'élèves qui fréquentaient ou qui pourraient fréquenter « leurs écoles, ont également fait renoncer à l'emploi du second « moyen.

« On s'est donc arrêté au troisième moyen ci-dessus indiqué. « L'application en était plus prompte et moins dispendieuse, « en n'empiétant nullement sur la liberté de l'ouvrier et en ne « prêtant guère, en présence des mesures dont il est entouré, à « l'exigence de rétributions indues ou imméritées. Huit cent vingt « et un enfants ont été ainsi admis à fréquenter les écoles. »

A la date du 8 septembre 1842, le nombre des lettres d'admission délivrées et non rentrées s'élevait à treize cent trente-trois. L'état de choses dont je viens de rendre compte dura jusqu'au mois de décembre 1842.

La commission crut s'apercevoir qu'il donnait lieu à des abus plus ou moins graves. Elle avait laissé aux parents le soin de déterminer les écoles où ils enverraient leurs enfants. Mais les choix des parents n'étaient pas toujours heureux; si les instituteurs établis dans les communes rurales présentent tous des garanties de capacité, on ne peut disconvenir qu'ils ne les présentent à des degrés différents; il résultait donc de cette liberté trop absolue laissée à des gens pour la plupart tout à fait illettrés, que le progrès de l'instruction n'était pas tel qu'on était en droit de l'attendre.

La rétribution à payer aux instituteurs avait été fixée à 1 franc par élève et par mois; on jugea que cette rétribution était trop élevée et qu'elle ne tarderait pas à occasionner une dépense trop forte, ou qu'elle forcerait à restreindre le nombre des lettres d'admission que l'on pourrait distribuer.

Enfin les enfants de sept, huit, neuf et dix ans, étaient admis à prendre part à l'instruction; on reconnut que la limite inférieure de l'âge d'admission avait été fixée trop bas.

Pour remédier à cet abus, la commission, en décembre 1842, décida :

1° Que les instituteurs dont les écoles devraient être fréquentées, seraient désignés par elle : pour faire ses choix, elle s'entoura de tous les renseignements administratifs existants, propres à l'éclairer sur le degré de moralité et de capacité des instituteurs et institutrices;

2° Qu'il ne serait dorénavant accordé aux instituteurs, pour toute rétribution, que 50 centimes par tête et par mois, rétribution qui, sans doute, a été trouvée suffisante par ces instituteurs, puisque nulle réclamation n'est parvenue à la commission, et qu'aucun refus de recevoir les élèves à ce taux n'est arrivé à sa connaissance;

3° Que les enfants de l'âge de huit, neuf et dix ans, seraient seuls admis à recevoir l'enseignement;

4° Qu'il ne serait plus délivré de lettres d'admission aux enfants domiciliés dans des communes où l'instruction est donnée gratuitement aux frais des caisses communales et des pauvres.

A la suite de cette résolution, les anciennes lettres d'admission ont été retirées et de nouvelles lettres ont été délivrées; et, depuis le 1er janvier 1843, l'instruction est donnée avec les modifications qui viennent d'être indiquées. Jusqu'à ce jour, mille deux enfants ont pu y participer.

Les modifications qui viennent d'être indiquées n'ont point encore reçu la sanction de l'expérience. Mais il ne faut pas se dissimuler que, dans l'état actuel des choses, les résultats de l'instruction donnée ne peuvent jamais être complets, c'est-à-dire, que l'on ne peut espérer que la totalité, ni même la grande majorité des mineurs, saura, à l'avenir, lire, écrire et compter.

Il est facile de trouver les causes qui empêcheront qu'il en puisse être ainsi; et ces causes, il est malheureusement hors du pouvoir de la commission d'y porter remède.

Les lettres d'admission aux écoles sont retirées aux enfants ayant atteint l'âge de onze ans, par la considération que c'est à cet âge que les enfants, malgré la plus grande tolérance laissée par le décret du 3 janvier 1813, commencent à pénétrer dans les exploitations. La commission a senti que les enfants, une fois admis à prendre part aux travaux des mines, devaient renoncer à acquérir une instruction quelconque. En effet, le travail des mines occupe les jeunes mineurs d'une manière effective, pendant dix ou douze heures sur vingt-quatre : admettant qu'il leur faille moyennement deux heures pour aller de leurs demeures à leurs ateliers et pour revenir chez eux, il leur reste dix heures pour deux repas et pour le sommeil. Ceux qui connaissent le travail des mines ne trouveront certes pas que ce temps de repos soit trop long.

Une autre cause vient se joindre à celle-là pour priver les jeunes mineurs de moyens d'instruction : la plupart d'entre eux sont employés pendant la journée, c'est-à-dire, généralement, de six heures du matin à quatre ou six heures du soir; la fréquentation des écoles de jour leur est donc absolument interdite, et je ne connais, dans l'arrondissement de Charleroy, aucune école du soir. Du reste, je le répète, en existât-il, les jeunes mineurs ne pourraient les fréquenter, ou, s'ils les fréquentaient, ils n'en pourraient retirer aucun fruit, épuisés qu'ils seraient par leur travail physique. Comme dernière raison, je rappellerai qu'un certain nombre de mineurs, jeunes et vieux, travaillent, parfois, dans des localités assez éloignées de leur domicile réel pour qu'ils n'y rentrent qu'une fois par semaine; il faudrait donc que les jeunes mineurs de cette catégorie reçussent l'instruction dans la localité où leur travail les fixerait momentanément; or, comme il n'arrive que trop souvent, les mineurs quittent volontairement ou sont obligés de quitter un atelier pour un autre; il en résulterait qu'ils seraient forcés de changer autant de fois d'école, de passer d'un système

d'enseignement à un autre système, d'entrer dans des classes où l'on serait arrivé à un point d'instruction moins ou plus avancé que celui auquel ils étaient parvenus : toutes ces causes contribueraient à paralyser les efforts qui pourraient être tentés.

La commission administrative de la caisse de prévoyance a pensé, dès lors, qu'elle pouvait supprimer les lettres d'admission aux écoles pour les enfants ayant atteint l'âge de onze ans; qu'en agissant autrement, elle puiserait sans utilité véritable dans la caisse dont l'administration lui est confiée.

Si quelques jeunes mineurs, doués d'une organisation remarquable, avaient des titres tout spéciaux à la sollicitude de la commission, il n'est point douteux qu'elle ne s'empressât de leur fournir les moyens de tirer parti de leurs heureuses dispositions, en faisant, en leur faveur, une exception à la mesure qu'elle a dû prendre.

La commission a agi sagement en fixant une limite d'âge (huit ans) au-dessous de laquelle les enfants n'auraient point encore droit aux lettres d'admission aux écoles; en deçà de cette limite, les enfants ne sont pas, en effet, susceptibles de l'attention nécessaire pour retirer quelque fruit de ce qu'on leur enseigne.

Ainsi donc, on le voit, c'est de huit à onze ans, c'est-à-dire pendant trois années, que les enfants de mineurs sont appelés aux bienfaits de l'instruction : au-dessous de huit ans, la nature les empêche d'en profiter; au-dessus, la loi, en leur permettant un travail physique trop violent pour leurs forces, leur ôte les moyens de continuer à en jouir.

Eh bien, je n'hésite pas à affirmer que cette instruction, reçue pendant deux ou trois années, ne peut avoir de résultats bien favorables pour les enfants d'une intelligence et d'une organisation ordinaires, en d'autres termes, pour les $\frac{9}{10}$ d'entre eux; deux ou trois années ne suffisent pas pour enseigner à lire, à écrire, et surtout à calculer couramment, alors surtout qu'il s'agit d'individus qui se trouvent d'un âge et dans des conditions à ne pouvoir faire une application utile de ce qu'ils ont appris. Pour moi, il n'est pas douteux que deux ans après leur sortie des écoles, aucun d'eux ne conservera quelque trace un peu durable de l'instruction qui lui aura été donnée.

Ce résultat est d'autant plus affligeant qu'il y a peu de classes de travailleurs qui méritent, à plus juste titre que les houilleurs, la bienveillance et les encouragements de ceux qui sont à même de

veiller et de pourvoir à l'amélioration de leur condition physique et morale.

§ 6. — Il y a, en effet, peu de reproches graves à adresser à la classe des ouvriers houilleurs de l'arrondissement de Charleroy. La discipline, l'obéissance presque passive et la résignation, sont si bien dans ses habitudes, que depuis quelques années on l'a vue subir de bien grandes vicissitudes, passer brusquement des circonstances financières les plus heureuses à une position comparativement déplorable, accepter une mesure (le rétablissement des livrets) que, à très-grand tort, il est vrai, elle considérait comme hostile à ses intérêts ; on l'a vue, dis-je, supporter tout cela sans qu'aucun acte répréhensible ait été posé par elle.

C'est à peine s'il y a lieu de signaler quelques rares et insignifiantes coalitions, œuvres surtout des hiereheurs et des femmes, dans le but d'obtenir de minimes augmentations de salaire, coalitions toujours apaisées par la sagesse des exploitants sans l'intervention de la justice, et qui n'ont d'autres résultats fâcheux qu'une ou deux journées de chômage (1).

Il faut aussi rendre justice au dévouement dont les houilleurs font preuve à la suite de ces catastrophes qui viennent trop souvent décimer leurs rangs. Toujours on en trouve qui sont prêts à marcher sur les pas de leurs porions et à exposer leur vie pour sauver celle de leurs camarades ; dévouements obscurs, d'autant plus méritoires, il y a peu d'années, qu'ils restaient inconnus et sans récompense. Heureusement qu'aujourd'hui il n'en est plus de même. Une médaille spéciale a été instituée, le 19 octobre 1840, pour récompenser les traits de courage et de dévouement des mineurs, mesure sage et généreuse qui a été accueillie avec reconnaissance.

Quant à la moralité des houilleurs, je ne pense pas qu'elle laisse, en général, plus à désirer que celle des individus qui exercent d'autres professions.

On peut l'examiner sous trois rapports différents :

1° Sous le rapport des crimes et délits ;

(1) Le remplacement des hommes par des chevaux pour le roulage intérieur couperait court à ces coalitions et aux chômages qui en résultent, puisque les mineurs proprement dits n'y prennent point part ; mais ils sont réduits à l'inaction par suite de l'encombrement des voies, encombrement qui n'existerait pas, si, pour enlever les produits de l'exploitation, on avait recours aux chevaux.

Digitized by Google

2° Sous le rapport des habitudes de désordre et d'ivrognerie ;

3° Sous le rapport des relations illicites entre les sexes.

Relativement au premier point, j'aurais désiré présenter des chiffres indiquant : 1° le nombre d'individus de chaque profession industrielle proprement dite, exercée dans l'arrondissement de Charleroy; 2° le nombre et l'espèce de délit commis annuellement par les individus de chacune de ces professions; malheureusement je n'ai pu recueillir les éléments nécessaires à ce travail. Le ministère de la justice publie des travaux où quelques-uns de ces éléments sont consignés; mais plusieurs circonstances les rendent impropres à la comparaison que je désirerais faire : 1° ils concernent tout le royaume, sans établir de subdivisions ; 2° la rubrique relative à la profession de houilleur y est commune à la profession de mineur, en général, et à celles de carrier, terrassier, etc.; 3° ils ne portent point le nombre total des individus de chaque profession, indication indispensable pour obtenir la proportion relative des criminels ou des délinquants des divers métiers.

Je dois donc renoncer au procédé que j'ai indiqué, et qui résoudrait la question d'une manière rigoureuse, pour m'en tenir à des généralités.

Je pense que les crimes et délits contre les personnes et contre les propriétés, sont très-peu communs parmi les houilleurs. Nous venons de traverser un hiver qui a été pour eux une époque critique : la douceur de la température a permis à bien des gens de diminuer leur consommation de combustible, à d'autres de la supprimer tout à fait ; l'état déplorable des chemins de traverse, défoncés par les pluies, ont empêché les habitants des campagnes de faire leurs approvisionnements, ou, au moins, de les faire aussi complets que d'habitude ; par suite, beaucoup de charbonnages ont diminué leur extraction et ont dû, les uns renvoyer un certain nombre de mineurs, les autres n'employer les leurs que trois ou quatre jours par semaine ; d'un autre côté, les substances de première nécessité ont subi une augmentation assez notable, par suite de la présence momentanée, dans certaines localités de l'arrondissement de Charleroy, d'une grande quantité de terrassiers étrangers, occupés à la démolition et à la reconstruction des ouvrages de fortification de la ville de Charleroy et à la construction du chemin de fer. Cependant les houilleurs, dont les ressources ont été ainsi paralysées ou réduites, supportent patiemment leur détresse, en attendant des temps plus heureux, et aucun crime ni

aucun délit notable, non pas justifié, mais provoqué et expliqué par la misère, n'a été révélé par la voix publique.

Les diverses professions exercées, et les différentes natures de localités où on les pratique, ont, certes, une grande influence sur les habitudes et sur la moralité des individus. C'est ainsi que la profession de mineur, exercée comme elle l'était jadis dans le pays qui forme aujourd'hui l'arrondissement de Charleroy, a eu, en certains points, de fâcheux résultats pour les mœurs des houilleurs.

Nous avons vu qu'autrefois les seigneurs hauts justiciers concédaient les mines de houille par couches et par fragments de couches : on sent que les concessionnaires devaient être extrêmement nombreux; généralement ils travaillaient par eux-mêmes les gîtes qui leur avaient été accordés; mais, pour travailler sa propre couche, il fallait parfois traverser, toucher celle de son voisin, qui, plus riche que celle dont on était propriétaire, pouvait inspirer des tentations auxquelles on ne résistait pas toujours. Les eaux étaient alors comme aujourd'hui, et plus qu'aujourd'hui, un grand obstacle à l'exploitation des mines : quelquefois il était bien plus facile de s'en débarrasser, en les envoyant à un voisin en position de les recevoir, que d'employer des moyens d'art pour les épuiser; on adoptait le parti le plus prompt et le plus économique. Souvent, il faut le reconnaître, les auteurs de ces faits pouvaient les pratiquer à leur insu, car les évolutions et les dérangements des couches sont si fréquents dans la partie du terrain houiller comprise dans l'arrondissement de Charleroy, qu'une couche pouvait être prise pour une autre, des communications pouvaient se trouver ainsi pratiquées entre les travaux de deux exploitations et livrer passage de l'une dans l'autre; de plus, ces circonstances avaient fini par devenir fréquentes et réciproques au point de perdre, aux yeux des concessionnaires, toute leur gravité morale. De cet état de choses, il résultait des contestations extrêmement nombreuses, dans lesquelles l'une des deux parties devait nécessairement nier ce qui était la vérité, ou affirmer ce qui ne l'était pas; de là, parmi cette classe d'industriels à cette époque, un esprit processif et porté au mensonge. Un certain nombre des houilleurs actuels sont les fils des concessionnaires d'autrefois, et l'on doit reconnaître que, sous le point de vue qui nous occupe, ils ne sont point entièrement dépossédés de l'héritage paternel.

Quant aux habitudes de désordre et d'ivrognerie, je partage entièrement l'avis énoncé par M. l'ingénieur en chef Gonot, dans

un rapport qu'il a adressé à M. le gouverneur de la province de Hainaut, et qui est inséré en extrait dans celui de la députation permanente du conseil provincial pour 1842, page 319 et suivantes. « Je suis, dit ce fonctionnaire, porté à conclure que « les habitudes d'ivrognerie et d'intempérance sont beaucoup « moins répandues parmi les ouvriers mineurs qu'on ne le croit « généralement, et que, dans cette classe, comme dans toutes les « autres, c'est une minorité même assez faible qui se livre au « désordre. »

M. Gonot tire cette conclusion de la circonstance, « que chaque « individu, homme, femme ou enfant de la classe des ouvriers « charbonniers, ne peut compter, pour se loger, se vêtir et vivre, « que sur une rétribution moyenne de *soixante-trois centimes* par « jour. » Le rapport d'où j'extrais ces deux passages est de 1842.

A la date du 29 mai 1841, j'ai eu l'occasion de consulter M. Gallez, directeur de la mine de la Sablonnière, sur la dépense annuelle d'un mineur homme fait. Je tiens de son obligeance le devis suivant :

	Fr.
Pain par jour.	0 36
Beurre, fromage, etc.	0 10
Tabac, boisson.	0 14
Total par jour. . .	0 50
Soit par an.	182 50
Deux habits de fosse par an, à trois francs chacun.	6 00
Deux culles (chemises de fosse), à deux francs chacune.	4 00
Habillement du dimanche, un pour six ans, à raison de cinquante-quatre francs, soit par an. . .	9 00
Une chemise des dimanches.	4 00
Deux paires de souliers.	11 00
Deux sarraus.	16 00
Total par an, fr. . .	232 50
Soit par jour.	0 63 $\frac{1}{10}$

Cette concordance remarquable entre le travail de M. Gonot et celui-ci, dont il n'a eu aucune connaissance, tend à prouver leur exactitude mutuelle. Dans le devis de M. Gallez, il n'est pas tenu compte des frais de logement; mais ce devis se rapporte à la consommation d'un homme fait; une femme ou un enfant con-

somment moins, et c'est sur cette différence en moins que l'on trouve la somme nécessaire pour le logement et pour la viande dont les malheureux houilleurs ne peuvent faire usage que bien rarement.

Or, je le demande, comment pourrait-on prétendre que des gens auxquels 0,63 $\frac{1}{10}$ sont indispensables pour satisfaire aux conditions les plus rigoureuses de leur conservation, et dont le salaire moyen ne s'élève qu'à 63 c., puissent être ivrognes et débauchés?

Quant aux relations illicites entre les sexes chez les houilleurs, j'ai eu occasion de reconnaître, en commençant, que je les croyais fréquentes; mais, dans l'état actuel des choses, tant que le pêle-mêle des sexes subsistera, peut-on s'étonner beaucoup s'ils succombent aux tentations auxquelles on les expose si imprudemment? Je ne pense pas, au reste, que les désordres de cette espèce, chez les houilleurs, soient beaucoup plus nombreux que dans les ateliers d'autres travailleurs, où les sexes sont confondus; disons aussi que, si ces désordres sont déplorables, ils ne paraissent pas, du moins, avoir donné lieu aux crimes qu'ils pouvaient faire craindre. Depuis six ans que j'habite le centre de l'arrondissement de Charleroy, aucun fait d'infanticide ou d'exposition d'enfant, dans les communes minérales, n'est venu à ma connaissance. J'en conclus que les premiers ont été nuls, et les seconds nuls ou fort rares. On peut avancer que, généralement, dans les familles de houilleurs, une fille enceinte ne tarde pas à épouser son séducteur. Il est donc vrai de dire que, si les houilleurs s'abandonnent aisément à leurs passions, ils s'empressent de réparer leur faute, du moment qu'un dommage matériel, appréciable pour eux, semble devoir en être le résultat (1).

Un reproche que l'on n'a presque pas le courage d'adresser aux mineurs, et qui serait mérité, c'est celui de manquer de prévoyance et de ne pas chercher, au moyen d'épargnes dans les circonstances favorables, à s'assurer des ressources pour les temps critiques. Le taux de leur salaire a, vers 1838, subi, pendant un an ou dix-huit

(1) Ce n'est pas dans la classe seule des houilleurs que les jeunes gens ne se marient guère que lorsque leur union est aussi bien une réparation pour le passé qu'une consécration et un lien pour l'avenir. Dans un certain nombre de communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse, pays essentiellement agricole et forestier, il est d'usage constant et immémorial que chaque jeune fille qui contracte mariage, sans que des apparences extérieures en démontrent la nécessité, offre un cœur en argent à la Vierge de sa paroisse. Je connais des paroisses où il n'y a guère de ces cœurs votifs, et l'on m'a assuré qu'il en existait où il n'y en avait pas du tout.

mois, une augmentation considérable qui, pour quelques classes, allait au delà de 100 p. %. Les objets de première nécessité avaient, à la vérité, subi une hausse; mais elle était bien loin d'atteindre ce taux. Eh bien, quand les choses ont changé de face, quand la réaction est venue faire baisser les salaires, les mineurs se sont retrouvés aussi malheureux qu'auparavant, et même plus; car ils avaient contracté des habitudes de bien-être qu'ils ne pouvaient plus satisfaire. Disons cependant que ce n'est point hors de leurs domiciles que l'argent avait été dissipé; on l'avait dépensé en famille, à faire meilleure chère, et à se procurer des vêtements et des objets peu en harmonie avec la profession. Les habits noirs, les fleurs artificielles et les montres, ont absorbé une grande partie des revenus; mais je dis que l'on hésite à faire aux mineurs un grief de ce défaut d'ordre, tant il est naturel de vouloir jouir un peu, après avoir été accablé de privations de tout genre, tant il est facile de s'aveugler sur la durée d'un état de choses qui vous procure un bien-être inconnu! Remarquons ici qu'il n'existe de caisse d'épargne pour les mineurs, ni à Charleroy, ni dans aucun des grands centres industriels de l'arrondissement.

Sous le rapport de l'intelligence, enfin, je ne pense pas que les ouvriers houilleurs, en général, le cèdent aux ouvriers d'aucune autre profession, et je crois qu'ils l'emportent sur ceux d'un grand nombre. Pour être bon ouvrier houilleur, il faut être un peu forgeron, un peu charpentier, un peu mécanicien, un peu cordier, etc.; il faut être inventif, et surtout observateur; car la vie du houilleur dépend de cette dernière qualité. Si l'intelligence qu'il possède n'est guère développée que sur certains sujets spéciaux, et est souvent fort bornée sur des matières générales, cela tient à la nature de son travail, qui le séquestre de tout commerce avec les gens du monde. Privé, pendant les trois quarts de son existence, de la lumière du jour et de la vue des événements, on ne doit pas s'étonner de le trouver étranger à bien des idées familières aux gens d'autres professions, qui vivent et travaillent dans les conditions ordinaires, et qui sont en rapport journalier avec le reste des hommes.

§§ 7 et 8. — Je viens d'exposer franchement les vices comme les qualités des houilleurs. Chez ces hommes pour lesquels, pendant longtemps, on a peu fait, chez ces hommes livrés à leurs propres instincts, la somme du bien l'emporte évidemment, et de beaucoup,

sur celle du mal. Que l'attention des législateurs se porte avec intérêt sur ceux qui fournissent à notre pays le premier et le plus sûr élément de la richesse, et cet état de choses ne tardera pas à s'améliorer encore.

J'ai, dans les pages qui précèdent, signalé le mal et indiqué le remède, je me résumerai en peu de mots :

Le mal provient de ce que l'on admet à pratiquer la profession de houilleur : 1° des personnes du sexe féminin, sexe auquel cette profession devrait rester complétement étrangère ; 2° des individus du sexe masculin au-dessous de l'âge de quatorze ans. Ces deux causes amènent, entre autres, les désordres moraux dont j'ai parlé, produisent une dégénérescence physique déplorable, et maintiennent les houilleurs dans un état d'ignorance qui ne l'est pas moins.

Si l'on veut, comme on le doit, soustraire cette classe si digne d'intérêt aux causes de dégradation physique et morale auxquelles elle est en proie, ce n'est point avec des demi-moyens que l'on y pourra parvenir. C'est en vain que l'on prendrait des mesures pour supprimer ou diminuer le travail nocturne pour les mineurs de tel ou tel âge ; c'est en vain que l'on exigerait que les enfants fréquentassent les écoles jusqu'à dix ans pour être reçus mineurs et continuassent à les suivre jusqu'à douze, exigence incompatible avec leur travail ; ces dispositions, je crois l'avoir démontré, seraient inexécutables et inefficaces. Celles, beaucoup plus simples et beaucoup plus énergiques, que j'ai indiquées, peuvent seules faire atteindre promptement et complétement le but. L'exclusion absolue des mines : 1° des femmes de tout âge ; 2° des enfants mâles au-dessous de quatorze ans ; leur remplacement par des chevaux ; voilà le remède au mal existant. Il faut y ajouter l'obligation, pour tout individu de quatorze ans sollicitant un livret de mineur, de prouver qu'il sait lire, écrire et compter, et, si jamais obligation a été justifiée, c'est bien dans ce cas, puisque les enfants de mineurs jouiront pendant quatre ou cinq ans (en supposant qu'on élève encore l'âge d'admission), des bienfaits d'une éducation gratuite. Ainsi l'on obtiendra une amélioration physique dans la race, une instruction prompte, suffisante, et que le temps n'effacera plus ; on dotera les familles de mineurs et le pays de Charleroy, d'une industrie qui mettra les premières à l'abri des crises commerciales qui s'y renouvellent si souvent, qui procurera au second une plus grande somme de bien-être, obtenue à meilleur marché, et qui augmentera la valeur du sol ; on permettra aux exploitants des mines de

houille d'améliorer directement et immédiatement le roulage intérieur; de réaliser ainsi une grande économie sur cet élément du prix de revient; d'introduire, dans d'autres parties de l'exploitation, d'autres améliorations, conséquences inévitables de celle-là; et, pour résultat final, de livrer à meilleur marché au commerce le combustible minéral, source primitive de la puissance industrielle de la Belgique.

Peut-être, dans ce que je viens d'exposer, se trouvera-t-il des choses qui peuvent alarmer certains intérêts particuliers mal entendus, froisser des idées reçues, déranger des habitudes prises : je le regretterais. Mais le mal frappait depuis longtemps mes yeux, une occasion s'est présentée de le signaler et d'indiquer les moyens de l'atténuer : je l'ai saisie. J'ai dit ce qui, selon moi, est la vérité. Il ne me reste qu'à faire des vœux pour que ce qu'il peut y avoir de bon et de pratique dans les idées que j'ai émises, ne reste point stérile.

Avril 1843.

L'Ingénieur des mines du deuxième district.

EUG. BIDAUT.

---

4. — Réponses de M. l'Ingénieur en chef de la deuxième division des mines.

(Namur & Luxembourg.)

A Monsieur le Ministre des Travaux publics.

Namur, le 30 janvier 1843.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai cherché à me procurer les renseignements nécessaires pour répondre aux diverses questions qui ont été présentées, par M. le Ministre de l'intérieur, relativement au travail des enfants employés dans les mines. Ce que je savais de la manière dont le travail était organisé dans les mines de la deuxième division me portait à considérer comme peu nécessaire, pour cette division, l'adoption de mesures réglementaires, dans l'intérêt des jeunes ouvriers. C'est ce que confirment les renseignements recueillis par MM. les officiers des mines.

Le nombre total des ouvriers employés, dans cette division, à l'extraction de la houille et travaillant dans l'intérieur des mines, est de huit cent soixante-trois, dont huit cent quarante et un du sexe masculin, et douze seulement du sexe féminin. Sur ce nombre, l'on compte deux cent trente-deux jeunes ouvriers de douze à seize ans, parmi lesquels il ne s'en trouve que deux du sexe féminin.

Le travail n'a lieu, pendant la nuit, que dans un très-petit nombre d'exploitations; l'on n'y emploie guère plus de quarante-cinq jeunes ouvriers de douze à seize ans et ils alternent, pour la plupart, chaque semaine, avec ceux qui travaillent pendant le jour. L'on ne remarque pas que les jeunes ouvriers qui travaillent pendant la nuit soient moins forts ni moins bien portants que ceux qui ne travaillent que pendant le jour. Je ne pourrais citer aucune observation à l'appui des mesures exceptionnelles dont on propose l'adoption, et quant à l'âge que les jeunes ouvriers devraient avoir, pour être admis au travail de nuit, et quant au nombre de nuits de travail par semaine. Ces mesures me sembleraient, d'ailleurs, devoir rencontrer de grandes difficultés dans leur application.

Sous le rapport de l'instruction, les ouvriers qui travaillent pendant la nuit ont plus de temps pour fréquenter les écoles que ceux qui travaillent pendant le jour; ces derniers ne peuvent suivre que les écoles du soir, là où il en existe. En général, les écoles sont peu fréquentées par les jeunes ouvriers mineurs; presque tous ceux qui savent lire et écrire l'ont appris avant de commencer à travailler. Nous avons vu que leur apprentissage ne commençait pas, dans cette division, avant l'âge de douze ans; à cet âge ils devraient tous savoir lire et écrire. Cependant il a été constaté que les deux tiers au moins étaient incapables de signer leur nom.

J'ai aussi recueilli quelques renseignements sur l'âge moyen auquel parviennent les ouvriers mineurs; en réunissant les âges de tous les ouvriers morts pendant une période de dix années et divisant par le nombre des morts, dont on a retranché ceux qui ont péri par accident, l'on a trouvé que la durée moyenne de la vie du mineur parvenu à l'âge de douze ans, qui est celui auquel il commence à travailler, dans les mines de la deuxième division, était de cinquante-quatre ans.

Les ouvriers mineurs parviennent généralement, dans cette division, à un âge assez avancé; cependant ils se plaignent presque

tous de la poitrine, et meurent la plupart asthmatiques. Cette affection les oblige à renoncer au travail de bonne heure ; il est rare de voir, dans les mines, des ouvriers âgés de plus de cinquante à cinquante-cinq ans.

Il est néanmoins à observer que si les affections de poitrine sont si communes parmi les vieux mineurs de cette division, il faut surtout l'attribuer à ce qu'on n'apportait anciennement aucun soin à la conduite de l'aérage ; au point que les ouvriers devaient souvent travailler sans lumière. Aujourd'hui que l'on attache la plus grande importance à l'assainissement des travaux et à l'établissement d'un bon aérage, l'on verra probablement diminuer le nombre de ces affections qui déciment les ouvriers houilleurs et les rendent invalides à un âge où l'homme est encore dans toute sa vigueur.

Les éléments me manquent pour établir une comparaison, sous le rapport de la moralité, entre l'ouvrier mineur et l'ouvrier des fabriques. Je suis néanmoins porté à croire que la comparaison serait tout à l'avantage du premier, dans la deuxième division surtout. Mais il y a encore une distinction à faire entre les ouvriers des fabriques dont les ateliers sont situés dans l'intérieur ou à proximité des villes, et ceux dont les ateliers sont éloignés de ces grands foyers de corruption. L'on peut faire à ces derniers, comme aux ouvriers mineurs, l'application de cette règle que les populations des campagnes sont généralement plus morales que celles des grandes villes.

Dans les campagnes, l'ouvrier a presque toujours son habitation à lui ; il est rare qu'il n'y joigne pas un petit jardin ou un morceau de terre qu'il cultive dans ses instants de loisir ; il se marie, et les devoirs de la famille absorbent tout son temps.

Dans les villes, l'ouvrier peut moins facilement s'établir ; l'isolement et le désœuvrement dans lesquels il se trouve, hors des heures de travail, joints aux nombreuses occasions de désordres que lui offre le séjour des villes, expliquent suffisamment son inconduite et les excès de tous genres auxquels il se livre pendant les journées qui devraient être consacrées au repos.

Cependant, les rapports qui s'établissent forcément entre le maître et l'ouvrier des fabriques devraient exercer une grande influence sur la moralité de cette classe d'ouvriers. L'on remarque, en effet, et l'on en trouve une exemple frappant dans une des fabriques de coutellerie de la ville de Namur, que partout où le maître a su maintenir une discipline sévère et où les règlements

punissent l'inconduite, comme la négligence et l'inexactitude dans le travail, l'on n'a pas tardé à avoir des ouvriers probes, rangés, laborieux, et d'autant plus dévoués à leur maître que celui-ci s'est montré plus sévère à leur égard. Ne doit-on pas en conclure que l'inconduite des ouvriers provient presque toujours de l'indifférence des maîtres?

Quoi qu'il en soit, ces rapports si désirables entre le maître et l'ouvrier n'existent presque jamais pour l'ouvrier mineur qui travaille, le plus souvent, pour des maîtres qu'il ne connaît pas et qu'il n'a même jamais vus. Il n'est ordinairement en relation qu'avec des contre-maîtres dont la rudesse de manières et de langage est peu propre à adoucir le caractère quelque peu farouche de nos ouvriers mineurs.

Cependant, dans la deuxième division, les ouvriers mineurs se trouvent encore, sous ce rapport, dans une situation exceptionnelle qui doit exercer une heureuse influence sur leur moralité et leur discipline. La plupart des exploitations sont, en effet, possédées par des personnes du pays, résidant sur les lieux et dirigeant presque toujours ces exploitations par elles-mêmes. Elles connaissent donc parfaitement les familles de leurs ouvriers et elles s'y intéressent. Je dois, d'ailleurs, déclarer à l'honneur des concessionnaires des mines de houille de la province de Namur, que je les ai toujours vus adopter avec empressement toutes les mesures qui pouvaient contribuer au bien-être et à la conservation de leurs ouvriers. De leur côté, les ouvriers restent attachés, pendant de longues années, aux mêmes exploitations, et, s'il s'élève quelques contestations entre eux et leurs maîtres, elles se terminent toujours à l'amiable.

Je ne me suis occupé, jusqu'ici, que des ouvriers qui travaillent dans les mines de houille; je dois cependant dire aussi quelques mots de ceux qui s'adonnent à l'extraction du minerai de fer et qui sont, dans cette division, plus nombreux que les premiers. Mais, comme il est rare que les jeunes ouvriers commencent à travailler dans les minières, avant l'âge de quinze à seize ans, et qu'ils ne travaillent jamais la nuit, les dispositions proposées par M. le Ministre de l'intérieur ne leur sont pas applicables. Les mineurs de fer, exposés à moins de dangers que les ouvriers houilleurs, se trouvent encore, sous le rapport hygiénique, dans des conditions bien plus favorables. Les minières n'atteignent généralement qu'une faible profondeur et les galeries présentent toujours d'assez grandes

dimensions pour que l'ouvrier y travaille parfaitement à l'aise. Les mineurs de fer s'arrangent, d'ailleurs, de manière à travailler alternativement à l'intérieur et à l'extérieur de la minière, à abattre le minerai et à l'élever à la surface. Enfin, pendant la belle saison, les travaux agricoles viennent presque toujours faire diversion aux travaux des minières. Aussi, les mineurs de fer ne paraissent-ils sujets à aucune des maladies qui atteignent les ouvriers houilleurs et se distinguent-ils, au contraire, par une haute stature et une vigueur peu commune. Ils l'emportent encore généralement sur les ouvriers houilleurs par plus d'instruction et de moralité. Cependant, je dois dire, à regret, que dans une partie de la province où leurs conventions avec les propriétaires de la surface les obligent à se pourvoir, à leurs frais, des bois nécessaires au soutenement des travaux, il se commet de nombreux délits forestiers dont on les accuse d'être les auteurs. Il serait donc à désirer, dans l'intérêt de la morale publique, de voir généralement adopter la règle suivie par le plus grand nombre des propriétaires de la surface et des maîtres de forges, de fournir aux ouvriers le bois qui leur est nécessaire. L'on peut encore en faire une question d'humanité, car, dans le désir d'économiser un peu de bois, ces malheureux s'exposent à des accidents dont ils ne sont que trop souvent victimes.

En résumé, M. le Ministre, les investigations auxquelles je me suis livré, en suite de votre dépêche du 20 décembre dernier, ne m'ont fait découvrir, dans la manière dont le travail est organisé dans les mines de la deuxième division, aucun abus qui soit de nature à nécessiter l'adoption de mesures réglementaires telles que celles dont il est parlé dans la note qui accompagnait la dépêche précitée.

Si des abus étaient à craindre, je crois que, de toutes les mesures proposées, la plus efficace serait celle qui établirait que « nul enfant âgé de moins de douze ans ne serait admis dans les mines qu'autant que ses parents ou tuteurs justifient qu'il fréquente une école publique ou privée, et que tout enfant admis devrait, jusqu'à douze ans, suivre une école. » Mais j'irais plus loin; je proposerais de rapporter les dispositions du décret du 3 janvier 1813, qui fixent à dix ans l'âge auquel les enfants peuvent être admis dans les mines, et je défendrais, sans exception, de recevoir dans les mines, minières ou carrières souterraines, des enfants au-dessous de douze ans.

Je voudrais aussi, qu'avant leur admission, ces enfants fussent

examinés par des chirurgiens attachés aux exploitations ou à désigner par l'administration, qui constateraient que ces enfants jouissent d'une constitution assez forte pour supporter les fatigues du métier de mineur.

Il serait même bon de soumettre, de temps à autre, ceux qui seraient admis, à un nouvel examen, pour s'assurer de leur état sanitaire, et éliminer ou éloigner momentanément ceux dont le travail des mines compromettrait trop fortement la santé ou le développement.

Enfin, une mesure à laquelle j'attacherais la plus grande importance, dans l'intérêt de la morale et des générations à venir, serait celle qui n'admettrait au travail intérieur des mines que des ouvriers du sexe masculin.

L'on voit, d'ailleurs, par les faits consignés dans le présent rapport, qu'en ce qui concerne la deuxième division, ces mesures n'apporteraient que peu de changements à ce qui existe aujourd'hui, et que leur adoption n'offrirait aucune difficulté.

L'Ingénieur des mines, faisant fonctions d'ingénieur en chef de la deuxième division,

GAUTIER.

---

5. — Réponses de M. l'Ingénieur en chef de la troisième division des mines.

(Liége.)

A Monsieur le Ministre des Travaux publics.

Liége, le 21 septembre 1843.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai reçu successivement, le 17 mars, le 28 juin et le 8 septembre de cette année, les trois séries de réponses ci-jointes, faites par MM. les ingénieurs des cinquième, septième et sixième districts, aux diverses questions posées par M. le Ministre de l'intérieur, concernant le travail des enfants dans les mines et usines.

Il est à remarquer que ces trois mémoires, qui contiennent tous

des données assez intéressantes pour m'engager à vous les transmettre intégralement, portent chacun un cachet particulier, résultat naturel de la combinaison de deux éléments : 1° l'influence des localités sur toutes les circonstances du travail dans les mines, et sur les conséquences qu'il entraîne sous le rapport hygiénique et moral ; 2° la manière de voir, l'opinion plus ou moins préconçue de chacun des auteurs, sur ces divers points d'économie sociale.

Il résulte néanmoins de l'ensemble des faits signalés et des considérations produites, que pour toute la division, et abstraction faite des nuances d'opinion qui partagent nos ingénieurs :

1° Sur environ dix mille cent cinquante ouvriers, il y a approximativement douze cents garçons de dix à seize ans, et six à sept cents femmes dont moitié à peu près de dix à seize ans ;

2° Que les femmes et surtout les jeunes filles ne sont presque jamais employées aux travaux de nuit, et que, même le jour, il est rare qu'elles travaillent à l'intérieur des mines ;

Que les ouvriers de nuit n'alternent généralement pas avec ceux de jour, au moins d'une manière régulière, et que le nombre de ceux de dix à seize ans qui descendent la nuit, est d'environ quatre cents sur douze cents ;

3° Que, s'il ne peut résulter d'inconvénient bien grave d'une mesure qui défendrait tout travail de nuit aux enfants au-dessous de treize ans, on ne pourrait en attendre aucun avantage marqué ni sous le rapport hygiénique, ni sous le rapport moral ;

4° Que la restriction de la défense à quatre nuits sur sept pour des enfants de treize à seize ans, ou même de dix à treize ans, n'atteindrait non plus aucun but important, capable de compenser les inconvénients de cette prescription.

Les principaux motifs à l'appui de ces deux réponses, sont : que le travail de nuit est généralement moins pénible que celui de jour ; qu'il ne prive pas l'ouvrier de la lumière bienfaisante du soleil, et que l'air des mines, la nuit, est ordinairement plus actif et plus pur que pendant la journée ;

5° et 6° Que l'instruction est en général moins répandue chez les mineurs que dans les autres catégories d'ouvriers ; peut-être parce que c'est l'état où les premiers éléments de l'instruction recevant le moins d'applications, portent, par conséquent, le moins de fruits ;

Qu'on remarque d'ailleurs, parmi les mineurs, plus de disci-

pline, de sentiments religieux et de principes moraux, que parmi les ouvriers des fabriques, et que, sous ce rapport, le besoin de la lecture, de l'écriture et du calcul, ne semble point se faire sentir.

Peut-être un autre genre d'instruction, plus en rapport avec leurs travaux et leurs habitudes, devrait remplacer, pour eux, celui de nos écoles primaires. Peut-être aussi, comme l'indique judicieusement M. l'ingénieur Mueseler, accomplirait-on, à leur égard, tout ce que commandent l'hygiène, la philanthropie et une sage philosophie, en donnant, à titre de récompense, aux familles qui s'en rendraient dignes, les moyens de se procurer, à proximité de leur habitation, une portion de terrain dont la culture les occuperait utilement dans leurs moments de loisir ;

7° Que les bienfaits des premiers éléments de l'enseignement primaire, *pour la généralité des mineurs*, ne sont pas assez bien établis, pour que l'on s'accorde à appeler, pour cette classe d'ouvriers, une disposition législative analogue à la loi française du 22 mars 1841 ;

8° Qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, dans l'intérêt de la santé ou du développement physique de nos mineurs, de restreindre les travaux de nuit dans les mines de la troisième division ;

9° Que l'âge moyen auquel parviennent les ouvriers mineurs, même abstraction faite de l'influence des accidents, varie sensiblement avec les localités, ainsi qu'avec la nature, la durée et la rigueur des travaux.

Cet âge serait de soixante-cinq ans pour les communes d'Oupeye, Vivegnis, Herstal, Milmorte et Vottem, où les travaux agricoles occupent le mineur presque autant que l'exploitation.

Il serait de cinquante-cinq ans pour les communes de Wandre et de Cheratte (rive droite) ; de cinquante-six ans pour les communes de Hollogne-aux-Pierres, Mons, Flémalle, Chokier, Awirs, Horion, Gleixhe et Engis ; de cinquante ans pour tout l'arrondissement judiciaire de Huy, localités dans lesquelles la position des mineurs participe plus ou moins de la catégorie qui précède.

Enfin il se réduirait à quarante-huit ans et demi pour les communes de Liége, Ans, Glain, Saint-Nicolas, Grâce-Montegnée, Jemeppe, et ne serait même plus que de trente-sept ans (1) pour

(1) Ce résultat, qui laisse subsister toute défiance, a été obtenu sur un chiffre de 30 décès, pendant les quatre dernières années. Jusqu'à information plus complète, cette conclusion numérique doit être écartée. (*Note de la Commission.*)

Digitized by Google

les mines de Seraing et des environs. Ce dernier chiffre toutefois est si différent des autres qu'il y a lieu de le vérifier en le déduisant de l'observation d'un plus grand nombre d'ouvriers. Quoi qu'il en soit, il semble permis de conclure de ces données, que c'est surtout vers le centre du bassin, là où les mines sont plus riches, plus activement exploitées et plus profondes, que la vie moyenne des mineurs est le plus abrégée. Il sera intéressant de suivre de près ces observations pour en déduire, si c'est possible, entre autres conclusions, les conséquences de l'usage des échelles sur la durée de l'existence de l'ouvrier mineur; car je n'oserais point encore tirer parti, en faveur de ce mode de communication, de l'observation suivante : qu'à égalité de profondeur et d'activité industrielle, les mines de la rive gauche, où l'usage des échelles est en partie conservé, sembleraient donner pour l'existence une durée moyenne de onze ans de plus que dans les mines de Seraing, où les échelles ne sont employées qu'en cas d'accident.

L'Ingénieur en chef des mines,
A. Devaux.

---

6. — Réponses de M. l'Ingénieur du cinquième district de la troisième division des mines.

(Liége & Limbourg [rive gauche de la Meuse].)

—

A Mr. l'Ingénieur en chef de la troisième division des mines.

Liége, le 16 mars 1843.

Monsieur l'ingénieur en chef,

Donnant suite à votre dépêche du 29 décembre dernier, j'ai l'honneur de vous adresser mes réponses à la série de questions concernant le travail des enfants employés dans les mines et usines de la Belgique.

1re question. — Quel est, sur le nombre total des ouvriers

employés aux travaux des mines, la proportion ou le nombre de ceux de l'âge de dix à seize ans? — Distinguer les sexes.

RÉPONSE. — Sur six mille cent trente-cinq ouvriers travaillant dans les charbonnages du cinquième district, on compte six cent soixante et seize garçons et cent dix filles de l'âge de dix à seize ans.

2e QUESTION. — Quel est, approximativement, le nombre d'ouvriers de dix à seize ans qui travaillent dans les mines pendant la nuit? Ceux de cette catégorie sont-ils employés toutes les nuits, ou bien alternent-ils avec d'autres?

RÉPONSE. — Deux cent dix-huit garçons travaillent toutes les nuits et n'alternent point. Les jeunes filles ne sont jamais employées pendant la nuit, et il est très-rare d'en rencontrer une dans la mine. Elles sont toutes employées dans la *paire* à nettoyer le charbon, les lampes, etc.

3e QUESTION. — Une disposition qui défendrait d'employer aux travaux de nuit, c'est-à-dire de huit heures du soir à cinq heures du matin, des enfants au-dessous de treize ans, aurait-elle des inconvénients graves en ce qui concerne les ouvriers mineurs? Y aurait-il lieu de faire une exception à leur égard?

RÉPONSE. — Je ne vois aucun inconvénient grave à interdire l'entrée des mines, pendant la nuit, aux enfants au-dessous de treize ans. Seulement l'exploitant serait obligé de payer plus cher certaine main-d'œuvre confiée aux petits garçons. Le maintien de l'état actuel serait plutôt utile, comme on va le voir par la réponse à la quatrième question.

4e QUESTION. — Si la loi défendait d'employer des enfants de treize à seize ans aux travaux nocturnes plus de trois nuits sur sept, y aurait-il des inconvénients graves en ce qui concerne les ouvriers mineurs? Et cette disposition serait-elle réellement avantageuse aux enfants de cette catégorie, sous le rapport de la santé, du développement et de l'instruction?

RÉPONSE. — La ventilation est beaucoup plus active la nuit que le jour, et le nombre de travailleurs étant aussi beaucoup moindre, il en résulte que l'ouvrier de nuit respire un air moins vicié et éprouve plus de sécurité, notamment dans les mines à grisou; il est aussi plus libre et moins gêné dans ses mouvements, etc.

Le travail de nuit commence entre six et huit heures du soir, et finit entre une heure et trois heures du matin ; il n'exige ni la précision, ni la discipline, ni le concours de plusieurs espèces d'ouvriers comme le travail de jour ; l'ouvrier arrive donc à six, sept ou huit heures du soir à son poste, tandis que son camarade de jour, s'il se présente vingt-cinq minutes après l'heure fixée pour le commencement du travail, perd sa journée ; ce qui arrive quelquefois, car il faut qu'il se trouve à la houillère avant six heures du matin ; dans quelques établissements, c'est à cinq heures ou quatre heures et demie du matin que le chef mineur organise ses ateliers.

L'ouvrier de nuit rentre chez lui avant quatre heures du matin ; déjeune, se couche et dort six à huit heures ; il dîne à midi en famille, et se repose toute l'après-dînée ; l'été il s'occupe l'après-midi à son jardin légumier, etc.

En général, l'ouvrier de nuit, plus réglé dans sa vie et dans sa conduite, ne passe pas ses soirées au cabaret. Aussi, sous le rapport de la santé et du développement physique, les ouvriers de nuit, de tout âge, l'emportent-ils, en général, sur ceux de jour.

Le travail de jour finit, pour les enfants de dix à seize ans, entre une heure et trois heures de l'après-midi. Rentrés chez eux, ils mangent d'abord et se reposent ensuite quelques heures.

Il résulte de cet état de choses, que les enfants qui travaillent la nuit se trouvent dans des conditions plus avantageuses soit pour la santé, soit pour l'instruction, que les enfants de l'autre catégorie.

5e QUESTION. — Les enfants employés dans les mines savent-ils, en général, lire et écrire ? Ont-ils des heures libres pendant lesquelles ils pourraient assister aux leçons, soit des écoles du jour, soit des écoles du soir, là où il en existe ?

RÉPONSE. — Sur trois cent vingt-deux ouvriers de l'âge de dix à seize ans, j'en ai trouvé vingt-quatre sachant imparfaitement lire et écrire, et, d'après ma réponse à la précédente question, on voit que de trois à sept heures de l'après-midi les ouvriers des deux catégories sont entièrement libres.

6e QUESTION. — Remarque-t-on dans cette classe de travailleurs (les ouvriers mineurs, en général), plus d'indiscipline, d'ignorance ou d'immoralité, que parmi les ouvriers des fabriques ?

Observations. Si les éléments de cette comparaison, difficile d'ailleurs, ne sont pas réunis, donner une idée de l'état moral des

ouvriers mineurs, ce qui est essentiel pour l'objet de ces renseignements.

RÉPONSE. — L'ouvrier mineur observe fort bien la discipline; ce résultat est dû aux amendes qu'il encourt lorsqu'il enfreint les règlements établis. S'il manque au chef mineur, il est congédié. En un mot, la voix du maître mineur suffit pour imposer silence aux mécontents. Mais il est à remarquer que quand le manque de bras se fait sentir, l'ouvrier devient plus exigeant, se tient plus fier envers son chef, et ne souffre pas les observations qu'on lui faisait naguère, certain de trouver sur-le-champ de l'ouvrage dans la mine voisine. Le mineur est fort religieux et élève ses enfants dans des principes pieux. Il est bon père de famille; mais quand le prix des journées est fort élevé, il ne cherche pas à faire des économies, et l'on remarque alors plus de misère dans les familles, parce que, au lieu de travailler tous les jours, le mineur ne consacre au travail que trois ou quatre journées par semaine, et le reste du temps il le passe dans l'oisiveté, s'adonnant aux jeux de hasard et à la débauche, ce qui l'abrutit et le rend intraitable. Toutes les mères de famille sont d'accord sur ce point : il suffit d'avoir un peu plus que le strict nécessaire, pour conserver dans l'intérieur des familles de mineurs la tranquillité et la concorde.

Sous le rapport de la discipline et de la morale, il n'est donc pas permis de comparer l'ouvrier mineur à l'ouvrier des fabriques. Mais pour l'instruction, le dernier l'emporte de beaucoup sur le premier; et cela se conçoit : l'ouvrier des fabriques habite dans les grands centres d'industrie ; il est en contact avec les classes plus élevées, etc. Les femmes et les filles qui travaillent dans les fabriques sont plus hardies, plus débauchées, et partant moins abruties que les femmes et les filles des houillères. Ces dernières ont quelquefois un ou plusieurs enfants que le mariage légitime ensuite : le mineur ne voulant prendre pour compagne qu'une femme féconde. Aussi le plus grand malheur qui puisse arriver à un houilleur, c'est d'épouser une femme stérile, fût-elle d'ailleurs la plus belle du village; il s'unirait plutôt à une vieille femme, pourvu qu'elle eût plusieurs enfants : sur huit veuves ayant ensemble dix-sept enfants (victimes du Horloz), deux seulement ont épousé en secondes noces des houilleurs plus âgés qu'elles. Les six autres se sont unies à des mineurs ayant dix, onze, douze, treize et quatorze ans de moins qu'elles. Ces unions disproportionnées, quant à l'âge des femmes, sont très-communes parmi les ouvriers houilleurs, tandis

que dans les autres classes d'ouvriers cela est très-rare. Ce désir si grand et si général de posséder une famille, me semble naître de l'isolement dans lequel vit le mineur, et aussi de l'espoir d'être nourri dans ses vieux jours par ses enfants.

7e QUESTION. — Si une disposition législative établissait, comme la loi française du 22 mars 1841 l'a prescrit quant aux enfants admissibles *dans les manufactures*, que « nul enfant âgé de moins de douze ans ne sera admis qu'autant que ses parents ou tuteurs justifient qu'il fréquente une école publique ou privée, et que tout enfant admis devra, jusqu'à douze ans, suivre une école, » cette mesure pourrait-elle être exécutée sans grandes difficultés et sans grave inconvénient, en ce qui concerne les ouvriers mineurs?

RÉPONSE. — Partisan de l'instruction du peuple, j'appelle de tous mes vœux la disposition établie dans la loi française du 22 mars 1841. Toutefois, je ne puis passer sous silence un fait qui m'a frappé et que mes collègues auront sans doute eu occasion d'observer comme moi, à savoir : qu'en général la soumission, l'obéissance, la discipline, la bonne conduite, sont observées par les mineurs, en raison inverse du degré d'instruction qu'ils ont reçu. Plus le mineur se croit savant, plus il est turbulent et mauvais sujet. Interrogez tout chef de coalition, et il vous répondra qu'il sait lire et écrire, voire même l'arithmétique. Partout et toujours, à Mons comme à Liége, j'ai eu, depuis vingt-cinq ans, cent fois l'occasion de vérifier cette espèce d'anomalie.

Cependant les ouvriers mineurs allemands qui travaillent en Belgique savent presque tous lire et écrire, et, à tous égards, leur conduite est bien meilleure que celle de nos Wallons, mais ceci tient en grande partie au caractère national.

8e QUESTION. — D'après l'état de santé et de force des ouvriers qui ont travaillé la nuit dans leur enfance, y a-t-il lieu de prendre à cet égard des mesures protectrices pour prévenir l'abus?

RÉPONSE. — Ma réponse à la quatrième question prouve qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures restrictives à l'égard des ouvriers de nuit. Dans les environs de Liége beaucoup de mineurs préfèrent les travaux de nuit parce que l'air est alors plus pur et qu'une partie de la journée ils peuvent se livrer à la culture d'un morceau de terre et se rendre utiles dans leur ménage.

9e QUESTION. — Quel est l'âge moyen auquel parviennent les ouvriers mineurs?

RÉPONSE. — Cet âge varie suivant les localités; dans les communes d'Oupeye, Vivegnis, Herstal, Milmorte et Vottem, il est de soixante-cinq ans; à Liége, Ans et Glain, Grâce-Montegnée, Saint-Nicolas et Jemeppe, quarante-huit ans et demi; tandis qu'il est de cinquante-six ans environ à Hollogne-aux-Pierres, Mons, les deux Flémalles, Chokier, Awirs, Horion-Hozémont, la Glexhe et Engis.

Comme on le voit, c'est dans la partie orientale du bassin houiller, c'est-à-dire dans les communes où les hommes et les femmes sont sensiblement plus robustes et plus sains que partout ailleurs, que les houilleurs atteignent l'âge le plus avancé.

L'Ingénieur de première classe,

C. WELLEKENS.

7. — Réponses de M. l'Ingénieur du sixième district de la troisième division des mines.

(Liége.)

—

A Mr. l'Ingénieur en chef de la troisième division des mines.

Liége, le 5 septembre 1843.

MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,

J'ai l'honneur de vous adresser, en ce qui concerne le sixième district, les réponses à la série de questions posées par M. le Ministre des travaux publics, et relatives au travail des enfants dans les mines.

1re QUESTION. — Quel est le nombre total des ouvriers employés aux travaux des mines, la proportion ou le nombre de ceux de dix à seize ans? — Distinguer les sexes.

NOMS des ÉTABLISSEMENTS.	HOMMES.	FEMMES.	GARÇONS.		FILLES.		Totaux.
			JOUR.	NUIT.	JOUR.	NUIT.	
Ramet.	4	»	1	1	»	»	6
Yvoz.	110	15	8	6	»	»	141
Marihaye.	64	»	6	6	»	»	78
Espérance.	462	26	38	34	9	11	580
Cockerill.	647	»	37	26	»	»	710
Six-Bonniers.	118	»	13	15	»	»	146
Ougrée.	149	»	15	16	»	»	180
Trembleur.	81	13	14	6	»	»	114
Cheratte.	158	16	10	12	6	»	202
Wandre.	165	16	10	8	3	1	203
La Chartreuse.	85	31	3	»	»	»	119
Houlleux.	70	11	3	1	2	»	87
Trousouris.	29	»	3	3	»	»	35
Fond des Fawes.	23	6	2	1	»	»	32
Macy.	13	»	3	2	»	»	18
Fond Piquette.	28	»	3	3	»	»	34
Homvent-Maldid.	5	»	»	»	»	»	5
Foxhalle.	11	»	»	»	»	»	11
Grandfontaine.	6	3	»	»	»	»	9
Cowette.	21	4	2	»	»	»	30
Steppes.	4	»	1	»	»	»	5
Onhons.	21	2	2	»	»	»	25
Nooz.	3	2	2	»	»	»	7
Herman et Pixherotte.	17	2	1	»	3	»	23
Quatre-Jean.	14	»	5	»	1	»	20
Melin.	25	»	5	»	»	»	30
Crahay.	71	»	22	»	»	»	93
Wergifosse.	21	»	3	»	»	»	24
José.	16	»	5	»	»	»	21
Herve.	29	»	9	»	»	»	38
Jeanson.	29	»	7	»	»	»	36
Minerie.	59	»	13	»	»	»	72
Moreau.	41	»	»	»	»	»	41
	2,602	147	246	144	24	12	3,161
			390		36		

2e QUESTION. — Quel est approximativement le nombre d'ouvriers de dix à seize ans qui travaillent dans les mines, pendant la nuit? Ceux de cette catégorie sont-ils employés toutes les nuits, ou bien alternent-ils avec d'autres?

RÉPONSE. — La réponse à la première partie de la question se trouve dans le tableau de la page précédente.

En général, dans le travail des mines, les ouvriers n'alternent pas d'une manière régulière. Ordinairement, ils travaillent pendant un laps de temps indéterminé, soit le jour, soit la nuit, suivant la nature de leur emploi.

Dans les grandes mines, comme celles du canton de Seraing, où le traînage est exécuté presque partout par des chevaux, les enfants sont occupés à reporter les lampes, nettoyer les rigoles, porter des matériaux, fermer les portes, et ils sont à peu près en même nombre le jour que la nuit. Dans les mines moins importantes, comme celles qui se trouvent au nord de la Vesdre, les enfants sont employés comme traîneurs, et l'extraction étant beaucoup plus active le jour que la nuit, on emploie beaucoup plus d'enfants pendant le jour que pendant la nuit. Même dans plusieurs de ces mines, les deux ateliers se succèdent pendant le jour, et il n'y a pas de travail de nuit.

3e QUESTION. — Une disposition qui défendrait d'employer aux travaux de nuit, c'est-à-dire de huit heures du soir à cinq heures du matin, des enfants au-dessous de treize ans, aurait-elle des inconvénients graves en ce qui concerne les ouvriers mineurs? Y aurait-il lieu de faire une exception à leur égard?

RÉPONSE. — Le nombre d'enfants au-dessous de treize ans, qui travaillent dans les mines, étant bien inférieur à la moitié du nombre total des enfants employés, je pense qu'une semblable disposition ne pourrait entraîner, pour l'industrie minérale, aucun inconvénient grave. La faible différence qui existe entre les salaires des mineurs dont l'âge ne dépasse pas seize ans, ne serait pas de nature à occasionner une augmentation sensible dans le prix de revient du combustible. Le seul inconvénient qui pourrait résulter d'une semblable mesure, serait d'éloigner un certain nombre d'enfants du travail des mines. Dans la plupart des cas, les mineurs initient eux-mêmes leurs enfants à leur profession, en se faisant accompagner par eux, et en les faisant travailler sous leur surveillance. S'ils étaient occupés pendant la nuit, ils ne pour-

raient jouir de cet avantage, et alors, moins excités par l'appât du salaire que les ouvriers au-dessous de treize ans gagnent dans les mines, et qui est supérieur à celui qu'ils obtiennent dans les autres industries, on pourrait craindre que les parents ne fussent plus aussi tentés de faire embrasser la profession de mineur à leurs enfants. En effet, on remarque que les ouvriers plus avancés en âge ont beaucoup de répugnance à se prêter à l'apprentissage long et pénible qu'elle exige, surtout à cause de la répulsion qu'inspire le travail souterrain à ceux qui n'y ont pas été habitués dès leur jeune âge.

D'un autre côté, la grande variété du travail des mines donnerait presque toujours aux ouvriers qui seraient dans le cas que nous supposons, la possibilité de trouver de l'emploi pendant le jour, de sorte que l'inconvénient signalé serait peu sérieux.

Mais il importe de s'assurer si une telle disposition aurait des conséquences assez favorables pour motiver un changement dans la législation actuelle. Dans les mines où la durée du travail est la plus longue, l'ouvrier de jour descend le matin vers cinq ou six heures, et sort de la mine vers quatre ou cinq heures du soir; l'ouvrier de nuit descend vers cinq ou six heures du soir, sort le matin vers trois ou quatre heures, et se met au lit jusque vers onze heures ou midi. Le premier ne jouit que fort peu de la lumière solaire, tandis que le second est à la surface pendant la journée, et se trouve sur pied la meilleure partie de l'après-midi.

En outre, l'on fait principalement pendant le jour l'abatage de la veine, et l'aérage est alors moins actif que pendant la nuit.

Il en résulte que l'ouvrier de jour se trouve dans une atmosphère moins saine et moins pure que l'ouvrier de nuit. Le traînage se faisant en même temps que l'abatage, les enfants qui sont employés la nuit sont occupés à des travaux moins pénibles. Je pense donc qu'eu égard à la spécialité du travail des mines, la mesure proposée porterait peu de fruits.

4e QUESTION. — Si la loi défendait d'employer des enfants de treize à seize ans aux travaux nocturnes, plus de trois nuits sur sept, y aurait-il des inconvénients graves en ce qui concerne les ouvriers mineurs? Et cette disposition serait-elle réellement avantageuse aux enfants de cette catégorie, sous le rapport de la santé, du développement et de l'instruction?

RÉPONSE. — Une disposition qui aurait pour effet de diminuer de moitié la durée du travail hebdomadaire de l'enfant,

aurait certainement l'influence la plus heureuse sur les jeunes mineurs, sous le rapport de la santé, du développement et de l'instruction. En effet, dans la plupart des mines situées au nord de la Vesdre, la durée du travail journalier ne dépasse pas six à huit heures, et laisse, par conséquent, encore à l'enfant un temps suffisant pour se délasser et acquérir un peu d'instruction. Dans les grandes mines, et spécialement dans celles de Seraing, cette durée est souvent de douze heures, de sorte que l'enfant trouve à peine, dans l'intervalle qui sépare la reprise du travail, le temps de prendre le repos nécessaire et de réparer ses forces.

D'autre part, introduire cette mesure pour la nuit seulement, c'est interdire, pour cette catégorie d'ouvriers, le travail de nuit; car, en réduisant de moitié le nombre de jours de travail, on diminuerait aussi de moitié leur gain, et ils préféreraient le travail de jour, ou y seraient forcés par leurs parents.

D'ailleurs, nous venons de voir que, pour les mines, l'influence du travail nocturne, comparé au travail diurne, n'est pas assez nuisible pour qu'il puisse y avoir avantage à adopter une pareille mesure. Si on l'étendait à tous les enfants indistinctement, on retomberait dans l'inconvénient de diminuer de moitié le salaire des jeunes ouvriers, et, par là, on rendrait plus difficile encore le recrutement de la classe des mineurs.

5e QUESTION. — Les enfants employés dans les mines, savent-ils, en général, lire et écrire? Ont-ils des heures libres pendant lesquelles ils pourraient assister aux leçons, soit des écoles du jour, soit des écoles du soir, là où il en existe?

RÉPONSE. — Les enfants employés dans les mines ne savent pas, en général, lire et écrire. Les mineurs sont, sous ce rapport, d'une insouciance très-grande; dans beaucoup de mines d'ailleurs, les enfants, même au-dessous de dix ans, gagnent déjà un salaire, en faisant le triage des pierres sur les tas de charbon extrait.

Dans les mines de Seraing, les enfants étant employés douze heures par jour, il est impossible qu'ils puissent, après une fatigue aussi prolongée, suivre avec le moindre fruit les leçons données aux écoles. Dans les mines situées au nord de la Vesdre, le travail du matin cessant vers deux heures, les ouvriers pourraient assister aux écoles du soir, s'il en existait.

6e QUESTION. — Remarque-t-on dans cette classe de travailleurs

(les ouvriers des mines, en général), plus d'indiscipline, d'ignorance ou d'immoralité que parmi les ouvriers des fabriques?

Observation. Si les éléments de cette comparaison, difficile d'ailleurs, ne sont pas réunis, donner une idée de l'état moral des ouvriers mineurs, ce qui est essentiel pour l'objet de ces renseignements.

RÉPONSE. — On doit distinguer, sous ce rapport, les mines qui, comme celles du canton de Seraing, sont dans une contrée industrielle, où la population est fort agglomérée, et celles qui, situées au nord de la Vesdre, se trouvent éparpillées dans une contrée plus agricole.

Les ouvriers de ces dernières mines sont en général plus sobres, plus prévoyants et plus économes que les ouvriers des fabriques. Ils se rapprochent beaucoup, sous ce rapport, des ouvriers employés aux travaux de l'agriculture. Moins agglomérés, ils sont aussi moins disposés à se coaliser et à se mutiner, et se montrent plus dociles. Les salaires, en général moins élevés, sont aussi soumis à des variations moins brusques, et la condition des mineurs est, sous ce rapport, beaucoup plus stable que dans les grands charbonnages de Seraing. Les mines sont aussi, pour la plupart, conduites par des maîtres ouvriers pris dans le pays, connaissant tous les ouvriers et les traitant avec certains égards. D'un autre côté, ils sont routiniers, et les améliorations sont difficiles à introduire.

Le bien-être matériel réagit d'une manière très-favorable sur leur constitution physique. Soumis à un travail dont la durée n'excède pas huit heures, logés convenablement et occupés encore en partie à des travaux agricoles, ils sont en général robustes et d'une taille qui dépasse la moyenne. Il n'est pas rare de trouver des ouvriers travaillant encore à l'âge de soixante, de soixante et dix ans, et même au delà; il en est même qui atteignent jusqu'à quatre-vingt-dix ans. On ne les distingue des ouvriers employés à l'agriculture que par un teint plus pâle, et un plus grand développement des muscles de la poitrine; plusieurs d'entre eux ont les jambes arquées. Le travail des mines, dans ces conditions, ne laisse à désirer que dans certaines exploitations où les voies de roulage ont de petites dimensions, sont souvent couvertes d'eau, et où l'aérage n'a pas toute l'activité qui lui serait nécessaire; mais ces inconvénients disparaîtront à la suite des améliorations qui s'introduisent dans les mines.

L'ignorance est en général très-grande dans cette classe d'ouvriers, et leur intelligence est peu développée ; cela tient à l'insouciance des mineurs, jointe, la plupart du temps, à l'absence d'écoles. Leurs mœurs sont en général assez pures ; la plupart se marient, et fort peu vivent en concubinage. Si nous passons aux mines du canton de Seraing, nous y trouverons, avec une intelligence plus vive, presque autant d'ignorance que chez les premiers. Ils ont aussi beaucoup plus de facilité à se mutiner, ce qu'ils font presque chaque fois qu'on diminue leurs salaires. D'ailleurs, quoique moins dociles, ils n'ont rien de barbare dans leurs mœurs, et se dévouent même avec le plus grand courage chaque fois que leurs camarades sont en danger. Plus dissolus, ils fréquentent davantage les cabarets et vivent aussi quelquefois en concubinage, quoique cet état ne soit pas très-fréquent. Ils ont en général de la probité, et les vols que la justice a eu à poursuivre dans ces dernières années, provenaient d'ouvriers allemands qui sont venus s'établir en assez grand nombre dans ces localités. Dans ces mines, les voies étant fort élevées, et l'aérage en général excellent, le travail n'a rien de malsain et se fait dans des conditions bien plus favorables à la santé de l'ouvrier, que dans la plupart des manufactures. Le seul mal à reprocher au système employé dans ces mines, c'est la longue durée du travail journalier, qui est déjà de douze heures, et que l'activité de la concurrence rend encore plus pénible. Pour ne pas porter le salaire de l'ouvrier à un taux inférieur à celui que réclament les nécessités de la vie, on rend chaque jour sa tâche plus longue et plus laborieuse. L'ouvrier, d'ailleurs, est, dans ce canton, d'une imprévoyance très-grande ; il est rare, quel que soit son salaire, qu'il parvienne à faire des économies. Il est constamment exploité par les boutiquiers qui lui vendent à crédit, par petites portions, et qu'il ne peut presque jamais acquitter ; aussi sa position est-elle fort précaire, et dépense-t-il au cabaret ou en superfluités tout ce qu'il pourrait économiser de son salaire.

En général, les logements étant rares et chers, les mineurs occupent des chambres petites, malsaines et malpropres.

Néanmoins, si nous les comparons aux ouvriers des fabriques existant dans les grandes villes, comme Liége et Verviers, nous leur trouverons une supériorité incontestable sous le rapport de la moralité et du développement physique. D'abord, dans les mines, les femmes sont moins nombreuses que dans les fabriques ;

les habitations sont, en général, plus spacieuses et moins agglomérées. Il n'y a pas, par conséquent, cette promiscuité des sexes qui existe dans les villes, ni un aussi grand nombre d'enfants naturels. La misère est aussi beaucoup plus grande chez les ouvriers des fabriques qui n'ont en général, qu'un salaire insuffisant pour nourrir leur nombreuse famille. Sous le rapport physique, les mineurs sont, en général, de taille moyenne, robustes, et ne se font remarquer que par cette pâleur caractéristique qui tient peut-être à la présence continuelle d'une couche de poussière de charbon sur leur face. Ils parviennent à un âge assez avancé ; et, si l'on rencontre encore parmi eux quelques asthmatiques, l'activité de la ventilation dans les mines peut faire espérer que cette affection diminuera d'intensité. On ne voit pas chez les mineurs les constitutions débiles, rachitiques, et cette pâleur cadavéreuse que l'on remarque chez les ouvriers des fabriques. Les cas de mutilation sont aussi bien plus fréquents chez ces derniers.

7e QUESTION. — Si une disposition législative établissait, comme la loi française du 22 mars 1841 l'a prescrit quant aux enfants admissibles *dans les manufactures*, que « nul enfant âgé de moins de douze ans, ne sera admis qu'autant que ses parents ou tuteurs justifient qu'il fréquente une école publique ou privée ; et que tout enfant admis devra, jusqu'à douze ans, suivre une école, » cette mesure pourrait-elle être exécutée sans grandes difficultés et sans grave inconvénient, en ce qui concerne les ouvriers des mines ?

RÉPONSE. — Je pense que cette disposition, si elle était générale pour tous les ateliers, ne pourrait que produire de bons résultats, eu égard au développement de l'intelligence des mineurs.

Mais il serait difficile que les enfants pussent à la fois suivre une école et se livrer au travail des mines. Il me paraît donc que par cette mesure on retarderait jusqu'à douze ans l'admission des enfants dans les mines, à moins que pour un âge moindre l'on ne se contentât d'un certificat de fréquentation antérieure à leur admission à l'établissement.

8e QUESTION. — D'après l'état de santé et de force des ouvriers qui ont travaillé la nuit, dans leur enfance, y a-t-il lieu de prendre à cet égard des mesures protectrices pour prévenir l'abus ?

RÉPONSE. — Presque tous les ouvriers mineurs ayant travaillé tantôt le jour, tantôt la nuit, il est impossible de pouvoir apprécier l'influence de l'un ou de l'autre mode de travail sur leur constitu-

tion physique. Les développements dans lesquels je suis entré en répondant à la troisième question me semblent établir que des mesures protectrices seraient superflues.

9e QUESTION. — Quel est l'âge moyen auquel parviennent les ouvriers mineurs?

RÉPONSE. — D'après un relevé fait pour les six dernières années dans les communes de Wandre et de Cheratte, l'âge moyen des ouvriers mineurs dépasserait quarante-cinq ans. Dans cette dernière commune ils seraient classés comme suit :

Entre 25 et 35. . . .	4	moyenne 55 ans.
— 35 et 45. . . .	3	
— 45 et 55. . . .	5	
— 55 et 65. . . .	4	
— 65 et 75. . . .	3	
— 75 et 85. . . .	1	
— 85 et 95. . . .	2	

Dans la commune de Seraing, la moyenne générale des quatre dernières années, accidents compris, est trente-trois ans quatre mois; la moyenne, en ne comprenant que les morts naturelles, est de trente-sept ans. Les morts naturelles sont réparties de la manière suivante :

Entre 10 et 15. . . .	1	moyenne 37 ans.
— 15 et 25. . . .	9	
— 25 et 35. . . .	5	
— 35 et 45. . . .	6	
— 45 et 55. . . .	3	
— 55 et 65. . . .	4	
— 65 et 70. . . .	2	

L'âge le plus avancé est de soixante-neuf ans.

L'Ingénieur du sixième district des mines,

JULES GERNAERT.

8. — Réponses de M. l'Ingénieur du septième district de la troisième division des mines.

(Liége.)

—

A M. l'Ingénieur en chef de la troisième division des mines.

Liége, le 22 juin 1843.

MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,

En réponse à votre lettre du 29 décembre 1842, j'ai l'honneur de vous adresser mes réponses aux renseignements demandés par M. le Ministre des travaux publics relativement au travail des enfants dans les mines.

1re QUESTION. — Quel est, sur le nombre total des ouvriers employés aux travaux des mines, la proportion ou le nombre de ceux de l'âge de dix à seize ans? — Distinguer les sexes.

RÉPONSE. — Dans le septième district on compte huit cent trente-six ouvriers, dont cinq cent trois hommes, cent quatre-vingt-dix-neuf femmes et cent trente-quatre enfants de dix à seize ans.

2e QUESTION. — Quel est, approximativement, le nombre d'ouvriers de dix à seize ans qui travaillent dans les mines pendant la nuit? Ceux de cette catégorie sont-ils employés toutes les nuits, ou bien alternent-ils avec d'autres?

RÉPONSE. — Dans le septième district, la plupart des travaux d'exploitation se trouvent au niveau du canal d'écoulement; on n'est guère occupé, pendant la nuit, que de travaux préparatoires et de réparation. Ces travaux exigeant peu d'emploi pour les enfants, on n'en compte que vingt de dix à seize ans occupés pendant la nuit. Ils n'alternent avec aucun autre ouvrier travaillant pendant le jour.

3e QUESTION. — Une disposition qui défendrait d'employer aux travaux de nuit, c'est-à-dire de huit heures du soir à cinq heures du matin, des enfants au-dessous de treize ans, aurait-elle des

inconvénients graves en ce qui concerne les ouvriers mineurs? Y aurait-il lieu de faire une exception à leur égard?

RÉPONSE. — Il y a environ vingt-cinq ans, les enfants étaient généralement employés dans les mines au transport du minerai. Lorsque les chemins de fer furent établis et qu'une grande partie de ce travail fut effectué par les chevaux, la plupart des enfants de mineurs ne trouvant plus d'occupation dans les mines, durent se livrer à d'autres travaux à la surface. Mais au bout de quelque temps le manque d'ouvriers mineurs s'étant fait sentir dans le pays, on ne tarda pas à reconnaître qu'il était principalement dû au licenciement des jeunes ouvriers, et dès lors on sentit la nécessité de leur créer un nouveau genre d'occupation dans les mines.

Aujourd'hui, les jeunes ouvriers sont encore plus rares que les vieux, et souvent ceux-ci ne travaillent qu'autant que le nombre des premiers soit au complet, pour exécuter tel ou tel ouvrage. Si donc, pour les ateliers de nuit, où, ainsi que je viens de l'indiquer, on ne s'occupe guère que de travaux préparatoires, on ne pouvait employer des enfants au-dessous de treize ans, indépendamment du tort qui pourrait en résulter pour l'exploitant, qui souvent se trouverait dans le cas de ne pouvoir exécuter des travaux indispensables, il en résulterait encore, que de vieux ouvriers qui doivent travailler pour vivre, seraient obligés de chômer.

D'après ces considérations, je suis d'avis qu'une disposition de l'espèce de celle dont il s'agit ne peut être appliquée sans de graves inconvénients.

4e QUESTION. — Si la loi défendait d'employer des enfants de treize à seize ans aux travaux nocturnes, plus de trois nuits sur sept, y aurait-il des inconvénients graves en ce qui concerne les ouvriers mineurs, et cette disposition serait-elle réellement avantageuse aux enfants de cette catégorie, sous le rapport de la santé, du développement et de l'instruction?

RÉPONSE. — J'ai eu souvent l'occasion de remarquer que lorsqu'un ouvrier quitte l'atelier du jour pour travailler pendant la nuit, les premières journées de travail lui sont ordinairement très-pénibles; mais au bout de quelque temps, lorsqu'il y est habitué, il fait, en général, peu de distinction entre le travail de jour et celui de nuit. Si donc des enfants de treize à seize ans n'étaient

employés aux travaux nocturnes que pendant trois nuits sur sept et qu'ils dussent employer le reste du temps à des travaux de jour, il est probable qu'ils éprouveraient les mêmes dérangements, et qu'ainsi la disposition dont il s'agit ne leur serait aucunement avantageuse sous le rapport de la santé, du développement et de l'instruction.

J'ajouterai qu'une telle loi serait impraticable, non-seulement à cause des difficultés que présenterait la surveillance de son exécution, mais encore, parce qu'elle occasionnerait une irrégularité dans le travail de l'exploitation, irrégularité qui tendrait à subordonner ce travail à la volonté de l'ouvrier; ce qui ne doit pas avoir lieu. A ce sujet, je citerai ce qui se passe au commencement de la journée dans presque toutes les mines, quelles que soient leur étendue ou leur disposition.—Le chef mineur, après avoir consulté les besoins de l'exploitation, distribue dans les différents ateliers, le travail de chaque ouvrier. Dans cette distribution, il a soin de donner toujours le même travail au même ouvrier, parce que dans les mines comme partout ailleurs, l'habitude d'un même travail donne à l'ouvrier de l'adresse et une facilité qu'il n'acquerrait pas s'il était obligé de changer fréquemment.

Le travail d'une exploitation de mines devant marcher journellement et régulièrement, si les jeunes ouvriers de treize à seize ans ne pouvaient travailler que pendant trois nuits sur sept, lorsqu'ils auraient fait une journée, le lendemain ils devraient être remplacés par d'autres ouvriers de la même espèce et à peu près du même âge : or je crois qu'il suffit d'indiquer cette alternation dans le travail de l'ouvrier mineur, pour qu'on en comprenne toutes les difficultés et en quelque sorte l'impossibilité de la mettre en pratique.

5e QUESTION. — Les enfants employés dans les mines savent-ils, en général, lire et écrire? Ont-ils des heures libres pendant lesquelles ils pourraient assister aux leçons, soit des écoles du jour, soit des écoles du soir, là où il en existe?

RÉPONSE. — De tous les ouvriers, le mineur est certainement celui qui s'occupe le moins de lecture et d'écriture, et si, par exception, on en rencontre de temps en temps un qui sache lire, ce n'est guère que dans un livre de prières. Quant à l'écriture, leurs rudes travaux ne leur permettent guère de s'en occuper.

L'état de mineur, plus qu'aucun autre, laisse aux jeunes ouvriers des heures libres pendant lesquelles ils pourraient assister aux

leçons des écoles; mais en général, ils ont peu de goût pour ce genre d'instruction. Et si, de temps en temps, nous trouvons des parents qui obligent leurs enfants à suivre ces leçons, aussitôt que ceux-ci montrent quelque intelligence, ils ne tardent guère de les retirer des mines pour leur faire prendre un autre état.

6e QUESTION. — Remarque-t-on dans cette classe de travailleurs (les ouvriers des mines, en général), plus d'indiscipline, d'ignorance ou d'immoralité, que parmi les ouvriers des fabriques?

Observations. Si les éléments de cette comparaison, difficile d'ailleurs, ne sont pas réunis, donner une idée de l'état moral des ouvriers mineurs, ce qui est essentiel pour l'objet de ces renseignements.

RÉPONSE. — On remarque, en général, peu d'indiscipline parmi les ouvriers mineurs, et il est assez rare de les voir sortir des travaux sans qu'ils aient fini la tâche qui leur a été imposée.

Je ne crois pas, du reste, que l'on puisse considérer comme indiscipline, le refus qu'ils font quelquefois de se rendre dans la mine pour y exécuter tel ou tel ouvrage qui ne leur convient pas, ou de travailler à des prix qui ne leur semblent pas assez élevés; car s'il arrive parfois que les ouvriers se coalisent contre les propriétaires des mines afin d'obtenir une augmentation de salaire, nous voyons aussi très-souvent les propriétaires des mines se coaliser contre les ouvriers pour leur imposer une diminution.

Je ne crois pas que l'on puisse considérer comme ignorant, celui qui connaît tout ce qui se rapporte à son état. Ainsi que je viens de l'indiquer, très-peu de mineurs savent lire et écrire, et très-peu témoignent le désir d'acquérir ce genre de connaissance qu'ils considèrent généralement comme ayant peu de rapport avec leurs occupations. Ils ne voient pas que la lecture et l'écriture puissent concourir à augmenter l'intelligence, et, à l'appui de cette opinion, ils manquent rarement de citer nos chefs mineurs dont la plupart ne savent ni lire ni écrire, et qui cependant sont généralement préférés à des directeurs instruits, lorsqu'il s'agit de discuter un travail de mines ou d'en surveiller l'exécution.

Je crois qu'en général il y a moins d'immoralité parmi les ouvriers mineurs que parmi ceux des fabriques. Voici, je pense, les principales causes auxquelles on peut plus ou moins attribuer ce résultat:

1° Nous savons que généralement les mœurs des habitants des

campagnes sont moins corrompues que celles des habitants des villes. Or, les mines se trouvant dispersées dans les campagnes, tandis que les fabriques sont ordinairement situées dans les villes ou dans des endroits populeux, il en résulte que l'ouvrier mineur a plus que l'ouvrier des fabriques, des mœurs et des habitudes qui se rapprochent de celles des habitants des campagnes.

2° L'agglomération sur un même point d'un grand nombre d'individus des deux sexes et de tout âge, ne pouvant que concourir au relâchement des bonnes mœurs, il en résulte que les ouvriers des fabriques sont, bien plus que les ouvriers des mines, exposés à cette chance de corruption; d'abord, parce que les différents ateliers des mines sont plus épars, plus divisés que ceux des fabriques, et ensuite parce qu'on y emploie moins de femmes.

3° Enfin, je crois que les dangers auxquels l'ouvrier mineur est exposé, la rudesse de ses travaux et les difficultés de tous genres qu'il rencontre, ne concourent pas peu à lui laisser une pensée de religion et de morale qu'on ne retrouve pas chez l'ouvrier des fabriques.

On a dit souvent que les ouvriers mineurs étaient prodigues, qu'ils avaient l'habitude de dépenser tout ce qu'ils gagnaient. Cette assertion est inexacte. Il y a parmi les mineurs, comme parmi tous les autres ouvriers, des prodigues et des économes, et dans ces derniers temps, lorsque le prix de leurs journées était plus élevé qu'il ne l'est actuellement, nous en avons vu plusieurs acquérir une maison et des portions de terrain auxquelles ils travaillaient après la journée.

D'après ces faits, et sachant d'ailleurs que, hors de la mine, l'ouvrier mineur est naturellement paresseux, j'ai cru qu'un des meilleurs moyens d'améliorer sa condition, et qui serait bien autrement efficace que la lecture et que l'écriture, consisterait à le mettre à même de se procurer, à proximité de son habitation, une portion de terrain pour l'occuper pendant ses moments de loisir. Ainsi, l'on ferait non-seulement disparaître de la famille du mineur un vice qui se propage de père en fils, mais on lui donnerait encore le moyen de se procurer des aliments à bon marché, ce qui serait pour lui un bienfait inappréciable dans des circonstances semblables à celles où nous nous trouvons maintenant, lorsque la cherté des vivres ne lui permet pas de se procurer la nourriture qui lui est nécessaire.

7e QUESTION. — Si une disposition législative établissait, comme la loi française du 22 mars 1841 l'a prescrit quant aux enfants admissibles *dans les manufactures*, que « nul enfant âgé de moins de douze ans ne sera admis, qu'autant que ses parents ou tuteurs justifient qu'il fréquente une école publique ou privée, et que tout enfant admis devra, jusqu'à douze ans, suivre une école, » cette mesure pourrait-elle être exécutée sans grandes difficultés et sans grave inconvénient, en ce qui concerne les ouvriers des mines?

RÉPONSE. — Indépendamment des difficultés que présenterait l'exécution d'une telle loi, parce que les mines se trouvent dispersées sur une très-grande étendue, je crois qu'elle aurait encore l'inconvénient d'engager un grand nombre de jeunes ouvriers à quitter les mines pour se livrer à d'autres travaux et qu'elle porterait par conséquent un préjudice notable à l'industrie minière.

8e QUESTION. — D'après l'état de santé et de force des ouvriers qui ont travaillé la nuit dans leur enfance, y a-t-il lieu de prendre à cet égard des mesures protectrices pour prévenir l'abus?

RÉPONSE. — Cette circonstance devient difficile à apprécier, parce qu'il est rare de rencontrer des ouvriers mineurs qui aient travaillé constamment pendant la nuit. L'ouvrier mineur aime à changer de travail, et souvent on le voit passer de l'atelier du jour à celui de nuit, et réciproquement. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que les travaux nocturnes chez les ouvriers mineurs, aient eu sur leur santé une influence aussi nuisible qu'on l'a supposé. Le mauvais aérage des mines, l'eau qui tombe dans les puits et les galeries où ils doivent circuler, enfin les accidents en général, leur ont été bien autrement funestes; et sous ce rapport, on ne peut que désirer de voir accueillir favorablement les mesures proposées pour faire disparaître ces causes de destruction.

D'après ces considérations, je ne pense pas qu'il y ait lieu de prescrire des mesures pour régler les travaux nocturnes des jeunes ouvriers mineurs.

9e QUESTION. — Quel est l'âge moyen auquel parviennent les ouvriers mineurs?

RÉPONSE. — Dans le septième district, l'âge moyen de la vie de l'ouvrier mineur peut être évalué à cinquante ans.

L'Ingénieur des mines du septième district,

M. MUESELER.

9. — Renseignements additionnels communiqués par M. l'Ingénieur en chef de la troisième division des mines.

—

A M. le Ministre des Travaux publics.

Liége, le 3 juillet 1844.

Monsieur le Ministre,

Par dépêche du 3 février 1844, vous me faites l'honneur de me demander le nombre des enfants des deux sexes, au-dessous de l'âge de douze ans, employés dans les mines de ma division, et mon avis sur le mérite d'une disposition législative qui interdirait l'admission des enfants dans les mines avant l'âge de douze ans révolus.

Vingt-deux enfants : seize garçons et six filles, sont employés à la surface dans les magasins à nettoyer les minerais; et quinze garçons seulement n'ayant pas atteint leur treizième année, sont occupés dans l'intérieur des mines.

L'article 29 du décret du 3 janvier 1813 défend de laisser descendre ou travailler dans les mines et minières les enfants au-dessous de dix ans; cette disposition, si sage à tous égards, était devenue une nécessité alors que l'on employait tant d'enfants de l'âge de sept à dix ans au transport du minerai à l'intérieur des exploitations; mais, aujourd'hui que les petits traîneaux ont été remplacés par de grands *galliots* roulant sur des chemins de fer, ce sont, en général, des chevaux ou les ouvriers les plus robustes, de l'âge de seize à trente ans, qui font la besogne dont on chargeait autrefois les enfants.

Anciennement les galeries de roulage n'avaient que 0m 45 à 0m 65 de hauteur et atteignaient rarement un développement de 300 mètres; il y avait donc nécessité absolue d'employer les ouvriers les plus petits au transport des minerais, des déblais et des matériaux. Maintenant que les progrès de l'art permettent de donner à ces voies des dimensions beaucoup plus grandes, etc., le déhouillement s'opère sur une plus grande échelle, s'éloigne parfois jusqu'à 1,500 mètres de la bure d'extraction et ne réclame plus le concours de jeunes enfants.

Je ne vois donc aucun inconvénient à interdire l'accès des mines et minières aux enfants qui n'ont pas atteint douze ans révolus, tandis qu'une telle mesure peut produire des effets salutaires sur le physique et sur le moral de ces faibles créatures.

J'ajouterai encore, M. le Ministre, que tous les directeurs et chefs mineurs que j'ai interrogés m'ont déclaré, sans hésiter, qu'il y a longtemps que l'article 29 du décret précité aurait dû subir la modification projetée. C'est aussi l'opinion de la plupart des officiers des mines de la troisième division.

L'Ingénieur en chef des mines,

C. Wellekens.

C

RÉPONSES AUX QUESTIONS

ADRESSÉES

A L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE BELGIQUE, AUX COMMISSIONS MÉDICALES, AUX SOCIÉTÉS DE MÉDECINE ET AUX CONSEILS DE SALUBRITÉ.

1. — Académie royale de médecine de Belgique.

RAPPORT

Fait à l'Académie sur l'état physique et moral des enfants employés dans les manufactures, usines et mines de la Belgique, par une commission composée de MM. Burggraeve, Frankinet, Guislain, Raikem et Van Coetsem. (M. Burggraeve, rapporteur.)

MESSIEURS,

Dans la plupart des États où l'industrie manufacturière a fait le plus de progrès, on a reconnu la nécessité de fixer par des dispositions législatives, l'âge avant lequel les enfants ne peuvent pas être reçus dans les fabriques, ainsi que la durée de leur travail.

En effet, il ne pouvait échapper aux gouvernements que le travail continu et prématuré imposé à l'enfance, exerce une influence plus ou moins fâcheuse sur le développement des forces physiques et sur celui de l'intelligence, et que l'humanité et la morale leur faisaient un devoir de protéger contre les écarts de l'industrie, des infortunés que leur faiblesse et la négligence de leurs parents privent de tout appui.

Les abus déplorables que le gouvernement anglais a eu à réprimer en portant la première loi qui ait été rendue sur la matière, ne se sont certainement pas produits dans notre pays; mais l'administration s'est assurée que certains fabricants admettent dans

leurs ateliers des enfants en très-bas âge, que les réformes du ser-service militaire pour défaut de taille et pour infirmités ou faiblesse de constitution, sont bien plus fréquentes dans nos grands centres industriels que sur les autres points du royaume, et, enfin, que la durée de la vie moyenne dans ces localités, y est aussi plus courte qu'ailleurs. Ces derniers faits, on ne peut en douter, sont en partie le résultat du travail excessif imposé aux enfants dans le premier âge. Ce n'est donc pas sans raison que la sollicitude du gouvernement s'est éveillée sur la nécessité d'améliorer la condition des jeunes ouvriers de nos fabriques, sans compromettre les intérêts de l'industrie.

A cet effet, il a institué une espèce d'enquête dans laquelle les différents intérêts du pays sont appelés à apporter le concours de leurs lumières. L'Académie a été consultée à son tour; et c'est, messieurs, le résultat de ses investigations, que la commission dont je suis l'organe vient vous apporter aujourd'hui. L'enquête, telle que la marche en a été réglée par le gouvernement, comprend une série de demandes que nous allons successivement passer en revue, afin de vous permettre d'asseoir votre opinion sur une des questions les plus graves et les plus complexes que soulève l'état actuel de l'industrie.

1re QUESTION. — Les enfants sont-ils employés en grand nombre dans les différentes manufactures, mines et usines? Distinguez le sexe et les catégories d'âge : huit à dix ans; dix à quinze ans.

RÉPONSE. — Le nombre de ces enfants est très-considérable; dans l'industrie cotonnière, qui a pris une si grande extension dans notre pays, la proportion moyenne d'une filature pour les enfants est d'un tiers. Sur ce nombre, la moitié ont l'âge de six ans et demi à dix ans; l'autre moitié de dix à quinze ans.

Dans les autres industries, le nombre des enfants employés est également très-considérable : sur dix mille sept cent un ouvriers employés, en 1840, dans les houillères de la province de Liége, on comptait six mille quatre-vingt-dix enfants. Ces enfants ne sont en général admis à y travailler qu'à l'âge de dix ans. Dans une houillère que l'un de vos commissaires (1) a visitée, sur cent ouvriers se trouvaient vingt à trente enfants âgés de dix à quinze ans, c'est-à-dire, près du quart. On lui a assuré que le nombre en

(1) M. Raikem.

est considérablement diminué depuis qu'on s'est déterminé à introduire et à maintenir dans les fosses, des chevaux qui traînent sur des rails les chariots chargés des produits; tâche très-pénible et fatigante que les jeunes houilleurs remplissaient autrefois presque exclusivement.

Dans une manufacture d'épingles à la mécanique, où l'on emploie du fil de laiton et du plomb fondu pour confectionner la tête d'une espèce d'épingles, travaillent, dans une position assise et continue, environ quarante enfants âgés pour la plupart de dix à quinze ans, quelques-uns de huit à dix ans.

Dans une manufacture de cardes à la mécanique, sur cent ouvriers, il n'y a qu'un petit nombre d'enfants au-dessous de douze à quinze ans; mais on compte à peu près un dixième d'adolescents de quinze à vingt ans.

Dans une manufacture de machines et de limes, sur trois à quatre cents ouvriers se trouvent quelques enfants et adolescents des deux sexes, âgés de dix à dix-huit ans. Le petit nombre d'enfants d'un âge plus tendre (de huit à dix ans) qu'on y voit, sont tous des apprentis non salariés, fils d'ouvriers, qui ne sont occupés qu'à de légers travaux, sous les yeux de leurs pères, et pendant quelques heures de la matinée seulement.

Dans une filature de lin à la mécanique, sur neuf cents ouvriers, on compte au delà des deux tiers d'enfants et d'adolescents de dix à dix-huit ans et de huit à douze ans. Cette dernière catégorie est la plus nombreuse.

Dans les fabriques de draps et de couvertures de laine, la proportion des enfants de huit à quinze ans est à peu près d'un sixième ou d'un septième du nombre total des ouvriers employés.

Dans une fabrique de gobléterie et de cristaux où travaillent cent cinquante ouvriers, se trouvent environ trente enfants de huit à quinze ans.

Dans les fabriques de verreries, on les reçoit ordinairement à l'âge de douze ans au moins, quand ils sont assez forts pour supporter le travail.

2e QUESTION.—Quel est, dans les divers genres d'établissements, le salaire moyen de la journée de travail, d'après l'âge, le sexe et l'habileté des ouvriers?

RÉPONSE.—Le salaire moyen des ouvriers dans les houillères est de 1 fr. 85 c.; celui des enfants de 1 fr. 3 c., et celui des femmes de 82 centimes.

Dans les filatures de lin et de coton, les garçons de huit à dix ans gagnent 30 centimes, les plus habiles 45 à 50; ceux de douze à quinze ans, 75 à 90 centimes; les filles, 30 à 40 centimes.

Dans les fabriques de draps et de couvertures, le salaire varie de 1 fr. à 50 centimes.

Dans les manufactures d'épingles, il est seulement de 30 centimes pour les plus petits enfants, de 50 pour les moyens et de 1 fr. 70 c. pour les plus âgés.

Dans la fabrique de machines et de limes, le salaire moyen des enfants est de 1 fr. 50 centimes.

Dans les fabriques de cardes, il est de 1 fr., et varie suivant le travail qu'ils exécutent.

Dans la fabrique de gobléterie, il est de 50 centimes. A Verviers, le salaire moyen d'un enfant est de 78 centimes.

3e QUESTION. — Combien d'heures les ouvriers travaillent-ils par jour, tant en été qu'en hiver?

RÉPONSE. — Dans les filatures de coton et de lin, les journées de travail sont de treize heures en été, et de douze en hiver.

Dans les houillères elles sont de huit à douze heures.

Dans les manufactures de cardes, les ouvriers travaillent jusqu'à quatorze heures par jour.

Dans les fabriques de gobléterie où il y a en même temps une machine et un feu continu, le travail qui s'effectue dans le courant de vingt-quatre heures, se fait par deux troupes d'ouvriers à peu près égales, qui se remplacent alternativement. L'une commence sa journée à midi et la termine à onze heures et demie du soir, tandis que l'autre la commence à minuit et la termine vers onze heures et demie du matin (1).

4e QUESTION. — Les enfants travaillent-ils autant que les hommes faits?

RÉPONSE. — La durée du travail des enfants des deux sexes dans les manufactures, mines et usines, est la même que celle des hommes faits. Leur absence occasionnerait le chômage de la fabrique entière.

5e QUESTION. — A quels travaux les emploie-t-on?

RÉPONSE. — En général, l'ouvrage qu'on impose aux enfants dans

(1) A Verviers, les ouvriers travaillent douze heures et demie de jour, et neuf heures de nuit, sans compter les relais.

les usines et manufactures, ne constitue pas un labeur au-dessus de leurs forces. Cette règle ne comporte peut-être d'exception que pour les houillères où le jeune houilleur, indépendamment des circonstances défavorables et nuisibles dans lesquelles il se trouve placé, sert au transport des produits dans les galeries qui ne sont pas assez élevées pour permettre aux chevaux d'y marcher.

Dans les filatures de fil et de coton à la mécanique, la condition des enfants et des adolescents change tout à fait, et leur emploi acquiert une importance réelle ; devenus ouvriers indispensables, ils sont constamment à côté du fileur qui ne peut se passer de leur coopération. Rassemblés en nombre déterminé dans un même atelier, chaque métier à filer en occupe au moins deux, quelquefois trois ou quatre, selon l'étendue et le nombre de ces machines. Ils sont occupés à diverses fonctions sous les noms de : *tireurs, laveurs, bobineurs, balayeurs et rattacheurs*. Ces derniers sont chargés de surveiller les fils, de rattacher ceux qui se rompent, de nettoyer les bobines, de ramener le coton qui s'échappe du ventilateur, au risque de se faire broyer les doigts et les mains par les rouages des machines. Ce sont, à proprement parler, dit un auteur moderne, les aides, les élèves, et presque toujours les *souffre-douleur* du fileur. Ajoutez que ces diverses occupations exigent de l'enfant une attention et une activité qui ne soient jamais interrompues, car le moteur est là qui les presse, et toute distraction de leur part, par cela seul qu'elle serait préjudiciable au fileur, serait punie de la manière la plus sévère.

6e QUESTION. — Le travail des enfants a-t-il lieu d'une manière continue ou se fait-il par intervalles, et, dans ce second cas, quels sont ces intervalles ?

RÉPONSE. — En général, le travail des ouvriers dans les manufactures n'a pas lieu d'une manière continue, mais par intervalles. Dans la plupart d'entre elles, ces intervalles sont au nombre de trois, chaque jour ouvrable : le premier destiné au déjeuner, est d'une demi-heure ; le second au dîner, d'une heure ; le troisième au goûter, d'une demi-heure.

Cependant, dans les houillères, le travail journalier qui dure un peu moins que dans les manufactures, a lieu d'une manière continue ; dans la fabrique de gobleterie, le travail est également presque continu et ne se suspend que pendant une demi-heure environ.

A Verviers, le travail du tondeur a lieu par intervalles; il est continu pour les autres travaux.

7e QUESTION. — Y a-t-il dans certains établissements un travail de nuit pour les enfants? Dans l'affirmative, de combien d'heures par nuit ou par semaine?

RÉPONSE. — Ordinairement il n'y a pas de travail de nuit dans les manufactures. Dans les fabriques de draps, les ouvriers sont cependant obligés de travailler ainsi, six fois par mois; mais alors le travail auquel concourent les adultes comme les enfants, ne dure que neuf heures. Il a lieu de huit heures du soir à cinq heures du matin, avec deux petits intervalles de repos; le salaire pour ce travail nocturne est égal à celui d'une journée de travail diurne.

Dans les houillères, il y a un travail de jour et un travail de nuit, qui sont à peu près les mêmes quant à la durée. Les ouvriers qui ont terminé leur journée sortent de la fosse, retournent chez eux, et sont remplacés par d'autres qui leur succèdent immédiatement, en sorte que les travaux ne discontinuent que les jours fériés.

Dans la fabrique de gobléterie, il y a bien aussi deux troupes d'ouvriers qui travaillent et se relèvent alternativement, mais les époques du jour où le travail commence et se termine, ne sont pas les mêmes, comme on l'a vu plus haut à la troisième question.

A Verviers, les enfants sont soumis à un travail de nuit, qui a lieu de sept heures du soir à cinq heures du matin.

Dans les filatures de coton et de lin, en général, le travail de nuit est proscrit comme étant aussi pernicieux sous le rapport pécuniaire que sous le rapport moral. On n'y a guère recours que pour regagner le temps que fait perdre le dérangement du moteur principal.

8e QUESTION. — Les enfants des deux sexes sont-ils confondus dans les ateliers?

RÉPONSE. — Dans les filatures de coton et de lin les enfants des deux sexes sont confondus. Il en est de même dans les houillères, mais dans les fabriques de draps, de couvertures de laine, de limes, de machines, de gobléterie, etc., ils sont ordinairement séparés.

Dans les fabriques d'épingles, ce sont presque toutes filles; les enfants, qui s'y trouvent en petit nombre, sont âgés de sept à huit ans. A Verviers, les enfants des deux sexes sont séparés dans les fabriques.

9e QUESTION. — Les enfants appartiennent-ils ordinairement aux ouvriers occupés eux-mêmes dans l'établissement ?

RÉPONSE. — Dans la plupart des établissements susmentionnés, à l'exception des filatures de coton et de lin, et de la fabrique d'épingles où il y a beaucoup de filles et de garçons dont les parents ne travaillent pas avec eux, les enfants appartiennent, du moins pour le plus grand nombre, aux ouvriers adultes qui y sont employés.

Le nombre des enfants et des adolescents occupés dans les ateliers de filature a beaucoup diminué depuis 1831 ; aujourd'hui, comme alors, ils y sont admis de l'âge de six ans et demi à celui de douze ans. Lorsque le fileur est père de famille, il trouve un avantage matériel, c'est-à-dire, une augmentation de salaire, en choisissant ses aides parmi ses enfants qu'il sacrifie en quelque sorte à ce rude métier, lorsque leurs forces commencent à peine à se développer. Des filateurs respectables et éclairés nous ont affirmé que, sous divers prétextes futiles, des ouvriers fileurs, pères de nombreuses familles, poussés par la cupidité, ont voulu forcer les chefs de fabriques à admettre leurs enfants âgés de moins de six ans.

10e QUESTION. — Quels avantages le fabricant trouve-t-il à employer des enfants de préférence aux adultes?

RÉPONSE. — Les principaux avantages que les chefs de manufactures trouvent à employer des enfants de préférence aux adultes, sont :

a. De pouvoir leur accorder un salaire moins élevé;

b. De les employer à certains travaux manuels ou autres pour l'exécution desquels les enfants ont, suivant eux, une aptitude plus grande, comme par exemple, de traîner des chariots dans les galeries basses des houillères à l'instar des bêtes de somme;

c. De leur permettre de vendre les produits manufacturés à bon marché ;

d. De diminuer l'oisiveté dans laquelle croupissent les enfants des prolétaires;

e. D'offrir une ressource aux familles pauvres;

f. De laisser aux mères de famille plus de temps disponible pour vaquer à leurs occupations domestiques, etc.

Il est à remarquer que ces avantages spécieux ne sont pas toujours dans l'intérêt bien entendu des familles, en général, misé-

rables et de leurs pauvres enfants, et qu'ils ne s'obtiennent qu'aux dépens de la santé physique et morale et de la durée espérable de la vie de ces derniers.

11e QUESTION.—Comment les enfants sont-ils généralement traités par ceux qui les emploient?

RÉPONSE. — Les enfants sont généralement mieux traités dans nos manufactures qu'ils ne le sont dans certaines fabriques d'Angleterre, de France, de la Nouvelle-Espagne, etc., d'après ce que rapportent Astley, Cowers, Aikin, Bowles, Villermé et Humboldt. Il est très-rare, en effet, qu'un enfant y soit maltraité. Ceux qui sont volontaires ou peu attentifs, étant d'ailleurs fort préjudiciables aux intérêts de ceux qui les occupent, sont renvoyés des ateliers. Au surplus, tout acte d'oppression envers les enfants est sévèrement défendu par les maîtres. Aussi, le fileur ou tout autre ouvrier est-il soumis à l'amende ou congédié, si on apprend qu'il maltraite ses aides. Nous le répétons, il est excessivement rare qu'il se commette des actes de brutalité.

12e QUESTION. — Les travaux auxquels les enfants se livrent, leur permettent-ils de fréquenter les écoles?

RÉPONSE. — Les travaux auxquels les enfants se livrent dans la plupart des établissements sus-indiqués, ne leur permettent point de fréquenter les écoles; et, lorsqu'à la fin de leur journée de travail de douze à quatorze heures, ils se retirent épuisés de fatigue et de faim, ils ne sont guère en état d'aller et de profiter aux écoles du soir, qui présentent, surtout en hiver, de grands inconvénients sous le rapport des mœurs. Si l'on instituait partout des écoles dominicales, les enfants des fabriques pourraient les fréquenter facilement et avec beaucoup d'avantages, mais le nombre des jours fériés de l'année, fussent-ils même utilement employés, est trop restreint pour oser espérer que ces enfants puissent recevoir une éducation morale et intellectuelle en rapport avec les besoins moraux de l'ouvrier futur.

Aussi, une longue et malheureuse expérience a démontré à tous ceux qui s'occupent du bien-être de la classe ouvrière, que la corruption des mœurs d'une partie de cette classe a atteint un degré qui inspire de sérieuses inquiétudes. Arrivé à l'âge de puberté, l'ouvrier, privé d'éducation, tombe dans l'abrutissement le plus complet; il vit dans l'ignorance absolue de ses devoirs religieux et de ses devoirs de citoyen, conséquence inévitable du système de

travail qu'on lui a imposé dès l'âge le plus tendre. Il se livre à tous les emportements de la jeunesse, à tous les vices provoqués par l'orage des passions alors si violentes, et qui l'entraînent dans un abîme de désordres, parce que aucune vérité morale et religieuse ne parle à son cœur, parce que aucune instruction n'éclaire son intelligence et ne vient contre-balancer ou arrêter l'impulsion qui le pousse au mal.

Ainsi les enfants des fabriques ne fréquentent et ne peuvent guère fréquenter les écoles. Il en est de même de ceux qui travaillent dans les houillères ; ils pourraient cependant le faire puisqu'ils ne sont occupés que huit à douze heures sur vingt-quatre.

D'après des renseignements obtenus, nous avons lieu de croire que ceux de ces enfants qui travaillent avec leurs pères dans les mêmes fosses, et habitent des villages voisins où ils se livrent, pendant le temps qu'ils ont disponible, à la culture des champs ou de quelque jardin potager, reçoivent, en général, plus d'éducation et plus d'instruction, et qu'ils sont soumis à des conditions hygiéniques plus salutaires, que ceux qui ne font pas alterner les travaux souterrains des mines avec les travaux agricoles et qui habitent la ville, les faubourgs ou la banlieue. Dans la fabrique de gobleterie, les enfants profitent de la moitié du jour où ils ne travaillent pas pour fréquenter les écoles gratuites. A Verviers, les enfants qui travaillent le jour, fréquentent les écoles du soir, mais ceux qui travaillent la nuit ne le peuvent pas.

13e QUESTION. — Quels sont les établissements industriels auxquels des écoles sont attachées ?

RÉPONSE. — Nous n'en connaissons aucun.

14e QUESTION. — Quels sont les établissements industriels dont les propriétaires payent régulièrement pour les écoles publiques, l'écolage d'un certain nombre d'enfants employés comme ouvriers ?

RÉPONSE. — A Verviers il y a quelques chefs de fabriques, et entre autres MM. Biolley, Grandry et Simonis, qui payent l'écolage d'un certain nombre de jeunes ouvriers. Il serait à souhaiter que cet exemple libéral fût imité par les autres industriels.

15e QUESTION. — Quels sont les établissements industriels où il existe une caisse d'épargne ou une caisse de prévoyance en faveur des ouvriers malades ?

RÉPONSE. — La plupart des houillères sont associées à la caisse de prévoyance récemment instituée par les soins du gouvernement. Cette sage mesure ne paraît pas avoir encore été introduite dans les autres établissements ; mais plusieurs ont une caisse pour les malades et les blessés. Dans la fabrique du Phénix à Gand, les premiers obtiennent le quart de leur salaire journalier, et les seconds la moitié, lorsque leurs blessures sont la suite des dangers auxquels ils sont exposés dans leurs travaux. Un médecin-chirurgien est attaché à l'établissement.

16e QUESTION. — Quelles sont les maladies ou les infirmités que les ouvriers contractent par suite de leurs travaux dans les manufactures, mines et usines?

RÉPONSE. — Ces maladies ou infirmités sont très-nombreuses. Elles varient suivant les influences nuisibles exercées par la situation des ateliers; par la nature et la durée des travaux; par les époques du jour et de la nuit auxquelles les ouvriers s'y livrent; par la nature des matériaux mis en œuvre; par les substances morbifiques pulvérulentes, vaporeuses ou gazeuses mélangées ou suspendues dans l'air ambiant; par la situation incommode du corps; par l'humidité; par une température trop élevée; par un excès de fatigue, etc., etc. Ces maladies contribuent puissamment à produire cette mortalité et ce dépérissement des hommes, proportionnellement plus évidents et plus considérables dans les pays manufacturiers que dans les pays agricoles, au point qu'un auteur moderne appelle les villes de fabriques les *catacombes* de la population.

Lorsque le gouvernement anglais voulut tarir dans leurs sources les maux produits par le travail des fabriques, il fit examiner par un comité médical l'état sanitaire des districts manufacturiers. Le comité constata cinquante affections morbides propres aux diverses espèces d'industrie.

Indépendamment des accidents multipliés auxquels nos jeunes ouvriers sont exposés dans les fabriques où l'on emploie des machines à moteur continu, nous noterons spécialement : l'affaiblissement de la constitution; le dépérissement général du corps; l'arrêt du développement normal et régulier des diverses parties; l'anémie, les affections scrofuleuses, rachitiques, tuberculeuses et cancéreuses, devenues si fréquentes de nos jours ; l'emphysème pulmonaire, les phlegmasies aiguës et surtout chroniques des voies aériennes et des poumons; des maladies lentes et trop souvent incurables,

parce qu'elles altèrent profondément la composition, la texture des organes affectés, du cœur et des gros vaisseaux, de l'œsophage, de l'estomac, du foie et des centres nerveux. De toutes ces maladies, l'une des plus fréquentes dans les grandes villes, et surtout dans les villes manufacturières, parmi les ouvriers adonnés aux travaux sédentaires, est sans contredit la phthisie pulmonaire. On a signalé comme circonstances propres à favoriser le développement de cette affection, la misère, une nourriture insuffisante et de mauvaise qualité, la malpropreté, l'encombrement prolongé d'une certaine quantité d'individus dans des espaces clos, l'absence d'exercice actif général, l'air impur des ateliers, l'exhalaison de certaines vapeurs minérales ou végétales, l'intempérance dans l'usage des boissons alcooliques, etc., tandis que les circonstances qui exercent en quelque sorte une influence prophylactique sur ce fléau dévastateur des jeunes ouvriers sédentaires, dans nos fabriques, sont : une condition aisée, la vie active et en plein air, les travaux agricoles, l'exercice de toutes les parties du corps, l'inhalation de vapeurs aqueuses, une habitation saine, une bonne nourriture, la tempérance, des soins de propreté, etc., et, enfin, une éducation physique et morale susceptible de développer la raison et les forces, et de mettre le malheureux prolétaire plus en état de lutter avec avantage contre les causes de destruction qui l'entourent de toutes parts.

L'on connaît les précieux travaux de M. Villermé sur la trop longue durée du travail des enfants dans beaucoup de manufactures, et sur la maladie à laquelle sont sujets ceux qui travaillent dans les filatures de coton : ses observations ne se vérifient malheureusement que trop dans nos villes manufacturières. Le système de travail tel qu'il est actuellement organisé dans tous les grands établissements de filature, a effectivement produit à la longue des résultats d'autant plus désastreux que les enfants sont reçus dans les ateliers à un âge où leur constitution n'est pas encore formée et où ils ne peuvent pas résister aux causes qui tendent à l'altérer.

Examinez l'enfant des fabriques : vous lui trouverez l'organisation peu développée en proportion de son âge ; il est chétif et comme étiolé ; il présente tous les signes d'un état de dégradation physique, caractérisée par des symptômes de chlorose avec disposition aux scrofules et au rachitisme. La face pâle et maigre exprime un air de souffrance ; les muscles sont à peine dessinés ; le ventre est proéminent, empâté et gonflé ; les digestions sont souvent labo-

rieuses et remplacées par des aigreurs. Il se plaint de mal de tête, de diarrhée et d'affection vermineuse ; sa croissance est lente, souvent interrompue ou stationnaire, et sa taille définitive reste toujours au-dessous des limites normales.

Arrivé à l'âge de la puberté, le jeune homme ressent plus que jamais les conséquences des conditions nuisibles inhérentes à sa profession. Il contracte des maladies professionnelles et n'atteint que rarement la virilité. La poitrine et le bassin se développent irrégulièrement et restent étroits ; les viscères contenus dans ces cavités sont disposés aux maladies les plus graves, telles que la pneumonie, la pleurésie, les tubercules des poumons, la phthisie, etc. Chez les jeunes filles pubères, les organes générateurs subissent à leur tour les tristes effets de ce degré de dégradation physique générale. Quoique âgées de dix-huit à vingt-quatre ans, la faiblesse de leur constitution les rend incapables de devenir mères de famille, triste garantie contre l'état de désordre dans lequel elles vivent le plus souvent ! Elles succombent ordinairement aux scrofules, à la chlorose, à la phthisie pulmonaire.

17e QUESTION. — Dans quelle proportion ces maladies ou infirmités s'élèvent-elles ?

RÉPONSE. — Le défaut de documents statistiques nous empêche de répondre à cette question. C'est un travail que, dans l'intérêt de l'humanité, il serait à désirer de voir effectuer sur une échelle complète. Le docteur Juchs, professeur de médecine à Wurtzbourg, a publié, il y a quelques années, un essai statistique relatif à l'influence qu'exercent certaines professions sur la santé des ouvriers adultes. Comme ce travail pourrait être utile à celui qu'on voudrait entreprendre dans le même genre, nous en rapportons ici les dispositions principales.

Il existe, à Wurtzbourg, un établissement où tous les individus âgés de quinze à trente-cinq ans qui se livrent à des professions mécaniques (ceux atteints de syphilis et de gale en sont exclus), reçoivent des conseils et des secours quand ils tombent malades. En examinant les registres de l'établissement depuis 1786 jusqu'en 1834, le docteur Juchs a recueilli les matériaux nécessaires pour traiter la grande question dont il s'est occupé. Pendant le laps de temps compris entre ces deux époques, cinquante-huit mille cent vingt-cinq ouvriers séjournèrent dans la ville pendant un an au moins, et de ceux-ci treize mille deux cent soixante-huit

tombèrent malades; sur ce nombre quatre cent quarante-cinq moururent, ce qui donne par an, terme moyen, deux cent soixante et quinze malades et neuf morts, c'est-à-dire, 1 sur 29,8, proportion minime et qu'on doit certainement attribuer d'un côté à la jeunesse des malades, et de l'autre aux traitements qu'ils ont subis. L'auteur fait connaître par un tableau l'état de santé et de mortalité considéré dans chaque profession. Cette mortalité varie entre 0,333 et 0,004. Quant à la fréquence des maladies, elle varie entre 4 et 75 par cent. Du reste, les chiffres relatifs à la fréquence des maladies ne sont pas proportionnels, et le nombre des morts n'est pas toujours en rapport avec celui des maladies. La moyenne de la fréquence des maladies est de 0,2282. Vingt professions présentent un chiffre supérieur à celui-ci, et les trente-deux autres un chiffre inférieur. Les conclusions générales que le docteur Juchs déduit de ses recherches, sont les suivantes :

1° L'influence de la profession sur la fréquence des maladies et sur la mortalité est très-grande, et sous ce point de vue, les différences entre les diverses professions sont très-importantes à noter;

2° La fréquence des maladies et la mortalité ne sont pas toujours en proportion entre elles; beaucoup de professions causent beaucoup de maladies et peu de mortalité, et *vice versâ;*

3° On peut admettre qu'il existe vingt professions insalubres, et trente-deux salutaires;

4° Les circonstances qui déterminent une grande mortalité sont: les gaz qui s'exhalent du charbon en combustion; un air chaud et sec; le travail dans une position incommode et courbée du tronc; la position assise et verticale; la poussière provenant des substances minérales; le séjour ou le voisinage des eaux ou dans les eaux; les changements brusques et les vicissitudes de température; un salaire modique; l'intempérance dans la boisson, surtout dans les boissons alcooliques; une faible dépense de force dans le travail; l'habitation dans des lieux fermés;

5° Les circonstances qui paraissent au contraire être cause de la fréquence des maladies, sont : les émanations métalliques; un salaire élevé; le changement de position; les exhalations animales; la poussière végétale; une nourriture abondante; le séjour dans un air chaud et humide; les efforts musculaires; le travail au grand air;

6° Les maladies graves et la grande mortalité reconnaissent pour causes : une disposition morale triste ; une faible dépense des forces ; les émanations métalliques autres que celles du fer ; la situation assise longtemps continuée ; le travail à l'exposition d'un air froid et humide ; un petit salaire ; l'influence de l'air sec et froid ; les changements brusques de température ; les lieux fermés ; la position courbée ;

7° Les circonstances qui semblent avoir une influence favorable sur la conservation de la santé et de la vie, sont : la bonne nourriture ; le changement fréquent de position ; l'habitation dans le voisinage des eaux courantes, à la campagne et non dans les villes, etc.

18e QUESTION. — Ces maladies ou infirmités atteignent-elles plus fréquemment les enfants que les adultes ?

RÉPONSE. — Il y a des maladies qui atteignent plus fréquemment les enfants que les adultes ; telles sont, le rachitisme, la déformation des membres, l'incurvation de l'épine dorsale, les scrofules, le carreau, les tumeurs blanches des articulations, la teigne, les tubercules des os et des centres nerveux, une sorte de dépérissement général avec atonie et arrêt ou perversion dans la nutrition des organes. En outre, dans les fabriques où l'on emploie des machines à moteur continu pour filer de la laine, du coton ou du lin, il arrive assez souvent que diverses parties du corps, spécialement les doigts et les mains, s'engagent et sont broyés entre les rouages, d'où résultent des plaies par arrachement, qui estropient ordinairement ces jeunes malheureux pour le reste de leur vie.

Dans les fabriques d'aiguilles et de cardes, il s'élève continuellement, des fils d'acier ou de fer passés sur des meules de grès, une poussière ferrugineuse qui, inspirée par les ouvriers, irrite la trachée artère et dispose à la phthisie trachéale.

19e QUESTION. — Quelles précautions hygiéniques y aurait-il à prendre dans les fabriques mines et usines ?

RÉPONSE. — Ces précautions devraient être générales et spéciales. Les premières tendraient à corriger ou à altérer, autant que possible, les effets délétères du milieu dans lequel les ouvriers sont plongés. La première et la plus essentielle serait de leur procurer le bénéfice d'un air constamment renouvelé. Il serait donc indispensable que, comme mesure hygiénique générale, les fabriques

adoptassent le système des ventilateurs qu'on emploierait avec le plus grand avantage pour dissiper la chaleur, l'humidité, et extraire l'air corrompu. Dans les carderies de coton ou de lin surtout, où le nettoyage des matières fibreuses dégage une poussière nuisible, l'effet salutaire du ventilateur se fait sentir de la manière la plus remarquable. Cet effet est tel, qu'un ventilateur placé dans une salle de cent à cent cinquante pieds, suffit pour pomper l'air intérieur avec assez de force pour produire, à l'autre extrémité de la salle, un courant capable de tenir une porte à contre-poids ouverte, à une distance de six pouces. On ne saurait assez insister pour généraliser l'usage de ces appareils dans les filatures de coton et de lin. En effet, c'est là que les inconvénients d'un air non renouvelé se font particulièrement sentir. La température de cet air chargé de matières hétérogènes et plus ou moins délétères, y est d'autant plus élevée que l'on y fabrique des fils plus fins; les ouvriers y sont plongés dans une atmosphère chaude et humide, qui, même en hiver, s'élève au-dessus de vingt à trente degrés de Réaumur, atmosphère suffocante, corrompue, d'une odeur désagréable, chargée de poussière végétale, d'émanations huileuses et animales qui s'échappent des machines et du corps de tant d'individus, la plupart à moitié nus, couverts de haillons, et d'une malpropreté dégoûtante, et, peut-être aussi mélangée, surtout pendant l'hiver, avant le lever et après le coucher du soleil, d'une certaine quantité de gaz non respirables (gaz acide carbonique et hydrogène carboné), quoique l'éclairage s'y fasse généralement au gaz.

Indépendamment de ces précautions générales, il en est de spéciales. Ainsi, dans les fabriques anglaises où l'air est continuellement chargé d'une poussière ferrugineuse (fabriques d'aiguilles et de cardes), on a imaginé un masque d'un réseau de fil de fer aimanté, sur lequel la poussière métallique va s'attacher et se déposer.

Dans les fabriques d'épingles à la mécanique, où l'on emploie du plomb fondu pour confectionner les têtes, les ouvriers pourraient interposer devant eux un châssis vitré qui leur permît, en passant les avant-bras et les mains par-dessous, de voir et de manier les objets; cet appareil empêcherait, en même temps, les émanations saturnines d'être inspirées avec l'air.

On a également conseillé l'usage du masque pour les ouvriers employés dans les carderies de coton ou de lin, mais tous ces appareils ayant le grave inconvénient de gêner l'ouvrier dans ses

mouvements, seront toujours repoussés par lui. Il vaut donc mieux s'en tenir à un système de ventilation assez puissant pour entraîner les corps étrangers au fur et à mesure qu'ils se produisent.

20e QUESTION. — Quelle influence exerce le travail des enfants sur leur développement physique ?

RÉPONSE. — Le travail prématuré des enfants exerce une influence malfaisante sur leur nutrition, sur leurs forces, sur leur développement en général et particulièrement sur celui des systèmes osseux et musculaires. Il enraye la croissance, épuise la vie et en abrége la durée. Il produit des infirmités et des maladies nombreuses.

21e QUESTION. — Quelles sont les opérations où cette influence est la plus marquée et que l'on peut regarder comme leur étant particulièrement nuisibles?

RÉPONSE. — Parmi ces opérations, nous signalerons celles qui ont lieu dans les manufactures de draps. Là, les enfants employés à *ploquer*, sont obligés d'être toujours debout ; leurs doigts s'usent et ils deviennent boiteux.

Dans celui de ces établissements où l'on fabrique des couvertures de laine, on se sert de machines mobiles, dites machines à *boudiner*, auxquelles il faut imprimer des mouvements successifs de va-et-vient. Pour faire reculer la machine poussée en avant par les boudineurs, les enfants occupés à *ploquer*, ne pouvant se servir de leurs membres inférieurs, appliquent à cet effet la partie antérieure et moyenne de la jambe contre le support de la machine qui est élevée sur des roulettes, et, de ces actions fréquemment répétées, il résulte que les os flexibles des jeunes ouvriers cèdent sous l'effort, et subissent, à la longue, une incurvation qui constitue une déformation permanente des jambes de ces enfants.

Il est à notre connaissance que le directeur de l'un de ces établissements, M. Louis James, a fait cesser la cause qui produit cet accident grave, en élevant le support des machines au-dessus du sol ou du plancher, de manière que les enfants ne sont plus obligés de les pousser à l'aide de la jambe; ils peuvent, avec beaucoup plus d'avantage pour la puissance musculaire déployée, y appliquer le genou ou la partie antérieure de la cuisse et du fémur.

22e QUESTION. — Si les travaux des enfants leur sont nuisibles, quels sont les moyens à adopter pour remédier au mal?

RÉPONSE. — Pour remédier au mal, il faudrait d'abord en détruire les causes autant que possible, ou soustraire les enfants à leur action, ou au moins, les modifier de manière à atténuer leurs effets nuisibles. Or, dans l'espèce de travail imposé, ces causes sont amovibles ou inamovibles, disponibles ou non disponibles; il y en a qui sont inévitables, c'est-à-dire, auxquelles l'ouvrier est contraint de se soumettre; mais, en revanche, il en est aussi qu'on peut détruire, qu'on peut éloigner, ou dont on peut amoindrir les effets pernicieux.

On obtiendra ce résultat par l'observance rigoureuse des règles hygiéniques applicables aux enfants, suivant leur âge, leur constitution, les influences auxquelles ils sont exposés, mais surtout en les éloignant des travaux trop fatigants qui excèdent leurs forces et qui pourraient être faits par des femmes ou par des hommes adultes. Le travail ne doit leur être permis que quand l'âge, la constitution, le développement de l'organisme, les forces et la santé bien constatés, les rendent propres à le remplir sans les exposer à de graves inconvénients. Une fois admis au travail, il faudrait encore que celui-ci ne fût pas de trop longue durée, et n'empêchât pas les enfants de fréquenter les écoles et de recevoir une instruction morale et religieuse, dont l'absence se fait sentir aujourd'hui d'une manière si déplorable. Il faudrait, enfin, qu'on évitât le mélange des enfants des deux sexes dans les mêmes ateliers, surtout quand ils ne sont pas surveillés avec la plus grande exactitude, car cette promiscuité exerce l'influence la plus fâcheuse sur leurs mœurs et sur leurs habitudes. Les renseignements que nous nous sommes procurés à cet égard, confirment à peu près de tout point la description que M. Arnould Fremy vient de tracer de l'enfant des fabriques en France (1). Enfin, il faudrait laisser aux enfants le loisir et la faculté de faire des exercices en plein air.

23e QUESTION. — Quel âge convient-il de fixer pour l'admission des enfants dans les manufactures, mines et usines? Y a-t-il, à cet égard, des distinctions à faire entre les divers genres d'établissements? En cas d'affirmative, établir des catégories.

RÉPONSE. — L'on conçoit qu'on ne peut établir d'âge fixe pour l'admission des enfants dans les manufactures, fabriques, mines et usines. Cet âge doit nécessairement varier suivant les forces, l'in-

(1) *Les Français peints par eux-mêmes.*

Digitized by Google

telligence et l'adresse à déployer par l'enfant dans les divers genres d'établissements. La septième année, dit le docteur anglais Baillie, est, peut-être, le premier âge où l'on devrait employer les enfants dans les manufactures, et, dans la première année de travail, on ne devrait pas les tenir occupés plus de quatre à cinq heures par jour; pendant les deux années suivantes, six ou sept heures; ensuite dix, et, suivant lui, on ne devrait jamais outre-passer ce temps de travail.

On connaît les sages dispositions que renferment les articles 2 et 3 de la loi française relative au travail des enfants dans les manufactures, usines et ateliers, promulguée le 24 mars 1841. Nous pensons qu'il conviendrait de se rallier à ces dispositions, au moins en beaucoup de choses.

Dans ses *Réflexions sur l'hygiène des mineurs* qu'il à récemment publiées, M. le docteur Vanden Broeck conseille d'éloigner les enfants de tous les ateliers où l'on prépare des produits métalliques autres que le fer, surtout lorsqu'ils sont volatils, et de ne pas permettre de les employer dans les fosses avant l'âge de quinze ans. Ces avis sont sages, bien motivés dans l'intérêt de la santé des enfants, et, sous ce rapport, ils méritent d'être pris en considération.

24e QUESTION. — A quel temps convient-il de limiter le travail journalier des enfants?

RÉPONSE. — Nous pensons, pour les motifs énoncés plus haut, que la durée du travail journalier ne doit pas excéder huit heures par jour.

25e QUESTION. — Jusqu'à quel âge le travail de nuit doit-il être interdit?

RÉPONSE. — Nous pensons, pour les mêmes motifs, que le travail de nuit doit être interdit aux enfants. Les adolescents de quinze à dix-huit ans, pourront seuls y être admis.

26e QUESTION. — Ne faudra-t-il pas limiter la durée de travail de nuit pour les enfants ou les adolescents, à l'égard desquels on trouverait qu'il n'y a pas lieu de l'interdire?

RÉPONSE. — Règle générale, le travail de nuit devrait cesser à minuit.

27e QUESTION. — Quels seraient, dans les établissements qui occupent un certain nombre d'enfants, les inconvénients du système

des relais, et le service de deux troupes d'enfants se remplaçant successivement dans le travail, et dont l'une commencerait la journée et l'autre la finirait?

RÉPONSE. — Le système des relais présenterait sans doute de grands avantages : la durée de travail serait moindre ; les enfants auraient disponible une grande partie de la journée qu'on pourrait consacrer à l'éducation, à des exercices utiles, aux repas, etc. ; mais, dans la pratique, l'emploi de deux troupes d'enfants serait fort difficile. La population pourrait à peine y suffire, ou bien la réduction du gain ferait abandonner le travail d'ateliers. Du reste, c'est une question que nous ne prétendons pas décider et que nous abandonnons aux hommes spéciaux.

28e QUESTION. — A quel âge peut-on laisser l'ouvrier libre de s'engager dans les fabriques, mines et usines, sans qu'aucune restriction soit apportée à son travail?

RÉPONSE. — Un industriel que nous interrogions sur cette question, nous répondit dans les termes suivants : « Il ne peut y avoir d'inconvénients à laisser à l'ouvrier une liberté entière de s'engager dans les manufactures, vu qu'il est de l'intérêt du fabricant même de n'admettre dans ses ateliers que des sujets capables de soutenir le travail auquel il les destine.

Nous ne pensons pas, messieurs, que cette réponse vous satisfasse plus qu'elle ne nous a satisfaits nous-mêmes. Et d'abord, les malheureux enfants qu'on introduit dans les ateliers à l'âge de six ou sept ans, ont-ils bien leur libre arbitre? Est-ce de leur consentement qu'on violente en quelque sorte la nature pour forcer ces frêles organisations à produire, à une époque où elles ont encore besoin de se développer avant de payer à la société leur tribut d'activité et de forces? En vain dira-t-on que l'intérêt du fabricant est de n'admettre dans ses ateliers que des sujets capables de soutenir le travail auquel il les destine. Ce travail, de faibles constitutions pourront toujours y suffire, car ce n'est pas un travail de force, mais plutôt d'agilité, de souplesse; et, à ce titre, l'intérêt du fabricant, si vous le rendez juge dans la question, lui conseillera de prendre les enfants les plus jeunes. N'est-ce pas en effet ce qui arrive? Comment expliquer autrement la présence d'enfants de six à sept ans dans les ateliers?

Il est vrai que dans l'industrie cotonnière où l'abus est le plus criant, le fabricant met sa conscience en repos en disant que ce

sont les fileurs qui choisissent eux-mêmes leurs aides. Mais ces pauvres enfants ont-ils perdu tous leurs droits, parce que le hasard les a fait naître d'hommes ignorants, et en qui l'absence de toute éducation a étouffé les sentiments les plus sacrés de la nature? Est-ce enfin une chose à tolérer que cette cruelle représaille par laquelle une génération fait expier à une autre l'abus dont elle a été elle-même victime? Vous penserez avec nous, que non, messieurs; et, dussent les intérêts matériels en souffrir, vous admettrez que l'homme ne doit être admis aux travaux de l'industrie qu'à l'expiration de ses années d'enfance, et que ce n'est pas lui accorder trop que de lui laisser jusqu'à dix ans pour développer son intelligence, son moral et son physique. Le libre arbitre ne saurait être invoqué ici, puisque l'expérience a démontré qu'on ne manque pas de motifs pour faire violence à la faiblesse, sauf à la voiler sous les prétextes les plus spécieux. C'est ainsi du moins que la question a été décidée en Angleterre, pays où les exigences de l'industrie sont cependant les plus impérieuses, mais où, par un respect bien entendu de l'humanité, on n'admet plus les enfants dans les ateliers avant l'âge de dix ans, et où l'on exige qu'ils soient d'une bonne constitution, et qu'ils sachent lire et écrire.

Telles sont, messieurs, les questions soumises à votre examen, et pour la solution desquelles nous avons tâché de réunir les faits principaux qui devront vous guider dans vos déterminations. Il nous reste encore une remarque importante à faire, c'est que toutes les causes des maladies auxquelles les enfants des fabriques sont sujets, ne dépendent pas exclusivement des ateliers où ils travaillent et des travaux qu'ils exécutent. Elles proviennent aussi de la misère, de l'ignorance, de l'inconduite, de l'insouciance, de l'intempérance, de la dépravation des mœurs de leurs parents, de l'air infect et corrompu qu'ils respirent dans leurs demeures qui se composent le plus souvent de chambres basses, étroites et obscures, où les individus sont entassés et confondus sans distinction d'âge, de sexe, quelquefois deux ou trois familles ensemble; elles proviennent encore d'une nourriture malsaine et insuffisante (1), de la malpro-

(1) La plupart des ouvriers ne se nourrissent que de pommes de terre cuites dans l'eau, et légèrement salées; rarement on y mêle un peu de graisse ou de lard. Le pain gris de froment, souvent falsifié avec de la farine de féverole, etc., est donné d'une main avare; de sorte que ces malheureux, privés de substances nutritives animales, ne peuvent fournir à l'accroissement des muscles et des os. De là l'ostéomalaxie et, par suite, le rachitisme. Voilà pourquoi, à l'âge de dix-huit ans, ils ne sont pas assez développés pour faire partie de l'armée, et qu'il faut les visiter pendant quatre ou cinq ans pour voir s'ils ont acquis un accroissement suffisant.

preté la plus dégoûtante ; du défaut de vêtements capables de les abriter contre les intempéries et les vicissitudes atmosphériques ; du manque de toute éducation et de toute instruction ; de l'oubli et de l'inobservance de tous les devoirs de leur part, mais surtout de la part de ceux qui devraient les leur faire remplir et observer.

Ajoutez à cela que, dans nos villes populeuses et manufacturières, les habitations de la plupart des pauvres familles d'ouvriers sont situées dans des rues étroites, où le soleil ne pénètre presque jamais; où l'air ne circule pas librement; où souvent des eaux croupissantes, chargées de produits végétaux et animaux en décomposition, exhalent en été une odeur infecte et des émanations délétères, et vous vous rendrez facilement compte de l'état scrofuleux, rachitique et atrophique de nos enfants des fabriques, dont le sort n'est guère meilleur et non moins à plaindre que celui des enfants des fabriques en France et en Angleterre.

Il résulte de ce que nous venons de dire, que les causes du malaise et de la souffrance des enfants des fabriques sont complexes. Elles existent hors et dans leurs ateliers, et dépendent, en grande partie, de l'état de gêne dans laquelle l'industrie moderne s'est placée avec ses tendances exagérées à la production, et la concurrence ruineuse qu'elle s'est créée à elle-même. Voyez l'Angleterre et ses nombreuses populations ouvrières se débattant sur le bord d'un précipice qui menace à chaque instant de les engloutir. Certes, l'humanité ne peut que gémir d'un pareil état de choses. Où est le remède ? Il ne serait pas impossible de le dire, si son application ne se présentait malheureusement comme une utopie dont la réalisation doit être presque considérée comme une chimère, dans l'état actuel de la société.

Améliorer l'état moral de la classe ouvrière des fabriques ; la rattacher aux autres classes de la société par l'intelligence de ses devoirs; lui inspirer cet esprit d'ordre et de prévoyance sur lequel repose le bonheur intérieur des familles ; réveiller en elle ce saint amour des enfants qui l'empêcherait de sacrifier à des travaux trop rudes et trop précoces des êtres trop jeunes et trop faibles pour les soutenir ; en un mot, faire que l'ouvrier soit un citoyen moral et non une brute toujours prête à se révolter contre la société dont il ne partage que les peines ; tels seraient les moyens propres à faire cesser les abus dont on se plaint à si juste titre.

Mais comment y parvenir ? Il est bien évident que ces résultats ne sont pas de ceux qu'on obtient par une loi. Si le gouvernement

voulait intervenir d'une manière trop directe, il serait à craindre que le peuple ne se mît à crier, comme à Rome : *Panem et circenses!* et, le cas échéant, que lui répondrait-il? C'est à l'action lente d'une éducation morale et religieuse qu'il faut demander des bienfaits que l'intervention trop directe de la loi ne saurait amener. Il faut que le chef de fabrique coopère à cet acte de régénération sociale, en y apportant cet esprit de justice et d'humanité qui, après tout, est sa meilleure sauvegarde. Il faut qu'il se rappelle ces paroles qu'un professeur célèbre, M. Puccinotti, écrivait naguère à l'un de vos commissaires (1) : « Afin que les entrepreneurs sachent conserver la santé et la force physique des classes ouvrières, il faut que le principe de respect à la dignité fraternelle trouve sa source dans leur propre cœur. Alors le travail est ordonné en proportion de l'âge et des forces ; le salaire est relatif au travail. L'homme qu'on emploie est un de nos semblables ; sa condition doit en conséquence être respectée ; il ne faut point qu'on le dégrade jusqu'à celle des brutes, qu'on l'estime presque au-dessous de la valeur d'un rouage matériel, d'une machine, et qu'on vienne à le confondre avec le bœuf ou le cheval qui, les yeux bandés, font tourner les roues d'un moulin. Quand les ouvriers reconnaissent dans leurs chefs ce principe de justice et d'humanité, et en ressentent les effets par la manière dont ils en sont traités, ce respect de la dignité fraternelle devient un principe commun de la classe industrielle et tend à lui imprimer ce caractère civil qui l'harmonise avec les autres classes de la société, et coopère à cimenter la fraternité nationale. »

Quelles que soient les difficultés qui entourent la question, nous croyons que dans notre Belgique si éminemment morale, la voix de l'humanité sera comprise et ses droits respectés.

Nous pensons que le fabricant comprendra qu'il vaut mieux pour lui d'avoir des ouvriers dont l'intelligence et l'esprit d'ordre doubleront l'activité, que des manœuvres abrutis, ne connaissant aucun frein, et dont il peut devenir la première victime aux jours de perturbation politique. Mais, pour obtenir ces heureux résultats, il faut qu'il consente à renfermer dans des bornes raisonnables le travail journalier des enfants et des adolescents qu'il emploie ; il faut qu'il leur laisse le temps nécessaire pour développer leur état physique, intellectuel et moral ; il faut qu'il cesse

(1) M. Raikem.

Digitized by Google

de se rendre complice de la barbarie de ses ouvriers qui forcent leurs malheureux enfants à les suivre dans les ateliers, où tout est cause de dégradation pour leur âge trop tendre; il faut, enfin, qu'il veille à ce que ses salles de travail soient constamment dans les conditions hygiéniques que réclame le genre d'industrie auquel on s'y livre.

Ces mesures, messieurs, l'intérêt de l'humanité les réclame. Ne pas y faire droit serait faire preuve d'une incurie coupable, et nous pensons qu'il est du devoir du gouvernement de rendre dorénavant impossibles les abus que nous avons signalés. A cet effet, nous pensons qu'il faudrait :

1° Que les enfants ne fussent plus admis aux travaux des fabriques, usines ou mines, avant l'âge de dix ans;

2° Que les adolescents faibles, chétifs ou scrofuleux, en fussent éloignés;

3° Que, pour les uns comme pour les autres, le travail de nuit fût supprimé;

4° Que la durée du travail journalier n'excédât pas huit à dix heures;

5° Que les enfants ne fussent reçus dans les fabriques que sur un certificat constatant qu'ils savent lire et écrire;

6° Qu'il fût pourvu à ce que les ateliers soient constamment dans les conditions hygiéniques que réclame le genre de travaux qu'on y exécute.

M. LE PRÉSIDENT. — La discussion générale est ouverte sur ce rapport. La parole est à M. Sauveur.

M. SAUVEUR. — Messieurs, le rapport qui est soumis à nos délibérations, traite une des questions les plus importantes et les plus difficiles que le gouvernement ait à résoudre dans l'état actuel de l'industrie. Je regrette, à ce point de vue, que la Commission n'ait pas recueilli tous les renseignements dont elle pouvait s'entourer pour éclairer la Compagnie. Je me borne à exprimer ces regrets; mais, à côté de la question du travail des enfants, vient se placer celle plus importante encore de la santé des classes ouvrières, et je crois servir les intérêts de l'humanité et ceux de la science en venant vous soumettre la proposition dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture.

Les maladies qui affligent la classe ouvrière ont donné lieu à un grand nombre de recherches consignées dans les écrits pério-

diques et dans des ouvrages spéciaux. Le but que les auteurs de ces écrits se sont proposé a été de faire connaître l'influence fâcheuse de certaines professions sur la santé de ceux qui les exercent, les moyens physiques ou hygiéniques à employer pour améliorer ces professions; et, enfin, le traitement spécial que réclament les affections particulières qu'elles déterminent. Mais, comme l'a fort bien dit M. Parent-Duchâtelet, la plupart de ces documents, loin d'être le fruit d'une observation pratique et consciencieuse, ont été composés dans le silence du cabinet par des hommes qui n'ont fait qu'entrevoir les artisans et les manufactures, et qui, généralisant quelques faits que le hasard leur a présentés, ont singulièrement exagéré les inconvénients de quelques professions, et attribué à d'autres, des influences qu'elles sont loin d'avoir.

La demande que le gouvernement a faite à l'Académie, en vue d'améliorer la condition des jeunes ouvriers de nos fabriques, m'engage à vous demander, messieurs, de compléter le travail que vous allez remettre à M. le Ministre de l'intérieur, en vous réunissant pour étudier d'une manière vraiment pratique, la grande question de la santé des classes ouvrières, et pour répandre ainsi de nouvelles lumières sur un des points les plus importants de la médecine publique.

J'ai donc, messieurs, l'honneur de vous proposer la nomination d'une commission de cinq membres, qui serait chargée d'examiner et de coordonner les matériaux que chacun de nous prendrait l'engagement de recueillir dans le lieu de sa résidence, pour la rédaction du travail dont il s'agit. Les correspondants de la Compagnie prendraient part à cette œuvre, qui réaliserait le vœu formé depuis longtemps, par des médecins jaloux des progrès de leur art et par plusieurs philanthropes éclairés.

Voici, sous forme de questions, les points principaux sur lesquels nos recherches devraient porter :

1° Quelle est, en distinguant les sexes, l'influence que les diverses professions exercent sur la santé et sur la durée de la vie des ouvriers ?

2° Quelles sont les maladies ou infirmités particulières à chaque profession, et la nature du traitement qu'elles réclament?

3° Dans quelles proportions ces maladies ou infirmités s'observent-elles?

4° Pendant combien de temps les ouvriers peuvent-ils supporter les fatigues ou les inconvénients attachés à tels ou tels travaux?

5° Depuis quel âge les enfants peuvent-ils exercer telle ou telle profession, sans que l'on ait à craindre que les travaux auxquels ils sont soumis, nuisent trop à leur développement physique?

6° Quelle est la durée du travail journalier dans chaque profession?

7° Quel temps convient-il d'accorder journellement pour le repos aux hommes faits et aux enfants employés dans les différentes industries?

8° Quels sont les moyens hygiéniques à employer pour l'assainissement des professions insalubres?

9° Quels sont les établissements où, pour causes d'insalubrité, les enfants ne devraient pas être admis?

10° Quelle est la moyenne du salaire des ouvriers de chaque profession, d'après l'âge et le sexe?

11° Le salaire suffit-il, en général, pour que l'ouvrier ait une existence convenable?

12° Quel est le régime alimentaire de l'ouvrier dans les villes et dans les campagnes?

13° Les ouvriers ont-ils généralement des habitudes d'ordre et d'économie?

14° Quelle est la principale cause de l'inconduite des ouvriers?

15° A quel âge se marient le plus ordinairement les ouvriers employés dans les fabriques et les manufactures, etc., et, quel est, terme moyen, le nombre d'enfants par mariage?

16° Quels sont les établissements qui, pour cause d'insalubrité, doivent être éloignés des centres de population?

M. VLEMINCKX. — Je ne méconnais pas l'importance des questions que M. Sauveur vient de nous soumettre, mais je suis d'avis qu'elles ne doivent pas nous empêcher de délibérer sur le rapport qui est à l'ordre du jour. Le gouvernement nous a demandé de résoudre quelques points qu'il a eu soin d'indiquer lui-même; et, je trouve, pour ma part, que nous n'en finirions pas, si, à l'occasion de la discussion à laquelle cette solution peut donner lieu, nous allions nous livrer à l'examen de toutes les questions incidentes que chaque membre voudrait soulever.

M. SAUVEUR. — Mon intention n'est point de faire ajourner la discussion des questions qui sont à l'ordre du jour, car je sais que ma proposition ne peut pas être soumise aux délibérations de la Compagnie, sans avoir fait l'objet d'un rapport, ou tout au moins

sans avoir été prise en considération, aux termes de l'article 69 du règlement.

M. BURGGRAEVE. — Messieurs, l'importance des questions que M. Sauveur soulève n'a pas échappé à l'attention de la Commission ; et, si je ne me trompe, quelques-unes de ces questions sont résolues dans le rapport que vous avez sous les yeux. Je pense, du reste, que la proposition de notre collègue mérite, à tous égards, d'être favorablement accueillie.

M. VLEMINCKX.—Soit. Nommons une commission pour l'examiner, et passons à la discussion des conclusions du rapport qui est à l'ordre du jour.

L'Académie décide que la proposition de M. Sauveur sera soumise à l'examen d'une commission à nommer par le bureau.

Cette commission à laquelle M. Sauveur est adjoint, se composera de MM. Burggraeve, Frankinet, Guislain, Raikem et Van Coetsem.

M. LE PRÉSIDENT. — La délibération est ouverte sur les conclusions du rapport de M. Burggraeve. La première est ainsi conçue : « Que les enfants ne puissent plus être admis aux travaux des fabriques, usines et mines, avant l'âge de dix ans. »

La parole est à M. Burggraeve.

M. BURGGRAEVE. — Je demande, en mon nom personnel, que la limite d'âge soit portée à douze ans. Notre collègue, M. Boulvin, que je regrette de ne pas voir ici, partage cette manière de voir, et son opinion est fondée sur l'expérience qu'il a acquise dans l'une de nos grandes provinces industrielles.

M. FRANÇOIS. — J'ai également pratiqué pendant longtemps dans la province de Hainaut, et la position que j'y occupais m'a permis de recueillir sur la question que nous examinons, une foule de matériaux que je m'empresserai de communiquer à l'Académie, si elle en témoigne le désir. Les travaux des mines occupent, dans le Hainaut, environ seize mille ouvriers, dont un tiers d'enfants et beaucoup de femmes. Je sais, par expérience, que les enfants y acquièrent facilement l'habitude du travail et qu'ils souffrent moins, plus tard, des inconvénients attachés à leur profession. Je pense donc que la limite, que la commission fixe à dix ans, devrait être plutôt diminuée qu'étendue.

M. DELAVACHERIE. — L'observation que M. François vient de faire, au sujet des enfants employés dans les mines du Hainaut,

s'applique à ceux de la province de Liége. Il est certaines limites d'âge que l'expérience commerciale doit respecter, au moins pour les travaux des houillères. Si les enfants y sont admis à un âge trop peu avancé, on abuse évidemment de leurs forces, on met obstacle à leur développement, et si, au contraire, on les emploie trop tard, on les empêche d'apprendre leur état.

J'ignore si cette observation peut s'appliquer aux enfants des fabriques, mais je crois qu'on ne saurait fixer un même âge pour l'admission des enfants dans tous les genres de travaux. Si l'Académie adoptait l'amendement de M. Burggraeve, je demanderais une exemption en faveur des enfants employés dans les houillères, parce que je suis persuadé qu'ils peuvent y travailler sans inconvénient grave, dès l'âge de dix ans.

M. FALLOT. — Je désire connaître positivement l'avis de la Commission sur ce point, car la chose est trop importante pour qu'on n'y réfléchisse pas mûrement avant de prendre une résolution définitive. Deux de nos collègues, également compétents, semblent différer d'opinion à cet égard. M. Burggraeve, qui doit avoir étudié la question relativement aux enfants employés dans les manufactures de la ville de Gand, demande que la limite d'âge soit fixée à douze ans, tandis que MM. François et Delavacherie soutiennent qu'à l'âge de dix ans, ils sont généralement aptes aux travaux des mines. Y a-t-il lieu à fixer un âge différent, suivant l'espèce de travaux? La Commission doit avoir étudié toutes ces questions; qu'elle veuille donc nous éclairer.

M. BURGGRAEVE. — L'avis de la commission est exprimé dans le rapport que j'ai présenté en son nom. Elle demande que la limite d'âge soit fixée à dix ans, pour toute espèce de travaux. Quant à moi, je persiste à croire que, pour les usines comme pour les manufactures, cette limite doit être fixée à douze ans. Je vous l'ai déjà dit, messieurs, M. Boulvin partage cette manière de voir qui, je le reconnais, n'est point celle de MM. François et Delavacherie, au moins pour les enfants admis à travailler dans les houillères.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais consulter l'Académie sur l'amendement de M. Burggraeve.

Il n'est pas admis.

La proposition de la Commission est ensuite mise aux voix et adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons à la seconde conclusion; elle est ainsi conçue : « Que les adolescents faibles, chétifs ou scrofuleux, en soient éloignés. »

M. DELAVACHERIE. — Cette prescription serait inexécutable.

M. DAUMERIE. — Un médecin pourrait être constitué juge des cas de cette nature.

M. VLEMINCKX. — Pourquoi, messieurs, nous arrêter à cette difficulté et à toutes celles que l'exécution de la mesure proposée par la Commission pourrait rencontrer? Le précepte est-il ou n'est-il pas conforme aux règles de notre art, aux lois humanitaires? Cette question est la seule que nous ayons à examiner. Si nous la décidons par l'affirmative, le gouvernement aura à faire exécuter notre décision, s'il le juge convenable, dût-il avoir recours pour cela à des mesures législatives. Quant à moi, je donnerai mon assentiment à la mesure dont il s'agit. Je demande cependant que le mot *maladif* soit substitué au mot *scrofuleux*, afin de rendre la prescription moins sujette à être éludée.

M. DELAVACHERIE. — Croyez-en mon expérience, messieurs; cette prescription, lors même qu'on viendrait à l'insérer dans une loi, ne sera jamais exécutée. Je ne m'oppose pas, du reste, à ce que la Compagnie l'adopte; mais je demande que le mot *scrofuleux* soit remplacé par celui de *rachitique*, qui a un sens bien défini et sur la valeur duquel on ne peut se tromper.

M. STAS. — Je ne puis accepter les dispositions proposées par la Commission. Ne voyez-vous pas, en effet, messieurs, que ces enfants que vous empêcherez de travailler, auront le droit de venir vous dire : Si vous ne nous laissez pas travailler, nourrissez-nous, car vous n'avez pas le droit de nous faire mourir de faim?

M. BURGGRAEVE. — L'observation de M. Stas est parfaitement juste; aussi la Commission ne s'est-elle pas fait illusion sur la portée de cette partie des conclusions de son rapport. Elle l'a formulée en acquit de ses devoirs, et parce que l'humanité lui en fait une loi; mais, suivant moi, la mesure dont il s'agit est irréalisable.

M. VAN COETSEM. — L'affection scrofuleuse est malheureusement très-commune dans la ville de Gand; or, si les enfants atteints de cette disposition pathologique sont admis trop facilement dans les manufactures, il s'ensuivra que la phthisie en fera périr un grand nombre. Les enfants scrofuleux qui vivent dans des établissements où ils ne respirent pas un air pur, ne se développent

qu'imparfaitement, et l'on sait que les grands centres industriels procurent, relativement, beaucoup moins d'hommes aptes au service militaire, que les localités où les fabriques sont moins nombreuses.

M. LE PRÉSIDENT. — Si aucun membre ne demande plus la parole, je proposerai d'abord la suppression du mot *scrofuleux*.

Cette suppression est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Vleminckx demande que le mot dont la suppression vient d'être décidée soit remplacé par le mot *maladif*, et M. Delavacherie propose d'y substituer le mot *rachitique*.

Je vais mettre aux voix la proposition de M. Vleminckx.

Elle est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — Le troisième paragraphe des conclusions du rapport de la Commission porte : « Que, pour les uns comme pour les autres, le travail de nuit soit supprimé. »

Ce paragraphe est également admis sans discussion.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons à l'examen du quatrième paragraphe ; il est ainsi conçu : « Que la durée du travail journalier n'excède pas huit à dix heures. »

M. FALLOT. — J'aurais désiré une disposition plus précise sur la durée du travail. La Commission a-t-elle eu des motifs particuliers pour ne pas adopter une limite de temps fixe ?

M. BURGGRAEVE. — La Commission a rencontré de grandes difficultés quand elle a voulu résoudre cette question, toutes les industries n'exigeant pas un travail journalier d'une égale durée. Elle s'est arrêtée à proposer une moyenne qui lui paraît pouvoir être adoptée sans inconvénient.

M. FRANÇOIS. — Dans les fabriques, le travail journalier s'accomplit en deux fois, tandis que dans les mines il ne subit pas d'interruption; c'est à peine si les ouvriers de ces derniers établissements trouvent le temps nécessaire pour prendre quelque nourriture.

M. FALLOT. — Je demande que le temps que les enfants auront à consacrer journellement au travail, soit réduit à huit heures. Cette proposition est conforme aux lois de l'hygiène.

M. VERBEECK. — Je préférerais voir le travail des fabriques s'accomplir en huit heures consécutives, car l'interruption qui a lieu

dans ces établissements à l'heure de midi, est trop courte pour une foule d'ouvriers dont la demeure est éloignée des ateliers, et qui, par conséquent, ont à peine le temps de prendre leur repas. Un repas, pris ainsi à la hâte et suivi tout aussitôt d'un retour au travail, ne peut être considéré comme salutaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix le terme du temps demandé par M. Fallot.

Il est adopté.

M. VLEMINCKX. — Je propose d'ajouter à ce même paragraphe la disposition suivante : « Et qu'un jour par semaine soit consacré au repos. »

M. FRANÇOIS. — J'adopte cette disposition, mais je demande que le jour consacré au repos hebdomadaire soit fixé au dimanche, ce qui est tout à fait dans nos mœurs et dans nos habitudes.

M. VLEMINCKX. — L'Académie résout des questions d'hygiène; à ce point de vue, il lui importe peu que le jour à consacrer au repos soit ou non fixé au dimanche. Je m'oppose, par ce motif, à l'adoption de la proposition de M. François.

M. FRANÇOIS. — Je la retire.

La disposition additionnelle de M. Vleminckx est mise aux voix et adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — La cinquième conclusion du rapport est ainsi conçue : « Que les enfants ne soient reçus dans les fabriques que sur un certificat constatant qu'ils savent lire et écrire. »

Cette conclusion est adoptée sans discussion.

M. LE PRÉSIDENT. — Enfin, la sixième conclusion porte : « Qu'il soit pourvu à ce que les ateliers soient constamment dans les conditions hygiéniques que réclame le genre de travaux qu'on y exécute. »

Cette conclusion est également adoptée sans discussion.

M. LE PRÉSIDENT. — Les décisions que l'Académie vient de prendre, ainsi que le rapport de la Commission seront transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

---

2. — Commission médicale du Brabant.

—

1re QUESTION. — Indiquer d'une manière générale la constitution physique et l'état sanitaire de la population ouvrière de la province. Existe-t-il, à cet égard, des différences entre les ouvriers occupés aux travaux agricoles et ceux que l'on emploie dans l'industrie, et parmi ces derniers, entre ceux qui travaillent sédentairement dans la petite industrie ou dans les grands établissements industriels?

RÉPONSE. — La constitution physique de la classe ouvrière de la province de Brabant présente des variétés si nombreuses, qu'il est bien difficile, impossible même, faute de données statistiques, d'assigner à chacune d'elles le nombre approximatif d'individus qui s'y rattachent. Cependant on peut rapporter au tempérament lymphatique et à ses divisions, la plus grande partie des personnes des deux sexes qui se livrent aux travaux journaliers, et qui constituent la classe ouvrière proprement dite.

Leur constitution marchant presque toujours en harmonie avec leur tempérament, subit les influences qui en dérivent; et sans revêtir les formes disgracieuses et avoir les inconvénients attachés aux vices de conformation, on ne les voit pas non plus offrir les formes robustes et athlétiques de nos aïeux. Personne n'ignore combien est rare l'occasion de voir ce qu'on est convenu d'appeler un bel homme, et encore, si on en rencontre de temps à autre, ne peut-on pas toujours les ranger dans la classe ouvrière, qui, seule ici, mérite de fixer toute notre attention. La constitution la plus généralement répandue est donc la constitution moyenne; c'est-à-dire qu'à un squelette de hauteur ordinaire, se joignent un embonpoint médiocre, un teint légèrement coloré, un appareil musculaire assez développé, des facultés intellectuelles assez restreintes, l'exercice des fonctions régulier.

Sans doute, il serait consolant pour l'humanité, que les classes ouvrières eussent pour attribut les conditions physiques ci-dessus énumérées; mais, à côté de ce tableau, s'en présente un autre bien plus triste, qui, sans renfermer dans ses cadres un aussi grand

nombre d'individus, en contient assez pour exciter la commisération et engager les gouvernements à chercher les moyens de remédier à leur infortuné sort, ou à empêcher que des infirmités fréquentes ne viennent les assaillir.

De tout temps, dans tous les lieux, les anciens comme les modernes, les gens du monde comme les personnes de l'art, firent la remarque de l'immense différence qui existe entre les habitants des villes et les habitants des campagnes. Cette différence devient plus saillante encore quand on examine la classe ouvrière pressée dans les enceintes des villes, celle qui se livre à de rudes travaux, renfermée dans des atetiers bas, humides, et la classe ouvrière de nos campagnes qui se livre aux travaux que réclame l'agriculture.

« *O fortunatos nimiùm sua si bona norint*
« *Agricolas !* . . . . . »

Les travaux agricoles ne sont pas sans influence sur la santé de la classe ouvrière : c'est là un axiome, un fait reconnu par tout le monde. Loin de donner naissance à une foule d'affections souvent incurables, presque toujours mortelles, les exercices musculaires qu'ils exigent sont plus propres à rendre les hommes qui s'y livrent robustes, forts ; ils impriment à tous les phénomènes vitaux de la régularité et de l'énergie.

Le peu de connaissances hygiéniques qu'ont les ouvriers de la campagne, font qu'ils n'évitent pas les causes ordinaires des maladies, et que souvent ils sont atteints d'affections très-graves. « Le peu de soin que les laboureurs ont de leurs demeures contribue encore beaucoup à détruire leur santé, » disait Ramazzini.

Si les travaux agricoles, renfermés dans de justes limites, sont plus propres à entretenir la santé florissante qu'à produire des maladies, il n'en est pas de même de ceux qu'exige l'industrie dans les villes. Loin de nous l'idée que tout travail est nuisible, ce n'est point là notre pensée : le travail fait le bonheur et la richesse des nations. Mais si nous avons vu les campagnards jouissant d'une bonne constitution physique, nous ne pouvons en dire autant de la classe ouvrière de nos villes. Autant la sobriété est grande, la vie régulière à la campagne, autant est profonde la dépravation, la débauche dans les villes. Ici la misère est bien plus hideuse, et toujours cependant une amélioration sociale est, pour les hommes, la source d'une santé plus vigoureuse et d'une vie communément plus longue.

Il est démontré, d'après l'unanimité des renseignements qu'on a recueillis, dit M. Villermé, que la santé des pauvres est toujours précaire, leur taille moins développée, et leur mortalité excessive en comparaison du développement du corps, de la santé, et de la mortalité des gens mieux traités; ou, en d'autres termes, que l'aisance, les richesses, c'est-à-dire les circonstances dans lesquelles elles placent ceux qui en jouissent, sont véritablement les premières de toutes les conditions hygiéniques.

Telles sont aussi les conclusions que M. Quetelet a déduites de ses recherches sur la taille de l'homme en Belgique. Leur stature devient d'autant plus haute, dit-il, leur croissance s'achève d'autant plus vite que, toutes choses étant égales d'ailleurs, le pays est plus riche, l'aisance plus générale ; que les logements, les vêtements et surtout la nourriture sont meilleurs, et que les peines, les fatigues, les privations éprouvées dans l'enfance, la jeunesse, sont moins grandes ; en d'autres termes, la misère, c'est-à-dire les circonstances qui l'accompagnent, produit les petites tailles, et retarde le développement du corps.

Ainsi, tandis que les ouvriers campagnards qui se livrent aux travaux agricoles, pèchent plutôt par un excès de frugalité et par l'usage d'un régime quelquefois peu réparateur, les ouvriers des villes se livrent à tous les excès d'une vie déréglée, à l'abus des boissons alcooliques, aux écarts du régime, à la débauche, source si féconde de maux de tous genres, tels que la misère, l'abrutissement, les infirmités, les crimes même! Dirons-nous quelle est l'influence d'une telle manière de vivre sur l'état sanitaire des classes ouvrières?

Voilà, sans doute, des considérations qui ne doivent point être perdues de vue dans les recherches sur les causes d'une si grande différence entre la constitution physique des ouvriers citadins et des ouvriers campagnards. Cette différence est énorme, et cependant l'expérience a démontré qu'il n'y avait pas d'exagération. Malheureusement, nous n'avons en Belgique ni en France, personne qui se soit occupé de recueillir ni de rédiger les observations qui pourraient mettre hors de doute ce que les officiers militaires chargés du recrutement de l'armée ont constaté depuis longtemps. M. Villermé, en France, a cependant fait des recherches à cet égard, en se bornant à la ville d'Amiens. Il en résulte que les hommes âgés de vingt à vingt et un ans ont été trouvés d'autant plus souvent impropres au métier des armes par leur taille, leur constitu-

tion et leur santé, qu'ils appartenaient à la classe pauvre, et l'on pourrait dire à la *classe ouvrière de la fabrique*. Contre mille hommes que nous supposons aptes au service militaire, quatre-vingt-treize ne l'étaient pas dans les classes aisées, et jusqu'à deux cent quarante-trois dans les classes pauvres (1).

Un médecin anglais, M. Ure, qui s'appuie sur le témoignage de plusieurs médecins, dit que ses recherches l'ont conduit à regarder la population rurale de l'Angleterre comme moins saine que la population manufacturière, et si ce n'est l'abus que celle-ci fait du lard rance, du tabac, du genièvre, les individus seraient *plus charnus, plus corpulents, d'une poitrine plus arrondie, et vivraient aussi longtemps que qui que ce soit*.

Il est difficile de se rendre compte des assertions émises par M. Ure, quand, dans le même pays, d'autres médecins gémissent sur la détresse et les souffrances des classes manufacturières. Les données statistiques, seules, pourraient éclaircir la question, et c'est ce qu'a fait M. Villermé. Nous citons ses paroles :

« N'ayant jamais été en Angleterre, je n'ai point vu les faits du débat qui s'agite entre ces messieurs et les personnes qui adoptent leurs opinions, débat dans lequel on s'accuse mutuellement de fausseté. Selon les uns, les propriétaires des manufactures sont des monstres; ils spéculent sur les sueurs et la vie de leurs ouvriers; ils les soumettent au plus honteux esclavage. Selon d'autres, les ouvriers des manufactures sont au contraire très-heureux; ils ont presque toujours en partage l'aisance avec une bonne santé et une longue vie. Il y a certainement là des deux côtés, au moins de la prévention. Aussi, dans cet état de choses, j'aime mieux rechercher la vérité à une autre source. Cette source est le dernier ouvrage officiel sur la population de la Grande-Bretagne, imprimé par ordre de la Chambre des communes en 1833, et dont les chiffres, beaucoup plus authentiques et conséquemment plus vraisemblables que les assertions de qui que ce soit, ont d'autant plus de valeur ici, qu'ils n'ont pas été recueillis pour la question qui nous occupe.

« Ainsi, si l'on divise tous les comtés ou districts de l'Angleterre en trois classes, suivant qu'ils sont plus spécialement agricoles, à la fois agricoles et manufacturiers, ou plus particulièrement manufacturiers, et si, à l'aide de l'ouvrage dont il s'agit, on examine

(1) *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, t. XXI, p. 397.

ensuite la mortalité dans chacun d'eux, on arrive à des résultats qui ne sont rien moins que favorables aux manufactures. Ainsi, il en ressort, qu'en Angleterre, dans l'état actuel des choses, c'est dans les districts où l'industrie des tissus a pris une immense extension, surtout dans les villes qui lui servent de grands centres, que la mort exerce les plus grands ravages, que les populations s'éteignent et se remplacent le plus vite; tandis que, d'une autre part et comme par contre-épreuve, c'est dans les districts agricoles où il y a très-peu de manufactures, que la vie est la plus longue.

« Les tables de mortalité, dressées séparément pour chacun des quarante-trois comtés ou districts entiers et pour les douze principales villes, en fournissent la démonstration (1). »

Enfin, M. Villermé termine en disant : A l'aide de l'ouvrage officiel qui m'a fourni tous les chiffres, et à l'aide d'autres publications qui permettent de classer entre eux les divers comtés de l'Angleterre, d'après la prédominance des industries manufacturières et agricoles, j'ai trouvé que sur dix mille décès totaux il y a eu pendant les dix-huit mêmes années, savoir :

De la naissance à 10 ans : 3,505, dans l'ensemble des districts agricoles;
— — 3,828 — — agricoles et manufacturiers;
— — 4,355 — — manufacturiers.
De 10 à 40 ans : 2,038 dans les premiers districts;
— 2,048 — seconds —
— 2,104 — troisièmes —

De sorte que, sur dix mille enfants qui naissent, il en parviendrait à l'âge de quarante ans, si les renseignements sont exacts :

4,457 dans les districts agricoles;
4,124 — en partie agricoles et manufacturiers;
3,541 — manufacturiers.

Ces chiffres portent assez haut; il serait à désirer que les mêmes calculs fussent établis pour d'autres pays.

Il nous reste maintenant à chercher, pour terminer la réponse à la première question, s'il existe une différence, parmi les ouvriers des villes, entre ceux qui travaillent sédentairement dans la petite industrie, et ceux qui travaillent dans les grands établissements industriels. Cette question a déjà fait l'objet des méditations et des

(1) Voy. *Annales d'hygiène*, p. 414-415.

recherches savantes d'un grand nombre de personnes animées de sentiments généreux envers la classe ouvrière.

Les grands établissements industriels sont dirigés, la plupart du temps, par des hommes instruits et de cœur, qui, loin de regarder leurs ouvriers comme des esclaves ou des machines, ont pour eux, si ce n'est des égards, au moins de la bonté. Aussi les voit-on faire des sacrifices d'argent pour doter leurs établissements des bénéfices d'une saine hygiène, et détruire, par les dispositions qu'ils donnent à leurs ateliers, les mauvais effets que la confusion, l'encombrement, le défaut d'aérage, l'humidité, amènent avec eux. Ici, les ouvriers ne sont ni harassés d'ouvrage, ni plongés au milieu d'une atmosphère corrompue; aussi sont-ils moins souvent malades, prennent-ils moins souvent les germes de cruelles maladies, qui les conduisent au tombeau.

Dans la plupart des petits établissements industriels, au contraire, où le maître, privé d'éducation, n'est dominé que par l'appât du lucre, dont l'âme est souvent inaccessible aux sentiments généreux, les ouvriers sont bien plus souvent atteints de maladies funestes pour eux et leurs descendants, parce qu'ils sont plus maltraités, que leur salaire est moins élevé, et qu'ils ne jouissent pas des mêmes conditions hygiéniques que les ouvriers employés dans les établissements précédents.

Si nous nous trouvons en désaccord avec la Commission de l'Académie royale de médecine de Belgique, qui croit qu'il est rare que les ouvriers, surtout les enfants, soient maltraités par ceux qui les emploient, c'est, croyons-nous, qu'elle a porté principalement ses recherches sur les ouvriers employés dans les grands établissements industriels, et ceux d'une moyenne importance, en ne s'occupant que peu de ces petits établissements, où six et huit individus se trouvent réunis.

Mais, peut-on dire, les petits établissements sont loin de présenter tous des conditions hygiéniques aussi pernicieuses. Pour répondre à cette objection, le tout est de se comprendre et de savoir ce que nous entendons par petit établissement industriel. Un cordonnier, un tailleur, qui emploie six ou huit individus, est un industriel, comme un maître de forge qui a à son service trente ou quarante ouvriers. Si nous recherchons dans quelle proportion ces genres d'établissements sont les uns envers les autres, on ne tarde pas à voir que les premiers sont bien plus nombreux. Or c'est précisément de ceux-là que nous avons voulu parler, sans

toutefois en excepter tous les autres, car il en est de ceux-ci qui ne doivent en être distingués ni sous le rapport des conditions hygiéniques dont ils jouissent, ni sous le rapport de la manière dont ils sont tenus et dirigés.

Ainsi, point de doute qu'il existe une très-grande différence entre l'état sanitaire et la constitution physique des ouvriers employés dans les grands établissements industriels, et ceux employés dans la petite industrie. Les positions sociales et hygiéniques des uns et des autres étant les mêmes, une fois sortis des ateliers, elles changent complétement aussitôt qu'ils reprennent leurs travaux : tous étant nourris, logés de la même manière, mais tous n'étant pas soumis aux mêmes influences pendant douze et quatorze heures, c'est-à-dire, pendant le temps du travail.

Un autre inconvénient, qui se retrouvait autrefois dans presque tous les petits établissements industriels, et qui a en partie disparu aujourd'hui, c'est la confusion des sexes; confusion qu'on ne retrouve guère aussi souvent dans les établissements d'une grande importance.

Les lois réglementaires et de bonne administration se rapprochent parfois de si près des règles de l'hygiène, qu'il devient souvent difficile de les en séparer ; elles se confondent en se prêtant un mutuel appui. Ainsi, depuis longtemps, il avait été reconnu que cette confusion des sexes, pendant le travail de jour et surtout pendant le travail de nuit, amenait avec elle de nombreux désordres, et que les ateliers étaient des écoles où la jeunesse puisait des principes subversifs de la morale et de la religion. Nous, médecins, nous devons dire aussi que cette confusion était une source féconde de maux corporels, et violait toutes les lois de l'hygiène.

Voilà donc encore, selon nous, une circonstance qui doit exercer une grande influence sur les ouvriers employés dans la petite industrie, et ceux employés dans les grands établissements industriels.

Enfin, pour exprimer notre opinion en peu de mots, nous croyons sincèrement que la constitution physique et l'état sanitaire de la population ouvrière de la province de Brabant, sans présenter des conditions si désavantageuses, qu'on doive concevoir des craintes sérieuses sur son sort, sont susceptibles de grandes améliorations ; qu'il existe une différence énorme entre les ouvriers occupés aux travaux agricoles, et ceux que l'on emploie dans l'industrie ; que, parmi ces derniers, ceux occupés sédentairement

dans les petits établissements industriels sont soumis à des influences hygiéniques nuisibles qu'on ne retrouve plus dans les grands établissements ; que le nombre des malades est plus considérable, et que les ouvriers y sont plus souvent atteints d'affections qui sapent la santé jusque dans ses fondements.

2e QUESTION. — Quelles sont les maladies, les infirmités et les difformités que les ouvriers de tout âge et de chaque sexe contractent dans l'exercice de certaines professions?

RÉPONSE. — Si la statistique, appliquée à l'hygiène et à la médecine, ne mérite pas toujours une confiance illimitée, on doit cependant avouer qu'elle est destinée à faire sortir des ténèbres et de l'indécision, plusieurs questions irrésolues. Non-seulement certaines questions d'hygiène générale d'un haut intérêt recevraient une solution, mais la prophylactique, la thérapeutique elles-mêmes en éprouveraient d'heureuses mutations.

Le besoin de travaux statistiques se fait vivement ressentir pour donner une solution quelque peu complète à la question que nous cherchons à résoudre. Si nous avons plusieurs travaux précieux de médecins qui ont recherché quelle était l'influence de quelques professions sur le développement de certaines maladies, nous sommes privés de lumière pour nous conduire à travers cette foule d'autres professions, qui ont été regardées tour à tour comme donnant naissance, ou servant au développement de maladies ou infirmités. A défaut de chiffres, on peut raisonner, émettre ses opinions, mais on ne peut se baser sur aucune preuve. L'exagération qui a présidé aux recherches des uns, émousse la confiance, affaiblit les vérités qui peuvent avoir été dévoilées : l'imperfection de celles-là rend méfiant ; les divergences d'opinion entre des hommes éclairés font naître l'indécision, et laissent les questions dans leur état primitif, c'est-à-dire, dans l'incertitude et l'ignorance.

Ainsi, pour nous, qui devons nous baser sur des opinions émises, qui ne sont établies sur aucun chiffre authentique, et nous en rapporter à ce que notre faible expérience nous a appris, nous croyons devoir nous borner à énumérer les maladies principales, les infirmités, les difformités, que les ouvriers de tout âge et de chaque sexe contractent dans l'exercice de certaines professions.

Disons, avant de commencer, que si certaines professions portent atteinte à la santé des ouvriers, en faisant naître des maladies, il

en est, parmi ces professions, quelques-unes qui les en garantissent, soit en modifiant la constitution de l'ouvrier, ou en faisant naître un antagonisme heureux. Ainsi, l'influence des professions doit être considérée sous deux rapports : « ou relativement aux maladies qu'elles font naître, ou relativement aux maladies dont elles préservent (1). »

Nous suivrons les divisions établies par M. Patissier dans son Traité des maladies des artisans, afin d'éviter les répétitions et de faciliter l'intelligence de nos recherches.

Maladies causées par les vapeurs ou molécules minérales.

La province de Brabant ne contenant pas de mines, nous n'avons pas à nous occuper des maladies des mineurs.

Les doreurs sur métaux sont assez nombreux : Bruxelles en renferme un grand nombre. Quoiqu'on n'ait pas remarqué qu'ils soient plus souvent malades que d'autres artisans, on ne peut disconvenir qu'ils sont exposés aux émanations acides mercurielles qui développent différentes maladies.

Nous avons hâte de faire remarquer que toutes les professions ont tour à tour été regardées comme insalubres, en déterminant certains genres de maladies, ou comme agissant d'une manière funeste sur la durée de la vie. Il y a là vraisemblablement de l'exagération. L'expérience a bien souvent démontré, par exemple, que le terme de la vie était fréquemment dépassé par les ouvriers employés dans telle industrie, alors que, selon les uns, il devait être rarement atteint, et jamais selon les autres. Nous avons fait cette remarque tout en commençant, parce qu'elle est applicable à d'autres professions qu'on a accusées d'être très-nuisibles à la santé des ouvriers.

Pour en revenir à notre sujet, nous dirons que les doreurs sur métaux sont exposés à contracter le tremblement mercuriel, l'hydrargyrose, des ulcères, la paralysie, l'asthme, les vertiges, la phthisie pulmonaire.

La plupart des auteurs qui ont traité des maladies des artisans, ont insisté particulièrement sur la cachexie mercurielle, le tremblement convulsif des membres; il n'en est aucun qui ait signalé l'influence nuisible du mercure, comme faisant naître la phthisie pulmonaire. Selon M. Lombard, de Genève, cette cruelle maladie afflige d'une manière particulière les doreurs sur métaux, puis-

(1) M. Patissier.

qu'elle en fait périr constamment plus d'un dix-huitième chez les hommes, et plus d'un dix-septième chez les femmes. Une pareille mortalité, dit-il, l'emporte de beaucoup sur celle due à l'action des poussières, et méritait d'être remarquée. Ici le danger est réel.

Les chapeliers, exposés également aux vapeurs mercurielles, paraissent devoir à cette cause, bien plus qu'aux débris végétaux qu'ils respirent, le grand nombre de phthisies qu'ils présentent. D'après M. Benoiston de Châteauneuf, la proportion est de 4,78 sur 100, tandis qu'elle n'est pas d'*un* chez les chapelières, 0,55.

Quelques-unes des maladies ci-dessus nommées s'observent rarement dans nos hôpitaux et dans la clientèle particulière. Aussi, sommes-nous portés à croire qu'on a généralement exagéré la fréquence de tels accidents, et que les ateliers de nos doreurs ne peuvent pas être considérés comme des tombeaux (1) où vont s'ensevelir les ouvriers doreurs. Loin de nous cependant de prétendre à l'innocuité d'une exposition à de semblables émanations. Mais la construction des ateliers, et les soins que peuvent prendre les ouvriers, prouvent que les maladies ci-dessus énoncées sont beaucoup moins fréquentes, et qu'on peut même les annihiler.

Il est d'autres états où les ouvriers sont exposés à contracter les mêmes maladies que les doreurs sur métaux, et qui dépendent aussi des émanations du mercure : tels sont les étameurs de glace (1), les argenteurs, les chapeliers employés au sécrétage des poils, les ouvriers qui travaillent les cendres des orfévres.

Maladies causées par les émanations de plomb.

Le plomb est un métal qui entre dans la composition d'une foule de substances employées dans les arts et l'industrie. Depuis très-longtemps, on avait remarqué les effets nuisibles, dus à ses émanations. Il n'est peut-être pas de métal qui ait été plus étudié, sous le rapport de son influence sur la santé de l'homme. Autrefois les accidents produits par les émanations du plomb étaient si fréquents, et étaient tellement connus, qu'il n'y avait guère que les condamnés qui étaient employés à l'extraire; et, sans remonter bien avant dans les temps qui nous ont précédés, nous voyons que ce sont ou des malfaiteurs sortis des bagnes, ou des

(1) M. Patissier.

(2) Selon M. Cadet-Gassicourt, ils ne pourraient vivre plus de dix ans, s'ils n'interrompaient plusieurs fois leur métier.

malheureux que la misère poursuit, qui se livrent aux différentes préparations saturnines que réclament et le commerce et l'industrie.

Sans avoir fréquemment observé des accidents causés par le plomb, nous en avons vu assez pour nous convaincre de ses effets pernicieux, et de l'urgence qu'il y avait de surveiller les établissements où il subit toute sorte de préparations, afin d'y faire observer les lois de l'hygiène et de la circonspection. C'est, sans aucun doute, à ces deux causes, et à des améliorations introduites dans le mode de préparation, ainsi qu'à la connaissance plus étendue qu'ont les personnes des dangers qu'il y a de braver ses émanations, que nous devons attribuer la rareté des accidents observés aujourd'hui.

Le plomb porte principalement son action sur les intestins, et de là sur la moelle épinière. L'entéralgie saturnine est la maladie la plus fréquente qu'on observe à la suite de l'absorption des molécules de plomb. Viennent ensuite les paralysies générales ou partielles, l'affaissement des facultés intellectuelles, le tremblement des membres, un état cachectique. Ces accidents s'observent d'autant plus vite qu'ils sont dus à l'introduction du plomb, par voie humide d'absorption, et que les molécules absorbées sont plus ténues (1).

Les ouvriers qui sont exposés à contracter les maladies que nous venons d'énumérer sont ceux qui fabriquent la céruse, le minium, qui retirent le plomb de la mine. Les plombiers sont moins souvent frappés; il en est de même des fondeurs de caractères d'imprimerie. Parmi ces derniers, ceux qui sont employés dans les imprimeries à ranger les cases, et qui ont pour habitude de mettre les caractères à la bouche, sont assez souvent atteints.

Les peintres en tableaux ne sont pas exempts de cette douloureuse maladie. C'est aux émanations saturnines qu'ils doivent, selon Ramazzini, la cachexie, la noirceur des dents, la pâleur de leur visage. « Souvent, dit-il, en prêtant aux portraits des autres plus de beauté et de couleur que la nature ne leur en donne, ils manquent eux-mêmes de coloris et d'embonpoint. » La mélancolie est également produite par les qualités pernicieuses des couleurs que les peintres emploient. Le même auteur cite l'exemple de l'immortel Corrège, qui avait l'esprit si aliéné, qu'il ne connaissait ni son mérite ni ses ouvrages, et qu'il reporta plusieurs

(1) Selon M. Saint-Clair, il périt 1 sur 3 individus qui fabriquent la céruse.

fois aux acquéreurs le prix de ses tableaux, comme s'ils se fussent trompés en lui donnant de l'or pour ses peintures admirables, qui actuellement ne peuvent plus être assez payées.

Après les peintres en tableaux, nous devons ranger les peintres en bâtiments, qui sont peut-être, parmi les artisans exposés aux émanations saturnines, le plus souvent atteints de coliques et de paralysie métallique. Les broyeurs et les marchands de couleurs, les potiers de terre, les potiers d'étain, sont également exposés aux mêmes maladies.

La phthisie pulmonaire se rencontre assez souvent parmi les ouvriers exposés aux émanations saturnines. Les peintres en sont souvent atteints : selon M. Lombard, la phthisie en fait succomber 21 $\frac{3}{4}$ sur 1,000.

Les ouvriers qui travaillent le cuivre, les peintres qui emploient le vert-de-gris, éprouvent aussi des tiraillements d'estomac et des coliques qui ressemblent à celles produites par le plomb.

Nous ne dirons rien des maladies auxquelles sont sujets les ouvriers qui manient le soufre, ou qui sont exposés aux vapeurs irritantes de ce minéral.

Nous croyons seulement utile de signaler un danger qui a déjà fait plusieurs victimes, et qui est d'autant plus grand qu'il produit une mort violente. La préparation des allumettes *phosphoriques*, qui s'est accrue d'une manière si rapide, réclame le maniement de substances très-inflammables, et qui prennent feu en occasionnant une violente explosion. Plusieurs personnes ont déjà péri à la suite de ces accidents; souvent, parce qu'elles n'avaient pas les connaissances nécessaires, ou qu'elles n'étaient pas instruites des dangers qu'elles couraient; d'autres ont eu des membres mutilés, des brûlures profondes.

Nous omettons, à dessein, de parler des serruriers, des forgerons, des maréchaux ferrants; les maladies qui les frappent, reconnaissent plus souvent pour cause, des influences qui leur sont communes avec d'autres métiers.

Les ouvriers qui travaillent dans les fabriques d'acides minéraux, peuvent contracter différentes affections, s'ils travaillent dans des ateliers mal construits, où la ventilation est imparfaite. Ainsi, dans les fabriques d'acide muriatique, d'acide sulfurique, d'acide azotique, il s'élève constamment des vapeurs irritantes qui agissent sur les voies respiratoires ou digestives. Les ouvriers sont pris de toux, de resserrement de poitrine, de crachements de sang,

de phthisie pulmonaire et laryngée, de coliques, de nausées, de diarrhée, etc.

Les fabriques de sublimé, ou de deuto-chlorure de mercure, dégagent aussi des vapeurs très-pernicieuses pour la santé des ouvriers, et pour les habitants qui sont dans le voisinage. Mais les soins hygiéniques, et des ateliers bien construits, avec un bon système de ventilation, détruisent leurs effets meurtriers.

Les tailleurs de pierre, les marbriers, les sculpteurs, sont exposés a respirer les poussières et des fragments anguleux que leur ciseau soulève. La maladie du grès ou de *Saint-Roch* leur est propre. Selon Margagni, Alibert, qui disent avoir trouvé dans les poumons des tailleurs de pierre, des concrétions pierreuses, ceux-ci sont souvent atteints de phthisie. On sait que Bayle avait aussi cru à l'existence de cette affection, puisque dans les différents genres de phthisie il en reconnait une *calculeuse*. Sans avoir été à même de vérifier des faits semblables, nous n'avons pas remarqué que les ouvriers dont nous nous occupons, soient plus souvent poitrinaires que d'autres. Nous ne sommes pas loin de croire cependant à l'influence nuisible que doit produire la poussière de la pierre ou du marbre. La poussière du grès est surtout nuisible : tout le monde sait que dans la commune des Molières (France), où l'on taille le grès, la mortalité est effrayante, surtout parmi les enfants. Elle s'élève de 0 à cinq ans à 45, 66, sur 100. Aussi une génération qui nait se trouve-t-elle réduite de moitié vers quinze ans.

Dans la commune de Meusnes (France), où l'on taille le silex, la pierre de fusil, la phthisie est endémique. Depuis que ce genre d'industrie s'y est introduit, M. Benoiston de Châteauneuf a fait des recherches à cet égard, en voici le résumé :

De 1680 à 1709, c'est-à-dire pendant un espace de trente ans, la population moyenne de Meusnes a été de quatre cent quinze habitants.

Les naissances étaient alors, avec la population, dans le rapport de. . . . . :: 1 : 24, 08

Et les décès. . . . . :: 1 : 33, 24

Une génération ne se trouvait réduite à la moitié qu'au bout de dix-huit ans, et la vie moyenne était de vingt-quatre ans trois mois.

La fabrique n'existait pas encore. Depuis son établissement, et de 1760 à 1790, la population moyenne de la commune a été de huit cent cinquante habitants.

Dans cette seconde période de temps, aussi de trente ans, comme la première, le rapport des naissances avec cette population a été. . . . . :: 1 : 22, 78
celui des décès. . . . . :: 1 : 23, 60
au lieu de 33, 24. Une génération était réduite à la moitié avant cinq ans au lieu de dix-huit, et la vie moyenne, raccourcie de cinq ans, n'allait pas au delà de dix-neuf ans deux mois.

Les maçons sont exposés aux mêmes maladies que les tailleurs de pierre. La vapeur de la chaux fondante ne peut que nuire à leur santé. Établis quelquefois sur des échafaudages très-élevés, ils sont exposés à faire des chutes. Le nombre d'accidents qui en résultent est très-grand. Il ne se passe guère de semaine, dans Bruxelles, par exemple, qu'on n'ait plusieurs malheurs à déplorer. Tantôt ce sont des fractures du crâne, suivies souvent de mort; tantôt des fractures de membres, des contusions, etc., etc.

Il nous parait utile de dire un mot de la manière dont vivent les maçons; elle a une grande influence sur les maladies qui les atteignent. La plupart sont des campagnards qui viennent par escouades travailler dans les villes. Ils y séjournent toute la semaine, sans retourner dans leurs foyers. Ils vivent avec une extrême économie, et se logent dans des espèces de maisons garnies; celles-ci se trouvent souvent dans des rues étroites, humides, mal aérées; elles sont d'une insalubrité si grande, qu'un règlement particulier les régit à Paris. Ils couchent entassés en très-grand nombre dans ces réduits malsains, et contractent fréquemment des fièvres de très-mauvais caractères, qu'ils transportent avec eux lorsqu'ils se rendent dans leur famille. De là viennent, selon nous, ces épidémies si meurtrières d'entérite fallieuleuse, de typhus même, qu'on observe au milieu de nos campagnes : de là vient aussi que les maladies contagieuses se communiquent si facilement, et frappent un grand nombre d'individus.

Les couvreurs, de même que les maçons, sont exposés à faire des chutes fréquentes, et aux nombreux accidents qui en résultent. De plus, ils sont exposés aux ardeurs du soleil, qui leur occasionnent des érésipèles, des congestions, des apoplexies.

Les accidents et les cas de mort violente sont si fréquents parmi les couvreurs, que les sociétés de secours mutuels, établies à Paris, ont refusé de les admettre parmi leurs membres, ne voulant pas compromettre leur avenir en payant trop souvent à ceux-ci des indemnités de maladies représentatives de la journée de salaire.

D'après M. Lombard, c'est dans la profession de couvreur qu'il y a le plus de ces morts violentes accidentelles, puisque, d'après ses recherches, la proportion est de vingt-sept pour cent.

Maladies causées par les vapeurs ou molécules animales.

Il n'est pas de métier qui expose à des accidents plus terribles que ceux auxquels les vidangeurs sont exposés. Il nous souvient qu'il y a cinq ans, trois personnes périrent, pour avoir voulu vider une fosse, sans avoir pris les précautions nécessaires. Ce fait se rapproche beaucoup de celui qui est consigné dans les ouvrages de M. Patissier. Comme dans le cas observé à l'Hôtel-Dieu à Paris, le père étant descendu le premier dans la fosse, et ne répondant pas à ses fils qui travaillaient avec lui, un de ceux-ci n'hésita pas à aller le rejoindre, et il éprouva bientôt toutes les angoisses de l'asphyxie. Le plus jeune des frères, voyant le danger que couraient et son père et son frère, n'écoutant que la voix de la nature, s'élance à leur secours, et il allait périr aussi, quand des secours leur arrivèrent. Tous trois furent transportés à l'hôpital Saint-Jean de Bruxelles, où ils moururent l'un après l'autre, dans un état de profonde prostration.

Les maladies des vidangeurs sont désignées sous les noms de *plomb* et de *mitte*. La première reconnaît pour cause la présence des gaz hydrogène sulfuré et hydro-sulfure d'ammoniac, et quelquefois le gaz azote. La mitte est causée par les vapeurs ammoniacales qui déterminent une ophthalmie très-prompte, très-douloureuse, et un coryza très-aigu.

On a généralement exagéré les dangers attachés à la profession de tanneur. Cependant on a souvent observé qu'ils sont atteints de rhumatisme; ce qui paraît provenir de ce qu'ils travaillent dans l'eau. Les fièvres intermittentes s'observent rarement dans cette classe d'artisans : ce qui, selon M. Geoffroy, provient du tan dont ils se servent. Les tanneurs sont quelquefois atteints de pustule maligne, de même que les équarisseurs. Les corroyeurs sont sujets aux hémoptysies, aux maladies du cœur, aux déformations de la poitrine. Le genre de travail auquel ils se livrent en est la cause.

Les chandeliers sont exposés aux émanations âcres et stupéfiantes qu'exhale la graisse en se fondant. L'habitude qu'ils ont de fondre le suif dans des caves souvent mal aérées, fait qu'ils vivent au milieu d'une atmosphère corrompue, chargée assez fréquemment

de vapeurs de charbon. Les chandeliers sont sujets aux vertiges, aux étouffements, à l'asthme ; ils ont souvent des nausées, du dégoût. Il est à désirer qu'ils ne puissent fondre le suif que hors de l'enceinte des villes; ils ne nuiraient pas alors à la salubrité publique et exposeraient moins aux incendies.

Nous terminerons ici nos recherches sur les maladies des ouvriers exposés aux émanations des molécules animales, pour aborder celles produites par les vapeurs ou molécules végétales. Il nous semble inutile de nous entretenir des maladies des boulangers, des meuniers, des pâtissiers, de fabricants de tabac, etc., etc., n'ayant rien de particulier à ajouter à ce qu'en disent les ouvrages qui traitent des maladies des artisans.

Parmi les maladies dues aux émanations végétales, nous croyons devoir nous livrer à quelques recherches sur celles qui atteignent les brasseurs et les distillateurs.

Le nombre des brasseries établies dans la province de Brabant est très-élevé ; un grand nombre d'ouvriers y sont employés. La ville de Louvain, d'après le rapport de la Commission médicale, en compte au delà de six cents. Nous ignorons le nombre des ouvriers brasseurs employés dans les établissements de Bruxelles et des autres arrondissements : il doit être considérable. La plupart des ouvriers brasseurs sont des hommes vigoureux et jeunes; à un esprit obtus, à une imagination froide, ils joignent une force musculaire développée. On croirait facilement que ce dernier appareil et le tissu graisseux sont les seuls de leur économie qui vivent et s'entretiennent. Peu susceptibles de grandes passions, de sentiments nobles, ils ne savent que satisfaire aux besoins de la vie organique. L'habitude qu'ils ont de boire les rend lourds, peu actifs, éteint leur peu d'imagination, et fait prédominer chez eux le système adipeux (1). Souvent des maladies qui portent une profonde atteinte à leur économie les rendent caduques et impotents à la fleur de l'âge. L'apoplexie, le cancer de l'estomac, le *delirium potatorum*, la gastrite chronique, l'hypertrophie du cœur et des gros vaisseaux, l'albinéinurie, sont les affections dont ils sont sou-

(1) Si nous jetons un coup d'œil, dit Briand, sur des professions élevées, nous reconnaîtrons qu'il y a presque toujours une proportion inverse entre le développement de nos forces physiques et celui de nos facultés intellectuelles; que le corps et l'esprit ne peuvent en quelque sorte s'accroître simultanément; que toute profession qui exige le travail exclusif de l'un occasionne nécessairement l'affaiblissement de l'autre.

vent frappés. D'après le rapport cité plus haut, les ouvriers brasseurs vivent rarement au delà de quarante-cinq ans. On serait en droit de penser cependant, en voyant ces hommes athlètes, qu'ils doivent vivre plus longtemps.

Parmi les maladies, dues aux causes accidentelles, nous croyons devoir citer les brûlures, qu'elles soient produites par la matière en ébullition qui fait irruption hors de la cuve, ou que les ouvriers ivres se précipitent dans les cuves. Ces brûlures sont ordinairement très-vastes, et se terminent d'une manière funeste.

Il est encore d'autres accidents que nous avons remarqués parmi les ouvriers brasseurs, et que nous n'avons trouvés consignés dans aucun ouvrage : ce sont des fractures de la clavicule, de la rotule, des déchirures, des distensions des ligaments rotuliens. Ces diverses fractures s'expliquent aisément : les premières sont produites par la branche horizontale et ferrée, à l'aide de laquelle ils soulèvent les tonneaux et les transportent dans les caves ; les secondes se produisent quand l'ouvrier, chargé du tonneau, descend les marches d'un escalier. Cette fracture est ordinairement accompagnée de chute. Il est dès lors facile de comprendre à quels dangers elle expose.

Une fois seulement, nous avons remarqué un anévrisme de l'artère poplitée, résultant d'un effort que fit l'ouvrier en descendant un tonneau rempli de bière.

En examinant les ouvriers employés dans les distilleries, et en les comparant aux ouvriers brasseurs, on est frappé de la différence qui les sépare. Ceux-là sont ordinairement maigres, alertes, d'un esprit plus vif, d'une imagination plus ardente, et vivent ordinairement plus longtemps que les ouvriers brasseurs. Ils sont du reste exposés aux mêmes maladies.

N'ayant rien à dire de particulier des maladies causées par les vapeurs ou molécules des trois règnes mêlées ensemble, nous passerons immédiatement aux maladies causées par les particules laineuses et cotonneuses.

Quoique la province de Brabant ne soit pas le centre de l'industrie drapière et cotonnière, et que les comités médicaux des provinces des Flandres et de Liége soient plus à même de traiter cette question, nous avons cru ne pas devoir la passer sous silence. Il existe quelques fabriques où l'on travaille le coton dans la province de Brabant. Sans être aussi nombreuses et aussi vastes que celles de la Flandre, elles nous ont instruits des dangers que

courent les ouvriers qui y sont employés, dangers qui rejaillissent souvent sur l'enfance et l'adolescence.

Le modique salaire que gagne l'ouvrier cotonnier, qui a souvent une famille nombreuse à nourrir, le force à conduire dans les fabriques ses enfants de six à sept ans pour les y faire servir d'aides. Quoique leurs travaux ne soient ni rudes ni fatiguants, ils éprouvent bientôt l'influence d'un travail précoce, d'un séjour au milieu d'une atmosphère chargée de molécules cotonneuses, et des changements brusques de température qu'ils sont obligés de braver pour fournir aux besoins des différentes préparations que réclame le coton.

Les enfants employés dans l'industrie cotonnière sont très-nombreux, puisqu'ils entrent pour un tiers dans la population des filatures. Beaucoup d'entre eux n'ont pas atteint l'âge de sept ans, qu'ils aident déjà leurs parents avec lesquels ils sont presque toujours. Parmi eux se trouvent confondues beaucoup de jeunes filles, ainsi que des femmes. Au nombre des professions qu'on a accusées d'être nuisibles à la santé des ouvriers, il n'en est peut-être aucune qui réunisse autant de circonstances favorables au développement des maladies que celle que nous examinons maintenant.

Le battage du coton, qu'il se fasse à la main ou à l'aide des machines, produit un nuage de poussière irritante, qui s'introduit jusque dans les voies profondes de la respiration. L'unanimité des opinions ne laisse aucun doute sur l'insalubrité d'un tel travail. L'état de dépérissement dans lequel se trouvent les ouvriers vient du reste dessiller les yeux des incrédules. Tous se plaignent de sécheresse dans la bouche, dans le pharynx, le larynx, et ne tardent pas à être atteints d'une toux qui devient de plus en plus fréquente. Beaucoup d'entre eux ont les yeux chassieux, le bord des paupières rouge, gonflé (blépharophthalmie), et perdent leurs cils par suite de l'irritation chronique des follicules muqueux et pileux.

La toux que nous avons vue se manifester tantôt, n'est souvent que le prélude, l'avant-coureur d'un cortége de symptômes les plus effrayants qui caractérisent la phthisie pulmonaire et laryngée, cruelle maladie contre laquelle viennent se briser les secours de la médecine, et qui fait périr le tiers des populations ! Comme ce sont des femmes et des enfants qui se livrent au battage mécanique dans les établissements, il va de soi que ce sont eux qui sont le plus souvent atteints.

La pneumonie a été regardée comme se développant fréquemment sous l'influence des poussières du coton. Désignée sous le nom de pneumonie cotonneuse, elle attaque tout, hommes, femmes,

enfants, sans distinction d'âge et de sexe, et présente souvent un très-haut degré de gravité.

Les autres manipulations qu'exige le coton, sans être aussi nuisibles à la santé des ouvriers, ne sont pas moins insalubres, mais à un moindre degré que le battage.

Après cette dernière opération vient le filage, qui exige que la température soit d'autant plus élevée, qu'on fabrique des fils plus fins. Les ateliers sont chauffés communément à 24 et 37 degrés du thermomètre centigrade. Les ateliers d'impression d'indiennes et ceux où l'on fait sécher les toiles sont chauffés jusqu'à 40 degrés. Aussi, les ouvriers ont-ils le corps ruisselant de sueur, et, soit qu'ils négligent d'éviter les brusques changements de température, soit qu'ils soient forcés de les braver, ils sont souvent frappés de pneumonie, de pleurésie, d'inflammations aiguës des organes de la respiration, de la circulation, de la locomotion.

Ces maladies s'observent dans les grands établissements industriels comme dans les petits. Si ceux-ci sont plus nuisibles à la santé des ouvriers que les premiers, parce qu'ils ne jouissent pas des mêmes conditions hygiéniques, toutes choses égales d'ailleurs, on y voit moins d'ouvriers devenir impotents ou perdre l'usage d'un membre par suite des violences exercées par les machines. Les enfants et les jeunes gens des deux sexes sont de tous les ouvriers les plus exposés, tant par la nature de la besogne dont ils sont chargés, que par la distraction inhérente à leur âge, qui leur a fait oublier le danger qui les environne.

Ainsi qu'on a pu le voir, les ouvriers employés dans les filatures sont entourés de dangers, et menacés de cruelles et douloureuses maladies. Leur santé ne tarde point à être profondément ébranlée, et à éprouver la funeste influence des conditions au milieu desquelles ils vivent.

M. Thackrah de Leeds, qui s'est livré à un travail sur l'influence des arts et métiers sur la santé et la longévité, à propos du sujet qui nous occupe, s'exprime comme suit (1) : « Une grande proportion des hommes, dans cette branche d'industrie, meurt pendant la jeunesse, et nous trouvons comparativement très-peu de personnes âgées, parmi les ouvriers employés aux filatures. D'après des renseignements pris dans un des grands établissements de ce voisinage, j'ai constaté que, sur mille soixante et dix-huit individus, il n'y en avait que *neuf* qui fussent arrivés jusqu'à quarante ans. »

(1) Discours de M. Sadler, membre de la Chambre des communes, en Angleterre.

M. le docteur Ahston et un chirurgien ont examiné six filatures à Stockport, dans lesquelles huit cent vingt-quatre individus, la plupart enfants, étaient employés; ils ont passé en revue chaque individu en particulier, et la liste qu'ils en donnent paraît plutôt celle d'un hôpital que celle d'un atelier. Sur huit cent vingt-quatre personnes, cent quatre-vingt-trois seulement se trouvaient en état de santé; deux cent quarante étaient délicates; deux cent cinquante-huit malades; quarante-trois très-rabougries; cent avaient les chevilles des pieds et les genoux gonflés, et, sur la totalité, on observait trente-sept cas de courbure rachidienne.

Telle est, en vérité, la situation sanitaire de la classe ouvrière employée dans les filatures, qu'elle porte dans l'âme de quiconque a été à même de la voir de près, un sentiment pénible. M. Simmons, médecin de l'infirmerie de Manchester, s'écriait, lui, en pensant aux maux qui assiégent ces artisans : « J'en frémis en les contemplant! » En effet, d'une figure pâle, étiolée, souvent amaigrie par la misère et un travail excessif, on voit ces ouvriers, les enfants surtout, étiolés avant l'âge. Leur ventre est développé, pâteux, leur digestion pénible; les scrofules, le rachitisme, le carreau, impriment à leur économie le cachet de la dégradation physique. Leur poitrine est étroite, le système musculaire peu prononcé, leur intelligence nulle; ils n'ont de penchant que pour la débauche, la dépravation. Les jeunes filles sont tourmentées par des affections vermineuses; d'un teint pâle, d'une constitution chétive, elles sont victimes des affections chlorotiques, anémiques, sont mal réglées, souvent incapables de devenir mères, et, si elles le deviennent, ce n'est qu'en courant les plus grands dangers et pour elles et pour leurs enfants. L'ostéomalaxie, le rachitisme, déformant leur bassin, l'accouchement naturel est souvent périlleux, quelquefois impossible avec les seules forces de la nature.

En examinant les métiers qui exposent les ouvriers aux particules laineuses et cotonneuses, nous trouvons successivement les cardeurs de matelas, les pelletiers, les chapeliers, etc., etc. Il nous reste peu de chose à dire relativement aux maladies auxquelles ils sont exposés. Ce que nous avons dit plus haut leur est applicable, jusqu'à un certain point; nous rappellerons que les chapeliers, exposés non-seulement à respirer un air chargé de corpuscules étrangers, et à contracter les maladies qui en résultent, sont en outre exposés aux émanations mercurielles, dont nous connaissons les effets pernicieux sur l'économie.

Au nombre des maladies causées par l'humidité, parmi lesquelles on range les maladies des blanchisseuses, nous dirons seulement que celles-ci sont exposées aux brûlures, aux varices, aux ulcères des jambes, aux catarrhes, aux hypertrophies du cœur. Le cancer de l'estomac est une maladie assez fréquente parmi elles, et qui dépend souvent de l'usage des boissons alcooliques dont elles font de fortes libations pour chasser, disent-elles, les émanations qui s'exhalent du linge sale.

N'ayant rien à dire des maladies des teinturiers, des bateliers, etc., nous les passons sous silence.

Nous arrivons maintenant à un ordre de maladies que nous avons été à même de rencontrer assez souvent : ce sont celles produites par des exercices ou travaux pénibles, et celles produites par le défaut d'exercice ou la vie sédentaire. Les maladies qui se rattachent au premier ordre sont généralement connues. Parmi celles qui se rattachent au second ordre, nous parlerons des maladies des dentellières, des couturières, des tailleurs, des cordonniers, en omettant les maladies des écrivains, des gens de lettres, des religieuses, des horlogers, des bijoutiers, etc.

D'après les recherches de M. Lombard de Genève, les professions sédentaires sont des causes fréquentes de phthisie pulmonaire. Sur soixante et dix-neuf professions exercées dans de vastes laboratoires, il s'en est trouvé vingt-sept qui ont donné une mortalité au-dessus de la moyenne fournie par d'autres états, et cinquante-deux au-dessous. Le contraire est observé pour les professions exercées dans des locaux étroits et bien fermés : celles-ci sont en majorité, c'est-à-dire que sur soixante-sept de ces professions dernières, il y en a eu trente-cinq au-dessus de la moyenne et trente-deux au-dessous.

L'industrie dentellière est très-répandue dans la province de Brabant. Selon le rapport de la Commission médicale de Louvain, il n'y aurait pas moins de trois mille femmes de tout âge employées dans cette industrie pour cette localité. Pour Bruxelles nous ne pourrions en dire le nombre : il s'élève probablement à un chiffre aussi élevé.

Afin de se rendre mieux compte des maladies auxquelles les dentellières sont exposées, il suffit de rechercher quelle est leur manière de travailler, quelles sont les conditions hygiéniques au milieu desquelles elles vivent. Si nous exceptons les ouvrières qui travaillent en fabrique, elles sont peu nombreuses ; nous voyons que toutes travaillent à domicile. Rassemblées dans des chambres basses, étroites et humides, mal aérées, dans des rues

où les rayons du soleil ne pénètrent jamais, le tronc courbé sur leur tabouret, leurs yeux fixant toujours des objets de petit volume, gagnant peu, et plongées souvent dans la misère, elles ne tardent pas à éprouver l'influence débilitante de telles conditions. « L'habitation dans de tels lieux, rend les hommes faibles, misérables, maladifs, diminue la population et sévit principalement contre l'enfance (1). »

D'autre part, la débauche, les excès, un mauvais régime, concourent puissamment à développer dans cette classe nombreuse d'artisans, une foule d'affections qui détériorent leur santé. La phthisie pulmonaire fait périr, chaque année, un grand nombre de dentellières. L'anémie, l'aminorrhée, la chlorose, les déviations thoraciques et vertébrales, le rachitisme, les scrofules, les engorgements des viscères abdominaux et des extrémités pelviennes, sont, en outre, les difformités et les maladies qu'on observe très-fréquemment chez elles. Il y a peu de dentellières qui ne soient atteintes de l'une ou de l'autre de ces infirmités. Nous pouvons dire, sans crainte de nous tromper, que l'état de santé est chez elles l'exception, l'état de maladie la règle générale. Chez toutes, on voit au premier coup d'œil, que l'organisme est menacé et languissant. L'habitude qu'ont ces ouvrières de chanter quand elles travaillent, c'est-à-dire dans une position courbée, alors que les organes de la respiration sont gênés dans leurs fonctions, contribue beaucoup à l'apparition des symptômes de la consomption (2).

Il en est de même des couturières qui, sans être exposées à un aussi grand nombre de conditions hygiéniques malfaisantes, sont cependant frappées de la phthisie pulmonaire aussi fréquemment que les dentellières. On ne doit point oublier que chez elles comme chez ces dernières, les passions, sans être trop violentes, sont souvent mal dirigées, et qu'elles se livrent à une vie déréglée,

(1) Piorry, *Des Habitations et de l'influence de leurs dispositions sur l'homme en santé et en maladie.*

(2) Les remarques qui précèdent ont été faites dans d'autres pays. Retz assure que la plus grande partie des ouvrières en dentelles, d'Arras, meurent phthisiques. M. Brioude, dans sa *Topographie d'Auvergne* (*haute*), dit avoir remarqué que toutes les jeunes personnes de Saint-Flour, d'Aurillac, de Murat, de Maurinc, qui travaillent à faire de la dentelle, contractaient une mauvaise santé, et finissaient par avoir toutes les cachexies qu'une vie sédentaire, une attitude courbée et une mauvaise nourriture amènent avec elles. Toutes ces assertions sont vraies, très-vraies Ici ce n'est plus seulement par deux et trois sur cent que l'on compte les victimes : c'est par quatre et six chez les hommes, et par quatre, six, huit et au delà chez les femmes. Certes, pour quiconque a vu travailler les passementiers, suspendus à leur métier par deux bretelles, la poitrine penchée en avant et les bras dans un mouvement continuel, il y a, dans cette attitude pénible et dans toutes celles qui s'en approchent, une cause toujours agissante, une tendance manifeste au développement de la phthisie, et, comme dans les autres états, les femmes sont plus frappées que les hommes. (Lombard, *Influences des professions sur le développement de la phthisie.*)

à l'oubli de tous les devoirs, à l'abrutissement. C'est aussi parmi elles qu'on rencontre le plus de femmes publiques.

Les tailleurs et les cordonniers peuvent être rangés dans la même catégorie, relativement aux maladies dont ils sont atteints. Sans être aussi pernicieux que les deux états que nous venons d'examiner, à cause des mouvements des membres qu'ils sont obligés d'exécuter dans des limites plus étendues, l'état de tailleur et de cordonnier influe d'une manière marquée sur la constitution physique des individus qui s'y livrent. Ces influences sont celles qui résultent d'une vie sédentaire, d'une position courbée, de l'inconduite, des excès auxquels ils se livrent souvent. C'est un spectacle fort plaisant, dit Ramazzini, que de voir à certaines fêtes de l'année, les communautés des cordonniers et des tailleurs aller en procession en bon ordre, deux à deux, ou bien assister à un convoi de quelqu'un de leurs confrères, et offrir une troupe de bossus, de courbés, de boiteux, d'un côté et de l'autre comme choisis pour exciter les rires et les plaisanteries.

La vie sédentaire que mènent les tailleurs leur donne la complexion lâche. « J'ai vu, dit Stoll (1), un très-grand nombre de tailleurs attaqués particulièrement des maladies des poumons. » Ce qu'il attribue à la position courbée, d'où résulte une gêne de la respiration et de la circulation. Ils ont, en général, le corps et les jambes grêles. « Les tailleurs, dit M. Cadet-Gassicourt, ont des goûts antiphysiques très-remarquables, du penchant au vol, au jeu, à la dépense. Ceux qui nous viennent de la Flandre et des Pays-Bas sont querelleurs et peu fidèles. La plupart sont agiles, aiment la paume et la danse. » Pour nous, nous ne saurions admettre une distinction aussi subtile entre les tailleurs français et ceux des pays limitrophes. Nous croyons qu'ils sont tous les mêmes, et qu'il y a beaucoup à faire pour améliorer la condition des uns et des autres.

« Les cordonniers ont souvent la poitrine déformée, ce qui provient de l'habitude qu'ils ont d'appuyer leurs ouvrages contre l'épigastre, quand ils se servent du tranchet pour tailler le cuir. Les maladies organiques du centre digestif s'observent fréquemment parmi eux. Ils sont, en outre, d'une excessive malpropreté, ce qui les dispose aux maladies de la peau. Ils sont souvent très-misérables, crapuleux, ivrognes (2). »

Un mot des maladies des tisserands, et nous terminerons ce que nous avons à dire des maladies et des difformités qui atteignent les artisans.

(1) *Medecine pratique.* — (2) Cadet-Gassicourt.

Les tisserands sont nombreux dans la province de Brabant ; ils travaillent dans des chambres basses, humides et mal aérées, quelques fois établies au-dessous du sol ; des odeurs fétides se dégagent de ces ateliers étroits où sont renfermés plusieurs individus, surtout quand ils travaillent à la lumière, parce qu'ils se servent d'huiles mal épurées ; parce que, en outre, ils ne pensent jamais à renouveler l'air de leurs ateliers. Les mouvements qu'exige leur métier sont une source féconde de maladies et de difformités. « Le plus cruel de ces mouvements est la commotion qu'ils éprouvent au creux de l'estomac, occasionnée par le retour du peigne contre eux ; en travaillant, ils sont obligés de le ramener avec force contre l'épigastre, afin que le fil soit bien appliqué (1). » Ils sont ensuite dans une position courbée, ce qui nuit, ainsi que nous l'avons dit, au libre exercice de deux principales fonctions de l'organisme : la respiration, la circulation.

Les tisserands ont ordinairement le teint pâle, la face bouffie, et leurs maladies reconnaissent pour causes les conditions hygiéniques au milieu desquelles ils vivent.

Nous terminerons ici nos recherches. Vous remarquerez que nous avons omis de parler de plusieurs professions assez répandues dans la province ; mais comme les maladies et les difformités qu'on les accuse de faire naître, leur sont communes avec d'autres professions que nous avons examinées, nous nous sommes tus, afin d'éviter les répétitions et les longueurs ; peut-être nous sommes-nous trop étendus à ce sujet, et les détails dans lesquels nous sommes entrés vous auront-ils paru déjà trop longs.

3e QUESTION. — Dans quelle proportion ces accidents s'observent-ils ? A quelles causes doit-on les attribuer, et au bout de quel temps commencent-ils le plus ordinairement à se manifester ?

RÉPONSE. — Il nous est impossible de répondre au premier membre de cette question. L'absence de documents statistiques s'oppose à toute solution quelque peu complète. Des recherches statistiques ont été faites pour certaines maladies, dans quelques pays ; mais n'étant pas toutes applicables au nôtre, nous croyons devoir les taire, et attendre qu'un travail consciencieux vienne remplir ce vide dans les annales hygiéniques de notre province.

Quant aux causes auxquelles on doit attribuer les maladies et les accidents observés dans les différentes professions que nous avons successivement examinées, nous croyons les avoir suffisamment énoncées pour ne plus y revenir.

(1) M. Patissier.

L'époque à laquelle ces maladies et ces difformités apparaissent, est nécessairement très-variable ; rien de positif ne peut être énoncé à cet égard. C'est ainsi que, dans certaines professions, parmi celles même qui exercent une si nuisible influence sur la santé, on voit des individus y résister un grand nombre d'années, ne les ressentir même jamais. Cette variété d'effets provient de causes inconnues, souvent de la constitution, des dispositions particulières des individus, des améliorations introduites dans les procédés, de la construction des ateliers, des soins que prennent les ouvriers pour s'y soustraire (1). Cependant, toutes choses égales d'ailleurs, on peut assurer que les enfants et les adolescents sont plus exposés que les hommes faits à ressentir les effets pernicieux des états auxquels ils se livrent.

4e QUESTION. — Quels sont, dans chaque industrie, les travaux qui nuisent plus spécialement au développement physique et à la santé des enfants et des adolescents? Décrivez-en les effets.

RÉPONSE. — Nous avons déjà résolu cette question en partie, en traitant de la seconde ; aussi, nous serons concis, et, afin de mettre autant d'ordre que possible dans sa solution, nous croyons nécessaire de suivre la même marche que celle que nous avons suivie pour la deuxième. Mais comme dans celle qui nous occupe, nous devons rechercher principalement les travaux qui, dans chaque industrie, nuisent le plus aux enfants et aux adolescents, nous omettrons de parler de quelques professions où les hommes faits sont seuls employés.

Les opérations qui exposent le plus les doreurs sur métaux à contracter les maladies que nous avons énumérées, sont :

1° Le recuit des pièces destinées à être dorées; il se dégage, pendant cette opération, des vapeurs de cuivre et de zinc oxydés ; 2° le dérochage ou le décapage ; il s'exhale alors des vapeurs acides qui attaquent les voies de la respiration ; 3° l'exposition au feu de la pièce destinée à être dorée ; celle-ci est alors couverte d'amalgame, et le feu, en volatilisant le mercure, celui-ci peut être

(1) On ne doit point oublier qu'il est un pouvoir de l'habitude qui peut contrebalancer, jusqu'à un certain point, les inconvénients des arts et métiers les plus dangereux ; que les gaz délétères semblent s'émousser insensiblement sur nos organes, que ceux-ci acquièrent des moyens de force et de réaction contre les objets qui tendent à les gêner, à en comprimer les mouvements réguliers ; et que, si tant d'hommes périssent victimes de la nature des fatigues ou de l'influence des substances au milieu desquelles ils vivent, il faut autant en accuser l'imprudence ou l'insouciance des ouvriers, qui ne s'assujettissent pas à certaines règles de propreté, de tempérance, de modération, qu'à la faiblesse intrinsèque de leurs organes, et à l'influence dangereuse de leurs travaux. (Patissier.)

absorbé, et détermine alors les accidents dus à sa présence dans le sang. Il se déclare un état cachectique particulier chez les individus atteints : le visage devient pâle, bouffi, cadavéreux ; ils sont pris de tremblements dans le cou et les membres ; leurs dents vacillent et tombent ; il s'écoule de leur bouche des flots de sanie d'une odeur repoussante ; elle se remplit d'ulcères fétides ; leurs yeux se tuméfient ; leur esprit devient aliéné, stupide (1) ; ils deviennent quelquefois muets et paralytiques (2).

Les étameurs de glaces sont tout aussi exposés que les doreurs sur métaux, à ressentir les influences délétères des émanations mercurielles. Les travaux qui les exposent le plus, sont :

1° L'avivure ; 2° la regratignure, opérations dans lesquelles le mercure, combiné à d'autres métaux, surtout à l'étain, existe en grande proportion.

Si les enfants et les adolescents étaient occupés dans les fabriques où l'on travaille le plomb, on devrait leur en interdire l'entrée. Les opérations les plus dangereuses pour la santé, et qui exposent le plus à contracter les maladies que nous avons énumérées, se développent sous l'influence des émanations du plomb. Ce sont :

1° Le séchage, opération pendant laquelle il se dégage de l'acétate de plomb ;

2° La réduction en poudre, plus ou moins ténue, de la céruse.

Quant aux autres métiers qui exposent les ouvriers à devenir malades, les accidents dépendent plutôt du contact des substances saturnines, par suite de son absorption, mais non de l'absorption pulmonaire, qui est la plus dangereuse et la plus prompte.

Décrire ici les effets de cette absorption, serait répéter ce que tous les auteurs ont déjà dit ; qu'il nous suffise d'énumérer les maladies principales qui en résultent. Ce sont : des coliques violentes, qui font pousser des cris au souffrant, pendant lesquelles il se roule et se cramponne en se pressant le ventre : sa figure exprime la souffrance ; son ventre est rétracté, enfoncé vers la région ombilicale ; il y a une constipation opiniâtre, souvent des vomissements poracés.

La paralysie s'observe moins fréquemment, mais apparaît le plus souvent à la suite de la réapparition des coliques. Elle peut être bornée aux membres supérieurs ou inférieurs, ou les atteindre simultanément.

Les ouvriers qui travaillent le cuivre sont exposés à des coliques qui ont beaucoup de points de similitude avec celles déterminées par le plomb, moins la constipation et la rétraction du ventre.

(1) Ramazzini. — (2) Forestus.

Sans parler des éboulements et des chutes qui menacent sans cesse la vie des maçons, nous dirons qu'étant exposés, comme les tailleurs de pierre, les marbriers, les sculpteurs, à l'influence des poussières, les voies de la respiration sont souvent atteintes. Tantôt ce sont de simples catarrhes, qui peuvent n'être que les avant coureurs de la phthisie. Nous n'entreprendrons point de décrire les nombreuses maladies dont ils peuvent être atteints. Tous les auteurs de pathologie en traitent largement. Disons seulement que les aides-maçons sont presque toujours des enfants et des adolescents, et que, par la nature de leurs fonctions et leur âge, ils sont plus exposés aux chutes, à recevoir sur le crâne des objets contondants, et à ressentir l'influence d'un travail forcé.

Ce que nous avons dit des maladies des vidangeurs nous dispense de revenir sur ce sujet ; il en est de même des maladies des brasseurs.

Nous abordons maintenant l'industrie linière, dans laquelle beaucoup d'enfants et d'adolescents sont occupés. Ayant décrit, dans la réponse à la seconde question, l'aspect général de la constitution physique de cette classe nombreuse d'artisans, de même que leur état sanitaire, et les maladies nombreuses auxquelles ils sont exposés, nous nous contenterons d'énumérer les travaux les plus nuisibles dans cette industrie. Ces travaux se divisent, suivant le but qu'on se propose, en trois arts distincts : 1° la filature ; 2° le tissage ; 3° l'impression des toiles.

§ 1er.— La filature comprend : 1° le battage, opération pendant laquelle les ouvriers sont plongés au milieu d'une atmosphère chargée de particules cotonneuses et de corps étrangers que le coton brut renferme. Que le battage se fasse à la main ou avec des machines, c'est une des opérations les plus dangereuses pour la santé des ouvriers. Ils sont environnés d'un duvet cotonneux qui les recouvre, s'attache à leurs cheveux, à leurs paupières, à leur barbe, à l'ouverture de leurs narines, ce qui leur donne, pendant le travail, un aspect fort extraordinaire. Cette poussière, en s'introduisant dans le nez, la bouche, le gosier, même dans les voies profondes de la respiration, détermine des affections graves, ainsi que nous l'avons vu. Ils sont, en outre, forcés de travailler dans des ateliers assez soigneusement clos. L'insalubrité est tellement reconnue par les contre-maîtres, les médecins, les ouvriers, que, dans certaines fabriques, ces derniers sont chargés, à tour de rôle, de battre le coton.

Dans les fabriques où le coton se bat à l'aide de machines, ce sont des enfants et des jeunes filles qui sont le plus employés à cette

manipulation, de même qu'à l'épluchage. Ces dernières sont, de toutes les ouvrières, les plus exposées aux affections pulmonaires. Les relevés statistiques ne permettent aucun doute à cet égard.

2° Le cardage est une opération un peu moins insalubre pour les ouvriers, que le battage et l'épluchage.

§ 2. *Du tissage.* — Le tissage comprend plusieurs opérations les unes moins dangereuses que les autres : elles consistent à ourdir, à encoller, à disposer les fils dans la navette, et à tisser ; l'insalubrité de cette opération varie suivant plusieurs circonstances.

On distingue deux sortes d'ateliers de tissage : ceux à métiers à bras ou métiers ordinaires, et ceux à métiers dits mécaniques. Dans les premiers ce sont des hommes qui sont employés ; les enfants préparent les fils ; ils n'ont pas assez de force pour tisser. Ces ateliers sont situés dans des pièces enfoncées dans le sol ; ils sont sombres, humides, peu ou point aérés. On choisit ces pièces, malgré les inconvénients qui en résultent pour la santé, afin de conserver aux fils de chaînes la souplesse, l'élasticité.

Dans les ateliers de tissage à la mécanique il y a beaucoup d'enfants et de femmes. Ils sont moins insalubres que les premiers, mais les ouvriers sont exposés aux accidents déterminés par les violences exercées par les machines.

L'insalubrité relative des deux ateliers pourrait bien n'être pas tout à fait établie, parce que les femmes et les enfants étant les plus exposés à contracter les maladies de poitrine, sont presque exclusivement employés dans les ateliers à tissage mécanique.

L'encollage n'est fait que par des hommes, et dans des locaux où la chaleur est excessive, 34, 37° centig.

Les autres temps de l'opération du tissage, sans être insalubres par leur nature, le sont cependant à un haut degré par la position, la vie sédentaire, qu'ils réclament des ouvriers.

§ 3. Les ouvriers employés à l'impression dans les établissements de filature sont les mieux partagés. Leurs travaux ne sont pas entourés d'autant de dangers, ni aussi fatigants que ceux dévolus aux ouvriers qui précèdent. Il faut en excepter les apprêteurs qui travaillent communément dans des ateliers échauffés à 35, 40° : parmi ces derniers il y a beaucoup de femmes.

Il est un autre point de vue sous lequel doivent être étudiés les travaux des enfants et des adolescents dans l'industrie linière. Ce n'est plus sous le rapport de la température excessive à laquelle ils sont soumis, ni de l'atmosphère corrompue au milieu de laquelle ils vivent, c'est sous le rapport de la position qu'ils occupent en

travaillant et du défaut d'exercice auquel ils sont astreints. Les épluchcuses, les empaquetcuses de fils, les dévidcuses, les picoteuses, les couturières, les nopeuses, les tisserands et les graveurs de planches ou de rouleaux, travaillent assis et exécutent des mouvements partiels.

En traitant des travaux sédentaires dans les autres industries, et des effets qu'ils produisent sur la constitution physique des ouvriers, nous avons déjà vu combien ils étaient pernicieux à la santé. Les états de dentellière, de tailleur, etc., se rapprochent beaucoup des travaux que nous venons d'énumérer : nous les confondrons pour ne faire qu'un seul tableau des misères de la classe ouvrière, occupée sédentairement, ayant déjà fait ressortir, en traitant la seconde question, les légères différences qu'on observe parmi eux.

Les travaux sédentaires, alors surtout que la misère, les privations, la débauche, viennent s'y joindre, une attitude viciée, l'exposition à des émanations nuisibles dans des lieux bas, humides, mal aérés, détruisent en peu de temps la santé la plus vigoureuse et font naître des affections redoutables ; l'enfance, l'adolescence surtout, éprouvent des commotions violentes, et les générations doivent trembler en voyant l'état cacochique des classes ouvrières.

La gaieté, l'enjouement, font place à la tristesse qui vient imprimer ses rides et ses sombres couleurs sur le front des jeunes enfants ; pâles, bouffis, le corps amaigri, les articulations tuméfiées, le ventre démesurement développé, ces enfants sont plongés dans un morne silence, et minés par une fièvre lente. Leur constitution physique fait assez souvent un contraste d'autant plus poignant avec leur intelligence, qu'elle est plus développée. Le scrofule, lui aussi, ne tarde guère à imprimer ses traces indélébiles sur leur physionomie, à semer le germe de maladies incurables.

La constitution des jeunes ouvriers dans les fabriques est constamment arrêtée dans sa marche ; il y a presque toujours dépérissement notable de leur corps ; ils sont souvent frappés de maladies rebelles qui les rendent vieux avant que d'être jeunes. Ainsi que nous l'avons dit, le rachitisme, les déviations thoraciques s'observent fréquemment, et le sexe jouit de la fatale prérogative d'une très-grande disposition à les éprouver. La chlorose, l'anémie, la phthisie pulmonaire, font périr, chaque année, un grand nombre d'ouvrières, et celles qui survivent laissent bien peu de garantie à la société qui les réclame, et à l'industrie qui les entretient.

5e QUESTION. — Depuis quel âge les enfants peuvent-ils être reçus dans les établissements industriels, sans que l'on ait à craindre que

le travail nuise trop à leur développement physique ? Y aurait-il quelque distinction à établir à cet égard entre les différentes industries?

RÉPONSE. — On comprendra facilement qu'il ne peut être répondu d'une manière absolue à cette question. Les enfants n'étant pas tous, à un âge donné, d'une constitution physique et sanitaire semblable, il est impossible d'établir un âge fixe pour leur admission dans les manufactures. En général, on doit d'autant plus appréhender que le travail nuise à leur développement physique, qu'ils sont plus jeunes, que le travail auquel ils sont destinés est plus fort, et entouré de dangers de tous genres. D'après ces considérations, on peut établir des distinctions entre les différentes industries, et les asseoir sur le degré d'insalubrité relative, sur le mode de travail et le genre d'industrie lui-même.

En jetant un coup d'œil sur ce qui se passe dans les autres pays, nous voyons qu'en Angleterre les enfants ne peuvent travailler ni être admis dans des manufactures, avant l'âge de neuf ans accomplis; dans ce pays cependant les exigences du commerce et de l'industrie sont poussées très-loin. Le même âge est admis en Prusse et en Bavière. Dans le grand-duché de Bade, les enfants doivent avoir onze ans; en Autriche, il faut qu'ils en aient douze ; dans les cas de nécessité reconnue, ils peuvent être admis à neuf ans révolus. En France, les enfants ne doivent pas avoir moins de huit ans.

Non-seulement dans les pays que nous venons de citer, il faut que les enfants aient acquis une constitution physique assez robuste, mais il faut que leur intelligence ait été cultivée; et on exige d'eux des connaissances dans la langue du pays, de la grammaire, du calcul, qu'ils sachent écrire. En étudiant la constitution physique des peuples, on ne tarde guère à voir les différences qui séparent les Méridionaux d'avec les habitants du Nord. Notre pays, à nous, est intermédiaire : en fixant à dix ans l'âge auquel les enfants peuvent être admis dans les manufactures, nous croyons avoir saisi l'époque à laquelle leur constitution est assez développée pour essuyer les premières fatigues.

6e QUESTION. — Quelles sont les limites qu'il convient d'établir, selon les âges et la nature des travaux, à la durée du travail journalier des enfants? Indiquez les intervalles de repos que vous regardez comme nécessaires.

RÉPONSE. — Le travail forcé auquel étaient soumis un grand

nombre d'enfants, n'était pas une des moindres causes du dépérissement rapide qu'on observe dans la classe ouvrière. Il faut réellement que le mal ait fait bien des progrès pour que tous les gouvernements cherchent à résoudre cette importante question ; il faut dis-je, qu'il ait jeté des racines bien profondes dans la classe ouvrière, pour qu'on ose, ou entraver les besoins et les exigences de l'industrie, ou mettre un frein à la cupidité quelquefois féroce de parents dénaturés, ou que la misère poursuit. On n'essaye pas des réformes aussi radicales, sans qu'il y ait des motifs sérieux. Certes, il est consolant de voir la sollicitude qui s'est éveillée envers la classe des artisans, si digne d'intérêt! Espérons que le temps n'est pas éloigné où les maîtres ne verront plus dans l'ouvrier qu'un de leurs semblables; qu'ils chercheront à éveiller en lui l'amour de l'ordre et de la prévoyance ; qu'ils ne profiteront plus des sueurs des malheureux, sans les rétribuer convenablement. Qu'ils sachent que le travail, pour un grand nombre d'ouvriers, n'est qu'un moyen insuffisant de pourvoir à leur subsistance ; si ces malheureux veulent vivre, il faut qu'ils s'épuisent, et l'épuisement conduit à la maladie, à la mort.

« L'Être suprême n'a pas créé l'homme pour qu'il succombe « sous son fardeau ; il n'a pas enfoui des richesses dans les entrailles « de la terre pour qu'on ne puisse les extraire qu'au péril de la « vie. C'est en nous conformant à sa loi, à la loi du travail intel- « ligent et organisé, que nous trouverons le remède aux imperfec- « tions, aux inconvénients d'un travail inintelligent et barbare (1).

Les limites que nous croyons devoir établir pour la durée du travail, basées sur l'âge et la nature des travaux, sont les suivantes :

Les enfants de dix à douze ans ne pourront être employés dans les manufactures pendant plus de dix heures, moins deux heures pour les repos.

Le travail de douze à dix-huit ans ne pourra excéder douze heures, moins deux heures pour les repos.

Ce travail ne pourra durer que de six heures du matin à neuf heures du soir. Les intervalles des repos doivent avoir lieu autant que possible après les repas et en plein air : une demi-heure le matin, une heure après le dîner, et une demi-heure au commencement de la soirée. Les jours de fête et les dimanches devront être observés.

7e QUESTION. — Les veilles et les travaux de nuit doivent-ils être interdits aux enfants et aux adolescents, et jusqu'à quel âge?

(1) É. Ducpetiaux.

RÉPONSE. — Nous croyons qu'on doit sévèrement interdire les veilles et les travaux de nuit aux enfants et ne les permettre que dans de justes limites aux adolescents âgés d'au moins seize ans; que ces restrictions mises au travail doivent disparaître pour les ouvriers qui ont atteint leur dix-huitième année. En général, pour la Belgique, c'est l'âge où la constitution physique est assez robuste pour supporter les grandes fatigues.

8e QUESTION. — Si le travail de nuit devait être toléré dans certains établissements, quelles devraient être les limites et les conditions?

RÉPONSE. — Nous admettrons l'esprit de la loi française. Les adolescents, âgés de moins de seize ans, pourront travailler la nuit, en comptant deux heures pour trois, entre neuf heures du soir et cinq heures du matin, dans les cas de chômage d'un moteur hydraulique ou de réparations urgentes.

Le travail de nuit des adolescents ayant plus de seize ans, pareillement supputé, sera toléré s'il est reconnu indispensable dans les établissements à feu continu, dont la marche ne peut être suspendue pendant le cours de vingt-quatre heures.

9e QUESTION. — Devrait-on interdire aux enfants certains établissements dangereux ou insalubres, et jusqu'à quel âge? Désignez ces établissements.

RÉPONSE. — On doit interdire aux enfants certains établissements dangereux ou insalubres. Il nous est impossible de désigner jusqu'à quel âge. Cela devrait dépendre de la décision des médecins qui seraient chargés de visiter les enfants avant de leur laisser embrasser une profession quelconque, et de voir s'ils sont capables d'en supporter les fatigues ou de braver les influences nuisibles de quelques-unes d'elles. Parmi les établissements dont on doit interdire l'accès aux enfants, sont les fabriques où il se produit des vapeurs minérales volatiles autres que le fer, les fabriques de céruse, d'eaux minérales. Les métiers de doreur sur métaux, de vidangeur, devraient également leur être interdits.

10e QUESTION. — A quel âge peut-on laisser l'ouvrier adolescent libre de s'engager dans les fabriques, sans qu'aucune restriction soit apportée à la durée de son travail?

RÉPONSE. — Ainsi que nous l'avons dit plus haut, et pour les raisons que nous en avons données, l'âge de dix-huit ans nous paraît être celui qu'on doit admettre.

11e QUESTION. — Quel est le régime alimentaire ordinaire et l'état des habitations des ouvriers de la province? Jusqu'à quel

point ces circonstances et d'autres semblables peuvent-elles influer sur leur état sanitaire ?

RÉPONSE. — Les ouvriers de la province sont généralement mal nourris ; ils ne mangent guère que des pommes de terre cuites à l'eau ; rarement ils y mettent de la graisse, du beurre ou du lard. Le pain dont ils font usage, est souvent un mélange de farine de seigle et de froment, quelquefois de seigle uniquement, ou de farine de féverole ; une légère infusion de café avec du lait est leur boisson favorite. Ils sont presque constamment privés de substances nutritives animales.

L'état de leurs habitations laisse beaucoup à désirer. « Voilà comment, dit Piorry, dans un pays qu'on dit être civilisé, la demeure du pauvre est ravalée bien au-dessous de celle de beaucoup de peuplades sauvages. La civilisation a organisé des châteaux, la barbarie préside encore à la construction des chaumières. »

Nous ne reviendrons pas sur l'influence qu'exerce sur la santé le séjour dans les habitations malsaines, dans des rues boueuses et fétides ; nous en avons parlé assez longuement dans le cours de ce rapport : n'oublions pas que cette influence est d'autant plus nuisible que la misère, la fatigue, les privations, les excès, sont plus profonds.

12e QUESTION. — Quelles précautions hygiéniques y aurait-il à prendre dans les fabriques, manufactures, mines et usines de la province, dans l'intérêt de la santé des ouvriers ?

RÉPONSE. — Les mesures hygiéniques qu'il y aurait à prendre dans les manufactures, dans l'intérêt de la santé des ouvriers, sont subordonnées au genre de travail et au mode de construction des ateliers. En général, les ouvriers doivent éviter de se mettre trop en rapport avec les influences délétères qui les entourent, surtout si ce sont des substances minérales. Ils auront soin, pendant le travail, d'éviter de les respirer, de se tenir constamment propres, d'avoir recours aux bains généraux, de se bien nourrir. Les propriétaires des manufactures, de leur côté, doteront leurs établissements d'ateliers bien vastes, bien aérés et ventilés, recommanderont à leurs ouvriers d'éviter les brusques transitions de température, et, par des lois réglementaires, ne permettront plus le mélange des sexes, principalement pendant le travail de nuit.

Il est des règles d'hygiène générale applicables en tout point à la classe manufacturière. Tous les auteurs qui ont traité de cette science, en parlent longuement ; on peut les consulter avec fruit. Nous nous dispenserons de les reproduire ici.

Il serait à désirer que dans les grands établissements industriels on érigeât des salles de bains pour les ouvriers. Cela occasionnerait bien peu de frais, et serait d'une utilité incontestable. Il serait également à désirer que les enfants et les ouvriers, qui doivent faire de longues courses pour aller prendre leurs repas, fussent nourris à l'établissement.

13e QUESTION. — Y aurait-il lieu d'étendre les mesures protectrices de l'enfance aux enfants occupés dans la petite industrie, travaillant isolément ou en petite réunion?

RÉPONSE. — Nous croyons qu'il y aurait lieu d'étendre les mesures protectrices de l'enfance aux enfants occupés dans la petite industrie, travaillant isolément ou en petite réunion. Le moyen d'y parvenir serait la création d'un comité inspecteur et de médecins qui visiteraient les ateliers et ne permettraient aux enfants de travailler que lorsqu'ils auraient reconnu l'innocuité du travail ou un développement physique proportionné à leurs travaux.

Les livrets dont les ouvriers doivent être porteurs, aideraient singulièrement à les découvrir quand ils voudraient éviter les recherches et s'affranchir des sages avis qu'on pourrait leur donner.

Ici se termine notre tâche. Il nous reste à désirer que notre travail puisse être de quelque utilité, et amener quelques mesures protectrices pour la santé des ouvriers. Sans avoir la prétention de la nouveauté et de l'invention, nous avons puisé à différentes sources ce qui nous a paru bon à prendre ; et nous avons cherché à être aussi simples que possible et à éviter cette sorte de fatalité attachée aux procédés de l'esprit humain, qu'il n'arrive aux idées simples qu'après avoir épuisé les idées compliquées. Or, dégager cette idée simple des liens qui l'étouffent, c'est faire, en quelque sorte, « œuvre de création (1). »

Bruxelles, le 17 août 1844.

Le Rapporteur,
André UYTTERHOEVEN.

Approuvé par la Commission le même jour.

Le Secrétaire, LEBON.

Le Président, J.-J. CAROLY.

(1) Forget, *Traité de l'entérite folliculeuse.*

3. — Conseil central de salubrité publique de Bruxelles.

MÉMOIRE PRÉSENTÉ A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

En ordonnant une enquête sur le travail des enfants et la condition des ouvriers, le gouvernement a accompli un devoir important, un devoir devant lequel il ne lui était plus permis de reculer depuis que la plupart des nations, la France, l'Angleterre, la Prusse, la Bavière, l'Autriche, les États-Unis, entre autres, avaient marché si hardiment dans la véritable voie du progrès et de l'humanité, en promulguant des lois protectrices en faveur de la classe laborieuse, partout si malheureuse, si peu considérée, et cependant si digne de tout notre intérêt, de toutes nos sympathies ! L'exploitation de l'homme par l'homme est de toutes les exploitations la plus illicite, et celle qui doit le plus soulever d'indignation tout cœur généreux, toute âme qui n'est pas complétement inaccessible à la pitié, à la commisération. Malheureusement l'appât du lucre, la cupidité, ne viennent que trop souvent combattre (et presque toujours avec succès, hélas!) les meilleurs sentiments, l'amour, la charité, dont Dieu a fait une loi à ses créatures. Alors le cri de la nature est étouffé; l'homme ne voit plus en son semblable un être auquel il doit amour, aide et protection, mais un instrument, une machine, qu'il fait fonctionner outre mesure, pour augmenter la production et réaliser de plus grands bénéfices. La charité étant si mal comprise, et l'*auri sacra fames* dirigeant la grande généralité des hommes, qui viendra au secours de la classe ouvrière, qui mettra des bornes aux empiétements incessants de la cupidité, qui protégera les travailleurs, jeunes ou vieux, contre les exigences toujours croissantes des maîtres, qui défendra le

pauvre contre le riche, l'honnête et modeste ouvrier contre le puissant manufacturier, qui fera tout cela, si ce n'est le gouvernement?... Oui, au gouvernement appartient non-seulement le droit, mais incombe l'obligation de prendre l'initiative; c'est à lui de faire sonder l'abîme, d'en faire constater la profondeur et d'aviser aux moyens de le combler; c'est à lui qu'est réservée la création d'une réforme des plus utiles et des plus vivement désirées, parce que, seul, il peut assurer une protection efficace à la classe si nombreuse des travailleurs.

C'est ce qu'a très-bien compris le ministre intelligent et éclairé (M. Nothomb), sous l'administration duquel une commission d'enquête a été instituée pour étudier les diverses questions qui se rattachent le plus intimement à la position si malheureuse et à l'existence si précaire des familles de la classe ouvrière. Si quelque bien résulte de cette enquête, comme il n'est pas permis d'en douter, M. le Ministre aura rendu un service éminent à l'humanité, et se sera créé des titres incontestables à la reconnaissance de tous les hommes doués de sentiments nobles et généreux. Quant à nous, nous lui exprimons ici toute notre reconnaissance pour la part qu'il a bien voulu faire au Conseil de salubrité, dans l'œuvre qui était à produire en vue du bien-être futur des classes laborieuses de la société.

Maintenant un mot sur la manière dont ce travail a été exécuté.

Appelés par le gouvernement à apporter, dans l'examen de l'importante question qui allait être agitée, le tribut de nos faibles lumières, nous avons répondu à son appel avec le plus grand empressement, nous allions presque dire avec bonheur et amour, sans nous dissimuler néanmoins combien était laborieuse, ardue et difficile la tâche dont nous assumions l'accomplissement. C'est qu'en effet le sort des familles ouvrières nous a toujours vivement intéressés; c'est que, depuis longtemps, nous leur avions consacré notre temps et nos veilles, pour rendre leur condition moins misérable, pour les mettre à l'abri de certaines causes toujours présentes de maladies; c'est que, enfin, dès l'année 1838, nous avions entrepris spontanément un travail analogue à celui-ci, travail qui avait déjà reçu un commencement d'exécution, et auquel nous n'avons renoncé que par la difficulté de nous procurer des renseignements suffisants (1). Pour répondre convenablement à l'attente

(1) Voyez *Compte rendu des travaux du Conseil central de salubrité publique de Bruxelles, pendant l'année* 1839, par le Dr Dieudonné.

du gouvernement, qui ne nous demandait pas de faire un résumé plus ou moins succinct et méthodique des diverses opinions émises dans les nombreuses publications relatives à la matière que nous avions à traiter, mais de lui formuler notre opinion personnelle, c'est-à-dire une opinion basée sur des faits, et résultant d'une observation directe et attentive, il ne pouvait y avoir qu'une seule manière de procéder à l'étude des questions que nous avions à résoudre, c'était de visiter les fabriques, de pénétrer dans les ateliers, de voir où, comment et dans quelles conditions s'effectuait le travail. Ce parti, nous l'avons pris. Nous avons donc parcouru la province de Brabant en tous sens, et, dans cette longue pérégrination, qui n'a pas duré moins de six mois, et durant laquelle nous avons visité au moins cent soixante et dix fabriques ou ateliers, nous avons recueilli et annoté sur les lieux tous les renseignements indispensables à la confection de notre travail.

Lorsque nous nous disposâmes à mettre en œuvre les nombreux matériaux que nous avions amassés de toutes parts, nous nous aperçûmes bientôt que nous avions quelque chose de plus à faire que de donner une solution aux questions qui nous étaient proposées; que ne faire servir nos notes, obtenues avec tant de peine, qu'à nous aider à résoudre plus facilement ces questions, c'était enfouir des richesses précieuses, des richesses difficiles à acquérir, comme nous en avions eu la triste expérience en 1838, des richesses enfin dont la Commission d'enquête pouvait tirer le plus heureux parti. Dès lors nous n'avons pas hésité devant un surcroît considérable de travail, et nous avons singulièrement agrandi le cadre de notre œuvre. Ces notes, que nous n'avions prises que pour nous, ces notes qui devaient seulement nous éclairer et nous guider, nous les avons rédigées, fabrique par fabrique, pour former la première partie de notre travail, celle qui résume tous les renseignements obtenus, toutes les observations que nous avons été à même de faire dans le cours de nos excursions, celle enfin qui constitue l'*enquête* proprement dite.

Plusieurs motifs nous ont engagés à rédiger et à communiquer cette enquête au gouvernement : et d'abord, parce que c'était prouver au gouvernement que nous nous étions consciencieusement acquittés de la mission qu'il nous avait confiée, et que nous n'avions exprimé notre opinion qu'après avoir vu, et beaucoup vu; en second lieu, parce que en nous bornant à répondre aux questions posées, nous devions passer sous silence une foule de renseigne-

ments, d'observations de détail et de réflexions qui ne pouvaient trouver leur place que dans un travail où toutes les industries seraient successivement passées en revue, fabrique par fabrique, atelier par atelier; enfin, parce que la Commission d'enquête, instituée par M. le Ministre de l'intérieur, devait posséder une provision de faits à présenter à l'appui du travail qu'elle était appelée à élaborer, et que nous avons craint qu'elle ne reçût pas un nombre suffisant de renseignements, toujours si difficiles à obtenir, surtout lorsqu'on les désire complets et véridiques.

Ainsi, nous le répétons, notre travail se compose de deux parties distinctes : la première est une enquête proprement dite, dans laquelle on trouve tous les renseignements concernant la nature et la durée du travail, le salaire des ouvriers, leur moralité, leur instruction, leur état sanitaire, l'état des ateliers, l'influence du travail, etc. Dans la seconde partie, nous nous sommes attachés à résoudre les questions dont le programme nous avait été soumis, et nous nous sommes élevés à des considérations du plus haut intérêt, puisqu'elles se rapportent directement à la santé, au bien-être et au bonheur de cette partie si considérable de nos semblables, dont toute l'existence n'est qu'une lutte continuelle contre la misère et les privations.

Notre œuvre renferme certes de nombreuses imperfections; il nous eût fallu quelques mois de plus pour la compléter et la rendre plus parfaite; mais, telle qu'elle est, nous espérons qu'elle fera naître quelques convictions, et qu'elle ne sera pas tout à fait inutile à la cause qui se plaide en ce moment en faveur de la classe ouvrière. C'est la seule récompense que nous ambitionnons.

ENQUÊTE

DANS LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

DE LA

PROVINCE DE BRABANT.

PREMIÈRE PARTIE.

---

§ 1er. — Batteurs et tireurs d'or.

ÉTABLISSEMENT *A*.

On y occupe en tout trente-cinq ouvriers, quinze hommes et vingt femmes, dont les moins âgées ont quatorze ou quinze ans; on ne prend pas de filles au-dessous de cet âge.

Les hommes seuls exécutent des travaux fatigants, qui consistent à battre des morceaux de lingot d'or pour les réduire en feuilles. Les femmes et les filles ne font pas autre chose que placer l'or réduit en feuilles dans de petits livrets.

Tous les ouvriers, indistinctement, travaillent à la journée, de sept heures du matin à huit heures du soir en été, et de huit heures du matin à huit heures du soir en hiver. Ils ont une demi-heure de repos le matin et une heure et demie à midi, en sorte que la durée du travail n'est que de onze heures en été et de dix heures en hiver. Ils sont, du reste, occupés toute l'année.

Il est rare que l'on travaille le dimanche, et lorsque cela arrive, ce n'est que jusqu'à midi. Le travail a lieu le lundi comme les autres jours, et le chômage n'est point toléré.

Les ouvriers de cet établissement reçoivent, en général, des salaires assez élevés; ce salaire varie naturellement en raison des services rendus; ainsi il est des batteurs qui ne gagnent que 3 ou 4 fr. par jour, tandis que d'autres gagnent 5, 6, 7, 8 et même jusqu'à 10 fr. par jour.

Les apprentis gagnent 2 fr. par jour.

Les filles et les femmes gagnent, de 50 cent. à 2 fr., selon leur habileté.

En général, les ouvriers ont eu, depuis une couple d'années, une augmentation de salaire.

Les ouvriers des deux sexes n'ont aucun rapport entre eux dans l'établissement et travaillent dans des locaux séparés. Leur conduite et leur moralité sont bonnes; on conçoit, du reste, que travaillant une matière de grande

valeur, les ouvriers ne sont acceptés qu'autant que le chef ait obtenu à leur égard les renseignements les plus favorables.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. Lorsqu'un ouvrier devient malade, les autres viennent à son secours en faisant une quête entre eux. Les cas de maladie sont d'ailleurs très-rares, la profession n'exposant pas par elle-même les ouvriers à une affection quelconque. En fait d'accidents, on ne peut mentionner que quelques contusions plus ou moins fortes des doigts, lorsqu'ils viennent à être frappés par le maillet ; ce qui n'arrive d'ordinaire que par la maladresse de l'ouvrier.

Le chef ne pense pas qu'aucun de ses ouvriers soit inscrit sur la liste des pauvres : leur salaire est assez élevé pour leur permettre de vivre à l'aise. En effet, les ouvriers (hommes et femmes) de cet établissement nous ont offert toutes les apparences de la santé et de l'aisance ; on remarquait chez eux une propreté qu'on rencontre bien rarement dans la classe ouvrière. Les ouvriers batteurs devant être d'une certaine force, ils se nourrissent, en général, très-bien.

ÉTABLISSEMENT *B*.

Une petite machine à vapeur, de la force de deux chevaux, fait l'ouvrage le plus fatigant, et qui, autrefois, s'exécutait à bras d'hommes.

Il y a vingt et un ouvriers : six hommes et quinze femmes.

En outre, cinq enfants de douze à treize ans. On n'en prend pas au-dessous de cet âge.

Les ouvriers sont occupés toute l'année : quatre hommes travaillent à la journée, deux à forfait. Toutes les femmes travaillent à forfait.

Les enfants sont engagés et payés par le chef ; il n'y en a point qui travaillent là avec leurs parents, mais il y en a plusieurs de la même famille, frères et sœurs. On se procure aisément les enfants dont on a besoin.

La durée du travail ne dépasse jamais onze heures. Hiver et été, la journée commence à sept heures du matin et finit à huit heures du soir. Il n'y a qu'un seul intervalle de repos : de midi à deux heures. Tous les ouvriers vont prendre leur repas chez eux.

En général, les travaux sont peu fatigants ; s'il y a quelque fatigue, c'est pour les hommes. Les femmes travaillent assises, et n'ont d'autre occupation que de tirer le fil d'or à la filière. Les enfants sont employés à tirer le fil fin ; si on les emploie de préférence aux adultes, c'est qu'il y a de l'économie à leur confier ce travail qu'ils font tout aussi bien et aussi facilement que des ouvriers qui exigeraient un salaire beaucoup plus élevé.

Les ateliers sont fermés le dimanche ; on travaille le lundi ; mais, généralement, on ne fait que trois quarts de journée.

La moyenne du gain journalier peut être évaluée à

Francs 3 25 pour les hommes ;
» 2 25 pour les femmes.

Quant aux enfants, ils gagnent de 25 à 50 centimes par jour.

Il n'y a eu aucune variation dans le salaire.

Aucun enfant ne fréquente les écoles ; deux, au plus, savent lire et écrire. L'instruction est presque nulle chez les ouvriers adultes.

Les ouvriers des deux sexes travaillent dans le même atelier ; leur conduite est très-bonne, et, vu la valeur de la matière confiée à leurs mains, on n'admet que ceux d'une moralité éprouvée.

Enfants et adultes jouissent d'une bonne santé, et sont très-rarement malades. Cette industrie n'offre rien de malsain ou de nuisible. Il n'y a jamais eu aucun accident.

Les ouvrières tirant à la filière, devant passer le fil d'or dans des trous excessivement petits et presque imperceptibles, il leur faut de bons yeux ; on conçoit qu'à la longue ce travail doit nuire, et amener un affaiblissement notable de la vue.

S'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres, ils doivent être en très-petit nombre ; le chef ne sait rien de positif à cet égard. En général, la mise des ouvriers nous a paru propre et annoncer une certaine aisance.

§ 2. — Doreurs sur métaux, etc.

ÉTABLISSEMENT *A*.

On n'y occupe que quatre ouvriers et deux apprentis. Les enfants ne sont reçus comme apprentis que lorsqu'ils ont au moins douze ans ; l'ouvrage qu'on leur confie est peu fatigant : il consiste principalement à retirer les pièces de l'eau seconde, à les sécher et les nettoyer.

Les ouvriers y sont occupés toute l'année et travaillent tous à la journée.

Le travail commence, en toute saison, à six heures et demie du matin, et se prolonge jusqu'à huit heures du soir ; en défalquant les intervalles de repos, qui sont d'une demi-heure le matin, d'une heure et demie à midi, et d'une demi-heure à quatre heures, il reste onze heures de travail. Quelquefois cependant l'on fait cinq quarts, c'est-à-dire que l'on travaille alors deux heures de plus, soit treize heures, jusqu'à dix heures du soir. Les apprentis participent à ce travail extraordinaire.

Le déjeuner et le goûter se font dans l'atelier ; le dîner a lieu au dehors.

Assez souvent les ouvriers font un demi-jour le dimanche ; ils ne travaillent guère plus le lundi, souvent même ils ne travaillent pas du tout.

Le prix de la journée de travail peut être établi comme suit :

Fondeurs.	fr.	2 00
Monteurs.		1 75
Ciseleurs		3 25

Les apprentis ne gagnent guère plus d'un franc par semaine, et sont payés par le chef.

Le salaire a augmenté depuis quelques années, environ de 25 centimes par jour.

L'instruction des ouvriers et des apprentis est presque nulle; deux tout au plus savent lire et écrire. Leur conduite est assez bonne; ils ne sont pas adonnés à l'ivrognerie et l'on ne peut guère leur reprocher que la mauvaise habitude de courir les cabarets le lundi.

Le chef ignore s'il a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres.

La santé des ouvriers est en général bonne; cependant étant exposés aux vapeurs mercurielles, ils sont sujets au *tremblement;* mais une vie réglée, l'abstinence des boissons alcooliques et les soins de propreté, contribuent beaucoup à prévenir cet accident, qui arrive presque inévitablement à ceux qui se livrent à des excès continuels de boisson ou qui n'ont pas l'habitude de la propreté.

Les ouvriers polisseurs sont plus particulièrement sujets aux crachements de sang, à la phthisie et autres affections de la poitrine.

Il n'existe aucun règlement d'ordre ou de discipline.

On exige un livret de tout ouvrier entrant à l'atelier.

Cet établissement laisse beaucoup à désirer sous le point de vue hygiénique : la fonderie est établie dans une cave basse et insuffisamment aérée; l'atelier des monteurs et des ciseleurs est au grenier, et celui affecté au dorage, dans une pièce au rez-de-chaussée : la cheminée de ce dernier est garnie d'un manteau, mais ce manteau est insuffisant pour s'opposer à ce que les vapeurs mercurielles se répandent dans l'atelier.

ÉTABLISSEMENT *B*.

Le chef travaille seul : quelquefois il se fait aider par sa femme. Il n'y a pas assez d'ouvrage pour occuper un ouvrier.

Il exerce la profession de doreur depuis dix-huit ans, et a travaillé quelque temps à Paris.

Il n'a jamais été malade, mais il reconnaît que la profession est insalubre et expose à de graves inconvénients. Ces inconvénients sont principalement dus à la mauvaise disposition des ateliers et des fourneaux, et se manifestent surtout chez les ouvriers malpropres et buveurs. Une cheminée ayant un bon tirage et garnie d'un manteau descendant très-bas, met le plus souvent les ouvriers à l'abri de l'influence pernicieuse des vapeurs mercurielles, surtout lorsqu'ils sont propres et qu'ils mènent une vie régulière.

L'atelier est petit et situé au deuxième étage : la cheminée est assez bien disposée et garnie d'un manteau qui pourrait encore descendre un peu plus bas sans nuire au travail, si l'on y adaptait le châssis mobile recommandé par Darcet.

ÉTABLISSEMENT *C*.

On y occupe deux ouvriers adultes et deux apprentis âgés de plus de douze ans.

Le travail continue toute l'année sans interruption.

Les ouvriers travaillent à la journée.

En toutes saisons, la journée commence à sept heures du matin et finit à sept heures du soir.

Ces limites sont quelquefois dépassées de deux heures et demie environ.

Il y a une demi-heure de repos le matin et une heure et demie à midi.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

Les ouvriers retournent chez eux pour le dîner.

Les apprentis sont logés et nourris dans la maison.

Il est très-rare que l'on travaille le dimanche.

On n'a pas l'habitude de chômer le lundi.

Les ouvriers doreurs gagnent de 3 à 5 francs par jour.

Les apprentis gagnent, indépendamment de leur logement et de leur nourriture, 5 francs par semaine.

L'instruction des ouvriers et des apprentis est très-satisfaisante. Leur conduite est bonne : comme ils travaillent une matière de grande valeur, on ne prend que ceux d'une moralité reconnue.

La santé des ouvriers est bonne. — La profession expose cependant, déclare le chef, au tremblement et aux coliques métalliques ; mais ces accidents peuvent être prévenus par quelques précautions et un régime convenable. Les ouvriers adonnés à l'intempérance ou à la débauche, manquent rarement de devenir victimes de leurs vices. Le chef n'a pas encore observé d'accidents chez ses ouvriers, immunité qu'il attribue à la bonne disposition de ses fourneaux et de ses cheminées.

Les fourneaux et les cheminées sont, en effet, construits d'après les indications fournies par Darcet, c'est-à dire que le manteau de la cheminée, quoique descendant déjà très-bas, est garni à sa partie inférieure d'un châssis vitré mobile qui, lorsqu'il est abattu, laisse un passage suffisant aux bras de l'ouvrier, et permet à celui-ci de suivre l'opération de l'œil à travers le verre.

La disposition que nous venons de décrire devrait être adoptée par tous les doreurs sur métaux.

§ 3. — Fabriques de produits chimiques.

ÉTABLISSEMENT *A*.

On n'y occupe que cinq ouvriers, tous adultes.

Les principaux produits de cette fabrique sont : le chlorure de chaux sec, l'huile de pied de bœuf et la colle gélatine.

Les ouvriers sont payés à la journée et gagnent 1 franc 50 centimes par jour.

Le travail commence à six heures et demie du matin, et finit à sept heures du soir.

Il n'y a pas d'intervalles fixes de repos ; les ouvriers s'arrangent entre eux

pour aller prendre leurs repas, car ils ne peuvent pas tous abandonner la fabrique, une surveillance continuelle étant nécessaire.

Les ouvriers passent à tour de rôle la nuit dans la fabrique, pour y entretenir les feux et surveiller les appareils.

L'instruction est complétement nulle.

On ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres.

Cet établissement est mal tenu et offre de nombreuses conditions d'insalubrité pour les ouvriers; il n'y a pas de doute que leur santé doive s'y altérer profondément après quelque temps de travail; il est difficile de préciser l'époque où se font d'ordinaire sentir les influences délétères de la fabrication, cette époque variant nécessairement en raison de la constitution plus ou moins forte des ouvriers, des précautions qu'ils peuvent prendre, de leur manière de vivre, etc. Toujours est-il qu'au bout d'un certain temps les ouvriers portent sur la figure un cachet tout particulier, dû à la nature de leur travail; ainsi, ils pâlissent, maigrissent, commencent à tousser et sont pris d'une diarrhée qui devient souvent fâcheuse. Deux ouvriers sont morts, depuis peu, de phthisie pulmonaire.

S'il ne fallait s'en rapporter qu'à la déclaration du contre-maître, qui, du reste, n'est pas depuis longtemps dans cette fabrique, tout ce que nous venons de dire serait fort exagéré, et la fabrication n'aurait rien de nuisible; mais cet homme venait de se livrer à des libations d'eau-de-vie, et nous a paru vouloir se poser en fanfaron.

Nous devons ajouter d'autant plus de foi aux renseignements qui nous ont été donnés, que nous les avons obtenus d'un homme, le portier ou gardien de la fabrique, qui depuis plusieurs années a été à même d'observer ce qui se passe. Cet homme nous a signalé la fabrication comme des plus dangereuses, et nous a déclaré qu'à aucun prix il ne voudrait y prendre part : il a ajouté que si nous étions venus dix minutes plus tôt, nous aurions encore vu un ouvrier à demi asphyxié, penché à une fenêtre pour reprendre ses sens.

On peut considérer ces assertions comme vraies, car il suffit de voir le local destiné à la fabrication du chlorure de chaux sec, pour se convaincre que les ouvriers sont exposés à tous les dangers qui peuvent résulter de l'inspiration de gaz irritants. Ce local, d'une longueur assez considérable, et contenant neuf chambres au chlorure de chaux sec, n'offre, pour toute largeur, que celle strictement nécessaire pour la construction de ces chambres et pour laisser un passage aux ouvriers. La hauteur des chambres n'est

guère que de deux mètres : le toit les recouvre presque immédiatement, et il n'y a entre celui-ci et la paroi supérieure des chambres, que l'espace résultant de l'inclinaison obligée du toit pour l'écoulement des eaux pluviales. Quelques rares fenêtres en tabatière dans le toit, et des croisées percées dans le mur qui fait face aux chambres, constituent les seuls moyens d'aérage et de ventilation. Vu la pesanteur spécifique du chlore, on peut dire que les ouvriers se trouvent presque toujours dans une atmosphère fortement chargée de ce gaz. Nous ajouterons que lors de notre visite nous avons rencontré sur le sol de ce local plusieurs flaques assez considérables d'acide chlorhydrique, ce qui prouve une négligence impardonnable.

ÉTABLISSEMENT *B*.

Les produits fabriqués sont : l'acide pyroligneux et le chlorhydrate d'étain.

Cette fabrique peu importante n'occupe que deux ouvriers; nous ne la mentionnons ici qu'à cause de sa défectuosité sous tous les rapports.

En effet, ce n'est qu'un mauvais hangar, bas et obscur, dépourvu de toute espèce d'aérage; il est impossible de se figurer un taudis plus sale, plus mal tenu, et réunissant un plus grand nombre de conditions d'insalubrité.

En y entrant nous fûmes assez incommodés de l'odeur vive et pénétrante qui accompagne toujours la fabrication de l'acide pyroligneux, mais qui là reste concentrée et est intolérable. Les gaz acide carbonique et oxyde de carbone, trouvant de la peine à s'échapper, s'accumulent dans la fabrique et en rendent le séjour très-nuisible; à certaines époques de l'opération, le dégagement de ces gaz est si abondant, que les poules vaguant dans la cour intérieure, tombent, au dire même du propriétaire, quelquefois asphyxiées, et qu'il a fallu prendre l'habitude de les chasser dans la campagne pour les soustraire à une mort certaine. On conçoit aisément que les ouvriers qui respirent ces gaz impropres à la respiration doivent en éprouver des incommodités assez graves; aussi sont-ils fréquemment atteints de vertiges et d'éblouissements, et s'il n'arrive pas d'accidents plus funestes, c'est que la nature de leurs occupations ne les assujettit pas à rester constamment dans la fabrique.

Les gaz provenant de la distillation sont brûlés dans la fabrique

à mesure qu'ils se dégagent, à proximité de tonneaux goudronnés et d'autres matières facilement inflammables !

Le chlorhydrate d'étain se fabrique sur un fourneau mal monté et en mauvais état.

Les deux ouvriers employés dans cette fabrique travaillent alternativement la nuit : ils ne gagnent guère plus d'un franc par jour.

ÉTABLISSEMENT *C*.

Les produits fabriqués sont l'acide chlorhydrique, le sulfate de soude et le chlorure de chaux liquide. Cet établissement occupe dix ouvriers, tous hommes mariés et habitant la campagne. Le travail n'est suspendu que du 21 mai au 21 juillet. Cette suspension de travail est obligatoire, à cause des dommages apportés aux récoltes des champs environnants par l'acide hydrochlorique qui s'échappe de la cheminée.

Tous les ouvriers travaillent à la journée, qui se compose de douze heures de travail continu ; ils se relayent toutes les douze heures. Ils prennent leurs repas dans la fabrique, tout en continuant à surveiller les appareils.

Ils travaillent le dimanche comme les autres jours, et ne chôment jamais le lundi.

Le prix de la journée de travail est de 1 franc 80 centimes.

Ce prix n'a pas éprouvé de variation.

L'instruction des ouvriers est presque nulle ; leur conduite est bonne, et ils mènent, en général, une vie très-réglée.

Le contre-maître déclare que les ouvriers ne sont exposés à aucune maladie, et ne sont jamais malades ; que jamais non plus aucun accident n'est arrivé dans la fabrique.

Il ne sait pas s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres ; il ne le pense pas, car les ouvriers vivent à peu de frais à la campagne ; en gagnant 1 franc 80 centimes par jour, ils peuvent pourvoir à leur subsistance, d'autant plus facilement que, presque toujours, ils cultivent, avec leurs femmes et leurs enfants, un petit jardin, ou quelque coin de terre.

Cette fabrique, sans offrir de grands inconvénients sous le rapport hygiénique, pourrait cependant être mieux tenue. L'appareil pour l'acide chlorhydrique est établi à l'air libre ; mais les *bobonnes* étant mal lutées et quelques-unes en mauvais état, il se fait des pertes de gaz chlore qui rendent l'atmosphère irritante et nuisible aux ouvriers.

Le local où se trouve l'appareil pour la fabrication du chlorure de chaux liquide, n'est pas suffisamment pourvu de moyens d'aérage.

Pour nous assurer de l'exactitude des renseignements fournis par

le contre-maître, nous nous sommes rendus, en sortant de la fabrique, au domicile d'un des ouvriers. Cet homme nous a déclaré être âgé de trente-trois ans et travailler depuis deux ans dans l'établissement *C*. Quoique son teint soit jaunâtre et qu'il paraisse beaucoup plus âgé qu'il n'est réellement, il dit n'avoir jamais éprouvé que quelques incommodités légères, comme de la toux, un peu d'oppression. Il n'a jamais connu d'ouvriers atteints de crachements de sang ou d'affections de poitrine ; le seul inconvénient de la fabrication est de déterminer, par moments, un peu de toux et d'oppression.

Cet ouvrier est marié, père d'un enfant, et cultive un petit coin de terre : l'intérieur de son habitation est très-propre et annonce de l'aisance.

La presque innocuité du travail dans cette fabrique peut être rapportée à plusieurs causes : 1° à ce que le principal appareil, celui pour l'acide chlorhydrique, est établi en plein air ; 2° à ce que les appareils une fois mis en fonction, les ouvriers vont et viennent, et ne respirent pas toujours le même air; 3° à ce que, leurs habitations étant construites en pleine campagne, ils respirent à leur retour chez eux un air pur ; 4° à ce que l'ivrognerie et la débauche leur sont inconnues.

ÉTABLISSEMENT *D*.

Les principaux produits de cet établissement sont : les acides sulfurique et chlorhydrique, le sulfate de soude, la soude artificielle, le noir animal et les couleurs.

Il y a une machine à vapeur de la force de six à huit chevaux.

On y emploie quatorze ouvriers, tous adultes.

Le travail se continue toute l'année, et dure de six heures du matin à sept heures du soir, en toutes saisons. La nature du travail ne permettant pas d'interruption, trois ou quatre ouvriers doivent passer la nuit à tour de rôle.

On accorde une demi-heure de repos le matin, et une heure à midi. Les ouvriers prennent leurs repas dans la fabrique.

Leur instruction est à peu près nulle.

Le prix de la journée de travail est de 1 franc 25 centimes.

Les ouvriers qui passent la nuit, gagnent 1 franc 90 centimes.

Leur conduite est, en général, bonne; s'il n'y a pas précisément de l'aisance, il n'y a pas non plus de misère.

Le chef prétend que ses ouvriers ne sont jamais malades, et que la fabrication ne les expose à aucune maladie. Il est difficile d'admettre cette assertion comme l'expression de la vérité, surtout quand on a pris connaissance des

lieux. En effet, cette fabrique est malpropre, mal tenue ; tout y annonce le désordre.

Le local destiné à la fabrication du noir animal est trop peu spacieux et mal aéré.

Celui où se trouvent la chambre de plomb et le fourneau où l'on brûle le soufre, manque d'élévation. Le fourneau est défectueux et mal monté ; il laisse fuir le gaz acide sulfureux. Au moment de notre visite, la fabrique en était tellement remplie, que nous pûmes à peine la parcourir, et que nous ne le fîmes pas sans éprouver plus d'une quinte de toux. Le chef se hâta de nous conduire au grand air, car, malgré son habitude, lui-même ne put résister à l'action du gaz.

Les autres locaux de cet établissement sont, en général, trop étroits, et manquent d'aérage.

L'appareil pour l'acide chlorhydrique est à l'air libre ; il ne fonctionnait pas lors de notre visite.

Il n'est pas douteux pour nous, qu'un semblable établissement ne doive exercer une influence fâcheuse sur la santé des ouvriers qui y travaillent.

ÉTABLISSEMENT *E*.

On y fabrique principalement les acides sulfurique et nitrique.

On y occupe dix ouvriers, tous adultes et habitants de la campagne.

Le travail continue toute l'année, et les ouvriers sont employés à la journée.

La journée commence à six heures du matin et finit à six heures du soir ; à six heures du soir commence une nouvelle journée qui se termine à six heures du matin, de sorte que le travail n'est pas interrompu, et que les ouvriers font alternativement douze heures de travail de jour et douze heures de travail de nuit.

Pendant le travail de jour, les ouvriers ont une demi-heure de repos le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures. Pendant le travail de nuit, ils s'entendent entre eux pour prendre le repos nécessaire.

La plupart des ouvriers prennent leurs repas dans la fabrique.

On travaille le dimanche, parce qu'on ne peut interrompre une opération commencée ; par la même raison, il ne peut y avoir de chômage le lundi.

Le salaire des ouvriers n'a pas subi de changement.

Les ouvriers gagnent 2 francs par jour.

Le plus grand nombre ne savent ni lire, ni écrire.

Leur conduite est bonne ; leur vie est régulière, et ils ne se livrent ni à la débauche, ni à la boisson.

Il n'y a pas de caisse d'épargne ou de fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire des ouvriers est assez satisfaisant ; cependant la profession exerce sur leur santé une influence défavorable, car, d'après la déclaration même du directeur, quelques ouvriers finissent par devenir *poitrinaires*.

On ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres ; on ne le

penso pas, car les ouvriers de la campagne, gagnant 2 francs par jour, peuvent vivre assez à l'aise.

Les prescriptions relatives au livret sont exécutées.

Cette fabrique est bien tenue : les appareils sont montés avec beaucoup de soin, et les déperditions gazeuses sont presque nulles; on y rencontre enfin à peu près toutes les conditions de salubrité désirables dans un semblable établissement. On se propose de munir la fabrique d'une pompe à incendie.

ÉTABLISSEMENT *F*.

On y fabrique de la colle gélatine, de l'huile de pied de bœuf, et de la graisse pour oindre les mécaniques.

On y occupe dix ouvriers; sur ce nombre, il y a quatre jeunes ouvriers de l'âge de treize à dix-huit ans.

Les ouvriers sont occupés toute l'année; ils travaillent tous à la journée.

Les jeunes ouvriers sont engagés par le chef; on les emploie à étendre la colle et à quelques autres travaux légers.

En toutes saisons, la journée commence à six heures du matin et finit à sept heures du soir.

Ces limites ne sont que très-rarement dépassées.

Il est très-rare aussi que l'on travaille la nuit.

La durée du travail est restée toujours la même.

Il y a une demi-heure de repos le matin, et une heure à midi.

Les ouvriers prennent leurs repas dans l'atelier ou dans les cours.

On travaille quelquefois le dimanche.

Jamais on ne chôme le lundi; les ouvriers font journée complète.

Le prix de la journée de travail n'a pas varié.

Les ouvriers adultes gagnent 1 franc 50 centimes par jour.

Les jeunes ouvriers gagnent 3 francs 50 centimes par semaine.

Ces derniers sont toujours payés par le chef.

L'instruction des jeunes ouvriers et des adultes est tout à fait nulle.

Leur conduite est très-bonne.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire est excellent. Tous les ouvriers sont robustes; ils habitent la campagne, et sont très-rarement malades.

Les travaux ne sont nullement fatigants, et n'offrent rien de nuisible à la santé.

Le chef ne pense pas qu'aucun de ses ouvriers soit inscrit sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

Les prescriptions relatives au livret sont observées.

Cette fabrique est bien tenue et bien dirigée : les locaux sont sains, les appareils bien montés et bien combinés; enfin l'on y rencontre toutes les conditions de salubrité désirables.

ÉTABLISSEMENT *G*.

On n'y fabrique que du noir animal.

Il y a une machine à vapeur de la force de dix chevaux.

On y occupe cinq ouvriers adultes, et deux enfants de l'âge de dix à quinze ans. Les enfants sont engagés par le chef, et sont employés à briser les os et à en faire le triage.

Les ouvriers sont occupés toute l'année, et tous travaillent à la journée.

En été, la journée commence à six heures du matin et finit à six heures et demie du soir; en hiver, elle ne commence qu'à sept heures du matin, et finit à cinq heures du soir.

Ces limites sont quelquefois dépassées. Il arrive même que l'on travaille la nuit, mais rarement. On relève alors les ouvriers.

Les enfants doivent aussi travailler la nuit.

Il y a une demi-heure de repos le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Quelques ouvriers vont dîner chez eux; d'autres restent dans l'atelier.

On ne travaille jamais le dimanche.

Quelques ouvriers chôment le lundi; cependant cela n'arrive que rarement.

Le salaire des ouvriers n'a pas subi de variation.

Les adultes gagnent 1 franc 36 centimes par jour, et les enfants sont payés à raison de 60 à 90 centimes.

Les enfants sont toujours payés par le chef.

L'instruction des enfants et des adultes est tout à fait nulle.

Leur conduite est assez bonne.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire est satisfaisant. Les ouvriers sont rarement malades, et le chef ne connaît aucune maladie propre à la profession.

Un seul ouvrier est inscrit sur la liste des pauvres. Tous les ouvriers demeurent à la campagne; ils n'ont pas de misère; leur nourriture et leurs habitations sont assez bonnes.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

On exige le dépôt du livret.

Les ateliers laissent quelque chose à désirer sous le rapport de l'aérage et de la lumière.

ÉTABLISSEMENT *H*.

On n'y fabrique que de la céruse.

On y occupe dix ouvriers et quatre ou cinq filles de l'âge de dix-sept à dix-huit ans.

Il y a de l'ouvrage la plus grande partie de l'année.

Tous les ouvriers travaillent à la journée.

La journée commence, en été, à six heures du matin, et finit à sept heures du soir; en hiver, elle commence à six heures et demie du matin, et finit à six heures du soir.

Ces limites ne sont jamais dépassées, et il n'y a jamais de travail de nuit.

Il y a une demi-heure de repos le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Les ouvriers prennent leurs repas dans l'établissement; mais ils se retirent, à cet effet, dans un local spécial.

On ne travaille jamais le dimanche.

Il n'y a pas de chômage le lundi.

Le prix de la journée de travail n'a pas varié.

Les ouvriers gagnent environ 1 franc 60 centimes par jour.

L'instruction des ouvriers laisse à désirer; elle est à peu près nulle. Leur conduite est bonne.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades; en cas de maladie, c'est l'établissement qui fait soigner l'ouvrier.

L'état sanitaire est satisfaisant, dit le chef, eu égard au genre d'industrie. Les ouvriers sont exposés à gagner la colique de plomb; mais cette maladie ne se déclare que rarement. Ce résultat favorable est attribué aux mesures de propreté auxquelles on oblige les ouvriers de se soumettre. Quelques ouvriers travaillent depuis quinze ans dans les fabriques de céruse, et sont bien portants.

Le chef ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres; il ne le pense pas.

Le dépôt du livret est exigé.

Les ateliers sont assez élevés et bien aérés; les ouvriers nous ont paru être très-propres; ils ne quittent jamais l'atelier sans se laver à grande eau. Nous avons examiné plusieurs ouvriers, et chez aucun nous n'avons rencontré des symptômes d'intoxication saturnine.

ÉTABLISSEMENT I.

On y fabrique les acides sulfurique et chlorhydrique, le sulfate de soude et le chlorhydrate d'étain.

Il y a deux chandières à vapeur et deux chambres de plomb.

On y occupe soixante ouvriers, tous adultes.

Ils sont employés toute l'année, et tous travaillent à la journée.

Il y a douze heures de travail par jour, et deux heures de repos pendant les heures de travail.

Quelques ouvriers doivent travailler la nuit pour entretenir les fourneaux et surveiller les appareils. Les ouvriers travaillent donc alternativement le jour et la nuit.

On travaille le dimanche, parce qu'on ne peut interrompre une opération commencée.

Il n'y a pas de chômage le lundi.

Les ouvriers de la fabrique gagnent 1 fr. 63 c. par jour.

Ceux employés comme manœuvres emballeurs ne gagnent que 1 fr. 50 c. par jour.

La conduite des ouvriers est bonne, et leur instruction nulle ou à peu près.

L'état sanitaire est satisfaisant, et les ouvriers sont rarement malades. Le chef ne regarde pas le travail comme insalubre; du moins, l'expérience ne lui a pas appris que la fabrication exerce quelque influence sur la santé des ouvriers.

Les ateliers sont vastes et aussi salubres qu'ils peuvent l'être dans un semblable établissement.

ÉTABLISSEMENT *J*.

On n'y fait que de la céruse.

Il y a une machine à vapeur de la force de dix chevaux; la vapeur qui a fonctionné sert à chauffer les séchoirs.

On y emploie vingt-cinq ouvriers; sur ce nombre, il y a sept femmes ou filles, et quatre enfants de l'âge de quatorze à quinze ans.

Le travail continue toute l'année.

Les ouvriers travaillent tous à la journée.

La journée de travail est de douze heures, entrecoupée par sept quarts d'heure de repos pour le déjeuner, le dîner et le goûter.

Ces limites ne sont jamais dépassées.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

On ne travaille pas non plus le dimanche, et il n'y a pas de chômage le lundi.

Les salaires n'ont ni augmenté, ni diminué.

Les ouvriers adultes gagnent, terme moyen, 1 franc 50 centimes par jour. — Les femmes gagnent 80 centimes, et les enfants 70 centimes par jour.

La conduite des ouvriers est généralement bonne.

Leur instruction est pour ainsi dire complétement nulle.

L'état sanitaire est assez satisfaisant. La colique de plomb est une maladie propre aux ouvriers céruseiers; cependant le chef déclare qu'on l'observe assez rarement.

Les soins de propreté, une vie régulière et l'abstinence des boissons alcooliques, contribuent beaucoup à prévenir cette maladie.

Les séchoirs sont élevés et bien disposés, et les autres ateliers vastes et bien aérés.

§ 4. — Fabriques de papier.

ÉTABLISSEMENT *A*.

Les moteurs sont deux chutes d'eau ayant chacune la force d'environ douze à quatorze chevaux.

Il y a un générateur à vapeur, destiné principalement à chauffer les cylindres de la machine à papier continu.

Il n'y a qu'une cuve de papier à la main en fonction.

On y occupe cent ouvriers : cinquante hommes et cinquante femmes.

Les enfants sont au nombre de six, et sont âgés de douze à quinze ans.

Le travail continue toute l'année.

Les coupeuses et trieuses travaillent à pièce; elles sont payées par 100 kilogrammes.

Les nettoyeuses et les satineuses sont payées par rame.

Les ouvriers travaillant à la cuve doivent faire vingt *parses* pour une journée. — La parse est une masse de papier ayant dix centimètres de hauteur : les vingt parses font de six à sept rames de papier.

Le machiniste, les colleurs, les leveuses et tous les autres ouvriers travaillent à la journée.

Les enfants sont engagés et payés par le chef, qui se les procure d'ailleurs facilement. Leur travail est peu fatigant; ils arrangent le papier et lèvent à la cuve ; les petites filles lèvent à la collerie et satinent.

En été, le travail commence à cinq heures et demie du matin, et finit à sept heures du soir. — En hiver, on commence et l'on finit avec le jour. On ne dépasse jamais ces limites.

Il y a une demi-heure de repos le matin, une heure à midi et une demi-heure à quatre heures.

Le travail de nuit est indispensable pour les *meuniers*, c'est-à-dire pour les ouvriers chargés de la mouture des chiffons : ces ouvriers se relayent toutes les douze heures, et font alternativement une semaine de travail de jour et une semaine de travail de nuit.

Presque tous les ouvriers prennent leurs repas dans la fabrique.

On travaille quelquefois le dimanche, et jamais on ne chôme le lundi.

Quelques ouvriers gagnent 3 francs par jour ; mais la plupart ne gagnent qu'un franc ou 1 fr. 25 centimes.

Le formeur (papier à la main) gagne 1 franc 80 centimes par jour.

Les enfants gagnent en général 55 centimes par jour.

Le prix de la journée de travail a augmenté de 25 à 36 centimes.

Les enfants employés dans cette fabrique savent tous lire et écrire; on ne les accepte que lorsqu'ils ont fait leur première communion.

Tous les ouvriers de l'âge de vingt à vingt-cinq ans savent lire et écrire; les vieux ouvriers sont de l'ignorance la plus complète.

Les hommes et les femmes travaillent dans des locaux séparés; leur conduite est excellente.

L'établissement ne possède ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

La santé des ouvriers est très-bonne, et la fabrication n'expose à aucune maladie.

L'opération la plus dangereuse est le blanchiment de la pâte au moyen du chlore gazeux. La pâte est arrangée par étages dans des chambres où l'on fait passer un courant de chlore, après les

avoir fermées hermétiquement au moyen d'un lut. Lorsqu'on ouvre ces chambres, après que l'opération est terminée, il s'en échappe une atmosphère de chlore des plus dangereuses pour les ouvriers chargés de cette besogne. Deux ouvriers y ayant même trouvé la mort, on a cherché à rendre ce travail moins dangereux, et l'on s'est arrêté au moyen le plus simple et en même temps le meilleur, celui de rendre l'ouverture des chambres possible, les ouvriers se trouvant en dehors du local et au grand air. Depuis lors il n'y a plus eu le plus léger accident.

L'appareil pour le dégagement du chlore pourrait être mieux monté : il se trouve dans le local même où sont construites les chambres de blanchiment. Cet appareil devrait être placé en dehors de ce local et à l'air libre.

Une autre opération qui n'est pas sans présenter quelques inconvénients, c'est la coupe et le triage des chiffons : beaucoup de trieuses ne peuvent supporter ce travail, à cause de la poussière qu'il occasionne. Le chef n'a cependant point observé que les maladies de poitrine fussent communes chez ces ouvrières; mais comme il nous a dit que les nouvelles arrivées étaient sujettes à contracter de la toux et qu'on les renvoyait alors immédiatement pour les remplacer par d'autres, on s'explique fort bien pourquoi ces maladies n'ont pas été observées.

Les maladies de peau sont assez rares chez ces ouvrières.

Le *criblage* ou *tamisage* des chiffons pour en séparer les ordures et la poussière, tel qu'il est usité dans cette fabrique, met les ouvriers complétement à l'abri de la poussière abondante qui résulte de cette opération. La machine à cribler, un cylindre ou tambour, dont les parois sont formées d'un treillis en fil de fer, est placée dans un local qui ferme hermétiquement et où l'ouvrier ne doit entrer que pour charger et décharger le tambour : le tambour une fois chargé de chiffons, on le met en mouvement au moyen d'une manivelle placée à l'extérieur.

Très-peu d'ouvriers de cette fabrique sont inscrits sur la liste des pauvres : généralement on ne peut pas dire qu'il y ait de la misère chez eux ; leurs habitations sont propres et saines. Leur nourriture consiste principalement en pain, pommes de terre ou autres légumes, et café : ils ne mangent de la viande qu'une fois par semaine.

Le travail à la cuve (papier à la main) se fait dans un local au-dessous du rez-de-chaussée : ce local est assez vaste, bien éclairé

et bien aéré, proprement tenu, et il n'y a d'autre humidité que celle qui est inséparable de ce travail : de tous les locaux destinés à la fabrication du papier à la main que nous avons vus, c'est, sans contredit, le plus salubre.

Tous les ouvriers nous ont paru jouir d'une bonne santé et se faisaient remarquer par une propreté très-grande.

Le chef n'a arrêté aucun règlement d'ordre ou de discipline; lorsqu'il prend un nouvel ouvrier, il exige le dépôt du livret.

Nous avons visité cet établissement avec une véritable satisfaction : il est bien tenu et d'une propreté exquise; tous les locaux en sont vastes, bien éclairés et bien aérés, et ne laissent rien à désirer sous le rapport de la salubrité. Un seul fait exception, c'est l'atelier des coupeuses et des trieuses, qui, en raison du nombre de femmes qui y travaillent et de la poussière qui y règne toujours, n'est pas assez ventilé et manque de hauteur; il n'a, en effet, que 2 mètres 62 centimètres d'élévation.

En félicitant le propriétaire de la bonne tenue de son établissement, nous lui avons exprimé nos regrets de ce que l'atelier où se fait le travail le plus sale et le plus incommode, le triage des chiffons, était précisément celui qui laissait le plus à désirer sous le rapport de la salubrité, par son manque d'élévation et de ventilation. Il nous a répondu qu'il se proposait de faire abattre cette partie de bâtiment, et que lors de la reconstruction, il aurait égard à nos observations dont il appréciait toute la justesse.

ÉTABLISSEMENT *B*.

Les moteurs sont une machine à vapeur de la force de dix chevaux et une chute d'eau de la force de vingt-cinq à trente chevaux.

On y fabrique le papier à la mécanique.

Sur les cinquante ouvriers employés, il y a dix hommes adultes et quarante femmes ou filles (1). La plupart des ouvriers sont mariés.

Le travail continue toute l'année.

Les ouvriers occupés à la machine et les menniers travaillent à la journée; les trieuses à forfait.

La durée du travail est un peu plus longue qu'elle ne l'était jadis; le travail commence, en toutes saisons, à six heures du matin, et finit à sept heures du soir. Il est très-rare que ces limites soient dépassées.

Les ouvriers travaillant à la journée ont une heure et demie de repos : les trieuses travaillant à forfait s'arrangent comme elles veulent.

Beaucoup d'ouvriers prennent leurs repas dans la fabrique.

(1) Cet établissement occupe aujourd'hui plus de vingt-cinq enfants.

Jusqu'à présent il n'y a pas de travail de nuit, mais on se propose de l'établir aussitôt qu'on aura monté une machine à vapeur beaucoup plus forte que celle qui existe actuellement (de la force de quarante-cinq chevaux).

Les meuniers travaillent encore vingt-quatre heures de suite, mais on nous a assurés que bientôt on les relayerait de douze en douze heures.

Actuellement on ne travaille pas le dimanche : cependant on se propose de le faire plus tard.

Jamais on ne chôme le lundi.

Le prix de la journée de travail varie de. .	1 fr. 30 à 1 fr. 80
Les meuniers gagnent.	1 — 42
Les trieuses environ.	» — 75

Depuis trois ans le salaire a augmenté d'environ 15 centimes.

L'instruction des ouvriers est tout à fait nulle : leur conduite est en général bonne.

Les hommes et les femmes travaillent dans des locaux séparés.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

La santé des ouvriers est en général bonne ; ils sont rarement malades : la fabrication à la mécanique n'expose à aucune maladie.

On n'a pas observé que les trieuses fussent sujettes à des maladies de poitrine. Les maladies de peau sont peu communes parmi elles.

Le directeur de cette fabrique, qui a une connaissance parfaite de la fabrication à la main, telle qu'elle se fait dans quelques petites fabriques voisines, déclare que cette fabrication exerce une influence nuisible sur la santé des ouvriers. — Les *coucheurs* finissent presque toujours par souffrir de la poitrine. Les hommes employés à la cuve se voûtent, deviennent rhumatisés et ont ordinairement un teint pâle : leurs jambes se couvrent quelquefois de *clous*. Ceux principalement qui travaillent dans les fabriques où l'on fait du papier à envelopper le sucre, deviennent pâles et étiolés, et sont souvent vivement incommodés par l'odeur infecte que répandent les chiffons grossiers lorsqu'ils sont en voie de décomposition.

On n'a encore eu à regretter aucun accident dans cette fabrique.

Des coupures plus ou moins sérieuses sont un tribut que beaucoup de trieuses payent à l'apprentissage.

Quelques femmes seulement sont inscrites sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, mais le directeur nous a dit qu'il était occupé à en rédiger un.

On n'exige pas le dépôt d'un livret, par la raison que les ouvriers sont tous de la commune et parfaitement connus.

Cet établissement, propre et bien tenu, nous a paru offrir des conditions suffisantes de salubrité. L'atelier des trieuses manque, du reste, comme

dans toutes les autres fabriques de même genre que nous avons visitées, de cette ventilation large et bien entendue, impérieusement réclamée par la nature du travail qui s'y fait.

ÉTABLISSEMENT *C*.

Les moteurs sont une machine à vapeur de la force de six chevaux et une chute d'eau de la force de vingt.

Cette fabrique de papier à la mécanique occupe, toute l'année, vingt-deux ouvriers : huit hommes et quatorze femmes.

Tous travaillent à la journée, qui commence, en été, à cinq heures et demie du matin, pour finir à sept heures du soir. En hiver, on commence à six heures du matin, et l'on finit à six heures du soir.

Ces limites sont quelquefois dépassées, mais généralement on ne fait alors qu'un quart en plus.

Il est très-rare que l'on travaille la nuit, et cela n'arrive ordinairement que lorsqu'il y a eu quelque dérangement aux machines.

Les meuniers se relayent toutes les douze heures, et font alternativement une semaine de travail de nuit et une semaine de travail de jour.

Les intervalles de repos sont : une demi-heure le matin, trois quarts d'heure à midi, et une demi-heure à quatre heures; en hiver, on supprime l'intervalle de repos à quatre heures.

Les ouvriers sont dans l'habitude de manger dans l'atelier.

On travaille quelquefois le dimanche pour satisfaire à des demandes pressantes, ou pour récupérer le temps perdu par suite d'accidents survenus à la mécanique ou à la machine à vapeur.

Jamais on ne chôme le lundi.

Le prix de la journée de travail peut être évalué à 1 fr. pour les meuniers et les ouvriers employés à la mécanique, et à 63 centimes pour les trieuses.

Ce prix a augmenté de 20 centimes environ.

L'instruction des ouvriers peut être dite nulle; deux seulement savent lire et écrire : leur santé et leur conduite sont bonnes.

Les hommes et les femmes travaillent dans des locaux séparés.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

Le chef déclare que les ouvriers feutriers et meuniers sont sujets aux rhumatismes, et qu'ils se voûtent de bonne heure.

On n'a pas eu d'accidents graves à déplorer dans cette fabrique : deux ouvriers se sont légèrement brûlé les mains.

On ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, et le dépôt du livret n'est pas exigé.

Cet établissement est peu spacieux : la plupart des locaux sont trop étroits et mal aérés; celui où se trouve la mécanique à papier continu est trop bas, sombre et très-humide; l'entrée en est détestable, et il faut user de précautions pour éviter le jeu de la machine à vapeur.

ÉTABLISSEMENT *D*.

Les moteurs sont un moulin à vent, une chute d'eau de la force de vingt-deux chevaux et deux machines à vapeur de la force de huit chevaux chacune.

On y fabrique du papier à la mécanique.

Cet établissement n'est pas encore en pleine activité : lors de notre visite, on n'y occupait que vingt femmes trieuses; le nombre total des ouvriers sera plus tard de cinquante.

Les ouvriers meuniers se relayent toutes les douze heures, et travaillent alternativement une semaine la nuit et une semaine le jour.

Les trieuses nous ont paru être bien portantes, et leur mise était propre.

Le chef ne connaît pas de maladies particulières à la profession : son contre-maître, qui a plus d'expérience de la fabrication, déclare que les ouvriers à la cuve se voûtent au bout de quelques années de travail.

Tous les locaux, celui des trieuses excepté, sont vastes, bien aérés, et nous ont paru offrir des conditions suffisantes de salubrité.

ÉTABLISSEMENT *E*.

On y fabrique le papier à la mécanique.

Le moteur est une chute d'eau.

Lors de notre visite (8 septembre), c'était fête dans la localité où se trouve cette fabrique : n'ayant pu rencontrer ni le chef, ni le contre-maître, nous n'avons pu prendre aucun renseignement, et nous nous sommes bornés à visiter les différents ateliers.

Tous sont spacieux, bien aérés, et se font remarquer par leur propreté : celui surtout qui contient la mécanique à papier continu offre toutes les conditions désirables de salubrité.

L'atelier des coupeuses et trieuses est un peu trop bas; il est bien éclairé, mais il manque de moyens de ventilation.

Le blanchiment de la pâte au chlore gazeux y est usité, mais l'appareil pour le dégagement de ce gaz a été construit à l'air libre. Les chambres à blanchiment sont trop rapprochées des magasins aux chiffons et de quelques ateliers de femmes : une odeur vive de chlore régnait dans ces locaux, et bien certainement elle doit incommoder les ouvrières.

Nous avons rencontré dans cette fabrique une machine à cribler, disposée comme dans l'établissement *A*, de sorte que les ouvriers ne peuvent pas être incommodés par la poussière qui résulte du criblage ou tamisage des chiffons.

S'il y a un règlement d'ordre et de discipline, il n'est du moins pas affiché dans les ateliers.

Cet établissement, comme ceux *A* et *B*, est bien tenu et ne laisse que fort peu de chose à désirer.

ÉTABLISSEMENT *F*.

Fabrication de papier à la mécanique.

Le moteur est une chute d'eau de la force de soixante chevaux.

Digitized by Google

Il y a une chaudière à vapeur pour chauffer les cylindres de la machine à papier continu.

Le travail se continue toute l'année et on y occupe trente-deux ouvriers, savoir, huit hommes, vingt et une femmes, et trois enfants de quatorze à quinze ans.

On n'accepte pas d'enfants au-dessous de l'âge de douze ans.

Les enfants sont engagés et payés par le chef, qui se les procure très-aisément.

Dix-neuf femmes travaillent à forfait : tous les autres ouvriers travaillent à la journée.

Le travail commence, en toutes saisons, à six heures du matin, et finit à six heures du soir. Quelquefois cependant ces limites sont dépassées de trois ou quatre heures, et les enfants prennent alors part à ce travail extraordinaire. Leur occupation est d'ailleurs peu fatigante et consiste principalement à prendre le papier à mesure qu'il sort coupé de la machine.

Il est rare que l'on travaille le dimanche : le travail est cependant toujours obligatoire, ce jour, pour les quatre ouvriers employés au moulin. — On ne chôme jamais le lundi.

Quelquefois on travaille la nuit, mais cela est rare : les enfants sont alors occupés aussi.

Les ouvriers meuniers ne se relayent que toutes les vingt-quatre heures.

Pendant le travail de jour, les ouvriers jouissent d'une heure et demie de repos. — La plupart prennent leurs repas dans la fabrique.

Les ouvriers meuniers gagnent 1 franc 36 centimes par douze heures, soit 2 francs 72 centimes pour les vingt-quatre heures de travail continu.

Ceux employés à la mécanique gagnent 2 francs par jour.

Les femmes gagnent 82 centimes par jour.

Celles qui travaillent à forfait gagnent de 7 à 9 francs par quinzaine.

Il y a eu depuis quelques années une légère augmentation dans le salaire des ouvriers.

Deux enfants savent lire. — L'instruction des ouvriers adultes est tout à fait nulle.

Les hommes et les femmes travaillent dans des locaux distincts.

Leur conduite est en général très-bonne.

Il existe dans l'établissement une caisse d'amendes dont on dispose en faveur des ouvriers malades ; ceux-ci reçoivent soit la moitié, soit le total de leur journée ordinaire.

Longtemps on a fait des avances aux ouvriers, mais on a enfin aboli cette mauvaise habitude.

La santé des ouvriers est bonne : le directeur déclare ne connaître aucune maladie propre à la fabrication. Il signale comme très-nuisible l'ancien système de fabrication, celui à la cuve. Les enfants qu'on employait à ce travail devenaient malingres et

rabougris. La voussure et les affections rhumatismales étaient le triste partage de tous les ouvriers qui avaient passé quelques années à la cuve.

On a eu à regretter plusieurs accidents dans cette fabrique; les uns ont été occasionnés par la mécanique à couper le papier, et les autres par les cylindres destinés à le sécher : quelques ouvriers ont été estropiés, et un a même succombé à sa blessure. Le directeur lui-même a perdu plusieurs phalanges de ses doigts. En général, ces blessures ne peuvent être attribuées qu'à l'imprudence ou à la maladresse de ceux qui les ont reçues.

Il n'y a pas de misère parmi les ouvriers de cette fabrique; un ou deux seulement sont inscrits sur la liste des pauvres; ils se nourrissent assez bien, et la propreté règne dans leur demeure et sur leur personne.

Il existe un règlement d'ordre et de discipline, auquel on tient fermement la main.

On n'exige pas le dépôt du livret.

L'appareil, pour le dégagement du chlore gazeux, est placé dans un local séparé, bien fermé vers le bas, mais largement ouvert par le haut. L'appareil est du reste bien monté. Avant d'ouvrir les chambres au chlore, on a soin de laisser échapper ce gaz par une fenêtre dont chaque chambre est pourvue.

L'atelier des coupeuses est très-élevé et bien aéré.

L'établissement possède une pompe à incendie dont les ouvriers connaissent le maniement; on leur fait faire souvent des exercices avec cette pompe.

ÉTABLISSEMENT *G*.

On ne fait, dans cette fabrique, que du papier à la main.—Le moteur est une chute d'eau de la force de quinze à vingt chevaux.

On y occupe trente ouvriers, quatorze hommes, huit femmes et huit enfants.

Les ouvriers sont employés toute l'année, et tous travaillent à forfait, excepté les meuniers.

Les enfants sont acceptés à partir de l'âge de huit ans; mais on ne se les procure pas facilement, parce qu'il est une foule d'industries où ils peuvent gagner davantage. Ils sont engagés et par le chef et par les ouvriers, mais toujours payés par le chef. Peu d'enfants travaillent dans cette fabrique avec leurs parents.

Le travail qu'on leur confie est peu fatigant; ils aident les ouvriers et lèvent le papier; il y en a ordinairement quatre par cuve.

En été, la journée commence de quatre à cinq heures du matin, et finit à

cinq ou six heures du soir; en hiver, on commence à six heures du matin, et l'on finit à cinq heures du soir.

Quelquefois, mais dans des circonstances rares, on travaille jusqu'à minuit. Quelquefois aussi, mais plus rarement encore, on travaille toute la nuit.

Les enfants prennent part à ces travaux extraordinaires.

En général, la durée du travail est moins longue qu'elle ne l'était il y a quelques années.

Les ouvriers ont une demi-heure de repos le matin, et une heure et demie à midi.—Le déjeuner et le goûter ont lieu dans la fabrique; le dîner se fait au dehors.

Il est rare qu'on travaille le dimanche.—On ne chôme pas le lundi: les ouvriers font toujours trois ou quatre quarts.

Ici, comme dans plusieurs autres fabriques, les meuniers doivent travailler vingt-quatre heures de suite.

Le gain journalier des ouvriers peut être établi comme suit :

Pour les formeurs, de.	fr.	1 80	à 2
» coucheurs, de.	»	1 62	à 1 71
» leveurs, de.	»	0 63	à 0 72
» leveurs du petit feutre, de.	»	0 27	à 0 36
» meuniers (vingt-quatre heures de travail), de.	»	1 35	à 1 44

Il y a eu, sur le salaire des ouvriers, une diminution de 18 à 36 centimes.

L'instruction des enfants est nulle, parce que les parents se hâtent de les envoyer dans les fabriques pour leur faire gagner quelque chose.

Les ouvriers adultes sont aussi très-ignorants : très-peu savent lire ou écrire.

Hommes et femmes travaillent réunis dans les mêmes ateliers; mais le chef y exerçant une surveillance continuelle, il n'en résulte aucun inconvénient.

La conduite des ouvriers est bonne : cependant ils forment quelquefois des coalitions pour obtenir une augmentation de salaire.

L'établissement ne possède ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

Le chef déclare que la santé de ses ouvriers est assez bonne, mais que ceux qui travaillent à la cuve finissent par se courber, se voûter, et par être atteints de rhumatisme.

Quelques ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres; ce sont des hommes mariés ayant une nombreuse famille.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, et l'on n'exige pas non plus le dépôt du livret, cette mesure étant peu ou point exécutée dans la commune.

Cette fabrique est mal tenue : tous les ateliers sont trop peu vastes et manquent d'air; celui où se trouvent les cuves est des plus insalubres : il est très-humide, froid, et beaucoup plus bas que le rez-de-chaussée. Les ouvriers qui travaillaient là ont produit sur

nous une pénible impression; la pâleur de la face, la déformation anticipée des traits, dénotaient assez la funeste influence de leur travail. Un formeur de cinquante ans, tout courbé et voûté, paraissait bien avoir soixante et dix ans. Les enfants, à face blême, nous ont présenté tous les caractères de la constitution scrofuleuse la mieux prononcée : en les voyant, on peut assurer d'avance qu'ils ne deviendront jamais des hommes.

ÉTABLISSEMENT *H*.

On n'y fait que du papier de qualité inférieure : du gris, du bleu et du blanc.

Le moteur est une chute d'eau de la force de quinze chevaux.

La fabrication a lieu à la main.

On y emploie douze ouvriers. Il n'y a pas d'autres enfants que les trois fils du chef, qui participent aux travaux.

Le travail continue toute l'année, et les ouvriers sont tous employés à la journée.

La journée commence, en été, à cinq heures du matin, et finit à six heures du soir; en hiver, on ne travaille que de six heures du matin à six heures du soir. Il est accordé une heure et demie de repos pendant le jour.

Ces limites sont quelquefois dépassées, le travail se continuant même toute la nuit. Les enfants prennent part à tous les travaux extraordinaires.

Les meuniers travaillent toujours vingt-quatre heures de suite.

Une partie des ouvriers prend ses repas dans la fabrique; ce sont, d'ordinaire, ceux dont le domicile est très-éloigné.

On ne travaille jamais le dimanche, et on n'est pas non plus dans l'habitude de chômer le lundi.

Le salaire n'a éprouvé aucune variation; on peut le taxer comme suit :

Pour le formeur. . . .	fr.	1 80	par jour;
» coucheur . . .	»	1 26	»
» leveur	»	0 72 à 0 81	
» petit leveur . .	»	0 36	»

Les enfants savent lire et écrire (ce sont ceux du chef).

L'instruction des autres ouvriers est tout à fait nulle. Leur conduite et leur santé sont bonnes.

Le chef ne connaît aucune maladie particulière à la profession; il nie même que les affections rhumatismales soient plus fréquentes dans cette fabrication que dans d'autres, et convient, tout au plus, que les ouvriers se voûtent de bonne heure.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. On ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres; on ne le pense pas, car les ouvriers peuvent vivre à peu de frais à la campagne, et, en général, ils mènent une vie très-réglée, et ne sont pas buveurs.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, et les dispositions relatives au livret ne sont point observées.

Cette fabrique peut être assimilée à la fabrique *G*, sous le rapport de l'insalubrité. Tous les locaux sont petits, humides et dépourvus de moyens d'aérage. Celui où se trouvent les cuves est cependant un peu meilleur que dans l'établissement *G*. Les ouvriers nous ont paru être aussi mieux portants.

Quoi qu'en ait dit le chef, il nous paraît évident qu'au bout de quelques années de travail, les ouvriers doivent se ressentir de l'atmosphère froide et humide, au milieu de laquelle ils se trouvent presque constamment. L'influence de cette atmosphère doit se faire sentir d'autant plus certainement qu'elle s'exerce sur des hommes prenant une nourriture peu réparatrice, et dont un pain grossier, des pommes de terre et du café très-faible, forment la base principale.

§ 5. — Fabriques d'indiennes, etc.

—

ÉTABLISSEMENT *A*. — *Indiennes et teinturerie.*

Les moteurs sont deux machines à vapeur : l'une de la force de quatre chevaux, et l'autre de la force de huit.

On y occupe cent ouvriers ; sur ce nombre, il y a quarante hommes, dix femmes et cinquante enfants.

Les enfants sont acceptés dès l'âge de huit ans ; ils sont engagés par les ouvriers. On se les procure facilement.

Ci-devant, on pouvait occuper les ouvriers toute l'année ; mais, depuis cinq ans, cette industrie est tellement tombée, que les ouvriers sont occupés tout au plus trois ou quatre jours par semaine, et que, en hiver, on reste quelquefois plusieurs semaines de suite sans pouvoir leur donner du travail. On a même pris le parti de ne plus remplacer les ouvriers qui quittent la fabrique, afin de pouvoir continuer à donner du pain aux anciens.

Ce malaise est attribué à la concurrence, mais surtout à la concurrence étrangère et au manque de débouchés.

La plupart des ouvriers travaillent à la journée.

En été, la journée commence à six heures du matin, et finit à six heures et demie du soir ; en hiver, on travaille de sept heures du matin à sept heures du soir. Ces limites ne sont jamais dépassées, et l'on ne travaille jamais non plus la nuit.

Les ouvriers ont une demi-heure de repos le matin et une demi-heure à

midi ; l'après-dînée, il n'y a pas d'intervalle de repos ; ils mangent leur tartine tout en travaillant.

En général, les repas se prennent dans les ateliers.

Il est très-rare que l'on travaille le dimanche ; cela n'arrive que pour satisfaire à une commande pressante. Le mécanicien est cependant obligé de travailler le dimanche.

Le chômage est de force majeure le lundi, puisqu'il n'y a pas assez d'ouvrage pour occuper les ouvriers toute la semaine.

Quand l'ouvrage ne manque pas, on ne chôme pas.

Le salaire a nécessairement diminué, et la diminution a principalement frappé sur le salaire des ouvriers imprimeurs.

Le gain journalier actuel peut être fixé comme suit :

Ouvriers adultes . .	de fr.	1 00	à	1 25
Imprimeurs à la main.	»			2 00
» au rouleau.	»			3 00
Graveurs	»			3 00
Teinturiers. . . .	»	0 81	à	1 00
Tireurs (enfants qui étendent les couleurs)				0 32

Les enfants sont payés par les ouvriers ; mais le payement se fait sous le contrôle du chef d'atelier.

Les enfants aident les imprimeurs à la main ; ils chargent le tamis de couleur, étendent continuellement celle-ci ; d'autres, ce sont les plus âgés (de quinze, seize, dix-sept ans), impriment au maillet ; d'autres travaillent à la teinturerie ; d'autres, enfin, tirent les pièces de coton dans la *course*, à mesure qu'elles viennent d'être imprimées entre les rouleaux.

Les *tireurs* et les imprimeurs au maillet travaillent debout ; ceux de la teinturerie sont constamment dans l'humidité, et travaillent debout, plus ou moins courbés, et les jambes nues jusqu'à mi-cuisse.

Les enfants employés à la course travaillent aussi debout, et sont dans une atmosphère dont la température varie entre trente-cinq et quarante degrés centigrades.

On n'exerce jamais de voies de fait sur les enfants.

Quelques enfants savent lire, et fréquentent les écoles du soir pendant l'hiver.

Parmi les adultes, il y en a un assez bon nombre qui ont un peu d'instruction.

Les femmes et les hommes travaillent dans les mêmes ateliers.

Leur conduite est excellente, et le chef d'atelier loue beaucoup leur probité.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades ; quand un ouvrier tombe malade, on fait une quête dans l'établissement. Du reste, leur santé est généralement bonne, et la profession n'est pas nuisible pour les ouvriers.

On n'a encore eu aucun accident à déplorer dans cette fabrique.

Très-peu d'ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres, bien qu'ils n'aient

pas de l'ouvrage tous les jours. Si le travail était continu, ces ouvriers jouiraient d'une certaine aisance. Leur mise nous a paru propre, et elle n'annonçait pas la misère. Si ces ouvriers peuvent vivre assez bien, c'est que la plupart cultivent un jardin, et qu'ils mènent une vie très-régulière. A peu près tous nous ont présenté les apparences d'une bonne santé.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline ; mais on exige que l'ouvrier soit muni de son livret à son entrée.

Cet établissement est propre et bien tenu : en général, les locaux sont vastes et bien aérés ; on pourrait peut-être désirer un peu plus d'élévation à l'atelier des imprimeurs à la main, et un écoulement plus facile pour les eaux dans la teinturerie. Le travail à la teinturerie est un des plus nuisibles peut-être pour les jeunes ouvriers de cette fabrique : travaillant les jambes nues et étant presque toujours mouillés, il nous semble qu'ils doivent être sujets aux affections rhumatismales. Le chef d'atelier, que nous avons interrogé sur ce point, nous a répondu qu'on n'était guère à même de juger de l'influence du travail à la teinturerie, parce que les jeunes ouvriers n'y restent jamais longtemps, et qu'au bout d'un certain temps ils abandonnent l'établissement pour se rendre dans un autre où les salaires sont plus élevés.

En parlant de la *course*, nous avons signalé la haute température qui règne continuellement dans le local auquel on a donné ce nom : si les enfants ne sont pas constamment dans la course, ils y sont du moins une grande partie de la journée, et l'on conçoit que la chaleur qui règne dans ces locaux, toujours étroits et peu aérés, doit exercer une action débilitante sur leur organisme ; d'un autre côté, chaque fois qu'ils sortent de la course, ils sont plus ou moins exposés aux inconvénients des changements brusques de température. Dans la plupart des fabriques on veille, il est vrai, à ce qu'ils ne s'exposent pas imprudemment, mais cette surveillance ne suffit pas ; il faut arriver à la suppression du travail dans la course, et la chose est possible, ainsi que nous l'établirons plus loin.

ÉTABLISSEMENT *B*. — *Blanchiment, teinturerie et impressions.*

Les moteurs sont deux machines à vapeur à haute pression de la force de seize chevaux chacune.

Il y a cent vingt ouvriers, sur lesquels il y a environ vingt femmes et trente-cinq ou quarante enfants. Ce nombre est très-sujet à varier suivant qu'il y a plus ou moins d'ouvrage pour les imprimeurs à la main. On ne prend pas d'enfants au-dessous de l'âge de dix ans.

Les ouvriers sont occupés toute l'année, et tous travaillent à la journée. Les enfants sont engagés, partie par le chef, partie par les ouvriers; ceux engagés par les ouvriers sont les tireurs. Les ouvriers imprimeurs au rouleau travaillent, pour le plus grand nombre, avec leurs propres enfants. On se procure, du reste, facilement, les enfants dont on a besoin. Les travaux qu'on leur confie sont faciles; ce n'est, en quelque sorte, qu'une espèce de surveillance qu'ils exercent; ils n'ont aucune force à déployer : les enfants employés à la course ont le travail le plus désagréable, mais ce travail n'est pas continu.

Les ouvriers adultes n'exercent jamais aucun mauvais traitement à l'égard des enfants.

On emploie les enfants, de préférence à des adultes, par motif d'économie, car un ouvrier à 1 fr. par jour ne ferait ni plus, ni mieux, qu'un enfant auquel on ne donne que 30 ou 50 centimes.

Depuis peu, il y a eu une diminution dans le nombre d'enfants employés dans cette fabrique, parce qu'on y a introduit une nouvelle machine à imprimer, qu'on appelle *perrotine*, et au moyen de laquelle on peut imprimer en trois couleurs à la fois. La perrotine, une fois mise en fonction, fait en un jour autant d'ouvrage que cinquante imprimeurs à la main pourraient en faire dans le même laps de temps. Chaque imprimeur à la main ayant besoin d'un enfant tireur, il en résulte que le nombre des enfants a dû nécessairement diminuer dans la même proportion que celui des imprimeurs.

En toutes saisons, la journée commence à six heures et demie du matin, et finit à six heures et demie du soir. Ces limites ne sont guère dépassées que pour les imprimeurs qui font souvent un quart de plus. Les enfants doivent alors travailler comme les adultes.

La durée du travail a diminué par suite de l'emploi de nouvelles machines.

On n'a jamais essayé de faire travailler les enfants par brigades ou relais, et le directeur pense qu'il n'est pas nécessaire de fixer pour eux un *maximum* de durée pour le travail selon les âges, parce que dans les fabriques d'indiennes ils n'ont aucun ouvrage fatigant ou au-dessus de leurs forces.

Il n'y a jamais de travail de nuit, ni pour les adultes, ni pour les enfants.

Les intervalles de repos pendant le travail de jour, sont : en été, une demi-heure le matin et une heure à midi; en hiver, une demi-heure le matin et une demi-heure à midi.

Les repas se prennent dans les ateliers, mais, en été, presque toujours au grand air, dans les cours de l'établissement. Les enfants profitent des intervalles de repos pour se livrer à divers jeux.

On ne travaille jamais le dimanche, et l'on ne chôme jamais le lundi.

Le salaire pour les différentes catégories d'ouvriers, peut être établi comme suit :

Imprimeurs au rouleau.	fr.	1 35	par jour.
Enfants employés au rouleau. . . .		0 80	»
Imprimeuses à la main. .	de fr. 1 75 à	2 00	»
Tireurs (enfants).		0 30	»
Teinturiers.		1 30	»

Ces prix n'ont pas varié depuis quelques années.

Les tireurs sont payés par les imprimeuses qui les emploient; tous les autres enfants sont payés par le chef.

L'instruction des enfants, comme celle des adultes, est complétement nulle. Leur conduite est bonne, mais sous ce rapport, le directeur a observé qu'il y a une notable différence entre les ouvriers de la campagne et ceux de la ville; il préfère infiniment les premiers, dont les mœurs sont plus simples, plus douces, la vie plus réglée, et que l'on conduit à volonté. Sous le rapport de la santé, cette différence n'est pas moins sensible : l'ouvrier de la ville est maigre, son teint est pâle et blâfard, son extérieur est celui d'un homme qui a été longtemps soumis à des causes d'épuisement; l'ouvrier de la campagne, au contraire, est fort et robuste; il a toutes les apparences d'une bonne santé et son teint offre de l'animation.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades, mais les ouvriers ont formé une caisse entre eux. Lorsqu'ils sont dans le besoin, ils empruntent à cette caisse 1 ou 2 francs, et payent, jusqu'à remboursement de la somme avancée, toutes les semaines, un intérêt de 4 centimes par franc. Bien que les bénéfices produits par le payement des intérêts soient partagés entre les ouvriers, nous devons hautement blâmer une institution si pernicieuse pour la classe ouvrière, dont elle ne peut que hâter la ruine.

La santé des ouvriers, en général, est très-bonne; le travail ne nuit aucunement à l'état physique ou au développement des enfants; le directeur considère même le travail dans les fabriques d'indiennes comme favorable à leur santé et à leur développement.

Les ouvriers teinturiers sont seuls exposés à des maladies particulières, qui sont le rhumatisme et les varices aux jambes.

Depuis cinq ans, aucun accident n'est arrivé dans la fabrique.

Il n'y a pas d'ouvriers inscrits sur la liste des pauvres, du moins, à la connaissance du directeur; la majeure partie des ouvriers habite la campagne où l'on vit à peu de frais : beaucoup ont un jardin ou un petit coin de terre; il n'y a point de misère chez eux, ils vivent proprement et, en général, leur condition est assez heureuse.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, mais les dispositions relatives au livret sont observées.

Cet établissement est bien tenu et dirigé avec intelligence. Sous le rapport de ses conditions de salubrité, nous n'avons qu'à dire un mot de la course, qui, étant très-étroite, offre une température encore plus élevée que celle de l'établissement *A*. A peine étions-nous entrés dans ce local, que notre thermomètre marquait déjà trente-sept degrés centigrades; or, les enfants, travaillant là dans la partie la plus élevée, doivent naturellement être soumis à la plus forte chaleur.

ETABLISSEMENT *C.* — *Blanchiment, teinturerie et impressions.*

Il y a trois machines à vapeur : une à haute pression de la force de vingt-cinq chevaux; une à basse pression de la force de vingt chevaux, et une autre à basse pression de la force de cinq chevaux.

On y occupe de cent dix à cent quinze ouvriers, sur lesquels il y a environ quarante enfants et douze femmes. Les enfants sont de tout âge, depuis celui de neuf jusqu'à celui de seize ans. Ils sont tous engagés par le chef qui, du reste, se les procure facilement.

Une partie des ouvriers travaille à la journée, une autre partie à pièce : la plus grande partie cependant travaille à la journée.

Ils sont occupés toute l'année, et beaucoup d'entre eux travaillent avec leurs enfants dans cette fabrique.

L'occupation des enfants n'est pas fatigante; ils accrochent, plient et rangent les pièces, les tirent à la course, aident dans la teinturerie et servent de *tireurs* aux imprimeurs à la main. On emploie moins d'enfants que ci-devant : leur diminution est due à l'introduction de la *perrotine* (*voyez* établissement *B*), qui, suivant la déclaration du chef, remplace au moins vingt-cinq imprimeurs, et par conséquent aussi vingt-cinq enfants.

En été, la journée commence à six heures du matin, et finit à six heures du soir; en hiver, on travaille de sept heures du matin à six heures du soir.

Quelquefois, quand il y a des commandes pressantes, on travaille jusqu'à huit ou neuf heures du soir; au printemps, l'on travaille même assez souvent jusqu'à minuit : les enfants, dans ces deux cas, sont obligés de prendre part au travail extraordinaire.

La durée du travail n'a ni augmenté ni diminué.

Les ouvriers ont deux heures de repos par jour; ils vont tous prendre leurs repas au dehors.

On ne travaille jamais le dimanche; on ne connaît pas le chômage du lundi, on fait toujours journée complète.

Le salaire a éprouvé, depuis quelques années, une diminution que l'on peut évaluer à dix pour cent. Le gain journalier actuel peut être évalué à :

Fr.	1 36	pour les imprimeurs et les teinturiers.
	3 00 — 3 35	pour les blanchisseurs.
	1 00	pour les éplucheuses et les apprêteuses.
	0 50 — 0 80	pour les enfants.

Les enfants sont payés par le chef, sauf les tireurs qui sont payés par les imprimeurs, à raison de 9 centimes par pièce : un imprimeur pouvant faire de cinq à six pièces par jour, le salaire du tireur varie de 45 à 54 centimes.

Enfants et adultes sont dépourvus de toute espèce d'instruction.

Quelques femmes travaillent dans des ateliers où il y a des hommes; mais le chef ne peut faire que l'éloge de leur conduite et de leur moralité; la plupart des ouvriers sont mariés.

Jamais les enfants ne subissent de mauvais traitement de la part des ouvriers.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades, mais un médecin est attaché à l'établissement.

La santé des ouvriers ne laisse d'ailleurs rien à désirer, et le chef ne connaît aucune maladie propre à la profession.

Il y a trois ans, un accident grave est arrivé dans cette fabrique; un bras a été broyé dans un cylindre, et l'individu a succombé à sa blessure.

Le chef ne pense pas qu'aucun de ses ouvriers soit inscrit sur la liste des pauvres : tous ses ouvriers vivent assez bien et sont propres sur eux et dans leurs habitations. Ne connaissant ni la débauche, ni l'ivrognerie, et ayant des goûts fort simples, ils peuvent aisément pourvoir aux besoins ordinaires de la vie.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, mais on y observe les dispositions relatives au livret des ouvriers.

S'il y a un travail insalubre dans cette fabrique, ce ne peut être que celui des ouvriers occupés au blanchiment et à la teinturerie; ces ouvriers, en effet, sont exposés à toutes les influences fâcheuses d'une atmosphère froide et humide.

Nous nous empressons de faire remarquer que dans cet établissement la course est disposée de manière à ce que les enfants puissent tirer les pièces qui viennent d'être imprimées sans être obligés de pénétrer dans ce local où règne toujours une température très-élevée.

ÉTABLISSEMENT *D.* — *Teinturerie et impressions.*

Les moteurs sont une chute d'eau de la force de six chevaux et un manége à un cheval. Il y a, en outre, deux chaudières à vapeur, uniquement destinées à chauffer.

On y occupe vingt-six ouvriers; sur ce nombre il y a dix ou douze femmes et un enfant. Cet enfant n'a d'autre occupation que de surveiller le cheval au manége.

Tous les ouvriers travaillent à la journée et sont occupés toute l'année.

En été, la journée commence à cinq heures et demie du matin et finit à sept heures du soir; en hiver, on commence avec le jour, et l'on finit à sept ou huit heures du soir. Ces limites ne sont dépassées que lorsqu'il y a des commandes pressantes; dans ce cas, on travaille deux heures de plus par jour.

Les ouvriers ont une heure et demie de repos par jour : une demi-heure le matin et une heure à midi.

Quelques ouvriers prennent leurs repas dans la fabrique.

On ne travaille jamais la nuit. — Quelquefois on travaille le dimanche, mais cela arrive rarement.

Les ouvriers travaillent le lundi comme les autres jours.

Digitized by Google

Le prix de la journée de travail peut être établi comme suit :

Pour les femmes de la teinturerie. . .	fr.	0	90
» veilleurs.	»	1	67
» graveurs.	»	4	00
» imprimeurs au rouleau. . . .	»	3	00
» ouvriers de la perrotine. . . .	»	1	67
» l'enfant employé au manége. .	»	0	45

Ces prix n'ont éprouvé aucune variation depuis quelques années.

L'instruction des ouvriers peut être regardée comme nulle.

Les sexes ne sont pas toujours séparés : hommes et femmes travaillent quelquefois réunis dans les mêmes locaux.

La conduite des ouvriers est bonne ; mais le chef déclare que lorsqu'il employait des imprimeurs à la main, il y avait parmi eux un assez bon nombre d'ivrognes.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

Il n'est pas à la connaissance du chef, que les ouvriers aient entre eux une caisse à laquelle ils puissent emprunter de petites sommes, moyennant un intérêt à payer toutes les semaines.

La santé des ouvriers est généralement bonne : le chef ne connaît aucune maladie propre à la fabrication exercée dans son établissement.

Il y a deux ans, une jeune ouvrière a été prise dans un cylindre et a eu les doigts écrasés.

Le chef pense qu'il y a quelques ouvriers inscrits sur la liste des pauvres ; il n'est pas rare que pendant l'hiver plusieurs pères de famille réclament des avances.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, et les dispositions relatives au livret ne sont guère observées.

Cet établissement pourrait être mieux tenu; cependant, sous le rapport de la salubrité, il n'y a que la teinturerie qui puisse être considérée comme réellement nuisible aux ouvriers, à cause de l'humidité qui y règne constamment; mais cette humidité est inséparable du travail. Tout ce que l'on pourrait exiger ici, comme dans beaucoup d'autres établissements du même genre, c'est que l'on s'attachât davantage à donner un écoulement facile et complet aux eaux qui arrosent continuellement le sol.

Le travail dans la course est confié à une ouvrière d'une vingtaine d'années, qui nous a paru jouir de la santé la plus florissante.

ÉTABLISSEMENT *E*.

Le moteur est une machine à vapeur de la force de six ou sept chevaux.

Cette fabrique, qui occupait jadis cent cinquante ouvriers, n'en occupe plus que douze et trois enfants de douze ans environ, employés comme tireurs. — Bien que le nombre des ouvriers ait été considérablement réduit, le chef ne peut pas encore fournir constamment de l'ouvrage aux quelques ouvriers

qu'il conserve plutôt par charité que par besoin réel. Ces ouvriers ne travaillent que de temps à autre, et n'ont tout au plus de l'ouvrage que pendant un tiers de l'année.

Les ouvriers imprimeurs et rentreurs travaillent à la pièce; les autres travaillent à la journée.

En été, la journée commence à cinq heures et demie du matin, et finit à six heures et demie du soir.—En hiver, le travail commence et finit avec le jour.

Ces limites ne sont jamais dépassées, et il n'y a jamais de travail de nuit.

Il y a une demi-heure de repos le matin, et une heure à midi.

Les ouvriers retournent chez eux pour dîner; cependant quelques-uns, dont la demeure est très-éloignée, dînent dans l'atelier.

On ne travaille jamais le dimanche, et le lundi il y a chômage forcé, par suite de la décadence de l'industrie.

Le salaire des ouvriers a subi une diminution considérable.

Les imprimeurs qui gagnaient, il y a quelques années, 5 francs par jour, ne gagnent maintenant que 3 fr. 50 c.

Les rentreurs ne gagnent que de 1 franc à 1 fr. 25 c. par jour.

Il faut déduire du salaire journalier des imprimeurs et des rentreurs, le salaire du tireur, qui est de 35 à 45 centimes.

L'instruction des ouvriers et des tireurs (enfants) peut être considérée comme à peu près nulle.

La santé des ouvriers est bonne; ils sont rarement malades et n'ont rien à souffrir de leur profession.

Leur conduite est généralement bonne : vivant à la campagne, ils ignorent la plupart des vices si fréquents chez les ouvriers des villes.

Aucun ouvrier n'est inscrit sur la liste des pauvres. La plupart ont un petit coin de terre qu'ils cultivent et qui leur permet de vivre assez à l'aise.

Bel et vaste établissement, où l'on constate, avec regret, quelques restes de son ancienne et grande activité.

ÉTABLISSEMENT *F*.

Les moteurs sont : 1° une machine à vapeur de la force de cinq à six chevaux ; 2° une machine de la force de deux chevaux ; 3° une roue hydraulique de la force de trois chevaux.

On y occupe dix-neuf ouvriers adultes, et sept jeunes ouvriers de l'âge de quatorze à seize ans. Ces derniers sont engagés par le chef; ils travaillent dans la *course* (deux ou trois), rincent à la rivière et aident dans la teinturerie.

Les ouvriers sont occupés à peu près toute l'année; il n'y a d'interruption dans le travail que pendant les fortes gelées.

Tous les ouvriers travaillent à la journée.

En été, la journée commence à six heures du matin, et finit à six heures et demie du soir. En hiver, elle ne commence qu'à sept heures du matin, et finit à quatre heures et demie de l'après-dînée.

Quelquefois ces limites sont dépassées. Quand on fait cinq quarts, on travaille jusqu'à huit heures et demie du soir.

Les jeunes ouvriers doivent alors prendre part au travail extraordinaire.

La durée du travail n'est ni plus ni moins longue que jadis.

On ne travaille jamais la nuit.

Les ouvriers ont une demi-heure de repos le matin, et une heure a midi.

Quelques ouvriers prennent leurs repas dans l'atelier ; d'autres les prennent avec leur famille.

On ne travaille jamais le dimanche, et l'on ne tolère pas de chômage le lundi.

Le salaire des ouvriers n'a subi aucune variation.

Les teinturiers gagnent de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 35 c. par jour.

Les imprimeurs gagnent 1 fr. 35 c.

Les jeunes ouvriers gagnent de 50 à 75 centimes par jour.

Ces derniers sont toujuurs payés par le chef.

L'instruction des jeunes ouvriers est à peu près nulle.

Celle des ouvriers adultes est tout à fait nulle.

La conduite des uns et des autres est généralement bonne.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni funds de réserve pour les malades. L'état sanitaire est satisfaisant. Les ouvriers sont rarement malades, et le chef prétend que la profession n'exerce aucune influence nuisible sur leur santé.

On n'a jamais eu à déplorer aucun accident.

Le chef ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres ; sans être à l'aise, il n'y a cependant pas de misère chez eux. Ils ne mangent de la viande qu'une fois par semaine, le lundi ; les autres jours, leur nourriture se compose de pommes de terre, de pain, de fromage et de café.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline ; mais on exige le dépôt du livret.

Cet établissement n'a pas été construit pour sa destination actuelle; il est mal tenu, et laisse beaucoup à désirer sous tous les rapports. Les ateliers sont dans de mauvais bâtiments appropriés tant bien que mal ; ils sont, en général, étroits et peu élevés ; la teinturerie surtout est trop peu spacieuse et des plus mal organisées.

Les jeunes ouvriers y sont constamment soumis à des influences nuisibles; les uns, dans la *course*, à une température très-élevée (cinquante degrés centigrades); les autres, dans la teinturerie et à la rivière, à une humidité des plus grandes. Il est impossible que leur santé et leur constitution ne se ressentent pas, au bout de quelque temps, d'un travail assidu au milieu de telles circonstances.

L'établissement possède une machine à tondre ou à enlever le duvet du coton. Cette machine fonctionne dans un cabinet de quelques pieds carrés, privé de moyens d'aérage suffisants ; l'ouvrier qui dirige la machine se trouve donc littéralement dans une atmosphère épaisse d'un duvet très-fin et très-délié qui pénètre par toutes

les ouvertures naturelles, et qui ne peut manquer de lui devenir nuisible.

§ 6. — Fabriques de papiers peints.

ÉTABLISSEMENT *A*.

Terme moyen, on y emploie trente ouvriers et douze ou seize enfants. Il n'y a pas de femmes.

Les ouvriers sont occupés toute l'année. Tous travaillent à la journée, qui se compose d'ordinaire de cinq quarts.

Les enfants sont engagés et payés par le chef de l'établissement; on peut, du reste, en avoir autant que l'on veut.

Ils sont employés à divers travaux, les uns très-simples, les autres plus ou moins fatigants: ainsi, ils étendent les couleurs, tirent le papier, l'accrochent pour le faire sécher, et servent comme *pressiers*.

Il n'y a eu ni augmentation ni diminution dans le nombre des enfants, parce que le mode de fabrication n'a pas varié.

La journée commence, en été, à six heures et demie du matin, et finit à six heures et demie du soir; en hiver, elle ne commence qu'à huit heures du matin, et finit à quatre heures du soir.

Lorsqu'il y a des commandes pressantes, ces limites sont quelquefois dépassées; on travaille alors deux heures et demie de plus.

Les enfants sont, dans ce cas, obligés de prendre part au travail extraordinaire.

On ne travaille jamais à la lumière artificielle dans cette fabrique.

Il n'y a, par conséquent, pas de travail de nuit.

En général, la durée du travail n'a ni augmenté ni diminué.

Les ouvriers ont un quart d'heure de repos le matin, une heure à midi, et un quart d'heure dans l'après-dînée.

Le déjeuner et le goûter se font dans les ateliers; les ouvriers ne retournent chez eux que pour le dîner.

On travaille quelquefois le dimanche pour satisfaire à des demandes pressantes.

Le lundi, les ouvriers ne travaillent ordinairement que jusqu'à trois heures et demie; mais, dans ce cas, ils ne sortent pas, et prennent tous leurs repas dans les ateliers.

Il nous est impossible de fixer, même approximativement, le salaire journalier des ouvriers de cet établissement, le chef nous ayant déclaré qu'il ne croyait pas devoir répondre aux questions que nous lui posions à cet égard. Aux observations que nous lui avons présentées sur l'importance de cette donnée, il n'a répondu qu'en nous priant de ne pas insister davantage. Tout

ce qu'il a bien voulu nous dire, c'est qu'il y avait eu une augmentation de salaire.

L'instruction des ouvriers de cette fabrique, enfants comme adultes, peut être considérée comme presque nulle. Leur conduite est généralement bonne, et le chef n'a qu'à se louer de leur probité.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades; mais il y a une caisse d'amendes dont on a l'habitude de disposer en faveur des ouvriers malades. Ce qui reste en caisse, à la fin de l'année, est partagé entre tous les ouvriers. Leur santé est très-bonne; ils sont rarement malades, et le chef ne connaît aucune maladie propre à l'industrie exercée chez lui. Le travail départi aux enfants ne nuit aucunement à leur développement.

Aucun accident n'est jamais arrivé dans cette fabrique.

Le chef ignore si quelques-uns de ses ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres.

Il y a un règlement d'ordre intérieur.

Les ateliers de cet établissement doivent être considérés comme malsains; ils sont relégués dans un vieux bâtiment, et manquent d'élévation, mais surtout d'aérage.

Nous devons nous arrêter un moment sur le travail des enfants pressiers. Tout l'appareil nécessaire à l'impression du papier ne constitue pas autre chose qu'un levier du second genre, c'est-à-dire que la résistance à vaincre se trouve entre le point d'appui et la puissance, mais bien plus rapprochée du premier que de la dernière. La puissance, c'est l'enfant qui, saisissant à pleines mains le bras du levier au delà de la résistance, saute sur ce bras et lui imprime, en se courbant, tout le poids de son corps. Dans cette action, qui se répète constamment, la région épigastrique subit une compression très-considérable, d'où doit résulter naturellement un refoulement des organes abdominaux, refoulement singulièrement susceptible de provoquer peu à peu la formation des hernies. On conçoit aisément que cette manière de travailler peut encore avoir d'autres inconvénients pour les organes *intra* abdominaux, par la secousse vive qu'ils ont à chaque instant à supporter. Il est donc important de songer à remplacer les pressiers par quelque moyen mécanique, et certes il ne faudrait pas un grand effort de génie pour en trouver un.

Notons cependant que dans cette fabrique nous avons vu quelques enfants, mais en très-petit nombre, qui exerçaient la pression par un léger saut et en tombant assis sur le bras du levier; cette manière de faire, qui est exempte des inconvénients que nous venons de signaler, est peu usitée, et nous ne l'avons rencontrée dans aucune des autres fabriques de même genre que nous avons visitées.

ÉTABLISSEMENT *B*.

On y occupe trente ouvriers, parmi lesquels il y a dix ou douze enfants. — Les enfants employés comme pressiers sont engagés par les ouvriers imprimeurs. Quelques-uns y travaillent avec leurs parents.

L'occupation des enfants consiste à tirer, accrocher et rouler le papier : les pressiers ont l'occupation la plus fatigante.

Les ouvriers sont occupés toute l'année : la plupart travaillent à pièce, dix seulement à la journée.

La journée commence, en été, à six heures et demie du matin, et finit à cinq heures et demie du soir. Quelquefois elle commence à cinq heures et demie, et finit à sept heures et demie : on fait alors cinq quarts.—En hiver, la journée commence et finit avec le jour.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

Les ouvriers ont une demi-heure de repos le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Le déjeuner et le goûter se font dans les ateliers : le dîner se fait au dehors; cependant quelques ouvriers le prennent aussi dans la fabrique.

On ne travaille que rarement le dimanche.

Le lundi, les ouvriers ne font en général que trois quarts.

Le prix de la journée de travail n'a pas éprouvé de variation dans ces dernières années; on peut le fixer comme suit :

Pour les imprimeurs.	à fr.	2 50
» satineurs.	»	1 50 à 1 75
» fonceurs.	»	2 25 (journée moyenne)
» pressiers (enfants). . .	»	0 50

Les enfants pressiers sont payés par les ouvriers qui les emploient.

L'instruction des enfants est à peu près nulle; il en est de même de celle des ouvriers adultes : trois ou quatre, tout au plus, savent lire et écrire.

Leur conduite est généralement bonne, et le chef ne peut que se louer de l'exactitude qu'ils apportent à leur travail.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

Le chef déclare que ses ouvriers se portent toujours bien, qu'ils ne sont pas plus exposés que d'autres personnes à devenir malades, et que le travail confié aux enfants ne nuit en aucune manière, ni à leur santé, ni à leur développement.

Il ignore s'il a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres, cependant il ne le croit pas; car, en général, ses ouvriers sont bien payés, et il n'aperçoit pas de misère chez eux.

Les ateliers de cette fabrique sont vastes, bien aérés, et nous ont paru offrir toutes les conditions désirables de salubrité.

Nous devons répéter ici tout ce que nous avons déjà dit relativement aux enfants employés comme pressiers, en parlant de l'établissement *A*. Cependant nous devons ajouter que, dans cette fabrique, tous les enfants

que nous avons vus travailler, agissaient sur le bras du levier, en se précipitant dessus par la région épigastrique.

ÉTABLISSEMENT *C*.

On y occupe vingt ouvriers, dix adultes et dix enfants. — Ce nombre est sujet à varier; en hiver on en occupe un plus grand nombre.

Les ouvriers sont occupés toute l'année. Les imprimeurs travaillent à pièce; tous les autres travaillent à la journée.

Les enfants sont engagés par le chef qui se les procure très-facilement. Ils sont employés comme pressiers, pour broyer les couleurs, les étendre sur le tamis, pour tirer, accrocher et rouler les papiers.

En été, la journée commence à six heures du matin, et finit à sept heures du soir. — En hiver, elle commence et finit avec le jour.

Ces limites ne sont jamais dépassées, et l'on ne travaille jamais la nuit.

Les ouvriers ont une demi-heure de repos le matin, et une heure et demie à midi, pendant l'été. — En hiver, il n'y a qu'un seul intervalle de repos d'une heure à midi.

Les ouvriers ne sortent des ateliers que pour aller dîner.

Il n'y a jamais de travail le dimanche.

Le chômage du lundi n'est pas connu; les ouvriers travaillent toute la journée.

Il n'y a eu aucune variation dans le prix de la journée de travail; ce prix peut être établi comme suit :

Pour les imprimeurs et autres ouvriers.	à fr.	1 26	à 1 35
» graveurs.	»	2 50	
» enfants	»	0 25	

Tous les enfants sont payés par le chef lui-même.

L'instruction des enfants est nulle, parce que les parents les envoient trop jeunes dans les fabriques.

L'instruction des adultes est à peu près nulle.

La conduite des ouvriers, en général, est assez bonne.

Il est rare qu'un ouvrier soit malade : la profession ne prédispose à aucune maladie, et ne nuit pas au développement des enfants.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

Plusieurs ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres; on ne peut pas attribuer leur état d'indigence à l'inconduite, mais aux charges que fait peser sur eux une nombreuse famille.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, et les dispositions relatives au livret des ouvriers ne sont pas observées.

Cet établissement ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'ordre et de la salubrité : un des chefs exerce une surveillance continuelle dans les ateliers, et ceux-ci sont propres, vastes, élevés et bien aérés.

Voyez, pour les enfants pressiers, ce que nous en avons dit en parlant de l'établissement *A*.

ÉTABLISSEMENT *D*.

On y emploie trente ouvriers ; sur ce nombre il y a dix enfants. — On n'accepte pas ces derniers au-dessous de l'âge de douze ans. Ils sont engagés par le chef, qui se les procure avec la plus grande facilité.

Les enfants sont employés comme pressiers et comme aides des ouvriers ; ils étendent les couleurs, tirent et roulent les papiers.

Les imprimeurs travaillent à la pièce : tous les autres ouvriers travaillent à la journée.

Toute l'année, il y a de l'ouvrage pour les ouvriers.

En été, la journée commence à six heures du matin et finit à sept heures du soir. — En hiver, le travail commence et finit avec le jour.

Ces limites sont très-rarement dépassées, et il n'y a jamais de travail de nuit.

Les intervalles de repos sont une demi-heure le matin, une heure et demie à midi, et une demi-heure après dîner.

Les repas se font au dehors de l'établissement.

On ne travaille jamais le dimanche, et l'on ne chôme pas non plus le lundi.

Le salaire des ouvriers n'a pas éprouvé de variation dans ces dernières années.

Les imprimeurs gagnent de. . . . . 2 à 3 fr. par jour.
Les ouvriers manœuvres gagnent. . . 1 25 »
Les enfants gagnent de. . . . . 50 à 75 centimes.

Tous les enfants sont payés directement par le chef.

L'instruction des enfants est assez satisfaisante : le chef estime que les quatre cinquièmes savent lire et un peu écrire ; il attribue ce résultat à ce qu'il ne prend pas d'enfants au-dessous de l'âge de douze ans.

Les anciens ouvriers sont presque tous dans l'ignorance la plus complète.

La conduite des ouvriers, en général, est bonne ; ils mènent une vie très-régulière.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

La santé des ouvriers est, du reste, excellente ; la profession n'a rien de nuisible et n'exerce aucune influence défavorable sur le développement des enfants.

Il n'y a jamais eu d'accident dans cette fabrique.

Quelques ouvriers sont sur la liste des pauvres ; ce sont des individus ayant une nombreuse famille. —En général, il n'y a pas de misère chez les ouvriers, ils vivent assez bien et proprement.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, et les prescriptions relatives au livret des ouvriers sont peu suivies.

Les ateliers sont vastes et bien aérés ; ils offrent des conditions suffisantes de salubrité. — L'atelier des fonceurs laisse peut-être quelque chose à désirer, sous le rapport de l'élévation.

C'est aussi en portant la région épigastrique sur la barre, que les enfants

exercent la pression nécessaire à l'impression du papier. Nous devons donc encore renvoyer à ce que nous avons dit à cet égard, en parlant de l'établissement *A*.

§ 7. — Fabriques de tabac et de cigares.

ÉTABLISSEMENT *A*.

On y occupe, terme moyen, quarante ouvriers, et une vingtaine d'enfants dont les âges varient entre dix et dix-huit ans.

Les enfants sont engagés par le chef, qui se les procure facilement.

Leur occupation n'est nullement fatigante; les plus jeunes sont employés au *décôtement* du tabac, au triage des feuilles et des cigares; les plus âgés et les plus adroits font les *poupées* pour les cigares. — On emploie de préférence des enfants pour ces travaux, parce qu'ils sont trop insignifiants pour en charger des ouvriers adultes, qu'il faudrait payer beaucoup plus cher.

Il y a eu, depuis quelques années, augmentation dans le nombre des jeunes ouvriers employés; cette augmentation est due à une consommation toujours progressive de tabac et de cigares.

Les ouvriers ont de l'ouvrage toute l'année, et tous travaillent à la journée.

En été, la journée commence à six heures du matin, et finit à six heures du soir. — En hiver, elle ne commence qu'à huit heures du matin, et finit à quatre heures du soir.

Il est rare que ces limites soient dépassées; on ne travaille jamais la nuit. — En général, la durée du travail n'est ni plus ni moins longue qu'elle ne l'était autrefois.

Le chef estime que pour les enfants employés dans les fabriques de tabac, il est inutile de fixer à la durée du travail un *maximum* selon les âges, parce que le travail n'est pas trop long, n'est pas fatigant, et n'offre rien de nuisible.

Les ouvriers ont une heure de repos à midi, dont ils profitent pour aller dîner chez eux.

On ne travaille jamais le dimanche; mais les ouvriers ont conservé l'habitude de chômer une partie du lundi.

Les ouvriers adultes gagnent, terme moyen, 2 francs par jour. Les enfants sont payés à raison des services qu'ils rendent; s'il en est qui gagnent seulement 25 ou 30 centimes par jour, il en est d'autres qui gagnent environ 1 franc.

Tous les enfants sont payés par le chef.

Le salaire n'a point éprouvé de variation pour les fabricants de tabac proprement dits; mais celui des cigariers a beaucoup augmenté; les cigariers gagnent aujourd'hui de 25 à 30 francs par semaine.

Digitized by Google

Aucun enfant ne fréquente une école; cependant quelques-uns savent lire et un peu écrire.

Quant aux ouvriers adultes, la plupart ne savent ni lire, ni écrire.

La conduite des ouvriers, en général, est bonne.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire est satisfaisant; les ouvriers sont rarement malades, et le chef déclare que la profession ne présente rien d'insalubre.

Il n'y a jamais eu d'accident dans cette fabrique.

Le chef ne pense pas qu'aucun de ses ouvriers adultes soit inscrit sur la liste des pauvres; il est probable que, parmi les enfants employés chez lui, il y en a plusieurs dont les parents sont inscrits sur cette liste.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

ÉTABLISSEMENT *B*.

On y occupe cinq ouvriers adultes et vingt enfants. L'âge de ces enfants varie entre huit et quatorze ans. Ils sont engagés par les ouvriers. Bien qu'il ne soit pas très-difficile de se les procurer, on en trouve cependant plus facilement pendant l'hiver.

Leur occupation n'est pas fatigante; elle consiste à enlever au tabac ses côtes, et à trier les feuilles.

On emploie de préférence les enfants, parce qu'ils suffisent au travail que nous venons de mentionner, et parce qu'ils coûtent infiniment moins que des ouvriers adultes.

On emploie actuellement beaucoup plus d'enfants qu'autrefois; on peut estimer que leur nombre a au moins doublé.

Les ouvriers ont du travail toute l'année, et tous travaillent à la tâche.

La journée commence, en été, à six heures du matin, et finit à sept heures du soir. En hiver, on ne travaille que de sept heures du matin à sept heures du soir.

Il arrive quelquefois, dans des cas pressants, que l'on dépasse ces limites ordinaires du travail; cependant on ne les dépasse guère que d'une heure.

Les enfants doivent alors travailler comme les ouvriers faits.

La durée du travail n'est ni plus longue ni plus courte qu'elle ne l'était jadis.

On n'a jamais essayé de faire travailler les enfants par brigades ou relais, et le chef pense qu'il est inutile de fixer un *maximum* de durée, selon les âges, pour le travail des enfants dans les fabriques de tabac, où ils n'ont aucune occupation fatigante.

Il n'y a jamais aucun travail de nuit.

Les ouvriers ont deux heures de repos par jour : une demi-heure le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Le déjeuner et le goûter ont lieu dans la fabrique; le dîner se fait au dehors.

On ne travaille que rarement le dimanche, et le lundi on ne travaille que jusqu'à quatre heures.

Il n'y a pas eu de variation dans le salaire des ouvriers. On peut estimer le gain des ouvriers adultes à 3 fr. par jour, et celui des enfants à 2 fr. 70 c. par semaine.

Les enfants sont payés par les ouvriers.

L'instruction des enfants est tout à fait nulle.

Celle des ouvriers adultes est presque nulle.

La conduite des ouvriers, enfants et adultes, est assez bonne. Les enfants se conduisent, en général, assez bien jusqu'à l'âge de quatorze ans; mais, à cet âge, ils commencent à devenir coureurs, et à adopter une vie plus ou moins déréglée.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. Les ouvriers sont, du reste, rarement malades, et le chef a observé qu'ils jouissent d'une espèce d'immunité dans les temps d'épidémie.

Il déclare cependant que les ouvriers spécialement employés à la confection des *carottes*, ne peuvent, en général, continuer cette partie de la fabrication que pendant douze ou quinze ans, et qu'au bout de ce temps ils sont *usés*.

Il n'y a jamais eu aucun accident dans cette fabrique.

Le chef ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres; gagnant d'assez forts salaires, il ne peut y avoir de misère chez eux.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

Les ateliers sont dans des caves; ils sont, par conséquent, humides et mal aérés.

ÉTABLISSEMENT *C*.

On n'y emploie que huit ouvriers : quatre adultes et quatre enfants. Ces derniers sont de l'âge de huit à neuf ans.

Ils sont engagés par les ouvriers qui se les procurent facilement.

Leur occupation consiste à décôter le tabac, à trier les feuilles et à faire les *poupées* pour les ouvriers cigariers.

Les ouvriers sont occupés toute l'année. Les cigariers travaillent à la tâche; les autres ouvriers sont employés à la semaine.

La journée commence, en été, à six heures et demie du matin, et finit à sept heures du soir. En hiver, le travail ne commence qu'à huit heures ou huit heures et demie du matin, et finit à quatre heures de l'après-dînée.

Il est très-rare que ces limites soient dépassées.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

Il n'y a qu'un intervalle de repos, une heure et demie à midi. Le matin et l'après-dînée, les ouvriers prennent, à volonté, le moment de repos nécessaire pour manger leur tartine.

Les ouvriers retournent chez eux pour le dîner.

On ne travaille jamais le dimanche, et le lundi on chôme généralement. Les cigariers sont les plus grands chômeurs; le chômage, pour eux, dure quelquefois trois jours, jusqu'à ce qu'ils aient dépensé tout leur argent; alors ils reviennent au travail, et ils travailleraient alors aussi nuit et jour pour

récupérer le temps et l'argent qu'ils ont perdus par leur inconduite, si on voulait leur ouvrir les ateliers.

Le salaire a augmenté depuis quelques années, surtout pour les cigariers. Les cigariers de premier ordre sont payés à raison de 1 franc par cent cigares; un cigarier, quand il veut bien travailler, peut en faire neuf cents par jour, et, par conséquent, gagner ses 9 francs. Mais, comme tous n'ont ni la même adresse ni le même zèle, il faut compter que la majeure partie des cigariers, lorsqu'ils font des cigares dits *demi-havanes*, gagnent de 4 à 5 francs par jour.

Les cigariers doivent payer les enfants qu'ils emploient comme *poupiers*; ceux-ci peuvent gagner de 3 à 4 francs par semaine.

Les enfants employés au décôtement et au triage du tabac gagnent de 1 fr. à 1 fr. 50 c. par semaine.

L'instruction des enfants est tout à fait nulle; parmi les adultes, il n'y a que les cigariers qui sachent lire et écrire.

Le chef se plaint beaucoup de la conduite des cigariers; ils sont buveurs, vivent dans la débauche, et n'ont aucune prévoyance. Bien des pères de famille, dit-il, pourraient vivre à l'aise avec ce qu'ils gagnent, tandis qu'eux n'ont encore que de la misère.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

Les maladies sont rares; ils ne sont sujets qu'à celles qui sont le résultat de leur débauche : les maladies vénériennes.

La profession n'a rien de nuisible en elle-même.

Le chef ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline; mais les dispositions relatives au livret des ouvriers sont strictement observées.

Les ateliers de cette fabrique pourraient être mieux aérés; ils pèchent surtout par le défaut d'espace.

ÉTABLISSEMENT *D*.

On n'y fait que des cigares.

On y occupe deux cents ouvriers; sur ce nombre il n'y a qu'une femme; elle est mariée et travaille dans la fabrique avec son mari.

Il y a dix enfants au-dessous de l'âge de neuf ans, vingt ayant de neuf à douze ans, trente ayant de douze à seize ans; la plupart ont de seize à vingt et un ans. Il y a cependant des ouvriers qui sont âgés de plus de vingt et un ans, mais ceux-là sont en petit nombre.

Les enfants travaillent à la journée : chaque *ouvrier fait* a sous ses ordres un apprenti qu'il engage lui-même.

Aucun enfant ne travaille là avec son père.

On se procure difficilement les enfants dont on a besoin.

Leur occupation n'est pas fatigante : les plus jeunes sont employés au décôtement du tabac, au triage des feuilles et des cigares; les plus âgés font les poupées et commencent à faire des cigares.

On emploie, de préférence, les enfants, parce qu'ils ont plus d'adresse et

d'agilité dans les doigts, et parce qu'ils coûtent moins cher que des ouvriers adultes.

Les ouvriers sont occupés toute l'année, et tous, sauf les enfants, travaillent à la tâche.

En été, la journée commence à six heures du matin, et finit à sept heures du soir. En hiver, elle commence à sept heures du matin pour finir à sept heures du soir.

On ne dépasse plus ces limites, parce que l'expérience a prouvé qu'en prolongeant les heures de travail on n'obtenait pas plus de produits.

On n'a jamais essayé de faire travailler les enfants par brigades ou relais ; le chef pense que pour les enfants employés à la fabrication des cigares, il n'est pas nécessaire d'établir un *maximum* de durée de travail, selon les âges : la durée et la nature du travail ne présentent ici aucun inconvénient.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

Les ouvriers n'ont qu'un intervalle de repos d'une heure et demie, à midi. A quatre heures, on leur accorde quelques minutes pour manger une tartine.

Ils retournent chez eux pour dîner.

On ne travaille jamais le dimanche.

Les ouvriers employés à la journée ne chôment pas le lundi : ceux qui travaillent à forfait chôment toujours le lundi, et quelquefois plusieurs jours de suite. S'il y a une fête dans le courant de la semaine, il arrive souvent qu'ils ne travaillent pas de toute la semaine.

L'ouvrage qui se fait le lundi matin, est toujours insignifiant ou mauvais. Le chômage a lieu contre le gré du chef : tout ce que celui-ci a essayé pour mettre fin à cette mauvaise habitude, a échoué.

Le salaire n'a ni augmenté, ni diminué.

Les ouvriers faits gagnent de 5 à 6 fr. par jour.

Les enfants de douze à seize ans gagnent 1 fr. par jour.

Les enfants de neuf à douze ans gagnent 2 fr. par semaine.

Tous les enfants, excepté ceux engagés par les ouvriers, sont payés par le chef.

L'instruction des enfants est nulle ; ils ne fréquentent pas les écoles ; le chef est disposé à faire tout ce qu'il faut pour leur assurer des moyens d'instruction.

L'instruction des adultes est presque nulle : très-peu savent lire et écrire.

La conduite des ouvriers en masse est généralement mauvaise ; leurs vices principaux sont : la débauche, la paresse et l'ivrognerie. On ne peut attribuer ces vices qu'au défaut d'instruction, aux mauvais exemples des parents et des ouvriers, et à la facilité avec laquelle ils gagnent de forts salaires.

Il y a quelques ouvriers qui se comportent bien, mais ils sont très-rares : le chef en cite deux, un protestant et un autre ; il a remarqué que c'étaient, en général, les ouvriers qui avaient quelque instruction, qui se conduisaient le mieux.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. Du reste,

l'état sanitaire est satisfaisant : la profession n'expose à aucune maladie et ne nuit pas au développement des enfants.

Les maladies les plus communes sont les affections vénériennes, résultat de leur vie, en général, débauchée.

Plusieurs ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres; ceux-là même qui gagnent le plus, de 36 à 40 fr. par semaine, réclament des cartes de pain des maîtres des pauvres.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline; il y en avait un autrefois, mais il est tombé en désuétude, par suite d'inobservance de la part des ouvriers.

Il arrive souvent que des engagements pris entre le chef et les jeunes ouvriers pour la durée de leur apprentissage, ne sont pas tenus : pour peu qu'on leur offre une augmentation de salaire dans une autre fabrique, ils partent en masse et laissent leurs livrets entre les mains du chef. Ce départ subit, qui a quelquefois lieu alors qu'on a commencé une entreprise importante, est très-préjudiciable aux intérêts du maître.

Quoique se présentant sans livret, les jeunes ouvriers sont reçus par les autres fabricants. Il existe parmi ceux-ci, d'après la déclaration du chef, un embauchage dégoûtant, qui se fait en général dans les mauvais lieux.

Les ateliers de cet établissement sont vastes, propres, bien aérés; il y règne surtout beaucoup d'ordre, et les métiers sont disposés de telle sorte que la surveillance en est très-facile.

§ 8. — Fabriques de chapeaux de feutre et de soie.

—

ÉTABLISSEMENT *A*.

On n'y fabrique que des chapeaux de soie.

On y occupe vingt-cinq ouvriers et sept apprentis ayant de dix à dix-huit ans. On n'y occupe pas de femmes.

On travaille toute l'année; cependant, l'hiver, on diminue le nombre d'ouvriers.

Les ouvriers travaillent à la tâche et les apprentis à la journée. Les apprentis sont engagés par le chef, mais avec l'assentiment des ouvriers; le chef ne peut pas engager autant d'apprentis qu'il le voudrait bien; il y a des coutumes établies par les ouvriers, qui ne permettent pas à un chef de fabrique de faire plus d'un apprenti tous les deux ans. C'est là un abus criant qu'il faut faire disparaître, car il place le fabricant sous la dépendance de l'ouvrier.

Il n'y a aucun apprenti qui travaille avec son père dans cette fabrique. L'ouvrage des apprentis est peu fatigant : ils servent d'aides aux ouvriers et travaillent au collage.

On les emploie de préférence, parce qu'ils coûtent moins, et qu'il y aurait perte à faire faire les ouvrages faciles par des ouvriers faits.

En été, le travail commence à six heures du matin, et finit à huit heures du soir. En hiver, il ne commence qu'à huit heures du matin pour finir à cinq heures du soir.

On ne dépasse jamais ces limites, et l'on ne travaille non plus jamais la nuit.

Les ouvriers n'ont qu'une heure et demie de repos à midi.

Ils retournent alors chez eux pour dîner : le déjeuner et le goûter se font dans l'atelier.

Il est très-rare que l'on travaille le dimanche.

Les ouvriers chôment régulièrement le lundi : toutes les exhortations faites dans le but de les détourner de cette habitude sont restées stériles.

Le salaire a augmenté dans ces dernières années.

Les ouvriers travaillant à la pièce gagnent ordinairement de 20 à 30 fr. par semaine.

Les apprentis gagnent, selon leur âge, 4, 6 et jusqu'à 9 fr. par semaine.

Les apprentis sont toujours payés par le chef.

L'instruction des ouvriers et des apprentis est presque nulle ; très-peu savent lire et un peu écrire.

Leur conduite est loin d'être irréprochable ; non-seulement ils vivent dans le désordre, la débauche et l'intempérance, mais encore ils forment souvent des coalitions nuisibles aux intérêts des industriels, mettent des ateliers en interdit, se liguent contre les autres ouvriers qui ne se soumettent pas à leurs exigences, et vont même jusqu'à exercer sur eux des voies de fait.

L'établissement n'a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. Mais il y a une caisse de secours que les ouvriers ont formée concurremment avec ceux des autres fabriques. Si cette caisse n'était destinée qu'à venir au secours des malades ou des infirmes, ou des ouvriers qui, par une raison quelconque, indépendante de leur volonté, se trouvent momentanément sans ouvrage, nous ne pourrions qu'applaudir à son institution; mais, malheureusement, les sommes qui y sont versées reçoivent encore une autre destination ; elles servent souvent à favoriser la débauche et la coalition.

Ainsi, qu'un fabricant refuse de faire droit à une demande d'augmentation de salaire, non-seulement les ouvriers abandonnent en masse ses ateliers; mais, de concert avec leurs compagnons des autres fabriques, ils surveillent celle qu'ils ont mise en interdit,

et empêchent que d'autres ouvriers aillent y travailler à un prix inférieur. Pendant tout le temps qu'ils restent sans ouvrage, temps qu'ils passent dans la débauche et les orgies, on leur paye de la caisse une certaine somme qui les met à même de pourvoir à leurs besoins.

Les diverses spécialités dont se compose la fabrication des chapeaux ont des caisses particulières ; ainsi il en existe une pour les coupeurs de poils, une pour les fouleurs, une pour les approprieurs, etc. Ces derniers ont un encaisse de 5 à 6,000 francs.

Chaque spécialité a aussi constitué une société particulière.

Ces sociétés se réunissent dans des localités différentes ; elles ont des règlements que nous n'avons pu parvenir à nous procurer. Le secret est gardé sur tout ce qui s'y fait ; c'est là qu'on convient des conditions à imposer aux fabricants, des mesures à prendre contre tel ou tel industriel qui ne veut pas se soumettre à leurs exigences, etc.

Nous avons vu, en parcourant les ateliers, plusieurs billets de convocation, affichés par les ouvriers, et qui portaient à peu près ces mots :

« Messieurs, vous êtes priés de vous rendre ce soir au local de la société pour délibérer sur des affaires qui vous concernent. »

La santé des ouvriers se ressent de leur conduite; elle est souvent délabrée par la débauche. A part les excès de tous genres, la profession n'offre rien d'insalubre.

Le chef ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres ; tout ce qu'il sait, c'est que, malgré des salaires élevés, et quoique leurs femmes, en garnissant des chapeaux chez elles, gagnent encore de 10 à 15 fr. par semaine, ils sont souvent dans le besoin.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline : cela se comprend, puisque le chef est plutôt sous la dépendance des ouvriers, que les ouvriers sous celle du chef.

L'atelier principal nous a paru un peu étroit et pas assez élevé, eu égard au nombre d'ouvriers qui y travaillent.

ÉTABLISSEMENT *B*.

On y fait des chapeaux de feutre et de soie.

Le nombre des ouvriers varie entre trente et cinquante ; sur ce nombre, il y a cinq ou six apprentis. On ne prend pas d'apprentis au-dessous de l'âge de douze ans ; on se les procure facilement.

Les ouvriers sont occupés toute l'année, et tous travaillent à la pièce.

La journée commence, en été, à six heures du matin, et finit à huit ou neuf heures du soir. En hiver, le travail commence et finit avec le jour.

Ces limites sont très-rarement dépassées. Il n'y a pas de travail de nuit.

Les ouvriers prennent, à midi, une heure ou une heure et demie de repos pour aller dîner ; le déjeuner et le goûter se font dans les ateliers.

On ne travaille que rarement le dimanche ; mais on chôme toujours le lundi.

On n'a jamais essayé de faire travailler les enfants par brigades ou relais. Le contre-maître pense que si l'on voulait fixer un *maximum* de durée pour le travail des enfants, il faudrait toujours que cette durée fût de dix à douze heures.

La moyenne du gain journalier des ouvriers peut être estimée à 4 francs. Depuis quelques années, leur salaire a augmenté d'environ un quart.

Les apprentis gagnent 5, 6 et 7 francs, par semaine.

Ils sont toujours payés par le chef d'atelier.

L'instruction des ouvriers et des apprentis est très-bornée ; un très-petit nombre d'entre eux savent lire et écrire.

Leur conduite est, en général, mauvaise ; ils sont adonnés à l'ivrognerie et à la débauche ; ces vices ont toujours été très-communs chez les chapeliers. Ils forment aussi quelquefois des coalitions, et mettent un établissement en interdit, après qu'ils l'ont quitté en masse. Semblable chose était encore arrivée dans cette fabrique environ quinze jours avant notre visite.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. Le contre-maître déclare que les ouvriers chapeliers ont entre eux un fonds spécial qui comporte actuellement au moins 5 ou 6,000 fr., et au moyen duquel ils s'entr'aident dans les cas de besoin.

Les autres renseignements sont, en grande partie, conformes à ceux donnés par le chef de l'établissement *A*. Les fabricants ne peuvent faire, dans chaque spécialité, qu'un seul apprenti tous les trois ans.

La santé des ouvriers est assez bonne ; mais elle est souvent dérangée par les excès auxquels ils se livrent.

On a remarqué que les ouvriers fouleurs vivaient assez longtemps et conservaient une santé robuste ; on attribue cette prérogative à ce que le foulage exige qu'ils aient continuellement les mains trempées dans un liquide composé de lie de vin et d'eau bouillante.

On ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres ; la plupart étant mariés, leurs femmes travaillent chez elles comme garnisseuses de chapeaux, et gagnent encore de 8 à 15 francs par semaine ; ils pourraient donc vivre à leur aise, s'ils avaient plus d'ordre et s'ils étaient moins débauchés.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

ÉTABLISSEMENT *C*.

On n'y fabrique que des chapeaux de feutre.

Il y a une machine à vapeur de la force de six chevaux.

On y occupe cinquante-cinq ouvriers. Il n'y a pas d'enfants, car on ne prend des apprentis que lorsqu'ils ont quinze ou seize ans.

Ces apprentis sont engagés par les ouvriers, qui sont leurs véritables chefs.

Le chef de l'établissement engage de son côté trois ou quatre enfants au-dessous de l'âge de quinze ans, qui ne sont employés que comme coureurs ou commissionnaires.

Les ouvriers sont occupés toute l'année, et tous travaillent à la pièce.

La durée ordinaire du travail est de douze heures : travaillant à pièce, les ouvriers arrivent à la fabrique, tantôt une demi-heure plus tôt, tantôt une demi-heure plus tard ; il en est de même pour le départ.

Ils prennent à volonté des intervalles de repos pour leurs repas. Quelques-uns dînent dans l'atelier, mais la plupart retournent chez eux.

Le chef pense que la durée du travail pour les enfants ne peut être moindre de douze heures : cette durée est indispensable dans la grande industrie.

Les ouvriers de cette fabrique gagnent de 30 à 50 francs par semaine.

On ne travaille que rarement le dimanche, mais le lundi, le chômage est d'habitude.

L'instruction des ouvriers est presque nulle.

Leur conduite est assez bonne dans les ateliers ; mais, en général, ils sont buveurs, débauchés et très-difficiles à conduire. Le chef n'a cependant pas trop à s'en plaindre ; il se flatte d'avoir chez lui ce qu'il y a de moins mauvais en fait d'ouvriers chapeliers ; il pense pouvoir attribuer la légère influence qu'il a sur eux, à ce qu'il est pour ainsi dire le seul fabricant de chapeaux de feutre. Tout ce qui a été dit précédemment de la coalition des ouvriers est confirmé par lui. Il ne lui est permis de faire un apprenti pour chaque partie, que tous les trois ans : il voudrait faire apprendre l'état à un de ses fils, qu'il ne le pourrait pas : cette faveur ne lui serait accordée qu'à condition qu'il verserait entre les mains des ouvriers une somme assez considérable. En un mot, les ouvriers dictent la loi aux fabricants.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. Les ouvriers ont entre eux une caisse assez bien fournie.

Leur santé est assez bonne, et la plupart de leurs maladies doivent être attribuées bien plus à leur inconduite qu'à la profession. Celle-ci, selon le chef, n'a rien de nuisible ; cependant aux questions que nous lui avons posées relativement au *sécrétage*, il a répondu qu'il savait que cette opération offrait des inconvénients assez graves : celui, entre autres, de produire le tremblement, mais

que chez lui il n'avait jamais observé cet accident, sans doute parce que les ouvriers ne *sécrétaient* pas continuellement. Quoi qu'en dise le chef, la fabrication des chapeaux de feutre se compose de plusieurs opérations, dont l'influence défavorable sur la santé ne saurait être douteuse. Nous reviendrons sur ce point tout à l'heure.

Le chef ignore s'il a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres; à en juger d'après ce qu'ils gagnent, ils ne doivent pas être dans le besoin, d'autant moins que la plupart habitent la commune et peuvent y vivre à moins de frais qu'en ville.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline; on peut, dit le chef, faire un règlement; mais l'exécution en est impossible, puisque le maître n'a que peu ou point d'influence sur les ouvriers. Il n'y a, selon lui, qu'un seul moyen de mettre fin aux abus existants et de vaincre la coalition des ouvriers: c'est que les fabricants s'entendent, qu'ils se liguent entre eux pour repousser les exigences des ouvriers; car, si ceux-ci trouvent des ressources pour rester huit ou quinze jours sans travailler, les fabricants pourraient aussi fermer pendant quinze jours ou un mois leurs ateliers: une semblable mesure ferait réfléchir les meneurs, et ils rentreraient bientôt dans le devoir en perdant quelque peu le goût des coalitions.

En général, les locaux de cet établissement sont trop peu spacieux pour le genre de travail auquel ils sont affectés. Nous signalerons surtout, comme mal disposé et insalubre, celui où travaillent les coupeurs de poils: il est beaucoup trop petit, trop bas de plafond, et manque d'aérage. On n'y respire qu'une atmosphère puante, et chargée de duvet fin et de poils très-déliés; les ouvriers qui y travaillent sont chargés de ces poils et de ce duvet, qui pénètrent dans toutes les ouvertures naturelles; il faut, certes, une grande habitude, pour y résister. Le temps que nous y avons passé afin de prendre inspection du lieu, pour jeter un coup d'œil sur les ouvriers et prendre connaissance de la nature de leur travail, a suffi pour nous couvrir de poils et nous procurer des sensations très-incommodes, à la gorge, au nez, etc., qui nous ont accompagnés une bonne partie de l'après-dînée, et cependant nous avions eu la précaution de nous garantir, autant que possible, contre ces poils, en nous couvrant la bouche et le nez d'un mouchoir. C'est dans ce local, déjà si insalubre, que se fait encore le sécrétage, comme si l'on avait cherché à y accumuler toutes les causes les plus puissantes de maladies. Aussi les ouvriers que nous avons vus là, sont-ils, pour

la plupart, maigres, pâles et étiolés. Si nous ne l'avions vu, nous aurions de la peine à croire que des hommes puissent être assez peu dégoûtés pour pouvoir manger dans un local où tout se couvre instantanément d'ordures et de poils. Nous avons interrogé les ouvriers relativement à l'incommodité qu'ils pouvaient éprouver du travail ; dans leur insouciance ordinaire quant à ce qui les intéresse le plus, ils nous ont répondu que quelquefois ils toussaient un peu ; que, pour faire passer la poussière et les poils, ils buvaient un coup de plus, et que leur métier n'avait rien de malsain.

En général, les industriels et les ouvriers conviennent rarement de l'insalubrité de l'industrie qu'ils exercent : ils cherchent toujours à prouver son innocuité en citant les rares exceptions de quelques ouvriers qui sont arrivés à un âge avancé ; mais ils ne tiennent aucun compte de ceux qui ont été moissonnés dans la force de l'âge. Ainsi, pour les coupeurs de poils, travaillant toujours dans un air chargé de poussière et de poils, il est évident que les organes respiratoires sont très-exposés à devenir malades. L'observation a prouvé, en effet, que la toux, les crachements de sang, la phthisie pulmonaire, ne sont rien moins que rares chez eux, et que la plupart deviennent asthmatiques, vers l'âge de quarante ou cinquante ans. Ce qui rend la profession des coupeurs de poils encore plus insalubre, c'est qu'ils sont chargés en même temps du sécrétage des peaux, opération qui les expose à tous les dangers qui accompagnent l'inspiration de vapeurs mercurielles.

Les *éjarreuses*, femmes chargées d'ôter tous les longs poils, sont exposées aux mêmes maladies que les coupeurs de poils, mais à un degré moindre, parce que leur travail charge moins l'atmosphère de duvet et de poils.

Les *fouleurs* ont un travail pénible, qui exige de la part des extrémités supérieures une grande dépense de force musculaire, et qu'on ne peut regarder que comme insalubre. En effet, ils travaillent toute la journée debout devant des espèces de cuves contenant un liquide très-chaud, et sous un hangar ouvert à tous vents, les bras et la poitrine nus jusqu'à la ceinture ; tandis que la partie supérieure du corps travaille toujours, la partie inférieure est dans une inaction complète sur un sol nécessairement plus ou moins humide. Il résulte de là, pour ces ouvriers, des chances nombreuses de maladies de poitrine et d'affections rhumatismales : de plus, la station prolongée et l'inaction des extrémités inférieures doivent disposer celles-ci aux varices et aux ulcères.

Si, au moins pendant l'hiver, l'on fermait le hangar sous lequel ils travaillent, ils n'auraient plus qu'à se prémunir contre les transitions brusques de température; mais le chef que nous avons interrogé à cet égard, nous a dit que ses ouvriers n'avaient jamais froid, et qu'ils préféraient travailler, le hangar étant ouvert.

Toutes ces considérations étant émises, il nous semble qu'on ne peut guère ajouter foi à ce que le chef nous a dit relativement à l'état sanitaire de ses ouvriers et à la salubrité de la profession.

§ 9. — Couperie de poils et préparation de peaux.

ÉTABLISSEMENT *A*.

Le moteur est une machine à vapeur de la force de huit chevaux.

On y occupe cinquante ouvriers; sur ce nombre, il y a trente femmes et cinq ou six enfants. Ces derniers sont engagés par les ouvriers coupeurs.

Les ouvriers y ont de l'ouvrage toute l'année.

Cinq ou six ouvriers seulement travaillent à la journée; les autres, qui sont les coupeurs et leurs aides, les sécréteurs et les éjarreuses, travaillent à la pièce.

En été, le travail commence à six heures et demie du matin, et finit à sept heures du soir; en hiver, il commence à sept heures du matin, et finit à sept heures du soir.

Ces limites ne sont jamais dépassées, et il n'y a jamais de travail de nuit.

Les ouvriers n'ont qu'un intervalle de repos pendant le travail de jour : de midi à une heure.

Les ouvriers ne retournent chez eux que pour le dîner; quelques-uns, cependant, restent dîner dans l'atelier.

Il n'y a jamais de travail le dimanche.

Le chômage n'est pas général le lundi; les ouvriers coupeurs, seuls, ne travaillent que jusqu'à quatre heures; les autres font journée complète.

Le prix moyen de la journée de travail est de 2 fr. 50 c. pour les ouvriers employés à la journée.

Les coupeurs, quand ils travaillent bien, peuvent gagner de 15 à 16 fr. par semaine.

Les éjarreuses ne gagnent guère que 3 fr. 50 c. ou 4 fr. par semaine.

Les sécréteurs gagnent 3 fr. par jour.

Les enfants engagés par le directeur, gagnent 50 centimes par jour. Ces enfants sont en petit nombre, et servent comme commissionnaires.

L'instruction des enfants est tout à fait nulle.

Il en est de même pour les ouvriers adultes.

Les hommes et les femmes travaillent dans des ateliers séparés.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

D'après la déclaration du directeur, la santé des ouvriers est bonne; ils sont plus souvent ivres que malades : la profession n'expose à aucune maladie. Cependant, après quelques observations faites par nous relativement à l'influence que le sécrétage exerçait sur la santé des ouvriers, le directeur avoue que les sécréteurs et les coupeurs sont quelquefois atteints de tremblement; mais il attribue cette maladie bien plus à l'intempérance qu'à l'action du sel mercuriel qui compose le *sécrétage*. Si cette opinion n'est pas tout à fait fondée, elle renferme au moins quelque chose de vrai, à savoir que le sécrétage agit d'autant plus énergiquement sur la santé des ouvriers, que ceux-ci se livrent à des excès de boisson.

Quelques ouvriers se conduisent bien ; les coupeurs et les sécréteurs sont ceux qui se dérangent principalement ; ils sont ivrognes, et restent quelquefois des jours entiers sans travailler.

Le directeur ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres; mais il pense qu'il doit y en avoir quelques-uns.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

Les dispositions relatives au livret sont observées.

Les ateliers de cet établissement seraient suffisamment spacieux et élevés pour toute autre industrie que celle qui s'y exerce; mais, pour celle-ci, ils laissent beaucoup à désirer, sous le rapport de l'espace et de l'aérage. Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons déjà dit, en parlant des fabriques de chapeaux, de l'insalubrité attachée aux professions de *coupeurs de poils*, de *sécréteurs* et d'*éjarreuses*, parce que tout cela est parfaitement applicable aux ouvriers de cet établissement; mais nous devons encore appeler l'attention sur les deux points suivants : il existe dans la fabrique une machine à couper le poil, et un homme est chargé de lui présenter les peaux; la mécanique, se mouvant avec une grande vitesse, rase la peau comme un éclair et projette dans l'air des nuages de poils très-déliés, au milieu desquels se trouve constamment l'ouvrier employé à cette mécanique. On conçoit, et le directeur nous l'a d'ailleurs déclaré, on conçoit, disons-nous, combien une semblable occupation doit être préjudiciable à la santé de celui qui en est chargé.

Le second point sur lequel nous voulions appeler l'attention, c'est que ce sont toujours les mêmes hommes qui sont chargés du sécrétage, et que cette opération se fait dans un méchant petit réduit des plus mal disposés à cet effet.

Digitized by Google

§ 10. — Fabrique d'agrafes.

ÉTABLISSEMENT *A*.

On y occupe cinq ouvriers enfants, ayant de six à onze ans.

Le travail continue toute l'année, et les enfants travaillent à la semaine. Le chef se procure facilement les enfants dont il a besoin.

Leur occupation consiste à faire des agrafes, travail qui n'exige pas beaucoup de force.

On y emploie de préférence des enfants, parce qu'ils coûtent moins, et que le travail est trop facile pour en charger des adultes.

La journée commence, en été, à six heures du matin, et se prolonge jusqu'à sept heures du soir. En hiver, on ne travaille que de huit heures du matin à huit heures du soir.

Les intervalles de repos sont : un quart d'heure le matin, une heure à midi, et un quart d'heure l'après-dînée.

Ces limites ne sont jamais dépassées, et il n'y a jamais de travail de nuit.

On ne travaille jamais le dimanche, et il n'y a pas de chômage le lundi.

Les enfants employés dans cette fabrique, malgré un travail de onze heures et demie par jour, n'ont qu'un salaire très-minime.

Le salaire varie de 1 fr. à 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 centimes par semaine.

L'instruction des enfants est complétement nulle, et c'est là un résultat forcé de l'âge trop tendre auquel ils sont reçus dans cette fabrique.

Leur santé est, en général, bonne, et la profession n'expose à aucune maladie.

Les parents de plusieurs des enfants sont inscrits sur la liste des pauvres.

§ 11. — Fabrique de clous-épingles et de pointes de Paris.

ÉTABLISSEMENT *A*.

On y fait des clous-épingles, des pointes de Paris et des boutons en os.

Le nombre des ouvriers varie de trois à cinq. On n'y occupe qu'un seul enfant.

Les ouvriers sont occupés toute l'année, et ils travaillent à la journée.

La journée commence, en été, à cinq heures et demie du matin, et finit à huit heures du soir. En hiver, elle commence à six heures du matin, et finit à huit heures du soir.

Ces limites ne sont jamais dépassées, et il n'y a jamais de travail de nuit.

La durée du travail n'a ni augmenté, ni diminué.

Il est très-rare que l'on travaille le dimanche; le lundi, on ne travaille généralement que jusqu'à quatre heures.

Le salaire des ouvriers n'a éprouvé aucune variation.

Ils gagnent 1 fr. 80 c. par jour, en été; et 1 fr. 62 c. par jour en hiver.

Sur les trois ouvriers actuellement employés dans cette fabrique, il y en a deux qui savent lire et écrire.

Leur conduite et leur santé sont bonnes; la profession ne présente rien d'insalubre.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

Il n'y a jamais eu aucun accident dans cette fabrique.

Le chef ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres.

Les ateliers sont bien tenus et salubres; le travail est peu fatigant, et les ouvriers nous ont offert toutes les apparences d'une bonne santé.

§ 12. — Fabriques de toiles cirées et cuirs vernis.

ÉTABLISSEMENT *A*.

On y occupe de trente à quarante ouvriers, parmi lesquels sont compris cinq ou six enfants de quatorze à quinze ans.

Les enfants sont engagés par le chef, qui se les procure très-facilement. Ils sont employés comme commissionnaires et à monter les toiles sur les châssis.

Tous les ouvriers ne travaillent pas toute l'année; un tiers chôme pendant les mois d'hiver.

Ils travaillent tous à la journée.

En été, la journée commence à six heures du matin, et finit à sept heures du soir. En hiver, elle ne commence qu'à sept heures et demie, et finit à quatre heures de l'après-dînée.

Ces limites sont quelquefois dépassées en été, mais on ne fait jamais plus de cinq quarts.

La durée du travail n'est ni plus, ni moins longue qu'elle ne l'était il y a quelques années.

Les ouvriers ont deux heures de repos par jour : une demi-heure le matin, une heure à midi et une demi-heure à quatre heures.

Pendant l'hiver, il n'y a qu'un seul intervalle de repos à midi.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

La plupart des ouvriers retournent dîner chez eux; quelques-uns dînent dans l'atelier.

On ne travaille jamais le dimanche, à moins cependant qu'il n'y ait à satisfaire à des demandes très-pressantes.

Le chef a déjà proposé maintes fois à ses ouvriers de travailler le dimanche ou une partie du dimanche, et de mettre le produit de ce travail extraordinaire de côté pour les mauvais jours de l'hiver; mais ils n'ont jamais accédé à cette proposition.

Il n'y a pas de chômage complet le lundi; généralement les ouvriers ne font que trois quarts ce jour-là.

Le salaire n'a ni augmenté ni diminué; le gain journalier des ouvriers varie de 1 franc à 3 francs; ainsi :

Les ponceurs gagnent.	fr.	1 26
Les metteurs en couches.	»	1 80
Les imprimeurs.	»	3 00
Les enfants.	»	1 00

Les enfants sont toujours payés par le chef.

Ils ne fréquentent aucune école, et sont tout à fait ignorants.

Il en est de même pour les ouvriers adultes.

Leur conduite est assez bonne; on ne peut leur reprocher qu'un peu de penchant pour l'ivrognerie.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. Le chef a essayé plusieurs fois de former une caisse de réserve pour les mauvais mois d'hiver; mais cela n'a pas réussi.

La santé des ouvriers est bonne; ils travaillent presque toujours au grand air, et la profession n'a rien de nuisible.

Comme leur travail se fait debout, nous avons interrogé le chef sur les affections ordinairement produites par la station prolongée, et il nous a déclaré que ses ouvriers n'étaient sujets ni aux varices, ni aux ulcères.

Plusieurs ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres; ce sont, en général des hommes mariés ayant une nombreuse famille.

Il y avait autrefois un règlement d'ordre, mais il est tombé en désuétude parce qu'on n'a pas tenu la main à son exécution.

On exige le dépôt du livret de tout ouvrier entrant à la fabrique; mais les livrets se délivrent avec trop de facilité; les ouvriers ne se gênent pas pour abandonner une fabrique, ils laissent leur livret au maître qu'ils abandonnent et s'en procurent aisément un nouveau.

ÉTABLISSEMENT *B*.

On y occupe vingt ouvriers et quatre enfants de treize à quatorze ans. Les enfants sont engagés par le chef, qui se les procure facilement. On ne les occupe qu'à des travaux peu fatigants : ils aident les ouvriers, étendent les couleurs, montent les toiles sur les châssis, etc.

Les ouvriers y ont de l'ouvrage toute l'année et ils travaillent tous à la journée.

En été, la journée commence à cinq heures et demie du matin, et finit à

sept heures du soir. En hiver, elle ne commence qu'à sept heures du matin, et finit à sept ou huit heures du soir.

Ces limites sont quelquefois dépassées ; il est des circonstances où l'on doit travailler jusqu'à minuit.

Les enfants prennent alors part au travail extraordinaire.

Les ouvriers n'ont qu'une heure de repos par jour : une demi-heure le matin et une demi-heure à midi.

Ils prennent tous leurs repas dans l'atelier.

On ne travaille jamais le dimanche : très-souvent on chôme les lundis, et, en général, quand ils travaillent ce jour, les ouvriers ne font tout au plus que trois quarts.

Il n'y a pas eu de variation dans le salaire des ouvriers.

Les ponceurs gagnent de. . .	fr.	1 50	à 2 00	par jour.
Les metteurs en couche.	fr.	2 50		»
Les imprimeurs.		3 00		»
Les enfants.	de fr.	0 75	à 1 00	»

Les enfants sont toujours payés par le chef.

Ils ne fréquentent pas les écoles ; ils n'en ont pas le temps : leur ignorance est complète.

Les ouvriers adultes n'ont guère d'instruction non plus ; quatre ou cinq tout au plus savent lire.

Leur conduite est assez bonne, sauf le lundi qu'ils passent en grande partie dans les cabarets.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades ; le chef a essayé de former une caisse de réserve, mais ses essais n'ont pas eu de réussite, parce que le mot *économie* est inconnu des ouvriers.

Leur santé est bonne ; ils travaillent presque toujours en plein air, et la profession n'expose à aucune maladie.

Quelques ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres : en général, on peut dire qu'il y a de la misère chez la plupart d'entre eux. Leur nourriture se compose presque exclusivement de pain grossier et de légumes.

Il y avait autrefois un règlement d'ordre, qui est tout à fait oublié aujourd'hui.

On y observe rigoureusement les prescriptions relatives au livret ; le chef pense qu'on le délivre trop facilement, car les ouvriers abandonnent quelquefois la fabrique sans s'inquiéter de leur livret.

§ 13. — Fabriques de bougies, etc.

—

ÉTABLISSEMENT *A*.

On y fabrique la bougie dite de l'*Étoile*.

On y emploie une machine à vapeur de la force de deux chevaux.

Sur les vingt-six ouvriers qui travaillent dans cette fabrique, il y a treize ouvrières de dix-huit à vingt-cinq ans.

Les ouvriers sont occupés toute l'année, et tous travaillent à la journée.

En toutes saisons, la journée commence à sept heures du matin, et finit à sept heures du soir. Il est rare que ces limites soient dépassées, et plus rare encore que l'on travaille la nuit; on ne le fait jamais, à moins de besoins très-pressants.

Les ouvriers n'ont qu'un seul intervalle de repos, de midi à une heure. La plupart retournent chez eux pour dîner; quelques-uns dînent dans l'atelier.

On ne travaille jamais le dimanche, et l'on ne chôme jamais le lundi, sauf deux fois par an.

Il n'y a pas eu de variation dans le salaire des ouvriers.

Les hommes gagnent.	fr.	1 62	par jour.
Les ouvrières.	—	1 26	»

L'instruction des ouvriers est, en général, très-bornée; on peut même dire qu'elle est nulle chez la plupart.

Les ouvriers et les ouvrières travaillent dans des locaux séparés.

Leur conduite est bonne : ils habitent tous la campagne et mènent une vie très-régulière; ils ne connaissent ni l'ivrognerie, ni la débauche.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

Les maladies sont d'ailleurs très-rares, et la fabrication n'expose à aucune affection particulière.

Il n'y a jamais eu aucun accident dans cette fabrique.

Le chef ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres; il ne le pense pas : quelques-uns de ses ouvriers placent de l'argent à la caisse d'épargne. En général, il n'y a pas de misère chez eux, et ils vivent assez bien.

Ces ouvriers, en effet, avaient une mise propre qui nous annonçait une certaine aisance, de même que leur bonne mine nous offrait l'image de la santé.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline; mais le chef maintient une bonne discipline parmi ses ouvriers, chose d'ailleurs généralement facile avec la classe ouvrière des campagnes.

Les prescriptions relatives au livret sont observées : en général, les changements d'ouvriers sont très-peu fréquents.

L'atelier des femmes est bien aéré et salubre; mais on pourrait désirer un peu plus d'élévation à ceux où se font la fonte des suifs et la préparation de la stéarine.

ÉTABLISSEMENT *B*.

On y fait des bougies diaphanes. Cette fabrication, d'abord assez importante, est tombée à rien, par suite de la concurrence que lui ont faite les bougies dites de l'*Étoile*.

On n'y occupe que deux ou trois ouvriers enfants de douze à quinze ans.

Ces enfants ne sont occupés que l'hiver, car, l'été, on ne travaille pas. Même en hiver, le travail n'est pas continu ; il n'a lieu qu'à mesure des besoins. On doit compter qu'en tout, on ne travaille pas plus de trois mois pendant l'année, tandis qu'auparavant il y avait de l'ouvrage, sinon pour toute l'année, au moins pour sept ou huit mois.

Le chef se procure aisément les enfants dont il a besoin.

Ils travaillent à la journée, et n'ont qu'une occupation fort peu fatigante, comme faire des mèches et les placer dans les moules.

La journée commence ordinairement à sept heures du matin, et finit à sept heures du soir. Ces heures ne sont jamais dépassées, et l'on ne travaille jamais non plus la nuit ou le dimanche, par la raison toute simple qu'il n'y a pas même de l'ouvrage pour les jours de la semaine.

Il y a une heure et demie de repos à midi, que les enfants mettent à profit pour aller dîner chez eux.

Quand il y a de l'ouvrage, on ne chôme jamais le lundi.

Le salaire des enfants a nécessairement diminué ; ils gagnent actuellement de 50 centimes à 1 fr. par jour.

Leur instruction est presque nulle.

Leur santé est excellente, et le travail qu'ils font ne peut pas nuire à leur développement physique.

Leur conduite est très-bonne. Le chef prend de préférence des enfants de la campagne, parce qu'il a remarqué qu'ils avaient beaucoup plus de probité que ceux de la ville ; ces derniers l'ont souvent volé, tandis que les premiers ne l'ont jamais fait.

Le local destiné à la fabrication n'est pas grand ; mais, vu le petit nombre d'ouvriers et la simplicité de la fabrication, on peut le considérer comme offrant des conditions suffisantes de salubrité. Il n'y a d'ailleurs rien de malsain dans cette fabrication, qui consiste tout bonnement à fondre le *sperma ceti*, et à couler la matière fondue dans des moules.

ÉTABLISSEMENT *C*.

Bien qu'on ne fabrique pas de bougies dans cet établissement, nous l'avons placé ici, parce qu'il se rapproche, sous le rapport de la salubrité du travail, de l'établissement *B*. Dans celui-ci, on ne fait, en effet, que fondre et couler le *sperma ceti* dans des moules ; dans celui-là, on ne fait que blanchir la cire au contact de l'air, le fondre et le couler en tablettes, pour le livrer blanc et pur au commerce.

Comme on n'y occupe qu'un petit nombre d'ouvriers (quatre ou cinq), et qu'il n'y a véritablement pas de travail, nous nous sommes bornés à visiter l'établissement pour prendre connaissance des lieux. Cette visite nous a assuré que les locaux présentaient toutes les conditions désirables de salubrité.

Digitized by Google

§ 14. — Tourneurs en bois.

ÉTABLISSEMENT *A*.

On y occupe quatre ouvriers. Les trois enfants du maître y sont également occupés.

Les ouvriers sont employés toute l'année, et ils travaillent à la pièce.

La journée commence à six heures du matin, et finit à huit heures du soir. Ces limites ne sont jamais dépassées.

Les intervalles de repos sont : une demi-heure le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Le déjeuner et le goûter ont lieu dans l'atelier. Pour le dîner, les ouvriers retournent chez eux.

Quelquefois, on travaille le dimanche. Le lundi, les ouvriers ne font, en général, que trois quarts.

Le salaire des ouvriers a considérablement diminué depuis quelques années; cette diminution est à peu près de moitié.

Les polisseurs gagnent actuellement de 6 à 7 fr. par semaine ; les ouvriers tourneurs gagnent 20 fr. par semaine.

L'instruction des ouvriers est à peu près nulle.

Leur conduite est bonne; ils vivent avec beaucoup d'ordre.

§ 15. — Tannerie et corroyerie.

ETABLISSEMENT *A*.

On y occupe douze ouvriers adultes.

Les ouvriers sont employés toute l'année, et travaillent à la journée.

La journée commence à six heures du matin, et finit à sept heures du soir. Le travail est interrompu par une heure de repos à midi. Les limites ordinaires de la journée ne sont jamais dépassées, et il n'y a jamais de travail de nuit.

La durée du travail est toujours restée la même.

Les ouvriers prennent leur déjeuner et leur goûter dans l'établissement; ils retournent chez eux pour dîner.

Quelquefois, on travaille le dimanche.

Le lundi, les ouvriers travaillent comme les autres jours.

Le gain journalier de l'ouvrier a augmenté de 18 centimes.

Le salaire varie selon les services rendus par les ouvriers. Ainsi, il en est

Digitized by Google

qui ne gagneot que 1 fr. 45 c. par jour, tandis que les ouvriers accomplis gagnent de 3 à 4 fr.

L'instructioo des ouvriers est, en général, assez boroée; cepeodant le chef a remarqué qu'il y a, sous ce rapport, une différence notable entre les ancieos et les nouveaux onvriers; l'avantage est tout à fait du côté de ces derniers.

Leur cooduite est généralement bonoe; ils o'oot aucune habitude de la débanche ou de l'ivrogoerie.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. Les ouvriers tanneurs et corroyeurs sont rarement malades, et le chef n'a jamais observé qu'ils fusseot sujets à quelque affection particulière. L'ayant interrogé relativement aux varices et ulcères des jambes, auxquelles on a souvent signalé les tanneurs comme étaot exposés, il nous a déclaré que ses ouvriers eo étaient tout à fait exempts.

Jamais ancun accident o'est arrivé daos cet établissement.

Le chef ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres; cepeodant il ne le croit pas; ses ouvriers habitent la commune, où ils peuvent vivre assez bien et à peu de frais, d'autant plus qu'ils mènent une vie très-régulière.

Il n'y a pas de règlemeot d'ordre ou de discipline, mais les dispositions relatives au livret y sont pooctuellement observées.

Les tanneurs sont accidentellement exposés à la pustule maligne s'ils ont à travailler des peaux provenant d'animaux qui étaient atteints de cette maladie. Mais ils sont principalement exposés aux affections rhumatismales, car la profession exige qu'ils soient souvent avec les pieds et les mains dans l'eau.

Les corroyeurs ont un travail fatigant et qui exige, de la part des extrémités supérieures, de grands mouvements. Ils doivent polir les peaux sortant de la tannerie, et cette opération se fait avec une roulette d'un bois très-dur et une espèce de rabot très-pesant également en bois, qu'on fait glisser en appuyant de toutes ses forces sur la peau qu'il faut rendre polie. Ce travail, longtemps continué, est susceptible de produire une déformation de la poitrine, et des maladies des organes thoraciques. Si à ces considérations l'on ajoute cette autre, que l'atmosphère dans laquelle ils travaillent est rendue puante par l'odeur du cuir, mêlée à celle de l'huile et des graisses qu'ils emploient, l'on se convaincra bientôt que la profession de corroyeur n'est pas une des moins insalubres.

§ 16. — Fabrique d'instruments de musique.

ÉTABLISSEMENT *A*.

On y emploie de quarante à cinquante ouvriers, et cinq apprentis dont les plus jeunes ont dix ans.

Ces apprentis sont engagés par le chef, qui se les procure facilement. Ils sont employés à faire des commissions, à polir, dérocher et recuire le cuivre.

Les ouvriers sont occupés toute l'année, et tous travaillent à la journée. Ils travaillent dix heures par jour pour quatre quarts.

La journée commence, en été, à sept heures du matin, et finit à six heures du soir. En hiver, le travail commence et finit avec le jour.

Ces limites sont très-souvent dépassées, car l'on fait presque toujours cinq quarts : le cinquième quart n'est que de deux heures.

Les apprentis ne font pas ce cinquième quart ; il est exclusif aux finisseurs.

La durée du travail n'est ni plus ni moins longue qu'autrefois.

On ne travaille que très-rarement la nuit, et, dans ce cas, les enfants ne prennent point part au travail.

Les ouvriers ont un quart d'heure de repos le matin, une demi-heure à midi et un quart d'heure à quatre heures.

Presque tous prennent leurs repas dans l'atelier.

On ne travaille jamais le dimanche : très-peu d'ouvriers chôment le lundi, mais on ne fait jamais que trois quarts ce jour.

Les ouvriers gagnent, terme moyen, 3 fr. 50 c. par jour.

Les apprentis gagnent de 35 centimes à 1 franc.

Ces derniers sont toujours payés par le chef.

Les apprentis n'ont aucune instruction.

Les ouvriers adultes savent généralement lire et écrire.

Leur conduite est bonne ; ils ne sont ni ivrognes, ni débauchés.

Leur santé ne laisse non plus rien à désirer, suivant la déclaration du chef qui considère la profession comme n'ayant rien de nuisible.

Deux ouvriers sont, à sa connaissance, inscrits sur la liste des pauvres; ils sont chargés d'une nombreuse famille.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. Il n'y a pas non plus de règlement d'ordre ou de discipline.

Les dispositions relatives au livret sont observées.

Le travail du cuivre a toujours été considéré comme insalubre et doit, en effet, être regardé comme tel. Quoi qu'en dise le chef, ce travail altère peu à peu la santé des ouvriers, et nous n'en vou-

lons pas d'autre preuve que le teint pâle et jaunâtre que nous avons remarqué chez plusieurs d'entre eux. Du reste, le chef n'a répondu qu'avec hésitation à nos demandes sur ce point : il a fait venir un ancien ouvrier qu'il a questionné et qui allait nous dire la vérité, lorsqu'un clin d'œil de son maître est venu l'arrêter sur ses lèvres.

Le dérochage confié aux apprentis est une opération qui a aussi ses inconvénients ; indépendamment de l'action du cuivre, il y a encore ici à craindre celle des vapeurs nitreuses qui se dégagent pendant ce travail.

L'on conçoit d'ailleurs que les chances de maladie sont d'autant plus grandes, que les ateliers sont plus étroits, plus bas et moins aérés. Or, ici, l'atelier est des plus défectueux : c'est une espèce de long couloir ou boyau, éclairé d'un côté, très-bas et nullement aéré : on y respire une atmosphère cuivreuse qui frappe l'odorat lorsqu'on y entre. Au bout de ce couloir se trouve un réduit ayant avec le couloir une communication directe et toujours ouverte; dans ce réduit, mesurant environ quatre mètres carrés, n'ayant pour toute ouverture que celle donnant dans le couloir, se fait la fonte du cuivre. Inutile de dire les conséquences d'une disposition si vicieuse.

§ 17. — Sauneries.

ÉTABLISSEMENT *A*.

On n'y occupe que cinq ouvriers, presque tous hommes mariés.

Ces ouvriers sont occupés toute l'année, et ils travaillent à la journée.

En été, le travail commence à cinq heures du matin, et dure jusqu'à sept heures du soir. En hiver, il commence à six heures du matin, et finit à sept heures du soir.

Ces limites ne sont jamais dépassées, et il n'y a jamais de travail de nuit.

Les ouvriers n'ont qu'une heure de repos à midi.

Ils retournent tous chez eux pour le dîner.

On ne travaille jamais le dimanche, et il n'y a pas de chômage le lundi.

Le prix de la journée de travail n'a pas éprouvé de variation. Les ouvriers gagnent de 2 fr. à 2 fr. 50 c. par jour.

L'instruction des ouvriers est assez bornée.

Leur conduite est très-bonne; ce sont tous des habitants de la campagne, que le chef préfère à ceux de la ville.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de reserve pour les malades. Quand

un ouvrier devient malade, les frais de maladie sont payés par le chef. Du reste, les cas de maladie sont très-rares, car la profession n'offre rien de nuisible.

Il n'y a aucun ouvrier inscrit sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline; mais les prescriptions relatives au livret sont observées.

Cet établissement est bien tenu, et offre des conditions suffisantes de salubrité.

Quant au travail en lui-même, il n'est pas excessif, et les ouvriers n'ont guère à souffrir que de la température élevée au milieu de laquelle ils doivent quelquefois se trouver. S'ils ne prennent point de précautions, ils sont exposés à toutes les maladies produites par les transitions brusques de température.

ÉTABLISSEMENT *B*.

On fabrique aussi du savon dans cet établissement.

On n'y occupe que cinq ouvriers, tous adultes.

Le travail continue toute l'année, et les ouvriers travaillent à la journée.

Le travail commence, en été, à six heures du matin, et finit à sept heures du soir. En hiver, il ne commence qu'à sept heures et demie du matin, et finit à la nuit tombante.

Ces limites sont quelquefois dépassées dans les moments de presse.

La durée du travail n'a ni augmenté, ni diminué.

Il y a une demi-heure de repos le matin, une heure à midi et une demi-heure à quatre heures.

On travaille quelquefois la nuit.

Les repas se prennent dans la fabrique.

Il est rare que l'on travaille le dimanche.

On ne chôme jamais le lundi.

Depuis trois ans les salaires ont subi une légère augmentation.

Le prix de la journée de travail est, en moyenne, de 2 francs.

La conduite des ouvriers est bonne.

L'état sanitaire est satisfaisant; les ouvriers n'ont à souffrir que de la haute température qui règne dans les divers locaux de la fabrique, et le chef déclare que la diarrhée est la maladie qu'on observe le plus souvent.

Aucun ouvrier n'est inscrit sur la liste des pauvres.

§ 18. — Fabriques de porcelaines, de faïences et de poteries.

ÉTABLISSEMENT *A*.

On y occupe quatorze ouvriers; tous adultes.

Ils sont employés toute l'année. Une partie des ouvriers travaillent à pièce,

par exemple, les tourneurs. Ceux employés comme manœuvres, travaillent à la journée.

En toutes saisons, la journée commence à six heures du matin, et finit à six heures du soir.

Ces limites sont quelquefois dépassées, mais d'un quart seulement. La durée du travail n'est ni plus ni moins longue qu'elle ne l'était il y a quelques années.

Il n'y a jamais de travail de nuit : cependant, chaque fois qu'on cuit de la porcelaine, quelques ouvriers doivent passer la nuit.

Ils ont une heure et demie de repos à midi.

Quelques ouvriers retournent chez eux pour le dîner ; d'autres le prennent dans l'atelier.

On ne travaille jamais le dimanche, et le chômage n'a lieu que rarement le lundi.

Le prix de la journée de travail a diminué de quelques centimes. Les ouvriers manœuvres gagnent actuellement 1 fr. 50 par jour. Les tourneurs gagnent de 5 à 7 fr. par jour.

L'instruction des ouvriers, les tourneurs exceptés, est complétement nulle.

Leur conduite est bonne : ce sont, pour la plupart, des ouvriers de la campagne.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

En général, la santé des ouvriers est très-bonne; ils sont rarement malades, et leur travail n'a rien d'insalubre.

Il n'y a jamais eu d'accident dans cet établissement.

Le chef ne croit pas qu'aucun de ses ouvriers soit inscrit sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, mais on y observe les dispositions relatives au livret.

Le travail le plus fatigant est celui des tourneurs, parce qu'il exige de la part de l'ouvrier, une position assez gênante et une attention soutenue qui fatigue d'autant plus les yeux qu'ils sont toujours fixés sur un objet qui tourne.

Du reste, cet établissement offre de suffisantes conditions de salubrité.

ÉTABLISSEMENT *B*.

On n'y fait que de la grosse poterie.

Un cheval courant dans un manége met en mouvement les meules qui broient les terres.

On y occupe sept ouvriers et trois enfants de huit à dix ans.

Les enfants sont engagés par le chef, qui ne se les procure pas très-facilement. Ils sont employés comme aides des ouvriers.

Les ouvriers sont occupés toute l'année, et ils travaillent tous à la journée.

En été, la journée commence à six heures du matin, et finit à sept heures du soir. En hiver, le travail commence et finit avec le jour.

Ces limites ne sont jamais dépassées, et il n'y a jamais de travail de nuit.

La durée du travail est la même qu'il y a quelques années.

Les ouvriers ont deux heures de repos par jour : une demi-heure le matin, et une heure et demie à midi.

Ils retournent tous dîner chez eux.

On ne travaille jamais le dimanche.

Le lundi on ne fait ordinairement que trois ou deux quarts.

Le prix de la journée de travail n'a ni augmenté ni diminué. Les ouvriers gagnent 1 fr. 8 c. par jour, et les enfants 12 centimes.

Les enfants sont toujours payés par le chef.

Les ouvriers, tant adultes que les enfants, sont dépourvus de toute espèce d'instruction.

La conduite des ouvriers adultes est assez bonne ; cependant quelques-uns sont adonnés à l'ivrognerie.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

Le chef déclare qu'il y a rarement des ouvriers malades ; il sait bien que les ouvriers prétendent que le métier est malsain, mais la vérité est qu'ils ne sont exposés, ainsi que cela a lieu dans diverses autres professions, qu'aux accidents qui peuvent résulter des transitions brusques de température.

La plupart des ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres ; on peut attribuer leur état d'indigence à la modicité de leur salaire, aux frais qu'entraîne l'entretien d'une nombreuse famille, et aussi, pour quelques-uns, à leur vie peu réglée.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, et les prescriptions relatives au livret ne sont nullement observées.

Cet établissement présente les dispositions les plus vicieuses : l'atelier du pétrissage et des tourneurs est immédiatement au-dessus du four où se fait la cuite de la poterie ; il est très-étroit, manque d'air et est toujours fortement échauffé ; aussi les ouvriers y travaillent-ils à moitié nus. Les enfants que nous avons vus là, n'avaient qu'un méchant caleçon qui, partant des reins, allait à peu près jusqu'à mi-cuisse ; dans cet accoutrement, ils descendaient de l'atelier, portant les objets qui venaient d'être façonnés par le tourneur, pour les déposer au grand air. On comprend tout ce qu'un travail fait dans de semblables conditions, peut avoir de nuisible.

Les ouvriers de cette fabrique sont pâles et maigres ; tout annonçait chez eux la misère et une santé débile.

Ce que nous avons dit des tourneurs, en parlant de l'établissement *A*, nous dispense d'y revenir ; ici cependant l'attention est moins soutenue et le tact y supplée, car ce sont les mains seules qui donnent la forme aux vases.

Mais ce que nous ne devons pas omettre de signaler, c'est que

les ouvriers potiers sont exposés aux coliques métalliques. En effet, la couche de vernis qui couvre les poteries à l'intérieur n'est que le résultat d'une application faite avant la cuite, d'une espèce de bouillie claire, constituée par de l'oxyde de plomb bien broyé et par de l'eau. Les questions que nous avons posées au chef, à cet égard, n'ont conduit à aucun renseignement positif.

§ 19. — Fabrique de gants.

ÉTABLISSEMENT *A*.

Cet établissement occupe un grand nombre d'ouvriers; en voici la nomenclature :

Coupeurs.	19	(Tous Français.)
Dresseurs.	2	
Garçons de fabrique.	2	
Coloristes et aides.	4	
Mégissiers et aides.	12	
Couturières à Bruxelles. . . .	210	
à Namur	100	
à Nivelle et à Anvers.	10	
à Bruges. . . .	8	
	367	ouvriers.

Ces ouvriers sont occupés toute l'année, et très-peu travaillent à la journée. Les coupeurs et les couturières travaillent à la pièce.

En été, la journée commence à six heures et demie du matin, et finit à sept heures du soir. En hiver, le travail commence avec le jour, et finit à huit heures du soir.

Ces limites ne sont jamais dépassées, sauf par les coupeurs qui, en été, commencent leur travail à cinq heures du matin, et ne finissent qu'à neuf heures du soir. En hiver, ils travaillent généralement jusqu'à dix heures du soir.

Les ouvriers ont deux heures et demie de repos par jour : une demi-heure le matin, une heure et demie à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Ils retournent dîner chez eux.

On travaille ordinairement le dimanche jusqu'à midi; les coupeurs travaillent souvent toute la journée.

La plus grande partie des ouvriers chôme le lundi.

Le gain journalier des ouvriers peut être établi comme suit :

Pour les coupeurs. . .	fr.	5 00	
Pour les dresseurs. . .	—	3 00	
Pour les coloristes. . .	—	4 00	
Pour les aides coloristes.	—	2 00	— 3 00
Pour les mégissiers. . .	—	2 50	
Pour les couturières. .	—	1 00	

Les ouvriers employés dans la fabrique ont assez d'instruction; chez quelques-uns même l'instruction est assez avancée. Leur conduite est généralement bonne.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. Du reste, les ouvriers sont rarement malades, et la profession n'offre rien d'insalubre. Le chef pense même qu'elle est favorable aux ouvriers, parce qu'à l'époque du choléra, aucun de ses ouvriers ne fut atteint de cette maladie.

Aucun ouvrier n'est inscrit sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de réglement d'ordre ou de discipline, mais les dispositions relatives au livret sont rigoureusement observées. Le chef a l'habitude de faire des avances à ses ouvriers.

Cette fabrique est bien tenue, propre; les ateliers sont spacieux et sains : le local seul dans lequel travaillent les coloristes est humide, mal aéré et trop étroit. Ce local doit être d'autant plus aéré, que les coloristes font usage d'urines plus ou moins corrompues auxquelles on ajoute encore de l'ammoniaque liquide.

Les ouvriers de cette fabrique ont toutes les apparences de la santé et du bien-être : leur mise est propre et contraste singulièrement avec celle des ouvriers des autres fabriques.

§ 20. — Fabriques de plomb de chasse.

—

ÉTABLISSEMENT *A*.

On n'y occupe que trois ouvriers.

Nous n'avons considéré cet établissement que sous le point de vue hygiénique, parce que la fabrication du plomb de chasse étant très-insalubre, il importait de prendre connaissance de l'état des lieux et des procédés mis en usage.

Ici les ouvriers ne sont pas seulement exposés aux maladies ordinairement produites par le maniement du plomb, mais encore à tous les inconvénients et accidents qui peuvent résulter de l'in-

spiration de vapeurs arsénicales. En effet, pour obtenir la rondeur désirée dans les grains de plomb, on est obligé d'allier à celui-ci une certaine quantité d'arsenic; cette quantité est sujette à varier : cependant, généralement, pour 100 kilogrammes de plomb, on ajoute un demi-kilogramme d'arsenic. La combinaison ou l'alliage ne peut avoir lieu, comme on le conçoit, qu'en amenant ces deux métaux à l'état de fusion; or, c'est cette opération qui est la plus dangereuse, parce qu'elle est accompagnée d'un dégagement assez abondant de vapeurs arsénicales.

Le local où se fait cette opération est un méchant réduit attenant à une espèce de cuisine de cave : ce réduit est très-étroit, n'a que 2 mètres 20 centimètres de hauteur, et est très-peu aéré. Le fourneau est mal monté, et le manteau n'avance pas assez au-dessus de la chaudière. Le chef étant absent, sa femme, qui nous accompagnait dans notre visite, nous déclara qu'on couvrait toujours cette chaudière quand le mélange était au feu. Cependant nos investigations ne nous menèrent point à la découverte du couvercle; mais ce qui nous fait croire surtout que cette précaution n'est pas prise, c'est que le chef que nous vîmes plus tard, et que nous interrogeâmes sur les précautions qu'il pouvait avoir prises pour préserver ses ouvriers de l'influence des émanations métalliques, ne fit nullement mention du couvercle, et répondit seulement que ces émanations ne pouvaient leur nuire, parce qu'elles étaient entraînées dans la cheminée. Il ajouta que parfois cependant elles étaient refoulées, et qu'alors toute sa maison était infectée de l'odeur d'ail propre à l'arsenic.

Lors de notre visite on ne travaillait pas dans cette fabrique; mais il nous paraît évident que lorsque la chaudière avec le mélange métallique est sur le feu, il doit régner, et dans le local où se fait la fusion, et dans la cuisine de cave attenante où se font le triage et la polissure des grains de plomb, d'abondantes vapeurs arsénicales.

Le chef prétend néanmoins que les ouvriers n'éprouvent aucun inconvénient de ce travail. Quant à lui, il n'a jamais pu s'y faire, et il en a été très-gravement malade au commencement, à tel point que sa vie a été en danger. Maintenant encore il ne pourrait rester dix minutes dans l'atelier, sans se trouver incommodé et sans éprouver des douleurs à la région épigastrique.

Il déclare d'ailleurs que le raffinage des cendres provenant de la fabrication, est une opération très-dangereuse qui ne se fait ordinairement qu'une fois par an et dure alors huit jours.

ÉTABLISSEMENT *B*.

Un seul ouvrier y est occupé depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir.

Nous nous sommes encore bornés à prendre connaissance de l'état des lieux, pour les raisons exposées en parlant de l'établissement *A*.

En passant à distance de cette fabrique, et dans la rue même, nous nous aperçûmes déjà qu'on y travaillait; l'odeur de l'arsenic nous avait déjà frappés avant que nous fussions à la porte. Le chef n'y ayant pas son domicile, et l'ouvrier étant momentanément absent, nous fûmes reçus par une petite demoiselle qui nous indiqua l'atelier.

L'atelier est dans une cave donnant sur la rue, n'ayant que deux mètres d'élévation et fort peu aérée. En y entrant, nous fûmes saisis d'une odeur alliacée insupportable, qui nous accusait la présence d'abondantes vapeurs arsénicales.

L'atelier était tellement infecté de cette odeur, que l'un de nous ne put y résister, et fut obligé d'en sortir avant que notre investigation fût terminée. A n'en pas douter, on venait de faire peu de temps auparavant le mélange par fusion du plomb et de l'arsenic. Le fourneau était encore allumé et portait une chaudière contenant un reste du composé métallique.

Par l'odeur qui régnait dans la cave au moment de notre visite, on peut juger de ce que ce doit être alors que la chaudière est remplie de l'alliage en pleine fusion.

Ici, comme dans l'établissement *A*, aucune précaution ne semble avoir été prise pour mettre les ouvriers à l'abri des influences délétères de la fabrication. En effet, le local est mal choisi, il manque d'air et est beaucoup trop petit : il n'a que 2 mètres de hauteur, 4 mètres 60 centimètres de largeur, et environ 6 mètres de longueur. Le fourneau est mal monté ; la chaudière est découverte et surmontée d'un manteau beaucoup trop petit.

Le puits où se fait la projection du plomb a attiré aussi notre attention : une pompe, placée sur ce puits, semble indiquer qu'on se sert pour les besoins domestiques de l'eau qu'il fournit. Nous avons interrogé à cet égard la servante de la maison, et ses réponses ambiguës nous ont fait croire que nos présomptions étaient fondées : un voisin nous a d'ailleurs assuré que l'eau de ce puits était employée dans le ménage.

§ 21. — Fabriques de dentelles.

ÉTABLISSEMENT *A*.

Il occupe environ quatre cents ouvrières à Bruxelles, et deux ou trois cents à Binche : ce nombre varie d'ailleurs suivant les circonstances et l'importance des commandes.

Il n'y a que des femmes et des filles employées à la confection de la dentelle; il est impossible de déterminer leur âge, les ouvrières travaillant à domicile, à l'exception de quinze ou seize qui sont réunies dans un atelier chez le fabricant.

Les ouvrières sont employées généralement toute l'année; il y en a cependant un certain nombre qui, sans être spécialement attachées à la fabrique, travaillent alternativement pour elle et pour les autres fabricants de la ville.

Toutes les ouvrières, sans distinction, travaillent, et sont payées à la pièce.

Les jeunes filles sont engagées par les ouvrières qu'elles secondent dans leurs travaux; plusieurs de ces ouvrières ont des écoles où travaillent, pour leur compte, un certain nombre d'enfants. Le fabricant n'exerce aucune surveillance sur ces écoles, dont il ignore même souvent l'existence. A plus forte raison, ne connaît-il pas et ne peut-il connaître l'âge auquel les apprenties y sont admises. C'est dans ces écoles, sur lesquelles ne s'exerce aucun contrôle, qu'existent et se perpétuent les abus. Les jeunes filles y sont admises dès la plus tendre enfance, et pour un salaire de quelques centimes par semaine, souvent même sans salaire pendant les premiers temps de l'apprentissage, elles travaillent le plus souvent du matin à la nuit. Malgré ces inconvénients, les apprenties ne font pas défaut : la plupart des femmes de la classe ouvrière à Bruxelles sont dentellières.

Les enfants sont employées aux mêmes travaux que les ouvrières proprement dites. Ces travaux sont très-variés, mais chaque ouvrière ne fait généralement qu'une opération. Les unes font le plat au fuseau; les autres travaillent les fleurs à l'aiguille; d'autres font le réseau, mettent les fonds ou appliquent les fleurs sur le réseau ou le tulle.

Les ouvrières ont un grand intérêt à se faire aider par des enfants qu'elles ne payent pas ou auxquelles elles ne donnent qu'une modique rétribution. Grâce à l'emploi des enfants, certaines maîtresses font d'honnêtes bénéfices.

Digitized by Google

Le nombre d'ouvrières de tout âge tend plutôt à augmenter qu'à diminuer : cette augmentation date surtout de l'époque où l'on a songé à appliquer les fleurs sur le tulle de coton ; c'est ce qu'on appelle la dentelle d'imitation. Le prix en est beaucoup moins élevé que celui de la dentelle proprement dite, qui est de réseau de fil fabriqué à la main.

La durée des travaux varie au gré de l'ouvrière ; mais, comme celle-ci est payée à la pièce, elle est intéressée à travailler le plus possible, surtout quand elle n'a pas d'autres ressources. La journée des plus jeunes enfants est généralement égale en durée à celle des adultes ; elle peut se prolonger pendant quatorze ou quinze heures.

Les limites habituelles du travail ne sont dépassées que dans le cas de fortes commandes ; alors quelquefois les ouvrières, stimulées par le gain, travaillent la nuit et le dimanche. Par contre, à l'époque des fêtes patronales, des kermesses, du carnaval, des fêtes de septembre et généralement le lundi, la plupart chôment complétement. Elles dépensent alors en quelques heures les faibles économies qu'elles ont pu faire.

Quand il y a un travail extraordinaire la nuit ou le dimanche, les enfants doivent y prendre part.

La durée du travail n'a pas varié; elle est à peu près toujours la même.

Jamais les maîtresses d'école ou d'atelier n'ont essayé de faire travailler les enfants par relais. Le fabricant n'exerce sur elles aucune influence : quelles que soient ses bonnes intentions et la pitié que lui inspirent les pauvres enfants que l'on exploite, il ne peut rien pour prévenir des abus qu'il doit se borner à déplorer.

La mesure qui fixerait, selon les âges, un *maximum* de durée pour le travail des enfants, est devenue un véritable besoin. Selon l'avis d'un des chefs, la loi devrait défendre expressément d'employer les enfants jusqu'à l'âge de treize ou quatorze ans, plus d'une demi-journée, soit avant, soit après l'heure de midi. Ainsi, ces mêmes enfants, tout en apprenant un métier et en contractant l'habitude du travail, pourraient fréquenter les écoles, recevoir l'éducation morale et religieuse qui leur fait entièrement défaut aujourd'hui, et se livrer aux distractions qui sont nécessaires à l'enfance. Ce serait le moyen de préserver à la fois la santé de l'âme comme celle du corps.

L'interdiction du travail de nuit pour les enfants ne peut tourner qu'à leur plus grand avantage. Jamais il n'y a de commandes assez pressées pour exiger des petites filles un travail de nuit.

On ignore quels sont les intervalles de repos pendant le travail de jour : cela dépend des ouvrières qui emploient les enfants; on suppose que ces intervalles sont les mêmes pour les enfants que pour les adultes.

Beaucoup d'enfants, en se rendant à l'école d'apprentissage ou à l'atelier, portent avec elles leur maigre pitance; c'est le plus souvent une tartine ou un simple morceau de pain.

Beaucoup d'ouvrières travaillent le dimanche dans la matinée; un plus grand nombre encore chôment le lundi.

Les salaires dépendent de l'activité des ouvrières et de la nature du travail qu'elles exécutent. Celles qui font journée entière peuvent gagner de 1 à 2 francs par jour; mais le salaire des enfants est bien inférieur à celui des adultes; on ignore le plus souvent sa quotité; cependant le chef sait que de pauvres enfants qui travaillent douze heures par jour, ne rapportent guère à leurs parents que 40 à 50 centimes par semaine.

Les salaires sont restés à peu près les mêmes depuis quelques années. Mais comme le nombre des bonnes ouvrières diminue, leurs bénéfices diminuent dans la même proportion. Seulement, lors des moments de presse, la concurrence que se font les fabricants entre eux profite aux ouvrières qui travaillent pour le plus offrant. Mais aussi, lorsque les affaires ralentissent, un grand nombre de petits fabricants abandonnent leurs ouvrières, qui alors tombent dans la misère et sont souvent obligées d'aller chercher asile au dépôt de la Cambre. Quant aux ouvrières de la fabrique dont nous parlons, on occupe sans interruption et toute l'année celles qui lui restent fidèles; quand elles deviennent âgées ou infirmes, les chefs les secourent autant qu'ils peuvent, car ils se regardent, en quelque sorte, comme liés envers elles.

Les ouvrières enfants sont payées directement par les ouvrières ou les maîtresses qui les emploient.

Les enfants ne fréquentent aucune école, et c'est là un grave inconvénient. Lorsque les enfants sont en âge d'apprendre le métier de dentellière, leurs parents les retirent de l'école et n'hésitent pas à les condamner à une ignorance perpétuelle, plutôt que de perdre le léger bénéfice qu'ils espèrent en retirer. L'indifférence de l'ouvrier à cet égard doit fixer l'attention de l'autorité. On ne parviendra à la vaincre qu'en déclarant l'instruction obligatoire jusqu'à un certain âge, comme cela a lieu en Allemagne, en Suisse et dans plusieurs autres pays.

La plupart des ouvrières travaillant pour cette fabrique étant inconnues des chefs, il est impossible de spécifier leur degré d'instruction. Cependant, à en juger par les rapports habituels avec celles qui viennent au bureau, le chef peut affirmer que l'ignorance est la règle, et l'instruction la plus élémentaire l'exception. Sur cent ouvrières, il serait difficile d'en trou-

ver une qui sût écrire passablement ; la plupart ne savent pas même signer leur nom.

La conduite des jeunes ouvrières est généralement mauvaise. Beaucoup vivent en concubinage, et n'en rougissent pas.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. Les chefs désireraient que de telles institutions fussent créées ; ils y contribueraient très-volontiers de leur part. En attendant, ils font gratuitement quelques modiques avances, sans intérêt, aux plus honnêtes de leurs ouvrières, pour les soustraire à la rapacité des usuriers de bas étage, auxquels elles doivent quelquefois forcément avoir recours. On possède les adresses de quelques-uns de ces usuriers qui perçoivent 2 centimes d'intérêt par semaine pour chaque franc prêté.

Généralement l'état sanitaire des ouvrières n'est pas satisfaisant, ce qu'il faut attribuer bien moins à la nature de leur travail, qu'à leur alimentation malsaine et insuffisante, aux privations qui les assiégent, aux misérables réduits qu'elles sont forcées d'habiter.

A certains égards, l'entassement des enfants dans quelques écoles et ateliers d'apprentissage est préjudiciable à leur santé, et contribue, avec les longues journées de travail, à affaiblir leur constitution.

Le métier de dentellière participe d'ailleurs des inconvénients inhérents aux professions sédentaires, où le corps, assis et courbé, s'énerve et s'affaiblit faute d'un exercice salutaire. La vue des dentellières s'affaiblit aussi avant l'âge, et les expose à devoir cesser le métier qui subvient à leur existence. De là le grand nombre de dentellières qui, vers leur cinquantième année, se voient obligées d'aller frapper à la porte du dépôt de mendicité, ce dernier asile de la classe ouvrière où vont s'engloutir tant de souffrances et de misères dont les riches ne soupçonnent pas même l'existence.

La plupart des dentellières appartiennent à la classe pauvre et sont inscrites à ce titre sur les listes des indigents.

Au nombre des moyens d'améliorer la condition des jeunes ouvriers et en général de la classe ouvrière à Bruxelles, le chef cite les suivants :

1° La réduction de la durée du travail à une demi-journée, jusqu'à ce que le jeune ouvrier ait atteint l'âge de treize ou quatorze ans ;

2° L'interdiction du travail de nuit, sauf des cas rares et exceptionnels, jusqu'à l'âge de dix-huit ans ;

3° L'interdiction du travail les dimanches et grandes fêtes observées ;

4° L'obligation de fréquenter les écoles ;

5° Le perfectionnement de l'enseignement professionnel et l'organisation de l'apprentissage;

6° La formation d'ateliers d'apprentissage pour les jeunes dentellières;

7° L'institution de caisses de prévoyance en faveur des ouvrières dentellières, analogues à celles qui existent pour d'autres professions;

8° L'institution d'une caisse de prêts gratuits, qui ferait des avances jusqu'à concurrence d'une modique somme, sur des garanties purement morales;

9° La réforme du régime du mont-de-piété; l'abaissement du taux de l'intérêt, et sa fusion avec la caisse de prêts gratuits;

10° L'établissement d'un fonds et d'une maison de retraite pour les ouvrières dentellières infirmes et âgées, incapables de continuer leur métier, établissement auquel devraient contribuer les fabricants, dans la mesure de leurs moyens et du nombre d'ouvrières qu'ils emploient d'ordinaire;

11° Le rétablissement des livrets, non-seulement dans l'intérêt des fabricants, mais encore dans celui des ouvriers, dont ils serviraient à constater les titres au bénéfice des institutions prémentionnées;

12° L'amélioration des habitations de la classe ouvrière, et l'achat en gros des denrées de première nécessité, qui seraient revendues à prix coûtant aux ouvriers munis de leurs livrets.

Les chefs forment des vœux pour que le gouvernement réalise enfin les réformes commandées par la position malheureuse des ouvriers, vœux auxquels n'hésiteront pas à se rallier, pensent-ils, tous les fabricants qui ne peuvent rester indifférents vis-à-vis d'infortunes auxquelles ils sont malheureusement hors d'état de porter remède sans le concours de l'autorité supérieure.

Les précieux renseignements qui précèdent nous ont été fournis par écrit par l'un des chefs de l'établissement *A*, dans lequel on n'aura pas de peine à reconnaître un philanthrope éclairé, et un homme qui s'est livré à de longues études sur le sort et la condition de cette classe si intéressante de citoyens, qui forme notre population industrielle.

ÉTABLISSEMENT *B*.

Cette fabrique occupe, dans un atelier, quinze ouvrières; en ville, quatre-vingt-seize *striqueuses*, et environ douze cents ouvrières, réparties dans les

différents quartiers de Bruxelles. On estime que les jeunes filles forment environ les deux cinquièmes du nombre total d'ouvrières.

Les ouvrières occupées dans la maison ont du travail toute l'année; elles travaillent toutes à la pièce, ainsi que les ouvrières du dehors.

La journée commence, en été, à sept heures du matin, et finit à huit heures du soir; en hiver, on travaille, pour faire cinq quarts, de huit heures du matin à dix heures du soir. Les ouvrières du dehors travaillent à leur gré; mais, en général, elles prolongent davantage la durée du travail, surtout dans les moments de presse.

Les ouvrières de la maison ont une heure et demie de repos par jour : une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Les enfants sont employées par des maîtresses ou *factoresses;* elles aident les ouvrières, font le plat au fuseau et les fleurs à l'aiguille.

Les ouvrières de la maison gagnent de 1 fr. 50 c. à 2 fr. par jour. Celles employées en ville gagnent à peu près le même salaire, et les enfants peuvent gagner de 50 à 75 centimes par jour. Les salaires n'ont pas éprouvé de variation depuis dix ans.

L'instruction des ouvrières, enfants comme adultes, travaillant dans la maison ou dehors, doit être regardée comme tout à fait nulle.

Celles qui travaillent dans la maison se conduisent assez bien; mais, en général, les ouvrières dentellières n'ont aucune moralité, aucune prévoyance; elles vivent dans le dévergondage le plus complet, et toutes les fêtes qui ont lieu, soit en ville, soit dans les faubourgs, sont saisies avec empressement pour se ruer dans la débauche et les orgies.

Le chef ne connaît pas de maladies particulières aux dentellières, autres que celles propres à toutes les professions sédentaires.

Un grand nombre d'ouvrières sont inscrites sur la liste des pauvres : d'abord, parce qu'elles appartiennent toutes à la classe indigente, et puis, parce qu'elles n'ont aucune prévoyance, et vivent dans le désordre.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, mais les ouvrières qui travaillent dans la maison ont toutes un livret.

Le chef n'a pu nous donner des renseignements plus complets, parce qu'il n'a aucune relation avec les ouvrières qui travaillent pour lui, tout se faisant par l'intermédiaire de factoresses.

ÉTABLISSEMENT *C.*

Le nombre des ouvrières ne peut être déterminé; il varie selon que l'établissement reçoit des commandes plus ou moins fortes et, en général, le chef ignore lui-même le nombre d'ouvrières qu'il occupe, parce qu'il n'est en relation qu'avec trois factoresses ou commissionnaires qui se chargent de faire fabriquer la dentelle par des ouvrières disséminées dans les divers quartiers de la ville.

Il n'y a que dix striqueuses qui travaillent dans l'établissement même. Elles travaillent toutes à la tâche.

La fabrication des dentelles a repris beaucoup d'activité depuis quelques années: elle occupe, toute l'année, un grand nombre de femmes et de jeunes filles.

Les ouvrières à demeure commencent, en été, leur journée, à sept heures du matin, et la finissent à huit heures du soir. En hiver, le travail commence à huit heures du matin, et finit à huit heures du soir.

Il y a un intervalle de repos d'une heure, à midi, dont les ouvrières profitent pour aller dîner.

On travaille quelquefois le dimanche, mais assez rarement.

Quant au lundi, les ouvrières font, ce jour, un chômage complet.

Le salaire des ouvrières dentellières a subi une légère augmentation. Le chef estime que la plupart des ouvrières formées peuvent gagner de 6 à 8 fr. par semaine.

L'instruction des ouvrières est à peu près nulle.

Sous le rapport des mœurs, leur conduite est des plus mauvaises : elles vivent dans la débauche et le libertinage ; elles ne savent pas même ce que c'est que d'avoir de la honte, et la plupart sont mères de bonne heure et hors l'état de mariage.

Le travail sédentaire influe sur leur santé : elles sont presque toutes pâles et décolorées, et beaucoup perdent la vue après un temps plus ou moins long. Le chef n'a jamais remarqué que le blanchiment des fleurs donnât lieu à quelque accident.

Presque toutes les ouvrières dentellières sont inscrites sur la liste des pauvres, car elles sont toutes de la classe la plus indigente, et leur manière de vivre n'est guère propre à les faire sortir de leur état d'indigence.

L'atelier des striqueuses est beaucoup trop petit.

ÉTABLISSEMENT *D*.

On y occupe à domicile sept jeunes ouvrières, ayant de sept à vingt ans.

Ces ouvrières ont de l'ouvrage toute l'année.

Elles travaillent toutes à la pièce.

En été, elles commencent le travail à six heures du matin, et ne le finissent qu'à dix heures du soir. — En hiver, elles ne commencent qu'à huit heures du matin, et finissent à dix heures du soir.

Il est assez rare que ces limites soient dépassées ; cependant quand l'ouvrage presse, on prolonge la durée du travail.

Dans les mêmes circonstances, on travaille aussi quelquefois la nuit; mais le travail n'a alors lieu que pour quelques ouvrières, et à l'exclusion des enfants.

Il y a une heure et demie de repos à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Le chef estime, que pour ce qui concerne son industrie, les enfants âgées de quatorze ans et au-dessus, peuvent travailler toute une journée, et que celles au-dessous de cet âge ne peuvent guère supporter qu'un travail de huit heures. Il ajoute que c'est le travail du soir qui paraît être le plus fatigant pour les enfants.

On travaille quelquefois le dimanche.

Le lundi, on ne travaille ordinairement que jusqu'à quatre heures.

Les enfants au-dessous de l'âge de douze ans gagnent, en moyenne, 75 centimes par jour.

Les ouvrières âgées de plus de douze ans peuvent gagner de 1 fr. 50 c. à 2 fr. par jour; mais on doit compter cela comme les meilleures journées qu'elles puissent faire.

Les enfants sont toujours payées par le chef. Celui-ci déclare qu'il y a, en dehors des fabriques, des maîtresses ouvrières qui ont l'habitude d'exploiter les autres ouvrières.

L'instruction des ouvrières est complétement nulle.

Leur conduite n'est pas bonne; elles ont, en général, les mœurs très-faciles; celles qui travaillent à domicile dans les fabriques ont un peu plus de retenue.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire est assez satisfaisant; les ouvrières sont rarement malades, bien qu'elles soient toujours assises et qu'elles soient obligées de pencher le corps en avant. Les maladies que produit plus particulièrement le travail, sont l'affaiblissement de la vue et la myopie.

Le chef ignore s'il y a des ouvrières inscrites sur la liste des pauvres; mais il est probable, dit-il, que quelques-unes le sont.

Les ateliers de cet établissement sont souterrains.

§ 22. — Fabriques de passementerie.

ÉTABLISSEMENT *A*.

On y occupe vingt ouvriers, dont trois femmes et dix-sept hommes; il y a, en outre, quinze enfants, de l'âge de onze à quinze ans.

Les enfants sont engagés par le chef; on s'en procure très-facilement dans la commune. Les petites filles font des franges, et les garçons des galons.

Les ouvriers sont occupés toute l'année, et ils travaillent tous à la pièce.

En été, le travail commence à six heures du matin, et finit à huit heures et demie du soir. En hiver, il commence avec le jour et finit à huit heures du soir.

Ces limites ne sont jamais dépassées, et l'on ne travaille jamais la nuit.

La durée du travail n'a ni augmenté ni diminué.

Les ouvriers ont deux heures de repos pendant le travail de jour: une demi-heure le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Ils retournent tous chez eux pour prendre leurs repas.

On ne travaille jamais le dimanche, et il n'y a que très-peu d'ouvriers qui chôment le lundi.

Les salaires sont restés les mêmes qu'il y a quelques années.

Les ouvriers faits gagnent. . .	fr.	2 00	par jour.
» enfants (garçons). .	»	1 00	»
» ouvrières	»	1 00	»
» petites filles. . .	»	1 50	par semaine.

Les enfants sont toujours payés directement par le chef.

On n'accepte les enfants que lorsqu'ils ont fait leur première communion, de sorte qu'ils savent presque tous lire et écrire ; ils fréquentent aussi l'école du soir.

L'instruction des ouvriers adultes est également assez satisfaisante; ils savent presque tous lire et écrire,

Les hommes et les femmes, comme aussi les petites filles et les garçons, travaillent dans des ateliers séparés.

La conduite des ouvriers est généralement bonne ; il en est de même de leur santé. La profession ne présente aucun inconvénient, et ne nuit pas au développement physique des enfants.

Le chef ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres; il ne le pense pas, parce que tous, ou à peu près, jouissent d'une certaine aisance et vivent avec ordre.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline; cependant on est dans l'habitude d'infliger des amendes à ceux qui chôment le lundi.

Il n'y a pas non plus de caisse d'épargne, ni de fonds de réserve pour les malades.

On ne fait jamais des avances aux ouvriers.

Les dispositions relatives au livret sont exécutées.

L'atelier au premier étage où travaillent les galonniers est un peu bas et étroit. Les autres locaux ne laissent rien à désirer.

Le travail au métier, exécuté par des enfants de douze à quinze ans, et pendant douze heures et demie chaque jour, ne leur est certainement pas favorable ; non-seulement il est fatigant, mais encore il exige que l'enfant prenne et conserve constamment une position des plus gênantes, qu'il lui serait impossible de garder s'il n'y était maintenu par l'auxiliaire de courroies de cuir. En effet, l'enfant, quand il travaille au métier, est assis sur une traverse étroite et tenu en place par une lanière de cuir passant sur la région *sacro-lombaire ;* tandis que ses pieds sont toujours en mouvement pour faire jouer les pédales du métier, la moitié supérieure du tronc est fortement précipitée en avant, et la chute serait infaillible s'il n'était soutenu par deux courroies passant sur les parties latérales et antérieures de la poitrine, qui, par conséquent, éprouve continuellement une forte compression. On conçoit que cette compression longtemps continuée et se renouvelant tous les jours, chez les enfants surtout où le système osseux n'est

pas encore parvenu à son entier développement et n'a pas encore acquis toute la solidité et la force de résistance qu'il aura plus tard, peut et doit même amener des déformations de la poitrine et de la colonne vertébrale.

ÉTABLISSEMENT *B*.

On y occupe dix ouvriers et quatre enfants de l'âge de dix à quinze ans. Les enfants sont engagés par le chef; ils sont employés à tourner le moulin et à faire des bobines.

Les ouvriers sont occupés toute l'année, et ils travaillent à la pièce; les enfants travaillent à la journée.

En été, la journée commence à sept heures du matin, et finit à sept heures du soir. En hiver, le travail commence avec le jour, et se prolonge jusqu'à huit heures du soir,

Il est très-rare que ces limites soient dépassées : la durée du travail est d'ailleurs restée la même.

Il est encore plus rare que l'on travaille la nuit; cela n'arrive que lorsqu'il y a des commandes très-pressées.

Les ouvriers ont une heure de repos à midi; ils en profitent pour aller dîner chez eux.

On ne travaille que rarement le dimanche, mais le lundi les trois quarts des ouvriers chôment.

Le salaire n'a éprouvé aucune variation dans ces dernières années. Les ouvriers galonniers peuvent gagner 25 francs par semaine. Les enfants gagnent, selon leur âge, 1, 2 et 3 francs par semaine.

Les enfants sont toujours payés directement par le chef.

L'instruction des ouvriers, en général, est assez satisfaisante : la moitié à peu près sait lire et écrire.

Leur conduite n'est pas des meilleures; plusieurs se livrent à l'ivrognerie.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. Quoique les maladies soient assez rares, le chef déclare cependant que la profession fatigue la poitrine et détermine l'incurvation précoce du tronc.

Le chef ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

Les livrets sont demandés, mais cependant on y tient peu la main.

Les ateliers de cet établissement laissent quelque chose à désirer sous le rapport de l'espace et de la propreté, mais les enfants n'y sont pas assujettis, comme dans l'établissement précédent, au travail du métier, le plus fatigant et le plus nuisible.

§ 23. — Fabrique de tulle.

ÉTABLISSEMENT *A*.

On y occupe quarante-sept ouvriers. Les trois quarts sont des femmes et des petites filles de dix à quinze ans.

Ces dernières sont engagées par le chef qui se les procure très-facilement. Elles sont employées à des ouvrages peu fatigants, comme raccommoder, défiler et apprêter le tulle.

Les ouvriers sont occupés toute l'année, et tous travaillent à la journée.

On emploie des enfants, parce que le chef y trouve une grande économie, et aussi parce qu'ils ont une aptitude toute particulière pour le travail qui leur est confié.

La journée commence à six heures et demie du matin, et finit à sept heures du soir.

Pour la très-grande majorité des ouvriers, ces limites ne sont pas dépassées.

Les ouvriers ont une heure et demie de repos à midi et une demi-heure à quatre heures.

La durée du travail n'est, en général, ni plus ni moins longue qu'autrefois.

On n'a jamais essayé de faire travailler les enfants par relais, et le chef pense, que pour ce qui regarde son industrie, toute mesure qui serait prise pour fixer un *maximum* de durée au travail des enfants, deviendrait préjudiciable à ceux-ci et à leur famille : le travail exigé des enfants n'est pas au-dessus de leurs forces et ne les fatigue nullement.

Pour la très-grande majorité des ouvriers il n'y a jamais de travail de nuit. Il n'y a que les métiers à tisser le tulle qui fonctionnent jour et nuit : ces métiers sont servis par des hommes qui se relayent toutes les trois heures pendant la nuit ; au reste, le chef ne s'en mêle pas, les ouvriers s'arrangent entre eux pour prendre le repos dont ils ont besoin.

Le prix élevé des mécaniques force le chef à faire travailler la nuit : ce travail est encore devenu indispensable par le besoin de produire beaucoup, afin de pouvoir soutenir la concurrence avec l'Angleterre.

Les ouvriers retournent chez eux pour le dîner; le goûter seul se fait dans l'établissement.

On ne travaille jamais le dimanche, et le lundi, on ne travaille que jusqu'à quatre heures.

Le salaire des ouvriers a subi une diminution assez considérable, que l'on peut évaluer à 20 pour cent environ.

Voici quels sont actuellement les salaires :

Les ouvriers employés aux métiers à tisser	fr.	15 00		par semaine.
Les femmes. . . . . de fr.	1 00 à	—	1 30	par jour.
Les petites filles.	—		0 50	—

Ces dernières sont toujours payées par le chef.

Quelques jeunes filles fréquentent les écoles : en général, leur instruction est presque nulle.

Les ouvriers adultes, hommes et femmes, ne savent, en général, ni lire, ni écrire.

Les ouvriers, hommes et femmes, travaillent dans des ateliers séparés.

Leur conduite est bonne, pour autant que le chef peut en juger d'après celle qu'ils tiennent dans les ateliers.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

La santé des ouvriers est très-bonne, ils sont rarement malades. La fabrication n'a rien de nuisible.

Il n'est jamais arrivé aucun accident dans cette fabrique.

Le chef ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres, mais il suppose qu'il doit y en avoir quelques-uns parmi ceux qui ont de la famille.

Les ateliers de cet établissement sont, en général, salubres ; on pourrait peut-être désirer un peu plus d'étendue et de hauteur à celui où se trouvent les métiers à tisser. Tous les ouvriers nous ont paru jouir d'une bonne santé : le travail confié aux petites filles n'a rien de pénible, et s'il est susceptible d'agir défavorablement sur leur constitution, c'est parce qu'il les assujettit à une vie trop sédentaire.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

§ 21. — Brasseries.

—

ÉTABLISSEMENT *A*.

On y occupe sept ouvriers pendant l'hiver, et quatre seulement pendant l'été.

Régulièrement les ouvriers ne sont occupés que depuis le 15 octobre jusqu'au 15 juin.

Quelques-uns travaillent à la journée, d'autres sont payés par brassin.

Il n'y a pas d'heures fixes pour le commencement et la cessation du travail. Dans la saison où l'on brasse, le travail est en quelque sorte continu ; il se prolonge pendant toute la durée du brassin, qui est ordinairement de trente-six heures. Les ouvriers travaillant au brassin s'arrangent entre eux pour prendre le repos dont ils ont besoin.

Généralement ils prennent leurs repas dans la brasserie.

On travaille fréquemment le dimanche ; cela est de nécessité puisqu'un brassin n'est terminé qu'au bout de trente-six heures.

Les ouvriers brasseurs gagnent, terme moyen, 3 francs par jour. Depuis

quelques années il y a eu une augmentation dans le salaire de 50 à 75 centimes, surtout pour les porteurs que l'on commence à se procurer difficilement et qui, par conséquent, sont devenus plus exigeants.

L'instruction des ouvriers est, pour ainsi dire, nulle.

Leur conduite est bonne; on ne peut leur reprocher que d'aimer un peu trop la boisson.

En général, la santé des ouvriers brasseurs est bonne; cependant le chef déclare qu'ils sont vite usés et deviennent rarement vieux. Il faut attribuer ce résultat à la fatigue inséparable de la profession, aux veilles nombreuses que les ouvriers sont obligés de faire et à l'habitude qu'ils ont contractée de se livrer à de copieuses libations. Mais ce qui nuit principalement aux ouvriers, et surtout aux porteurs, c'est la grande capacité qu'offrent actuellement les tonneaux des cabaretiers, qui ne mesurent pas moins que 250 litres, équivalant à un poids de 600 livres.

Il n'est jamais arrivé aucun accident dans cet établissement.

Aucun ouvrier n'est inscrit sur la liste des pauvres.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

Il n'y a pas non plus de règlement d'ordre ou de discipline.

ETABLISSEMENT *B*.

Cet établissement a une machine à vapeur de la force de douze chevaux. Il renferme aussi une distillerie. On y occupe dix-huit ouvriers adultes qui sont logés dans la maison.

Dans la brasserie, les ouvriers ne sont occupés qu'à partir du mois de septembre jusqu'au mois de juin.

Dans la distillerie, le travail continue toute l'année.

Les ouvriers travaillent, les uns à la journée, et les autres à forfait (par brassin).

Les heures de travail n'ont rien de fixe : une fois qu'un brassin est commencé, les ouvriers ne peuvent l'abandonner avant qu'il ne soit terminé. En général, on peut compter que sur sept nuits, les ouvriers brasseurs en passent trois à la chaudière.

Le travail est obligatoire le dimanche, parce qu'il y a toujours quelque brassin en train : et par la même raison, les ouvriers ne peuvent pas chômer le lundi.

Les ouvriers porteurs, qui ont la besogne la plus fatigante, font des gains assez considérables; on peut évaluer leur gain par année, de 1,000 à 1,600 francs, non compris les bénéfices que leur procurent les tonneaux bourgeois, qui leur sont payés à raison de 25 ou 30 centimes le tonneau. Ils ont, en outre, le logement et la nour-

riture; celle-ci est bonne et substantielle, et le chef est intéressé à ne faire aucune économie sur ce point, car s'ils n'avaient pas une nourriture fortifiante, ils ne pourraient pas continuer leur rude métier.

Les porteurs sont maintenant difficiles à trouver, parce que les cabaretiers ayant peu à peu donné à leurs tonneaux une capacité de plus en plus grande, il faut, pour les porter, des hommes d'une force extraordinaire, que l'on ne rencontre pas tous les jours. Aussi a-t-on dû augmenter le salaire de ces hommes, qui sont devenus très-exigeants et auxquels on ose à peine faire une observation, si fondée qu'elle soit, parce qu'ils n'hésitent pas à abandonner un établissement, sachant fort bien qu'ils seront parfaitement accueillis dans un autre.

L'instruction des ouvriers est complétement nulle.

Leur conduite laisse beaucoup à désirer; ils aiment, en général, la débauche et la boisson: cette dernière surtout; on peut dire qu'ils boivent du matin au soir et du soir au matin, tantôt de la bière, tantôt de l'eau-de-vie.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

Si la santé des ouvriers brasseurs est assez bonne pendant quelques années, il faut l'attribuer à la force de leur constitution, car la fatigue, les veilles, la boisson et leur manière de vivre doivent inévitablement exercer une influence défavorable. Les porteurs sont ceux qui souffrent le plus; en général, ils ne vivent pas longtemps, et, suivant la force de leur constitution et les excès auxquels ils se sont livrés, ils sont usés au bout de dix ou quinze ans, et incapables de continuer le métier.

Le chef croit avoir remarqué que la poussière qui s'élève de l'orge germé, lorsqu'il est sec et qu'on le remue, irrite fortement les bronches et détermine des affections phlegmasiques des organes de la respiration.

Aucun accident n'est jamais arrivé dans cet établissement.

Il n'y a aucun ouvrier inscrit sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

Cet établissement est propre, bien tenu et conduit avec entente; il présente toutes les conditions désirables de salubrité; la machine à vapeur exécute tous les travaux fatigants, et toutes les précautions sont prises dans la distillerie pour que les ouvriers ne puissent pas se livrer à des dégustations qui pourraient leur faire contracter une mauvaise habitude et leur devenir nuisibles.

ÉTABLISSEMENT *C*.

Il renferme aussi une distillerie.

Il y a une machine à vapeur de la force de quatorze chevaux, spécialement affectée au service de la distillerie.

On y occupe en tout dix ouvriers : trois dans la distillerie, et sept dans la brasserie.

Le travail se continue toute l'année dans la distillerie ; mais on ne travaille dans la brasserie que depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de juin.

Les ouvriers de la distillerie sont payés à la journée ; ceux de la brasserie sont payés par brassin.

Le travail est en quelque sorte continu ; quand un brassin est fini, on en commence un autre ; les ouvriers passent généralement trois ou quatre nuits par semaine au travail, quelquefois même cinq.

Ils travaillent presque toujours le dimanche, et il n'y a pas de chômage le lundi.

Le salaire des ouvriers brasseurs a augmenté depuis quelques années.

Les ouvriers brasseurs proprement dits gagnent 3 fr. 50 c. par brassin ; les porteurs sont aussi payés par brassin, à raison de 7 fr. 02 c. On estime que ces derniers peuvent gagner 1,100 francs par an, indépendamment du logement et de la nourriture.

L'instruction de ces ouvriers est tout à fait nulle.

Leur conduite est bonne ; ils ne se livrent même pas à des excès de boisson. Il y a un chef chargé de surveiller les travaux et les ouvriers ; ce chef leur fait leurs rations de liquides ; l'ivrognerie est sévèrement punie.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

Les maladies sont assez rares ; cependant la propriétaire de l'établissement déclare que le travail est fatigant, et que les porteurs ont surtout beaucoup à souffrir du poids énorme des tonneaux actuels. Les renseignements qu'elle fournit, relativement à l'augmentation de capacité des tonneaux, sont, en tout, conformes à ceux donnés par les chefs des établissements *A* et *B*; mais elle a tenu tête aux cabaretiers, et si ceux-ci lui envoient à remplir des tonneaux contenant cinquante litres de plus que les tonneaux ordinaires, il faut qu'ils payent ces cinquante litres.

Aucun accident n'est jamais arrivé dans cet établissement.

Il n'y a aucun ouvrier inscrit sur la liste des pauvres.

Dans cet établissement, dirigé par une femme, il règne un ordre et une discipline vraiment remarquables ; pleine de fermeté, elle a acquis une grande influence sur les ouvriers, et s'est assuré une obéissance que les autres chefs de brasserie n'ont jamais pu obtenir.

ÉTABLISSEMENT *D*.

On n'y occupe que six ouvriers.

Nous avons parcouru cette brasserie, dont les dispositions sont à peu près celles que l'on retrouve dans toutes les brasseries de la ville. Nous avons interrogé le chef, relativement à la durée du travail, à la fatigue que celui-ci comporte, à la capacité des tonneaux des cabaretiers, à la santé et à la durée de la vie des porteurs, aux maladies qui sont propres à la profession; et, sur tous ces points, nous avons obtenu des renseignements parfaitement conformes à ceux qui nous avaient déjà été fournis par les chefs des établissements *A*, *B* et *C*.

Quant à la conduite des ouvriers, les renseignements cadrent mieux avec ceux recueillis dans les établissements *A* et *B*, qu'avec ceux de l'établissement *C*.

Le chef n'a pas remarqué que la poussière qui s'élève de l'orge germé, lorsqu'on le remue, exerçât quelque influence sur la santé des ouvriers; tout ce qu'il sait, c'est que les menniers se plaignent quelquefois de ce que la mouture de cette céréale germée les fait tousser.

ÉTABLISSEMENT *E*.

Une machine à vapeur sert exclusivement à la mouture des grains, et à l'exécution des travaux les plus fatigants.

Dans cette brasserie importante, où l'on ne fait que de la bière blanche, on occupe, terme moyen, cent ouvriers, tous adultes.

Ces ouvriers ont de l'occupation toute l'année : les uns travaillent à la journée, comme les tonneliers et les meuniers; et les autres, les brasseurs proprement dits, travaillent par brassin.

La journée ordinaire de travail est de dix heures; quelquefois les ouvriers travaillent douze heures pour faire cinq quarts.

Le travail de nuit est obligatoire pour les brasseurs, mais ils s'entendent entre eux pour se relayer; ils ont, du reste, deux ou trois heures de repos pendant le travail de nuit.

Pendant le travail de jour, il y a deux heures et demie de repos : une demi-heure le matin, une heure et demie à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Quelques ouvriers seulement ne retournent pas chez eux pour le dîner. Les ouvriers brasseurs proprement dits sont logés et nourris dans l'établissement.

Le salaire n'a point éprouvé de variations dans ces dernières années. On peut estimer que les tonneliers et les autres ouvriers employés à la journée gagnent de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 50 c. par jour. Les brasseurs gagnent de 7 à 800 fr. par an, indépendamment du logement et de la nourriture.

L'instruction laisse quelque chose à désirer; cependant le chef estime que les deux tiers au moins des ouvriers ont quelque instruction.

La conduite des ouvriers brasseurs, qui, ci-devant, était très-mauvaise, est aujourd'hui plus satisfaisante; on ne peut cependant pas encore dire qu'elle est tout à fait bonne, car la malheureuse habitude de se livrer à la boisson n'est pas encore complétement détruite; on l'a atténuée en ne permettant plus aux ouvriers de boire à discrétion, et en leur donnant une ration. La boisson dont ils abusent de préférence est le genièvre.

L'établissement n'a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. Cependant le chef accorde quelquefois une pension aux ouvriers devenus incapables de travailler par l'âge, lorsqu'ils se sont bien conduits, et qu'ils ne boivent point de genièvre.

En général, la santé des ouvriers est bonne. Les brasseurs sont plus particulièrement exposés aux maladies déterminées par le refroidissement subit, comme catarrhes, fluxions de poitrine et rhumatismes; cependant, quand ils sont atteints de l'une de ces maladies, ils doivent presque toujours l'attribuer à leur imprudence. Les excès de boisson minent souvent aussi la santé des brasseurs, et le chef déclare que ceux qui ont contracté l'habitude de boire du genièvre ne vivent guère au delà de quarante-cinq ans.

Les ouvriers employés à la chaudière ont le travail le plus fatigant; mais, en menant une vie réglée, ils peuvent le continuer pendant de nombreuses années. Ici, les ouvriers ne sont pas tués non plus par le *portage* de tonneaux d'une énorme pesanteur, vu que, dans la localité où existe l'établissement, on est dans l'usage de rouler les tonneaux.

On a eu, dans ces dernières années, un funeste événement à déplorer dans cette fabrique : nous voulons parler d'un garçon brasseur qui est tombé dans la chaudière, et qui a succombé par suite de cet accident.

Bien que la fermentation à laquelle on soumet la bière blanche avant de la mettre en tonneau, n'ait encore donné lieu à aucun accident, selon le rapport du chef, nous croyons cependant devoir nous arrêter un instant sur ce point, car des accidents graves peuvent en résulter. On laisse ordinairement fermenter la bière dans des caves basses et peu élevées; la fermentation, étant accompagnée d'un dégagement abondant de gaz acide carbonique, celui-ci, en vertu de sa pesanteur spécifique plus grande, déplace l'air atmosphérique, et s'y substitue, en formant dans la cave une couche d'autant plus considérable qu'il y aura eu à la fois plus de bière en fermentation. Il est vrai de dire que les caves ne sont pas tout à

fait fermées pendant que cette réaction a lieu; lorsque la température n'est pas trop basse, on laisse un libre accès à l'air; mais cette précaution est, pour ainsi dire, de nul effet, parce que l'acide carbonique, en raison de sa pesanteur spécifique, ne se déplace pas si aisément. Ce qu'il faudrait, ce serait une bonne ventilation; mais l'on ne peut songer à employer ce moyen, car le moindre courant d'air empêche ou trouble la fermentation. Il résulte de tout ceci que, lorsque les ouvriers descendent dans le local où s'est accomplie la fermentation, il doit y exister encore une quantité notable d'acide carbonique. Nous avons appelé l'attention du chef sur ce fait, et il nous a assuré qu'aucun ouvrier n'entrait jamais dans ce local sans porter devant lui une chandelle allumée; cette précaution est bonne; mais, ainsi que nous l'avons fait remarquer au chef, elle est insuffisante, telle qu'elle est usitée; car, en portant la chandelle devant soi seulement, il peut arriver qu'elle continuera de brûler, parce qu'elle sera dans une couche d'air atmosphérique, et cependant il pourra y avoir du danger, parce que, à quelques centimètres plus bas, peut commencer la couche d'acide carbonique, dans laquelle la chandelle se serait infailliblement éteinte, si on l'avait portée un peu moins haut. Nous avons donc conseillé de s'assurer de la pureté de l'air, en présentant la chandelle allumée à différentes hauteurs. On conçoit que cette précaution est indispensable, et, pour le prouver, nous ne ferons qu'une supposition, qui, malheureusement, peut se réaliser chaque jour : un ouvrier descend dans la cave où la bière a fermenté; il porte devant lui une chandelle allumée; celle-ci brûle et lui indique qu'il ne court aucun danger; dès lors il la souffle ou la dépose sur le premier objet venu; en parcourant la cave, il s'aperçoit qu'il y a quelque travail à faire; ce travail exige qu'il s'accroupisse, qu'il baisse la tête; il se trouve dans une couche d'acide carbonique; il respire en plein ce gaz délétère, et tombe aussitôt pour ne se relever jamais, s'il est seul dans la cave. Nous avons insisté sur les dangers que peuvent présenter les locaux où a fermenté la bière, parce que ces dangers sont réels, et que l'acide carbonique est non-seulement un gaz impropre à la respiration, mais encore véritablement toxique. Dans un autre travail, nous dirons les mesures qu'on peut prendre pour rendre la fermentation moins dangereuse.

Aucun des ouvriers de cet établissement n'est inscrit sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, et les dispositions relatives au livret ne sont pas exécutées.

Du reste, l'établissement est bien tenu et bien dirigé; l'atelier des tonneliers nous a paru trop peu spacieux, et la cave destinée aux bières en fermentation n'a pas assez de hauteur.

ÉTABLISSEMENT *F*.

Il y a une machine à vapeur de la force de trente chevaux, servant comme moteur et exécutant tous les travaux fatigants. En outre, il y a deux chaudières à vapeur, dont chacune fournit assez de vapeur pour mettre en action une machine de la force de quarante chevaux.

Cet établissement est extrêmement vaste, présente à l'intérieur un aspect imposant, et a été monté d'après les plans des grandes brasseries de l'Angleterre.

Le travail des ouvriers se borne, en quelque sorte, à une simple surveillance; aussi, sur les cinquante-cinq ouvriers qu'on y occupe, il n'y en a qu'un petit nombre employé dans la brasserie; la plupart exercent la profession de tonnelier, et travaillent à la journée.

Les ouvriers y ont de l'occupation pendant toute l'année.

Leur gain journalier peut être évalué en moyenne:

Pour les ouvriers tonneliers, à fr. 1 40
» » brasseurs. . » 1 50

En général, on ne travaille pas le dimanche, et l'on ne chôme jamais le lundi.

Les ouvriers possèdent une certaine instruction; la plupart savent lire et écrire; leur conduite est assez bonne.

L'établissement a formé un fonds de réserve, destiné à venir au secours des veuves d'ouvriers. Quand un ouvrier quitte l'établissement, on lui remet le montant de sa masse, s'il n'y a pas de plainte à sa charge.

Les ouvriers qui arrivent trop tard à leur ouvrage sont mis à l'amende; les amendes perçues de ce chef sont encaissées au bénéfice de l'établissement.

Si un ouvrier devient malade, la société qui exploite la brasserie lui donne du secours pendant la durée de sa maladie.

L'état sanitaire des ouvriers est très-satisfaisant; ils sont rarement malades, et n'ont rien à souffrir de leur profession. Les tonneliers seuls ont un véritable travail manuel, et encore est-il peu fatigant.

Toutes les conditions de salubrité sont réunies dans ce vaste établissement : le local destiné à la fermentation des bières blanches est très-spacieux et très-élevé, et les dispositions sont telles qu'on ne peut rien avoir à craindre de l'acide carbonique qui se dégage pendant la fermentation : en effet, entre les diverses rangées de tonneaux existent des couloirs dans lesquels s'épanche le jet et se réunit l'acide carbonique : ces couloirs ont pour profondeur toute

la hauteur des tonneaux, et au niveau de l'extrémité supérieure de ceux-ci règne une espèce de plancher destiné à l'ouvrier chargé de l'inspection des bières; la tête de l'ouvrier se trouve donc au-dessus de la surface de la masse de bière qui a fermenté, presque de la hauteur de tout son corps.

D'excellentes précautions ont été prises contre les chances d'incendie : dans la partie la plus élevée du bâtiment se trouve un réservoir contenant 900 hectolitres d'eau, et un autre réservoir moins considérable a été établi dans le faîtage même : ce dernier réservoir est seulement d'une contenance de 50 hectolitres, mais une pompe foulante peut y amener, chaque quart d'heure, une semblable masse d'eau. Indépendamment de ces réservoirs, il règne au-dessus des toits une série de tuyaux qui permettent encore d'effectuer un arrosement complet.

§ 25. — Filatures de coton.

ÉTABLISSEMENT *A*.

Aujourd'hui simple filature, cet établissement renfermait, il y a quelques années, une teinturerie et une tisseranderie qui occupaient beaucoup de bras; mais, par suite de la stagnation des affaires et du marasme dans lequel se trouve l'industrie cotonnière, le chef, pour ne pas compromettre ses intérêts, s'est vu dans l'obligation de renoncer aux deux dernières branches d'industrie. Le manque de débouchés, la concurrence, mais surtout la concurrence de l'étranger, sont, selon le chef, les principales causes du malaise qui frappe les industriels de sa catégorie.

Le moteur est une machine à vapeur de la force de dix à douze chevaux.

On y occupe sept hommes (fileurs), neuf femmes (à la carderie), et vingt enfants, dont neuf sont employés à la carderie, et onze comme rattacheurs.

Les enfants sont de l'âge de neuf à treize ans; ils sont engagés par les ouvriers, et plusieurs travaillent avec leurs parents. En général, ils ne font que rattacher les fils rompus, mettre les bobines et étendre le coton sur les cardes, occupations qui exigent qu'ils soient toujours debout. On se procure très-aisément les enfants dont on a besoin, et on les emploie de préférence à des adultes, parce qu'ils ont une aptitude toute spéciale pour l'ouvrage qu'on leur confie, et qu'ils coûtent infiniment moins.

Les ouvriers sont occupés toute l'année, et tous, les fileurs exceptés, travaillent à la journée.

En été, la journée commence à cinq heures du matin, et finit à huit heures

du soir. — En hiver, elle commence à six heures du matin, et finit à oeuf heures du soir.

Ces limites ne sont jamais dépassées, et la durée des travaux n'est ni plus ni moins longue qu'autrefois.

On n'a jamais essayé d'occuper les enfants par brigades ou par relais. Le chef pense qu'il serait difficile de fixer, selon les âges, un *maximum* de durée pour le travail des enfants, sans nuire à l'industrie, parce que les ouvriers ne peuvent se passer de l'aide des enfants.

Il n'y a jamais de travail de ouit.

Les ouvriers jouissent d'une heure et demie de repos par jour, savoir : un quart d'heure le matin, une heure à midi, et un quart d'heure à quatre heures.

Le déjeuner et le goûter se font dans la fabrique ; pour dîner, les ouvriers retouroent cbez eux.

On ne travaille jamais le dimanche, et l'on ne chôme pas le lundi.

Le salaire des ouvriers a subi une diminution assez considérable : pour filer le ouméro 40, ils ne reçoivent actuellement que 25 centimes par kilogramme, tandis qu'il y a quelques années, on le leur payait de 35 à 40 centimes. Les événements de 1830 ont porté le coup le plus funeste aux ouvriers fileurs ; avant cette époque, ils gagnaient aisément 4 ou 5 fr. par jour.

Actuellement, un fileur qui travaille bien ne gagne guère que 9 fr. par semaine, déduction faite de ce qu'il doit payer à son rattacheur.

Les rattacheurs gagnent.	50 centimes	par jour.
Les femmes employées à la carderie . . .	50 à 75 »	»
Les enfants » » . . .	36 »	»

Les rattacheurs sont payés par les ouvriers qui les emploient ; les enfants travaillant à la carderie sont payés par le cbef.

L'instruction des enfants est tout à fait nulle ; le chef les exhorte souvent à fréquenter l'école dominicale ; mais ses exhortations restent saos effet.

Les ouvriers adultes croupissent dans la même ignorance que les enfants.

Les ouvriers des deux sexes sont occupés dans des ateliers distincts. Les adultes sont mariés pour la plupart, et ils ont, eo général, une bonne conduite.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire est satisfaisant, et il y a rarement des ouvriers malades. Le cbef oe considère pas le travail dans les filatures de coton, comme capable de ouire au développement physique des enfants ; ce travail n'exerce aucune iofluence ouisible sur la santé des ouvriers. Ceux qoi travaillent au *diable* et à la carderie toussent quelqnefois un peu dans les premiers temps.

Il n'est jamais arrivé que quelques accidents de très-peu de gravité, et toujours ils ont été dus à l'imprudence des ouvriers.

La plus grande partie des ouvriers est inscrite sur la liste des pauvres ; ce sont, en général, des pères de famille se conduisant bien et qui ne doivent leur état d'indigence qu'à l'insuffisance de

leur gain actuel. Aussi le chef est-il souvent obligé de faire des avances aux fileurs.

Les habitations des ouvriers sont presque toutes trop étroites, malsaines et malpropres : tout y annonce une grande misère. Dénués de ressources suffisantes, leur alimentation est mauvaise : ils ne prennent qu'une nourriture grossière, peu réparatrice, et souvent même trop peu abondante.

Il y a un règlement d'ordre et de discipline. Les prescriptions relatives au livret ne sont pas exécutées ; le chef considère la mesure du livret comme très-bonne ; mais, malheureusement, les chefs d'établissements industriels n'y tiennent pas la main.

Cette fabrique, qui n'est certes pas l'une des plus mal tenues, laisse cependant encore à désirer sous le rapport des conditions de salubrité. En entrant dans la carderie, local du reste assez vaste et assez élevé, nous y avons observé une atmosphère de poussière assez considérable, qui provient non-seulement de ce qu'il n'y a point une ventilation bien établie, mais encore de ce que les machines à carder et le local ne sont pas tenus assez proprement, et surtout de ce que ces machines ne sont pas convenablement recouvertes ou fermées. Le local dans lequel fonctionne le *diable* est beaucoup trop petit et manque surtout de ventilation : cette machine, n'étant pas fermée, répand dans l'air des flots de poussière et de particules cotonneuses, dont une partie passe dans la carderie, celle-ci, par une disposition des plus vicieuses, communiquant directement avec le réduit occupé par le *diable*.

Quant à l'atelier des fileurs, occupé par onze métiers *mull-jenny*, desservis par sept adultes et onze enfants, il est vaste, et nous a paru offrir de suffisantes conditions de salubrité. Nous devons faire observer aussi que l'aiguisage des cardes, opération regardée et reconnue comme des plus dangereuses, ne se fait plus à la main, mais à l'aide d'un tambour garni d'émeri et mis en mouvement par la machine.

ÉTABLISSEMENT *B*.

On y file le coton à l'aide de petits métiers à la main dits *métiers français*.

Les ouvriers sont au nombre de dix, et ce sont presque tous des enfants de l'âge de sept à dix-huit ans. Les métiers à filer sont desservis par de jeunes filles.

Les ouvriers sont occupés une grande partie de l'année : cependant il y a des moments où il n'y a pas d'ouvrage pour eux.

Digitized by Google

Les fileuses travaillent à la pièce, et les autres à la journée.

La journée commence ordinairement à six heures du matin, et se prolonge jusqu'à la chute du jour.

Le travail est interrompu par trois intervalles de repos, qui sont d'une demi-heure le matin, d'une heure à midi et d'une demi-heure l'après-dînée.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

En général, les ouvriers retournent chez eux pour dîner.

Le déjeuner et le goûter se font dans la fabrique.

On ne travaille jamais le dimanche, et il n'y a pas de chômage le lundi.

Le salaire des ouvriers a diminué assez notablement par suite de la crise dans laquelle se trouve l'industrie cotonnière. Le gain journalier actuel des ouvriers de cette fabrique peut être établi comme suit :

Fileuses. . .	de 45 à 54	centimes.
Rattacheurs. .	de 20 à 25	»
Batteur. . .	54	»

Les rattacheurs sont payés par le chef.

L'instruction des ouvriers est complétement nulle.

Filles et garçons travaillent dans les mêmes ateliers.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

Le chef ne connaît aucune maladie qui soit propre à la profession : celle-ci n'offre rien de nuisible et ne contrarie en rien le développement physique des enfants.

La plupart des ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres ; il y a vraiment de la misère chez eux ; ils sont généralement très-mal logés et encore plus mal nourris.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline ; les prescriptions relatives au livret ne sont pas exécutées.

Cette fabrique n'offre que des locaux très-étroits et des plus insalubres : les ouvriers y sont exposés à toutes les influences malfaisantes que produit le travail du coton. Les métiers à filer sont établis au rez-de-chaussée dans des places froides et humides, beaucoup trop petites et trop peu élevées de plafond, et où la ventilation est nulle.

A l'étage, une petite pièce renferme la machine à carder. Lors de notre visite, il y régnait une poussière considérable, mais qui, pourtant, n'était encore rien en comparaison de celle que nous observâmes un peu plus tard dans une espèce de méchant petit grenier, où un jeune homme était occupé à battre le coton : on peut dire littéralement qu'on ne respirait là qu'une atmosphère exclusivement composée de poussière et de duvet cotonneux. Si l'on remarque bien que c'est toujours le même ouvrier qui, du matin au soir, est chargé de battre le coton, dans une pièce

dépourvue de tous moyens de ventilation, on concevra facilement qu'il est presque impossible qu'un semblable travail n'exerce pas sur sa santé une action des plus fâcheuses : ce travail est ici d'autant plus dangereux, qu'il a lieu sur du coton de Surate, qui est d'une qualité inférieure et toujours très-impur.

ÉTABLISSEMENT *C.* — *Filature et fabrique de ouates.*

Le moteur est une machine à vapeur de la force de six chevaux.

On y occupe actuellement quarante-quatre ouvriers, savoir : douze hommes, seize femmes et seize enfants.

Les enfants employés comme rattacheurs sont engagés par les ouvriers; ceux travaillant à la carderie par le chef.

Deux ou trois enfants travaillent dans cette fabrique avec leurs parents. Généralement on ne prend les enfants qu'à l'âge de huit ou neuf ans, mais les fileurs en prennent quelquefois de moins âgés. On se les procure toujours facilement.

Les enfants sont employés à rattacher les fils rompus, à étendre le coton sur les cardes, etc., travaux peu fatigants de leur nature, mais qui exigent que l'enfant soit constamment debout.

L'emploi de la machine à vapeur a fait diminuer le nombre des ouvriers adultes, mais pas celui des enfants.

Le travail se continue toute l'année: cependant il y a des moments de relâche où l'on ne peut occuper le même nombre d'ouvriers.

Tous les ouvriers, les fileurs exceptés, travaillent à la journée.

La journée se compose de quatorze heures de travail. On commence, en été, à cinq heures du matin, pour finir à huit heures du soir. En hiver, la journée commence à sept heures et demie du matin, et finit à dix heures du soir.

Ces limites ne sont jamais dépassées, et la durée du travail n'a subi ni augmentation ni diminution.

Autrefois, quand l'industrie cotonnière prospérait, on travaillait souvent la nuit; maintenant on est déjà fort heureux quand on peut occuper les ouvriers tout un jour.

Les ouvriers ont une heure et demie de repos par jour : une heure à midi, et un quart d'heure le matin et l'après-dînée. Ils font leurs repas dans la cour ou dans les ateliers.

On ne travaille jamais le dimanche, et le lundi on ne travaille que jusqu'à quatre heures de l'après-dînée.

Le salaire n'a pas éprouvé de variation. On peut estimer que les fileurs, travaillant à la tâche, gagnent de 2 à 3 francs par jour. Sur ce gain ils doivent prélever le salaire de leurs rattacheurs, salaire que le chef estime pouvoir être de 30 à 40 centimes par jour.

Les ouvrières employées à la carderie gagnent 80 centimes par jour; les enfants gagnent 50 centimes.

Digitized by Google

Ces deroiers soot payés par le chef; les rattacheurs par les fileurs.

L'instruction des jeunes ouvriers est nulle, ou peu s'en faut. Il eo est absolument de même pour les onvriers adultes.

Les ouvriers des deux sexes travaillent réunis dans les mêmes ateliers. Leur conduite (ceci s'applique particulièrement aux fileurs) n'est pas bonne; en général, ils mènent une vie désordonnée, manqueot de prévoyance et oot, pour vice capital, l'ivrognerie.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

Les maladies qui affectent ces ouvriers, dépendeot autaot de leurs habitudes d'ivrognerie, que de la nature de leur travail : le chef oite comme maladies les plus fréquentes parmi eux, les maladies de poitrioe, le rhumatisme et l'œdème des extrémités inférieures.

Il o'y a jamais eu d'accident daos cette fabrique.

Plusieurs ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres; ils appartiennent tous à ceux qui habitent Bruxelles, et leurs habitudes de déhauche oe cootribuent pas peu à leur état d'indigence.

Il o'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, et l'on ne tient que peu la main à la mesure du livret.

Cette fabrique laisse infiniment à désirer sous le rapport hygiénique : les ateliers sont trop petits, trop bas de plafond et malproprement tenus : on y manque d'air, et la ventilation y est tout à fait nulle, en sorte que les ouvriers se trouvent dans une atmosphère de poussière et de particules de coton, ainsi que nous avons pu nous en convaincre dans notre visite.

Le battage du coton ne se fait heureusement plus à la main.

ÉTABLISSEMENT *D.* — *Filature de coton, et teinturerie.*

Les ouvriers sont répartis dans deux bâtimeota distanta l'uo de l'autre de dix minutes enviroo. Le moteur est une chute d'eau.

On y occupe cent ouvriers, dont trente-sept hommes, quaraote-trois jeunes filles ou femmes de seize à vingt ans, et vingt enfaots.

On n'accepte pas les enfants avant l'âge de onze ou douxe aos.

Les rattacheurs sont engagés par les fileura, et les autres par le chef. Oo oe se les procure pas très-aisément à canse du voisinage de la ville (Bruxelles).

Ils sont employés à rattacher les fils, à étendre le coton sur les cardes, et comme aides daos la teinturerie; en travaillaot ils sont toujours debout.

Le travail continue toute l'année. Les fileurs travailleot à la tâche, tous les antres ouvriers à la journée.

La jornnée, en toutes saisons, commeoce à cioq heures du matio, et finit à huit heures du soir.

Ces limites ne sont jamais dépassées. La durée du travail eat restée toujours la même.

On n'a jamais essayé de faire travailler les enfaots par relais ou par hri-

gades; on n'aurait pu se procurer un nombre suffisant d'enfants pour adopter cette mesure.

La mesure qui fixerait un *maximum* de durée pour le travail des enfants, selon leur âge, serait préjudiciable aux industriels de la campagne, parce que douze heures de travail au moins sont absolument nécessaires à la grande industrie, et qu'en limitant la durée du travail des enfants, il faudrait augmenter le nombre de ces derniers, chose impraticable à la campagne.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

Les ouvriers ont deux heures de repos pendant le travail de jour : une demi-heure le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Deux ou trois ouvriers seulement prennent leurs repas dans l'atelier : tous les autres retournent pour dîner chez eux.

Il n'y a jamais de travail le dimanche; et, le lundi, on fait journée complète comme les autres jours.

Les salaires sont restés à peu près les mêmes depuis plusieurs années; celui des fileurs cependant a éprouvé une légère diminution. Le gain journalier actuel peut être établi comme suit :

Pour les fileurs et autres ouvriers adultes employés dans la filature.	à	fr.	2 50
Pour les ouvriers teinturiers. .	—		1 50
Pour les enfants à la carderie. .	—		0 32
Pour les enfants rattacheurs. . .	—		0 45

Les rattacheurs seuls sont payés par les ouvriers qui les occupent.

Très-peu d'enfants savent lire et écrire; il en est de même des ouvriers adultes.

On peut dire qu'en général, les hommes et les femmes travaillent dans des ateliers séparés : la réunion n'a lieu que pour un très-petit nombre.

Les ouvriers, hommes et femmes, enfants comme adultes, ont une bonne conduite : ils mènent une vie très-réglée et ne sont enclins ni à l'intempérance, ni à la débauche.

L'établissement ne possède ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. Les maladies sont, du reste, assez rares. On a observé cependant que les femmes qui travaillaient pendant quelque temps au *diable*, étaient incommodées de la poussière et finissaient par souffrir de la poitrine : aussi a-t-on pris l'habitude de relever ces femmes au bout d'un certain temps pour les employer à d'autres travaux. Le contre-maître prétend que le travail dans les filatures de coton n'est, du reste, nuisible, ni pour les adultes, ni pour les enfants.

On n'a eu qu'un seul accident grave à déplorer : un enfant a été victime de son imprudence; il a eu la main prise et broyée dans un engrenage, et est mort à l'hôpital du tétanos.

Très-peu d'ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres : habitant tous la campagne, plusieurs ont une parcelle de terre qu'ils cultivent avec l'aide

Digitized by Google

de leurs femmes et de leurs enfants; on peut dire qu'en général ils vivent assez bien.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, mais les mesures relatives au livret y sont mises à exécution.

Le contre-maître assure que les enfants ne subissent jamais aucun mauvais traitement de la part des ouvriers.

Cet établissement est mal tenu, malpropre, et laisse infiniment à désirer sous le rapport des conditions de salubrité. A l'entrée du bâtiment que nous avons visité le premier, il y a des lieux d'aisance qui infectent les corridors, les escaliers et plusieurs ateliers. Dans la place où fonctionne le *diable*, nous avons trouvé deux femmes travaillant dans des nuages de poussière, chose peu étonnante si l'on considère que le *diable* était ouvert et que le local manque de moyens de ventilation. Ces moyens font défaut presque partout, de même aussi que dans le second bâtiment, où nous avons vu régner une poussière assez considérable dans la carderie. L'encrassement et la malpropreté des machines prouvent qu'il y a un manque d'ordre capital dans cette filature, car jamais les machines ne produisent plus et mieux qu'alors qu'elles sont bien entretenues. Nous avons observé aussi que cet établissement est le seul de ceux que nous avons visités, où l'aiguisage des cardes se fasse encore à la main : le même ouvrier est toujours chargé de ce travail ; celui que nous avons vu à l'ouvrage n'aiguisait encore que depuis peu de temps, mais celui qui l'a précédé a été plusieurs fois gravement malade, et il a dû finir par renoncer à ce travail.

ÉTABLISSEMENT *E*.

Le moteur est une chute d'eau de la force de vingt chevaux environ.

On y occupe en tout soixante ouvriers, dix hommes adultes, vingt femmes ou filles, et trente enfants. Ces derniers sont de l'âge de huit à treize et quatorze ans. Les enfants employés comme rattacheurs et bobineurs sont engagés par les fileurs; les autres sont engagés par le chef.

Les enfants font des bobines, les mettent sur la machine, rattachent et soignent les cardes.

En été, on se procure quelquefois difficilement les enfants dont on a besoin; en hiver, il s'en présente plus qu'on ne peut en occuper.

Les ouvriers travaillent toute l'année sans interruption.

Tous travaillent à la tâche; les enfants seuls sont occupés à la journée.

Le travail commence, en été, à cinq heures du matin, et finit à huit heures du soir. — En hiver, il ne commence qu'avec le jour pour finir à huit heures du soir.

Ces limites ne sont jamais dépassées pendant l'été, mais en hiver on travaille quelquefois une ou deux heures de plus.

La durée du travail n'a ni augmenté ni diminué.

On n'a jamais essayé de faire travailler les enfants par brigades ou relais. La fixation d'un *maximum* de durée au travail des enfants peut devenir préjudiciable à l'industrie, parce que, dans les campagnes, on a souvent de la peine à trouver le nombre d'enfants dont on a rigoureusement besoin.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

Les ouvriers n'ont qu'un seul intervalle de repos, de midi à une heure. En été, ils prennent leurs repas en plein air, mais l'hiver, dans les ateliers.

On ne travaille jamais le dimanche, et il n'y a pas de chômage le lundi.

Depuis quelques années le salaire des ouvriers a diminué de 20 à 25 centimes environ par jour. Ils gagnent actuellement :

Les fileurs.	fr.	2 00	par jour.
Les dévideuses..	—	0 80	
Les débourreuses de cardes.	—	0 60	
Les enfants rattacheurs. .	—	0 50	
Les enfants bobineurs . .	—	0 20	

Les enfants rattacheurs et bobineurs sont payés par les fileurs ; les autres par le chef.

Très-peu d'enfants savent lire et écrire ; chez les ouvriers adultes, l'instruction est tout à fait nulle.

Les hommes et les femmes travaillent dans des ateliers séparés.

En général, leur conduite est bonne.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades ; cependant il y a une caisse alimentée par des amendes, à l'aide de laquelle on vient au secours des ouvriers qui se blessent dans la filature.

L'état sanitaire des ouvriers est assez satisfaisant ; il n'y a que rarement des malades parmi eux. Le directeur déclare que l'industrie n'offre rien de nuisible, et ne nuit en aucune façon au développement physique des enfants.

L'aiguisage des cardes ne se fait plus à la main.

On n'a pas eu d'accident grave à déplorer dans cette fabrique.

Il y a beaucoup d'enfants dont les parents sont inscrits sur la liste des pauvres. En général, il y a beaucoup de misère chez les ouvriers de cet établissement : leurs habitations sont étroites, basses, malpropres et insalubres ; leur nourriture est mauvaise, tout au plus suffisante, et ne se compose guère que d'un pain grossier et de quelques légumes mal préparés.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

Les enfants n'ont jamais à subir aucun mauvais traitement de la part des ouvriers.

Cet établissement, du reste, comme presque toutes les filatures de coton, laisse à désirer sous le rapport de la salubrité. On regrette partout l'absence des moyens de ventilation, surtout dans la car-

derie où la poussière ne faisait pas défaut. Nous n'avons pas trouvé là non plus cette propreté des locaux et des machines qui annonce une direction intelligente et prévoyante. Le local, dans lequel fonctionne le *diable*, est des plus vicieux : c'est un réduit bas et mal aéré dont les proportions n'excèdent guère celles rigoureusement nécessaires pour le placement de la machine : l'ouvrière qui y travaille, est constamment dans une atmosphère épaisse de poussière et de particules cotonneuses; et, ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que la même ouvrière est toujours chargée de la surveillance du *diable*.

ÉTABLISSEMENT *F.* — *Filature et teinturerie.*

Le moteur est une machine à vapeur à deux cylindres, à moyenne pression, et de la force de vingt-quatre chevaux.

Cette filature importante occupe cent quarante-cinq ouvriers (hommes femmes et enfants), savoir :

A la carderie.	27	ouvriers et ouvrières.
A la filature en gros. . .	12	» et rattacheurs.
A la filature en fin. . .	54	» et rattacheurs.
A la retorderie.	18	» »
Au dévidage.	20	ouvrières.
Au bobinage.	6	»
A la forge.	4	ouvriers.
A la machine à vapeur. .	2	»
Au magasin.	2	ouvrier et ouvrière.
	145	ouvriers qu'on peut classer comme suit :

	Hommes.	Femmes.	Enfants.
A la carderie.	7	20	»
A la filature en gros.	»	4	»
A la filature en gros par les *mull-jenny*. . .	4	»	4
A la filature en fin.	27	»	27
A la retorderie.	9	»	9
Au dévidage.	»	20	»
Au bobinage.	»	6	»
A la forge.	4	»	»
A la machine à vapeur.	2	»	»
Au magasin.	1	1	»
	54	51	40

Les hommes sont de l'âge de vingt à cinquante ans, les femmes de seize à quarante ans, et les enfants de huit à douze ans.

Dans la teinturerie, on occupe ordinairement, de vingt à vingt-cinq ouvriers, de l'âge de vingt à cinquante ans, cinq ou six apprentis de l'âge de quatorze à seize ans, et cinq ou six apprentis de l'âge de dix à douze ans.

Les enfants rattacheurs sont engagés par les ouvriers qui les emploient; ceux travaillant à la teinturerie sont engagés par le chef. On se procure aisément les enfants dont on a besoin à la teinturerie; mais il n'en est pas de même pour la filature, parce que là les gains sont trop minimes.

Le travail des enfants est peu fatigant; il consiste, dans la filature, à rattacher, et, dans la teinturerie, à corder et à étendre les cotons et les laines. Beaucoup d'enfants travaillent avec leurs parents.

Dans la filature, le travail se continue toute l'année, sans interruption. Mais il en est tout autrement pour la teinturerie : cette industrie périclite, parce qu'il manque des débouchés à ses produits. Pour ne pas congédier ses ouvriers, le chef a été obligé de les faire travailler par escouade, c'est-à-dire, que la moitié travaille une semaine, et l'autre moitié la semaine suivante, et encore ne font-ils que trois quarts de journée, ce qui leur fait par quinzaine quatre jours de travail seulement.

Les fileurs, les dévideuses, les bobineuses, les femmes des bancs à broches, (fileuses en gros), travaillent à forfait : tous les autres ouvriers sont employés à la journée.

On emploie de préférence les enfants à certains travaux, à cause de leur aptitude particulière, et du peu de fatigue qu'occasionnent ces travaux; on les emploie surtout de préférence, parce qu'il y a une notable économie à remplacer les adultes par des enfants, et parce que l'industrie n'a que ce moyen de former de bons ouvriers.

Le chef a adopté dans sa carderie un système qu'il appelle *de réunion*, et à l'aide duquel il économise l'emploi d'une dizaine d'enfants.

La journée se compose de treize heures de travail pour tous les ouvriers de la filature, et de douze heures de travail pour ceux de la teinturerie.

En été, la journée commence à cinq heures du matin, et finit à huit heures du soir.—En hiver, elle commence à six heures du matin, et finit à neuf heures du soir.

Il est rare que ces limites soient dépassées; mais lorsque cela arrive, les enfants travaillent comme les adultes.

La durée du travail n'a ni augmenté ni diminué.

On n'a jamais essayé de faire travailler les enfants par brigades ou par relais : le chef croit que cette mesure ne serait praticable que pour autant qu'on voudrait travailler nuit et jour. Il pense aussi qu'un *maximum* de durée ne doit pas être assigné au travail des enfants, parce que leurs occupations ne sont nullement fatigantes : cette mesure entraverait le travail des fileurs qui ne peuvent pro-

duire assez sans l'aide de rattacheurs; elle amènerait une véritable perte de produits et pour les fileurs et pour les chefs d'industrie; en tous cas, elle ne pourrait être exécutée qu'en faisant venir les enfants par escouades de repas en repas; mais alors il faudrait se procurer un nombre d'enfants double de celui nécessaire, ce qui ne serait pas facile dans bien des circonstances et dans beaucoup de localités. Le chef craint encore que les trois quarts des enfants ne voudraient pas venir pour quelques heures seulement, et qu'ainsi ils feraient manquer le travail; ensuite le fileur serait obligé de payer deux rattacheurs, au lieu d'un, ou bien le chef devrait en prendre un à ses frais, en sorte que la mesure tournerait toujours au détriment de l'industrie. La meilleure mesure à prendre, selon le chef, ce serait d'interdire le travail, dans les filatures, aux enfants, jusqu'à l'âge de dix ou douze ans.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

Les ouvriers ont trois intervalles de repos par jour : une demi-heure le matin, une heure à midi et une demi-heure à quatre heures.

Ils font leur dîner au dehors; pour le déjeuner et le goûter ils sont libres de les faire où ils veulent. Les ouvriers teinturiers, étant presque tous de la campagne, peuvent dîner dans les ateliers.

Il n'y a pas de travail le dimanche; cependant les ouvriers sont tenus de se rendre le matin à la filature pour nettoyer leurs métiers, occupation qui dure de deux à trois heures au plus.

Le chômage du lundi est défendu et puni d'une amende; malgré tous ses efforts, le chef n'a pu parvenir à leur faire renoncer à l'habitude de cesser le travail à quatre heures.

Le salaire des ouvriers n'a subi aucune variation.

Ce salaire peut être établi comme suit :

Pour les fileurs.	à fr.	3 00		par jour.
— ouvriers de la carderie. . .	»	1 66		
— femmes.	»	1 00	— 1 35	
— enfants de huit à dix ans. . .	»	0 30	— 0 40	
— enfants plus âgés.	»	0 60	— 0 75	
— teinturiers.	»	1 80	— 2 00	
— apprentis de quatorze à seize ans.	»	1 00	— 1 40	
— ceux de dix à douze ans. . .	»	0 60	— 0 80	

Les enfants rattacheurs sont payés par les fileurs, ceux de la teinturerie par le chef.

L'instruction des enfants est à peu près nulle; ils ne fréquentent aucune école. Parmi les ouvriers adultes, il y en a quelques-uns, mais en très-petit nombre, qui savent un peu lire et écrire.

Hommes et femmes travaillent dans des ateliers séparés, sauf à la carderie, où le travail exige qu'ils soient réunis.

Dans la fabrique, la conduite des ouvriers est bonne, mais au dehors elle est mauvaise. Un grand nombre est adonné à la boisson; les trois quarts des femmes se livrent à la prostitution, et les sept huitièmes ont des enfants sans être mariées. Le chef attribue ce résultat au manque d'instruction de ces femmes, à leurs rapports trop fréquents et trop faciles avec les jeunes gens et les hommes, et surtout à la misère qui les force, lorsqu'elles manquent d'ouvrage, à courir les rues pour pourvoir à leur existence.

Ce qui vient d'être dit s'applique particulièrement aux ouvriers de la filature; ceux de la teinturerie se conduisent en général bien.

Le mauvais exemple des grands n'est pas sans exercer une fâcheuse influence sur la conduite des enfants; il y a une différence énorme, sous le rapport de la conduite, entre ceux de la ville et ceux de la campagne : le chef préfère ces derniers, car les premiers sont plus difficiles à conduire, paresseux, et veulent gagner beaucoup en travaillant peu.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. Il y a une caisse qui s'alimente par les amendes payées pour les absences. A la nouvelle année, l'encaisse est partagé entre les ouvriers au marc le franc; quelquefois ils disposent de cette caisse pour donner du secours à une veuve d'ouvrier ou à un malade, et, dans ce cas, le chef y ajoute quelque chose du sien.

L'état sanitaire des ouvriers est assez satisfaisant : leurs maladies sont dues bien moins au travail qu'à leur ivrognerie, à leurs habitudes de débauche, à la mauvaise nourriture, à la malpropreté et à l'insalubrité de leurs habitations. Le chef déclare que les enfants employés trop jeunes dans les filatures, se développent difficilement et ne prennent jamais les apparences et les proportions de l'homme. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'il empêche les fileurs de prendre comme rattacheurs des enfants de sept ou huit ans. Du reste, il pense que dans son établissement les enfants n'ont rien à souffrir de la nature même de leur travail : le seul atelier où il y a réellement quelques influences nuisibles, est la carderie, et là on n'emploie pas d'enfants.

L'aiguisage des cardes se fait au moyen d'un tambour à l'émeri, mis en mouvement par la machine : par ce procédé, l'aiguisage est non-seulement

rendu salubre, mais aussi plus parfait, parce que la pression est partout la même.

Il n'est jamais arrivé d'accident dans cette fabrique.

Parmi les ouvriers fileurs, on n'en connaît que deux qui sont inscrits sur la liste des pauvres. Cependant il y a en général de la misère chez eux. Les trois quarts des ouvriers teinturiers sont de la campagne ; ceux-ci mènent une vie plus réglée, sont plus heureux : trois ou quatre reçoivent quelques secours de la commune pendant l'hiver.

Il y a un règlement d'ordre et de discipline dont plusieurs dispositions sont fort sages, et qu'il serait à désirer qu'on adoptât dans toutes les filatures : le chef ayant communiqué ce règlement au gouvernement, il est inutile que nous le transcrivions.

Le dépôt du livret est exigé, mais le chef se plaint beaucoup de la mauvaise exécution de la loi sur la matière, car souvent les ouvriers quittent l'établissement en abandonnant leur livret, et sont immédiatement acceptés par d'autres fabricants.

Nous avons visité, avec le plus grand intérêt, ce remarquable établissement, et nous éprouvons une véritable satisfaction de pouvoir citer au moins une filature où l'on a fait tout ce que l'on a pu pour rendre l'industrie cotonnière moins insalubre : ateliers vastes et bien aérés, propreté remarquable des locaux et des machines, tout annonce une direction intelligente, soigneuse, de l'intérêt de ses ouvriers, comme des siens propres. Cette filature laisse bien loin derrière elle toutes les autres que nous avons visitées : il n'y a même aucune comparaison à établir. Presque pas de poussière dans la carderie où se font les opérations premières qui en produisent le plus, mais aussi toutes les machines sont couvertes et entretenues avec un soin tout particulier : le chef se propose d'y établir un bon système de ventilation; s'il exécute ce projet, la carderie ne laissera plus rien à désirer sous le rapport des conditions hygiéniques.

Nous l'avons déjà dit ailleurs: la propreté des locaux et des machines annonce une bonne et intelligente direction; des machines bien entretenues, bien propres, produisent plus et mieux, et ne rendent le travail que plus aisé et plus salubre : nulle part, ces vérités ne semblent avoir été mieux comprises qu'ici. Tous les jours, les ouvriers arrêtent leurs métiers cinq minutes avant l'heure du départ pour les nettoyer; quatre fois par jour les rattacheurs balayent la place du métier, et passent sous celui-ci, pour nettoyer le chariot et le porte-cylindre. Tous les dimanches, les ouvriers doivent encore passer deux ou trois heures au nettoyage des métiers; enfin, tous

les deux ou trois mois, les métiers à filer sont démontés de fond en comble pour être réparés et complétement nettoyés.

Des précautions ont été prises contre les chances d'incendie; on a établi au-dessus de la machine à vapeur, deux réservoirs alimentés par cette machine, et qui contiennent de soixante et dix à quatre-vingt mille litres d'eau; de ces réservoirs partent des conduits de plomb avec des robinets d'incendie dans toutes les salles de la filature, et jusque dans la teinturerie en rouge.

Pour terminer, nous ajouterons encore quelques remarques faites par le chef. La première est que les nombreuses fêtes patronales et kermesses qui ont lieu dans la ville et dans ses environs, sont de la plus funeste influence sur la population ouvrière; c'est dans ces fêtes qu'elle prend et fortifie ses habitudes de débauche, de déréglement et de folles dépenses; c'est là, qu'en s'abrutissant dans de sales orgies, elle se prépare peu à peu la voie qui doit la conduire à la plus affreuse misère. C'est presque toujours à la suite de ces fêtes que les ouvriers négligent de se rendre au travail.

Le chef signale l'insalubrité du travail dans les petites filatures à la main : ces filatures sont toujours établies dans des caves très-humides, parce que l'humidité de l'atmosphère est indispensable pour travailler le coton à l'aide des machines à la main : la nécessité de savonner les cotons répand dans ces caves une odeur infecte, qui, jointe à l'humidité qui y règne et à la malpropreté, ne contribue pas peu à amener des maladies. Dans ces petites filatures, le battage du coton se fait à la main, et constitue ainsi une opération des plus malsaines; c'est là aussi qu'on abuse le plus des enfants, car il n'est pas rare qu'on les emploie comme rattacheurs dès l'âge de quatre ou cinq ans.

ÉTABLISSEMENT *G*.

On y travaille avec des métiers à la main, et l'on n'y file qu'en gros, c'est-à-dire du coton pour *pilons* et pour mèches de lampe.

On y occupe ordinairement six ouvriers adultes, et cinq enfants rattacheurs.

On a toujours travaillé toute l'année; mais cette industrie périclite depuis quelque temps, de sorte qu'on est souvent dans l'obligation de chômer. Lors de notre visite, on chômait depuis trois mois. Le chef se plaint amèrement de la décadence de son industrie, et fait un tableau navrant de la détresse dans laquelle se trouvent tous les industriels de sa catégorie.

Les ouvriers adultes travaillent à forfait, et les enfants à la journée.

La journée commence, en été, à cinq heures du matin, et finit à la nuit tom-

bante. En hiver, on commence avec le jour, et l'on finit à neuf ou dix heures du soir.

Le travail n'est interrompu que par un seul intervalle de repos, qui est d'une heure, mais qui n'est souvent aussi que d'une demi-heure.

Les ouvriers retournent chez eux pour dîner ; mais le déjeuner et le goûter se prennent dans l'atelier, tout en travaillant.

On ne travaille jamais le dimanche, et, le lundi, on ne travaille que jusqu'à quatre heures de l'après-dînée.

Le salaire a toujours été en diminuant; avant les événements de 1830, un ouvrier gagnait aisément 4 fr. par jour; aujourd'hui, il a de la peine à gagner 1 franc.

Les enfants gagnent 32 centimes par jour.

L'instruction des enfants et des adultes est complétement nulle ; leur conduite est généralement bonne.

Il y a rarement des malades ; mais le chef déclare que beaucoup d'ouvriers fileurs au petit métier, sont affectés après un certain temps, de rhumatismes.

Tous les ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres, et il y a chez eux la misère la plus profonde.

L'atelier est dans une cave froide et humide, où l'air, se renouvelant difficilement, est corrompu et fétide. Les hommes et les enfants qui travaillent là du matin au soir, sont constamment soumis aux causes les plus puissantes de maladies: air froid et humide, corrompu par l'acte respiratoire même de ceux qui travaillent dans ces bouges malpropres, et par l'emploi du savon pour la préparation du coton; insolation nulle, fatigue corporelle, nourriture grossière et insuffisante, tout enfin est là de nature à altérer profondément la constitution, et à disposer l'organisme humain aux plus cruelles affections, la phthisie pulmonaire et les scrofules.

Ce que nous disons ici de l'établissement *G*, on peut l'appliquer à toutes ces petites filatures à la main, si nombreuses à Bruxelles. Suivant la déclaration du chef, les enfants seraient encore plus malheureux dans quelques autres petites filatures ; il assure qu'on y emploie des enfants de cinq à six ans, et que ces petits malheureux, qu'on fait travailler depuis quatre ou cinq heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, ne gagnent guère que 60 centimes par semaine.

ÉTABLISSEMENT *H*. — *Filature à la main.*

Autrefois on y occupait quatre ouvriers adultes et trois enfants ; aujourd'hui, il n'y a plus moyen d'occuper et de payer des ouvriers. Père et mère travaillent avec leurs trois enfants, depuis cinq heures du matin jusqu'à huit

ou neuf heures du soir ; leur travail leur procure à peine de quoi vivre au jour le jour. Cet industriel peint le présent, et surtout l'avenir, sous les couleurs les plus sombres.

L'atelier est dans une cave froide et humide, mais cependant assez élevée de voûte. Tout ce que nous avons dit de l'insalubrité de l'atelier *G*, est parfaitement applicable aussi à celui-ci.

ÉTABLISSEMENT *I*. — *Filature à la main.*

Autrefois, le chef occupait six ouvriers adultes, et plusieurs enfants comme rattacheurs; aujourd'hui, son industrie est tombée à rien, par suite de la stagnation des affaires, résultant du manque de débouchés. Il se plaint beaucoup de la position précaire où il se trouve ainsi que sa famille. Pour subvenir à peu près à ses besoins, il est obligé de travailler sans relâche avec sa femme et ses trois enfants.

L'atelier est assez bien situé au rez-de-chaussée; il est infiniment plus salubre que ceux des établissements *G* et *H*.

ÉTABLISSEMENT *J*. — *Filature à la main.*

On y occupe six ouvriers adultes et trois enfants.

Le chef se plaint non moins amèrement que ses confrères des établissements *G*, *H* et *I*.

Les ouvriers adultes travaillent à forfait, et les enfants à la journée.

La journée commence, en été, à cinq ou six heures du matin, et finit à sept ou huit heures du soir; en hiver, elle commence à sept ou huit heures du matin, et finit à neuf heures du soir.

Il y a une heure de repos à midi.

Le salaire a considérablement diminué; les ouvriers gagnent à peu près 1 fr. par jour, et les enfants 20 centimes.

Les ouvriers et les enfants sont dépourvus de toute espèce d'instruction.

Les ateliers sont malsains et situés dans des caves froides et humides; les ouvriers sont dans la misère, et l'habitation du chef est loin aussi d'annoncer l'aisance.

ÉTABLISSEMENT *K*. — *Filature à la main.*

Il y a quelques années, on y occupait vingt-quatre ouvriers adultes et dix enfants; aujourd'hui, on n'y occupe plus que cinq ouvriers et cinq enfants.

Les enfants sont de l'âge de dix à quatorze ans; ils travaillent à la journée, et sont engagés par les ouvriers qui se les procurent difficilement, à cause du taux peu élevé des salaires. Les plus jeunes sont rattacheurs; ceux de quatorze ans sont employés aux moulins. On préfère les enfants, parce qu'on les paye moins cher que les adultes.

Les ouvriers adultes, hommes et femmes, travaillent à forfait.

La journée commence, en été, à six heures du matin, et finit à sept ou huit

heures du soir; en hiver, elle commence à huit heures du matin, et dure jusqu'à neuf heures du soir.

Ces limites sont quelquefois dépassées d'une heure, dans les moments de presse; le travail extraordinaire est étendu aux enfants comme aux adultes.

La durée du travail est moins longue qu'autrefois, parce que l'industrie est en souffrance et que les débouchés font défaut.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

Les ouvriers ont une demi-heure de repos le matin, une heure et demie à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Le déjeuner et le goûter se prennent souvent dans l'atelier; le dîner se fait au dehors.

Actuellement, on ne travaille jamais le dimanche.

Le lundi, on ne travaille habituellement que jusqu'à quatre heures de l'après-dînée.

Depuis les événements de 1830, le salaire des ouvriers a diminué de moitié; ils gagnent maintenant:

Les hommes,	de fr.	1 00	à	1 20	par jour;
Les femmes,	»	0 80	à	0 90	»
Les enfants,	»	0 25	à	0 30	»

Ces derniers sont payés par les ouvriers qui les emploient.

L'instruction des enfants et des adultes est tout à fait nulle.

Hommes et femmes travaillent réunis dans les mêmes ateliers.

Leur conduite est assez bonne. Cependant l'ivrognerie est assez commune parmi les ouvriers fileurs.

L'état sanitaire est satisfaisant; les ouvriers sont rarement malades; le chef ne connaît aucune maladie propre à la profession.

Sur les cinq ouvriers de cette filature, deux sont inscrits sur la liste des pauvres.

§ 26. — Fabriques d'huiles et de savons.

ÉTABLISSEMENT *A*.

On y fait de l'huile et du savon noir.

Le moteur est une machine à vapeur de la force de seize chevaux.

On y occupe trente ouvriers, tous hommes adultes.

Le travail se continue toute l'année sans interruption.

Une partie des ouvriers travaille à la journée, une autre partie à forfait: ce sont surtout les *huiliers* qui travaillent à forfait.

En toutes saisons, la journée commence à six heures du matin, et finit à sept heures du soir. Ces limites sont quelquefois dépassées, et il arrive aussi

qu'on travaille la nuit; le travail de nuit n'a lieu que pour satisfaire aux besoins du commerce.

Le travail est interrompu par trois intervalles de repos : une demi-heure le matin, une heure et demie à midi, et une demi-heure à quatre heures, donc, deux heures et demie de repos par jour. Une partie des ouvriers prennent leurs repas dans la fabrique, et une partie au dehors.

On ne travaille jamais le dimanche, et il n'y a pas de chômage le lundi.

La durée du travail n'a point varié.

Il en est de même pour le salaire des ouvriers.

Les huiliers gagnent 2 fr. 50 par jour, et les savonniers 2 francs.

La plupart de ces ouvriers sont dans l'ignorance la plus complète.

Leur conduite est, en général, bonne; ils sont habitants de la campagne, et, pour la plupart, célibataires.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire est satisfaisant; il y a rarement des ouvriers malades. Les savonniers sont exposés aux affections rhumatismales.

Il n'est jamais arrivé d'accident dans cette fabrique.

On ne connaît pas d'ouvriers inscrits sur la liste des pauvres; il n'y a pas de misère chez eux : ils vivent, en général, assez bien.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

La mesure du livret n'est qu'incomplétement exécutée; quelques ouvriers ont un livret, et d'autres n'en ont pas.

Cet établissement est bien tenu : on pourrait peut-être désirer dans la savonnerie quelques issues de plus pour l'échappement des vapeurs aqueuses.

ÉTABLISSEMENT *B*.

On n'y fait que des savons de toilette.

On y occupait, il y a quelques années, neuf ouvriers; actuellement seulement trois, parce qu'il est impossible de lutter contre la concurrence faite par la France et l'Angleterre, qui inondent la Belgique de leurs savons, ceux-ci n'étant soumis qu'à un droit d'entrée très-minime.

On travaille toute l'année; cependant, aux mois de décembre et de janvier, un seul ouvrier suffit.

Les ouvriers travaillent à la journée; celle-ci commence, en toutes saisons, à six heures du matin, et finit à sept heures du soir.

Le travail est interrompu par trois intervalles de repos, d'une demi-heure le matin, d'une heure à midi et d'une demi-heure l'après-dinée.

Les limites ordinaires du travail ne sont jamais dépassées, et la durée des travaux n'a subi aucune variation.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

Il est très-rare que l'on travaille le dimanche.

Le lundi on fait journée complète comme les autres jours.

Il n'y a pas eu de variation dans le salaire.

Les ouvriers gagnent 1 fr. 50 par jour.

Leur instruction est très-bornée, pour ainsi dire nulle.

Leur conduite est bonne; ils ont une vie très-régulière; ils habitent la campagne et sont mariés.

En général, les ouvriers sont rarement malades; cependant la profession les prédispose aux affections rhumatismales, maladies propres aux savonniers.

Il n'est jamais arrivé d'accident dans cette fabrique.

Le chef ne pense pas qu'aucun ouvrier soit inscrit sur la liste des pauvres; ils vivent assez bien et assez facilement à la campagne.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, mais on observe les dispositions relatives au livret.

§ 27. — Établissements métallurgiques.

ÉTABLISSEMENT *A.* — *Fabrique d'appareils pour les sucreries et les distilleries.*

Moteur : machine à vapeur de la force de six chevaux.

Le nombre des ouvriers varie de soixante et dix à cent; on y emploie seulement deux ou trois enfants pour faire les commissions.

Le travail continue toute l'année sans interruption.

Tous les ouvriers travaillent à la journée.

La journée commence, en toutes saisons, à six heures du matin, et finit à six heures et demie du soir.

Il est rare que ces limites soient dépassées.

La durée du travail n'a ni augmenté ni diminué.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

Les ouvriers ont une heure et demie de repos pendant le travail de jour. Ils vont dîner au dehors.

On laisse aux ouvriers la latitude de travailler ou de ne pas travailler le dimanche : le quart des ouvriers travaille ordinairement jusqu'à midi. Quelques ouvriers chôment le lundi; cet usage est loin cependant d'être général.

Le salaire des ouvriers a augmenté : pour quelques-uns, cette augmentation est de 50 centimes à 1 franc par jour.

La plupart des ouvriers gagnent de 1 fr. 50 à 2 fr. par jour. Les forgerons et les tourneurs gagnent 5 fr. par jour.

Le cinquième des ouvriers environ sait lire et écrire.

Leur conduite est assez bonne; cependant il y a un bon nombre de buveurs de genièvre.

Il y a une caisse de secours pour les ouvriers malades ou blessés. Cette caisse est formée du produit des amendes et d'une retenue de 2 centimes par franc sur le salaire des ouvriers. Quand un ouvrier tombe malade, on lui accorde la moitié de son salaire journalier : tous les frais de visites de

médecin, d'opérations et de médicaments, sont supportés par la caisse. On n'accorde rien pour une maladie de moins de trois jours : l'ouvrier, blessé pendant le travail, est cependant excepté de cette mesure. Les ouvriers qui abandonnent l'établissement ou qu'on est forcé de renvoyer, n'ont plus aucun droit sur la caisse. Lors de notre visite, il y avait plus de 600 fr. en caisse.

La santé des ouvriers est bonne; ils sont rarement malades; ce sont tous des hommes forts et vigoureux. Ils sont particulièrement exposés à l'introduction dans les yeux de paillettes de fer ou de cuivre; mais on leur fait mettre des lunettes quand ils se livrent aux travaux qui produisent le plus fréquemment cet accident.

Du reste, on n'a pas eu d'accident grave à déplorer dans ces dernières années.

Plusieurs hommes de peine sont mariés et ont beaucoup d'enfants : le chef pense que quelques-uns d'entre eux pourraient bien être inscrits sur la liste des pauvres. Quant aux autres ouvriers, ils n'ont pas de misère, vivent assez bien, et sont logés proprement.

Il y a un règlement d'ordre intérieur : on exige le dépôt du livret. Le chef croit qu'on délivre trop facilement les livrets; il est à sa connaissance que les ouvriers peuvent se procurer un nouveau livret, sur la présentation d'un certificat d'un chef d'atelier.

Afin de faire perdre aux ouvriers l'habitude de dépenser leur argent le dimanche et le lundi, on ne les paye plus que tous les mois, et l'on ne leur donne qu'un faible à-compte vers le milieu du mois.

ÉTABLISSEMENT *B*. — *Fabrique de machines, etc.*

Le moteur est une machine à vapeur de la force de trente-cinq chevaux.

On y occupe trois cents ouvriers, tous adultes.

Le travail continue toute l'année sans interruption.

Presque tous les ouvriers travaillent à la journée.

En toutes saisons, le travail commence à six heures du matin, et finit à sept heures du soir.

Quelquefois ces limites sont dépassées, lorsqu'on fait cinq quarts; on travaille alors jusqu'à neuf heures du soir.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

Depuis que l'établissement existe, la durée du travail n'a pas varié.

Les ouvriers ont trois intervalles de repos par jour : le matin, de huit heures à huit heures et demie, de midi à une heure, et de quatre heures à quatre heures et demie.

Le déjeuner et le goûter se font dans l'établissement, le dîner au dehors.

On ne travaille jamais le dimanche. Le lundi, on ne fait ordinairement que trois quarts de journée.

Le salaire des ouvriers a diminué de 25 centimes par jour.

Les ouvriers gagnent maintenant 2 fr. 50 c. par jour : les aides ne gagnent que 1 fr. 50 c.

L'instruction des ouvriers est à peu près nulle.

Dans l'établissement, leur conduite est bonne, mais le chef ignore s'il en est de même lorsqu'ils sont au dehors.

Il y a une caisse de secours pour les blessés : cette caisse s'alimente par une retenue de 2 pour cent sur le salaire des ouvriers : l'ouvrier blessé pendant le travail a droit à la moitié de sa journée ordinaire. Les médicaments sont fournis gratuitement. Un médecin, aux honoraires de 600 francs, est attaché à l'établissement.

Il y a toujours un encaisse de 7 à 800 francs.

Les ouvriers sont rarement malades; ils sont généralement robustes.

Les accidents sont assez fréquents : les fractures, les luxations et des plaies graves sont ceux qu'on observe le plus souvent; cependant on n'a pas eu d'accidents mortels à déplorer.

Un petit nombre d'ouvriers est inscrit sur la liste des pauvres : en général, les ouvriers se nourrissent bien, car leur profession exige une alimentation forte et réparatrice.

Il y a un règlement d'ordre intérieur.

Les ateliers sont vastes, très-élevés, bien aérés, et satisfont à toutes les exigences hygiéniques.

ÉTABLISSEMENT C. — *Fabrique d'appareils, chaudronnerie, etc.*

On y occupe quatorze ouvriers, tous adultes.

Ils sont employés toute l'année, sans interruption.

Ils travaillent tous à la journée.

La journée commence, en toutes saisons, à six heures et demie du matin, et finit à huit heures du soir.

Ces limites sont quelquefois dépassées en hiver, mais rarement.

La durée du travail n'a ni augmenté ni diminué.

Jamais on ne travaille la nuit.

Les ouvriers ont deux heures de repos pendant le travail de jour : une demi-heure le matin, une heure à midi et une demi-heure à quatre heures.

Ils retournent chez eux pour dîner : le déjeuner et le goûter se font dans l'atelier.

On travaille quelquefois le dimanche.

Les ouvriers chôment le lundi : le chef n'a pu réussir à les faire renoncer à cette habitude.

Il y a eu augmentation de salaire dans ces dernières années. Les ouvriers gagnent actuellement 3 francs par jour.

L'instruction est à peu près nulle : deux ouvriers seulement savent lire et écrire.

La conduite des ouvriers laisse beaucoup à désirer : on peut dire que l'ivrognerie leur est habituelle.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

Le chef déclare que l'état sanitaire des ouvriers est assez satisfaisant ; cependant il reconnaît qu'ils sont sujets aux coliques métalliques. L'opération la plus dangereuse est la refonte du vieux cuivre ; les ouvriers qui la font sont pris presque instantanément de douleurs d'entrailles, et frappés d'une sorte d'asphyxie qui se dissipe aussitôt qu'on les expose à l'air. Le chef prétend cependant que la durée de leur vie est assez longue. L'intempérance habituelle des ouvriers n'est pas pour peu de chose dans les maladies qui leur surviennent ; ils sont aussi exposés aux blessures ; celles-ci sont fréquentes et ne peuvent être attribuées qu'à leur maladresse. Il n'y a jamais eu de blessures graves.

Le chef ne connaît qu'un seul ouvrier inscrit sur la liste des pauvres. Cependant il y a, en général, de la misère chez ses ouvriers ; leurs demeures sont malpropres et malsaines, et leur indigence n'est que le résultat de leur imprévoyance et de leur mauvaise conduite.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

Quoique l'atelier où se fait la fonte du cuivre soit vaste et très-élevé, il laisse à désirer sous le rapport de la ventilation ; c'est dans de semblables établissements qu'on doit regretter le plus l'absence de fourneaux d'appel, destinés à donner un tirage forcé aux cheminées.

ETABLISSEMENT *D.* — *Fonderie de cuivre et travail du plomb.*

Le moteur est une machine à vapeur de la force de quatre chevaux.

On y occupe ordinairement dix-sept ouvriers, tous adultes.

En hiver cependant on n'occupe que huit ou dix ouvriers.

Le travail continue toute l'année sans interruption.

Tous les ouvriers travaillent à la journée.

En été, la journée commence à six heures et demie du matin, et finit à huit heures du soir. En hiver, le travail commence avec le jour et dure jusqu'à huit heures du soir.

Il est très-rare que ces limites soient dépassées.

La durée du travail est toujours restée la même.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

Les ouvriers ont deux heures et demie de repos, pendant le travail du jour.

Ils vont faire leurs repas au dehors.

On travaille rarement le dimanche : les ouvriers chôment le lundi ; quelquefois cependant ils font trois quarts de jour.

L'établissement des ateliers du *Renard* a d'abord fait augmenter le salaire des ouvriers d'un tiers environ ; mais aujourd'hui on revient peu à peu à l'ancien prix.

On peut estimer que les ouvriers gagnent, terme moyen, de 1 fr. 50 c. à 2 fr. par jour.

Très-peu d'ouvriers ont de l'instruction.

En général, leur conduite n'est pas bonne; ils se livrent à l'ivrognerie : ce vice est surtout commun chez les ouvriers de premier ordre, ceux dont on se passe le plus difficilement : ils se gênent d'autant moins, qu'ils savent qu'on a besoin d'eux, et qu'on est disposé à fermer les yeux sur leurs défauts.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

Les ouvriers de cet établissement sont loin d'offrir les apparences de la santé; ils sont maigres, pâles et d'un teint terreux. Le chef avoue que la profession exerce une influence nuisible sur la constitution des ouvriers; il déclare que les plombiers qui descendent dans les citernes et les puits, sont affectés de rhumatismes au bout de peu de temps, et que la fonte du cuivre et du plomb détermine quelquefois des maladies, principalement les coliques métalliques.

Il n'est jamais arrivé d'accident dans cet établissement.

Quelques ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres : on ne peut attribuer leur état d'indigence qu'à leur inconduite. Il est pénible d'avoir à noter que des ouvriers gagnant jusqu'à 3 francs par jour, n'ont pas honte de restreindre, par leur inscription sur la liste des pauvres, la part des véritables nécessiteux.

Il y a un règlement d'ordre intérieur, et l'on exige le dépôt du livret.

Les ateliers sont un peu étroits et insuffisamment aérés; la chaudière destinée à la fusion du plomb n'est pas surmontée d'un manteau pour recevoir et éconduire les vapeurs métalliques.

ÉTABLISSEMENT *E. — Fonderie de cloches.*

On y occupe trois ouvriers; le nombre des ouvriers varie constamment; cependant il y en a toujours deux qui travaillent toute l'année.

Les ouvriers sont occupés à la journée.

En été, la journée commence à six heures du matin, et finit à sept heures du soir. En hiver, le travail commence et finit avec le jour.

Quand il y a des commandes pressantes, on dépasse les limites de la durée ordinaire du travail; quelquefois même, dans cette circonstance, on travaille la nuit.

Il y a trois intervalles de repos par jour : une demi-heure le matin, une heure et demie à midi, et une demi-heure après dîner. Dans les moments de presse, on supprime ces intervalles de repos, ou l'on en diminue la durée.

On travaille aussi quelquefois le dimanche, mais dans les cas seulement où il faut satisfaire à des demandes pressantes.

On travaille le lundi comme les autres jours.

Le salaire des ouvriers n'a éprouvé aucune variation.

Ils gagnent environ 1 fr. 62 c. par jour.

L'instruction des ouvriers est à peu près nulle.

Leur conduite est bonne; le chef n'a qu'à s'en louer.

On ignore s'il y a un ou plusieurs ouvriers inscrits sur la liste des pauvres.

Leur santé est généralement bonne. Le chef ne connaît aucune maladie propre à la profession ; l'établissement qu'il dirige a toujours été exploité par sa famille, et est passé en ses mains, sans qu'il y ait jamais eu quelque maladie due à la profession, dans les diverses générations auxquelles il a succédé. Notons que l'homme qui nous tenait ce langage est petit de taille, maigre, d'une constitution des plus chétives, d'un teint pâle et blafard, et que ces résultats peuvent précisément dépendre de ce que cette industrie est toujours restée dans la même famille, et a été transmise de père en fils depuis quelques centaines d'années.

Les prescriptioos relatives au livret oe soot pas exécutées.

L'atelier est très-spacieux, très-élevé et bien veotilé ; le fourneau à fusion pour l'alliage est coostruit daos la cour, eo dehors de l'atelier.

ÉTABLISSEMENT *F*. — *Fonderie et fabrique de bronzes.*

Oo y occope trois ouvriers et trois appreotis de l'âge de quioze à dix-huit aos. Oo oe preod pour appreotis que des enfaots ayaot au moios douze ou treize aos.

Les apprentis soot eogagés par le chef, ils serveot d'aides aux ouvriers, préparеot la terre destioée aux moules, foot de la grosse ciselure, etc.

Les ouvriers oot du travail toute l'aooée, et ils travailleot à la jouroée.

La jouroée commeoce, en été, à six heures et demie du matio, et fioit à huit heures du soir. En hiver, elle commeoce à huit heures du matio, et fioit à huit heures du soir.

Il est rare que ces limites soieot dépassées.

La durée du travail o'a pas suhi de vsriatioo.

Il o'y a jamais de travail de ouit.

Les ouvriers oot deux heures et demie de repos par jour ; ils prenoeot le déjeuner et le goûter daos l'atelier ; mais pour le dîner, ils retouroeot chez eux.

Jamais oo oe travaille le dimaoche, et, le luodi, l'on oe fait d'ordinaire que trois quarts de journée.

Le salaire des ouvriers est toujours resté le même.

Les ouvriers faits gagoeot 3 francs par jour, et les apprentis 1 franc par semaioe.

Les apprentis soot toujours payés par le chef.

L'instruction des apprentis est assez satisfaisaote : ils saveot lire et écrire. Les ouvriers adultes o'oot aucuoe iostructioo ; pas un des trois ouvriers ne sait lire ou écrire.

La coodoite des ouvriers et des apprentis est boone.

Leur état sanitaire est assez satisfaisaot; cependant les ciseleurs et les

limeurs sont assez fréquemment atteints de coliques métalliques. Les fondeurs, d'après le chef, ne sont que rarement indisposés.

Il n'est jamais arrivé d'accident dans cette fabrique.

Il se peut qu'il y ait un ou deux apprentis dont les parents sont inscrits sur la liste des pauvres; mais les ouvriers n'ont pas de misère.

On exige le dépôt du livret.

Les locaux servant d'ateliers sont trop petits; la fonderie surtout n'est pas assez vaste; elle manque d'air, de lumière et de moyens de ventilation. Ces circonstances sont d'autant plus à regretter, qu'au moment où l'on coule le bronze, on est obligé de fermer la porte de la fonderie pour assurer la réussite de l'opération. Les ouvriers se trouvent alors au milieu d'une atmosphère de vapeurs métalliques, si épaisse, qu'on a de la peine à se voir à quelques pieds de distance; cette atmosphère est suffocante, et nous avons pu en apprécier les effets, car, lors de notre visite, nous avons assisté à une opération de *coulage*. En sortant de la fonderie, nos habits étaient couverts de flocons blanchâtres, c'est-à-dire, d'oxyde de zinc; or il nous paraît indubitable que les ouvriers fondeurs, travaillant dans un local si mal disposé, doivent, au bout d'un certain temps, d'ailleurs difficile à déterminer, éprouver les fâcheux effets qu'on remarque d'ordinaire chez tous ceux qui sont exposés à l'aspiration de vapeurs ou de molécules métalliques.

ÉTABLISSEMENT *G.* — *Fonderie de cuivre.*

On y occupe quatre ouvriers. Le travail continue toute l'année, et les ouvriers travaillent à la journée.

La journée commence, en été, à six heures et demie du matin, et finit à huit heures du soir. En hiver, le travail ne commence qu'avec le jour, et finit à huit heures du soir.

Ces limites ne sont jamais dépassées. La durée du travail n'est ni plus ni moins longue qu'elle ne l'était autrefois.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

Les ouvriers n'ont qu'un seul intervalle de repos à midi: il est d'une heure et demie.

Deux ouvriers prennent leurs repas dans l'atelier.

On ne travaille jamais le dimanche, et, le lundi, les ouvriers ne font ordinairement que trois quarts de journée.

Il y a eu une légère augmentation de salaire.

Les ouvriers gagnent actuellement 2 fr. par jour.

L'instruction des ouvriers laisse beaucoup à désirer; un ou deux savent un peu lire et écrire.

Leur conduite est bonne; ils ne sont adonnés ni à l'ivrognerie, ni à la débauche.

La santé des ouvriers est ordinairement bonne; ils sont rarement malades. Le chef n'a jamais observé que la profession exerçât quelque influence nuisible sur la santé des ouvriers. Ces renseignements sont peut-être un peu suspects, car l'on a montré peu de bonne volonté pour répondre à nos questions.

Il n'est jamais arrivé aucun accident dans cette fabrique.

Un seul ouvrier est inscrit sur la liste des pauvres.

Les prescriptions relatives au livret sont exécutées.

ÉTABLISSEMENT *II.* — *Fonderie de caractères.*

On y occupe cinq ouvriers adultes et deux apprentis.

On ne travaille pas toute l'année; il y a des époques où l'on chôme forcément, faute d'ouvrage.

Les apprentis sont âgés de douze à quinze ans; ils sont engagés par le chef; leur occupation est peu fatigante, et consiste à casser les *rompures* qui se trouvent au bout des lettres.

Les ouvriers et les apprentis travaillent tous à forfait.

Le travail commence ordinairement à sept heures du matin, et finit à la nuit tombante.

Il est très-rare que ces limites soient dépassées.

Quand on dépasse ces limites, les apprentis ne prennent point part au travail extraordinaire.

On ne travaille jamais la nuit.

Les ouvriers ont deux heures de repos par jour: une demi-heure le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Le déjeuner et le goûter se font dans l'atelier; le dîner au dehors.

On ne travaille jamais le dimanche, et, le lundi, on ne fait qu'une demi-journée.

Le salaire des ouvriers n'a pas éprouvé de variation.

Un bon ouvrier peut gagner 4 fr. par jour.

Les apprentis gagnent de 75 centimes à 1 fr. par jour.

Ces derniers sont toujours payés par le chef.

Les ouvriers savent presque tous lire et écrire.

Leur conduite est assez bonne.

Il en est de même de leur santé. Le chef déclare cependant que les ouvriers sont exposés à la colique de plomb; certains ouvriers y sont plus disposés que d'autres, et la fréquence de ces accidents varie aussi suivant les diverses fonderies. En général, on observe moins fréquemment la colique, parce que l'expérience a rendu les ouvriers plus soigneux. Les meilleurs moyens préservatifs sont : d'entretenir la propreté du corps, de se laver les mains en sortant

du travail, et surtout de ne jamais manger sans avoir pris cette précaution. La propreté des ateliers contribue aussi à prévenir cet accident.

Presque tous les ouvriers sont mariés : aucun n'est inscrit sur la liste des pauvres.

Les dispositions relatives au livret sont observées.

L'atelier est proprement tenu, bien éclairé et aéré.

Les ouvriers nous ont frappés par la propreté de leur corps et de leurs vêtements, ainsi que par leur extérieur annonçant la santé.

ÉTABLISSEMENT I. — *Fabrique de bronzes.*

Il y a, comme moteur, une machine à vapeur de la force de deux chevaux.

On y occupe douze ouvriers adultes et trois apprentis.

Ces derniers sont âgés de quatorze à quinze ans ; ils sont engagés par le chef, et aident les ouvriers dans leur ouvrage ; on les occupe aussi à polir, poncer et limer.

Le chef se procure aisément les apprentis dont il a besoin.

Les ouvriers sont occupés toute l'année sans interruption ; ils travaillent tous à la journée.

En toutes saisons, la journée commence à six heures et demie du matin, et finit à huit heures du soir.

Ces limites sont quelquefois dépassées dans les moments de presse ; mais alors les apprentis ne prennent point part au travail extraordinaire.

La durée du travail n'est ni plus ni moins longue qu'autrefois.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

Il y a trois intervalles de repos : une demi-heure le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Quelques ouvriers prennent leurs repas dans l'atelier.

Il arrive parfois qu'on travaille le dimanche ; en général, on ne fait que trois quarts de journée le lundi.

Les salaires n'ont pas éprouvé de variation.

Les ouvriers gagnent 2 fr. par jour, et les apprentis 2 fr. par semaine. Ces derniers sont toujours payés par le chef.

Les apprentis n'ont aucune espèce d'instruction.

Un très-petit nombre d'ouvriers savent lire et écrire.

Leur conduite est assez bonne.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire des ouvriers est assez satisfaisant ; ils ne sont pas souvent malades. Le chef ne connaît aucune maladie propre à la profession ; son expérience ne lui a rien appris à cet égard.

Il ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres ; il soupçonne cependant qu'il doit y en avoir quelques-uns.

Les prescriptions relatives au livret sont exécutées.

ÉTABLISSEMENT J. — *Fabrique de machines et d'appareils.*

On y occupe environ cinquante ouvriers adultes et trois enfants. Ces derniers ne sont employés que comme commissionnaires et aides.

Les ouvriers sont occupés toute l'année; ils travaillent tous à la journée : cependant parfois il y en a quelques-uns qui travaillent à la pièce.

La journée se compose de douze heures de travail, et commence, en toutes saisons, à six heures du matin, pour finir à huit heures du soir. En cas d'ouvrages pressants, on travaille un peu plus longtemps pour faire cinq quarts.

Il arrive quelquefois aussi que l'on travaille la nuit : alors huit heures de travail comptent pour une journée.

Les enfants ne sont jamais employés au travail de nuit.

Il y a une demi-heure de repos le matin, une heure à midi et une demi-heure à quatre heures.

Les ouvriers vont prendre leurs repas au dehors.

Le dimanche, on travaille ordinairement un demi-jour.

Beaucoup d'ouvriers ont l'habitude de chômer le lundi : quelques-uns travaillent, mais ne font cependant pas plus de trois quarts de journée.

Le salaire des ouvriers a subi une augmentation de 25 à 50 centimes par jour : cette augmentation de salaire a été déterminée par l'établissement des ateliers du *Renard*.

Les ouvriers gagnent maintenant 2 fr. 75 c. par jour.

Les enfants gagnent de 50 à 75 c. par jour.

L'instruction des enfants est nulle, et celle des ouvriers adultes à peu près nulle : un très-petit nombre savent un peu lire et écrire.

La conduite des ouvriers laisse beaucoup à désirer; il y a un grand nombre d'ivrognes.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire est assez satisfaisant, et les maladies des ouvriers proviennent plus de leur manière de vivre que de toute autre cause. La profession n'offre d'ailleurs rien d'insalubre.

Il n'est jamais arrivé d'accidents graves : tout se borne ordinairement à quelques légères blessures.

Le chef ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres; mais il sait que leur position n'est guère avantageuse, et qu'il y a chez eux beaucoup de misère.

Il y a un règlement d'ordre affiché dans l'atelier, mais il est peu observé.

Le dépôt du livret est exigé, mais le chef déclare que les ouvriers ne se gênent pas beaucoup, qu'ils quittent l'atelier en abandonnant leurs livrets, et qu'ils trouvent à se placer ailleurs.

Les ateliers sont vastes et spacieux, et présentent de suffisantes conditions de salubrité.

Digitized by Google

ÉTABLISSEMENT K. — *Fonderie de fer et de cuivre; tirage de tuyaux de plomb.*

On y occupe vingt-sept ouvriers, tous adultes.

Le travail continue toute l'année; cependant il n'y en a pas pour tous les ouvriers pendant l'hiver.

Les ouvriers mouleurs et ajusteurs travaillent à forfait; tous les autres travaillent à la journée.

La journée commence à six heures et demie du matin, en été, et finit à huit heures du soir. En hiver, le travail commence avec le jour, et finit à huit heures du soir.

Ces limites sont quelquefois dépassées, et parfois même l'on travaille toute la nuit, lorsqu'il y a de fortes commandes.

La durée du travail n'a subi aucune variation.

Les ouvriers ont une demi-heure de repos le matin, une heure et demie à midi, et une demi-heure à quatre heures. Pendant l'hiver, il n'y a qu'un seul intervalle de repos d'une heure et demie, à midi.

Quelques ouvriers prennent leurs repas dans l'atelier; quelques autres retournent chez eux.

On travaille quelquefois le dimanche. Le lundi, on travaille généralement jusqu'à quatre heures de l'après-dînée.

Le salaire des ouvriers n'a ni augmenté ni diminué.

Les ajusteurs gagnent de 2 francs à 3 francs par jour.

Les ouvriers employés à la journée gagnent, terme moyen, 1 fr. 50 c. par jour. Parmi les mouleurs, il en est qui gagnent 40 francs par semaine, mais la plupart ne gagnent que de 20 à 25 francs.

L'instruction des ouvriers est assez satisfaisante : le chef estime que les deux tiers environ savent lire et écrire.

Leur conduite est assez bonne : on ne peut leur reprocher que d'aimer trop le genièvre : il est des ouvriers qui payent jusqu'à 2 fr. 50 par semaine pour leur consommation de genièvre.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire est assez satisfaisant. La fonte du cuivre seule est malsaine : chaque fois que l'on fond du cuivre, opération qui dure ordinairement tout un jour, l'ouvrier qui en a été chargé est incapable de travailler le lendemain.

Il n'est jamais arrivé aucun accident dans cet établissement.

Il n'y a qu'un seul ouvrier inscrit sur la liste des pauvres; c'est un vieillard.

Il n'y a pas de réglement d'ordre ou de discipline, mais les prescriptions relatives au livret sont exécutées.

L'atelier des mouleurs est bas, sombre et humide; il manque d'air, de lumière et de moyens de ventilation.

Celui où se fait la fonte du cuivre est beaucoup trop petit et

défectueux sous tous les rapports ; les ouvriers qui y travaillent ne peuvent manquer de devenir malades puisqu'ils s'y trouvent exposés à l'influence de vapeurs métalliques, auxquelles on n'a pas songé à donner des issues convenables.

ÉTABLISSEMENT L. — *Fonderie de fer et de cuivre.*

Le moteur est une machine à vapeur de la force de douze chevaux.

Le nombre des ouvriers varie selon l'importance des commandes que reçoit l'établissement. Ce nombre n'est cependant jamais au-dessous de soixante, ni au-dessus de cent.

Il y a en outre cinq apprentis âgés de douze ans environ.

Les ouvriers sont occupés toute l'année; une partie travaille à la journée, et une autre partie à la pièce.

La journée commence, en été, à six heures du matin, et finit à sept heures du soir; en hiver, elle commence à sept heures du matin, et finit à huit heures du soir.

On travaille rarement la nuit; cela n'a jamais lieu que dans les moments de presse. Les apprentis ne sont jamais assujettis à aucun travail extraordinaire.

La durée du travail n'est ni plus ni moins longue qu'autrefois.

Les ouvriers ont trois intervalles de repos pendant le travail de jour, savoir : vingt minutes le matin, une heure à midi, et vingt minutes à quatre heures.

Ils vont prendre leurs repas au dehors.

On travaille quelquefois le dimanche.

On ne chôme pas le lundi, parce que le chômage n'est pas permis.

Le salaire des ouvriers est resté à peu près le même; il y a plutôt une légère baisse depuis quelque temps.

Le salaire des ouvriers varie selon leurs spécialités respectives : ainsi, il en est, et c'est le plus grand nombre, qui ne gagnent que 1 fr. 50 c. ou 2 fr. par jour, tandis qu'il en est d'autres qui gagnent jusqu'à 4 fr. 50 c. par jour.

Les apprentis gagnent de 1 à 3 francs par semaine. Ils sont toujours payés par le chef.

L'instruction des ouvriers est assez bonne.

Il en est de même de leur conduite : on peut dire qu'en général ils se conduisent bien, et le chef rapporte ce résultat à la sévérité du règlement auquel ils sont soumis.

L'établissement possède une caisse de secours. Les ouvriers blessés pendant le travail reçoivent une indemnité de 8 francs par semaine.

Les ouvriers jouissent d'une bonne santé; ils sont généralement forts et robustes; ils sont exposés à de fréquentes blessures. La fonte du cuivre seule est dangereuse.

Il y a eu plusieurs accidents à déplorer, presque toujours dus à l'impru-

dence des ouvriers : ces accidents sont des blessures aux mains, des doigts emportés et un homme éborgné.

Quelques ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres; on ne peut attribuer leur état d'indigence qu'aux charges d'une nombreuse famille. En général, les ouvriers de l'établissement ne sont pas dans le besoin; ils se nourrissent bien et vivent assez à leur aise.

Il y a un règlement d'ordre qui est strictement exécuté.

On fait aussi déposer le livret; mais on ne tient que faiblement la main à l'exécution de cette mesure.

L'établissement a formé une compagnie de pompiers composée de vingt-quatre ouvriers choisis que l'on exerce tous les samedis au maniement de la pompe.

Nous regrettons de ne pouvoir donner plus de détails sur les caisses d'amendes et de secours, et sur l'organisation de la compagnie de pompiers: les renseignements qui précèdent ne nous ont même pas été donnés avec beaucoup de bonne volonté.

ÉTABLISSEMENT *M.* — *Fonderie de fer, de cuivre et de bronze.*

On n'y occupe actuellement que six ouvriers adultes : quelquefois le nombre de ces ouvriers s'élève à dix-huit.

Il a y trois apprentis de l'âge de treize à seize ans. On n'en admet pas au-dessous de l'âge de douze ans. Ils sont engagés par le chef, et leur occupation se borne à dégrossir et à nettoyer les pièces.

Les ouvriers sont occupés toute l'année, et ils travaillent tous à la journée.

En été, la journée commence à six heures et demie du matin, et finit à huit heures du soir. En hiver, elle commence à sept heures du matin, et finit à huit heures du soir.

Ces limites ne sont jamais dépassées.

La durée du travail n'a ni augmenté ni diminué.

Il y a un quart d'heure de repos le matin, une heure et demie à midi, et un quart d'heure à quatre heures.

Le déjeuner et le goûter se font dans l'atelier, et le dîner au dehors.

On travaille quelquefois le dimanche.

Le lundi, les ouvriers ne font, en général, que trois quarts de journée; quelques-uns même chôment complétement.

Le salaire des ouvriers a subi une légère diminution.

Les bons ouvriers gagnent de 2 à 3 fr. 50 c. par jour.

Les apprentis commencent par gagner 50 centimes par semaine : leur salaire est porté successivement à 3, 4 et 5 fr. par semaine, à mesure qu'ils avancent en âge et qu'ils deviennent plus habiles. Ils sont toujours payés par le chef.

Sur les trois apprentis, il y en a un qui sait lire et écrire.

Sur les six ouvriers adultes, quatre savent lire et écrire.

La conduite des apprentis et des ouvriers est assez bonne.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire est satisfaisant : le chef déclare cependant que la fonte de certains cuivres est nuisible, et qu'elle occasionne des maux de tête, des frissons et des nausées. Il prétend que le mélange du zinc au cuivre communique à la fonte des propriétés plus nuisibles. Cette observation a été faite par plusieurs fondeurs.

On n'a jamais eu à déplorer aucun accident.

Un seul ouvrier est inscrit sur la liste des pauvres ; c'est un vieillard gagnant 1 fr. 25 c. par jour.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

Les prescriptions relatives au livret sont exécutées.

L'atelier est vaste et spacieux, mais les moyens de ventilation sont insuffisants et il n'y a pas de manteaux pour recueillir les vapeurs métalliques.

ÉTABLISSEMENT *N.* — *Clouterie, atelier de mécanicien.*

On y occupe dix ouvriers adultes : on n'emploie pas d'enfants.

Les ouvriers sont occupés toute l'année, et tous travaillent à la journée.

En toutes saisons, la journée commence à six heures du matin, et finit à sept heures du soir.

Il est rare que ces limites soient dépassées, et l'on ne travaille jamais la nuit.

Les ouvriers ont une heure de repos pendant le travail de jour.

Ils retournent chez eux pour dîner : les autres repas se font dans l'atelier.

On ne travaille que rarement le dimanche, et, le lundi, on ne travaille que jusqu'à quatre heures de l'après-dînée.

Le salaire des ouvriers a beaucoup diminué : le chef estime que la diminution s'élève à un quart environ.

Le prix moyen de la journée de travail est de 1 fr. 50 pour la plupart des ouvriers : quelques-uns seulement gagnent 3 et 4 fr. par jour.

L'instruction des ouvriers laisse beaucoup à désirer : la plupart ne savent ni lire ni écrire.

En général, leur conduite est bonne.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire des ouvriers est satisfaisant ; ils sont rarement malades et n'ont rien à souffrir de la profession.

Quelques ouvriers à la clouterie avaient, lors de notre première visite, un travail assez fatigant, étant obligés, toute la journée, de maintenir la machine en mouvement à l'aide d'une manivelle ; mais cet inconvénient a disparu par l'établissement d'une machine à vapeur de la force de quatre chevaux, qui exécute maintenant les travaux les plus fatigants.

Depuis l'établissement de la machine à vapeur, on occupe deux ouvriers de moins à la clouterie.

Il n'était jamais arrivé d'accident sérieux, lorsque dans le courant du mois d'octobre 1843, le bruit se répandit qu'un ouvrier avait été tué par l'explosion d'une chaudière à vapeur. Nous fîmes donc une seconde visite et nous apprîmes, en effet, que, depuis notre première inspection, on avait établi une machine à vapeur, mais qu'il n'y avait eu aucune explosion. La mort d'un ouvrier, arrivée trois jours auparavant, était le résultat d'une chute de huit à dix pieds de hauteur, par suite du bris d'une pièce de bois sur laquelle l'ouvrier était monté : dans sa chute, il porta de la tête sur une pièce de fer, et mourut presque aussitôt.

Le chef ne pense pas qu'il y ait des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres : cependant il y a loin d'y avoir de l'aisance chez eux ; leurs habitations sont, en général, insalubres et trop étroites ; leur nourriture est mauvaise et se compose presque exclusivement de pain, de graisse, de pommes de terre, de café faible et quelquefois de charcuterie.

Nous avons visité la demeure d'un des ouvriers : c'était un mauvais réduit de quelques pieds carrés où l'on pouvait à peine se retourner, humide, bas d'étage et manquant d'air ; ce réduit annonçait la misère : deux ou trois enfants en bas âge s'y trouvaient seuls, et le plus jeune, encore au berceau, pleurait amèrement : la mère était absente et probablement assez éloignée de chez elle, puisqu'elle ne nous a vus ni entrer ni sortir.

L'établissement *N* n'a pas de règlement d'ordre ou de discipline. Les prescriptions relatives au livret sont exécutées.

Les ateliers sont assez spacieux, et nous semblent présenter de suffisantes conditions de salubrité.

ÉTABLISSEMENT *O*. — *Fonderie de bronze.*

On y occupe dix ouvriers adultes et deux apprentis âgés de quatorze à seize ans.

Les apprentis sont engagés par le chef : on les emploie à nettoyer les pièces et comme aides aux ouvriers.

Les ouvriers et les apprentis travaillent à la journée.

La journée commence, en été, à six heures et demie du matin, et finit à huit heures du soir. En hiver, le travail commence avec le jour, et finit à huit heures du soir.

Ces limites sont quelquefois dépassées : ainsi, quand il y a des pièces qui doivent être terminées, on travaille jusqu'à dix heures du soir ou jusqu'à minuit, et quelquefois même toute la nuit.

Les apprentis ne prennent jamais part au travail extraordinaire.

La durée du travail n'est ni plus ni moins longue que jadis.

Les ouvriers ont trois intervalles de repos : un quart d'heure le matin, une heure et demie à midi et un quart d'heure à quatre heures. Il n'y a pas de repos pendant le travail de nuit : deux heures de travail équivalent alors à un quart de journée.

Les ouvriers dînent chez eux : le déjeuner et le goûter se font dans l'atelier.

On travaille quelquefois le dimanche. Le lundi, on ne fait ordinairement que trois quarts de journée.

Le salaire des ouvriers a diminué dans la proportion d'un quart environ.

Les ouvriers gagnent actuellement 3 fr. par jour.

Les apprentis gagnent de 1 à 2 fr. par semaine.

Ci-devant, les apprentis fréquentaient les écoles et l'académie de dessin : les apprentis maintenant ne fréquentent pas d'école et ne savent ni lire ni écrire.

Très-peu d'ouvriers ont quelque instruction : les vieux surtout sont dans l'ignorance la plus complète.

La conduite des ouvriers est bonne.

Il n'y a pas de caisse d'épargne ou de fonds de réserve pour les malades. L'état sanitaire est satisfaisant : le chef déclare cependant que les vapeurs du cuivre influent défavorablement sur les organes de la respiration.

Il ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres : la plupart sont mariés et ont des enfants : il y a de la misère chez eux.

Le dépôt du livret est exigé : la mesure du livret est bonne; mais malheureusement quelques chefs d'industrie donnent des signatures de complaisance.

Les ateliers sont mal disposés et laissent beaucoup à désirer sous le rapport de leurs conditions de salubrité.

ÉTABLISSEMENT *P.* — *Fonderie de caractères.*

On y occupe soixante ouvriers. Sur ce nombre il y a environ un cinquième d'enfants au-dessous de l'âge de douze ans. Il y a même des enfants de six à sept ans. Il y a aussi un cinquième environ de femmes et de filles.

On occupe les enfants à des travaux trop insignifiants pour les confier à des adultes : on prend aussi les enfants pour en former des ouvriers.

Les ouvriers sont occupés toute l'année.

Les uns travaillent à la journée et les autres à forfait.

En été, la journée commence à six heures du matin, et finit à huit heures du soir. En hiver, elle commence à sept heures et demie, et finit à huit heures du soir.

Ces limites ne sont dépassées que dans les moments de presse; alors le travail continue jusqu'à dix ou onze heures du soir.

Les enfants doivent prendre part au travail extraordinaire.

La durée du travail n'est ni plus ni moins longue qu'autrefois.

On ne travaille jamais toute une nuit.

Il y a une demi-heure de repos le matin, une heure et demie à midi et une demi-heure l'après-dînée.

Le déjeuner et le goûter se font dans l'atelier, et le dîner au dehors; cependant quelques ouvriers dont le domicile est très-éloigné, apportent leur nourriture et dînent alors dans l'atelier.

On ne travaille le dimanche que dans les moments de presse.

Le chômage du lundi n'est pas permis; mais les ouvriers travaillent alors d'une manière continue depuis le matin jusqu'à trois heures de l'après-dînée. Ils vont alors dîner et ne reviennent plus.

Les bons ouvriers fondeurs gagnent de 4 à 5 francs par jour.

Les femmes gagnent ordinairement 1 fr. 75 c. par jour.

Les enfants des deux sexes gagnent de 2 à 3 francs par semaine.

Ces derniers sont payés toutes les semaines par le chef.

L'instruction des enfants est nulle : ils ne fréquentent aucune école.

La plupart des fondeurs ne savent ni lire ni écrire : cependant ils finissent par connaître les caractères qu'ils fondent.

La conduite des uns et des autres est, en général, bonne.

L'état sanitaire des ouvriers se ressent de l'insalubrité de la profession. La plupart des ouvriers ont le teint hâve, la peau décolorée; ils sont généralement maigres et sujets à des tics, à des mouvements automatiques qui résultent des secousses qu'ils sont obligés d'imprimer aux moules pour répartir également la matière en fusion. Ils sont souvent pris de coliques métalliques, mais ces coliques ne sont que passagères et cèdent facilement à un mélange, à parties égales, d'huile d'olive et d'*absinthe*, qu'ils prennent à la dose d'une once et demie. Les émanations métalliques au milieu desquelles ils travaillent constamment, exercent une influence si défavorable sur leur santé, qu'on peut dire, en général, que les fondeurs en caractères, employés d'une manière continue, ne dépassent jamais les soixante ans, et que même ils arrivent rarement à cet âge.

S'ils se livrent à la débauche ou à des excès de boisson, ils meurent généralement dans un âge peu avancé.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

Il y a cinq ans, il existait une association de secours mutuels : chaque ouvrier versait à la caisse 1 franc par mois; mais l'association a été dissoute par le départ précipité de plusieurs des associés.

Aujourd'hui, lorsqu'un ouvrier devient malade, les autres se cotisent à raison de 50 centimes par mois.

Sans être positivement pauvres, les ouvriers ne jouissent cependant d'aucune aisance, parce qu'ils sont imprévoyants et ne connaissent pas ce que c'est de faire des économies ou de placer de l'argent.

L'atelier est vaste; il y règne une température constante de 25 à 28° centigrades. En raison de la spécialité du travail, des émanations dangereuses qui en résultent, on pourrait désirer encore plus d'étendue à l'atelier et de bons moyens de ventilation.

ÉTABLISSEMENT *Q*. — *Revivification du plomb et atelier de serrurerie.*

On n'y occupe que quatre ouvriers adultes, dont trois sont employés à la revivification du plomb.

Ces derniers ne sont occupés que pendant six ou sept mois de l'année.

Les ouvriers travaillent à la journée.

La journée commence à six heures du matin, et finit à six heures du soir.

Ces limites ne sont jamais dépassées.

Il y a une heure de repos à midi.

Les repas se prennent dans l'atelier.

On ne travaille jamais le dimanche, et il n'y a pas de chômage le lundi.

Les ouvriers gagnent 1 fr. 56 c. par jour.

Leur instruction est tout à fait nulle.

Le chef prétend que la revivification du plomb n'exerce aucune influence fâcheuse sur la santé, et que plusieurs ouvriers ont travaillé chez lui trois et quatre ans, sans avoir jamais été indisposés. Nous ne pouvons regarder cette assertion comme vraie, d'abord parce que plusieurs habitants de la commune nous ont déclaré que les ouvriers qui allaient travailler là, étaient obligés de quitter l'atelier au bout de peu de mois, et que la plupart mouraient d'une maladie de langueur; ensuite parce que les deux ouvriers que nous avons vus nous ont offert des symptômes d'une cachexie profonde et qu'il est d'ailleurs impossible qu'un travail aussi insalubre ne détruise pas la santé, surtout lorsqu'il a lieu, comme ici, dans les circonstances les plus défavorables pour l'ouvrier. En effet, l'atelier où se fait la revivification est un mauvais hangar, n'ayant que 2 mètres 20 c. de hauteur, 3 mètres de largeur et 5 mètres environ de longueur, et n'offrant pour tous moyens d'aérage et de ventilation qu'une seule ouverture, celle de la porte d'entrée, mesurant 1 mètre 65 c. de hauteur sur 0 mètre 72 centimètres de largeur.

§ 28. — Marbriers.

ETABLISSEMENT *A*.

On y occupe ordinairement de quarante à cinquante ouvriers adultes et huit ou dix apprentis de l'âge de dix à dix-huit ans.

Les ouvriers y trouvent du travail toute l'année.

Tous les ouvriers sont occupés à la journée.

Les apprentis sont engagés par le chef : leur occupation consiste à scier des petits morceaux de marbre, à polir et à faire de la grosse sculpture.

En été, la journée commence à cinq heures et demie du matin, et finit à sept heures du soir. En hiver, elle ne commence qu'à huit heures du matin, et finit à sept heures du soir.

Ces limites sont quelquefois dépassées d'une couple d'heures. Dans ce cas, les apprentis ne prennent point part au travail extraordinaire.

En général, la durée du travail est plus longue qu'il y a quelques années : autrefois on ne faisait que quatre quarts, tandis que maintenant on en fait régulièrement cinq.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

Il y a une demi-heure de repos le matin, une heure à midi, et une demi-heure l'après-dinée.

Les ouvriers vont prendre leurs repas au dehors.

On ne travaille jamais le dimanche, et il n'y a pas de chômage le lundi.

Le salaire des ouvriers a augmenté d'un cinquième environ. Les ouvriers tailleurs de pierre gagnent 45 centimes par quart : comme leur journée se compose de cinq quarts, ils gagnent donc 2 fr. 25 c. par jour.

Les ouvriers marbriers gagnent 72 centimes par quart, donc pour les cinq quarts composant leur journée 3 fr. 60 c.

Les ouvriers marbriers sculpteurs gagnent de 90 centimes à 1 franc par quart, soit donc de 4 fr. 50 c. à 5 francs par jour.

Les apprentis gagnent 65 centimes par jour.

Ces derniers sont toujours payés par le chef.

Tous les apprentis savent lire et écrire : plusieurs même fréquentent l'académie de dessin, ce à quoi le chef les encourage en les laissant partir une demi-heure plus tôt que les autres.

La moitié environ des ouvriers adultes sait lire et écrire : c'est surtout parmi les bons ouvriers que l'instruction est le plus avancée.

La conduite des ouvriers et des apprentis est bonne.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. L'état sanitaire est du reste satisfaisant : il y a rarement des malades, et il n'est pas à la connaissance du chef que la profession expose à quelque maladie : seulement il déclare que les tailleurs de pierre se courbent de bonne heure.

Il n'est jamais arrivé d'accidents graves : tout s'est borné jusqu'à ce jour à quelques contusions et à quelques doigts plus ou moins écrasés.

Aucun ouvrier n'est inscrit sur la liste des pauvres : la plupart sont des habitants de la campagne.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

Les ouvriers sont astreints à faire le dépôt de leur livret.

Les ateliers sont vastes et salubres; nous avons remarqué, à regret, que quelques apprentis travaillaient dans une cave froide.

§ 29. — Étameurs de glaces.

ÉTABLISSEMENT *A*.

On n'y occupe qu'un seul ouvrier adulte qui exerce la profession depuis un grand nombre d'années.

Il est employé en même temps aux divers travaux de la maison, et gagne 3 fr. 50 c. par jour.

Cet homme est robuste, et nous a offert toutes les apparences de la santé la plus florissante; il n'a jamais été atteint du tremblement mercuriel.

Cet accident est fréquent, nous a-t-il dit, dans certains ateliers de Paris. Il est des ouvriers qui, au bout de deux ou trois ans de pratique, sont pris du tremblement, et doivent bientôt abandonner la profession. Le tremblement arrive d'autant plus vite et plus sûrement, que les ouvriers négligent plus les soins de propreté, et s'adonnent à la boisson, particulièrement à celle des liqueurs alcooliques. Les ouvriers propres, sobres et menant une vie régulière, peuvent étamer pendant de longues années, sans ressentir la moindre influence du mercure, tandis que ceux qui vivent dans la débauche sont bientôt des hommes perdus.

Les ouvriers chargés de la distillation des cendres pour en extraire le mercure, sont plus spécialement sujets au tremblement; cette opération demande à être conduite avec prudence, et à être exécutée avec des appareils bien montés.

L'atelier pourrait avoir un aérage mieux entendu; l'habitude contractée d'y brûler du charbon de bois pour sécher la flanelle ou l'étoffe de laine à l'aide de laquelle on frotte les glaces, est pernicieuse, et ne peut qu'altérer la composition de l'air.

ÉTABLISSEMENT *B*.

Il n'y a pas d'ouvriers étameurs.

Le chef étame toujours lui-même ; il y a vingt-cinq ans qu'il fait ce métier, et jamais il n'a éprouvé le moindre inconvénient. Il attribue ce résultat aux précautions qu'il a toujours prises, précautions consistant surtout dans de très-grands soins de propreté, et dans l'adoption d'un bon système d'aérage. Nous avons, en effet, remarqué que des courants d'air sont établis de bas en haut tout autour de la table de marbre sur laquelle se fait l'étamage.

Le chef signale aussi la distillation des cendres comme une opération des plus nuisibles, et donne, sur l'insalubrité de la profession, des explications en tout conformes à celles que nous avons obtenues de l'ouvrier employé dans l'établissement *A*.

§ 30. — Brocheurs de livres.

ÉTABLISSEMENT *A*.

On y occupe cinq ouvriers adultes, et trente à trente-quatre enfants de l'âge de sept à quatorze ans.

Le travail continue toute l'année sans interruption.

Les enfants sont engagés par le chef d'industrie et par le chef d'atelier. On les occupe à coudre, à assembler, à plier et à coller.

On se procure, en général, difficilement, les enfants dont on a besoin.

Les ouvriers adultes et la plupart des enfants travaillent à la journée ; les plieurs seuls travaillent à la tâche.

En été, la journée commence à six heures et demie du matin, et finit à sept heures du soir. En hiver, elle ne commence qu'à sept heures du matin, et se prolonge jusqu'à neuf heures du soir.

Ces limites sont assez fréquemment dépassées d'une heure et demie, c'est-à-dire que le travail continue jusqu'à dix heures et demie du soir. Tous les enfants prennent part à ce travail extraordinaire.

Il y a une heure et demie de repos à midi : les ouvriers vont dîner chez eux ; ils font leur déjeuner et leur goûter tout en travaillant.

Le dimanche, on travaille souvent jusqu'à midi.

Le lundi, on travaille jusqu'à midi, et l'on chôme toute l'après-dînée.

Les salaires varient selon l'habileté des ouvriers et la nature de leurs tra-

vaux : les meilleurs ouvriers gagnent 2 fr. par jour ; les plieurs environ 1 fr., et les enfants gagnent de 1 fr. 50 c. à 2 fr. par semaine.

Ils sont toujours payés par le chef.

Très-peu d'enfants savent lire et écrire.

Sur les cinq ouvriers adultes, il y en a trois qui savent lire et écrire.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire est très-satisfaisant ; il est rare qu'on ait à constater des maladies parmi les jeunes ouvriers.

La conduite des ouvriers, en général, est assez bonne.

Les parents d'un grand nombre de jeunes ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline ; mais le dépôt du livret est obligatoire.

Cette industrie n'a rien d'insalubre en elle-même ; mais elle peut nuire au développement physique des enfants, parce qu'elle les astreint à un travail sédentaire, dont la durée, d'ailleurs, est beaucoup trop longue pour les plus jeunes d'entre eux.

ÉTABLISSEMENT *B*.

On y occupe en tout vingt ouvriers ; sur ce nombre, il y a douze ou quatorze enfants, de l'âge de sept à quatorze ans.

Ces enfants sont engagés par le chef, qui se les procure facilement : on les emploie à plier et à coudre, ouvrage peu fatigant, à la vérité, mais qui les contraint à une inaction nuisible à leur développement physique.

Tous les ouvriers travaillent à la journée. La journée se compose toujours de dix heures de travail.

Il y a un repos d'une heure et demie à midi, et d'une demi-heure à quatre heures.

Dans les moments de presse, on travaille douze heures par jour.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

On ne travaille jamais non plus le dimanche.

Le lundi, on ne travaille que jusqu'à midi.

Les ouvriers retournent chez eux pour le dîner.

Le salaire des ouvriers n'a subi aucune variation.

Les ouvriers adultes gagnent de 3 fr. à 3 fr. 50 c. par jour.

Les plus jeunes enfants gagnent de 50 à 75 centimes par jour, et les plus âgés, de 1 fr. à 1 fr. 50 c.

Les jeunes ouvriers sont toujours payés par le chef.

L'instruction des ouvriers, jeunes et adultes, est, en général, très-bornée ; très-peu savent lire et écrire.

Leur conduite est bonne. Il en est de même de leur santé, qui n'a rien à souffrir de la profession.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

Le chef ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres ; mais

il pense que les parents d'un assez bon nombre de jeunes ouvriers doivent y être inscrits.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

L'atelier est au premier étage; il est vaste et salubre.

§ 31. — Atelier de reliure.

ÉTABLISSEMENT *A*.

On n'y occupe que trois ouvriers âgés de seize à vingt-deux ans.

Ces ouvriers sont occupés toute l'année; ils travaillent à la journée.

En été, la journée commence à six heures et demie du matin, et finit à huit heures du soir. En hiver, elle ne commence qu'à sept heures du matin, et finit à huit heures du soir.

Le travail n'est pas fatigant; il est facile, agréable, et nécessite des positions variées.

On ne dépasse jamais les limites que nous venons de mentionner; il n'y a non plus jamais de travail de nuit.

Les ouvriers ont une heure de repos à midi; ils retournent alors chez eux pour dîner. Le déjeuner et le goûter se font dans l'atelier.

Le prix de la journée de travail est de 1 fr. 50 c. par jour.

Les ouvriers savent lire et écrire.

Aucun n'est inscrit sur la liste des pauvres.

On n'a pas à se plaindre de la conduite des ouvriers; elle est, en général, bonne.

On ne travaille pas le dimanche; le lundi, on ne fait ordinairement que trois quarts.

Les ouvriers nous ont paru bien portants; la profession n'a rien de nuisible.

Les ateliers sont au troisième étage; ils sont propres et bien aérés.

§ 32. — Fabrique d'allumettes chimiques.

ÉTABLISSEMENT *A*.

Cette fabrique n'occupe que cinq ou six enfants, de l'âge de huit à douze ans.

Le travail ne continue pas toute l'année; la vente décide du travail et du chômage; mais, en général, il n'y a guère de l'ouvrage que pour six mois environ.

Les enfants travaillent à forfait; le chef se les procure très-facilement.

Leur ouvrage consiste à placer les petites allumettes dans des cadres; cet ouvrage n'est nullement fatigant; il se fait debout ou assis. Une jeune fille de douze ans est chargée de mettre les allumettes

préparées dans les boîtes, opération qui l'expose à se brûler, par l'inflammation, toujours très-facile, de ces allumettes. L'opération la plus dangereuse est la préparation du mélange dont on enduit le bout des allumettes; vient ensuite celle de la trempe des allumettes dans le mélange; ces deux opérations sont toujours faites par le chef.

En été, les enfants commencent le travail à six heures du matin, et ne le cessent qu'à huit heures du soir. En hiver, la journée commence à sept heures du matin, et finit à sept heures du soir.

Il y a une demi-heure de repos le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Les enfants retournent chez eux pour prendre leurs repas.

On ne travaille jamais le dimanche, et il n'y a pas de chômage le lundi.

Les jeunes ouvriers gagnent environ 3 fr. par semaine.

Aucun ne sait lire ou écrire, et aucun ne fréquente une école.

Cette fabrique est détestable; les enfants y travaillent dans un mauvais hangar, froid, humide, malpropre, ouvert à tous vents, car les fenêtres, en face desquelles ces malheureux petits êtres accomplissent leur rude tâche, se font remarquer par l'absence d'un bon nombre de carreaux.

ÉTABLISSEMENT *B*.

On y occupe soixante ouvriers : sur ce nombre il y a sept hommes adultes, treize garçons de l'âge de neuf à treize ans, et quarante jeunes filles ayant presque toutes de quatorze à vingt ans : cinq jeunes filles seulement ne sont âgées que de neuf à treize ans.

Les ouvriers ont de l'ouvrage toute l'année.

Presque tous travaillent à forfait : les hommes seuls travaillent à la journée; ces derniers ne font que couper le bois.

Les jeunes ouvriers sont engagés par le chef qui se les procure quelquefois difficilement : leur occupation est peu ou point fatigante, et consiste à arranger les allumettes dans les cadres ou presses : cet ouvrage se fait assis.

En été, le travail commence à six heures du matin, et finit à six heures du soir. En hiver, il ne commence qu'à sept heures du matin, pour finir à huit heures du soir.

Ces limites ne sont jamais dépassées.

Ordinairement il n'y a qu'un seul intervalle de repos pendant le travail : il est d'une heure, et a lieu à midi. En hiver, on accorde une demi-heure de repos à quatre heures.

Les ouvriers retournent chez eux pour dîner.

Quelques ouvriers travaillent le dimanche. On ne chôme jamais le lundi.

Les hommes adultes gagnent.	fr.	1 50	par jour.
Les femmes.	—	0 75	
Les enfants.	—	0 50	

L'instruction des enfants est tout à fait nulle.

Il en est de même de celle des ouvriers adultes.

Les garçons et les filles travaillent dans les mêmes ateliers.

Les hommes adultes travaillent dans des ateliers distincts.

La conduite des ouvriers des deux sexes, jeunes et adultes, est généralement bonne.

Il n'y a pas de caisse d'épargne ou de fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire est assez satisfaisant : la profession n'a rien d'insalubre, et les maladies que présentent quelquefois certains ouvriers proviennent plutôt de leur mauvaise nourriture et de l'insalubrité de leurs habitations que de la nature de leur travail.

Il y a trois ans une explosion a eu lieu dans cet établissement, et un ouvrier a été grièvement blessé à la main.

Vingt-deux ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres.

Il y a un règlement d'ordre et de discipline, dont copie a été envoyée à l'administration communale.

Cette fabrique est bien tenue et il y règne beaucoup d'ordre.

Le chef tient un registre où se trouvent inscrits avec soin des renseignements très-utiles, tels que le gain journalier des ouvriers, leur degré d'instruction, leur conduite, leur âge, leur domicile, s'ils sont ou non inscrits sur la liste des pauvres, etc. Nous n'avons rencontré nulle part un registre aussi bien tenu et avec autant de développement. Il serait à désirer que chaque chef d'industrie établît un semblable registre; ce serait le moyen d'arriver à des données plus certaines sur les conditions physiques, morales et intellectuelles de la classe ouvrière.

Les locaux sont un peu petits et trop bas, relativement au nombre d'ouvriers qui y travaillent. Pour prévenir les accidents, il serait bon que l'atelier où se font la préparation de la pâte et la trempe des allumettes fût isolé et placé à une certaine distance des autres ateliers.

§ 33. — Laveurs de cendres d'or et d'argent.

—

ÉTABLISSEMENT *A*.

Une pièce au rez-de-chaussée compose l'atelier; c'est un mauvais chenil, sale, infect, où la poussière et les ordures de toutes

espèces sont en excès. Un mauvais fourneau et une marmite en fer sont les instruments qui servent aux opérations du raffinage.

Un enfant de dix à douze ans, pâle, blême et étiolé, travaille, pour quelques sous, du matin au soir dans le chenil précité, où l'air et la lumière font également défaut.

On ne peut que gémir sur le sort du petit malheureux condamné à vivre dans une atmosphère aussi nuisible, car sa santé et sa constitution ne peuvent qu'en recevoir de fâcheuses atteintes.

Nous le répétons, on ne saurait rien imaginer de plus sale, de plus misérable et de plus dégoûtant que l'atelier de ce laveur de cendres d'or et d'argent.

§ 34. — Imprimeries.

—

ÉTABLISSEMENT *A*.

Il y a une presse mécanique, dont le moteur est une machine à vapeur de la force de quatre chevaux.

On y occupe de soixante et dix à quatre-vingts ouvriers, et six enfants de l'âge de douze à quinze ans.

Les enfants sont engagés par le chef; leur occupation consiste à poser et à ôter les feuilles à la presse mécanique.

On travaille toute l'année sans interruption.

La plupart des ouvriers travaillent à forfait; les mécaniciens sont employés à la journée.

En été, la journée commence à six heures du matin, et finit à six heures du soir. En hiver, le travail commence avec le jour, et finit à sept heures du soir (1).

Ces limites sont quelquefois dépassées; cependant il est rare que l'on travaille pendant la nuit. Les jeunes ouvriers prennent part au travail extraordinaire.

Il y a deux intervalles de repos par jour : le premier de midi à une heure et demie, et le second de quatre heures à quatre heures et demie.

Presque tous les ouvriers retournent dîner chez eux; deux ou trois seulement dînent dans l'atelier.

(1) Le règlement porte : « Les ateliers seront ouverts, depuis le 1er avril jusqu'au 30 septembre, de 6 heures du matin à 8 heures du soir; et depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril, de 7 heures du matin à 8 heures du soir. »

On ne travaille jamais le dimanche, et, le lundi, on ne travaille que jusqu'à quatre heures de l'après-dînée.

Le salaire des ouvriers n'a subi aucune variation.

Les pressiers gagnent de 3 à 4 fr. par jour.

Les compositeurs sont payés à raison de 30 centimes par heure, ce qui équivaut à un salaire de 3 fr. par jour.

Les metteurs en page gagnent de 5 à 6 fr. par jour.

Le conducteur de la mécanique gagne 5 fr. par jour.

Les jeunes ouvriers gagnent de 30 centimes à 1 fr. par jour.

Tous les ouvriers, jeunes et adultes, savent lire et écrire.

Leur conduite est assez bonne ; ils sont infiniment moins débauchés qu'autrefois.

L'établissement possède une caisse qui est alimentée par les amendes stipulées dans le règlement ; cette caisse est destinée à soulager les ouvriers blessés ou malades (1).

La plupart des ouvriers font partie de la société formée par les typographes, société qui possède un encaisse assez considérable.

L'état sanitaire des ouvriers est satisfaisant ; ils sont rarement malades.

Le chef, sans assurer cependant que ce résultat puisse être attribué à la profession, a remarqué qu'un grand nombre de compositeurs devenaient phthisiques ; mais ce que la profession produit, ce sont des tics nerveux, qui font faire aux compositeurs les grimaces les plus singulières.

Il n'est jamais arrivé d'accident dans cette imprimerie.

Aucun ouvrier n'est inscrit sur la liste des pauvres.

Pour être admis dans les ateliers, il faut être porteur d'une carte ou d'un livret (art. 1er du règlement).

L'établissement est dépourvu d'une pompe à incendie.

Les ateliers sont spacieux, bien tenus, et offrent de suffisantes conditions de salubrité.

ÉTABLISSEMENT *B*.

On y occupe vingt ouvriers : sur ce nombre, il y a trois ou quatre apprentis de neuf à douze ans, qui sont directement engagés par le chef et que l'on occupe à coudre, à plier et à trier les caractères.

Le travail continue toute l'année sans interruption.

Tous les ouvriers travaillent à la journée ; mais afin de les empêcher de dépenser leur argent le dimanche et le lundi, on ne les paye que par décade. Le chef se loue beaucoup d'avoir adopté cette mesure.

La journée commence, en été, à sept heures du matin, et finit à sept heures du soir. En hiver, elle ne commence qu'à huit heures du matin et finit à huit heures du soir.

(1) La destination de la caisse des amendes n'est pas précisée dans le règlement ; l'art. 22 dit seulement : « Une commission de huit compagnons, présidée par le directeur des ateliers, décide de l'emploi du produit des amendes. »

Ces limites sont fréquemment dépassées, surtout en hiver; en général, à partir du mois d'octobre on travaille jusqu'à onze heures du soir et même jusqu'à minuit après le 1er novembre.

Les jeunes ouvriers sont quelquefois obligés de prendre part au travail extraordinaire.

Il y a deux intervalles de repos par jour : l'un de midi à deux heures, et l'autre de quatre heures à quatre heures et demie.

Les ouvriers prennent leurs repas chez eux.

On travaille souvent le dimanche jusqu'à midi.

Le lundi, on ne travaille d'ordinaire que jusqu'à quatre heures.

Le salaire des ouvriers est resté le même.

Les pressiers gagnent. . . .	fr.	3 50	par jour.
Les pressiers demi-compagnons.	—	2 00	
Les compositeurs.	—	3 50	
Les relieurs.	—	2 00	

Les jeunes ouvriers, de 40 à 50 c.

Ces derniers sont payés par le chef.

Ils fréquentent l'école de midi à une heure : un seul sait lire et écrire.

Presque tous les ouvriers adultes savent lire et écrire.

La conduite des uns et des autres est très-honne.

Il n'y a pas de caisse d'épargne ou de fonds de réserve pour les malades ; mais les ouvriers font partie de l'association des typographes, et lorsqu'ils sont malades ils reçoivent gratuitement les soins d'un médecin et les médicaments, plus un secours en argent de 2 fr. 50 par jour pendant les trois premiers mois, de 1 fr. 50 pendant les trois mois suivants et enfin de 1 fr. 25 pendant les trois autres mois.

L'état sanitaire des ouvriers est satisfaisant : le chef n'a pas observé que la profession exposât les ouvriers à quelque maladie particulière.

Il ne pense pas qu'il ait y des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, mais on exige le dépôt du livret.

Il n'y a pas de pompe à incendie dans l'établissement.

Les ateliers sont, en général, trop petits (1).

ÉTABLISSEMENT *C*.

On y occupe trente-huit ouvriers adultes.

Ces ouvriers y trouvent du travail toute l'année.

Ils travaillent tous à forfait.

En été, les travaux commencent à quatre heures et demie du matin, et finissent à huit heures et demie du soir.

En hiver, ils commencent à huit heures et demie du matin, et finissent à neuf heures du soir.

Ces limites sont souvent dépassées, et il arrive fréquemment qu'on travaille une partie de la nuit, c'est-à-dire jusqu'à onze heures ou minuit.

(1) Ils sont actuellement très-beaux, très-vastes et très-salubres.

Il n'y a qu'un seul intervalle de repos, de midi à une heure.

Les ouvriers retournent dîner chez eux.

On travaille quelquefois le dimanche.

Le chômage du lundi est assez habituel ; les ouvriers travaillent tout au plus jusqu'à midi : cependant, lorsqu'il y a des travaux pressants, ils travaillent toute la journée.

Le salaire des ouvriers n'a pas éprouvé de variation.

Les compositeurs gagnent de.	12 à 20	francs par semaine.
Les pressiers.	25 à 30	—
Les demi-compagnons. . .	15 environ.	

Un certain degré d'instruction est indispensable aux ouvriers imprimeurs : les compositeurs sont, en général, assez instruits; les pressiers le sont moins, mais tous cependant savent lire.

La conduite des ouvriers est bonne, si le chef doit en juger d'après celle qu'ils tiennent dans l'atelier.

Il n'y a pas de caisse d'épargne, ni de fonds de réserve pour les malades. Mais les ouvriers typographes de Bruxelles ont formé deux caisses de prévoyance, qui sont alimentées par des versements mensuels de 1 fr. 50 c. par mois pour chaque ouvrier. Lorsqu'ils tombent malades, ils reçoivent gratuitement les soins médicaux et les médicaments nécessaires, plus une indemnité de 2 fr. 50 c. par jour.

L'état sanitaire est assez satisfaisant : en général, l'été est plus nuisible aux ouvriers que l'hiver ; ils sont sujets, en été, à de fréquents maux de tête, mais le chef suppose que cela tient à ce que dans cette saison, ils ont plus souvent l'occasion de se livrer à des excès, par suite des nombreuses fêtes qu'offrent Bruxelles et les environs. Du reste, il ne pense pas que la profession expose à quelque maladie particulière; autrefois quelques compositeurs étaient atteints de colique métallique parce qu'ils avaient l'habitude de tenir des caractères en bouche; mais aujourd'hui ce mal a disparu avec l'habitude qui le faisait naître.

Aucun ouvrier n'est inscrit sur la liste des pauvres. Beaucoup sont mariés : leur logement est, en général, propre et sain.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline; cependant on y tient la main à l'exécution des prescriptions relatives au livret. Cette mesure est bonne, mais l'autorité délivre des livrets avec une trop grande facilité.

L'atelier est vaste et salubre.

§ 35. — Atelier de coloriage.

ÉTABLISSEMENT *A*.

On y occupe cinquante-deux ouvriers : sur ce nombre il y a dix hommes adultes, trente enfants au-dessous de l'âge de quinze ans, et douze jeunes ouvrières.

Les enfants sont engagés par les ouvriers : chaque ouvrier engage un certain nombre d'enfants qui travaillent sous ses ordres et sa direction, et dont il est le véritable chef. On peut employer les enfants dès l'âge de huit ans.

Le travail continue toute l'année, sans interruption.

Tous les ouvriers travaillent à la pièce.

En été, le travail commence à sept heures du matin, et ne finit qu'à huit ou neuf heures du soir. En hiver, il ne commence qu'à huit heures du matin, et finit à la nuit tombante.

Ces limites ne sont jamais dépassées et il n'y a jamais de travail de nuit.

Il y a une heure et demie de repos à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Les ouvriers retournent chez eux pour dîner : le goûter se fait dans l'atelier.

On ne travaille jamais le dimanche, et il n'y a pas de chômage le lundi.

Les ouvriers chefs gagnent d'assez bonnes journées, mais qu'il est impossible d'évaluer.

On estime que les enfants, qui sont payés par les ouvriers chefs, peuvent gagner de 25 à 50 centimes par jour.

L'instruction des enfants est tout à fait nulle.

Les ouvriers chefs ont quelque instruction.

Les jeunes filles travaillent dans un atelier distinct, qu'il ne nous a pas été permis de visiter : le chef semble les tenir dans une espèce de chartre privée...

La conduite des ouvriers en général est bonne.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire des ouvriers est satisfaisant. Le chef ne connaît aucune maladie particulière à la profession, et estime que celle-ci n'a aucune influence défavorable sur le développement physique des enfants.

Ceux-ci, à la vérité, ne sont soumis à aucun travail fatigant ; mais la durée de leur travail (onze ou douze heures), la position assise, l'inaction du corps, la respiration d'un air plus ou moins vicié, la privation de jeux et d'exercice en plein air, constituent certes autant de causes nuisibles au parfait développement des diverses parties de l'organisme.

Les parents d'un grand nombre d'enfants sont inscrits sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, mais les ouvriers doivent être munis d'un livret, et les enfants d'une carte.

L'atelier que nous avons visité est sous le toit : il est beaucoup trop bas, trop petit et trop étroit eu égard au nombre d'ouvriers et d'enfants qui y travaillent ; l'air y manque et l'on y respire à peine. Le séjour dans cet atelier doit être insupportable pendant l'été.

§ 36. — Tisseranderies.

—

ÉTABLISSEMENT *A*.

L'atelier comprend dix-huit métiers à tisser, et le chef en occupe encore environ soixante, disséminés de droite et de gauche dans la campagne.

Il occupe chez lui seize ouvriers tisserands et deux enfants qui sont engagés par les ouvriers, et que l'on emploie à faire la trame.

Le travail continue toute l'année.

Les ouvriers et les enfants travaillent à la pièce.

En été, le travail commence à cinq heures du matin, et ne finit qu'à la chute du jour ; en hiver, il commence avec le jour, et finit à huit heures du soir.

Ces limites ne sont jamais dépassées, et il n'y a jamais de travail de nuit.

La durée du travail est la même qu'autrefois.

Les ouvriers ont une demi-heure de repos le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Ceux dont le domicile est éloigné prennent leurs repas dans l'atelier ; les autres retournent chez eux.

On ne travaille jamais le dimanche.

Le lundi, on ne fait que trois quarts de journée.

Le salaire des ouvriers a considérablement diminué ; les ouvriers gagnent actuellement 1 fr. 50 c. de moins, par pièce, qu'il y a six ans ; et, si l'on se reporte à l'année 1830, on peut dire que leur salaire a diminué de moitié.

Un tisserand doit maintenant travailler sans relâche pour gagner 1 fr. par jour ; il en est même qui ne gagnent pas 50 centimes par jour.

Les enfants de onze à douze ans, employés comme *épouleurs*, et garnissant des navettes pour trois tisserands, gagnent 1 fr. 62 c. par semaine, encore faut-il qu'ils soient bons travailleurs.

Ils sont toujours payés par les ouvriers qui les emploient.

L'instruction des enfants est à peu près nulle ; celle des tisserands est tout à fait nulle.

Leur conduite est assez bonne.

L'état sanitaire est généralement satisfaisant ; la profession, par elle-même, n'est pas nuisible ; quand elle le devient, il faut en chercher la cause dans les ateliers : ainsi, dit le chef, tous ceux qui travaillent dans des ateliers bas et humides, sont bientôt rhumatisés et perclus.

Beaucoup d'ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres; leur état d'indigence ne peut être attribué qu'à la diminution des salaires et aux charges qui résultent de l'entretien d'une nombreuse famille. On ne peut se faire une idée de la misère qui existe chez les ouvriers tisserands : leurs habitations sont mauvaises, étroites, malpropres et humides, et leur nourriture grossière, se composant de soupe et de mauvais pain de seigle, est souvent insuffisante : ils mangent tout au plus de la viande une fois par an, le jour de la kermesse. Le chef est souvent obligé de leur faire des avances d'argent, afin de les mettre à même de se procurer au moins les choses les plus nécessaires, telles que du pain et des pommes de terre.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

Les prescriptions relatives au livret ne sont pas observées.

L'atelier nous a paru un peu bas; il n'est pas exempt d'humidité, et nous avons remarqué, avec regret, que le sol est en terre battue.

ÉTABLISSEMENT *B*.

On y occupe neuf cent cinquante-deux ouvriers, que l'on peut classer comme suit :

De neuf à douze ans. . .	4	
» douze à seize » . . .	10	
» seize à vingt et un . .	20	
» vingt et un, et au-dessus.	63	
	97	hommes.
Femmes	855	
Total. .	952	

Le travail ne commence qu'au mois d'octobre, et finit au mois de mars; quatre ou cinq ouvriers seulement travaillent toute l'année.

Tous les ouvriers travaillent à forfait. Les enfants sont engagés par le chef; six d'entre eux travaillent avec leurs parents.

On se procure très-facilement les jeunes ouvriers; ceux-ci viennent se présenter d'eux-mêmes, et, comme l'établissement a été institué pour donner de l'ouvrage à ceux qui en manquent, on reçoit les enfants qui se trouvent dans ce cas.

Les enfants de neuf à douze ans sont employés à filer et à éplucher la laine; ceux de douze à seize ans *époulent* (garnissent la navette) et filent la laine.

Depuis quelques années, il y a eu une diminution notable dans le nombre des jeunes ouvriers, parce que peu d'enfants se sont présentés pour demander de l'ouvrage.

En automne, le travail commence à sept heures du matin, et, en hiver, à huit heures. On ne travaille jamais que jusqu'à sept heures du soir.

La durée du travail est restée la même; mais, il y a quelques années, l'atelier a été ouvert pendant l'été, et l'on travaillait alors une heure de plus.

On n'a jamais essayé de faire travailler les enfants par relais; cette mesure est jugée inutile, parce que le travail n'est pas pénible, ni au-dessus des forces des enfants.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

Les ouvriers ont une demi-heure de repos le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Ils vont prendre leurs repas chez eux.

On ne travaille jamais le dimanche.

La plupart des ouvriers sont enclins à chômer le lundi, ou, au moins, à travailler moins que les autres jours.

Le salaire des ouvriers n'a pas éprouvé de variation.

Les tisserands peuvent gagner de 9 à 10 fr. par semaine.

Les enfants employés comme *épouleurs* sont payés par les ouvriers.

Les enfants actuellement employés ne fréquentent aucune école, parce qu'ils n'en ont pas le temps; leur instruction, comme celle des ouvriers adultes, se réduit à très-peu de chose.

Leur conduite est bonne.

Il n'y a pas de caisse d'épargne, ou de fonds de réserve pour les malades. Les ouvriers malades sont reçus à l'hôpital civil. L'état sanitaire est, du reste, satisfaisant; il y a rarement des malades, et le directeur n'a pas observé que le travail exerçât quelque influence nuisible sur le développement des enfants, ou sur la santé des ouvriers.

Tous les ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres; leur inscription sur cette liste est même la condition imposée à leur admission dans l'atelier.

Il y a un règlement d'ordre. L'établissement est bien tenu, salubre et bien dirigé. Il serait à désirer qu'on en élevât de semblables dans toutes les villes populeuses.

ÉTABLISSEMENT *C.* — *Fabrique d'étoffes de crin et de linge damassé.*

On y occupe ordinairement de soixante à quatre-vingts ouvriers adultes; cinq ou six jeunes filles et quinze à vingt enfants de l'âge de huit à neuf ans.

Le travail continue toute l'année sans interruption.

Presque tous les ouvriers travaillent à la pièce.

La moitié environ des enfants est engagée par le chef; l'autre moitié est engagée par les tisserands. La plupart des tisserands emploient leurs enfants aussitôt que leur âge le permet.

Les enfants sont employés comme bobineurs, comme peigneurs de crin et comme *donneurs*. On appelle *donneur* l'enfant qui aide le tisserand en crin: c'est un véritable automate, assis sur une traverse de bois faisant corps avec

le métier, et qui n'a d'autre occupation que de présenter des fils de crin, que l'ouvrier saisit avec un crochet.

La journée commence, en été, à cinq heures du matin, et finit à huit heures du soir. En hiver, elle ne commence qu'à six heures du matin, et finit à huit heures du soir.

Ces limites ne sont dépassées que dans des circonstances rares; alors que des commandes pressantes exigent qu'on travaille la nuit; le travail de nuit n'a ordinairement lieu que pour les tisserands en crin : les enfants employés comme donneurs doivent alors forcément prendre part au travail extraordinaire.

La durée du travail est la même qu'autrefois.

Les ouvriers ont deux heures de repos par jour : une demi-heure le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Ils prennent tous leurs repas au dehors.

On ne travaille jamais le dimanche, et le lundi, on ne travaille que jusqu'à quatre heures et demie.

Le salaire des ouvriers n'a pas éprouvé de variation.

Les tisserands en crin gagnent de 12 à 15 fr. par semaine; les tisserands en linge damassé (au métier à la Jacquart) gagnent de 10 à 20 fr. par semaine, et les enfants gagnent à peu près 2 fr. 50 c. dans le même espace de temps.

Les tisserands en crin et en linge doivent prélever le salaire de leurs bobineurs et donneurs sur les sommes que nous venons d'indiquer. Les enfants employés comme peigneurs de crin sont seuls payés par le chef.

L'instruction des enfants est très-bornée; elle est presque nulle.

Une dizaine d'adultes, tout au plus, savent lire et écrire.

Il est des ateliers où travaillent en commun des ouvriers des deux sexes.

La conduite des ouvriers est en général bonne.

L'établissement possède une caisse d'amendes dont le produit est destiné à venir en aide aux ouvriers malades. Cette caisse est quelquefois riche de 500 à 600 fr. Lorsqu'un tisserand tombe malade, on lui accorde un secours de 5 fr. par semaine : le peigneur n'a droit qu'à un secours de 3 fr. Dans tous les cas, l'indemnité n'est accordée qu'après quinze jours de maladie.

L'état sanitaire des ouvriers est satisfaisant.

Le chef n'a pas remarqué que la profession disposât les ouvriers à quelque maladie particulière, ou qu'elle exerçât quelque influence défavorable sur le développement des enfants.

Il ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres; il ne le pense pas, car tous lui paraissent jouir d'une certaine aisance.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline : des amendes de 25 centimes à 1 franc sont appliquées aux ouvriers qui arrivent trop tard à l'atelier.

Les prescriptions relatives au livret ne sont pas exécutées.

Les ouvriers n'exercent jamais de voies de fait sur les enfants.

L'atelier où sont les métiers à la Jacquart pour le linge damassé est spacieux et salubre : celui des tisserands en crin laisse quelque chose à

désirer sous le rapport de l'espace et de l'air; celui des peigneurs est mauvais, il est situé sous le toit et manque d'aérage : le peignage du crin constituant l'opération la plus sale, l'atelier devrait offrir de plus nombreuses conditions de salubrité.

ÉTABLISSEMENT *D.* — *Fabrique d'étoffes de laine, draps moyen et commun.*

On y occupe douze ouvriers; sur ce nombre il y a cinq adultes; les autres sont des enfants d'une dizaine d'années.

Le travail était ordinairement continu toute l'année; actuellement l'industrie est tombée à rien, et l'on chôme quelquefois.

Tous les ouvriers travaillent à la pièce.

Les enfants sont engagés par les ouvriers : ils sont employés à faire des bobines et à arranger les chaînes.

En été, le travail commence à cinq heures et demie du matin, et finit à sept heures du soir. En hiver, il commence et finit avec le jour.

Il y a un intervalle de repos de midi à une heure. Travaillant à la pièce, les ouvriers peuvent encore prendre du repos quand cela leur convient.

Ils retournent chez eux pour le dîner.

On ne travaille jamais le dimanche.

Quelques ouvriers chôment le lundi.

Le salaire des ouvriers n'a pas éprouvé de variation.

Un bon ouvrier, travaillant bien, peut gagner 2 fr. par jour. Sur ce gain, il doit prélever le salaire de son *épouleur* (bobineur), qui est de 25 centimes par jour.

L'instruction des enfants est nulle ou presque nulle, et cela n'a rien d'étonnant, attendu qu'on les accepte dès l'âge de sept ou huit ans.

L'instruction des adultes est à peu près nulle aussi.

La conduite des uns et des autres est assez bonne.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire ne laisse rien à désirer : la profession n'a rien d'insalubre et n'exerce aucune influence nuisible sur le développement des enfants.

Le chef ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres.

Il n'est jamais arrivé d'accident dans cette fabrique.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, mais les livrets sont demandés.

Les ateliers sont vastes et salubres, mais ils sont malpropres et peu soignés : tout annonce que cet établissement est en pleine décadence.

ÉTABLISSEMENT *E.*

Fabrique d'étoffes de laine, qui occupe cent soixante-deux ouvriers : sur ce nombre il y a quarante hommes, quarante-quatre femmes et soixante-huit enfants.

Les enfants sont engagés par les ouvriers : un grand nombre travaillent dans la fabrique avec leurs parents.

On les prend dès l'âge de huit et même de sept ans. Dès l'âge de quatorze ans, ils sont employés comme ouvriers tisserands.

Les jeunes enfants sont employés à faire des bobines.

Le travail continue toute l'année, sans interruption.

Les tisserands travaillent à la pièce, les épluchеuses et les bobineurs au poids, et quelques jeunes filles à la journée.

La journée commence à six heures du matin, et finit à sept heures du soir. Les enfants ne travaillent que de six heures du matin à dix ou onze heures, et l'après-dînée de une à cinq heures.

En été, les ouvriers font toujours un quart de journée de plus.

Ces limites ordinaires ne sont jamais dépassées, et il n'y a jamais de travail de nuit.

La mesure qui fixerait, selon les âges, un *maximum* de durée pour le travail des enfants, serait préjudiciable à l'industrie.

Les ouvriers ont trois intervalles de repos par jour : une demi-heure le matin, une heure et demie à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Tous retournent dîner chez eux; le déjeuner et le goûter se font dans l'établissement.

On ne travaille jamais le dimanche.

Le lundi, les ouvriers ne font ordinairement que trois quarts de journée.

Le salaire des ouvriers est resté à peu près le même ; cependant il a plutôt augmenté que diminué.

En été, les tisserands peuvent gagner, tous frais déduits, environ 15 francs par semaine.

Les hommes employés à la journée gagnent 1 fr. 45 c. par jour.

Les femmes gagnent 82 centimes par jour.

On estime néanmoins que les enfants de dix ans, aidant les tisserands, peuvent gagner de 3 à 4 francs par semaine.

Tous les enfants étant payés par les ouvriers, on ne saurait dire combien ils gagnent par jour.

L'instruction des enfants est en général très-négligée; quelques-uns cependant fréquentent les écoles.

Un quart des tisserands à peu près savent lire; ce sont surtout les jeunes tisserands qui ont quelque instruction.

Les ouvriers des deux sexes travaillent dans des ateliers séparés.

La conduite des tisserands est mauvaise : une bonne moitié mène une vie déréglée et se livre à l'ivrognerie. Malgré une surveillance active, beaucoup de tisserands apportent du genièvre dans les ateliers, le genièvre étant leur boisson favorite.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. Plusieurs fois on a tenté de créer de semblables caisses, mais on n'a pu vaincre l'obstination de l'ouvrier.

L'état sanitaire est satisfaisant; les ouvriers sont rarement malades, et la profession n'expose à aucune maladie particulière.

Le travail n'est pas nuisible non plus aux enfants : on a même remarqué

que ceux qui arrivaient malingres à l'atelier, acquéraient bientôt des conditions de santé beaucoup plus avantageuses.

Il n'est jamais arrivé aucun accident dans cette fabrique.

Presque tous les tisserands sont inscrits sur la liste des pauvres ; on ne peut attribuer leur état d'indigence qu'à leurs déréglements et à l'ivrognerie.

Les ateliers des tisserands sont vastes, mais on y a placé trop de métiers ; il y a là un véritable encombrement qui, joint au peu d'élévation des plafonds, et aux émanations provenant des laines et des huiles employées, rend ces ateliers d'autant plus insalubres qu'il y a peu ou point de moyens de ventilation.

ÉTABLISSEMENT *F*.

On y occupe cinquante tisserands, et environ autant d'enfants de sept, huit et neuf ans.

Ces enfants sont engagés par les ouvriers, qui se les procurent très-aisément. Beaucoup d'enfants travaillent avec leurs parents. On les occupe à faire des bobines et à dévider le coton.

Tous les ouvriers travaillent à la pièce.

Le travail commence aussitôt qu'il fait jour, et ne finit qu'à la nuit tombante.

Il est très-rare que l'on travaille la nuit, mais lorsque cela arrive, les enfants doivent y prendre part et aider les ouvriers.

Il y a deux heures de repos par jour : une demi-heure le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Les repas ont toujours lieu au dehors.

On travaille quelquefois le dimanche.

Très-peu d'ouvriers chôment le lundi.

Le salaire des ouvriers a considérablement diminué : cette diminution est de moitié.

Les tisserands peuvent gagner actuellement tout au plus 1 fr. 45 c. par jour, en travaillant depuis le lever jusqu'au coucher du soleil.

Les enfants ne gagnent guère que 20 centimes par jour.

Ils sont payés par les ouvriers qui les emploient.

Les enfants, comme les adultes, sont de l'ignorance la plus déplorable : leur instruction est à peu près nulle.

Leur conduite est assez bonne.

La profession exerce une influence défavorable sur la santé des ouvriers et des enfants; beaucoup deviennent poitrinaires.

Plusieurs ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres ; leur condition est des plus malheureuses, car leur rude travail leur procure à peine les moyens de pourvoir à leur subsistance par une alimentation grossière et peu réparatrice.

ÉTABLISSEMENT *G*.

On y occupe quarante-deux ouvriers adultes et vingt-deux enfants.

Les ouvriers sont occupés toute l'année.

Les ouvriers et les enfants travaillent à la pièce.

Les enfants sont engagés par le chef.

On ne se procure pas trop facilement les enfants, surtout à l'époque de la moisson.

Les enfants sont occupés à faire des fuseaux.

En été, le travail commence à cinq heures du matin, et finit à huit heures du soir; en hiver, il ne commence qu'à six heures du matin, et finit à huit heures du soir.

Ces limites ne sont jamais dépassées.

La durée du travail n'a pas varié.

Il y a une demi-heure de repos le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

On ne travaille jamais le dimanche.

On ne chôme pas le lundi; mais, en général, on ne travaille que depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-dînée.

Les ouvriers ne prennent pas leurs repas dans l'atelier.

Il y a eu une diminution, dans les salaires, d'environ un quart.

Les ouvriers adultes gagnent de 1 fr. à 1 fr. 50 c. par jour.

Le salaire des enfants varie selon qu'ils font des fuseaux pour un ou deux tisserands.

L'instruction des enfants est à peu près nulle; quelques-uns fréquentent l'école dominicale, le dimanche.

Plus de la moitié des ouvriers adultes ne savent ni lire ni écrire.

La conduite des ouvriers est assez bonne; il y a quelques buveurs: cependant ils sont en petit nombre.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

La santé des ouvriers est assez bonne; cependant le chef convient qu'elle est parfois délabrée par le travail, et que quelques ouvriers deviennent phthisiques.

Quelques ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres; le chef attribue leur état d'indigence aux charges qu'ils ont à supporter du fait de leur nombreuse famille, et aux maladies qui les forcent quelquefois d'interrompre le travail.

On demande le dépôt du livret; mais cette mesure est en général peu exécutée.

Les ateliers sont malsains, froids et humides; construits sur un terrain marécageux, ils sont trop bas de plafond et mal aérés.

ÉTABLISSEMENT *II*.

Atelier mesurant environ trois mètres et demi de hauteur, quatre et demi de largeur, et sept de longueur, dans lequel se trouvent huit métiers à tisser : six de ces métiers sont occupés; deux chôment.

Il y a six ouvriers, et quatre enfants qui font des trames.

Les ouvriers sont en demi-pension chez le chef, c'est-à-dire qu'ils donnent 9 centimes pour leur coucher (par nuit), et 3 fr. 15 c. par semaine pour leur nourriture. On leur fournit pour ce prix deux fois du café, et deux fois de la soupe par jour; trois fois par semaine ils ont de la viande bouillie, et le vendredi ils ont du stokvisch; ils doivent acheter le pain à leurs frais. Les objets de couchage se composent d'une paillasse pour deux ouvriers, d'une paire de draps et d'une couverture.

Ces ouvriers peuvent gagner environ 9 francs par semaine, bien entendu quand ils ont le bonheur d'avoir de l'ouvrage; mais, pour gagner 9 francs, ils doivent travailler dès le point du jour, et ne cesser qu'à onze ou douze heures de la nuit.

Les enfants, travaillant depuis le point du jour jusqu'à neuf heures du soir, peuvent gagner 2 francs par semaine. Ces enfants sont payés par le chef d'industrie, qui, tant pour le prêt de ses métiers, que pour les courses qu'il a à faire et les peines qu'il doit se donner pour trouver du travail, que pour s'indemniser des salaires qu'il paye aux enfants, prélève toujours un franc sur 5 fr. gagnés par les ouvriers.

Ainsi, supposons l'ouvrier gagnant 9 francs par semaine, et déduisons de ce gain 3 fr. 15 c. pour la nourriture, 63 centimes pour le coucher, et 1 fr. 80 c. pour la redevance qu'il a à payer à celui qui lui prête les métiers et lui procure du travail, il lui restera en tout 3 fr. 92 c., sur lesquels il doit encore acheter son pain, le beurre et le fromage s'il veut en manger, et les chandelles ou l'huile qui doivent lui permettre de travailler la nuit.

Ces ouvriers n'ont ni feu ni lieu; l'atelier où ils travaillent est temporairement leur domicile; la plupart vont à la Cambre aussitôt que l'hiver arrive.

Le chef d'atelier se plaint amèrement de sa position; les prix ont en général diminué de moitié ou des deux tiers; une pelote de coton, composée de cinq écheveaux ayant chacun 500 tours, ne produit actuellement, lorsqu'elle est tissée, que 20 ou 25 centimes,

tandis qu'il y a quelques années elle se payait 63 centimes. Les prix sont encore tombés plus bas pour le coton plus gros : une *portée*, c'est-à-dire 6 écheveaux de coton ayant chacun 200 tours, ne produit aujourd'hui, quand elle est tissée, que 13 ou 15 centimes, tandis qu'auparavant elle produisait à peu près trois fois autant.

La plupart des détails qui précèdent nous ont été confirmés par d'autres tisserands de la même localité; tous se plaignent du manque d'ouvrage et de l'exiguïté des salaires.

Un maître tisserand tenant en pension quatre ouvriers et occupant cinq enfants, nous a déclaré que les ouvriers, quand ils ont de l'ouvrage et qu'ils travaillent du matin au soir, peuvent gagner tout au plus 7 francs par semaine.

Un autre, ayant quatre métiers dont deux seulement sont occupés, a déclaré qu'il n'y avait plus moyen de tenir des ouvriers, parce qu'il n'y avait pas d'ouvrage à leur donner; que le peu qu'il y avait à faire, il le faisait avec l'aide de sa femme et de trois de ses enfants, et qu'alors il pouvait gagner de 8 à 9 francs par semaine. Avec ce gain, il devait subvenir à tous les besoins du ménage, composé du père, de la mère et de cinq enfants, chose qui lui serait très-facile si toutes les semaines il pouvait compter sur cette ressource; mais malheureusement deux et trois semaines se passent quelquefois sans qu'il y ait de l'ouvrage, et alors la famille est aux abois et ne vit que de privations si elle n'a pas pu économiser quelques francs dans les bons jours.

Nous n'avons vu que de la misère chez ces tisserands, et des ateliers sales, bas, humides, sans carrelage, où l'air est vicié et tient en suspension une poussière abondante.

ETABLISSEMENT *I*.

On y occupe vingt-cinq ouvriers, une femme et cinq ou six enfants.

Le travail continue toute l'année.

Tous les ouvriers travaillent à la pièce.

Les enfants sont engagés par les tisserands; la plupart travaillent avec leurs pères. On les occupe à faire des bobines.

En été, le travail commence à six heures du matin, et finit à sept heures du soir; en hiver, il ne commence qu'à huit heures du matin, et finit à huit heures du soir.

Ces limites ne sont jamais dépassées.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

La durée du travail n'a pas varié.

Il n'y a pas d'intervalles fixes de repos; les ouvriers travaillant à la pièce, ils peuvent prendre du repos quand bon leur semble.

Les ouvriers prennent leurs repas dans l'atelier.

On ne travaille jamais le dimanche, et, le lundi, on ne travaille, en général, que jusqu'à quatre heures de l'après-dînée.

Les tisserands peuvent gagner de 9 à 10 fr. par semaine, et les enfants de 1 fr. à 1 fr. 50 c. par semaine, quand ils bobinent pour deux tisserands.

Les enfants sont payés par les tisserands qui les occupent.

Ils ne fréquentent aucune école; leur instruction est complétement nulle.

L'instruction des ouvriers adultes est à peu près nulle.

La conduite des tisserands n'est pas trop bonne; beaucoup sont buveurs.

La santé des ouvriers est assez bonne, on ne connaît pas de maladies propres à la profession.

Beaucoup d'ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de réglement d'ordre ou de discipline.

Le dépôt du livret est exigé.

Les ateliers de cette fabrique laissent considérablement à désirer sous le rapport de la salubrité; ils sont trop petits, trop bas, mal aérés et malproprement tenus.

ÉTABLISSEMENT *J*.

On y occupe environ trois cents ouvriers des deux sexes et de tout âge.

Les enfants employés dans cette fabrique sont de l'âge de sept à quinze ans.

On ne les occupe qu'à un travail très-léger, comme enrouler le fil sur les bobines. Ils nous ont paru jouir d'une bonne santé.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

La santé des ouvriers est bonne, et le chef n'a pas observé que la profession disposât à quelque maladie particulière.

Il y a une caisse de réserve pour secourir les ouvriers malades.

Il n'est jamais arrivé aucun accident dans l'établissement.

Les ateliers sont en général spacieux et bien aérés; quelques-uns pourraient cependant être mieux sous le rapport des conditions hygiéniques.

Le chef a apporté de remarquables perfectionnements aux métiers à tisser. Avec le métier de l'invention du chef, la profession de tisserand perd tout à fait ce qu'elle offrait de pénible et de nuisible à la santé; l'ouvrier n'est plus obligé d'être courbé sur le métier et de mettre tous ses muscles en mouvement; debout près de son métier, il n'a plus qu'à faire tourner une barre de bois, qui imprime le mouvement au mécanisme de la machine, et le jeu de cette barre est si facile qu'il suffit d'une seule main pour la mouvoir.

L'invention de ce métier est un véritable bienfait, et est destinée à opérer une révolution importante dans l'industrie du tissage.

Nous regrettons de ne pas être à même de donner d'autres détails sur cet établissement dont le chef nous avait promis une réponse et des renseignements par écrit, promesse qui n'a pas été tenue.

ÉTABLISSEMENT *K*.

Sur cent métiers à la Jacquart que renferme cet établissement, il n'y en a que quarante qui sont occupés.

On y emploie quarante-quatre ouvriers, dont quarante travaillent à la pièce et quatre à la journée.

Les ouvriers sont occupés toute l'année.

Les enfants chargés de confectionner les bobines ne travaillent pas dans l'atelier, mais chez eux.

La journée commence à cinq heures du matin, et finit à sept heures du soir.

Ces limites ne sont jamais dépassées, et il n'y a jamais de travail de nuit.

Il n'y a qu'une heure de repos, de midi à une heure. Les ouvriers prennent, quand ils le veulent, le temps nécessaire pour déjeuner et pour goûter.

Les ouvriers vont prendre leur repas principal chez eux.

On ne travaille pas le dimanche, et le lundi on ne travaille que jusqu'à midi.

Les ouvriers gagnent 8 fr. par semaine.

Les salaires ont diminué d'un cinquième environ.

Un tiers environ des ouvriers savent lire et écrire.

La conduite des ouvriers n'est que passable.

Il n'y a pas de caisse d'épargne, ni de fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire est satisfaisant, et l'on n'a pas observé que la profession donnât lieu à quelque maladie particulière.

Le chef ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres.

Il y a un règlement d'ordre, mais il est tombé en désuétude.

On exige le dépôt du livret, mais cette mesure devient illusoire par la grande facilité qu'ont les ouvriers de s'en procurer de nouveaux.

Les ateliers sont vastes, et les métiers à la Jacquart occupant beaucoup d'espace, on conçoit que les ouvriers jouissent d'un volume d'air plus que suffisant. Il serait à désirer cependant que les ateliers fussent mieux ventilés et mieux aérés.

§ 37. — Teintureries.

—

ÉTABLISSEMENT *A*. — *Teinturerie en rouge d'Andrinople.*

On y occupe vingt-cinq ouvriers adultes, et trois ou quatre enfants de l'âge de huit à quatorze ans.

Le travail continue toute l'année sans interruption.

Tous les ouvriers sont occupés à la journée : il en est de même des enfants qui sont engagés par le chef, et que l'on emploie à étendre le coton, à l'éplucher, et à arranger les fourneaux.

En été, la journée commence à cinq heures et demie du matin, et finit à sept heures du soir. En hiver, elle commence à six heures et demie du matin, et finit à huit heures du soir.

Ces limites ne sont que rarement dépassées : lorsque cela arrive, on ne travaille cependant qu'une heure de plus.

La durée du travail n'a ni augmenté ni diminué.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

Il y a une demi-heure de repos le matin, et une heure à midi. La plupart des ouvriers prennent leurs repas chez eux : quelques-uns dînent dans l'atelier, ce sont ceux qui demeurent à une grande distance de l'établissement.

On travaille quelquefois le dimanche ; mais la durée du travail n'est alors que de trois heures tout au plus.

Il n'y a jamais de chômage le lundi.

Le salaire des ouvriers n'a éprouvé aucune variation.

Les ouvriers gagnent 1 fr. 62 c. par jour (18 sous de Brabant).

Les enfants, selon leur âge, gagnent de 45 centimes à 1 fr. 8 c. par jour.

Ces derniers sont toujours payés par le chef.

Les enfants n'ont aucune espèce d'instruction.

Les adultes croupissent également dans l'ignorance la plus complète.

La conduite des uns et des autres est bonne : ils sont tous habitants de la campagne et beaucoup d'ouvriers sont mariés.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. Lorsqu'un ouvrier devient malade, les autres se cotisent à raison de 9 centimes par semaine, et le chef donne une somme égale à celle produite par cette cotisation.

Les ouvriers teinturiers, à raison de leur profession qui les expose constamment à l'humidité, sont fréquemment atteints de fièvres intermittentes et de rhumatismes.

Aucun ouvrier n'est inscrit sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, mais on observe les dispositions relatives au livret.

L'atelier du rinçage est bien disposé : tout a été prévu pour préserver, autant que cela est possible, les ouvriers contre l'humidité et les intempéries de l'atmosphère. Les rinceurs sont placés jusqu'à mi-corps dans un tonneau qui plonge dans le ruisseau, et le ruisseau lui-même coule à travers un hangar bien clôturé.

ÉTABLISSEMENT *B*.

On y occupe vingt ouvriers adultes (hommes), quatre ou cinq enfants de l'âge de douze à quinze ans, et deux femmes qui n'ont d'autre occupation que de corder le coton.

Les enfants sont engagés par le chef qui se les procure facilement : la plupart des enfants travaillent avec leurs pères.

On les emploie à éplucher le coton et comme aides aux ouvriers.

Le travail continue toute l'année sans interruption : cependant en hiver les ouvriers ne font que trois quarts.

Tous les ouvriers travaillent à la journée.

En été, la journée commence à cinq heures et demie du matin, et finit à huit heures du soir. — En hiver, elle commence à sept heures du matin, et finit à huit heures du soir.

Ces limites ne sont jamais dépassées, et il n'y a jamais de travail de nuit. Un seul ouvrier, le veilleur, passe la nuit ; il est chargé de l'entretien des fourneaux depuis six heures du soir jusqu'à six heures du matin. Il se repose pendant le jour.

La durée du travail est toujours restée la même.

Les ouvriers ont une demi-heure de repos le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Ils retournent dîner chez eux.

On ne travaille jamais le dimanche. Il n'y a pas de chômage le lundi : on travaille toute la journée.

Le salaire des ouvriers a notablement diminué depuis les événements de 1830, par suite du manque de débouchés pour l'exportation.

Les meilleurs ouvriers gagnent 1 fr. 50 c. par jour ; mais le salaire moyen pour la plus grande partie des ouvriers ne dépasse pas 1 fr. 30 c. par jour.

Le veilleur gagne 1 fr. 50 c. par nuit.

L'instruction des enfants et des adultes laisse beaucoup à désirer : elle est, en général, très-bornée.

La conduite des uns et des autres est bonne.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire des ouvriers est satisfaisant : ils sont rarement malades, et le chef ne connaît aucune maladie propre à la profession : il regarde plutôt celle-ci comme très-salubre et il étaye son opinion sur ce que, lors de l'épidémie cholérique, aucun de ses ouvriers n'a été atteint du fléau.

Aucun ouvrier n'est inscrit sur la liste des pauvres : tous ses ouvriers jouissent d'une certaine aisance.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

Les prescriptions relatives au livret sont exécutées.

ÉTABLISSEMENT *C.*

Teinturerie en bleu, ayant pour moteurs deux machines à vapeur, chacune de la force de cinq chevaux.

On y occupe quarante-deux ouvriers, tous adultes.

Le travail continue toute l'année sans interruption.

Tous les ouvriers travaillent à la journée.

En été, la journée commence à six heures et demie du matin, et finit à six heures et demie du soir. En hiver, le travail commence et finit avec le jour.

Ces limites ne sont jamais dépassées.

On ne travaille jamais la nuit dans la teinturerie; les ouvriers employés à la calandre travaillent seuls, la nuit, trois ou quatre fois au plus par an.

La durée du travail n'est ni plus ni moins longue qu'autrefois.

Il n'y a qu'un seul intervalle de repos, de midi à une heure et demie.

Les ouvriers retournent chez eux pour dîner.

On ne travaille que rarement le dimanche.

On ne chôme jamais le lundi.

Le salaire des ouvriers n'a subi aucune variation.

Les ouvriers teinturiers gagnent 1 fr. 80 c. par jour.

Les ouvriers aides gagnent 1 fr. 25 c. par jour.

Le chef estime qu'un tiers de ses ouvriers savent lire et écrire; leur conduite est très-bonne; ils sont presque tous mariés et mènent une vie très-réglée.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

La santé des ouvriers est bonne; ils sont rarement malades, et le chef déclare qu'ils ne sont sujets à aucune affection particulière.

Il n'est jamais arrivé d'accident dans cet établissement.

Trois ou quatre ouvriers seulement sont inscrits sur la liste des pauvres; ils sont tous chefs d'une nombreuse famille.

Les autres ouvriers vivent, en général, assez bien, et n'ont pas de misère.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline; mais les prescriptions relatives au livret sont exécutées.

L'établissement est très-vaste et bien dirigé; un seul et immense local renferme cent cuves au bleu. On pourrait désirer un peu plus de hauteur à ce local, et un système d'aérage plus large que celui qui y existe.

ÉTABLISSEMENT *D.*

Le moteur est un cheval, courant dans un manège.

On y occupe neuf ouvriers: sur ce nombre, il y a trois apprentis de l'âge de quatorze à dix-sept ans. On n'accepte pour apprentis que des enfants de douze à treize ans; ils sont toujours engagés par le chef, et ont pour occupation de conduire le cheval dans le manége et de plier les pièces.

Le travail continue toute l'année sans interruption.

Tous les ouvriers travaillent à la journée.

En été, la journée commence à six heures du matin, et finit à sept heures

du soir; en hiver, elle ne commence qu'à six heures et demie du matin, et dure jusqu'à sept heures du soir.

Ces limites sont quelquefois dépassées : dans les moments de presse, on fait généralement un quart de journée de plus.

Les apprentis prennent part à ce travail extraordinaire.

La durée du travail est la même qu'autrefois.

On ne travaille jamais la nuit.

Les ouvriers n'ont qu'un intervalle de repos, de midi à une heure, dont ils profitent pour aller dîner chez eux.

On ne travaille jamais le dimanche. On chôme une partie du lundi; car on ne fait, ce jour, que la moitié ou les trois quarts d'une journée.

Le salaire des ouvriers n'a subi aucune variation.

Les ouvriers adultes gagnent de 1 fr. 26 centimes à 1 fr. 62 c. par jour.

Les apprentis gagnent de 54 à 90 centimes par jour.

Ces derniers sont toujours payés par le chef.

Ils savent un peu lire et écrire. Chez les ouvriers adultes, l'instruction est presque nulle.

La conduite des ouvriers serait bonne, s'ils n'étaient généralement adonnés à l'ivrognerie.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. L'état sanitaire est assez satisfaisant; cependant la profession dispose aux affections rhumatismales, et le chef déclare que les ouvriers, lorsqu'ils avancent en âge, échappent rarement à ces maladies.

Plusieurs ouvriers sont inscrits sur la liste des indigents.

En général, ils sont assez pauvres, mal logés et mal nourris.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

Le dépôt du livret est exigé. Le chef considère comme bonne la mesure du livret; mais les ouvriers aiment à s'y soustraire.

ÉTABLISSEMENT *E*.

Il y a une machine à vapeur de la force de seize chevaux.

On y occupe vingt-cinq ouvriers; sur ce nombre, il y a quatre enfants de l'âge de douze ans.

Les ouvriers sont occupés toute l'année.

Ils travaillent tous à la journée.

Les enfants sont engagés par le chef, et ils ne sont employés qu'à des travaux peu fatigants, comme lier et plier les pièces.

En toutes saisons, le travail commence à six heures du matin, et finit à sept heures du soir.

Ces limites sont quelquefois dépassées : ainsi, dans les moments de presse, on travaille depuis quatre heures et demie du matin jusqu'à huit heures du soir.

La durée du travail est restée la même.

Il est très-rare que l'on travaille la nuit.

Il y a une demi-heure de repos le matin, une heure à midi, et un quart d'heure dans l'après-dînée.

La plupart des ouvriers prennent leurs repas dans l'atelier.

Généralement, on ne travaille pas le dimanche; il arrive cependant qu'un ou deux ouvriers adultes soient obligés de travailler.

Fort peu d'ouvriers chôment le lundi.

Les salaires n'ont subi aucune variation.

Les adultes gagnent 1 fr. 25 c. par jour, et les enfants 50 centimes.

Ces derniers sont toujours payés par le chef.

Très-peu d'ouvriers savent lire et écrire.

La conduite des ouvriers est passable.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire est satisfaisant, et le chef ne connaît aucune maladie propre à la profession.

Il ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres.

Les dispositions relatives au livret sont observées.

Les ateliers sont assez spacieux.

ÉTABLISSEMENT *F*.

On y occupe de soixante à soixante et dix ouvriers. Sur ce nombre, il y a cinq ou six femmes et six enfants.

Les ouvriers sont occupés toute l'année. Tous travaillent à la journée.

Les enfants sont engagés par le chef, qui se les procure facilement. Ils ne sont employés qu'à des travaux légers, comme nettoyer le coton, enlever le coton des bâtons dans le séchoir.

Quelques enfants travaillent avec leurs parents.

En été, le travail commence à cinq heures et demie du matin, et finit à sept heures et demie du soir. En hiver, il commence à six heures du matin, et finit à sept heures du soir.

Ces limites sont rarement dépassées.

Il n'y a pas de travail de nuit pour les ouvriers en général; les garanceurs seuls, quatre hommes au plus, sont obligés de travailler la nuit.

La durée du travail est restée la même qu'autrefois.

Il y a une demi-heure de repos le matin, une heure à midi, et un quart d'heure à quatre heures.

Quelques ouvriers dînent dans l'atelier; les autres retournent chez eux.

Il est assez rare que l'on travaille le dimanche, et, lorsque cela arrive, ce n'est guère que pendant deux ou trois heures.

Les ouvriers ne chôment jamais le lundi.

Le salaire des ouvriers n'a pas éprouvé de variation.

Le prix de la journée de travail est de 1 fr. 60 c. à 1 fr. 80 c. pour les hommes, et de 48 à 63 c. pour les enfants.

Le chef paye lui-même les enfants.

L'éducation des enfants est peu soignée, et leur instruction est complètement nulle.

L'instruction est nulle aussi pour la plus grande partie des ouvriers ; s'il y a des exceptions, elles sont peu nombreuses.

La conduite des ouvriers est, en général, bonne.

Il n'y a pas de caisse d'épargne ni de fonds de prévoyance pour les malades; mais les ouvriers s'entr'aident souvent.

La santé des ouvriers est assez bonne; les maladies dont ils souffrent le plus souvent sont les fièvres intermittentes et les affections de poitrine; le chef attribue ces dernières à l'imprudence des ouvriers qui ne se précautionnent pas assez contre les transitions de température qu'ils ont à supporter en entrant dans le séchoir et en en sortant.

La profession est funeste à une certaine catégorie de teinturiers, aux garanceurs, que le chef déclare être usés et cassés au bout de vingt ans de travail.

Aucun ouvrier n'est inscrit sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

Le dépôt du livret est exigé ; c'est une bonne mesure à laquelle on tient la main.

ÉTABLISSEMENT *G*.

On y occupe de soixante à soixante et dix ouvriers. Sur ce nombre, il y a six femmes et six enfants.

Les ouvriers ont de l'ouvrage toute l'année.

Presque tous travaillent à la journée; quelques-uns seulement travaillent à la pièce.

Les enfants sont engagés par le chef, qui se les procure facilement. Leurs principales occupations sont de faire des bobines, d'étiqueter et de nettoyer les piloux.

Plusieurs enfants travaillent avec leurs parents.

En toutes saisons, le travail commence à six heures du matin, et finit à sept heures du soir.

Ces limites sont quelquefois dépassées par quelques ouvriers, selon les besoins; les garanceurs font, en général, cinq quarts.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

Il y a deux heures de repos par jour : une demi-heure le matin, une heure à midi et une demi-heure à quatre heures.

Quelques ouvriers dînent dans les ateliers ; d'autres retournent chez eux.

On ne travaille jamais le dimanche, et il n'y a pas de chômage le lundi.

Les salaires n'ont ni augmenté ni diminué.

Les teinturiers garanceurs gagnent de fr. 11 à 12 par semaine;
— en couleurs diverses de — 10 à 11
— bleu. . . . . — 10
Les femmes, de. . . . . — 7 à 9
Les enfants de 54 à 63 centimes par jour.

Ces derniers travaillent à la pièce et sont toujours payés par le chef.

Les enfants sont reçus à l'âge de six, sept et huit ans.

L'instruction des enfants est tout à fait nulle.

Celle des ouvriers adultes est nulle aussi, on à peu près.

Les ouvriers des deux sexes ne travaillent point réunis dans les mêmes ateliers.

La conduite des ouvriers est bonne.

Il y a un fonds de prévoyance pour les malades. L'ouvrier malade reçoit la moitié de son salaire de l'établissement; une autre moitié est prélevée sur le salaire des autres ouvriers jusqu'à sa rentrée à l'atelier.

La santé des ouvriers est bonne; le chef déclare cependant que les teinturiers sont exposés aux engelures, aux rhumatismes et à des gonflements des doigts.

Aucun ouvrier n'est inscrit sur la liste des pauvres.

Il y a un règlement d'ordre.

La mesure du livret est ponctuellement observée.

La plupart des ateliers de cet établissement sont spacieux et laissent peu à désirer sous le rapport des conditions hygiéniques.

§ 38. — Filatures de laine.

ÉTABLISSEMENT *A*.

Le moteur est une chute d'eau de la force de trente chevaux.

On y occupe cinquante ouvriers adultes et cinquante enfants. Ces derniers sont admis dès l'âge de huit ans. Les enfants employés comme rattacheurs sont engagés par les ouvriers; ceux qui travaillent à la carderie le sont par le chef. Très-peu de ces enfants travaillent avec leurs parents.

Leur occupation consiste à rattacher, et à étendre la laine sur les machines à carder.

On emploie les enfants par économie, et à cause de leur aptitude plus grande aux travaux qu'on leur confie.

Il n'y a eu ni augmentation ni diminution du nombre des jeunes ouvriers.

Les ouvriers sont occupés toute l'année.

La plupart des ouvriers travaillent à la journée : seize fileurs travaillent à la pièce.

En été, la journée commence à cinq heures du matin, et finit à huit heures

du soir. En hiver, le travail commence avec le jour, et finit à sept heures du soir.

Ces limites ne sont dépassées que dans les moments de presse, et encore le travail extraordinaire n'a-t-il lieu que pour certaines catégories d'ouvriers qui n'ont pas besoin de l'assistance des enfants.

La durée du travail n'est ni plus ni moins longue que jadis.

On travaille rarement la nuit. Les enfants ne prennent jamais part au travail de nuit.

Il y a toujours deux foulonniers qui travaillent vingt-quatre heures de suite.

Il y a une demi-heure de repos le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Les ouvriers prennent leurs repas dans l'atelier ou au dehors, selon le temps et les saisons.

Généralement on ne travaille pas le dimanche : cependant les foulonniers sont obligés de travailler, ainsi que quelques ouvriers employés au séchage des étoffes.

En général, on ne chôme pas le lundi : les ouvriers qui chôment le plus souvent, sont les fileurs.

Le salaire des ouvriers n'a subi aucune variation.

Les ouvriers employés à la journée gagnent de 1 fr. 35 c. à 1 fr. 80 c. par jour.

Les fileurs gagnent environ 20 fr. par semaine.

Les enfants gagnent de 32 à 50 c. par jour.

Ces derniers sont toujours payés par le chef.

L'instruction des enfants est nulle : on peut considérer comme nulle aussi celle des ouvriers adultes.

La conduite des uns et des autres est assez bonne.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire est satisfaisant : les ouvriers et les enfants sont rarement malades, et le chef ne connaît aucune maladie propre à la profession.

Le travail dans la foulerie doit cependant être préjudiciable à la santé, car il y règne constamment une grande humidité : le froid et l'humidité doivent exercer d'autant plus sûrement leur fâcheuse influence sur la santé des ouvriers, que ceux-ci sont assujettis à un travail continu de vingt-quatre heures. Nous devons considérer le travail dans la foulerie comme propre à produire des affections de poitrine, des fièvres intermittentes et des rhumatismes.

Il arrive rarement des accidents dans cette fabrique ; on n'en a, en général, observé qu'alors que les enfants sont encore au début de leur éducation industrielle.

Les ouvriers de cette fabrique habitent presque tous la campagne et vivent assez aisément : aussi n'en connaît-on point qui soient inscrits sur la liste des pauvres ; un ou deux fileurs de la ville sont peut-être inscrits sur cette liste.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, mais on exige le dépôt du livret.

Le chef assure qu'il n'arrive que très-rarement que les ouvriers exercent des voies de fait sur les enfants.

Les différents ateliers de cette fabrique présentent de suffisantes conditions de salubrité ; la foulerie fait exception : elle est froide et très-humide, mais ces conditions défavorables sont inséparables du travail qui s'y fait.

Nous ne terminerons pas sans mentionner une punition qu'on inflige aux ouvriers qui se permettent de remplir leurs poches de laine, parce que la vue de l'instrument du supplice a éveillé en nous des sentiments trop pénibles. Nous avons vu dans la cour de l'établissement, et, scellée dans un mur, une chaîne de fer, terminée par un solide carcan, auquel on attache celui qui est pris sur le fait d'un vol de laine : le coupable reste exposé aux regards de ses compagnons de travail pendant un laps de temps plus ou moins long, et qui varie selon qu'il témoigne plus ou moins de honte et de repentir. Cette exposition est suivie de l'expulsion immédiate de la fabrique.

La vue de ce carcan a fait naître en nous une foule de réflexions que nous n'avons pas besoin de consigner ici, parce qu'elles viendront infailliblement à tous ceux qui auront connaissance de ce fait.

ÉTABLISSEMENT *B*.

Il présente, indépendamment de la filature, des ateliers pour la construction des machines.

On y occupe quatre-vingt-dix-sept ouvriers, tous hommes.

Il y a trois enfants de l'âge de neuf à douze ans, quinze de l'âge de douze à seize ans, et trente et un adolescents de l'âge de seize à vingt et un ans.

Tous les autres sont plus âgés.

Les ouvriers sont occupés toute l'année.

Les enfants travaillent à la journée, et les adultes à la pièce.

Les enfants sont engagés par le chef, qui ne se les procure que difficilement. Neuf enfants y travaillent avec leurs pères.

On ne les occupe qu'à des travaux légers, comme carder et attacher la laine.

Le travail commence, en été, à cinq heures du matin, et finit à sept heures du soir. En hiver, il commence à six heures du matin, et finit à huit heures du soir.

Il y a une demi-heure de repos le matin, une heure à midi et une demi-heure à quatre heures.

On travaille quelquefois un demi-quart en sus; quelquefois on travaille la nuit: alors dix heures de travail comptent pour une journée.

Les enfants prennent part au travail de nuit.

N'ayant aucun ouvrage fatigant à faire, le chef pense que douze heures

de travail ne sont pas de trop pour les enfants, et qu'ils peuvent supporter cela avec la plus grande facilité.

Les ouvriers prennent leurs repas au dehors.

On ne travaille jamais le dimanche.

Le lundi, on ne fait ordinairement que trois quarts, et il arrive parfois que les ouvriers de la filature ne travaillent pas du tout.

Le salaire des ouvriers n'a pas varié.

Les ouvriers adultes gagnent 14 francs par semaine et les enfants 4 francs par semaine.

Les enfants sont payés directement par le chef.

Ils ne fréquentent aucune école.

Quarante-six ne savent ni lire ni écrire; trente-trois savent un peu lire et écrire; quinze savent bien lire, écrire et compter, et trois ont quelques notions de dessin.

On a essayé de former une caisse de réserve, mais les ouvriers de la filature n'en ont pas voulu.

On a réussi à en former une pour les ouvriers de l'atelier de construction, en prélevant un centième sur leurs salaires.

Quand ces ouvriers sont blessés, on paye le chirurgien et on leur accorde la moitié de leur journée.

L'état sanitaire est satisfaisant; il y a rarement des malades.

Il est arrivé plusieurs accidents dans l'atelier de construction, mais toujours de peu d'importance.

Tous les ouvriers de la filature et quelques autres de l'atelier de construction sont inscrits sur la liste des pauvres.

Les ouvriers de cette fabrique, qunique, en général, de petite taille, nous ont paru jouir d'une bonne santé.

§ 39. — Platineurs.

ÉTABLISSEMENT *A*.

On n'y occupe que sept ouvriers.

Ils travaillent toute l'année.

Les ouvriers platineurs proprement dits travaillent à la pièce: les limeurs, fondeurs et forgerons travaillent à la journée.

En été, la journée commence à six heures et demie du matin, et finit à huit heures du soir. En hiver, elle commence à sept heures du matin, et finit à sept heures du soir.

Ces limites ne sont guère dépassées qu'en été: dans cette saison, on travaille souvent depuis cinq heures du matin jusqu'à huit heures du soir, pour faire cinq quarts.

On ne travaille jamais la nuit.

Les ouvriers ont une demi-heure de repos le matin, une heure et demie à midi, et une demi-heure à quatre heures.

En hiver, il n'y a qu'un seul intervalle de repos à midi ; il est d'une heure.

Les ouvriers vont prendre leurs repas chez eux.

On travaille quelquefois le dimanche; mais cela arrive assez rarement.

Le lundi on ne travaille que jusqu'à quatre heures.

Le salaire des ouvriers a diminué dans ces dernières années. Les platineurs gagnent 3 francs par jour.

Les autres ouvriers gagnent de 2 fr. à 2 fr. 50 c. par jour.

Deux ouvriers savent un peu lire et écrire.

La conduite des ouvriers laisse beaucoup à désirer ; ils sont difficiles à conduire, et l'ivrognerie est leur vice capital. Trois ouvriers sont morts dans ces dernières années, et le chef présume que c'est par suite d'excès de boisson.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades. Quand un ouvrier est malade, les autres se cotisent entre eux pour venir à son secours.

Le chef n'a pas observé que la profession donnât lieu à quelque maladie particulière ; il avoue cependant qu'il règne souvent dans l'atelier des vapeurs très-incommodes.

Aucun ouvrier n'est inscrit sur la liste des pauvres ; ils vivent avec quelque aisance, se nourrissent assez bien et mangent souvent de la viande.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, mais les livrets sont exigés.

L'atelier est mauvais, trop petit, et manque de moyens de ventilation.

ÉTABLISSEMENT *B*.

On y occupe six ouvriers, dont deux sont âgés de moins de seize ans.

Les ouvriers sont occupés toute l'année. Ils travaillent tous à la journée.

La journée commence, en été, à quatre heures et demie du matin, et finit à huit heures du soir. En hiver, elle ne commence qu'à sept heures du matin, et finit à huit heures du soir.

Il est très-rare que ces limites soient dépassées.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

On n'accorde qu'une heure et demie de repos à midi.

Les ouvriers prennent leur déjeuner et leur goûter tout en travaillant.

Ils retournent chez eux pour dîner.

Un seul ouvrier travaille le dimanche. Le lundi, on ne travaille que jusqu'à quatre heures de l'après-dînée.

Les salaires ont diminué à peu près de moitié.

Les ouvriers gagnent 1 fr. 80 à 2 fr. par jour.

Les enfants gagnent 2 francs par semaine.

L'instruction des enfants est nulle.

Un seul adulte sait lire et écrire.

La conduite des ouvriers est bonne.

L'état sanitaire est satisfaisant; les ouvriers sont rarement malades, et le chef ne connaît aucune maladie qu'on puisse rapporter à la profession.

Un seul ouvrier est inscrit sur la liste des pauvres; c'est un veuf ayant une nombreuse famille.

§ 40. — Fabriques et raffineries de sucre.

ETABLISSEMENT *A*.

Cet établissement, destiné seulement au raffinage du sucre, possède pour moteurs deux machines à vapeur, l'une de la force de six chevaux, et l'autre de la force de huit.

On y occupe cent ouvriers, tous hommes adultes.

Le travail continue toute l'année sans interruption.

Tous les ouvriers sont occupés à la journée.

En toutes saisons, la journée commence à six heures du matin, et finit à sept heures du soir. Ces limites sont parfois dépassées : ainsi, dans certains moments de besoin, on travaille deux ou trois heures de plus, et quelquefois même une partie de la nuit.

Les ouvriers ont deux heures de repos par jour : une demi-heure le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Une partie des ouvriers prend ses repas dans la fabrique; une autre partie les prend au dehors.

On travaille quelquefois le dimanche.

Il n'y a pas de chômage le lundi; les ouvriers font toujours journée complète.

Le prix de la journée de travail n'a pas varié.

On peut estimer que les ouvriers gagnent, terme moyen, 1 fr. 75 c. par jour.

L'instruction des ouvriers est très-négligée et presque nulle; très-peu savent lire et écrire.

Leur conduite est assez bonne; la plupart sont des habitants de la campagne, et mènent une vie régulière.

L'établissement ne possède qu'une caisse d'amendes, à l'aide de laquelle on vient au secours des ouvriers malades; mais cette caisse est toujours insuffisante.

L'état sanitaire est satisfaisant, et la profession ne présente rien de nuisible. Le directeur assure que les ouvriers raffineurs atteignent aisément un âge avancé. Le travail est, en effet, peu fatigant; mais la haute température à laquelle ils sont soumis toute la journée, et qui les force à travailler le corps nu jusqu'à la ceinture, doit cependant affaiblir leur constitution, et

les exposer fréquemment à toutes les maladies qui résultent de la suppression brusque de la transpiration.

Il n'est jamais arrivé d'accident dans cette fabrique.

Aucun ouvrier n'est inscrit sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline; mais les dispositions relatives au livret sont observées.

Cet établissement est vaste et n'offre rien d'insalubre, si ce n'est la haute température qui y règne, et qui est indispensable pour le travail. Les machines exécutent tous les ouvrages les plus fatigants.

ÉTABLISSEMENT *B*. — *Fabrique de sucre, et distillerie.*

Les moteurs sont un moulin à vent et deux machines à vapeur à haute pression, de la force de douze chevaux chacune.

On y occupe cent trente-trois ouvriers; sur ce nombre, il y a cinquante hommes et vingt femmes ayant plus de vingt et un ans, dix-huit hommes et trente femmes de l'âge de seize à vingt et un ans, et quinze jeunes ouvriers de douze à seize ans.

Les jeunes ouvriers au-dessous de l'âge de seize ans ne travaillent que le jour, et sont seulement occupés depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de mars.

Les ouvriers de seize à vingt et un ans ont de l'ouvrage presque toute l'année.

Tous les ouvriers travaillent à la journée.

Les jeunes ouvriers sont engagés par le chef, qui se les procure toujours aisément.

Les plus jeunes ne sont guère employés qu'à décharger les betteraves, et à quelques autres travaux légers.

L'ouvrage qu'ils font est trop facile pour y employer des hommes.

La durée habituelle des travaux journaliers est de dix heures.

En toutes saisons, la journée commence à six heures du matin, et finit à six heures du soir. Pendant la fabrication du sucre, le travail est non interrompu, et les ouvriers doivent travailler la nuit; alors on relaye à six heures du soir ceux qui ont travaillé pendant le jour, par d'autres ouvriers qui travaillent jusqu'à six heures du matin. Les ouvriers font alternativement une semaine de travail de nuit et une semaine de travail de jour.

Hors la saison où se fabrique le sucre, les limites ordinaires, de six heures du matin à six heures du soir, ne sont jamais dépassées.

Les jeunes ouvriers de seize à vingt et un ans prennent part au travail de nuit.

Le travail de nuit est une nécessité inhérente à la fabrication, telle qu'elle se fait aujourd'hui. Pour prévenir de grandes pertes, le fabricant est obligé d'utiliser immédiatement les betteraves récoltées, et surtout le suc de ces racines, dont la fermentation s'emparerait bientôt et ferait disparaître toute la matière sucrée.

Pendant le travail de nuit, les ouvriers se reposent de minuit à une heure;

pendant le travail de jour, ils ont une demi-heure de repos le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Les ouvriers prennent leurs repas dans ou hors l'atelier, suivant le temps.

On ne travaille jamais le dimanche, et il n'y a pas de chômage le lundi.

Le salaire des ouvriers n'a éprouvé aucune variation.

Les hommes gagnent 1 fr. par jour; les femmes et les jeunes gens de seize à vingt et un ans, 80 centimes; les enfants de douze à seize ans, 64 centimes.

Les jeunes ouvriers sont toujours payés par le chef.

Les enfants fréquentent l'école primaire, et quelques-uns l'école dominicale.

La moitié des ouvriers adultes savent lire et écrire; un quart environ savent lire, écrire et compter; trois ou quatre ont quelques notions de dessin.

On sépare, autant que possible, les sexes différents; cependant les hommes et les femmes se trouvent réunis dans la sucrerie.

La conduite des jeunes ouvriers est bonne; peu s'adonnent à la boisson.

Il n'y a pas de caisse d'épargne, ni de fonds de réserve pour les malades. Ceux-ci sont soignés et entretenus aux frais du chef.

La santé des ouvriers et des enfants est, en général, bonne; ils sont rarement malades. Le chef assure que le travail exerce une influence favorable sur le développement des enfants.

Il n'est jamais arrivé aucun accident grave dans cette fabrique.

Aucun ouvrier n'est inscrit sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

Deux ouvriers (étrangers à la commune) sont munis d'un livret.

Cet établissement est très-bien tenu; les locaux sont vastes, spacieux, et offrent de suffisantes conditions de salubrité.

ETABLISSEMENT *C.* — *Fabrique de sucre.*

Le moteur est une machine à vapeur de la force de quatorze chevaux.

On y occupe ordinairement de soixante à soixante et dix ouvriers. Les plus jeunes, au nombre de six ou sept, sont de l'âge de douze à quinze ans. Il y a de vingt à vingt-cinq femmes.

Les enfants sont engagés par le directeur.

Tous les ouvriers travaillent à la journée.

Les enfants ont une occupation peu fatigante; ils secouent les sacs et rendent quelques autres petits services.

Le travail est continu, et les ouvriers travaillent par brigades; les uns de sept heures du matin à sept heures du soir, et les autres de sept heures du soir à sept heures du matin.

Les enfants sont soumis au travail de nuit comme les adultes.

Le travail de nuit est indispensable pour mettre à profit toute la force du moteur, pour économiser le combustible, et surtout pour ne pas perdre le principe sucrant des betteraves.

Pendant le travail de jour, les ouvriers ont un intervalle de repos d'une

heure et demie, à midi : pendant le travail de nuit, ils ont un intervalle de repos de minuit à une heure.

Ils ne mangent jamais dans la fabrique même : l'établissement possède un local destiné à servir de réfectoire aux ouvriers.

On ne travaille jamais le dimanche, et il n'y a pas de chômage le lundi.

Le salaire des ouvriers n'a pas éprouvé de variation.

Les presseurs, les déféqueurs et les ouvriers employés aux filtres gagnent de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 50 c. par jour.

Les laveuses et les enfants gagnent de 60 à 75 centimes.

Les enfants sont payés tous les samedis par le directeur.

L'instruction des enfants est presque nulle; celle des ouvriers adultes est tout à fait nulle.

Les hommes et les femmes sont réunis dans les mêmes locaux.

Leur conduite est assez bonne : la plus grande réserve est imposée aux ouvriers, et le silence est observé dans les ateliers.

Il n'y a pas de caisse d'épargne. Il y a une caisse d'amendes dont les fonds sont appliqués au soulagement des malades et des blessés.

L'état sanitaire est très-satisfaisant. La profession n'expose à aucune maladie et n'exerce aucune influence nuisible sur le développement des enfants.

Le seul accident un peu grave, arrivé dans cette fabrique, date de deux ans; l'ouvrier employé à la pompe hydraulique a eu alors un œil brûlé.

Très-peu d'ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline, et les prescriptions relatives au livret ne sont pas observées.

Ce magnifique établissement offre toutes les conditions désirables de salubrité.

ÉTABLISSEMENT *D*.

On y occupe deux cent cinquante ouvriers; une trentaine sont âgés de plus de vingt ans; tous les autres sont âgés de plus de quatorze ans.

Le travail continue toute l'année.

Les ouvriers travaillent à la journée.

Les enfants sont engagés par les ouvriers, qui se les procurent facilement. On ne les emploie qu'à des travaux légers, comme secouer les sacs.

Plusieurs enfants travaillent avec leurs parents.

Le travail est continu; une partie des ouvriers travaille de six heures du matin à six heures du soir; et une autre de six heures du soir à six heures du matin. Les ouvriers font alternativement une semaine de travail de jour et une semaine de travail de nuit. Le travail est le même pour tous les ouvriers indistinctement. Pendant le travail de jour, il y a une demi-heure de repos, le matin, une heure à midi, et une demi-heure à quatre heures.

Pendant le travail de nuit les ouvriers s'entendent entre eux pour prendre leurs moments de repos.

On n'a jamais essayé de faire travailler les enfants par escouades ou relais.

Les ouvriers prennent leurs repas dans l'atelier ou au dehors, comme ils le veulent; la plupart demeurent à une trop grande distance de la fabrique, pour retourner chez eux.

On travaille ordinairement le dimanche.

Il n'y a pas de chômage le lundi.

Il n'y a pas eu de variation dans le salaire des ouvriers.

Les ouvriers adultes gagnent 1 fr. 40 c. par jour.

Les enfants sont toujours payés par le chef.

La conduite des ouvriers est bonne.

Il n'y a pas de caisse d'épargne, ou de fonds de réserve pour les malades. La direction soigne pour les infirmes et leur paye journée entière.

La santé des ouvriers est bonne; le travail n'a rien de nuisible. Les ouvriers sont seulement exposés à des brûlures.

Jamais aucun accident n'est arrivé dans cette fabrique.

Quelques ouvriers sont inscrits sur la liste des pauvres; leur état d'indigence ne doit être attribué qu'aux charges résultant de l'entretien d'une nombreuse famille.

§ 41. — Blanchiment à la minute des étoffes de coton.

—

ÉTABLISSEMENT *A*.

Le moteur est une machine à vapeur de la force de vingt-sept chevaux.

On y occupe ordinairement vingt ouvriers. Sur ce nombre, il y a huit enfants de douze à seize ans, et quatre femmes.

Le travail continue toute l'année : les fortes gelées seules forcent quelquefois à une interruption qui n'est jamais de longue durée.

Tous les ouvriers travaillent à la journée.

Les enfants sont engagés par le chef qui se les procure aisément.

On ne les emploie qu'à des travaux peu fatigants, comme plier et attacher les pièces de coton.

En toutes saisons, la journée commence à six heures du matin, et finit à six heures du soir.

Ces limites sont quelquefois dépassées d'une couple d'heures.

La durée du travail est aujourd'hui ce qu'elle était jadis.

Il n'y a jamais de travail de nuit.

Quelques ouvriers prennent leurs repas dans la fabrique; mais le plus grand nombre retournent chez eux pour dîner.

Il y a une demi-heure de repos le matin, et une heure et demie à midi.

On ne travaille jamais le dimanche.

Les ouvriers ne chôment jamais le lundi.

Le prix de la journée de travail n'a pas varié.

Les ouvriers adultes gagnent 1 fr. 25 c. par jour.

Les enfants gagnent de 50 à 72 c. par jour.

Ces derniers sont toujours payés par le chef.

L'instruction des ouvriers, jeunes et adultes, est complétement nulle.

Leur conduite est bonne.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire est satisfaisant. Le chef déclare que ses ouvriers sont rarement malades, et que la profession ne les expose à aucune maladie.

Il est difficile d'admettre cependant qu'un travail continu dans un atelier froid et humide et au milieu d'une atmosphère chargée de chlore, n'exerce aucune influence défavorable sur la santé des ouvriers.

Le chef ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

§ 12. — Ateliers de menuiserie et de charronnage.

ÉTABLISSEMENT *A*. — *Atelier de menuiserie.*

On y occupe trois ouvriers âgés de plus de vingt et un ans.

Ils sont occupés toute l'année et travaillent à la journée.

En été, la journée commence à cinq heures du matin, et finit à huit heures du soir. En hiver, elle ne commence qu'à sept heures du matin, et finit à huit heures du soir.

Il y a une demi-heure de repos le matin, et une heure à midi.

Les ouvriers retournent dîner chez eux.

On ne travaille jamais le dimanche, et le lundi, on ne fait que trois quarts.

Le salaire moyen des ouvriers est de 2 fr. 50 c. par jour.

Deux ouvriers savent lire et écrire.

Leur conduite est bonne.

L'état sanitaire est très-satisfaisant; les ouvriers sont très-rarement malades et la profession ne prédispose à aucune maladie; elle paraît, au contraire, exercer une influence favorable sur la santé, par l'exercice auquel elle soumet toutes les parties du corps.

Les ouvriers que nous avons vus étaient robustes et bien portants.

Aucun ouvrier n'est inscrit sur la liste des pauvres; la profession de menuisier procure une certaine aisance à ceux qui l'exercent, à moins qu'ils ne soient buveurs et débauchés.

L'atelier est assez vaste, mais peu aéré.

ÉTABLISSEMENT *B.* — *Atelier de charronnage.*

On y occupe douze ouvriers et deux apprentis.

Les ouvriers sont occupés toute l'année.

Ils travaillent tous à la journée.

La journée commence, en toutes saisons, à six heures et demie du matin, et finit à sept heures et demie du soir.

Ces limites sont rarement dépassées. Il n'y a pas de travail de nuit.

Il y a une demi-heure de repos le matin, et une heure à midi. Les ouvriers retournent chez eux pour dîner.

Le goûter se fait dans l'atelier et tout en travaillant.

Les ouvriers gagnent environ 2 fr. par jour.

Les apprentis gagnent de 1 fr. à 1 fr. 35 c. par jour.

Ces derniers fréquentent une école.

L'instruction des ouvriers adultes laisse à désirer; quelques-uns savent un peu lire et écrire; deux savent dessiner.

Leur conduite est, en général, bonne.

L'état sanitaire est satisfaisant; on observe rarement des maladies, et la profession n'exerce aucune influence nuisible sur la santé des ouvriers.

Aucun ouvrier n'est inscrit sur la liste des pauvres; ils vivent généralement assez bien et il n'y a pas de misère chez eux.

Le dépôt du livret est exigé.

Les ouvriers nous ont paru propres et bien portants. Les ateliers sont spacieux, bien aérés et salubres.

§ 43. — Filatures de lin à la mécanique.

ÉTABLISSEMENT *A.*

Les moteurs sont deux machines à vapeur de la force de quarante chevaux chacune.

On y occupe cent quatre-vingt-dix ouvriers des deux sexes. Sur ce nombre, il y a quatre-vingts enfants âgés de six, sept et huit ans. Les petites filles et les femmes sont en majorité.

Les ouvriers sont occupés toute l'année.

Ils travaillent tous à la journée.

Les enfants sont engagés par le directeur qui se les procure facilement. On ne les emploie qu'à des travaux légers, comme à rattacher les fils, etc. Plusieurs enfants travaillent avec leurs parents.

On emploie de préférence les enfants, parce qu'on y trouve de l'économie, et à cause de leur aptitude toute spéciale au travail qu'on leur confie d'ordinaire.

Le travail continue nuit et jour, et les ouvriers travaillent alternativement le jour et la nuit.

Le travail de nuit est nécessaire pour se mettre en mesure de satisfaire aux commandes; d'un autre côté, il y a de l'économie à utiliser toute la force motrice des machines.

Les enfants sont obligés de prendre part aux travaux de nuit, mais alors ils ne travaillent que dix heures, et ceux qui ont travaillé la nuit ne sont pas occupés pendant le jour.

Pendant le travail de jour, il y a une heure et demie de repos; pendant le travail de nuit, il n'y a qu'une demi-heure de repos.

Pendant le jour, les ouvriers vont prendre leurs repas au dehors; pendant la nuit, ils restent dans les ateliers.

Les ouvriers sont occupés le dimanche jusqu'à dix ou douze heures, mais uniquement au nettoyage des machines.

Il n'y a pas de chômage le lundi.

Le salaire des ouvriers a augmenté.

Il y a des ouvriers qui peuvent gagner 33 fr. par semaine.

Beaucoup de femmes gagnent de 6 à 9 fr. par semaine.

Les enfants gagnent de 40 à 45 c. par jour.

Les fileuses gagnent 90 c. par jour.

Les enfants sont toujours payés par le directeur.

Ils n'ont pas le temps de fréquenter les écoles; leur instruction est tout à fait nulle.

L'instruction des ouvriers adultes est à peu près nulle.

Les ouvriers des deux sexes travaillent réunis dans les mêmes ateliers.

La conduite des ouvriers est bonne dans l'établissement; le directeur ignore comment ils se conduisent au dehors.

Il y a un fonds de réserve pour les malades; ce fonds a été formé par la perception des amendes.

L'état sanitaire est satisfaisant; les ouvriers sont rarement malades, et le directeur ne pense pas que le travail exerce quelque influence fâcheuse sur la santé des ouvriers, ou sur le développement physique des enfants. Ce que l'on observe le plus fréquemment, ce sont des accidents, rarement graves, et presque toujours dus à l'imprudence des victimes.

On ignore s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres.

Il y a un règlement d'ordre.

On n'a jamais essayé de faire travailler les enfants par relais ou escouades. Le directeur regarde comme préjudiciable à son industrie, la mesure qui fixerait un *maximum* de durée pour le travail des enfants; cette mesure l'obligerait à renvoyer immédiatement tous les enfants auxquels elle serait applicable. D'ailleurs, il trouve cette mesure inutile, parce que les enfants n'ont qu'un travail léger et proportionné à leurs forces; ce travail ne peut donc leur être nuisible.

Il n'y a pas de doute que les enfants n'aient beaucoup à souffrir, dans cette fabrique, du travail de nuit, et d'autant plus qu'ils sont fort jeunes et presque

tous âgés de six, sept et huit ans seulement. A part cela, l'établissement est bien tenu, les ateliers sont bien disposés, bien aérés et bien ventilés, et satisfont aux exigences de l'hygiène. Nous devons dire cependant qu'il ne nous a pas été permis de voir les premières opérations qu'on fait subir au lin, chose que nous regrettons d'autant plus que ce sont précisément celles qui exercent la plus funeste influence sur la santé des travailleurs.

§ 44. — Usines de gaz.

ÉTABLISSEMENT *A*.

Il y a une machine à vapeur de la force de quatre à six chevaux.

On y occupe ordinairement quarante ouvriers adultes, quelquefois cinquante.

Les ouvriers ont du travail toute l'année.

Ils travaillent tous à la journée.

La journée commence à sept heures du matin, et finit à sept heures du soir. Une partie des ouvriers devant travailler la nuit, ils font alternativement une semaine de travail de jour, et une semaine de travail de nuit.

Il y a une demi-heure de repos le matin, une heure à midi et une demi-heure l'après-dînée. Les ouvriers travaillant aux fourneaux n'ont pas d'intervalles fixes de repos ; ils prennent leur repos quand ils ont alimenté les fourneaux.

La plupart des ouvriers vont prendre leurs repas chez eux, du moins le dîner.

Une trentaine d'ouvriers doivent toujours travailler le dimanche.

Il n'y a jamais de chômage le lundi.

Les salaires n'ont subi aucune variation.

Les ouvriers employés aux fourneaux gagnent 2 fr. par jour ; les ouvriers manœuvres, 1 fr. 50 c. ; et quelques ouvriers spéciaux, 3 fr.

L'instruction des ouvriers laisse beaucoup à désirer ; peu savent lire et écrire ; ils sont presque tous de la campagne.

Leur conduite est assez bonne.

L'établissement n'a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

L'état sanitaire est satisfaisant ; il y a rarement des ouvriers malades. Le directeur ne peut pas émettre d'avis sur l'influence que le travail exerce sur la santé des ouvriers.

Il ignore aussi s'il y a des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

Les dispositions relatives au livret ne sont qu'incomplétement exécutées ; huit ouvriers seulement ont des livrets.

Bien que le local où se trouvent les fourneaux soit vaste et bien aéré, il y règne cependant presque toujours une fumée épaisse et suffocante qui doit irriter assez vivement les organes respiratoires; aussi, le travail fait dans une semblable circonstance, doit nuire aux ouvriers à poitrine faible et délicate. En outre, la forte chaleur qu'ils ont à subir doit les énerver, les affaiblir, et les exposer à des affections rhumatismales et catarrhales, s'ils n'évitent pas avec soin les transitions brusques de température.

ÉTABLISSEMENT *B*.

On y fait du gaz dit *portatif*, que l'on obtient en distillant un mélange de houille, de graisse et de résine liquéfiées.

Cet établissement n'occupe à la fabrication qu'un seul ouvrier, qui travaille depuis six heures du matin jusqu'à neuf heures du soir.

Cet ouvrier gagne 2 fr. par jour.

Il représente le travail comme très-fatigant, et assure qu'il faut avoir une bonne poitrine pour y résister.

Nous avons été présents à diverses opérations, et nous avons pu nous convaincre qu'il faut une grande habitude pour supporter la chaleur et la fumée produites par les fourneaux.

Cette usine pourrait être mieux ventilée; les ouvertures pratiquées dans la toiture sont insuffisantes pour donner une prompte issue à la fumée.

Les réflexions que nous avons faites relativement à la salubrité du travail, en parlant de l'établissement *A*, sont encore applicables ici.

§ 45. — Fabriques de plâtre, et mouleurs en plâtre.

ÉTABLISSEMENT *A*. — *Fabrique de plâtre*.

Les fabriques de plâtre n'occupent, en général, qu'un très-petit nombre d'ouvriers; aussi présentent-elles peu d'intérêt pour ceux qui s'occupent des conditions physique, morale et intellectuelle, de la classe ouvrière. C'est donc sous le rapport hygiénique que nous considérons ces établissements.

L'établissement *A* n'emploie qu'un seul ouvrier. C'est un homme robuste et bien portant qui exerce la profession de plâtrier depuis vingt-cinq ans.

Les ateliers sont assez vastes et suffisamment aérés; la pulvérisation du plâtre produit peu de poussière, parce qu'il contient encore l'eau qui entre naturellement dans sa composition. Le plâtre se cuit ensuite dans une chaudière en fer, recouverte d'un manteau avec cheminée, conduisant la poussière au dehors.

Le blutage seul donne un peu de poussière.

ÉTABLISSEMENT *B*.

On n'y occupe qu'un seul ouvrier.

Ici l'on commence par calciner le plâtre en morceaux dans un four semblable à celui des boulangers; la voûte du four présente un tube par lequel s'échappe la vapeur d'eau provenant du plâtre; cette vapeur condensée va se rendre dans une cuvette disposée *ad hoc*.

Le chef n'a jamais observé que le travail du plâtre produisît quelque maladie.

Nous croyons devoir faire remarquer cependant que, par le procédé de fabrication adopté ici, les ouvriers sont exposés à une poussière plus abondante.

ÉTABLISSEMENT *C*. — *Mouleur en plâtre.*

Le père travaille avec ses enfants; ils sont bien portants.

L'atelier, quoique petit, est salubre; il y règne peu ou point de poussière.

Le chef assure que la profession n'a rien d'insalubre.

§ 46. — Établissements réunissant diverses industries.

ÉTABLISSEMENT *A*.

Le moteur est une machine à vapeur de la force de trente chevaux.

On y tire des tuyaux de plomb; il y a, en outre, un tordoir à l'huile et une meunerie.

On y occupe dix-sept ouvriers adultes, neuf au tirage du plomb, trois au tordoir, et cinq à la meunerie. Du reste, le nombre des ouvriers varie; il augmente ordinairement en hiver.

Les ouvriers sont occupés toute l'année.

Ils travaillent à la journée, sauf ceux employés au tordoir.

En toutes saisons, la journée commence à six heures du matin, et finit à sept heures du soir.

Ces limites sont rarement dépassées.

On travaille quelquefois la nuit; en hiver, le travail de nuit est fréquent à la meunerie.

Pendant le travail de jour, il y a une demi-heure de repos le matin, et une heure à midi. Pour le travail de nuit, les ouvriers se relayent à minuit.

Les ouvriers habitant tous la campagne, prennent leurs repas dans l'établissement, mais dans un local à ce destiné.

On ne travaille jamais le dimanche, et il n'y a pas de chômage le lundi.

Les salaires n'ont ni augmenté ni diminué.

Les ouvriers plombiers gagnent 2 francs par jour.

Les ouvriers huiliers sont payés à l'aime, et gagnent 18 fr. par semaine.

Les meuniers gagnent 2 francs par jour, et 1 fr. de plus pour chaque demi-nuit de travail.

L'instruction des ouvriers est à peu près nulle; deux ou trois savent lire et écrire. Leur conduite est bonne.

Il n'y a ni caisse d'épargne, ni fonds de réserve pour les malades.

La santé des ouvriers est bonne ; ils sont rarement malades, et le chef n'a pas observé qu'ils fussent sujets à quelque maladie particulière.

Il n'est jamais arrivé d'accident dans cet établissement.

Aucun ouvrier n'est inscrit sur la liste des pauvres; les ouvriers vivent bien et facilement: ce sont des campagnards, petits cultivateurs.

Il n'y a pas de règlement d'ordre ou de discipline.

Le dépôt du livret est exigé.

L'établissement possède deux pompes à incendie.

Les ateliers sont vastes, spacieux, bien disposés et présentent de suffisantes garanties de salubrité. Le local où se fait la fonte du plomb est petit, mais bien aéré; il serait à désirer cependant que la chaudière qui contient environ 7,000 kilogrammes de plomb, fût placée sous un large manteau surmonté d'une cheminée d'appel.

Enfin les travaux les plus fatigants dans la meunerie sont exécutés par la machine à vapeur.

ÉTABLISSEMENT *B*.

Il y a dans l'établissement de vingt à vingt-cinq ouvriers ou apprentis. La plupart sont âgés de douze à seize ans; les autres ont de seize à quarante ans.

Le travail est irrégulier, de sorte que tous les ouvriers ne sont pas occupés toute l'année.

Les ouvriers travaillent à la pièce.

Les enfants sont engagés par le chef, qui se les procure facilement en s'adressant aux frères de la doctrine chrétienne. On ne les emploie qu'à des occupations peu fatigantes, comme le dessin, la gravure, le coloriage; une partie de la journée est employée aussi à leur donner de l'instruction.

Le travail commence à sept heures et demie du matin, et finit à quatre heures de l'après-dînée.

Ces limites ne sont dépassées que dans les moments de presse, chose qui arrive très-rarement.

Les enfants ont une heure et demie de repos pendant le travail; les adultes n'ont qu'une demi-heure de repos.

Le chef ne peut qu'approuver la mesure qui fixerait un *maximum* de durée pour le travail des enfants.

Il pense que pour les enfants au-dessous de l'âge de douze ans, il ne faudrait permettre que huit heures de travail, tout en leur assurant une heure

et demie de repos ; que pour ceux âgés de douze à seize ans, on pourrait tolérer dix heures de travail, et que pour ceux âgés de plus de seize ans on pourrait permettre douze heures de travail, y compris les intervalles de repos.

Il est excessivement rare que l'on travaille la nuit, et, dans ce cas, les enfants ne prennent point part au travail.

Les ouvriers ne prennent que le déjeuner dans les ateliers.

On ne travaille pas le dimanche, et le chômage du lundi n'est pas permis.

L'établissement faisant des sacrifices en faveur des jeunes gens qui vont y faire leur apprentissage, ceux-ci ne reçoivent de rétribution que lorsqu'ils savent déjà faire des ouvrages de quelque valeur.

L'instruction des enfants est assez satisfaisante; ils doivent déjà avoir quelque instruction au moment de leur admission, et cette instruction se complète dans l'établissement.

L'instruction des adultes est satisfaisante aussi; les plus jeunes sont surtout les plus instruits. Il n'y a que deux ouvriers qui ne savent ni lire ni écrire.

Tous ont des notions de dessin.

Les ouvriers des deux sexes travaillent séparément dans des locaux distincts.

Leur conduite est très-bonne.

L'état sanitaire ne laisse rien à désirer; les ouvriers sont très-rarement malades, et leurs occupations n'exercent aucune influence défavorable sur la santé.

Aucun ouvrier n'est inscrit sur la liste des pauvres.

Cet établissement est bien tenu; les ateliers sont spacieux, propres, bien aérés et salubres; les ouvriers que nous y avons vus étaient bien portants. Cependant il y a beaucoup à rabattre de l'assertion du chef relativement à l'innocuité du travail; une personne, qui depuis de longues années a des relations suivies avec l'établissement, nous a déclaré que presque tous les lithographes qui y sont employés succombent à la phthisie pulmonaire.

§ 17. — Scieries mécaniques.

ETABLISSEMENT *A*.

On y occupe trois cents ouvriers. Sur ce nombre il y a cinq enfants âgés de moins de neuf ans, dix ayant de neuf à douze ans, et dix autres ayant de douze à seize ans. Tous les autres ouvriers ont plus de seize ans.

Le travail continue toute l'année.

Tous les enfants et une partie des ouvriers travaillent à la journée ; une autre partie (la moitié environ) travaille à forfait.

Les enfants âgés de moins de douze ans ne sont admis qu'avec leurs parents; ils sont seulement employés comme aides. Ceux âgés de plus de douze ans sont employés comme ouvriers.

On se procure facilement les enfants dont on a besoin.

Les enfants rendent autant de services que les ouvriers adultes; on les emploie par mesure d'économie.

En été on occupe ordinairement un plus grand nombre de jeunes ouvriers que pendant l'hiver; la différence est d'un cinquième environ.

Le travail commence, en été, à six heures du matin, et finit à sept heures du soir. En hiver, il ne commence qu'à sept heures et demie du matin, et finit à quatre heures et demie du soir.

Les menuisiers et les ouvriers employés à forfait travaillent toujours jusqu'à huit heures du soir.

Ces limites sont quelquefois dépassées, mais le travail extraordinaire n'a lieu que pour quelques ouvriers, car les machines cessent de fonctionner à huit heures du soir.

Il y a une demi-heure de repos le matin, une heure à midi, et un quart d'heure à quatre heures.

Le chef approuve la mesure qui fixerait un *maximum* de durée pour le travail des enfants; il croit qu'il ne faudrait faire travailler les enfants que pendant huit heures, y compris deux intervalles de repos de trois quarts d'heure chacun, et encore le travail ne devrait-il exiger aucune position fatigante.

Les enfants ne travaillent jamais la nuit.

Les ouvriers vont prendre leurs repas au dehors.

On ne travaille jamais le dimanche. Le lundi, on ne travaille, en toutes saisons, que jusqu'à quatre heures de l'après-dînée.

Les salaires n'ont ni augmenté ni diminué.

Les enfants gagnent 75 centimes par jour. Parmi les adultes, il en est qui gagnent 1 franc, d'autres 1 fr. 50 c.

Les enfants sont payés directement par le chef.

L'emploi donné aux enfants ne leur permet pas de fréquenter les écoles; ils ne fréquentent que le cours de dessin qui est donné dans l'établissement par un contre-maître.

La moitié environ des ouviers adultes ne savent ni lire ni écrire. Presque tous les menuisiers ont des notions de dessin.

La conduite des ouvriers en général est bonne.

L'établissement a formé un fonds de réserve pour les malades; en cas de maladie, l'ouvrier est soigné gratuitement et touche la moitié de sa solde ordinaire.

La santé des ouvriers est bonne; ils sont rarement malades, et le chef n'a

pas observé que le travail exposât à quelque maladie particulière. Ils sont seulement exposés à se blesser en travaillant.

Aucun ouvrier n'est inscrit sur la liste des pauvres, du moins au su du chef.

Les ateliers de cet établissement sont vastes, bien disposés et présentent de suffisantes garanties de salubrité.

Réponses aux questions. — Résumé et conclusions de la Commission du Conseil central de salubrité publique de Bruxelles.

DEUXIÈME PARTIE.

1re QUESTION. — Indiquer d'une manière générale la constitution physique et l'état sanitaire de la population ouvrière de la province. Existe-t-il, à cet égard, des différences entre les ouvriers occupés aux travaux agricoles et ceux que l'on emploie dans l'industrie, et parmi ces derniers entre ceux qui travaillent sédentairement dans la petite industrie ou dans les grands établissements industriels ?

RÉPONSE. — Pour répondre convenablement à cette question, il faudrait établir une foule de distinctions et entrer dans un grand nombre de détails qui ne peuvent trouver leur place ici, et qui, d'ailleurs, ont été exposés dans la partie de notre travail, résumant les renseignements que nous avons pris dans les différents établissements industriels de la province. En effet, l'on conçoit que la constitution physique et l'état sanitaire de la population ouvrière doivent éprouver de nombreuses modifications, suivant que cette population vit dans les grandes villes ou dans les communes rurales; suivant que la commune qu'elle habite est dans une situation topographique plus ou moins avantageuse; suivant que les habitations elles-mêmes sont plus ou moins bien situées, qu'elles sont plus ou moins spacieuses, plus ou moins propres, plus ou moins bien aérées; suivant que les ouvriers trouvent dans leur travail les moyens d'une existence plus ou moins aisée; suivant que le travail est plus ou moins pénible et fatigant, ou plus ou moins nuisible par lui-même, etc. A part la difficulté résultant de ce grand nombre de

causes susceptibles de modifier, et qui modifient toujours, en effet, la constitution physique et l'état sanitaire de la population ouvrière, il en est une autre qui tient à notre position particulière : habitants de la capitale, les membres du Conseil central de salubrité publique ont plus d'une fois donné des preuves de leur sollicitude envers la classe ouvrière, mais presque toujours leurs observations se sont bornées à celle qui vivait sous leurs yeux, et abstraction faite de cette masse d'ouvriers répartie entre les diverses localités de la province. Mais la difficulté inhérente à notre position même a été levée, grâce à la mesure que nous avons adoptée ; nous voulons parler des visites que nous avons faites par nous-mêmes dans les principaux établissements industriels du Brabant. Ayant consacré plus de quatre mois à ces visites, ayant parcouru la province à peu près en tous sens, ayant vu de près les populations ouvrières des villes et des campagnes, nous pouvons esquisser à grands traits, c'est-à-dire d'une manière générale, la constitution physique et l'état sanitaire de la classe laborieuse.

La constitution physique des ouvriers est, en général, bonne ; à part les ouvriers de quelques établissements plus ou moins insalubres, à part ceux qui étaient déjà d'une constitution plus ou moins molle et chétive en commençant leur carrière industrielle, on peut dire qu'ils offrent presque tous des apparences de santé et de force. Voilà ce qui est vrai, quand on considère la population ouvrière en masse ; mais si l'on descend aux détails, si l'on examine cette population dans quelques travaux spéciaux, dans quelques industries particulières, le tableau devient plus affligeant ; alors disparaissent les apparences de la santé et de la vigueur, alors se présentent à l'observateur des teints hâves et décolorés, des constitutions débiles, épuisées, rabougries, etc.

Relativement à la masse, ce sont des exceptions, nous le répétons ; mais ces exceptions sont nombreuses, très-nombreuses, et il importe de les signaler à l'attention et à la sollicitude du gouvernement.

L'état sanitaire de la population ouvrière est, en général, assez satisfaisant. Il résulte des renseignements que nous avons recueillis, que, pour une foule d'industries, et toutes choses étant égales d'ailleurs, les ouvriers ne sont pas plus souvent atteints de maladies que les autres citoyens. Les maladies les plus fréquentes chez la classe ouvrière sont le rhumatisme, les scrofules, les fièvres intermittentes, le catarrhe et la phthisie pulmonaire : les causes de ces

maladies se trouvent soit dans l'état du sol, soit dans la mauvaise disposition des habitations, soit dans la nature du travail, soit dans des prédispositions individuelles. Certaines industries, comme nous l'établirons plus loin, peuvent occasionner ces maladies ou en hâter le développement; mais, en général, on peut dire qu'elles ne doivent pas leur naissance au travail seul, et qu'il y a toujours bon nombre d'autres causes qui agissent concurremment avec lui, et peut-être plus puissamment que lui.

Beaucoup de jeunes ouvriers sont scrofuleux. Si la fréquence des scrofules ne peut pas être attribuée au travail dans les fabriques, il faut convenir cependant que celui-ci peut en favoriser le développement et en prolonger la durée : ainsi l'emploi trop précoce ou immodéré des forces de l'enfant, les occupations trop sédentaires, le séjour dans des ateliers, souvent froids et humides, où l'air vicié n'est pas facilement remplacé par un air plus pur et plus salubre, etc., sont autant de conditions propres à détériorer la constitution et à faire naître les affections strumeuses; placez dans les mêmes conditions des enfants déjà scrofuleux, vous aggraverez et perpétuerez évidemment leur mal, et vous entraverez leur développement physique.

Ce que nous avons dit jusqu'ici s'applique à la population ouvrière proprement dite, c'est-à-dire à celle occupée par les établissements industriels. Si l'on compare cette population à la classe si nombreuse aussi des ouvriers employés aux travaux agricoles, la comparaison, sans aucun doute, doit tourner toute à l'avantage de ces derniers. Un teint souvent fleuri, une peau plus colorée, annoncent chez l'homme des champs une circulation plus active, un sang plus riche en hématosine; sa constitution est ordinairement robuste et se traduit à nos yeux par un système musculaire plus fortement et surtout plus harmoniquement développé que chez les ouvriers des fabriques. Sa santé florissante, sa constitution physique plus avantageuse, l'homme des champs les doit à l'influence bienfaisante de l'air pur au milieu duquel il exécute presque tous ses travaux; il les doit à la nature même de ses travaux qui exigent le concours de tous ses membres, une activité dans laquelle intervient presque tout le système musculaire, en sorte qu'une partie ne se développe pas au détriment d'une autre; il les doit à une vie réglée, et, disons-le, à l'ignorance de la plupart des vices dont les ouvriers font l'apprentissage dans les ateliers.

Certainement, tous ceux qui travaillent aux champs ne présen-

tent pas des constitutions fortes et des apparences de santé. Il faut encore ici faire la part des influences auxquelles ils sont soumis, tenir compte des localités, de la nature du sol, de l'état des habitations, des ressources fournies par le travail, de la nourriture, etc. Ainsi, par exemple, il ne faut pas s'attendre à rencontrer un teint fleuri et une peau colorée chez celui qui vit dans une localité basse et humide, ou dans le voisinage d'eaux stagnantes et de terrains marécageux; ni chez celui qui habite une masure froide et humide, où il n'est qu'imparfaitement à l'abri des intempéries de l'air; ni chez le malheureux, enfin, qui ne trouvant à s'occuper qu'une partie de l'année, souffre souvent de la misère et ne se nourrit que des aliments les plus grossiers, etc.

Si le travail en plein air procure la santé, s'il aide au développement physique de l'homme, s'il offre des avantages incontestables, il faut dire aussi qu'il peut, dans certaines circonstances, devenir cause de maladies : c'est, on le comprendra aisément, lorsqu'il a lieu par une forte chaleur, par un soleil ardent, ou dans des conditions opposées, c'est-à-dire par un temps froid et humide.

Mais les causes que nous signalons ici ne sont que fugaces, temporaires; elles ne minent pas sourdement l'économie. Lorsqu'elles déterminent des maladies, ce sont presque toujours des affections aiguës que le médecin peut combattre avec des chances plus ou moins nombreuses de succès. Chez les ouvriers occupés par l'industrie, les causes morbifiques agissent, au contraire, d'une manière continue; elles détériorent insensiblement la constitution et finissent par amener des états morbides qui résistent le plus souvent à tous les secours de l'art.

En résumé, il résulte des considérations auxquelles nous venons de nous livrer, que l'ouvrier employé aux travaux agricoles est en général d'une santé plus robuste, d'une constitution plus forte que l'ouvrier des fabriques, et que, si le travail les expose tous deux à des causes assez multiples de maladies, l'avantage reste toujours au premier.

Non-seulement il y a, sous le rapport de la constitution physique et de l'état sanitaire, une notable différence entre les ouvriers employés aux travaux agricoles et ceux occupés par l'industrie, mais encore entre les ouvriers des fabriques des villes et ceux des fabriques établies dans les communes rurales. Cette différence n'est peut-être pas aussi sensible, mais elle n'en est cependant pas moins réelle : pour la saisir, il ne faut pas comparer la population indus-

trielle des campagnes à celle des petites villes, parce que l'une et l'autre sont soumises à des conditions à peu près similaires, mais il faut mettre la population industrielle des campagnes en opposition avec celle des grandes villes; alors vous verrez, pour des industries semblables, les ouvriers offrir des santés plus ou moins florissantes, selon qu'ils appartiennent à la campagne ou à la ville.

Bien que la question posée n'ait pas fait mention de cette distinction, nous avons cru devoir l'établir, par la raison que nous avons été à même de constater la différence que nous venons de signaler, et qu'elle pourra jeter quelque lumière sur plusieurs des points que nous aurons à traiter ultérieurement.

Pour résoudre la dernière partie de la question, il faut d'abord déterminer ce qu'on doit entendre par *petite et grande industrie*. La grande industrie est celle qui exige l'emploi de forces motrices puissantes, telles que la vapeur ou les chutes d'eau, ou encore celle qui, sans exiger l'emploi de ces forces, occupe, sous un même toit, un grand nombre d'ouvriers. La petite industrie, au contraire, est celle qui n'a pour moteur que le bras de l'homme, ou qui n'emploie, du moins, que des moteurs peu puissants, ou bien qui ne s'exerce qu'en petite réunion. Ces définitions, quoique peu rigoureusement exactes, suffisent cependant pour l'objet que nous avons en vue, et permettent d'établir *à priori* que les ouvriers doivent, en général, moins souffrir dans la grande industrie que dans la petite. La première, en effet, exige des locaux vastes et spacieux, une dépense moins considérable de force, le travail se bornant souvent à la surveillance ou à la conduite des machines; le travail lui-même a des limites plus fixes, et est interrompu par des intervalles de repos plus longs; la surveillance qu'on exerce dans les grands ateliers y rend l'apprentissage des vices plus difficile et prévient la plupart des abus.

Dans la petite industrie, le travail est plus pénible; il exige une dépense plus considérable de force; les ateliers sont, en général, plus petits, moins aérés, plus insalubres; la durée du travail est plus longue, les intervalles de repos sont moins nombreux et plus courts, les abus plus fréquents, et les vices s'y perpétuent plus aisément parce que la surveillance est nulle ou peu active.

Si donc les ouvriers des grandes fabriques travaillent dans des conditions généralement plus favorables que ne le font ceux de la petite industrie, il en résulte nécessairement que, toutes choses demeurant égales, le travail sédentaire dans la petite industrie est

plus nuisible que dans la grande. Pour se convaincre de cette vérité, il suffit d'examiner comparativement quelques ouvriers occupés sédentairement dans la grande industrie, et quelques autres travaillant sédentairement dans les petits ateliers. Cette vérité deviendra surtout évidente si l'on choisit de préférence pour cette comparaison, de jeunes ouvriers ; car, hâtons-nous de le dire, c'est principalement aux enfants que le travail sédentaire devient préjudiciable, par l'inaction forcée à laquelle il les condamne.

2e QUESTION. — Quelles sont les maladies, les infirmités et les difformités que les ouvriers de tout âge et de chaque sexe contractent dans l'exercice de certaines professions ?

RÉPONSE. — On ne peut répondre à cette question que pour autant que l'on passe en revue les diverses professions ou industries. Nous devons donc mentionner ici toutes les professions ou industries que nous avons eu occasion d'examiner, et nous rapporterons les renseignements que nous avons recueillis. A défaut de renseignements concluants, nous exprimerons notre opinion sur les maladies que chaque industrie peut produire, en ayant soin d'éviter toute confusion, afin que l'on ne prenne pas notre opinion personnelle pour le résultat de l'observation.

§ 1. — *Batteurs d'or.*

Ils ne sont exposés à aucune maladie particulière. La profession exigeant une dépense considérable de forces et une activité continuelle de la part des membres supérieurs, ceux-ci, et les muscles qui les meuvent, prennent un développement plus fort que les parties inférieures condamnées à l'immobilité. Les efforts exécutés par les membres supérieurs sembleraient devoir favoriser la formation des hernies ; cependant l'observation a appris que cet accident n'est pas plus fréquent chez les batteurs d'or que chez les autres ouvriers. Les accidents les plus ordinaires sont des contusions, des meurtrissures ou des écrasements plus ou moins forts des doigts, déterminés par le maillet.

L'industrie du batteur d'or demande encore l'intervention d'autres ouvriers pour placer dans des livrets l'or réduit en feuilles. Ce travail, tout à fait sédentaire, est ordinairement confié à des femmes ou à des jeunes filles ; il nous semble de nature à nuire à la constitution des ouvrières, d'abord parce qu'il est sédentaire, et ensuite

parce qu'il doit régner dans l'atelier où il s'exécute une température toujours assez élevée ; ajoutons enfin que le travail ne permet pas l'emploi des moyens de ventilation, et l'on comprendra que la constitution des femmes doit s'amollir, et présenter bientôt les conditions les plus favorables au développement des flueurs blanches et des affections chlorotiques.

§ 2. — *Tireurs d'or.*

Ce travail n'a rien d'insalubre. Les ouvriers fondeurs sont exposés aux maladies résultant d'une suppression brusque de la transpiration, le catarrhe, la pneumonie, les rhumatismes ; quelques précautions suffisent pour prévenir ce résultat ; on observe rarement l'une ou l'autre de ces maladies.

Le tirage proprement dit est un ouvrage sédentaire que l'on confie à des femmes ou à des enfants. Il a tous les inconvénients des travaux sédentaires, mais il est moins nuisible que dans l'industrie précédente, parce qu'il n'exige pas une température élevée et la fermeture constante des fenêtres.

Les tireurs d'or deviennent quelquefois myopes, et l'on remarque chez ceux qui ont longtemps exercé la profession, un affaiblissement notable de la vue.

§ 3. — *Doreurs sur métaux.*

Cette profession est des plus insalubres, de l'aveu même des industriels que nous avons consultés à cet égard. Elle comporte un nombre d'opérations plus ou moins grand, suivant que l'industriel fond lui-même le bronze ou le reçoit coulé et travaillé : toutes ces opérations sont essentiellement nuisibles. Pour le doreur proprement dit, elles consistent : 1° à recuire le bronze qui doit être doré; 2° à enlever de sa surface l'oxyde qui s'est formé pendant le *recuit*, ce qui s'appelle *décaper* ou *dérocher*, et ce qui se fait d'ordinaire avec l'acide nitrique ; 3° à préparer l'amalgame d'or et de mercure; 4° à appliquer et à étendre l'amalgame sur le métal à l'aide d'un pinceau de fil de laiton, qu'on trempe dans de l'acide nitrique ; 5° à passer au feu la pièce recouverte de l'amalgame pour en dégager le mercure.

Les maladies produites par ces opérations sont les coliques métalliques, diverses affections de poitrine et le tremblement dit *mercuriel*. Cette dernière maladie est de beaucoup la plus fréquente, parce que c'est principalement à l'inspiration de vapeurs

mercurielles que les doreurs sont le plus exposés. Lorsque les ateliers des doreurs sont mal disposés, lorsque les ouvriers vivent dans l'intempérance et la débauche, leur santé est bientôt ruinée, et l'on constate sur leur figure les signes d'une cachexie profonde.

§ 4. — *Fabriques de produits chimiques.*

Sous ce titre, nous comprenons plusieurs espèces d'établissements : les uns sont toujours insalubres à un certain degré, les autres ne le sont pas ou ne le deviennent que par une mauvaise disposition des ateliers et des appareils.

Parmi les établissements toujours insalubres à un certain degré, il faut ranger les fabriques d'acides minéraux, et celles où l'on prépare les chlorures de chaux sec ou liquide. Les déclarations des chefs varient relativement à l'influence nuisible de la fabrication sur la santé des ouvriers : les uns prétendent que la fabrication ne nuit en rien à la santé des ouvriers, tandis que les autres reconnaissent qu'elle offre des inconvénients graves. Nous avons remarqué qu'en général les ouvriers de ces fabriques sont maigres, pâles, et d'un teint jaunâtre assez prononcé; nous n'en avons vu qu'un petit nombre qui présentaient les apparences de la santé. Les maladies produites par le travail sont des toux, des oppressions, des irritations de poitrine, des asphyxies incomplètes, des hémoptysies, la phthisie pulmonaire, la diarrhée et des affections quelquefois incurables du tube intestinal. Ces maladies se déclarent plus ou moins promptement, sont plus ou moins intenses, persistent plus ou moins longtemps, selon la constitution des individus, leur manière de vivre, leur régime alimentaire, la situation et les conditions hygiéniques de leurs habitations, etc.

§ 5. — *Fabriques de papier.*

Les conditions du travail sont bien différentes, suivant que la fabrication a lieu à la main, ou à la mécanique. Cependant, il est quelques opérations préalables qui sont les mêmes dans l'un et l'autre procédé de fabrication : nous ne mentionnerons ici que celles qui peuvent exercer quelque influence défavorable sur la santé des ouvriers; ces opérations sont : le *triage*, le *coupage* et la *mouture* des chiffons, et le blanchiment de la pâte au moyen du chlore gazeux.

Le triage et le coupage produisent une poussière abondante qui, pénétrant dans les organes respiratoires, provoque une toux des

plus incommodes. Les femmes chargées de ce travail payent presque toutes ce tribut lorsqu'elles en sont à leur apprentissage; peu à peu elles s'habituent à la poussière et finissent par ne plus tousser. Les divers industriels que nous avons interrogés à cet égard, nous ont affirmé que l'expérience leur a appris que les trieuses et les coupeuses n'étaient pas plus sujettes aux maladies de poitrine que d'autres ouvriers. Un industriel cependant nous a déclaré qu'il y avait des ouvrières qui ne pouvaient pas supporter le travail du triage et du coupage, et qu'il avait pris la mesure de renvoyer immédiatement celles qui commençaient à tousser. Ceci nous porte à croire qu'on a dû reconnaître à ce travail une fâcheuse influence sur les organes de la respiration, et, dans notre opinion, il peut prédisposer aux affections de poitrine et même en bâter le développement.

Maniant des chiffons souillés de toutes espèces d'ordures, on serait porté à admettre que les trieuses et les coupeuses doivent fréquemment être affectées de maladies de la peau; mais l'observation a prouvé que ces maladies sont peu communes chez elles. Les coupeuses, qui n'en sont qu'à leur apprentissage, se font souvent des coupures plus ou moins graves.

Les ouvriers meuniers et feutriers, travaillant dans des locaux toujours froids et humides, sont exposés aux rhumatismes; l'influence du froid et de l'humidité a d'autant plus de prise sur ces ouvriers, qu'ils sont obligés de travailler la nuit, et que, dans beaucoup de fabriques, ils travaillent même vingt-quatre heures de suite.

Le blanchiment de la pâte, à l'aide du chlore gazeux, est une opération dangereuse qui peut produire des maladies de poitrine très-graves, et même la mort, comme cela est arrivé dans une fabrique pour deux ouvriers. Cependant il est juste de dire que cette opération peut se faire sans aucun danger pour les ouvriers, lorsque ceux-ci prennent les précautions convenables, et que les appareils et les chambres à blanchiment sont d'ailleurs bien établis. La fabrication en elle-même, et à l'aide de la mécanique, ne nous paraît guère susceptible de détériorer la santé des ouvriers; l'humidité d'une partie du sol et les vapeurs aqueuses résultant de la dessiccation instantanée du papier sur des cylindres chauffés, peuvent peut-être à la longue, et lorsque les ateliers sont mal disposés, exercer quelque influence défavorable, mais nous n'avons acquis aucun renseignement positif à cet égard.

Il n'en est plus de même de la fabrication à la main; celle-ci est, de toute évidence, préjudiciable et à la santé et à la constitution des ouvriers. Travaillant dans l'humidité, debout, et le corps presque constamment à moitié fléchi, ces ouvriers, après quelque temps de travail à la cuve, se voûtent, sont atteints d'affections rhumatismales, d'œdème aux extrémités inférieures, et présentent un teint pâle et décoloré. Ces observations se rapportent également aux *formeurs*, aux *coucheurs* et aux *leveurs*; les coucheurs, en outre, d'après la déclaration d'un fabricant, finissent presque toujours par souffrir de la poitrine.

Ce sont ordinairement des enfants que l'on emploie comme *leveurs*. C'est particulièrement aux enfants que le travail est nuisible; ils s'étiolent, pâlissent et se rabougrissent, et, s'ils ne sont déjà pas scrofuleux à leur entrée à l'atelier, ils ne tardent pas à le devenir.

§ 6. — *Fabriques d'indiennes.*

Pour déterminer l'influence que la fabrication des indiennes exerce sur la santé des ouvriers, il faut entrer dans les diverses spécialités qu'elle embrasse et examiner les ouvriers par catégories. Nous nous occuperons donc successivement : 1° des blanchisseurs et des teinturiers ; 2° des graveurs; 3° des imprimeurs, que nous distinguerons en imprimeurs à la main et en imprimeurs au rouleau; 4° des tireurs ; et 5° des enfants employés dans la *course*.

1° *Blanchisseurs et teinturiers.* — Toujours dans l'humidité, debout, plus ou moins courbés, les jambes presque toujours nues jusqu'à mi-cuisse, ces ouvriers se trouvent dans des conditions qui les prédisposent aux affections rhumatismales et de poitrine, et sont sujets à gagner des œdèmes et des varices aux membres abdominaux. Si l'on doit ajouter foi aux déclarations des industriels, ces maladies, pourtant, seraient fort rares; un seul industriel, en effet, a reconnu que le rhumatisme et les varices étaient des affections propres aux teinturiers; dans un autre établissement où l'on n'emploie comme blanchisseurs et teinturiers que de jeunes ouvriers, le chef nous a répondu qu'il était impossible de juger quels étaient les effets produits par le travail, attendu que les jeunes ouvriers ne restaient jamais longtemps dans l'établissement.

2° *Graveurs.* — Ils se courbent à la longue et voient souvent leur vue s'affaiblir de bonne heure.

3° *Imprimeurs.* — *A.* IMPRIMEURS A LA MAIN. Ils sont toujours

debout, la partie supérieure du corps plus ou moins fléchie sur la table, et ne sont exposés qu'aux accidents résultant ordinairement de la station prolongée : œdème des membres inférieurs, varices, etc. Ce que nous disons ici relativement aux imprimeurs à la main est applicable aussi aux ouvriers appelés *rentreurs*, qui ne sont, en définitive, que de véritables imprimeurs à la main chargés de l'application, sur le coton qui a déjà reçu une impression, d'un autre dessin ou d'une autre couleur. *B.* IMPRIMEURS AU CYLINDRE OU AU ROULEAU. — Quoique toujours debout comme les précédents, la locomotion à laquelle ils se livrent plus ou moins, atténue les inconvénients de la station prolongée. Ils sont exposés à se blesser, s'ils ne conduisent pas leur machine avec prudence.

4° *Tireurs.* — On appelle ainsi les enfants qui aident les imprimeurs à la main ; leur occupation consiste à étendre les couleurs sur le tamis, et elle exige qu'ils soient toujours debout. Ce travail n'est ni fatigant, ni insalubre, mais il peut favoriser le développement des varices.

5° *Ouvriers employés dans la* COURSE. — On désigne sous le nom de *course* un local ordinairement très-petit et bien clos, dans lequel règne toujours une température très-élevée, variant de 35° à 50° centigr., et qui a pour destination de sécher instantanément le coton qui vient de recevoir l'impression sous le rouleau. Pour tirer la pièce de coton dans la course, on emploie presque exclusivement des enfants. On conçoit que passant une partie de la journée dans un local resserré, fortement chauffé et peu aéré, leur constitution doit nécessairement se débiliter, et qu'ils sont d'ailleurs exposés à chaque instant aux maladies qui résultent des transitions brusques de température. De tous les travaux que comporte la fabrication des indiennes, celui de la course est, sans contredit, le plus nuisible.

§ 7. — *Fabriques de papiers peints.*

Les différentes catégories d'ouvriers sont : les graveurs, les fonceurs, les imprimeurs, les satineurs et les pressiers. Selon la déclaration des industriels, ces ouvriers ne sont exposés à aucune maladie ou à aucune infirmité du fait même de leur profession. Cependant les graveurs, les fonceurs, les imprimeurs et les satineurs se trouvant dans des conditions de travail à peu près semblables à celles dans lesquelles se trouvent les graveurs et les

imprimeurs des fabriques d'indiennes, nous pouvons dire qu'ils sont exposés aux mêmes infirmités et aux mêmes accidents.

Le travail le plus fatigant, et qui nous semble présenter le plus d'inconvénients, c'est celui des pressiers. Ce travail est ordinairement confié à des enfants, qui rendent encore à l'imprimeur d'autres services, comme d'étendre les couleurs sur le tamis, de tirer le papier imprimé, de l'accrocher, etc. On comprend, d'après cela, que s'ils sont toujours debout, ils ne sont du moins pas condamnés à une inaction presque absolue des extrémités inférieures, comme cela a lieu chez les *tireurs* des imprimeurs sur coton. Aussi n'est-ce pas là ce qui peut nuire le plus aux enfants, mais bien les efforts auxquels ils se livrent à chaque instant pour agir de toute leur force et de tout leur poids sur le bras du levier usité chez les imprimeurs sur papier : à cet effet, l'enfant saute et se courbe de manière à venir appuyer sur le bras du levier par la région épigastrique ; la compression qu'éprouve alors cette partie doit avoir pour résultat un refoulement des organes abdominaux, refoulement qui, se répétant sans cesse, ne peut que provoquer la formation des hernies. D'un autre côté, nous pensons que les secousses vives que les organes intra-abdominaux ont continuellement à supporter, peuvent susciter des affections plus ou moins sérieuses de ces organes.

Parmi les couleurs employées dans les fabriques de papiers peints, il en est quelques-unes qui demandent à être maniées avec précaution et qui sont susceptibles de déterminer des accidents. Bien que nos interrogations aient aussi porté sur ce point, nous n'avons pas appris qu'on ait jamais observé quelque maladie qu'on pût attribuer à l'usage de ces couleurs. Cependant le 5 mars 1845, M. le Dr Blandet a présenté à l'Académie royale des sciences de Paris, un travail intitulé : *Mémoire sur l'empoisonnement externe, produit par le vert de* Schweinfurt (vert arsénical), *ou de l'œdème et de l'éruption professionnels des ouvriers en papiers peints*. L'empoisonnement externe se manifeste ordinairement par un besoin continuel de moucher et de cracher, par un gonflement œdémateux des diverses régions de la face, principalement du nez et des lèvres, des bourses chez l'homme et des grandes lèvres chez la femme. Les parties œdématiées deviennent bientôt le siége d'une éruption de boutons à forme le plus souvent pustuleuse, mais d'autres fois aussi, papuleuse ou vésiculeuse ; ces trois formes peuvent même exister à la fois. Quand le composé arsénical a été absorbé, on voit à ces

symptômes se joindre ceux de l'empoisonnement interne, comme coliques, céphalalgie, prostration des forces, etc. Quelques-uns des symptômes produits par l'empoisonnement externe ont aussi été remarqués déjà dans l'intoxication interne; il n'y a que l'engorgement, la douleur, l'éruption des bourses et des grandes lèvres qui n'aient pas encore été observés, et qui constituent les symptômes spéciaux de la maladie professionnelle; ces symptômes spéciaux paraissent dus aux attouchements exercés par des mains chargées de vert de Schweinfurt.

A la connaissance du Dr Blandet, les accidents décrits ci-dessus n'ont jamais causé la mort de personne; ils durent environ deux semaines.

§ 8. — *Fabriques de tabac et de cigares.*

Les ouvriers travaillant le tabac ne sont exposés à aucune maladie particulière, s'il faut en croire les chefs de fabriques; tout ce qu'on a dit de l'influence pernicieuse de ce genre de travail serait fort exagéré, d'après eux. Un fabricant a cependant déclaré que les ouvriers spécialement employés à la confection des carottes, ne pouvaient guère continuer ce travail que pendant douze à quinze ans, et qu'alors ils étaient des hommes usés. Un autre a observé que les ouvriers en tabac jouissaient d'une espèce d'immunité dans les temps d'épidémies. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici que le célèbre Fourcroy avait déjà remarqué que les ouvriers de la ferme de Cette étaient moins fréquemment atteints de la fièvre putride qui régnait ordinairement dans cette localité à la fin de l'été, que les autres habitants.

Les ouvriers cigariers sont souvent atteints de maladies vénériennes qu'ils ne doivent qu'à leurs habitudes de débauche.

Pour juger de l'influence que le tabac peut exercer sur la santé, il faut rappeler brièvement les diverses opérations qu'on lui fait subir, soit qu'il doive être réduit en poudre, soit qu'on le destine à être fumé ou mâché. Ces opérations sont au nombre de quatre, dont trois, l'*époulardage*, le *triage* et l'*écôtage* (*décôtement* en termes de fabrique) sont confiées à des enfants; la quatrième, le *mouillage*, est faite par des adultes.

L'époulardage consiste à séparer les feuilles qui sont accolées les unes aux autres; le triage, à faire un choix des feuilles offrant la même teinte; l'écôtage, à enlever la grosse côte (nervure médiane) des feuilles. Ces opérations ne produisent que peu ou point

de poussière, et ne peuvent pas être considérées comme essentiellement nuisibles.

Le mouillage consiste à humecter les feuilles avec une dissolution saline plus ou moins compliquée et qui varie selon les diverses fabriques; c'est là la *sauce* qui donne le bouquet. Ces feuilles sont en même temps foulées et entassées dans des cuves de bois. Cette opération pourrait devenir nuisible si l'on permettait à la fermentation de s'emparer de la masse, mais c'est ce qui n'a jamais lieu dans nos fabriques, c'est même ce que l'on a soin d'éviter, car le tabac ne pourrait qu'y perdre toutes ses qualités. C'est pour le tabac à priser que l'on confectionne les *carottes;* nous avons déjà vu que ce travail est insalubre, puisque les ouvriers chargés de cette opération sont usés au bout de peu d'années. Nous devons ajouter que les carottes étant faites, on les place dans un local obscur, où on les laisse pendant plusieurs années, afin qu'une fermentation intestine s'y établisse. Un séjour tant soit peu prolongé dans ce local pourrait avoir des inconvénients assez graves; là seul on serait exposé à un narcotisme véritable, là seul règne une odeur ammoniacale, forte et pénétrante, quelque chose qui vous prend à la gorge, qui provoque la toux, porte à la tête et détermine des vertiges.

Le tamisage du tabac en poudre, s'il n'est pas fait avec les précautions nécessaires, est susceptible, par la poussière âcre que cette opération répand dans l'atmosphère, de produire des irritations bronchiques ou pulmonaires.

En résumé, nous pensons que, sauf l'exception établie pour les confectionneurs de carottes, la fabrication du tabac et des cigares n'est pas essentiellement nuisible à la santé des ouvriers; que ceux-ci peuvent bien, dans les premiers temps, être affectés désagréablement par l'odeur *sui generis* qui existe dans les fabriques de tabac, qu'ils peuvent même éprouver des céphalalgies, des vertiges, des envies de vomir, des vomissements, des flux de ventre, etc., mais que ces dérangements ne sont que passagers et ne constituent qu'un tribut qu'il faut payer à l'apprentissage.

Dans la séance du 22 avril 1845, M. le Dr Mélier a fait à l'Académie royale de médecine de Paris, un rapport sur un *Document officiel adressé à cette Académie par le Ministre de l'agriculture et du commerce, touchant la santé des ouvriers employés dans les manufactures de tabac.* Ce document est le résumé des observations faites pendant l'année 1842, par les médecins des dix manu-

factures de tabac; selon ce document, le tabac ne produirait que rarement des effets sensibles sur les ouvriers; deux ateliers seulement, celui où l'on fait fermenter le tabac à priser et celui destiné à la dessiccation du tabac à fumer, auraient sur les ouvriers une certaine influence. Mais si le tabac a quelquefois des inconvénients, il paraîtrait aussi, d'après le même document, que sa fabrication aurait l'avantage d'être un préservatif contre certaines maladies, voire même un moyen curatif, comme dans les affections rhumatismales, les fièvres intermittentes, la gale, et la phthisie pulmonaire en particulier.

Pour M. Mélier, qui a fait de fréquentes visites à la manufacture de tabac de Paris, la fabrication du tabac est loin d'être complétement exempte de toute action sur les ouvriers : « Quand on songe, dit-il, à la composition de la plante et au principe si énergique qu'elle contient (la *nicotine*), on ne peut guère concevoir que cette fabrication puisse être sans inconvénient. Beaucoup d'ouvriers en ressentent les effets : effets primitifs, caractérisés par une céphalalgie plus ou moins intense, accompagnée de mal de cœur et de nausées, perte de l'appétit et du sommeil, diarrhée; ils durent de huit à quinze jours, et disparaissent ordinairement; effets consécutifs, se révélant par une altération particulière du teint qui prend une nuance grise. Ce dernier effet ne s'observe que sur un petit nombre d'ouvriers, après un temps assez long et seulement dans quelques ateliers. » M. Mélier ajoute enfin que les inconvénients du tabac sont beaucoup moins graves qu'on ne le croyait autrefois, et que l'action de cette plante, quoique réelle, n'est pas telle qu'il faille voir dans sa fabrication une chose éminemment nuisible et dangereuse.

On voit donc que les observations faites en France, relativement à l'influence du tabac sur la santé des ouvriers, sont à peu près les mêmes que celles que nous avons été à même de faire de notre côté; seulement nous ferons remarquer que les conditions du travail étant bien différentes en France de ce qu'elles sont en Belgique, par suite du monopole que le gouvernement français s'est réservé sur le tabac, les inconvénients doivent être là plus nombreux et plus sensibles que dans notre pays, où la fabrication, s'exerçant dans un très-grand nombre d'ateliers, se fait naturellement sur une moins grande échelle. Si tout le tabac travaillé dans les nombreuses fabriques de la Belgique, devait recevoir sa préparation dans une dizaine de grandes manufactures seulement, il est évident que les

conditions du travail ne seraient plus les mêmes, et que les ouvriers en seraient bien plus vivement incommodés.

Ajoutons enfin que les fabriques de cigares emploient un grand nombre d'enfants, et que presque tous ces enfants sont occupés à des travaux sédentaires.

§ 9. — *Fabriques de chapeaux.*

Les opérations variant suivant qu'on fabrique les chapeaux de feutre ou de soie, on comprend que les conditions de travail ne peuvent être les mêmes.

On peut dire, en général, que la fabrication des chapeaux de soie ne présente rien de nuisible. La chaleur qu'entretiennent dans les ateliers les fourneaux destinés au chauffement des fers, peut seule avoir quelque influence sur la santé des ouvriers, et les exposer aux affections rhumatismales et catarrhales. L'usage de fers très-chauds les expose aussi à des brûlures, et rend leurs mains calleuses.

La fabrication des chapeaux de feutre comprend plusieurs opérations que nous devons passer rapidement en revue pour mieux pouvoir apprécier si cette industrie est insalubre, ou bien si elle ne peut pas nuire à la santé des ouvriers, ainsi que le prétendent la plupart des fabricants.

Sécrétage. — Cette opération est destinée à donner ou à augmenter la propriété feutrante des poils; elle consiste à imbiber les peaux d'une solution de nitrate de mercure dans l'acide nitrique étendu d'eau. A cette fin, la peau étant étendue à l'aide d'un morceau de bois tenu de la main gauche, la solution mercurielle est appliquée sur le poil à l'aide d'une brosse garnie d'un manche de bois. Les peaux étant sécrétées, elles doivent être séchées; cette opération exige que les ouvriers entrent dans l'étuve, tant pour y placer que pour y reprendre les peaux. On peut donc la considérer comme essentiellement préjudiciable à la santé des ouvriers, puisque ceux-ci ont à subir l'influence d'une haute température, et celle beaucoup plus nuisible résultant de l'inspiration du gaz nitreux, influences susceptibles de déterminer des affections graves des poumons. Bien que l'application du sécrétage, telle qu'elle se fait, et la dessiccation des peaux ne paraissent pas devoir permettre l'émanation de vapeurs mercurielles, si nous examinons ces opérations au point de vue de la théorie chimique, il faut dire cependant que l'expérience a appris que les ouvriers sécréteurs étaient souvent atteints

du tremblement mercuriel, et que celui-ci se manifestait presque inévitablement chez ceux qui font un fréquent usage de liqueurs alcooliques. Les sécréteurs que nous avons vus étaient maigres, pâles et étiolés. Indépendamment du tremblement mercuriel, dû à l'influence du mercure, des affections de poitrine dues à la température élevée des étuves et à l'inspiration de gaz irritants, ces mêmes ouvriers sont encore exposés à des brûlures plus ou moins graves, en maniant la liqueur très-caustique qui forme le sécrétage.

Coupeurs. — Ce sont les ouvriers qui détachent les poils de la peau, après que celle-ci a été desséchée dans l'étuve. Leur travail est sédentaire et exige une inclinaison assez prononcée de la partie supérieure du corps. L'ouvrier est constamment dans une atmosphère où l'on respire à peine et où l'on ne peut rester quand on n'en a pas l'habitude. Nous voulons bien que l'habitude fasse paraître moins incommodes ce duvet et ces poils venant assaillir toutes les ouvertures naturelles, mais elle ne peut pas faire qu'ils ne pénètrent pas dans les voies respiratoires et qu'ils ne disposent les organes de la respiration à des maladies graves. Aussi notre avis est-il que les coupeurs de poils sont particulièrement exposés à la toux, aux crachements de sang et la phthisie pulmonaire. Nous rappellerons, seulement pour mémoire, que le Dr Patissier a déjà établi que la plupart des coupeuses de poils devenaient asthmatiques à l'âge de quarante à cinquante ans.

Les coupeurs de poils étant en même temps chargés du sécrétage, on voit que ces ouvriers sont soumis à toutes les influences les plus nuisibles. Cependant il est des établissements où les coupeurs ne font que couper le poil, et l'expérience a prouvé que ces ouvriers ne sont pas exempts du tremblement mercuriel, sans doute parce que les peaux, au sortir de l'étuve, sont toujours plus ou moins chargées de nitrate de mercure.

Arçonneurs. — Ces ouvriers travaillent debout devant une table et opèrent le mélange des poils en les battant à l'aide d'un long archet, appelé arçon. Cette opération nous paraît peu nuisible; les ouvriers qui en sont chargés nous ont paru jouir d'une bonne santé; la station prolongée peut les prédisposer aux varices et à l'œdème des extrémités inférieures.

Bastisseurs. — *Bastir,* c'est former le chapeau, ou plutôt c'est former avec les poils mélangés une espèce de cône creux de feutre. Cette opération se fait debout, et tout ce que nous avons dit des arçonneurs est applicable aussi aux bastisseurs.

Fouleurs. — Le feutre sortant des mains du bastisseur passe dans un bain composé d'eau bouillante et de lie de vin, qui le resserre et le rend plus épais; mais les ouvriers secondent puissamment l'action du bain en foulant fortement le feutre avec les mains. Ce travail est fatigant et exige une action forte et continue de la part des membres thoraciques; il exige encore que l'ouvrier soit debout devant une cuve pleine d'un liquide bouillant, les pieds portant sur un sol plus ou moins humide. Si à ces conditions, inséparables de la nature du travail, se rattachent peu de causes de maladies, il n'en est plus de même de l'habitude où sont les ouvriers fouleurs de travailler les bras et la poitrine nus jusqu'à la ceinture et sous des hangars ouverts à tous vents. Aussi pensons-nous qu'indépendamment des inconvénients auxquels les expose une station prolongée, les maladies de poitrine et les affections rhumatismales ne doivent pas être rares chez les ouvriers qui opèrent le foulage du feutre.

Nous devons dire néanmoins que tous ceux que nous avons vus nous ont paru être bien portants, et qu'un chef nous a déclaré qu'on avait observé que les fouleurs vivaient assez longtemps et conservaient une santé robuste, résultat dont on rapporte tout l'honneur à la lie de vin qui entre dans la composition du bain.

Éjarreuses. — Les éjarreuses sont des femmes qui, à l'aide de pinces, tirent les poils longs des chapeaux. Étant exposées à inspirer un duvet très-fin et des poils déliés, elles sont sujettes, ainsi que les coupeurs de poils, mais à un degré bien moindre, aux affections de poitrine.

Nous ne parlons pas ici des teinturiers, des approprieurs et des garnisseuses, parce que ces catégories d'ouvriers ne sont pas soumises à des influences aussi défavorables que celles qu'ont à supporter les catégories que nous venons de mentionner.

§ 10. — *Couperie de poils et préparation de peaux.*

Nous retrouvons ici les coupeurs, les sécréteurs et les éjarreuses; ce que nous en avons dit ci-dessus, nous dispense d'y revenir; seulement nous devons ajouter que le sécrétage est ici d'autant plus nuisible qu'il est toujours fait par les mêmes ouvriers, et que ces ouvriers n'ont pas d'autre occupation. Les coupeurs, quoique ne sécrétant pas, sont cependant quelquefois atteints du tremblement mercuriel. Un ouvrier coupeur nous a paru surtout travailler dans les conditions les plus désavantageuses; c'est celui qui a pour attri-

bution de présenter toujours les peaux à une machine à couper mue par la vapeur : cette machine, se mouvant avec une grande rapidité, rase la peau comme un éclair et précipite dans l'atmosphère des nuages de poils et de duvet. L'ouvrier employé à cette machine ne peut manquer d'être atteint tôt ou tard d'irritation grave des bronches ou des poumons; il est en outre exposé à se blesser souvent.

§ 11. — *Fabriques d'agrafes.*

Cette fabrication est exclusivement confiée à des enfants; elle exige peu de force, n'a rien d'insalubre par elle-même et ne peut être considérée comme nuisible que parce qu'elle soumet les enfants à un travail sédentaire.

§ 12. — *Fabriques de clous-épingles et de pointes de Paris.*

Cette fabrication est peu fatigante, et ne présente rien de nuisible pour la santé.

§ 13. — *Fabriques de toiles cirées.*

Les ponceurs et les metteurs en couche travaillent presque toujours en plein air ; leur travail n'a rien d'insalubre; travaillant debout, ils sont exposés aux maladies qui résultent ordinairement de la station prolongée; les chefs déclarent cependant n'avoir pas observé que les varices, les ulcères et l'œdème des extrémités inférieures fussent fréquents chez ces ouvriers. Quelques-uns de ces ouvriers, ceux qui pénètrent dans les séchoirs où il règne une température élevée, sont exposés aux maladies qui proviennent de la suspension brusque de la transpiration.

Quant aux imprimeurs et aux enfants employés comme tireurs, on peut leur appliquer ce que nous avons dit des imprimeurs et des tireurs des fabriques de papiers peints, car les conditions du travail sont absolument les mêmes pour les uns et les autres.

§ 14. — *Fabriques de bougies.*

La fabrication des bougies diaphanes consiste à fondre le *sperma ceti* et à le couler ensuite dans des moules. Ces opérations ne présentent rien de nuisible.

La fabrication des bougies dites de l'*Étoile*, quoique beaucoup plus compliquée, n'offre non plus rien de préjudiciable à la santé

des ouvriers. La fonte des suifs seule, si elle se faisait comme anciennement, pourrait exercer une influence défavorable sur la santé des ouvriers; mais, par les procédés actuellement employés, cette opération a perdu toute sa nocuité, et ne produit plus qu'une très-faible odeur.

§ 15. — *Tourneurs en bois.*

Ils ne sont sujets qu'aux maladies qui résultent de la station prolongée, et à une fatigue plus ou moins grande de la vue, déterminée par le mouvement continu du tour.

§ 16. — *Tanneurs et corroyeurs.*

Les tanneurs travaillent presque toujours à l'air; se trouvant presque constamment dans l'humidité, ils gagnent assez fréquemment des affections rhumatismales. Quant au travail, il n'a rien d'insalubre par lui-même; cependant les ouvriers peuvent contracter la pustule maligne en préparant des peaux d'animaux morts de cette maladie. Cet accident est heureusement fort rare. Les ouvriers que nous avons vus, jouissaient tous d'une bonne santé.

Les *corroyeurs* ont un travail plus pénible : pour polir les peaux, ils sont obligés de se livrer à de grands efforts musculaires et de fléchir assez fortement la poitrine. Ce travail, longtemps continué, nous paraît susceptible de produire la déformation de la poitrine, la déviation de la colonne vertébrale, et même des maladies des organes thoraciques. Ces maladies nous paraissent devoir se déclarer d'autant plus facilement, que les corroyeurs travaillent dans une atmosphère toujours infecte.

§ 17. — *Fabriques d'instruments de musique.*

Nous ne parlerons ici que des ouvriers travaillant le cuivre. Ces ouvriers portent sur la figure un cachet tout particulier, qui ne permet pas de douter de l'insalubrité de leur travail. Celui-ci, en effet, mine lentement leur constitution; aussi les ouvriers qui ont travaillé pendant quelque temps le cuivre, sont-ils maigres, pâles, ou d'un jaune verdâtre assez prononcé. Indépendamment de cette action lente sur l'économie, le travail du cuivre en présente une autre qui s'exerce particulièrement sur le tube intestinal, et qui détermine des coliques métalliques, analogues à celles dites de *plomb*.

Digitized by Google

Nous disons : *des coliques métalliques analogues à celles dites de plomb*, parce que nous ne voulons pas confondre les coliques qui affectent les ouvriers en cuivre, avec celles auxquelles sont sujets les ouvriers qui travaillent le plomb. De même que ces derniers, les ouvriers travaillant le cuivre ont une colique qui leur est particulière, et que l'on a nommée *colique de cuivre*. Cette colique n'est pas encore généralement admise par tous les médecins; un grand nombre n'y voient encore qu'une colique de plomb, et attribuent cette affection, non pas tant au cuivre, qu'au plomb avec lequel ils le supposent allié. C'est là évidemment une erreur qu'il est facile de redresser, en visitant la première chaudronnerie venue. Au reste, notre opinion vient d'être tout récemment corroborée par un important travail sur la *colique de cuivre*, que M. le Dr Blandet a présenté à l'Académie des sciences de Paris, dans sa séance du 17 février 1845. Les faits recueillis par M. le Dr Blandet ne permettent pas de douter que le travail du cuivre expose les ouvriers à une colique qui est tout à fait propre à ce travail, et qui se développe même alors que les ouvriers n'ont pas manié un seul atome de plomb. Il y a, entre la colique de plomb et celle de cuivre, des différences très-notables, dont il importe de tenir compte dans l'intérêt des travailleurs; ainsi, on observe (Blandet) :

Dans la colique de cuivre :	*Dans la colique de plomb :*
Diarrhée plus fréquemment.	Constipation.
Matières alvines vertes.	Matières séro-muqueuses.
Ventre douloureux à la pression, le plus souvent.	Ventre indolent : la pression soulage.
Vomissements assez fréquents.	Très-rares.
Flux sanguin.	Jamais.
Durée de quarante-huit heures.	Durée de plusieurs semaines.
Pas d'accidents du côté du système nerveux.	Accidents redoutables du système nerveux.
On se fait au travail du cuivre, qui devient avec le temps sans danger.	On meurt misérablement si l'on persiste à travailler le plomb.
Le lait et l'albumine sucrée préviennent et combattent l'affection cuivreuse.	L'acide sulfurique et quelques-uns de ses composés paraissent efficaces contre l'invasion et le développement de l'affection saturnine.
L'opium est indiqué contre la diarrhée cuivreuse.	Les purgatifs le sont contre la constipation saturnine.

Nous convenons volontiers que le travail du cuivre est moins nuisible que celui du plomb, qu'il conduit moins d'ouvriers à l'hôpital, et détermine des accidents bien moins redoutables; mais nous ne saurions admettre avec M. le Dr Blandet, du moins sans restriction, *qu'il devient avec le temps sans danger*. S'il ne tue

pas aussi vite et aussi sûrement les ouvriers que le travail du plomb, il n'en est pas moins certain qu'il imprime une modification profonde à leur économie, qu'il détériore leur constitution et produit une véritable cachexie. Or, en présence de semblables résultats, en présence de cette influence si profonde et si manifeste, n'y a-t-il pas quelque témérité à avancer qu'à la longue le travail du cuivre devient sans danger? Nous le pensons; aussi ne voulons-nous assumer en aucune manière la responsabilité d'une telle assertion.

Maintenant, pour être justes envers tout le monde, nous devons dire que M. Blandet n'est pas le premier qui ait établi l'existence d'une colique propre aux ouvriers travaillant le cuivre, et que les caractères distinctifs de la colique de plomb et de la colique de cuivre ont été fort bien exposés déjà par MM. Chomel et Blache (art. COLIQUE, du *Dictionnaire de Médecine*, ou *Répertoire général des sciences médicales*, t. VIII, Paris, 1834); et par M. Tanquerel des Planches, dans son excellent *Traité des maladies saturnines* (t. Ier, Paris, 1839).

§ 18. — *Sauneries.*

Les ouvriers sauniers n'ont guère à souffrir que de la température élevée au milieu de laquelle ils doivent travailler par moments; de ce chef, ils sont exposés, s'ils n'usent pas de précautions, à toutes les maladies que peuvent déterminer les transitions brusques de température.

§ 19. — *Fabriques de porcelaines, de faïence et de poteries.*

Les ouvriers chargés de la préparation et du pétrissage des terres, sont presque tous pâles, et présentent une apparence maladive qui dénote assez que ce genre de travail agit défavorablement sur leur constitution.

Les tourneurs sont sujets à l'affaiblissement de la vue; et les ouvriers employés aux fours, fréquemment soumis à des changements de température, sont exposés aux affections catarrhales et rhumatismales.

Les ouvriers potiers, maniant des préparations de plomb pour vernir l'intérieur des poteries, peuvent être atteints de la colique de plomb; mais les renseignements que nous avons pris à cet égard nous permettent d'avancer que cette maladie doit se rencontrer bien rarement chez ces ouvriers.

§ 20. — *Fabriques de gants.*

Les coupeurs et les dresseurs travaillent sédentairement, mais leur travail n'offre rien d'insalubre.

Les coloristes travaillent debout et dans des locaux toujours plus ou moins humides; de là, prédisposition aux varices, à l'œdème des extrémités inférieures, aux affections rhumatismales. L'atmosphère au milieu de laquelle ils se trouvent est infectée par les urines corrompues dont ils se servent, et auxquelles ils ajoutent encore de l'ammoniaque liquide. Nous n'avons pu nous assurer si l'inspiration de cet air chargé d'ammoniaque avait ou non quelque influence nuisible sur la santé; cependant nous sommes portés à croire qu'elle peut produire des irritations pulmonaires.

§ 21. — *Fabriques de plomb de chasse.*

La fabrication du plomb de chasse est une industrie des plus dangereuses. Non-seulement elle expose les ouvriers aux maladies qui sont particulières à ceux qui travaillent le plomb, comme coliques, paralysies saturnines, mais encore à celles qui peuvent être déterminées par l'inspiration de vapeurs arsénicales. On sait que le plomb, pour fournir des grains bien arrondis, a besoin d'être allié à une certaine quantité d'arsenic, quantité qui peut être évaluée à un demi-kilogramme pour cent kilogrammes de plomb. Pendant qu'on opère la fusion des deux métaux, il s'échappe des vapeurs arsénicales qui doivent exercer l'influence la plus fâcheuse sur la santé des ouvriers, et miner peu à peu leur constitution. Cette opération est tellement nuisible, qu'un chef nous a déclaré qu'elle avait mis sa vie en danger, et que, maintenant encore, il ne pourrait rester dix minutes dans son atelier sans se trouver très-incommodé, et sans ressentir des douleurs à l'épigastre. Nous avons pénétré dans un atelier où l'on venait de fondre le plomb et l'arsenic; il y régnait une très-forte odeur alliacée, caractéristique, dont nous éprouvâmes bientôt du malaise; l'un de nous ne put même y rester, et fut obligé de prendre l'air pendant que nous poursuivions nos investigations. Il est inutile d'ajouter, sans doute, que les ouvriers chargés du triage des grains de plomb, sont exposés à contracter la colique de plomb.

§ 22. — *Fabriques de dentelles.*

La fabrication des dentelles n'a rien de nuisible en elle-même; mais, exigeant un travail sédentaire, elle exerce une influence

d'autant plus défavorable sur la santé et la constitution des ouvrières, que celles-ci sont, pour le plus grand nombre, de très-jeunes filles auxquelles il faudrait de l'air et de l'exercice pour atteindre à leur parfait développement. Le travail sédentaire et l'attitude courbée qu'elles sont obligées de prendre, constituent, en grande partie, les causes des dysménorrhées, des flueurs blanches et des affections chlorotiques, si fréquentes chez elles; mais ces deux conditions de la fabrication peuvent produire des résultats plus funestes : nous voulons parler des déviations osseuses et des incurvations du tronc, qu'elles sont susceptibles de faire naître chez les petites filles à constitution scrofuleuse, ou prédisposées au rachitisme.

Les ouvrières dentellières sont, en outre, exposées à perdre la vue de bonne heure.

Les fleurs sortant plus ou moins souillées des mains des ouvrières, on leur fait subir une espèce de blanchiment qui se fait au moyen du sous-carbonate de plomb. Cette opération compromet la santé des ouvrières qui sont chargées de l'exécuter, et les expose aux maladies produites par l'absorption du plomb. Quelques fabricants prétendent que cette fabrication n'offre rien de dangereux ; d'autres, qui nous inspirent plus de confiance, conviennent de sa nocuité ; l'un des principaux fabricants de cette ville, convaincu des inconvénients graves inhérents à l'emploi du sous-carbonate de plomb, a remplacé celui-ci par une poudre inerte qu'il fait venir de la Campine, et dont il a soumis un échantillon à notre analyse.

Cette poudre, comme on le verra par le rapport ci-dessous (1), est,

(1) *Rapport fait au Conseil de salubrité, sur une poudre destinée à blanchir les dentelles.*

Messieurs,

Dans la dernière séance du Conseil, notre collègue M. Dieudonné, en vous soumettant quelques-unes des conclusions de son intéressant rapport sur l'état de la classe ouvrière dans les établissements industriels, a eu occasion de vous parler des fabriques de dentelles et principalement de celles où se confectionne la dentelle dite *de Bruxelles*.

Notre infatigable rapporteur, à l'investigation duquel rien n'échappe, vous a signalé l'usage que l'on y fait d'une substance qui porte le nom de *blanc fin*, et qui sert à blanchir la dentelle.

Il a surtout appelé votre attention sur les dangers auxquels les ouvriers et ouvrières chargés de cette opération, sont exposés; accidents qui ne sont rien moins que les terribles affections dont viennent ordinairement à être atteints ceux qui sont soumis aux émanations saturnines.

Depuis plusieurs années, soit pour soustraire les ouvriers aux funestes effets pro-

Digitized by Google

par sa nature, d'une innocuité parfaite ; mais elle présente un grave inconvénient pour le fabricant, c'est de ne pas adhérer assez aux tissus sur lesquels on l'applique. Ce défaut, ainsi que le prix assez élevé de cette poudre, ont, jusqu'à ce jour, porté obstacle à la généralisation de son emploi.

La question à résoudre restait donc toujours celle-ci : Trouver une substance aussi propre au blanchiment des fleurs, que le sous-carbonate de plomb, et capable de mettre les ouvrières à l'abri des inconvénients attachés à l'usage du sel plombique.

L'un de nous (M. Leroy) a entrepris la solution de ce problème. Après bien des recherches chimiques et des essais nombreux, il est parvenu à trouver une substance qui, convenablement préparée, était d'un blanc très-pur, et paraissait devoir remplacer très-avantageusement le sous-carbonate de plomb. Elle fut mise à l'épreuve par plusieurs fabricants qui en témoignèrent toute leur satisfaction à notre collègue. On ne tarda pas cependant à reconnaître qu'on s'était trop hâté de conclure à un succès complet : des dentelles, expédiées parfaitement blanches de Bruxelles, étaient arrivées jaunes à Paris ; le nouveau blanc n'adhérait pas suffisam-

duits par le *blanc fin*, soit pour obtenir une matière d'un prix moindre (car ce *blanc fin*, dont on fait un secret, se vend 10 francs le kil.), les industriels sont à la recherche d'une substance capable de le remplacer, avec tous ses avantages, sans en avoir les inconvénients.

C'est une de ces matières, dont on fait également un secret, qui a été soumise à l'examen de la commission, pour en connaître la nature.

C'est une poudre blanche, sèche, un peu rude au toucher; examinée à un fort grossissement, chaque molécule présente la forme cubique ; soumise à l'action du chalumeau, elle dégage de l'acide carbonique et laisse un résidu blanc ; elle est insoluble dans l'eau, l'alcool et l'éther : soluble, avec dégagement d'acide carbonique et sans laisser de résidu, dans l'acide azotique dilué. Cette solution récente, traitée par une solution d'oxalate d'ammoniaque, donne lieu à un précipité blanc abondant.

Elle est soluble, avec une vive effervescence, dans l'acide chlorhydrique, et le produit qui en résulte, desséché, ne tarde pas à prendre l'état liquide par l'humidité de l'air.

Traitée par l'acide sulfurique, cette poudre a également donné lieu à un vif dégagement d'acide carbonique, et la réaction a donné un produit qui est peu soluble dans l'eau et fixant une grande quantité de cette dernière.

Il résulte des recherches auxquelles nous nous sommes livré, que la poudre soumise à notre examen provient de la pulvérisation d'une variété de carbonate de chaux, dénommée, par les minéralogistes, *chaux carbonatée saccharoïde*.

Malheureusement cette poudre, comme toutes celles qui l'ont précédée, n'a pas répondu à l'attente des fabricants, à cause de son défaut d'adhésion avec le tissu.

Force est donc aux fabricants de dentelles de Bruxelles, de revenir au *blanc fin* qui est si préjudiciable à la santé des ouvrières.

Ce 19 août 1844

F.-G. Leroy.

ment aux fleurs, et il était menacé de subir le sort dont avaient déjà été frappées toutes les substances proposées pour remplacer le sous-carbonate de plomb. M. Leroy ne se découragea pas : étonné de ce que, en suivant toujours le même mode de préparation, il obtenait tantôt *un blanc* qui adhérait très-bien, et tantôt *un blanc* qui n'adhérait presque pas, il voulut en pénétrer la cause. Il se mit donc à étudier sa substance, à la travailler de toutes les façons, et parvint, après plusieurs mois de laborieuses manipulations, à obtenir un produit qui ne laissait plus rien à désirer, ni sous le rapport de la blancheur, ni sous celui de ses propriétés adhésives : ce produit, d'un prix bien inférieur à celui du *blanc fin*, est actuellement employé par un assez bon nombre de fabricants et d'ouvrières de la ville, qui ont apprécié le nouveau blanc à sa juste valeur. Plusieurs ouvrières même, qui, autrefois, étaient malades à chaque instant, ont déclaré se porter infiniment mieux depuis qu'elles faisaient usage du nouveau blanc. Puisse l'usage de ce blanc se généraliser, et M. Leroy aura bien mérité de l'humanité, en soustrayant un grand nombre d'ouvrières aux terribles maladies produites par l'intoxication saturnine !

§ 23. — *Fabriques de passementeries.*

Les différentes opérations que comporte l'industrie du passementier, peuvent être regardées comme n'exerçant aucune influence nuisible sur la santé des ouvriers. Les galonniers ont le travail le plus fatigant, et ce sont les seuls qui ont peut-être quelque chose à souffrir de la profession. Voyez le galonnier à son métier : sa position est gênante, impossible même sans les courroies de cuir qui le maintiennent en place ; à peine assis sur une traverse étroite, il ne peut travailler qu'en précipitant fortement en avant la partie supérieure du corps ; sa chute sur le métier serait infaillible, s'il n'était soutenu par deux courroies passant sur les parties latérales et antérieures de la poitrine, qui éprouve ainsi une compression considérable. La fatigue que l'ouvrier ressent de cette position gênante, est augmentée encore par l'obligation où il se trouve de mouvoir sans cesse les pieds pour faire jouer les pédales du métier. Pour des hommes d'une forte constitution, ce travail ne présente peut-être pas de grands inconvénients ; il est possible, en effet, qu'ils résistent longtemps à ce que la position que nous avons décrite a de pénible et de fatigant ; mais, de ce que quelques organisations privilégiées supportent impunément un semblable travail,

on ne peut inférer qu'il doive en être de même pour la généralité des ouvriers. Aussi, un chef nous a-t-il déclaré que la profession de galonnier fatiguait beaucoup la poitrine, et déterminait l'incurvation précoce du tronc. Ce que nous venons de dire s'applique spécialement aux adultes : que l'on se figure maintenant le même travail exécuté par des enfants de l'âge de douze à quinze ans, et cela pendant douze heures et demie tous les jours, ainsi que cela a lieu dans l'un des établissements que nous avons visités ; que l'on se figure ces malheureux, penchés sur le métier, et la poitrine comprimée par des courroies, alors on comprendra combien durement et à quelles conditions ces enfants gagnent leur vie. N'est-il pas évident que cette compression de la poitrine, longtemps continuée et se renouvelant tous les jours chez des êtres dont le système osseux n'est pas encore parvenu à son entier développement, et n'a pas encore acquis toute la solidité et la force de résistance qu'il aura plus tard ; n'est-il pas évident, disons-nous, que cette compression, agissant concurremment avec l'attitude courbée, doit amener des déformations de la colonne vertébrale et de la poitrine, et prédisposer les poumons à des maladies de la dernière gravité?

§ 24. — *Fabriques de tulle.*

Les métiers à tisser sont desservis par des adultes ; l'occupation de ces ouvriers n'est qu'une espèce de surveillance à exercer sur les métiers ; ils ne fatiguent que parce qu'ils sont toujours debout et qu'ils passent souvent une partie de la nuit au travail. Les ouvriers que nous avons vus jouissaient de la meilleure santé. Les fabriques de tulle emploient un grand nombre d'enfants ; ceux-ci ne font que raccommoder, défiler et apprêter le tulle, opérations peu fatigantes, qui n'ont d'autre inconvénient que d'être sédentaires.

§ 25. — *Brasseries.*

Les ouvriers travaillant à la cuve jouissent généralement d'une assez bonne santé, au moins pendant quelques années ; mais, si robuste que soit leur constitution, elle ne résiste pas longtemps à la fatigue qui accompagne le travail, aux veilles nombreuses, aux libations copieuses, et à une vie généralement assez déréglée. Aussi ces ouvriers sont-ils vite usés et parviennent-ils rarement à un âge avancé ; le chef d'une des plus importantes brasseries de la province nous a même déclaré que ceux qui buvaient habituellement du genièvre ne vivaient guère au delà de quarante-cinq ans.

Digitized by Google

Les maladies les plus fréquentes chez les brasseurs, sont celles qui doivent leur origine à un refroidissement subit, comme les catarrhes, les fluxions de poitrine et les affections rhumatismales.

Dans les établissements où l'on brasse de la bière blanche, les ouvriers sont exposés à l'asphyxie par l'acide carbonique, s'ils ne prennent point les précautions convenables en entrant dans les locaux où l'on a abandonné la bière à la fermentation. Bien que nous n'ayons pas appris que de semblables malheurs fussent déjà arrivés, nous avons cru cependant en devoir mentionner la possibilité.

Dans certaines brasseries, il est une autre catégorie d'ouvriers, qui mérite de fixer notre attention : nous voulons parler des porteurs. On prend ordinairement pour porteurs, des hommes fortement constitués et dans la fleur de l'âge ; ces ouvriers sont, en général, encore beaucoup plus vite usés que les brasseurs, et vivent moins longtemps que ces derniers. On peut attribuer ce triste résultat, d'une part, à la fatigue extrême qu'ils ont à supporter tous les jours, et, de l'autre, aux abus de tout genre auxquels ils se livrent sans cesse. Ce qui tue surtout les porteurs, c'est le poids énorme qu'ont actuellement les tonneaux, par suite de l'habitude qu'ont prise les cabaretiers de fournir eux-mêmes les tonneaux et d'en augmenter toujours la capacité. Aussi peut-on dire que les porteurs, suivant que leur constitution est plus ou moins forte, suivant qu'ils se sont livrés plus ou moins à des excès, sont usés au bout de dix ou quinze ans, et incapables de continuer leur métier : un grand nombre de ces ouvriers meurent de la phtisie pulmonaire.

§ 26. — *Filatures de coton.*

Aucune question n'a peut-être été plus controversée, que celle de savoir si le travail, dans les filatures de coton, est insalubre ou non. Parmi les hygiénistes qui ont traité cette question, il en est, sans doute, qui ont exagéré l'influence funeste de ce travail, comme il en est d'autres qui en ont trop atténué les inconvénients. Pour arriver à connaître la vérité, il ne faut rien exagérer, ni rien atténuer, mais dire ce que l'observation générale a appris, et établir des catégories d'ouvriers ; on peut, en effet, arriver à des conclusions fort différentes, selon que l'on considère les ouvriers des filatures en masse, ou qu'on les prend dans leurs spécialités respectives de travail.

Pour être filé, le coton doit subir, au sortir de la balle, plusieurs opérations qu'il est important de connaître, parce que, de tous

temps, ces opérations ont été regardées, et à juste raison, comme constituant le travail le plus nuisible.

La première opération est le *battage :* celui-ci se fait à l'aide de la main, armée d'une baguette, ou à l'aide d'un batteur mécanique. Que le coton soit battu à la main ou par une machine, cette opération donne toujours lieu à un dégagement abondant d'une poussière irritante, et de particules cotonneuses que les ouvriers respirent avec l'air, et, certes, pas impunément. Toutefois, le battage à la main produisant beaucoup plus de poussière, et lançant dans l'atmosphère un nombre plus considérable de particules cotonneuses, est infiniment plus dangereux que celui qui se fait à l'aide d'un batteur mécanique. Nous avons rencontré cette machine dans toutes les grandes filatures que nous avons visitées, et, bien qu'elle ne fasse pas disparaître tous les inconvénients attachés au battage du coton, son introduction dans l'industrie est un véritable bienfait pour l'humanité, puisqu'elle dispense d'employer un grand nombre d'ouvriers aux opérations les plus nuisibles : le battage et l'épluchage. Ce n'est que dans les petites filatures que l'on bat le coton à la main, et là, cette opération est d'autant plus nuisible, qu'on y travaille ordinairement un coton plus grossier et plus impur, tel que celui de Surate.

Le battage du coton provoque la toux et produit plus ou moins rapidement des maladies graves de la poitrine, surtout la phthisie pulmonaire : la plupart des chefs d'industrie confessent cette influence pernicieuse du battage à la main ; ils sont moins positifs en ce qui concerne les ouvriers employés au batteur mécanique ; cependant plusieurs reconnaissent que ces ouvriers sont également exposés aux maladies de poitrine, et ce qui prouve qu'ils ont constaté la fâcheuse influence de ce travail, c'est qu'ils ont soin de relayer les ouvriers qui en sont chargés. Du reste, les graves inconvénients du battage ont été reconnus depuis longtemps et partout où l'on travaille le coton, à tel point que les médecins ont créé les expressions de *phthisie cotonneuse* et de *pneumonie cotonneuse,* pour désigner la maladie à laquelle succombent presque toujours les ouvriers employés au battage, s'ils n'abandonnent pas à temps ce travail.

En résumé, le battage à la baguette est et restera toujours une opération des plus insalubres, tandis que celui à l'aide du batteur mécanique est susceptible de perdre presque tous ses inconvénients par l'adoption de quelques sages précautions.

Quand le coton a été suffisamment battu et épluché par le *diable,*

il passe à la carderie. Là il est repris successivement par diverses machines qui l'étendent d'abord en ouate, puis qui le cardent, c'est-à-dire qui en démêlent les filaments et leur impriment une direction parallèle, puis enfin qui l'étirent sous forme d'un ruban ou d'une corde. On conçoit que ces diverses opérations ne peuvent se faire sans que l'atmosphère se charge plus ou moins de poussière et de particules cotonneuses; les ouvriers employés dans les carderies sont donc exposés aux mêmes maladies que ceux qui battent le coton, mais à un degré incomparablement moindre. Plusieurs chefs nous ont, en effet, signalé le travail à la carderie comme insalubre.

Avant de sortir de la carderie, disons un mot des *débourreurs* ou *débourreuses de cardes* et des *aiguiseurs de cardes*. On appelle *débourreurs de cardes*, les ouvriers chargés du nettoiement des cardes; ces ouvriers, comme les batteurs, respirent un air chargé de poussière et de particules cotonneuses; bien que nous n'ayons appris rien de positif à cet égard, il nous semble indubitable qu'ils doivent contracter les mêmes maladies que les batteurs. Les *aiguiseurs de cardes* sont des ouvriers spécialement chargés d'aiguiser les pointes des cardes; pendant cette opération, de nombreuses particules métalliques sont lancées dans l'air, et comme il en pénètre plus ou moins dans les voies aériennes, les aiguiseurs finissent par présenter des affections de poitrine, et notamment la phthisie pulmonaire. Heureusement l'aiguisage à la main a été généralement supprimé et se fait actuellement au moyen d'un tambour garni d'émeri et mis en mouvement par la force motrice commune. Nous n'avons rencontré qu'un seul établissement où l'aiguisage se fait encore à la main, et là nous avons acquis la certitude que ce travail était des plus préjudiciables à la santé.

Dans la filature proprement dite nous n'avons à considérer que les fileurs, les rattacheurs et les bobineurs. Ces ouvriers ne nous paraissent pas devoir souffrir en quoi que ce soit du travail du coton; une cause de maladie peut cependant se trouver pour eux dans la température assez élevée des ateliers, température qui est toujours en rapport direct avec la finesse du fil que l'on fait; de ce chef les ouvriers peuvent contracter toutes les maladies qu'un changement subit de température peut produire, mais aussi ils peuvent les éviter par quelques légères précautions.

Les rattacheurs et les bobineurs sont des enfants âgés généralement de sept à douze ans; comme les fileurs, ils travaillent tou-

jours debout et sont soumis, comme eux, aux mêmes influences; cependant l'âge en général très-précoce auquel on les envoie dans les filatures, nous oblige de leur donner toute notre attention, et d'examiner si le travail ne nuit pas à leur développement physique. Sur ce point, il est assez difficile de connaître la vérité et de discerner la part d'influence du travail, et celle que peuvent revendiquer la misère, les privations et les conditions hygiéniques défavorables dans lesquelles naît et grandit l'enfant du pauvre. Nous avons vu beaucoup d'enfants pâles et chétifs; mais aussi nous en avons vu d'autres, en petit nombre il est vrai, qui offraient toutes les apparences de la santé.

En général, les industriels prétendent que les enfants n'ont rien à souffrir du travail dans les filatures de coton, et que ce travail ne nuit en rien à leur développement physique. Un seul, homme d'expérience et fabricant intelligent, assure néanmoins que les enfants employés trop jeunes dans les filatures (et il considère comme trop jeunes les enfants de sept à huit ans), se développent difficilement et ne prennent jamais les apparences et les proportions de l'homme. Ce sont là ses propres paroles, et, si l'on a égard à l'âge auquel les enfants sont ordinairement reçus dans les filatures, à la température élevée des ateliers, à l'obligation de travailler debout, à la trop longue durée du travail et à la fatigue qui en est la suite; si l'on considère surtout que ces enfants, toujours mal nourris, sont encore privés des influences si heureuses de l'insolation et de l'exercice au grand air, on peut admettre ces paroles comme l'expression de la vérité. Ces considérations sont aussi applicables aux enfants employés dans quelques carderies; mais pour ces derniers, le travail est bien plus préjudiciable, puisqu'ils l'exécutent au milieu d'une atmosphère chargée de duvet cotonneux et avec la chance de contracter de graves affections pulmonaires.

Abandonnons maintenant les grandes filatures, et pénétrons dans ces ateliers où l'on file du coton pour les mèches de lampes et pour les piloux, et où l'on travaille à l'aide de métiers à la main, ou de *métiers français*. Presque toujours ces ateliers sont des caves froides et humides, plus ou moins bien aérées et éclairées, généralement malpropres et exhalant une odeur des plus désagréables, due surtout au savon dont on enduit le coton. C'est dans ces ateliers qu'on emploie des enfants de cinq à six ans, c'est là qu'on abuse le plus de leurs forces, c'est là qu'ils deviennent l'ob-

Digitized by Google

jet d'une véritable exploitation, c'est là enfin que leur constitution s'altère et dépérit, qu'ils deviennent scrofuleux et contractent le germe de la phthisie pulmonaire. Les ouvriers adultes résistent mieux aux influences nuisibles de ces ateliers, mais cependant au bout de quelque temps, beaucoup d'ouvriers fileurs sont atteints d'affections rhumatismales et quelquefois de phthisie pulmonaire.

§ 27. — *Fabriques d'huiles et de savons.*

Les ouvriers huiliers n'ont rien à souffrir de leur travail.

Les savonniers, soit qu'ils fabriquent du savon vert ou du savon de toilette, sont exposés à une chaleur assez vive, et se trouvent constamment dans une atmosphère chargée de vapeurs aqueuses. S'ils n'évitent pas soigneusement les transitions subites de température, ils peuvent contracter des bronchites, des pleurésies ou des pneumonies; ils ne sont donc qu'accidentellement exposés à ces maladies. Mais la profession de savonnier conduit assez sûrement à un autre ordre de maladies, nous voulons dire aux affections rhumatismales, qui, d'après la déclaration de plusieurs fabricants, sont propres aux ouvriers savonniers.

§ 28. — *Établissements métallurgiques.*

Il faut ici examiner à part les établissements où l'on ne travaille que le fer, et ceux où l'on ne travaille que le cuivre, le zinc et le plomb.

Quoique le travail du fer ne soit nullement insalubre et semble plutôt agir favorablement sur la constitution des ouvriers, ceux-ci ont cependant quelque chose à souffrir de leur profession et des efforts qu'elle exige. Ainsi, par exemple, des contusions, des plaies plus ou moins graves, des luxations, des fractures, sont des accidents qui sont loin d'être rares dans les grands établissements; d'un autre côté, les efforts auxquels les ouvriers se livrent pour manier des pièces de fer ou des outils fort pesants favorisent la formation des hernies, et amènent un développement considérable des muscles des bras et de la poitrine. Il paraîtrait même, d'après l'assertion de plusieurs médecins dignes de foi, que les organes intra-thoraciques se ressentent aussi de ces efforts, et que ceux-ci peuvent contribuer puissamment à faire naître des hypertrophies du cœur. Nous n'avons aucun renseignement précis à cet égard, et nous nous bornons à dire que, dans notre opinion, la chose est non-seulement possible, mais même très-probable. Toujours debout,

dans des ateliers chauds ou devant des feux ardents, les ouvriers travaillant le fer sont, en outre, exposés aux varices et aux ulcères des extrémités inférieures ainsi qu'aux diverses maladies résultant d'une suppression brusque de la transpiration.

Ceux qui travaillent à la forge, aux fourneaux, ou qui battent le fer rouge, sont sujets à des affections oculaires qui revêtent bientôt la forme chronique; enfin ceux qui battent le fer rouge et ceux qui liment ce métal sont exposés à recevoir des paillettes dans les yeux.

La profession la plus dangereuse dans l'industrie du fer est celle de polisseur, parce que, en polissant, l'ouvrier projette dans l'air des particules métalliques fort ténues, qui pénètrent dans les voies respiratoires et déterminent des maladies des poumons, principalement la phthisie. C'est là du moins ce qui nous a été affirmé par quelques industriels et ce que l'observation a d'ailleurs démontré depuis longtemps.

Le travail du cuivre seul, ou du cuivre allié au zinc, est essentiellement nuisible par lui-même; nous avons déjà touché ce point en parlant des *fabriques d'instruments de musique;* nous renverrons donc à ce paragraphe pour les généralités, afin de ne consigner ici que quelques détails tout spéciaux. (*Voir* § 17, p. 584).

Bien que la fonte du cuivre, ou du bronze, ne paraisse pas susceptible de nuire à la santé des ouvriers, quand elle se fait dans des fourneaux bien disposés et avec les précautions convenables, plusieurs chefs d'industrie déclarent cependant que cette opération est nuisible. Ainsi, l'un assure qu'elle détermine des coliques métalliques; un autre, que les fondeurs et tous les ouvriers travaillant le cuivre sont sujets à ces coliques, mais que la refonte du vieux cuivre est surtout dangereuse, et que les ouvriers qui en sont chargés sont pris presque instantanément de douleurs d'entrailles et frappés d'une espèce d'asphyxie qui se dissipe aussitôt qu'on les porte à l'air; un troisième prétend que la fonte du cuivre est seule dangereuse, et que l'ouvrier qui a fondu toute une journée est incapable de travailler le lendemain; un quatrième signale encore la fonte du cuivre comme seule dangereuse; un cinquième dit que la fonte de certains cuivres est nuisible et qu'elle produit des maux de tête, des frissons et des nausées; un sixième enfin déclare que les vapeurs du cuivre influent défavorablement sur les organes de la respiration. De tous ces témoignages et de beaucoup d'autres que nous ne rappellerons pas ici, résulte pour nous cette convic-

tion que la fonte du cuivre est dangereuse pour les ouvriers, qu'elle peut occasionner diverses affections morbides et qu'elle donne souvent lieu à des coliques métalliques; toutefois nous croyons devoir ajouter que les effets attribués à l'opération de la fonte doivent plutôt être rapportés à celle du coulage, parce que les ouvriers qui fondent sont aussi ceux qui coulent ou qui assistent au coulage, et qu'alors ils respirent forcément un air chargé de vapeurs métalliques.

Il est une remarque qui nous a été faite par plusieurs industriels: c'est que la fonte du cuivre rouge n'exerce aucune influence fâcheuse sur la santé des ouvriers, tandis que cette opération devient nuisible lorsqu'elle se fait sur du cuivre allié au zinc; cela tient assurément à ce que l'oxyde de zinc, en se volatilisant, entraîne avec lui des particules cuivreuses.

Est-ce ici l'oxyde de zinc qui incommode les ouvriers, comme c'est l'opinion commune dans les ateliers, ou bien sont-ce les particules cuivreuses que cet oxyde peut entraîner dans sa sublimation? La question n'est pas facile à résoudre. M. le Dr Blandet cependant, dans le travail qu'il a soumis à l'Institut de France, croit pouvoir rapporter à l'influence de l'oxyde de zinc les phénomènes morbides que présentent les ouvriers les jours de fonte. Quoi qu'il en soit, voici l'ensemble de symptômes que tous les fondeurs en cuivre interrogés par ce médecin ont retracé d'une voix à peu près unanime : nous laissons parler l'auteur : « Voici ce que tout ouvrier fondeur en cuivre vous répondra à cette question : « Qu'éprouvez-« vous, les jours de fonte ou le lendemain, lorsque, dans la mau-« vaise saison, l'atelier étant clos contre le froid, le vent rabat la « vapeur de la fonte dans l'atelier? — *Réponse* : Ces jours-là, « quand vient le soir, on a perdu l'appétit; on sent un poids sur « l'estomac qui est douloureux; on a envie de vomir, et l'on vomit « quelquefois; la poitrine est oppressée, et l'on tousse; il y a mal « de tête fixe entre les tempes; parfois des bourdonnements « d'oreilles qui vous poursuivent dans la nuit; on ressent une fai-« blesse générale et des douleurs contuses dans les membres supé-« rieurs et inférieurs, comme si l'on avait été roué de coups; on « ne mange pas; si l'on mangeait, on vomirait ou on serait plus « malade; on ressent des frissons entre les épaules; on tremble « de tous ses membres; on se couche, mais le tremblement redouble « dans le lit; le frisson dure une, deux, trois heures et plus; on « s'agite en tous sens; puis viennent des sueurs froides; le plus « souvent, les sueurs sont précédées de bouffées de chaleur; une

« fièvre ardente survient ; la figure vous brûle. Au réveil, tout cet « ensemble de symptômes alarmants a disparu, et l'on ne ressent « plus que de la lassitude. » C'est cet ensemble de phénomènes morbides que M. Blandet nomme *courbature métallique*, et que, dans les ateliers, on appelle *effets du zinc*.

Si le tableau symptomatologique esquissé par notre confrère de Paris, diffère du nôtre, on s'apercevra cependant facilement qu'il y a concordance quant aux symptômes principaux, qui sont : la douleur de tête, les envies de vomir, les frissons, et la lassitude qui empêche les ouvriers de travailler le lendemain d'un jour de fonte. On conçoit, du reste, que les symptômes décrits doivent varier en intensité et en durée, et que les circonstances qui déterminent ces variations dépendent de l'étendue des ateliers, de leur bonne ou mauvaise disposition, et surtout de la quantité de matière métallique sur laquelle on opère.

« La courbature métallique, pour n'être pas dangereuse par elle-même, dit M. Blandet, finit par laisser, à la longue, des traces profondes dans l'économie : les fondeurs et mouleurs deviennent généralement asthmatiques, et de bonne heure, entre trente-cinq et quarante ans. J'ai entendu bien des ouvriers rapporter la cause de l'asthme à ces courbatures répétées avec oppression, toux et sentiment de constriction à la gorge. » Ce serait là, sans doute, un très-grave inconvénient attaché à la profession de fondeur en cuivre ; heureusement, nous n'avons pas eu à le constater dans les ateliers que nous avons visités.

Parmi les autres ouvriers travaillant le cuivre, nous devons mentionner les ciseleurs et les limeurs comme étant assez fréquemment atteints de coliques métalliques.

Il est donc suffisamment établi que le travail du cuivre est nuisible ; mais, en admettant qu'il ne produisît pas les accidents que nous avons rapportés plus haut, on ne devrait pas moins le regarder comme très-insalubre, puisqu'il exerce lentement, mais sûrement, une influence funeste sur la constitution des ouvriers. Pour juger de cette influence, il suffit de pénétrer dans quelques ateliers : voyez la maigreur de la plupart des ouvriers, la décoloration de la peau, la teinte verdâtre, sale, des yeux et de tout le tégument externe (1), l'air de décrépitude que présentent déjà des hommes

(1) Il y a longtemps déjà que l'on a remarqué cette teinte verdâtre particulière aux ouvriers travaillant le cuivre. Le Dr Patissier la signale pour les yeux, la langue, les cheveux, les excréments, les urines, les crachats ; il dit même qu'elle se communique

encore dans la fleur de l'âge;... tout cela n'indique-t-il pas une action sourdement désorganisatrice? tout cela ne prouve-t-il pas que le travail du cuivre est des plus insalubres, et, peut-être, celui qui ruine le plus sûrement la santé et la constitution de l'homme?

Les ouvriers qui travaillent le cuivre peuvent être assimilés à ceux qui travaillent le fer, en ce qui concerne la plupart des autres conditions du travail: ainsi, station prolongée, exercice continuel des membres supérieurs, exposition à des températures plus ou moins élevées, chances nombreuses de contusions et de blessures; il est inutile d'ajouter ici comment ces conditions peuvent devenir causes de maladies.

Les plombiers sont assez fréquemment atteints de la colique dite *de plomb*. La plupart de ces ouvriers sont maigres, pâles et d'un teint terreux; le travail exerce une influence nuisible sur leur constitution; les chefs d'ateliers sont d'accord pour reconnaître cette influence. La colique de plomb n'est pas la maladie la plus grave qu'aient à craindre les ouvriers dont nous nous occupons: un médecin distingué, M. le Dr Tanquerel des Planches, qui a poursuivi pendant plus de huit ans ses études sur les maladies produites par le plomb, range ces maladies, eu égard à leur fréquence, dans l'ordre suivant: colique, arthralgie, paralysie, encéphalopathie. En effet, il a annoté douze cent dix-sept cas de colique, sept cent cinquante-cinq d'arthralgie, cent vingt-sept de paralysie, et soixante et douze d'encéphalopathie, ce qui indiquerait donc que les affections les plus graves sont heureusement les plus rares. Comme l'arthralgie, la paralysie et l'encéphalopathie saturnines sont généralement moins bien connues que la colique, nous avons pensé qu'il n'était pas déplacé d'en dire ici quelques mots.

L'arthralgie saturnine est une maladie de nature névralgique, consistant en des douleurs vives dans les membres, sans rougeur ni gonflement; ces douleurs sont continues, mais deviennent plus aiguës par accès; la compression les diminue, le mouvement les augmente; des mouvements involontaires, spasmodiques, des

aux habits par la transpiration. Un ancien médecin de Bruxelles, le Dr Caels, écrivait en 1781: « *Artifices cuprum frequenter tractantes capillos non rarò virides habent, vertigine, nauseâ, vomitu, tussi siccâ, ulceribusque pulmonûm laborant, et excrementa viridia nonnunquam alvo reddunt.* » (*Ratio occurrendi morbis à mineralium abusu prodnci solitis.* Amstelodami, 1781.)

crampes les accompagnent, et les parties malades sont souvent dures et tendues. L'arthralgie atteint le plus souvent les membres inférieurs, puis, dans l'ordre de fréquence, les membres supérieurs, les lombes, etc.; enfin toutes les parties du tronc et de la tête peuvent en devenir le siége. Elle peut exister isolément ou associée soit à la colique, à la paralysie ou à l'encéphalopathie; isolée, elle ne présente pas la moindre gravité; mais elle doit toujours faire craindre que la cause qui l'a produite ne donne tôt ou tard naissance à l'une ou à l'autre des deux dernières maladies.

La paralysie saturnine est ordinairement précédée de coliques; cependant elle peut se montrer sans avoir été précédée de cette affection; elle attaque ou le mouvement ou le sentiment, quelquefois l'un et l'autre; mais ces derniers cas semblent être plus rares; elle affecte ou tout un membre ou quelques muscles seulement. En général, cette maladie est longue à guérir; les récidives sont fréquentes, et encore beaucoup plus difficiles à guérir qu'une première atteinte.

L'encéphalopathie est l'affection la plus grave que détermine l'empoisonnement par le plomb; elle se traduit à l'observation du médecin par le délire, le coma, des convulsions, ou par la perte d'un ou de plusieurs sens; elle apparaît quelquefois sans qu'aucune autre maladie saturnine ait précédé, mais le plus souvent après l'une des maladies que nous avons mentionnées tout à l'heure; elle peut aussi se montrer seule, ou concurremment avec l'une de ces maladies. L'encéphalopathie est plus ou moins grave selon la forme qu'elle revêt. Il résulte des recherches de M. Tanquerel des Planches que la forme délirante est la moins grave; puis vient la forme comateuse, et enfin la forme convulsive ou plutôt épileptique, qui est la plus grave. Quand les trois formes se présentent réunies, la maladie est le plus souvent funeste, et la mort arrive généralement dans les trois premiers jours qui suivent l'invasion.

Bien que nous n'ayons rien observé par nous-mêmes, relativement à l'arthralgie, à la paralysie et à l'encéphalopathie saturnines, nous avons jugé utile d'exposer ici brièvement quelques-unes des données que la science possède à leur égard, parce que, pour bien apprécier l'insalubrité d'une profession, il ne suffit pas de connaître les maladies dont les ouvriers sont le plus souvent atteints, mais aussi celles auxquelles ils sont encore exposés; ce n'est, en effet, qu'en connaissant tous les dangers d'une profession, qu'on peut prescrire des mesures hygiéniques complètes et réellement efficaces.

Parmi les ouvriers plombiers, il en est quelques-uns qui sont souvent atteints de rhumatismes : ce sont ceux qui descendent dans les puits et dans les citernes; ces ouvriers, d'après les renseignements que nous avons recueillis, sont atteints de rhumatisme au bout de peu de temps.

Ces mêmes ouvriers sont encore exposés à l'asphyxie, par les gaz délétères ou non respirables qui existent quelquefois dans les puits et dans les citernes; quoique cet accident soit excessivement rare, nous en notons ici la possibilité.

Les fondeurs en caractères typographiques, travaillant un alliage d'antimoine et de plomb, sont exposés aux mêmes maladies que les ouvriers dont nous venons de parler. La maladie dont ils souffrent le plus souvent est la colique de plomb. Un chef nous a déclaré toutefois qu'on l'observait moins fréquemment que ci-devant, parce que, instruits par l'expérience, de l'insalubrité de leur travail, les ouvriers sont devenus plus soigneux, et observent mieux les précautions hygiéniques dont on leur recommande l'usage; ses ouvriers se distinguent, en effet, par la propreté du corps et des vêtements, ainsi que par leur extérieur annonçant la santé. Dans une autre fonderie, les ouvriers nous ont présenté un teint hâve, une peau décolorée et une maigreur assez générale; le chef reconnaît positivement l'insalubrité de la profession, et assure que ses ouvriers sont souvent pris de coliques métalliques, mais que ces coliques ne sont que passagères, et cèdent assez facilement à un mélange usité parmi les ouvriers, et qui se compose de parties égales d'huile d'olive et d'*absinthe;* la dose qu'on prend habituellement de ce mélange est d'environ une once et demie. L'influence que le travail exerce sur la santé est tellement défavorable, dit cet industriel, qui depuis longtemps exerce la profession et y emploie un grand nombre d'ouvriers, qu'on peut affirmer, en général, que les fondeurs en caractères, occupés d'une manière continue, ne dépassent jamais l'âge de soixante ans, et que même ils arrivent rarement à cet âge; quant à ceux qui se livrent à la débauche ou à des excès de boisson, ils meurent généralement dans un âge peu avancé.

Les fondeurs en caractères sont encore sujets à des tics, à des mouvements automatiques des bras et du tronc, qui résultent de l'obligation d'exercer continuellement certains mouvements pour imprimer aux moules les secousses nécessaires pour la répartition égale de la matière en fusion.

§ 29. — *Marbriers et tailleurs de pierre.*

Les ouvriers qui travaillent les pierres ou le marbre ne sont exposés à aucune maladie particulière, s'il faut s'en rapporter à la déclaration d'un de nos principaux marbriers, qui avoue cependant que les tailleurs de pierre se courbent de bonne heure. Nous pensons qu'on ne peut admettre sans restriction une semblable assertion; en taillant le marbre ou la pierre, l'ouvrier lance autour de lui des parcelles plus ou moins ténues, plus ou moins anguleuses, et une poussière minérale assez abondante, dont quelques parties pénètrent toujours dans les voies respiratoires pendant que la respiration s'accomplit. L'introduction de ces corps étrangers irrite mécaniquement les muqueuses, provoque d'abord la toux, et finit, à la longue, par déterminer des maladies graves de la poitrine, entre autres l'asthme et la phthisie. Tous les tailleurs de pierres ne sont pas également exposés à contracter ces maladies : l'observation a appris depuis longtemps que les affections pulmonaires, notamment la phthisie, se déclarent bien plus fréquemment chez les ouvriers taillant le grès, que chez ceux taillant toute autre pierre, et cela au point que ces ouvriers ont donné eux-mêmes, du moins dans certaines localités, à l'espèce de phthisie qui les atteint tôt ou tard, les noms de *maladie du grès*, ou *maladie de Saint-Roch*. Un de nos collègues, M. le Dr Biver, qui a longtemps exercé la médecine dans une localité où l'on taille surtout le grès, affirme qu'il a vu mourir de phthisie pulmonaire tous les tailleurs de grès qu'il a connus, et que son père, qui a été médecin durant de longues années dans le même lieu, lui avait également rapporté que presque tous ces ouvriers succombaient à la phthisie pulmonaire.

Les marbriers et les tailleurs de pierre sont exposés à des contusions, à des blessures plus ou moins graves et à des affections oculaires, par les éclats de pierre qu'ils reçoivent assez souvent dans les yeux.

§ 30. — *Étameurs de glaces.*

Les étameurs de glaces, comme tous les ouvriers maniant le mercure, sont exposés au tremblement mercuriel. Cependant cet accident ne s'observe que très-rarement chez nos metteurs au tain, parce qu'ils n'étament pas tous les jours, mais seulement de temps à autre. Les ouvriers qui négligent les soins de propreté, et ceux qui s'adonnent à la boisson, particulièrement à celle des liqueurs

alcooliques, sont beaucoup plus vite atteints de tremblement mercuriel que les autres. Des deux étameurs que nous avons vus, l'un exerçait la profession depuis dix-huit ans, et l'autre depuis vingt-cinq ; le premier était un homme fort et robuste, jouissant de la santé la plus florissante ; le second, d'un âge déjà avancé et d'une faible complexion, se portait cependant bien. Tous deux nous ont affirmé n'avoir jamais éprouvé aucune incommodité de leur travail, et que les ouvriers propres, sobres, menant une vie régulière, pouvaient mettre au tain, pendant de longues années, sans ressentir la moindre influence du mercure, tandis que ceux qui vivaient dans la débauche étaient bientôt des hommes perdus.

La salivation paraît être un accident beaucoup plus rare que le tremblement, car, dans les deux établissements que nous avons visités, on ne l'avait jamais observée. Ramazzini et Patissier n'en font pas mention non plus. Quoi qu'il en soit du silence de ces auteurs, la salivation doit être mise au nombre des maladies qui peuvent atteindre les étameurs de glaces.

On a signalé aussi les céphalalgies comme assez fréquentes chez ces ouvriers ; nous n'avons rien appris de positif à cet égard, mais nous admettons que le charbon de bois que l'on brûle dans un réchaud au milieu de l'atelier, pour sécher l'étoffe de laine avec laquelle on frotte la glace, peut effectivement déterminer des douleurs de tête.

De temps à autre, les étameurs exécutent une opération qui les expose surtout à gagner le tremblement : nous voulons parler de la distillation des *cendres* provenant de la table de pierre sur laquelle se fait l'étamage ; ces cendres forment une poussière grisâtre, composée en grande partie de mercure oxydé, d'un peu d'étain et de quelques matières étrangères ; en les soumettant à la distillation pour en extraire le mercure, l'ouvrier chargé de la conduite de l'opération ne saurait prendre assez de précautions pour éviter les vapeurs mercurielles.

§ 51. — *Brocheurs de livres.*

Cette profession n'a rien d'insalubre en elle-même, mais elle peut nuire au développement physique des enfants, parce qu'elle les astreint à un travail trop sédentaire dont la durée est, d'ailleurs, beaucoup trop longue pour les plus jeunes d'entre eux, qui n'ont que sept ou huit ans.

§ 32. — *Fabriques d'allumettes chimiques.*

La fabrication des allumettes chimiques, dites *phosphoriques*, ne présente aucune cause d'insalubrité. Les garçons et les jeunes filles employés dans ces fabriques n'ont à supporter aucune fatigue ; leur travail est très-facile et se fait assis; nous pouvons donc nous borner à dire que les uns et les autres sont exposés à tous les inconvénients inhérents aux professions sédentaires.

En maniant les allumettes phosphoriques pour les mettre en boîte, les enfants sont encore exposés à se brûler. Les ouvriers adultes, chargés de la préparation de la pâte et de la trempe des allumettes, sont exposés à des blessures plus ou moins graves par l'explosion de la matière qu'ils emploient; cet accident est heureusement fort rare, mais il s'est présenté il y a trois ans dans l'une des fabriques que nous avons visitées, et un ouvrier a été grièvement blessé à la main.

Postérieurement à la rédaction des lignes précédentes, il a été reconnu et constaté par plusieurs médecins que le travail dans les fabriques d'allumettes phosphoriques est des plus dangereux et occasionne assez fréquemment une maladie très-grave, extrêmement douloureuse, et qui se termine le plus souvent par la mort; nous voulons parler de la *nécrose* des os constituant les mâchoires. C'est M. le Dr Lorinser, chirurgien en chef de l'hôpital *Wieden* à Vienne, qui, à notre connaissance, a le premier fait connaître cette funeste influence des vapeurs de phosphore. Voici comment il a tracé dans le cahier de mars 1845 du *Medicinische Jahrbücher des K. K. Oesterr. Staates*, le début, la marche et les symptômes de la nécrose des os maxillaires. « En général, la maladie se déclare par des névralgies dentaires, affectant tantôt une dent, tantôt plusieurs dents de la mâchoire supérieure ou de la mâchoire inférieure ; un peu plus tard, les parties molles, particulièrement les gencives et les joues se tuméfient; ces dernières deviennent le siége d'une inflammation érésipélateuse envahissant toute une moitié de la face et souvent même le cou; une fièvre légère se développe ; la peau prend partout, mais principalement à la face, une teinte jaune livide; l'appétit diminue, la soif augmente, la défécation devient irrégulière; les douleurs, d'abord bornées aux dents et à la mâchoire, s'étendent aux régions auriculaire et temporale, et il s'établit une véritable salivation. Les dents commencent alors à vaciller, un pus fétide s'écoule des alvéoles et s'amasse

sous les gencives, d'où il se fraye un passage au dehors ou dans la cavité buccale, en formant de nombreux trajets fistuleux. Une sonde introduite dans ces trajets fistuleux, fait reconnaître que l'os maxillaire est rugueux et dénudé. Les dents tombent, les parties molles de la bouche se détachent, et l'os nécrosé se montre à découvert dans une étendue plus ou moins considérable ; la suppuration devient abondante et d'une fétidité insupportable.

« Dans les cas les plus heureux, c'est-à-dire quand le sujet est bien portant et d'une bonne constitution, et quand la nécrose d'ailleurs n'affecte qu'une petite portion de l'os, on voit l'exfoliation de la partie nécrosée se faire et la cicatrisation s'opérer ; mais dans le cas contraire, surtout chez les sujets d'une constitution scrofuleuse, la maladie poursuit ses ravages, une fièvre hectique se déclare, les poumons se tuberculisent, et les malades succombent au milieu d'intolérables et d'atroces douleurs qu'aucun narcotique n'est capable de calmer. »

Tel est, en résumé, le triste tableau que M. Lorinser a tracé de l'affection toute particulière qu'il a eu plusieurs fois l'occasion d'observer chez des ouvrières employées dans les fabriques d'allumettes phosphoriques. Plusieurs de ces fabriques existant en Belgique, il devenait important de répandre la connaissance des influences nuisibles du phosphore, afin d'appeler sur ces influences l'attention toute spéciale des médecins qui peuvent se trouver en rapport avec les ouvriers travaillant au milieu des vapeurs phosphoriques ; c'est ce que l'un de nous (M. le Dr Dieudonné) s'est empressé de faire en entreprenant la traduction du Mémoire du docteur Lorinser (1).

L'éveil ayant été donné par le travail de ce médecin, de nouveaux faits ne tardèrent pas à être recueillis dans différents services de chirurgie ; ces faits vinrent tous confirmer l'observation du Dr Lorinser.

Nous rappellerons d'abord ici ceux observés par M. le Dr Heyfelder, professeur à l'université de Erlangen, qui après avoir lu d'abord un mémoire à la Société médicale de Erlangen sur la maladie qui nous occupe, a ensuite entretenu de ce sujet le congrès scientifique qui s'est réuni en 1845 à Nuremberg. A cette occasion, M. le Dr Rose et M. le Dr Blumhardt (de Stuttgard) ont

(1) Voyez *Journal de Médecine, de Chirurgie et de Pharmacologie*, publié par la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles ; année 1845, p. 703 et suiv.

déclaré avoir également rencontré la nécrose des mâchoires, le premier sur des hommes, et le dernier principalement chez des enfants.

Dans la séance du 7 août 1845 de la Société de médecine de Strasbourg, le Dr Strohl a encore lu un mémoire sur la même affection ; il en avait observé lui-même quatre cas, et trois autres cas lui avaient été communiqués. Sa relation coïncide, du reste, parfaitement avec celles de MM. Lorinser et Heyfelder.

Enfin, il faut joindre à ces faits deux autres cas de nécroses très-étendues des maxillaires, observés en 1845 à Paris, dans le service de M. le professeur A. Bérard, à la Pitié, sur deux sœurs travaillant toutes deux dans une fabrique d'allumettes phosphoriques.

Au moment même où notre travail allait être livré à l'impression, il est encore venu à notre connaissance deux nouveaux travaux sur la nécrose des mâchoires. M. le Dr T. Roussel vient d'adresser à l'Académie royale des sciences de Paris (séance du 16 février 1846), un mémoire relatif aux maladies des ouvriers employés à la fabrication des allumettes chimiques, dans lequel il vient à son tour, et après avoir étudié toutes les opérations de la fabrication et leur influence sur l'économie humaine, proclamer l'insalubrité de quelques-unes de ces opérations et confirmer tout ce qui a été dit sur l'action si funeste exercée par les vapeurs phosphoriques.

Dans sa séance du 9 mars, la même Académie a encore reçu de M. le Dr Sédillot, de Strasbourg, un mémoire concernant plusieurs cas de nécrose des maxillaires, observés dans son service sur des ouvrières employées à la fabrication des allumettes phosphoriques. Chez l'une de ses malades, M. Sédillot a pu extraire avec de fortes pinces tout le maxillaire supérieur gauche avec les cornets inférieur et moyen, l'entrée du canal nasal, le rebord orbitaire, l'intermaxillaire et la presque totalité de l'apophyse palatine du maxillaire droit, les apophyses horizontales des deux palatins avec la partie montante de celui du côté gauche, c'est-à-dire la plus grande portion du squelette de la face.

Assez de témoignages, assez de faits sont donc acquis à la science pour reconnaître tout le danger que courent certains ouvriers des fabriques d'allumettes phosphoriques. Mais ici il y a lieu de soulever cette question : est-ce bien au phosphore seul qu'il faut attribuer cette affreuse et si grave altération des mâchoires, et ne se pourrait-il pas que cette altération fût provoquée par l'arsenic

Digitized by Google

que le phosphore renferme presque toujours? M. le professeur Martius semble incliner vers cette dernière opinion, parce qu'il a rencontré de l'arsenic dans le phosphore employé dans les fabriques de Nuremberg. M. le Dr Diez, cité dans le mémoire de M. Heyfelder, se prononce plus positivement : il fait remarquer que depuis qu'on a cessé de faire venir le phosphore de Vienne, phosphore qui contenait de l'arsenic, et qu'on se sert de phosphore privé de ce métal, les cas de nécrose sont devenus plus rares.

Nous ne pouvons adopter l'opinion de ces savants qu'avec une extrême réserve, car si les vapeurs arsenicales étaient capables d'exercer une action élective sur les mâchoires et de déterminer leur mortification, la maladie qui s'observe dans les fabriques d'allumettes phosphoriques devrait, à plus forte raison, s'observer dans celles où l'on prépare le plomb de chasse et où les ouvriers respirent, ainsi que nous nous en sommes assurés, une véritable atmosphère arsenicale. D'un autre côté, nous ferons remarquer avec M. Fuchs que rien de semblable n'a jamais été observé dans l'exploitation des minerais du Hartz.

En définitive, que la nécrose des mâchoires soit le résultat de l'influence du phosphore ou de l'arsenic, elle n'en constitue pas moins une des affections les plus graves et les plus terribles que l'on puisse contracter dans la carrière industrielle; c'est là un fait dont il n'est malheureusement plus permis de douter.

Le mal étant presque toujours au-dessus des ressources de l'art, et ne pouvant quelquefois guérir qu'au prix d'une horrible mutilation, la résection de la mâchoire nécrosée, il importe d'aviser aux moyens de le prévenir. Ces moyens, disons-le de suite, ne sont autres que quelques mesures hygiéniques à prescrire par l'autorité compétente, et qui consistent principalement, d'après le Dr Roussel (mémoire présenté à l'Académie des sciences) : 1° dans la séparation complète des ateliers, afin de soustraire le nombre le plus considérable d'ouvriers aux émanations phosphorées; 2° dans l'établissement de moyens convenables de ventilation dans les ateliers qui ne peuvent être débarrassés complétement de ces émanations. Ces mesures, nous les avions déjà très-explicitement indiquées, il y a deux ans, lorsque nous ne connaissions pas encore tous les dangers attachés à la fabrication des allumettes phosphoriques. (*Voyez* la première partie de ce travail, page 521.) Aujourd'hui que ces dangers nous sont connus, nous ne ferons qu'insister davantage sur la nécessité d'adopter les mesures indiquées par nous et

par M. Roussel. — Indépendamment de la nécrose des mâchoires, cette affection si grave dont nous venons de donner une idée, les vapeurs phosphoriques peuvent encore déterminer et déterminent souvent des maladies graves des organes respiratoires, capables de compromettre l'existence des ouvriers. M. le Dr Gendrin a déjà appelé l'attention des médecins sur la gravité des bronchites qui affectent les ouvriers des fabriques d'allumettes chimiques. MM. Roussel et Sédillot ont, de leur côté, constaté également l'existence d'affections pulmonaires graves. Le travail dans les fabriques d'allumettes phosphoriques n'exposât-il les ouvriers qu'à ces seules maladies, il y aurait déjà des raisons plus que suffisantes pour ordonner l'exécution des mesures que nous avons signalées comme propres à faire disparaître les principales causes de danger.

§ 33. — *Imprimeries.*

Trois catégories principales d'ouvriers sont à considérer dans les établissements typographiques : les compositeurs, les pressiers et les demi-compagnons.

Les compositeurs, travaillant presque toujours debout, sont exposés aux maladies que produit une station prolongée. Nous n'avons rien appris de positif relativement à la myopie et aux autres affections oculaires qu'on dit être très-fréquentes chez les compositeurs ; nous pensons que leur travail peut, à la longue, amener un affaiblissement notable de la vue, surtout chez ceux qui travaillent le soir, en s'aidant d'une chandelle ou de quelque autre mauvaise lumière, ainsi que cela se passe dans quelques imprimeries. Le chef d'un de nos principaux établissements typographiques a remarqué qu'un grand nombre de compositeurs devenaient phthisiques ; mais il n'oserait assurer que ce résultat doit être attribué à la profession ; ce que celle-ci produit plus sûrement, ce sont certains tics nerveux qui font faire aux compositeurs les grimaces les plus singulières ; nous en avons vu, en effet, un échantillon des plus curieux.

Autrefois, les compositeurs étaient assez sujets à la colique de plomb ; depuis qu'ils ont renoncé à l'habitude de tenir les caractères dans la bouche, cette maladie a disparu, et il faut actuellement considérer comme une chose très-rare le développement de cette colique chez un ouvrier compositeur.

Les pressiers travaillent debout et se fatiguent beaucoup pour tirer le barreau de la presse ; avec les anciennes presses en bois, ils

devaient se livrer à des efforts beaucoup plus considérables, et ces efforts produisaient assez fréquemment des hernies. On nous a assuré qu'avec les presses en fer, qui fonctionnent beaucoup plus aisément, les pressiers ne sont pas plus exposés aux hernies que les autres ouvriers. Il y a peut-être ici quelque exagération dans les avantages reconnus aux presses en fer; nous croyons qu'elles rendent un immense service aux pressiers, en diminuant pour eux les chances qu'ils couraient ci-devant de gagner des hernies; mais nous croyons aussi que le travail continu à la presse est encore assez fatigant pour disposer les ouvriers aux hernies. Les efforts qu'exécute sans cesse le bras droit, donnent au système musculaire de ce membre, et à celui de la partie thoracique qui lui correspond, un développement extranormal, et la répétition de ces efforts, jointe à l'attitude que prennent les pressiers en tirant sur le barreau de la presse, finit par produire, chez quelques ouvriers, une difformité assez choquante consistant en une différence de niveau des épaules.

Les *demi-compagnons* sont des ouvriers qui aident les pressiers, et qui ont pour attribution principale de passer sur les formes le rouleau à encrer. Comme ce travail est presque toujours confié à des adultes, nous ne pouvons pas le considérer comme très-fatigant. Il n'y a dans le travail que font ces ouvriers que la station prolongée qui puisse donner lieu à quelque maladie.

Il est une observation que nous devons mentionner ici : elle concerne les ouvriers typographes en général, et a été faite par le chef d'une de nos grandes imprimeries : c'est que, l'été, ces ouvriers sont moins bien portants que l'hiver, et qu'ils sont alors sujets à de fréquents maux de tête ; sans pouvoir indiquer positivement la raison de cette différence, le chef présume cependant qu'elle tient à ce que dans la saison d'été, les ouvriers trouvent des occasions plus fréquentes de se livrer à des excès, par suite des nombreuses fêtes et kermesses que présentent Bruxelles et les environs.

§ 34. — *Ateliers de coloriage.*

Le coloriage et l'*enluminage* constituent des occupations peu fatigantes, auxquelles on emploie presque exclusivement des petits garçons et des petites filles. Ces occupations n'ont rien d'insalubre par elles-mêmes, en tant que les enfants ne portent pas les couleurs à la bouche; cependant la longue durée du travail (onze ou douze heures), la position assise, l'inaction du corps, la privation

de jeux et d'exercices en plein air, sont autant de causes nuisibles au développement parfait des diverses parties de l'organisme, et qui doivent agir défavorablement sur la santé et la constitution des enfants.

§ 35. — *Tisserands.*

Le travail du tisserand est très-fatigant, non-seulement par les efforts qu'il exige, mais aussi par l'attitude gênante que doivent garder les ouvriers. Assis toute la journée, la poitrine courbée et portant sur le métier, le tisserand meut continuellement ses bras et ses jambes, et exécute des mouvements en sens opposés qui fatiguent beaucoup. Les perfectionnements apportés aux métiers à tisser et surtout l'introduction de la navette volante, ont, à la vérité, fait disparaître bien des inconvénients et rendu la profession moins fatigante; mais ces améliorations n'ont pu faire disparaître tous les inconvénients et ne sont d'ailleurs pas encore généralement adoptées. La profession n'est pas insalubre par elle-même, mais elle le devient par les conditions désavantageuses que présentent la plupart des ateliers, pour lesquels on choisit d'ordinaire des locaux bas et humides; souvent même le sol des ateliers est de terre battue, ce qui constitue une cause permanente et puissante d'insalubrité, parce que cette terre recevant et retenant toutes les ordures tombant sur le sol, ne peut que produire des émanations nuisibles à la santé des ouvriers. Mais ce n'est pas seulement dans les ateliers auxquels nous faisons ici allusion que l'ouvrier a le plus à souffrir, car ces ateliers, contenant un grand nombre de métiers, mesurent un grand espace et laissent par conséquent pour chaque tisserand un volume d'air plus que suffisant; pour se faire une idée de la condition malheureuse de la plupart de ces ouvriers, ainsi que des causes d'insalubrité auxquelles ils sont soumis, il faut les examiner chez eux, dans leurs misérables masures : alors le cœur se serre et est navré de douleur; alors on ne comprend que trop la pâleur du teint, l'aspect de faiblesse et d'étiolement que vous présentent ces hommes auxquels un pénible labeur fournit à peine de quoi entretenir leur chétive et douloureuse existence.

De tous les chefs d'industrie que nous avons interrogés, trois seulement ont reconnu que la profession de tisserand exposait à des maladies particulières; ainsi, l'un nous a déclaré que ceux qui travaillaient dans des ateliers humides, étaient bientôt atteints de rhumatisme et perclus; un autre nous a dit que la profession exerçait

une influence défavorable sur la santé des ouvriers et des enfants, et que beaucoup d'ouvriers devenaient poitrinaires ; un troisième enfin reconnait que quelques tisserands se ressentent de leur travail et que la phthisie pulmonaire n'est pas rare parmi eux.

Ces déclarations sont d'accord avec ce que l'observation nous a appris depuis longtemps, à savoir que le rhumatisme est fréquent chez les tisserands, et que ces ouvriers succombent en assez grand nombre à des affections de poitrine.

Les enfants employés par les tisserands ne font qu'un ouvrage peu fatigant, comme préparer les fils, garnir les navettes, etc. Exécutant un travail sédentaire, ils ont à en subir toutes les influences défavorables.

§ 36. — *Teinturiers.*

Nous pourrions renvoyer au n° 1er du § 6 (2e partie), où il est question des blanchisseurs et des teinturiers employés dans les fabriques d'indiennes. Cependant, comme nous avons visité plusieurs grands établissements spécialement consacrés à la teinture, nous avons recueilli, sur les maladies propres aux teinturiers, quelques renseignements plus complets que nous devons exposer ici. Ainsi, par exemple, si les fabricants d'indiennes ont déclaré que les teinturiers étaient sujets aux affections rhumatismales et de poitrine, à l'œdème et aux varices des membres abdominaux, ils nous ont cependant représenté ces maladies comme fort rares. Les chefs de teintureric, au contraire, les signalent comme fréquentes, surtout le rhumatisme et les affections de poitrine. D'après la déclaration d'un de ces chefs, il serait même fort rare que les ouvriers, en avançant en âge, échappassent aux affections rhumatismales. Enfin, il est encore quelques autres maladies qui se rencontrent assez fréquemment chez les teinturiers : ce sont les fièvres intermittentes, les engelures et le gonflement des doigts.

On compte parmi les teinturiers une classe particulière d'ouvriers appelés *garanceurs;* ces ouvriers ont un travail plus fatigant que les autres, et ils sont ordinairement usés et cassés au bout d'une vingtaine d'années.

§ 37. — *Filatures de laine.*

Nous nous occuperons ici non-seulement des ouvriers employés au filage, mais aussi de ceux occupés au tissage de la laine.

La première opération de l'industrie lainière est le *triage;* cette

opération est sale et dégoûtante, parce que les laines sont *surges* ou grasses, et répandent une odeur désagréable; toutefois, elle ne peut pas être considérée comme insalubre, et si les ouvriers qui la font ont quelque chose à souffrir, ce ne peut être que de la station prolongée.

Comme le coton, la laine est soumise à un battage qui se fait à l'aide d'une machine appelée *diable;* lorsque le *diable* est en mouvement, il se dégage une poussière peu abondante, qui ne nous paraît pas susceptible de nuire à la santé des ouvriers; peut-être ceux-ci en éprouvent-ils, dans les premiers temps, quelque incommodité, comme de la toux; mais nous n'avons rien appris de positif à cet égard.

Quant aux femmes qui, après le battage, sont chargées de l'épluchage de la laine, elles sont soumises à toutes les causes d'insalubrité attachées aux professions sédentaires.

Les ouvriers employés à la carderie n'ont rien à souffrir de la nature de leur travail; il en est de même des fileurs : ces ouvriers, comme tous ceux qui travaillent debout, sont exposés aux varices et à l'œdème des extrémités inférieures; cependant nous devons dire que, d'après les renseignements que nous avons recueillis, ces affections ne se montrent que très-rarement.

Les filatures de laine emploient un certain nombre d'enfants, soit comme *ploqueurs,* soit comme rattacheurs. Nous pouvons leur appliquer une partie des réflexions que nous avons faites plus haut, relativement aux enfants employés dans les filatures de coton; toutefois, les enfants employés dans l'industrie lainière ont moins à souffrir que ces derniers, et nous pouvons assurer que tous ceux que nous avons vus jouissaient de la meilleure santé.

Pour les tisserands en laine, nous renverrons à ce que nous avons dit des tisserands en général; seulement les tisserands en laine paraissent mieux se porter : ils sont moins pâles, moins chétifs que les tisserands en coton; si leurs ateliers exhalent une odeur d'huile, désagréable pour celui qui n'y est pas habitué, eux, du moins, ne paraissent pas en être incommodés.

Les enfants, bobineurs de ces tisserands, sont soumis à toutes les influences défavorables d'un travail sédentaire; cependant, leur état sanitaire est en général meilleur que celui des bobineurs de coton. Un chef nous a même assuré que les enfants, chétifs et malingres en entrant à la fabrique, ne tardaient pas à présenter un meilleur aspect et à se fortifier.

Si les diverses opérations dont nous venons de nous occuper ne comportent avec elles aucune cause réelle d'insalubrité, il n'en est plus de même de celles qui ont pour objet le dégraissage et le foulage. Bien que les industriels ne regardent pas ces opérations comme insalubres et malfaisantes, et qu'ils déclarent même que les dégraisseurs et les foulonniers ne sont pas plus souvent malades que les autres ouvriers, il nous paraît indubitable que le genre de travail auquel ils sont assujettis, et qui s'exerce toujours dans des ateliers froids et très-humides, doit leur être préjudiciable; les foulonniers surtout doivent se ressentir d'autant plus sûrement des influences fâcheuses du froid et de l'humidité, qu'ils sont astreints à un travail continu de vingt-quatre heures. Il faut donc considérer le travail dans les fouleries comme susceptible de produire des affections de poitrine, des fièvres intermittentes et des rhumatismes.

Après le foulage, il est encore deux autres opérations dont nous devons dire un mot, ce sont le blanchiment à l'acide sulfureux, et le lainage ou garnissage. Le blanchiment à l'acide sulfureux se fait dans des espèces d'étuves dites *soufroirs;* quand on y a disposé les couvertures de laine de façon qu'elles puissent partout recevoir l'impression de l'acide sulfureux, on allume le soufre et l'on ferme hermétiquement l'étuve en lutant toutes les jointures par lesquelles l'acide sulfureux pourrait se dégager. Les ouvriers n'ont rien à craindre de cette opération; ce n'est qu'en ouvrant les soufroirs, à la fin de l'opération, qu'ils pourraient courir quelque danger; mais ce danger n'existe pas même par la précaution que l'on prend ordinairement de faire ouvrir les soufroirs en dehors et à l'air libre.

Le *lainage* ou *garnissage* a pour objet de garnir de poils la surface des couvertures, et se fait au moyen d'un gros tambour garni de têtes de chardons à foulon (*dipsacus fullonum*), sur lequel on fait passer la couverture, avec la précaution de faire marcher celle-ci en sens inverse du mouvement imprimé au tambour. Cette opération semblerait devoir répandre, dans l'atelier où elle se pratique, beaucoup de poussière et de poils ou duvets laineux; cependant il n'en est rien, et si les ouvriers ont quelque chose à souffrir de la nature de leur travail, ce ne peut être que de la station permanente à laquelle il les oblige.

Somme toute, les ouvriers occupés dans l'industrie lainière ont infiniment moins à souffrir de leur travail, que ceux employés dans l'industrie cotonnière.

§ 38. — *Platineurs.*

Les chefs d'industrie que nous avons interrogés ont déclaré que la profession n'avait rien de nuisible, et que les ouvriers n'étaient exposés à aucune maladie particulière. Les considérations que nous avons émises au § 28 (2e partie), en parlant des ouvriers employés aux travaux métallurgiques, sont, en partie, applicables aux diverses catégories d'ouvriers que l'on rencontre dans les ateliers des platineurs, comme fondeurs, forgerons, limeurs, etc. Une cause particulière d'insalubrité doit cependant être mentionnée ici : c'est que l'ouvrier platineur ne peut travailler sans avoir à côté de lui un réchaud allumé ; la combustion du charbon de bois dont on fait généralement usage, donne lieu à la formation du gaz acide carbonique, lequel se répand dans l'atelier, parce qu'on n'a pas le soin d'établir ces réchauds au-dessous d'un manteau surmonté d'un tuyau pour conduire l'acide carbonique au dehors. L'omission de cette mesure de précaution nous paraît de nature à exposer les platineurs à des céphalalgies et à des vertiges.

§ 39. — *Fabriques et raffineries de sucre.*

Dans la fabrication du sucre, aucun travail ne nous paraît susceptible de nuire à la santé des ouvriers. Les ouvriers des deux fabriques que nous avons visitées jouissaient tous de la meilleure santé, et il doit en être presque toujours ainsi, par la raison qu'ils travaillent aux champs de betteraves une grande partie de l'année, et qu'ils ne sont occupés que pendant peu de mois dans les fabriques mêmes. Le travail est, en général, peu fatigant, et il n'y a que celui de nuit qui est réellement pénible ; encore n'influe-t-il que peu ou point défavorablement sur la constitution robuste des ouvriers campagnards.

Dans les raffineries de sucre, le travail est également peu fatigant ; mais il y règne constamment une haute température qui, dans les étuves, s'élève jusqu'à 40° Réaumur, et qui oblige les ouvriers à travailler le corps nu jusqu'à la ceinture. Cette chaleur excessive doit affaiblir la constitution et exposer fréquemment les ouvriers à toutes les maladies qui résultent des transitions brusques de température. Il résulte des informations que nous avons prises à cet égard, que ces maladies sont cependant assez rares, grâce à la surveillance qu'on exerce sur les ouvriers pour les empêcher de commettre des imprudences.

§ 40. — *Blanchiment à la minute des étoffes de coton.*

Ce blanchiment s'opère au moyen de l'eau chlorurée. Les ouvriers travaillent constamment dans des ateliers froids et très-humides. Ces circonstances nous paraissent propres à favoriser le développement du rhumatisme, des catarrhes et des affections de poitrine. Nous ajouterons que le chlore dont l'atmosphère de l'atelier est toujours chargée est susceptible, à lui seul, de produire des irritations bronchiques et pulmonaires, lesquelles sont de nature à dégénérer en des affections très-graves, si l'ouvrier ne renonce pas au travail qui les a produites.

§ 41. — *Ateliers de dessin et de gravure.*

Nous n'avons ici en vue que les ateliers dans lesquels on réunit un certain nombre d'enfants, dans le but d'en faire des dessinateurs et des graveurs. Le travail auquel on assujettit ces enfants n'a rien d'insalubre, mais comme il rentre dans la catégorie des travaux sédentaires, il peut cependant nuire au développement physique des enfants, s'il est d'une longue durée, et s'il n'est pas interrompu par des intervalles de repos, assez longs pour permettre aux enfants non-seulement de prendre leurs repas, mais encore de se livrer à quelques exercices en plein air.

L'apprentissage de l'art du graveur fatigue beaucoup la vue et nous paraît susceptible de produire la myopie.

§ 42. — *Revivification du plomb.*

Il existe plusieurs établissements où l'on s'occupe spécialement de la revivification du plomb. Nous en faisons ici une mention toute particulière, parce que ce travail nous paraît des plus insalubres et bien autrement dangereux que la fonte et la manipulation du plomb. Les ouvriers employés à ce travail sont exposés à tous les accidents que détermine l'intoxication saturnine et que nous avons exposés plus haut. Ceux que nous avons vus étaient maigres, d'un teint jaunâtre, livide, d'une santé misérable et tourmentés d'une toux continuelle. Il est vrai de dire qu'ils opéraient dans les conditions les plus désavantageuses, c'est-à-dire dans un mauvais hangar n'ayant que 2 mètres 20 centimètres d'élévation, 3 mètres de largeur et 4 mètres 50 centimètres de longueur et ne présentant d'autre ouverture que la porte d'entrée.

§ 43. — *Filatures de lin à la mécanique.*

Il ne nous a pas été permis de voir les premières opérations du sérançage et du cardage, qui, de tout temps, ont été signalées comme exerçant une influence nuisible sur la santé des ouvriers. Autrefois, quand elles se faisaient généralement à la main, les ouvriers se trouvaient toujours entourés de nuages d'une poussière fine et irritante, dont l'action se portait principalement sur les muqueuses des voies digestives et respiratoires; aussi rencontrait-on souvent alors parmi les ouvriers séranceurs et cardeurs, des dyspepsies, des vomissements et diverses autres perversions des fonctions de l'estomac, ainsi que des irritations chroniques des bronches et des poumons, et même la phthisie pulmonaire. Les machines dont on se sert assez généralement aujourd'hui pour opérer le sérançage et le cardage ont obvié jusqu'à un certain point au principal inconvénient dont ces opérations étaient entachées, c'est-à-dire à la dispersion d'une poussière abondante dans les ateliers; toutefois nous nous hâtons d'ajouter que ces machines laissent encore dégager une quantité assez considérable de poussière et qu'elles ne peuvent mettre les ouvriers complétement à l'abri des maladies dont nous avons parlé plus haut. Nous pensons donc pouvoir établir que ces maladies, quoique beaucoup moins fréquentes qu'autrefois, doivent encore s'observer chez les séranceurs et les cardeurs de lin.

Le travail dans la filature proprement dite, ne peut pas être considéré comme insalubre; la station prolongée et le travail de nuit sont seuls susceptibles d'exercer quelque influence défavorable sur la santé des ouvriers.

Les enfants n'ont aucun travail fatigant pendant le jour; mais les veilles qu'exige le travail de nuit, la durée trop longue du travail (douze heures pendant le jour ou dix heures pendant la nuit), l'obligation d'être toujours debout, et l'âge trop tendre auquel on admet les enfants (six, sept et huit ans), sont autant de circonstances défavorables à leur développement physique et dont l'action sur leur économie ne peut être que funeste.

§ 44. — *Fabriques de céruse.*

Les ouvriers de ces fabriques sont exposés à la colique de plomb; mais cette maladie s'observe moins fréquemment qu'autrefois, parce qu'on oblige les ouvriers à quelques précautions hygiéniques

consistant presque exclusivement en soins de propreté. Nous avons examiné plusieurs ouvriers, et chez aucun nous n'avons rencontré le premier symptôme de l'intoxication saturnine, c'est-à-dire la coloration bleuâtre des gencives.

Tout ce que nous avons dit au § 28 (2e partie), des autres maladies produites par le travail du plomb, est aussi applicable aux ouvriers des fabriques de céruse; nous ne nous répéterons donc pas.

§ 45. — *Fabriques de colle.*

Dans les fabriques de colle, il n'y a aucune opération que l'on puisse considérer comme nuisible à la santé des ouvriers; ceux-ci peuvent être incommodés dans les premiers temps de l'odeur fade et nauséabonde, qui accompagne la fabrication de la colle, mais ils s'y font bientôt et n'en éprouvent aucun inconvénient. Quant à l'eau aiguisée d'acide chlorhydrique dans laquelle on fait macérer les os, elle ne nous paraît pas susceptible de produire des irritations des voies respiratoires, parce que l'acide y est en trop petite quantité, et que les cuves à macération sont d'ailleurs couvertes ou exposées au grand air.

§ 46. — *Usines de gaz.*

L'usine qui fournit le gaz pour l'éclairage de la ville occupe un assez grand nombre d'ouvriers, de quarante à cinquante; on y extrait le gaz de la houille. L'établissement du gaz portatif ne compte qu'un seul ouvrier travaillant aux fourneaux; la distillation s'opère ici sur un mélange de houille, de résine liquéfiée et de graisse. La distillation se faisant dans des fourneaux ou cylindres parfaitement clos et lutés, il n'y a point de déperdition de gaz, et les ouvriers n'ont rien à souffrir de ce chef; mais ayant à supporter une chaleur considérable, ils sont exposés à contracter des affections catarrhales, des rhumatismes, des pleurésies et des fluxions de poitrine, s'ils n'évitent pas avec soin les transitions brusques de température. La fumée épaisse qui règne souvent dans les usines de gaz provoque la toux et peut devenir nuisible aux ouvriers à poitrine délicate et irritable. Les ouvriers que nous avons vus travaillant aux fourneaux, étaient des hommes forts et vigoureux, et jouissant d'une bonne santé.

§ 47. — *Fabriques de plâtre.*

Toute la fabrication du plâtre consiste, comme on sait, à pulvé-

riser et à calciner le gypse ou sulfate de chaux. Ces opérations n'exercent aucune influence nuisible sur la santé des ouvriers, si l'on n'a égard qu'aux déclarations des chefs de fabrique. Cependant nous devons rappeler ici que plusieurs médecins ont signalé l'insalubrité de la profession de plâtrier, et prétendu qu'elle déterminait des affections de poitrine graves, comme l'asthme et la phthisie pulmonaire.

Tout en supposant qu'on a peut-être exagéré un peu les inconvénients attachés au travail du plâtre, nous pensons que les ouvriers plâtriers travaillant au milieu d'une atmosphère contenant en suspension de nombreuses particules plâtreuses, doivent à la longue se trouver incommodés par la poussière minérale qu'ils ont inspirée, et que celle-ci, en s'accumulant dans les radicules bronchiques, peut apporter de la gêne dans la respiration et provoquer enfin, chez quelques individus, des affections de la poitrine plus ou moins sérieuses. Les inconvénients que présente le travail du plâtre ne se rencontrent pas dans toutes les fabriques au même degré; ils varient nécessairement suivant le procédé de fabrication mis en usage. Ainsi, par exemple, dans les établissements où l'on commence par calciner le gypse avant de le réduire en fragments et de le pulvériser, le travail doit être considéré comme plus nuisible, parce qu'il est accompagné d'un dégagement de poussière plus abondant, que celui qui a lieu par l'ancien procédé, dans lequel la pulvérisation s'opère sur le sulfate de chaux naturel, c'est-à-dire contenant encore l'eau qui entre dans sa composition.

§ 48. — *Ateliers de modeleurs ou de fabricants de statues.*

Les réflexions que nous venons d'émettre au sujet des fabricants de plâtre, sont applicables aussi à ceux qui travaillent cette substance pour en faire des statues, des ornements, etc. Si, par la nature de leur travail, ils ne soulèvent pas autant de poussière plâtreuse que les ouvriers des fabriques de plâtre, nous devons faire remarquer cependant qu'ils subissent d'autant plus sûrement l'influence de la poussière qui se répand dans leurs ateliers, que ceux-ci sont ordinairement fort petits et dépourvus de tout moyen de ventilation.

§ 49. — *Fabriques de bleu d'azur.*

Nous n'avons visité qu'une seule fabrique de ce genre; elle chômait déjà depuis quelque temps lors de notre visite, en sorte que

nous n'avons rien pu observer sur les lieux. Toutefois nous dirons que nous considérons cette fabrication comme insalubre, car bien que la *smaltine* ou cobalt arsenical, qui sert à préparer le bleu d'azur, ait subi un grillage pour en chasser l'arsenic, nous croyons que celui-ci n'est pas expulsé complétement et qu'il en reste une partie qui se transforme en acide arsénique pour constituer avec l'oxyde de cobalt un arséniate de ce métal, ainsi que l'un de nous (M. le Dr Dieudonné) a déjà cherché à l'établir dans un autre travail présenté au Conseil de salubrité (1).

§ 50. — *Ateliers de charronnage.*

La profession de charron ne présente rien de nuisible; si elle est fatigante, elle a du moins l'avantage d'exercer à peu près également toutes les parties du corps et de ne jamais astreindre les ouvriers à une durée de travail trop longue. Quelques ouvriers que la nature de leur travail force à rester debout, peuvent avoir quelque chose à souffrir de la station prolongée.

§ 51. — *Blanchiment de la cire.*

La cire se blanchissant par l'exposition à l'air, tout l'ouvrage des ouvriers consiste à l'étendre et à la retourner de temps en temps. Quand la cire a été suffisamment blanchie à l'air, on la fond et on la coule dans des moules. Ces deux opérations n'ont donc rien de nuisible, et la dernière seule peut exposer les ouvriers maladroits à des brûlures.

§ 52. — *Fabriques d'étoffes de crin.*

Les ouvriers chargés du peignage, de l'épluchage et du battage du crin, respirant continuellement un air chargé d'une poussière subtile, sont exposés à des irritations fréquentes de la muqueuse bronchique et pulmonaire (2). Ceux qui tissent le crin rentrent

(1) Voyez *Compte rendu des travaux du Conseil central de salubrité publique de Bruxelles, pendant l'année* 1840, par le Dr Dieudonné, pag. LXIII.

(2) D'après un travail publié dans les *Annales d'hygiène publique*, etc., par le Dr Ibrelisle, sur les dangers auxquels sont exposés les ouvriers occupés à tirer, éplucher et battre le crin, il paraît qu'outre les inconvénients qui résultent de l'inspiration d'un air chargé d'une poussière ténue qui provoque la toux et irrite la muqueuse bronchique, les crins de qualité inférieure, venant de pays étrangers, ayant appartenu à des animaux morts de maladies contagieuses, déterminent souvent la formation de furoncles ou d'anthrax plus ou moins graves. Le Dr Ibrelisle fait remarquer cependant que ces accidents n'ont été observés que dans les ateliers des prisons de Metz, et que les divers ateliers de la ville n'en ont fourni aucun exemple.

D'après cela, nous sommes portés à croire que cette manifestation de furoncles et d'anthrax, doit se trouver sous l'influence de conditions hygiéniques toutes particulières, propres aux prisons de Metz, à moins d'admettre que celles-ci seules reçoivent et travaillent des crins de mauvaise qualité.

dans la classe des tisserands dont nous avons déjà parlé. Les enfants employés comme *donneurs* se trouvent dans les mêmes conditions que les enfants employés comme *bobineurs* par les tisserands; le travail est cependant encore plus sédentaire chez les *donneurs*, véritables automates conservant, toute la journée, la même position, et exécutant toujours le même mouvement.

3e QUESTION. — Dans quelle proportion ces accidents s'observent-ils? A quelles causes doit-on les attribuer et *au bout de quel temps commencent-ils le plus ordinairement à se manifester?*

RÉPONSE. — Nous ne possédons pas les données suffisantes pour répondre à la première partie de cette question. Ces données, nous n'avons pu les acquérir, parce qu'elles ne peuvent être fournies que par une observation continuée pendant plusieurs années sur chaque industrie en particulier. Il y a ici des recherches statistiques importantes à faire, et nous nous faisons un devoir de les signaler à l'attention du gouvernement. Quant aux causes auxquelles on peut attribuer les maladies qui affectent plus particulièrement la classe ouvrière, nous les avons assez longuement exposées en cherchant à apprécier, pour répondre à la deuxième question, l'influence que chaque profession était susceptible d'exercer sur la santé et la constitution des ouvriers. Il suffira donc de rappeler ici que ces causes sont fort diverses de leur nature, qu'elles n'agissent pas toutes avec la même intensité, la même promptitude et la même infaillibilité, et qu'elles peuvent résider, soit dans la nature même des substances que l'ouvrier est appelé à travailler, soit dans les circonstances atmosphériques et hygrométriques au milieu desquelles se fait le travail, soit dans les attitudes forcées auxquelles celui-ci condamne l'ouvrier, soit enfin dans la mauvaise alimentation et les privations dans lesquelles vit une partie de la classe laborieuse, par suite de l'extrême modicité de son salaire. Si l'on se reporte aux détails que nous avons donnés sur chaque industrie en particulier, on s'aperçoit bientôt qu'il est des industries qui sont essentiellement insalubres par elles-mêmes, et que ce sont surtout celles où la cause d'insalubrité gît dans la matière même que l'on travaille ou que l'on fabrique. A cette catégorie d'industries appartiennent les doreurs sur métaux, les étameurs de glaces, les sécréteurs de peaux, les plombiers, les cérusiers, tous les ouvriers qui travaillent le cuivre, les fabricants de plomb de chasse, et tous ceux qui traitent des minerais arsenicaux,

les fondeurs en caractères typographiques, les fabricants d'acides minéraux, etc. D'autres fois les matières qu'on travaille, sans posséder positivement des qualités ou des propriétés nuisibles, sont encore susceptibles de produire des maladies par la poussière ou par les particules qu'elles cèdent à l'atmosphère pendant qu'elles subissent l'action des machines ou de la main des ouvriers ; c'est ce que l'on remarque, par exemple, pour les trieuses et coupeuses de chiffons, pour les coupeurs de poils, les batteurs et cardeurs de coton, les aiguiseurs et les débourreurs de cardes, les polisseurs de métaux, les tailleurs de pierre, les plâtriers et les modeleurs en plâtre, etc. Certaines industries exigent une température assez élevée; d'autres ne peuvent s'exercer sans que les ouvriers soient constamment exposés au froid et à l'humidité ; il est évident que dans ces deux cas les causes de maladies ne procèdent que de certaines conditions indispensables pour le travail. Ainsi, pour les enfants ou les femmes occupés dans la *course* des fabriques d'indiennes, pour certains fileurs de coton, pour les sauniers, pour les ouvriers employés aux fours à porcelaine, pour les savonniers, les fondeurs en métaux, les forgerons, les raffineurs de sucre, les ouvriers travaillant aux fourneaux dans les usines de gaz, etc., les causes de maladies se trouvent presque exclusivement dans la haute température qu'ils ont à supporter; ces causes siégent, au contraire, dans le froid et dans l'humidité, pour les fabricants de papier à la cuve, pour les meuniers dans les papeteries, pour les foulonniers, les blanchisseurs de coton, les teinturiers, les tanneurs, etc. Il est des professions dans lesquelles la durée du travail est d'une longueur excessive, dans lesquelles l'ouvrier est obligé, ou de se livrer à de grands efforts, ou de s'imposer des attitudes fatigantes; il en est où certaines parties du corps sont condamnées à un repos et à une activité trop prolongés, il en est d'autres enfin où le travail est tout à fait sédentaire. Toutes ces circonstances peuvent devenir, et deviennent souvent, en effet, des causes de maladies.

Nous venons de rappeler brièvement et rapidement les diverses causes auxquelles on peut attribuer les diverses maladies qu'on observe le plus fréquemment parmi la classe ouvrière; il résulte de cet examen, que l'industrie comporte avec elle un nombre assez considérable de causes propres à produire des états morbides. Cependant, disons-le bien haut, la plupart de ces causes exerceraient une action bien moins funeste, si leur influence n'était pas

puissamment secondée par une autre cause qui prépare, en quelque sorte, l'économie à recevoir avec plus de facilité l'impression de toutes les circonstances défavorables au milieu desquelles s'exécute le travail; nous voulons parler de la misère et des privations de toute nature qui forment le triste partage d'une bonne partie de la classe ouvrière. Sans doute, et il est malheureux d'avoir à le consigner, l'ouvrier souffre souvent de la misère, parce qu'il est imprévoyant ou parce qu'il a contracté des habitudes de débauche et d'ivrognerie, mais ce n'est pas toujours à son inconduite qu'il doit sa misère; il est évident pour nous, que dans plusieurs professions, la misère de l'ouvrier ne provient que de l'insuffisance des salaires; ainsi en est-il, par exemple, pour un grand nombre de tisserands et pour certains fileurs de coton, etc. Si l'on pouvait créer à la classe laborieuse des conditions physiques meilleures, si l'on pouvait la soustraire à la misère, cette première cause prédisposante des maladies, elle acquerrait une force de résistance plus grande, et se ressentirait infiniment moins de l'influence des autres causes morbides que nous avons dit accompagner le travail. Notre conviction à cet égard est si profonde, que non-seulement nous voudrions la faire partager au gouvernement, mais que nous ne concevons pas même la possibilité de prendre des mesures réellement avantageuses pour l'ouvrier, si l'on ne commence pas par s'occuper de sa condition physique, et si l'on n'avise pas aux moyens d'améliorer celle-ci.

Notons encore ici le manque de travail et les chômages forcés à certaines époques de l'année comme des causes réelles de la misère qui accable si souvent la classe ouvrière. Quelque rangé, quelque laborieux que soit l'ouvrier, il doit nécessairement tomber dans un état de dénûment plus ou moins complet, si on lui retire tout à coup le travail qui le faisait vivre, lui et sa famille; or, c'est ce qui arrive assez fréquemment, et malheureusement presque toujours dans la saison la plus dure et la plus pénible, où, au lieu de diminuer, ses ressources devraient plutôt augmenter. Signaler ces causes, n'est-ce pas aussi indiquer les moyens d'aller au-devant du mal qu'elles produisent? n'est-ce pas faire comprendre qu'il faut absolument songer à organiser le travail, afin que l'ouvrier puisse, en toutes saisons, trouver de l'ouvrage et du pain? Nous ne saurions trop recommander ce point à l'attention du gouvernement.

La troisième partie de la question, celle qui est relative à l'époque à laquelle commencent le plus ordinairement à se manifester les

maladies, les infirmités et les difformités qui résultent de l'exercice de certaines professions, doit être considérée comme insoluble quant à présent; pour obtenir des renseignements satisfaisants sur ce point, il faudrait suivre la marche que nous avons indiquée plus haut pour arriver à la solution de la première partie de la question; en l'absence de ces renseignements, nous ne pourrions nous livrer qu'à des considérations très-vagues qui, outre l'inconvénient de ne rien préciser et de ne rien apprendre, pourraient encore avoir celui beaucoup plus grand de mener à des déductions erronées : nous aimons donc mieux ne tenter aucune espèce de réponse.

4e QUESTION. — Quels sont, *dans chaque industrie*, les travaux qui nuisent plus spécialement au développement physique et à la santé des enfants *et des adolescents?* Décrivez-en les effets.

RÉPONSE. — Il est évident que chaque industrie comporte avec elle plusieurs genres de travaux dont les uns sont plus nuisibles que les autres. Aussi, en examinant chaque industrie en particulier, avons-nous eu le soin d'entrer dans quelques détails technologiques et de considérer à part chaque catégorie d'ouvriers, pour autant toutefois que leur travail fût de nature à exercer quelque influence défavorable. En suivant cette marche, nous avons dû nécessairement faire connaître, et faire connaître d'une manière toute spéciale, les travaux les plus nuisibles. Reproduire ici toutes les observations que nous avons déjà faites, ce serait nous condamner à une répétition fatigante et tout à fait inutile. Cependant, comme la question se rapporte exclusivement aux enfants et aux adolescents, nous rappellerons encore brièvement quels sont les travaux qui nuisent le plus à leur développement physique et à leur santé.

A. — *Doreurs sur métaux.* — Cette profession est l'une des plus nuisibles; heureusement elle n'occupe que quelques adolescents comme apprentis.

B. — *Fabriques de papier.* — Le travail à la cuve; ce travail occupe des enfants et des adolescents comme *coucheurs* et *leveurs*.

C. — *Teintureries.* — Le travail dans les ateliers de blanchissage et de teinture, exécuté par des adolescents.

D. — *Fabriques d'indiennes.* — Le travail dans les ateliers de blanchissage et de teinture; le travail dans la *course*.

E. — *Fabriques de papiers peints.* — Le travail des enfants employés comme *pressiers.*

F. — *Fabriques de chapeaux de feutre.* — Le travail du coupage des poils par des enfants et des adolescents employés comme apprentis.

G. — *Fabriques de faïence et de poterie.* — Le pétrissage des terres et le travail au four.

H. — *Fabriques de passementeries.* — Le travail au métier, exécuté par des adolescents.

I. — *Filatures de coton.* — Le travail au *diable* et à la carderie; le travail dans les petites filatures à la main.

J. — *Établissements métallurgiques.* — Le travail du cuivre et du plomb ; le travail dans les ateliers où l'on fond le cuivre et le bronze. On n'emploie pas d'enfants à ces travaux, mais seulement quelques adolescents.

Si nous bornons ici l'énumération des travaux les plus nuisibles à la santé des enfants et des adolescents, c'est qu'il nous a paru inutile de citer toutes les industries où le travail ne devient nuisible que par l'une des circonstances suivantes : 1° ou parce qu'il est sédentaire ; 2° ou parce qu'il est d'une trop longue durée ; 3° ou parce qu'il a lieu la nuit ; car nous ferons remarquer que, pour les enfants et les adolescents, les causes qui agissent défavorablement sur leur constitution et sur leur santé, dérivent presque toutes de la fatigue qu'occasionnent le travail trop longtemps prolongé et le travail de nuit, de la *sédentaréité* et de la privation de jeux et d'exercices en plein air, de l'obligation de conserver longtemps certaines attitudes, etc.

Nous pensons pouvoir nous dispenser de décrire les effets produits par les travaux que nous venons de signaler comme les plus nuisibles, parce que nous nous sommes déjà suffisamment livrés à l'appréciation de ces effets; nous renverrons donc à la réponse que nous avons faite à la deuxième question.

5e QUESTION. — Depuis quel âge les enfants peuvent-ils être reçus dans les établissements industriels, sans que l'on ait à craindre que le travail nuise trop à leur développement physique? Y aurait-il quelques distinctions à établir, à cet égard, entre les différentes industries?

RÉPONSE. — Cette question est toute palpitante d'intérêt, et comme

la solution qu'on en donnera doit être d'une immense portée pour le sort futur de notre jeune population industrielle, on ne saurait l'examiner avec assez de soin, et y répondre avec trop de précision.

Il faut d'abord bien se convaincre qu'il y a impossibilité d'arriver à une bonne réforme, si l'on se contente de formuler des dispositions qui puissent laisser quelque chose à l'arbitraire; ainsi en serait-il, par exemple, si, au lieu de déterminer d'une manière positive l'âge au-dessous duquel aucun enfant ne pourra être reçu dans les établissements industriels, on admettait en principe l'admission des enfants à divers âges, en ayant égard soit à leur degré de développement et à leur constitution plus ou moins robuste, soit à l'adresse ou à la dépense de forces que peut réclamer le travail. On pourrait être tenté d'établir des distinctions et des exceptions pour certaines industries, et de permettre l'admission dans telle industrie à un tel âge, et dans telle autre à tel autre âge; cette manière de faire, tout en laissant peu de chose à l'arbitraire, puisque au moyen d'une étude attentive des diverses industries, il serait facile d'apprécier quelles sont celles pour lesquelles le législateur pourrait se montrer moins sévère et stipuler des tolérances particulières; cette manière de faire, disons-nous, n'en serait pas moins vicieuse, car elle créerait de grands embarras à l'administration, dont elle rendrait la surveillance et le contrôle presque impossibles, et deviendrait préjudiciable aux intérêts de ces mêmes enfants dont on veut améliorer les conditions physique, morale et intellectuelle. Pour atteindre ce but, il n'est qu'un moyen : c'est de soumettre la nouvelle génération de travailleurs à un même nivellement, c'est de faire dire à la loi : Aucun enfant, quelque avancé que soit son développement, quelle que soit la force de sa constitution, et si minimes que puissent être les efforts et l'adresse qu'exige le travail, ne pourra être reçu dans un établissement industriel, avant qu'il n'ait atteint *tel âge*.

Mais quel est l'âge que la loi doit fixer comme condition *sine quâ non* de l'admission des enfants dans les manufactures et fabriques? C'est là une question importante et difficile, qui n'a pas été résolue de la même manière par tous les hygiénistes, tant s'en faut, et sur laquelle nous allons tâcher de formuler nettement notre opinion.

Il est d'abord évident qu'à l'âge de six ou sept ans, les enfants sont encore trop peu développés, d'une constitution trop délicate et trop frêle, pour qu'on puisse songer à leur permettre l'entrée

de la carrière industrielle; l'exploitation de leurs forces, à cet âge si tendre, constituerait un véritable crime de lèse-humanité, dont ni les parents ni l'industrie ne peuvent d'ailleurs retirer aucun avantage réel. A cet égard, toute dissidence d'opinion est impossible.

Mais il n'en est plus de même pour l'âge de huit ans : ici, nous nous trouvons en face de deux opinions différentes, dont l'une, et c'est celle qui est la plus générale, tend à interdire de la manière la plus absolue le travail aux enfants âgés de huit ans seulement, et dont l'autre tend, au contraire, à permettre l'emploi de ces mêmes enfants à des travaux légers : inutile de dire que cette dernière opinion compte le moins de partisans, et que nous la rejetons complétement. En effet, nous ne voyons pas trop pourquoi l'on permettrait aux enfants de huit ans ce que l'on refuse à ceux de sept; y a-t-il entre ces deux âges une distance si considérable, un développement du corps si prompt et si prononcé, un accroissement de forces si marqué, que ce qui a été jugé nuisible pour l'un, puisse cesser de l'être pour l'autre? Nous ne le pensons pas, ou plutôt, nous affirmons positivement que, de sept à huit ans, la constitution des enfants ne se fortifie pas assez, pour qu'il n'y ait pas nécessité d'étendre aux enfants de huit ans la protection dont on a jugé convenable de faire jouir ceux de six et de sept ans.

Nous excluons donc des ateliers tous les enfants âgés de huit ans, et pour les mêmes motifs que nous en avons exclu les enfants de six et de sept ans. Dans nos contrées, les enfants ne sont pas assez forts et assez développés à huit ans, pour que le travail dans les fabriques, les manufactures et les usines, ne nuise pas à leur santé et à leur constitution. Les déclarations de plusieurs chefs d'industrie ne laissent aucun doute à cet égard; plusieurs d'entre eux déplorent hautement l'habitude qu'ont les ouvriers d'employer comme aides des enfants de huit ans, non-seulement parce que le travail prématuré entrave leur développement physique, mais encore parce que ces enfants ne sont pas aptes à remplir les services qu'on attend d'eux.

Comme nous ne voulons pas condamner à la légère l'opinion de ceux qui pensent qu'on peut permettre aux enfants de huit ans, certains travaux peu fatigants, il ne sera pas déplacé d'examiner rapidement les raisons, plus ou moins spécieuses, dont on étaye cette opinion.

On craint, pour l'enfant non occupé par l'industrie, l'inactivité,

l'oisiveté, beaucoup plus préjudiciables qu'un travail léger, espèce de gymnastique forcée, dont l'influence ne peut être que salutaire. L'oisiveté et l'inactivité ne sont pas le propre de l'enfance, et on ne les rencontre ordinairement chez l'enfant que lorsqu'il est malingre ou atteint de quelque affection morbide. Il ne nous répugne nullement de considérer le travail comme une sorte de gymnastique, mais nous croyons que, dans l'espèce, cette gymnastique est loin d'avoir les avantages qu'on veut lui reconnaître. La gymnastique-travail serait avantageuse à l'enfant de huit ans, si elle ne durait pas trop longtemps, trois ou quatre heures au plus, par exemple, si elle pouvait exercer à la fois et harmoniquement tous les membres, toutes les parties du corps, si surtout elle pouvait avoir lieu dans des conditions hygiéniques favorables; mais il s'en faut de beaucoup qu'il en soit ainsi. L'industriel qui engage un enfant, ne voit en lui qu'un instrument, une machine de plus, propre à faciliter et à multiplier la production; si c'est l'ouvrier qui engage l'enfant, il ne voit en lui qu'un aide qu'il fait travailler le plus qu'il peut, pour le salaire le moins fort possible; l'un et l'autre ne connaissent que le travail assidu et non interrompu, et, si tant est qu'ils regardent celui-ci comme une gymnastique, ils veulent au moins que cette gymnastique dure du matin au soir. Ainsi, trop longue durée du travail, séjour prolongé dans des ateliers où l'air est plus ou moins vicié, où la température est ou très-élevée ou très-basse, dans des ateliers humides, ou au milieu d'une atmosphère chargée de poussière et de particules irritantes; exercice continu de certaines parties du corps, au détriment de certaines autres, condamnées à l'inactivité la plus absolue; attitudes forcées, difficiles et fatigantes; position assise ou station longtemps prolongée, etc., etc., telles sont les circonstances qui accompagnent forcément la gymnastique-travail, et qui nous portent à nier l'utilité qu'on a cherché à lui attribuer.

Mais, a-t-on dit aussi, empêcher les enfants de travailler, c'est s'exposer à les voir tomber dans une démoralisation complète, à les voir se livrer au vagabondage, à la mendicité, au vol! Oh! certes, cette crainte serait légitime, si les choses devaient en rester au point où elles sont; si le gouvernement devait ne rien tenter pour améliorer la condition de l'ouvrier, et s'il pouvait entrer dans ses vues de ne pas rendre l'instruction obligatoire pour tout le monde. Quant à nous, cette crainte ne peut nous toucher, parce que nous avons foi dans la sollicitude éclairée du gouvernement, et parce

que nous avons la conviction qu'il ne faut pas rapporter la cause de la mendicité, du vagabondage et du vol, à l'inoccupation, mais à une source beaucoup plus éloignée : au défaut d'instruction, d'éducation morale, et à la position si misérable et si précaire de la classe ouvrière, que nous venons de rappeler.

Il est, enfin, un dernier argument que nous avons hâte d'aborder : c'est qu'en apportant du retard à l'admission des enfants dans les fabriques, on lèse gravement les intérêts des parents dont on diminue les ressources pécuniaires et auxquels on prépare une misère plus grande. Cet argument semble être, au premier abord, d'un grand poids, et se présente avec une apparence de vérité incontestable ; toutefois, il ne doit pas nous éblouir et nous empêcher de voir au fond des choses. Pour nous, qui avons vu de près la classe ouvrière, qui avons visité un grand nombre d'ateliers et tenu un compte exact des salaires des ouvriers adultes et des enfants, nous pouvons assurer que, dans un très-grand nombre d'industries, le gain hebdomadaire des enfants de l'âge de huit à neuf ans est tellement minime, qu'on ne peut pas le considérer comme une ressource de quelque importance pour la famille. Mais en admettant que ces enfants gagnassent un salaire double de celui qu'ils reçoivent actuellement, et que leur gain journalier contribuât réellement à donner un peu plus d'aisance à la famille, nous aurions encore toujours à résoudre cette question : Le père de famille peut-il, en vue de se créer quelques nouvelles ressources, disposer en toute liberté de son enfant, le condamner au travail, exploiter ses forces, sans aucun souci ni de son instruction, ni de son éducation morale ? Peut-il trafiquer de sa santé et de sa vie ? peut-il, en un mot, escompter l'avenir par le présent ? Non, mille fois non ; car si le père a ses droits, l'ordre social a aussi les siens, savoir : ceux de protéger l'enfance, de veiller à ce que le père n'abuse pas des forces de ses enfants, à ce qu'il ne fasse rien qui puisse nuire soit à leur développement soit à leur santé, à ce qu'il prenne soin du perfectionnement de leur intelligence et de leur moral. Ainsi, à côté des droits du père, la loi a inscrit ceux de la société par une sage prévision dans l'avenir. Ces courtes observations suffiront pour faire comprendre notre pensée, à laquelle se rallieront, nous aimons à le croire, tous les cœurs généreux, tous les hommes amis de l'humanité, tous ceux enfin qui comprennent bien les véritables intérêts de la société.

Au demeurant, il y a un fait qu'on semble tout à fait perdre

de vue : c'est que le travail des enfants n'a pas amélioré la position de la classe ouvrière, c'est que celle-ci n'en a pas acquis une aisance plus grande, et cela par une raison fort simple, c'est que du moment où l'emploi des machines a permis aux enfants de faire irruption dans l'industrie, les salaires des ouvriers adultes ont subi une diminution proportionnelle aux salaires accordés aux enfants. Les économistes les plus distingués ont établi ce fait dans toute son évidence, et quelle que soit la réserve que nous nous sommes imposée en matière de citations, il nous est impossible de ne pas corroborer notre opinion par les lignes suivantes de M. de Sismondi : « Depuis que les enfants gagnent une partie de leur vie, le salaire des pères a pu être réduit. Il n'est point résulté de leur activité une augmentation de revenu pour la classe pauvre, mais seulement une augmentation de travail, qui s'échange toujours pour la même somme, ou une diminution dans le prix des journées, tandis que le prix total du travail national est resté le même. C'est donc sans profit pour la nation que les enfants des pauvres ont été privés du seul bonheur de leur vie, la jouissance de l'âge où les forces de leur corps et de leur esprit se développaient dans la gaieté et la liberté. C'est sans profit pour la richesse ou l'industrie qu'on les a fait entrer, dès six ou huit ans, dans les moulins de coton, où ils travaillent douze et quatorze heures, au milieu d'une atmosphère constamment chargée de poils et de poussière, et où ils périssent successivement de consomption avant d'avoir atteint vingt ans. On aurait honte de calculer la somme qui pourrait mériter le sacrifice de tant de victimes humaines ; mais ce crime journalier se commet gratuitement. » (*Nouv. Principes d'économie politique*, t. Ier.)

Voyons maintenant s'il convient davantage de fixer l'âge de neuf ans pour l'admission des enfants dans la carrière industrielle. S'il ne s'agissait que de suivre plus ou moins servilement l'exemple donné par les divers gouvernements qui, avant nous, se sont occupés de l'amélioration du sort des jeunes travailleurs, nous pourrions adopter l'âge de neuf ans, puisque c'est celui auquel se sont arrêtées l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Bavière. Mais à cet âge le travail nous paraît encore prématuré ; l'enfant de neuf ans présente certes, et en général, un développement plus prononcé, et a plus de force qu'un enfant de huit ans ; cependant son développement et ses forces ne sont pas tels qu'on puisse déjà le considérer comme apte au travail ; il y a plus, c'est que, de huit à neuf ans, le changement qui s'opère dans la constitution de

l'enfant est souvent presque inappréciable, tandis qu'il est, au contraire, très-marqué dans la période de huit à dix ans. C'est là une observation dont la vérité peut être démontrée tous les jours. Ainsi, en fixant à neuf ans, l'époque à laquelle il serait permis de recevoir les enfants dans les manufactures, fabriques ou usines, on choisirait précisément le moment où, pour la plupart d'entre eux, la nature travaille le plus à fortifier l'organisme et à développer toutes les parties du corps. Or qui ne comprend pas l'influence pernicieuse du travail dans cette circonstance? qui ne comprend pas que le travail peut alors entraver la nature dans son œuvre, paralyser ses efforts et devenir des plus préjudiciables à l'enfant?

Indépendamment des craintes que nous manifestons ici, il est une autre considération qui doit nous faire rejeter l'admission des enfants de neuf ans dans l'industrie. En effet, nous ne pouvons pas nous borner à envisager l'enfant sous le rapport de sa condition physique seulement; son intelligence, son éducation morale et religieuse sont encore des points importants qui méritent toute notre attention. A neuf ans donc, l'enfant ne sera pas assez instruit, son éducation morale et religieuse ne sera pas assez avancée, pour qu'on puisse lui ouvrir les portes des ateliers; nous disons : *ne sera pas*, parce que nous faisons allusion à l'avenir, parce que nous espérons que l'instruction sera rendue obligatoire, et parce que nous ne pourrions parler qu'avec honte et dégoût de l'état dans lequel se trouve actuellement la classe ouvrière relativement à l'instruction.

Nous avons dit plus haut que c'est généralement de huit à dix ans que les enfants se développent le plus, qu'ils acquièrent de la force et que leur constitution devient plus robuste. C'est indiquer assez que ce dernier âge, celui de dix ans, est le seul, selon nous, auquel on puisse commencer à permettre quelques travaux légers aux enfants. A cet âge, l'enfant a déjà quelque force, son intelligence est plus ou moins ouverte; il a eu plusieurs années pour fréquenter les écoles et s'initier aux premières connaissances indispensables; on a pu s'occuper de son éducation morale, lui inculquer des principes religieux; souvent même il a fait sa première communion : cet âge nous paraît, par conséquent, le plus favorable pour débuter dans la carrière industrielle. Que l'accès des ateliers soit donc permis aux enfants ayant atteint leur *dixième* année, mais qu'ils n'y entrent pas sans restriction, que la protection du gouvernement les y suive et stipule des conditions à leur travail.

En traitant les sixième et septième questions, nous aurons l'occasion de signaler quelques-unes des conditions restrictives les plus importantes à établir pour le travail des enfants, et nous dirons alors comment ces conditions pourront être modifiées selon les âges. Qu'il nous suffise, en attendant, de déclarer que nous ne proposons pas d'une manière absolue l'admission, dans les ateliers, des enfants qui ont accompli leur dixième année, mais que nous voudrions, au contraire, qu'on l'interdît pour tous ceux qui sont d'une constitution faible et chétive, ou atteints d'affections strumeuses graves.

Pour ce qui regarde la deuxième partie de la question, il n'est pas douteux qu'il faut, quant à l'âge d'admission, établir une distinction entre les différentes industries. Si, dès l'âge de dix ans, on peut permettre aux enfants de se livrer à quelques travaux légers, il ne s'ensuit pas qu'il faille leur ouvrir tous les ateliers, et tolérer qu'on les emploie à des travaux fatigants, insalubres, ou dangereux. Nous traiterons au long ce point important quand nous aborderons l'examen de la neuvième question.

6e QUESTION. — Quelles sont les limites qu'il convient d'établir, selon les âges et la nature des travaux, à la durée du travail journalier des enfants? Indiquez les intervalles de repos que vous regardez comme nécessaires.

RÉPONSE. — La fixation de la durée du travail, selon la nature de celui-ci, nous paraît une chose impraticable. Il faudrait établir tant de distinctions, que cela deviendrait un véritable dédale pour l'administration, dont on rendrait la surveillance pour ainsi dire impossible, ou tout au moins illusoire. Pour arriver au but que l'on se propose d'atteindre, il faut s'arrêter à des mesures simples et d'une exécution facile. La mesure la plus simple, selon nous, et en même temps la plus efficace, parce qu'elle prête le moins à la fraude, c'est de limiter la durée du travail d'après l'âge des jeunes ouvriers. Ainsi, pour nous, la première question à résoudre est de savoir combien d'heures de travail on doit permettre aux enfants de dix ans. Si l'on n'avait égard qu'à la force des enfants et aux travaux peu fatigants auxquels on pourra les occuper, nous trouverions peut-être que huit heures de travail, divisées en deux périodes de quatre heures, entre lesquelles il y aurait un intervalle de repos suffisamment long, pourraient leur être permises sans que l'on eût trop à craindre pour leur santé ou pour leur consti-

tution. Mais, comme nous ne devons pas perdre de vue qu'à dix ans, l'œuvre de l'éducation n'est pas finie, que l'enfant n'a pas encore acquis le degré d'instruction qu'il doit posséder, que l'industrie elle-même a des besoins et certaines exigences qu'il faut ménager autant que possible, force nous est bien de reconnaître qu'en accordant huit heures de travail nous poserions un acte essentiellement défavorable aux enfants et dont l'industrie ne pourrait tirer aucun avantage. En effet, en permettant huit heures de travail par jour, il faudrait des deux choses l'une : ou exiger la division du travail en deux périodes d'égale durée, séparées par un temps de repos, ou laisser aux chefs d'ateliers la latitude d'utiliser ces huit heures de travail comme ils le jugeront le plus conforme à leurs intérêts. Dans le premier cas, il faut renoncer à développer l'intelligence de l'enfant et à former son éducation morale, car s'il est occupé quatre heures le matin et autant l'après-dînée, il sera fatigué, aura peu d'aptitude au travail intellectuel, et sera même, la plupart du temps, dans l'impossibilité de jouir du bénéfice de l'instruction, parce que les heures de travail coïncideront avec celles consacrées à l'enseignement ; en outre, l'industriel n'a que faire d'un enfant qu'il ne peut faire travailler que pendant quatre heures de suite, car cette période est incompatible avec la division du travail dans la plupart des manufactures et fabriques, où généralement on ne compte que par périodes de travail de six heures au moins. Dans le second cas, les inconvénients sont encore plus graves, car si l'industriel peut disposer à discrétion des huit heures de travail accordées à l'enfant, la protection qu'on a voulu assurer à celui-ci devient complétement illusoire et tout contrôle impossible ; alors rien ne peut nous garantir que les prescriptions de la loi ne sont pas transgressées, et que les forces de l'enfant ne sont pas l'objet d'une exploitation illicite ; alors nous n'avons pas moins à craindre, que dans le premier cas, pour son éducation et pour son instruction. Au reste, l'expérience acquise par une nation voisine, par l'Angleterre, qui depuis nombre d'années s'occupe de la position de la classe ouvrière, est pour nous d'un haut enseignement. Dire qu'on a reconnu dans ce pays, que le bill de 1833, qui limitait à huit heures la durée du travail pour les enfants de neuf à treize ans, était d'une exécution pleine de difficultés insurmontables et ouvrait une vaste carrière à la fraude, n'est-ce pas prouver surabondamment que nous avons raison de rejeter la limite de huit heures de travail ?

Autant la disposition qui permettrait huit heures de travail nous paraît malencontreuse et préjudiciable aux intérêts de l'enfant comme à ceux de l'industrie, autant celle qui réduirait la durée du travail à six heures, nous semble convenable et de nature à concilier tous les intérêts. Si l'enfant ne peut être occupé que six heures dans les ateliers, soit la moitié d'une journée, il lui restera l'autre moitié, qu'il consacrera utilement, partie au développement de son intelligence et à son éducation, partie au développement de son corps par des exercices et des jeux en plein air. Cette disposition satisfait en outre aux exigences de l'industrie, elle n'entrave en rien le travail des ouvriers adultes, elle laisse au contraire à la disposition de ceux-ci, et pendant toute la durée du travail, les enfants dont ils ont besoin comme aides. La limite que nous proposons de mettre à la durée du travail pour les enfants de dix ans, est en harmonie avec la division du travail dans la plupart des fabriques et manufactures; ainsi, les enfants qui commenceront à travailler à cinq heures et demie du matin pourront continuer leur tâche jusqu'à midi, en supposant une demi-heure de repos pour le déjeuner. A midi, il y a ordinairement un intervalle de repos qui varie de une heure à une heure et demie; quand les ouvriers rentreront à l'atelier, ils trouveront pour aides non plus des enfants déjà fatigués par six heures de travail, mais des enfants allègres et dispos qui ne feront que plus et de meilleur ouvrage. Cette mesure, comme on le voit, ne tend à rien moins qu'à faire travailler les enfants par relais ou par escouades; elle est simple, d'une mise en pratique facile et ne permet aucune espèce de fraude; elle nous offre des garanties précieuses pour l'enfance, en ce qui concerne sa santé, le développement de son corps et de son intelligence, et son éducation; elle ne peut nuire aux ouvriers adultes, ni jeter aucun trouble dans l'industrie; en un mot, elle ne nous paraît pas susceptible d'aucune objection sérieuse.

Ainsi, limiter à six heures la durée du travail, est la première et l'une des plus importantes conditions restrictives qu'il faut mettre à l'occupation des enfants de dix ans dans les ateliers. Mais en formulant cette condition, la loi doit être claire et précise, et bien déterminer que, sous le nom de travail, elle comprend aussi le nettoyage des métiers ou machines; car si elle omettait cette précaution, l'industriel trouverait de nouveau le moyen d'éluder l'une des principales dispositions légales, et de soumettre l'enfant à un travail de plus de six heures.

Digitized by Google

Cela posé, une nouvelle question se présente : Jusqu'à quel âge les enfants ne pourront-ils travailler que six heures par jour? Au premier abord, la réponse paraît devoir être embarrassante; cependant, en se reportant aux considérations que nous avons fait valoir pour établir que la mesure qui accorderait huit heures de travail serait presque impraticable et ne répondrait pas aux besoins de l'industrie, on ne tarde pas à se convaincre que la limite que nous avons posée pour les enfants de dix ans doit être maintenue jusqu'à ce qu'ils puissent faire une journée complète, c'est-à-dire travailler douze heures, parce que quel que soit le nombre d'heures que l'on fixe entre ces deux extrêmes, six et douze, on rencontrera les mêmes inconvénients et les mêmes difficultés que pour le nombre huit. Tout se réduit donc à savoir à quel âge on pourra permettre douze heures de travail par jour. Or, si l'on a égard au degré de développement des enfants, à la force de leur constitution et aux soins que réclament leur instruction et leur éducation, il sera évident pour tout le monde que les enfants devront avoir atteint leur quatorzième ou leur quinzième année, avant qu'il leur soit accordé de travailler douze heures par jour. Quant à nous, nous pensons que la limite de six heures de travail doit être maintenue pour tous les enfants jusqu'à l'âge de quinze ans, parce que ce n'est qu'alors qu'on peut leur permettre, sans danger, un travail de douze heures; si l'on nous objectait que nous exigeons plus qu'on a exigé en France et en Angleterre, nous répondrions à cette objection en citant l'Autriche et la Prusse qui ne permettent qu'après l'accomplissement de la seizième année, ce que nous permettons aux enfants de quinze ans.

Nous admettons donc deux catégories de jeunes travailleurs : l'une se composant d'enfants de dix à quinze ans, ne pouvant travailler que six heures par jour, ou une demi-journée; l'autre, se composant d'adolescents, ayant quinze ans accomplis, et pouvant travailler douze heures par jour. Plus loin nous chercherons à établir jusqu'à quel âge on ne doit permettre que douze heures de travail pour les adolescents.

Il nous reste à examiner quels sont les intervalles de repos nécessaires. Et d'abord, quant aux enfants de dix à quinze ans, six heures d'un travail continu les lasseraient et épuiseraient leurs forces; un intervalle de repos d'une demi-heure est strictement nécessaire; cette demi-heure de repos pourra être donnée à huit heures ou à huit heures et demie, à ceux qui commencent la

journée, et à quatre heures ou à quatre heures et demie de l'après-dînée, à ceux qui la terminent.

Pour les adolescents de quinze ans, travaillant douze heures par jour, il faut stipuler trois intervalles de repos : l'un d'une demi-heure le matin, pour déjeuner; l'autre, d'une heure au moins à midi, pour dîner; et le troisième, d'une demi-heure dans l'après-dînée, pour goûter.

7e QUESTION. — Les veilles et les travaux de nuit doivent-ils être interdits aux enfants et aux adolescents, et jusqu'à quel âge ?

RÉPONSE. — Oui, il faut interdire aux enfants et aux adolescents les veilles et les travaux de nuit; cette interdiction doit être absolue, parce que rien n'épuise autant les forces et n'agit plus défavorablement sur la constitution que les veilles et le travail pendant les heures qui devraient être consacrées au sommeil. On a beau dire que les enfants qui travaillent la nuit, se reposent pendant le jour; cette interversion des lois de la nature n'a jamais lieu impunément. D'ailleurs le repos, pris pendant le jour, est toujours moins complet, moins réparateur; il est souvent ou troublé et interrompu par le bruit qui se fait dans le ménage, ou d'une durée trop courte parce que les parents, non contents d'avoir fait travailler leur enfant toute la nuit, veulent encore qu'il rende quelques petits services à la famille pendant le jour; ils croiraient encourager la paresse s'ils en agissaient autrement. Aussi les malheureux enfants qui ont travaillé la nuit ne résistent qu'avec la plus grande peine au besoin de dormir; ils tombent de sommeil et, quoique occupés, ils sont vaincus par l'irrésistible besoin qu'ils cherchent à combattre pour échapper aux réprimandes, et souvent aux mauvais traitements des parents; cette lutte se prolonge jusqu'au soir, et alors, au lieu de pouvoir se livrer au repos, il faut qu'ils rentrent à l'atelier, encore fatigués des travaux de la nuit précédente.

Indépendamment de la fatigue que produisent les veilles et les travaux de nuit, ces derniers ont encore l'inconvénient de tenir les enfants dans une atmosphère viciée par les émanations provenant soit du gaz, soit des lampes ou quinquets servant à l'éclairage des ateliers.

N'oublions pas non plus que pendant le travail de nuit la surveillance des chefs est peu active ou complétement nulle, que c'est alors généralement que la moralité des enfants court les plus

grands dangers, que c'est pendant ces réunions nocturnes qu'ils font l'apprentissage des vices qui les énervent et détériorent le plus leur constitution.

Si le travail de nuit est nuisible à la santé et à la constitution des enfants, s'il leur est préjudiciable sous le rapport des mœurs, on peut dire aussi qu'il est compromettant et pour leur instruction et pour leur éducation. En effet, de quelle portée seront vos tentatives d'éducation en présence de cette autre éducation que les enfants reçoivent nuitamment dans les ateliers? de cette éducation qu'on peut résumer en quelques mots : mauvais exemples, paroles obscènes, conversations graveleuses, blasphèmes, et initiation aux vices les plus déplorables?

Hélas ! disons-le franchement, vos tentatives échoueront, vous sèmerez sans récolter, non pas que le terrain soit ingrat, mais parce qu'il reçoit en même temps d'autres semences qui lèvent plus vite que les vôtres, des semences qui se développent avec tant de force, qu'elles étouffent les germes précieux que vous lui confiez. Arrachez donc ce terrain aux mains qui y sèment l'ivraie, si vous voulez y voir prospérer le bon grain et être payé de vos peines et de vos sacrifices.

Le travail de nuit est compromettant aussi pour l'instruction, avons-nous dit; cette proposition a-t-elle besoin de développement? Qui ne comprend de reste que l'enfant qui a veillé toute la nuit, accablé de lassitude et à moitié endormi, ne peut se trouver dans des dispositions convenables pour profiter de l'enseignement, et que le temps consacré à l'instruire serait du temps complétement perdu?

Tout milite donc pour interdire d'une manière absolue le travail de nuit aux enfants, et les considérations que nous avons fait valoir pour ceux-ci peuvent et doivent aussi être invoquées pour les adolescents. Mais les adolescents, et nous appelons ainsi les enfants qui ont accompli leur quinzième année au moins, ne peuvent pas toujours rester soumis à cette interdiction; il s'agit donc de savoir à quel âge on pourra la lever pour eux.

Si l'on consulte ce qui a été fait à cet égard dans d'autres pays, on verra que la France, qui a été la moins exigeante en cette matière, interdit absolument le travail de nuit aux enfants âgés de moins de treize ans et le permet exceptionnellement, dans certains cas prévus par la loi, aux enfants âgés de treize à seize ans; que l'Autriche et la Prusse le défendent jusqu'à l'âge de seize ans, et

Digitized by Google

que l'Angleterre ne le tolère qu'à partir de la dix-huitième année.

Dans notre opinon, c'est l'Angleterre qui a agi avec le plus de discernement en reculant autant que possible l'époque à laquelle il devait être permis aux adolescents de prendre part aux travaux de nuit. C'est son exemple que nous proposerons de suivre, parce que, dans notre pays, ce n'est guère qu'à dix-huit ans que le développement de l'homme est assez avancé et sa constitution assez forte pour supporter, sans trop d'inconvénients, la fatigue que déterminent les veilles et les travaux de nuit. Nous n'avançons ceci que d'une manière générale, car il est de nombreuses exceptions à cette règle, car il y a une foule d'individus dont, à dix-huit ans, la constitution est encore si frêle, le développement si en retard, qu'on devrait réellement leur interdire le travail de nuit; nous ne sommes donc pas trop sévères en ne levant l'interdiction qu'à dix-huit ans. Nous craignons même qu'on nous reproche de n'avoir pas assez prolongé la durée de l'interdiction; mais nous avons pensé que si la loi reconnaît au jeune homme de dix-huit ans un degré suffisant de développement et de force pour qu'il puisse concourir à la défense de la patrie; que si elle croit pouvoir, dès cet âge, l'appeler sous les drapeaux et lui imposer un service qui comporte des fatigues de toute nature, elle devait aussi lui reconnaître la même aptitude à supporter les fatigues tant du travail de nuit que de celui de jour, et lui laisser disposer librement et à son bénéfice des forces et des moyens qu'elle l'oblige à utiliser au profit du pays. De même donc que la loi déclare l'homme de dix-huit ans propre au service militaire, de même qu'elle le déclare implicitement assez fort et assez développé pour pouvoir contracter mariage, de même elle doit le déclarer apte aux travaux de nuit.

Nous avons dit plus haut que la loi française (22 mars 1841) permettait, dans certains cas, le travail de nuit aux enfants de l'âge de treize à seize ans. Cette licence, qui n'est ordinairement accordée que lorsque l'industriel s'est vu contraint à un chômage forcé pendant quelques jours, soit par trop grande abondance ou manque d'eau, soit par quelque accident survenu à la machine à vapeur, a pour but de mettre le fabricant à même de réparer les pertes que l'une ou l'autre de ces circonstances lui a fait éprouver. Cela est juste; mais, tout en épousant les intérêts du fabricant, il ne faut jamais perdre de vue ceux des jeunes ouvriers, et malheureusement les dispositions exceptionnelles auxquelles nous faisons allusion semblent avoir méconnu ces derniers. Selon nous, le législateur ne

doit tolérer aucune dérogation au principe de l'interdiction absolue du travail de nuit jusqu'à la dix-huitième année révolue. Si, par une cause quelconque, le fabricant s'est vu forcé de chômer, il y a justice à lui fournir les moyens de récupérer le temps perdu et de se dédommager de ses pertes, mais il ne faut pas que ce soit au détriment du repos et de la santé des enfants; dans ce cas, au lieu d'imiter la France, il vaudrait mieux permettre d'augmenter d'une heure la durée du travail de chaque jour pendant un certain laps de temps qui varierait selon la durée plus ou moins longue du chômage. Encore ne recommandons-nous cette mesure qu'avec une certaine réserve, parce qu'elle ouvre un vaste champ d'exploitation à la fraude et qu'elle implique, en quelque sorte, la nécessité de soumettre les industriels à l'obligation de faire constater l'incapacité dans laquelle ils se trouvent de travailler.

8e QUESTION. — Si le travail de nuit devait être toléré dans certains établissements, quelles devraient être les limites et les conditions?

RÉPONSE. — En examinant la question précédente, nous avons dit que l'interdiction du travail de nuit devait être absolue et ne pouvait souffrir aucune exception pour les enfants au-dessous de dix-huit ans. Nous pourrions donc nous abstenir de répondre à cette question, et renvoyer aux considérations que nous avons émises plus haut; mais, tout en étant sévères, nous ne voulons rien proposer qui puisse porter préjudice à l'industrie, ou l'entraver inutilement, et c'est ce qui nous engage à examiner s'il y a réellement nécessité, pour certains établissements, de travailler la nuit. On conçoit que nous ne pouvons avoir en vue que les établissements qui occupent, la nuit, un grand nombre d'ouvriers, et surtout des enfants, et que nous faisons abstraction de cette foule d'industries qui ne réclament le travail de nuit que d'un petit nombre d'ouvriers adultes; telles sont, par exemple, les fabriques de produits chimiques, où un ou deux ouvriers entretiennent les fourneaux et surveillent les appareils; les brasseries, où quelques ouvriers travaillent à la cuve; les papeteries, qui exigent la présence d'un ou de deux meuniers; les fabriques de laine (filatures), où deux ou trois ouvriers doivent rester au moulin et dans la foulonnerie; les teintureries, où la cuve à garancer réclame aussi un homme; telles sont enfin diverses autres industries qui occupent, la nuit, un veilleur ou un chauffeur. Ces cas exceptés, nous avons

constaté que le travail de nuit n'a lieu, dans notre province, que dans quelques rares établissements, et que, parmi ces derniers, il n'en est que quelques-uns qui ont besoin du concours des enfants. Les raisons alléguées par la plupart des industriels pour justifier le travail de nuit, peuvent se résumer ainsi : besoin de produire beaucoup pour être à même de soutenir la concurrence, et pour retirer les intérêts du capital engagé dans l'achat de certaines machines ; désir d'utiliser toute la force motrice des machines à vapeur et de prévenir les pertes en combustible ; quelquefois, mais très-rarement, nécessité de produire beaucoup pour satisfaire aux demandes ; enfin, obligation de continuer le travail pour utiliser immédiatement certains produits sujets à de promptes réactions intestines, qui y diminuent ou en font disparaître le principe que le fabricant se propose d'extraire. Parmi ces diverses raisons, les deux dernières seules ont une valeur réelle, et nous devons nous y arrêter un moment, parce qu'elles sont mises en avant précisément par des établissements qui emploient des enfants au travail de nuit.

La nécessité de produire beaucoup pour satisfaire aux demandes rend, dit-on, le travail de nuit obligatoire. Soit ; mais un établissement qui travaille d'une manière continue, nuit et jour, pour satisfaire à des commandes, est évidemment un établissement en voie de prospérité, réalisant de bons et gros bénéfices, et pouvant s'imposer quelques légers sacrifices, sans trop léser ses intérêts. Il n'y a donc rien de déraisonnable à exiger du chef d'un semblable établissement, s'il veut continuer à travailler la nuit dans un but de lucre, de substituer aux jeunes enfants, qu'il n'emploie de préférence que parce qu'il les paye moins, des jeunes gens ayant dix-huit ans, qu'il payera un peu plus cher. L'aptitude plus grande des enfants pour certains travaux est une objection plus spécieuse que solide, et il n'est pas douteux pour nous que ces travaux ne puissent être tout aussi bien faits par des jeunes gens de dix-huit ans que par des enfants.

Quant à l'autre classe d'établissements où le travail de nuit est rigoureusement nécessaire, elle comprend les fabriques de sucre de betteraves. Ces fabriques étant toutes établies dans des communes rurales, par conséquent dans des localités où les salaires sont en général peu élevés, elles pourraient, sans un surcroît de dépense bien considérable, remplacer les enfants par des jeunes gens ayant atteint leur dix-huitième année.

Nous nous en tiendrons à ces simples considérations, parce

qu'elles suffisent pour faire comprendre que, pour ce qui concerne les établissements que nous avons visités, nous ne connaissons pas de motifs assez plausibles pour permettre exceptionnellement à certaines fabriques d'occuper des enfants pendant la nuit.

Mais si nous ne reconnaissons pas la nécessité de tolérer le travail de nuit dans certains établissements, nous ne devons toutefois pas oublier que cette nécessité pourrait être reconnue par le gouvernement, et que, dès lors, il nous resterait un devoir à remplir : celui d'indiquer les conditions auxquelles il faut soumettre le travail de nuit toléré exceptionnellement.

Admettant donc qu'on vienne à reconnaître la nécessité d'établir quelques exceptions, nous disons : 1° que, dans aucun cas, on ne doit permettre au fabricant d'employer aux travaux de nuit des enfants au-dessous de l'âge de quinze ans ; 2° que la durée du travail effectif, pendant la nuit, ne peut jamais excéder huit heures; 3° que deux heures de travail de nuit doivent compter pour trois, en sorte que huit heures de travail seront considérées comme équivalant à douze heures de travail, et rétribuées comme telles ; 4° que les mêmes enfants ne peuvent être employés qu'une nuit sur trois ; 5° que le travail de nuit doit être interrompu, vers le milieu de la nuit, par un intervalle de repos d'une demi-heure au moins.

Telles sont les conditions qu'il nous paraît rigoureusement nécessaire d'imposer aux établissements en faveur desquels le gouvernement croirait devoir déroger au principe de l'interdiction absolue du travail de nuit, jusqu'à l'accomplissement de la dix-huitième année.

9e QUESTION. — Devrait-on interdire aux enfants certains établissements dangereux ou insalubres, et jusqu'à quel âge? Désignez ces établissements.

RÉPONSE. — Évidemment la solution de cette question ne peut être qu'affirmative. Lorsque nous avons examiné la cinquième question, nous avons déjà déclaré qu'en permettant aux enfants de dix ans d'entrer dans la carrière industrielle, nous ne voulions cependant pas que tous les ateliers leur fussent accessibles. Nous avons aussi alors établi des réserves quant à la deuxième partie de cette même question, parce qu'il nous a paru plus méthodique de la rapprocher de la neuvième question, et de rechercher dans un même paragraphe quels sont les travaux qu'on peut confier à des enfants de

l'âge de dix à quinze ans, quels sont ceux auxquels on peut employer les adolescents de quinze à dix-huit ans, enfin quels sont les travaux qu'il faut défendre aux uns et aux autres. Cette manière de procéder ne pouvait pas être la plus courte, parce qu'elle nous imposait l'obligation de faire une nouvelle revue des diverses industries dont nous avons fait mention; mais elle devait être nécessairement la plus utile, puisqu'elle nous mettait dans la possibilité de donner au gouvernement des indications précises; aussi n'avons-nous pas hésité à entreprendre ce nouvel examen qui nous a conduits aux trois grandes divisions suivantes : 1° travaux auxquels on peut employer les enfants de l'âge de dix à quinze ans; 2° travaux qu'on peut permettre aux adolescents de quinze à dix-huit ans; 3° travaux qu'on doit interdire aux enfants et aux adolescents.

Nous croyons devoir faire remarquer que, pour établir cette division, nous n'avons pas pu avoir égard à la nature des établissements industriels, parce que, si tel établissement est généralement dangereux ou insalubre, il en est d'autres aussi où il n'y a que certains ateliers, ou même certains travaux qui puissent être considérés comme nuisibles.

I. — Travaux auxquels on peut employer les enfants de l'âge de 10 à 15 ans.

Chez les batteurs d'or, à placer l'or réduit en feuilles dans des livrets;

Chez les tireurs d'or, à tirer le fil d'or ou d'argent à la filière;

Dans les fabriques de noir animal, à casser et à trier les os;

Dans les fabriques de papier, comme aides colleurs et satineurs, à recevoir le papier au sortir de la machine, à arranger le papier;

Dans les fabriques d'indiennes, comme tireurs, comme aides des imprimeurs au rouleau;

Dans les fabriques de papiers peints, à tirer et à accrocher le papier, à étendre les couleurs sur le tamis (tireurs);

Dans les fabriques de tabac et de cigares, à décôter le tabac, à trier les feuilles et les cigares, à confectionner des poupées;

Dans les fabriques de chapeaux de soie, comme colleurs et aides;

La fabrication des agrafes;

Dans les fabriques de clous-épingles et de pointes de Paris, comme aides;

Dans les fabriques de toiles cirées, comme tireurs;

Dans les fabriques de bougies diaphanes et stéariques, à faire des mèches et à les placer dans les moules;

La fabrication des dentelles;

Dans les fabriques de passementerie, à faire des franges et des bobines;

Dans les fabriques de tulle, à raccommoder, défiler et apprêter le tulle;

Dans les filatures de coton, comme rattacheurs, bobineurs et metteurs de bobines;

Dans les ateliers de brochage et de reliure;

Dans les fabriques d'allumettes chimiques, à arranger les allumettes dans les cadres ou presses;

Dans les imprimeries (typographies), à trier les caractères, à présenter les feuilles à la presse mécanique et à les prendre lorsqu'elles en sortent;

Dans les ateliers de coloriage;

Dans les tisseranderies, à faire des bobines, à arranger les chaînes, à dévider;

Dans les teintureries, à étendre et à éplucher le coton, à plier les pièces de coton;

Dans les fabriques d'étoffes de crin, comme donneurs;

Dans les filatures et fabriques d'étoffes de laine, comme éplucheurs, bobineurs et rattacheurs;

Dans les fabriques de sucre;

Dans les ateliers de dessin et de gravure;

Dans les filatures de lin, comme bobineurs et rattacheurs.

II. — Travaux auxquels on peut employer les adolescents de l'âge de 15 à 18 ans.

Dans les fabriques d'huile de pied de bœuf;

Dans les fabriques de colle;

Dans les fabriques de papier à la main, comme coucheurs et leveurs;

Dans les fabriques d'indiennes, comme imprimeurs à la main ou au maillet;

Dans les fabriques de papiers peints, comme pressiers;

Dans les fabriques de chapeaux de feutre, à éjarrer, et comme apprentis arçonneurs et bastisseurs;

Dans les fabriques de toiles cirées, à monter les toiles sur les châssis, et comme pressiers;

Dans les fabriques de porcelaine, de faïence ou de poterie;

Dans les fabriques d'huiles et de savons;

Dans les établissements métallurgiques où l'on ne travaille que le fer;

Dans les fonderies de caractères typographiques, à casser les rompures, pourvu que ce travail se fasse dans un local distinct de la fonderie proprement dite;

Comme apprentis marbriers et tailleurs de pierre;

Dans les fabriques d'allumettes chimiques, à mettre les allumettes dans les boîtes;

Dans les typographies, comme apprentis compositeurs et demi-compagnons pressiers;

Dans les fabriques d'étoffes de crin, à peigner le crin;

Dans les filatures de laine, à étendre la laine sur les cardes;

Dans les ateliers des platineurs, comme apprentis et aides;

Dans les ateliers des modeleurs en plâtre.

Digitized by Google

III. — Travaux qu'il faut interdire aux enfants et aux adolescents.

Chez les batteurs d'or, le battage proprement dit;

Les ateliers de doreurs sur métaux;

Les fabriques d'acides minéraux;

Les fabriques de chlorure de chaux sec ou liquide;

Les fabriques de chlorhydrate d'étain;

Les fabriques de soude artificielle;

Les fabriques de sulfate de soude;

Les fabriques de couleurs minérales vénéneuses;

Les fabriques de céruse;

Dans les fabriques de papier, le coupage, le triage et la mouture des chiffons, le blanchiment de la pâte;

Le travail dans la *course* des fabriques d'indiennes;

Le travail dans les ateliers de blanchiment et de teinture, des mêmes fabriques;

Dans les fabriques de tabac, la confection des carottes, le tamisage du tabac à priser;

Dans les fabriques de chapeaux de feutre, le coupage du poil, le sécrétage, le foulage;

Les corroyeries et les tanneries;

Les sauneries;

Les fabriques de plomb de chasse;

Dans les fabriques de dentelles, le blanchiment des fleurs;

Dans les fabriques de passementerie, la fabrication des galons au métier;

Dans les brasseries, le travail à la cuve et le portage;

Dans les filatures de coton, le travail au *diable*, celui dans la carderie, le battage du coton à la main, le débourrage et l'aiguisage des cardes;

Les établissements métallurgiques où l'on travaille le plomb, le zinc, le cuivre et le bronze;

Le polissage du fer;

Les fonderies en caractères typographiques;

L'étamage des glaces;

Dans les fabriques d'allumettes chimiques, la préparation de la pâte et la trempe des allumettes;

Dans les imprimeries (typographies), le maniement de la presse;

Dans les tisserauderies, le travail au métier;

Le travail dans les teintureries;

Dans les filatures de laine et les fabriques d'étoffes de laine, le battage de la laine, le travail au *diable*, le dégraissage et le foulage;

Le travail dans les raffineries de sucre;

Le sérançage et le cardage du lin;

Les usines de gaz;

Les fabriques de plâtre;

Les fabriques de bleu d'azur;

Les ateliers pour la révivification du plomb.

Dans les trois divisions que nous venons d'établir, nous n'avons pu signaler les variétés infinies de travaux que présente l'industrie; nous n'avons mentionné que celles de ces variétés avec lesquelles nous avons eu l'occasion de faire connaissance. Notre cadre n'est donc pas complet, mais les jalons que nous y avons placés sont assez nombreux pour qu'ils puissent servir sûrement de points de repère et permettre de juger, par analogie, quels sont les travaux qu'on peut autoriser, quels sont ceux qu'il faut défendre.

Il est sans doute inutile de dire qu'en déclarant les enfants et les adolescents aptes aux travaux désignés dans les deux premières divisions, nous entendons toujours que ces travaux n'auront lieu qu'avec les conditions restrictives dont nous nous sommes efforcés de démontrer précédemment la nécessité.

Pour ce qui concerne les travaux, ateliers et fabriques, rangés dans notre troisième division, il convient de les interdire non-seulement aux enfants, mais encore aux adolescents; or, comme nous avons appliqué la dénomination d'*adolescents* aux jeunes ouvriers âgés de plus de quinze ans, et n'ayant pas encore atteint la dix-huitième année, il s'ensuit que l'interdiction que nous avons formulée ne pourra être levée que pour les jeunes gens ayant dix-huit ans révolus.

Il serait peut-être désirable de frapper d'une interdiction plus prolongée certaines professions évidemment dangereuses ou insalubres; mais, autant que possible, il faut éviter d'établir des exceptions, et les motifs sur lesquels nous nous sommes fondés, en traitant la septième question, pour tolérer les travaux de nuit dès l'âge de dix-huit ans, nous imposent l'obligation de faire fléchir notre sévérité devant certaines bornes qu'on ne peut outre-passer sans susciter des embarras à l'industrie et sans compromettre les intérêts de la classe ouvrière. Nous voudrions donc qu'à dix-huit ans révolus, les jeunes travailleurs pussent être employés aux travaux, ou dans les ateliers et fabriques que mentionne notre troisième division.

10e QUESTION. — A quel âge peut-on laisser l'ouvrier adolescent libre de s'engager dans les fabriques sans qu'aucune restriction soit apportée à la durée de son travail ?

RÉPONSE. — Comme on ne s'est pas expliqué sur ce qu'il fallait entendre par *ouvrier adolescent* la solution de cette question est assez embarrassante.

Cependant, en examinant la question du point de vue où nous nous sommes placés, et en restant dans les termes de la définition que nous avons donnée de l'ouvrier adolescent, il deviendra possible de répondre d'une manière catégorique. Ainsi, pour nous qui considérons comme *adolescents* les jeunes travailleurs ayant plus de quinze et moins de dix-huit ans, classe pour laquelle nous avons stipulé d'importantes et capitales restrictions, tant en ce qui concerne la nature et la durée du travail, qu'en ce qui regarde les travaux de nuit, nous ne pouvons que rester conséquents avec les principes que nous avons posés antérieurement, et répondre que la liberté à laquelle fait allusion la dixième question ne peut jamais être reconnue à l'ouvrier adolescent. Mais, de toute évidence, une semblable réponse ne cadre pas avec l'esprit de la question ; celle-ci nous semble devoir être interprétée comme suit : « A quel âge doit-on cesser de considérer les jeunes ouvriers comme des adolescents, et leur laisser la liberté de s'engager dans les fabriques sans qu'aucune restriction soit apportée à la durée de leur travail ? » Posée de cette manière, la question est d'une solution facile, car cette solution découle naturellement des diverses considérations auxquelles nous nous sommes livrés quand nous avons cherché à déterminer à quel âge on pouvait autoriser le travail de nuit, et à quel âge devait cesser l'interdiction, pour les jeunes ouvriers, de certains travaux nuisibles et de certains ateliers insalubres. Les raisons qui nous ont portés à fixer à dix-huit ans révolus l'époque à laquelle les travaux de nuit et tous les ateliers sans distinction devaient être accessibles aux jeunes ouvriers, ces mêmes raisons, disons-nous, nous décident à établir que l'ouvrier qui a atteint sa dix-huitième année doit être rangé dans la catégorie des ouvriers adultes, et, par conséquent, qu'il faut le laisser libre d'utiliser ses forces comme il l'entendra.

11e QUESTION. — Quel est le régime alimentaire ordinaire et *l'état des habitations* des ouvriers de la province? *Jusqu'à quel point ces circonstances et d'autres semblables peuvent-elles influer sur leur état sanitaire?*

RÉPONSE. — Le régime alimentaire des ouvriers varie beaucoup, et en raison des lieux où ils vivent, et en raison des salaires plus ou moins élevés qu'ils reçoivent. En général, on peut dire cependant que leur régime alimentaire est mauvais et peu réparateur ; le plus souvent il se compose de pain de seigle pur, ou de seigle

mêlé à des proportions plus ou moins fortes de froment, ou de seigle et de fécule de pommes de terre, de légumes, parmi lesquels figurent au premier rang les pommes de terre, puis les carottes, les haricots, les navets, etc. Ces légumes sont presque toujours mal préparés, assaisonnés avec de mauvaises graisses et avec des condiments avariés, achetés à bon marché. Enfin une infusion ou décoction de café et de chicorée de qualité inférieure est le nectar qu'ils savourent avec le plus de délices, et qui leur fait oublier, du moins pour le moment, les privations et les peines de leur précaire existence. Voilà ce qui constitue, à quelques légères modifications près, la nourriture la plus habituelle du plus grand nombre d'ouvriers. Nous n'avons mentionné aucune substance animale, telle que la viande et le poisson, parce que la classe ouvrière, en général, n'en mange que très-rarement ; il ne sera pas inutile d'entrer dans quelques détails à cet égard, et de signaler rapidement les distinctions que nous avons été à même de faire. Ainsi, on pense assez communément que les ouvriers des campagnes, par cela seul que celles-ci offrent moins de ressources que les villes en fait de comestibles, se nourrissent moins bien que les ouvriers des villes ; il n'en est rien cependant : au contraire, la population ouvrière prise en masse, il est certain que celle des campagnes se nourrit généralement beaucoup mieux que celle des villes, non pas que ses aliments soient plus recherchés, mais parce que ceux-ci sont d'ordinaire de meilleure qualité, mieux préparés et mieux assaisonnés, et que les ouvriers peuvent d'ailleurs se les procurer en quantité assez abondante pour se restaurer convenablement et maintenir dans leur économie l'équilibre que tendent toujours à y rompre les pertes qu'occasionne le travail. Toutes choses égales, leur alimentation est donc meilleure, plus saine et plus abondante; mais l'ouvrier des campagnes, quoique ses salaires soient plus modiques, peut se permettre l'usage de la viande plusieurs fois, ou tout au moins une ou deux fois par semaine, parce qu'il a moins de besoins factices que l'ouvrier des villes, parce qu'il est plus sobre, plus rangé, parce que l'ivrognerie et la débauche lui sont à peu près inconnues, parce qu'il possède presque toujours quelque jardinet ou quelque parcelle de terre qui augmentent ses ressources, enfin parce que les loyers et tous les objets de consommation journalière sont moins chers que dans les grands centres de population. Il résulte, en effet, des renseignements que nous avons pris sur les lieux, qu'un assez bon nombre de ces ouvriers mangent

de la viande plusieurs fois par semaine, qu'il en est même qui mangent assez souvent encore de la viande froide à leur goûter, qu'il en est d'autres qui n'en mangent que deux fois par semaine, et que le plus grand nombre n'en font usage qu'une seule fois, le dimanche ou le lundi. Sans doute, tous les ouvriers de la campagne n'ont pas la même facilité à pourvoir aux besoins de leur existence; nous n'avons, hélas! rencontré que trop d'exceptions, que trop de malheureux tisserands et fileurs travaillant dès le lever du soleil jusqu'à dix et onze heures de la nuit, réduits toute l'année à une alimentation des plus grossières, qu'ils n'ont pas même toujours en quantité suffisante pour réparer leurs forces, et ne mangeant guère de la viande qu'une fois par an, le jour de la kermesse!

L'ouvrier des villes, avec des salaires plus forts, est moins heureux et a moins de bien-être que celui de la campagne; quels que soient les avantages que présentent les villes populeuses en ce qui regarde la facilité de se procurer les aliments les plus substantiels, la viande et le poisson, la classe ouvrière ne peut guère en jouir, parce que ces aliments, par leur prix élevé, sont inabordables pour elle: aussi la plus grande partie des ouvriers n'a d'autre alimentation que celle que nous avons indiquée au commencement de ce paragraphe, alimentation grossière et exclusivement végétale, qu'elle relève de temps en temps une fois par semaine par l'usage d'une maigre portion de viande ou de poisson, et encore la viande qu'elle se permet n'est souvent que de qualité fort inférieure ou déjà en voie de décomposition, ou ne se compose que de ce qu'on appelle vulgairement les *issues*, comme foie, poumons, cœur, etc.; le plus souvent même ce sont les issues du porc, de la tripaille, ou quelque autre *cochonnade* qui forment la base de sa nourriture dans les bons jours. Ce que nous disons de la viande est vrai aussi pour le poisson; l'ouvrier n'achète que celui qui est le moins cher, et qui, par conséquent, n'est que le rebut du marché, ou du poisson déjà corrompu, et le plus souvent il se rejette sur les moules, parce que ces mollusques sont plus à la portée de sa bourse.

Il est cependant quelques catégories d'ouvriers qui se trouvent dans des conditions plus prospères et qui mangent de la viande à peu près tous les jours, ou du moins qui gagnent des salaires assez élevés pour qu'il leur soit permis d'en manger tous les jours; nous ne citerons ici que les batteurs et les tireurs d'or, les ouvriers des établissements métallurgiques, les brasseurs, les cigariers, les gantiers, les chapeliers, les typographes, les platineurs, etc. Malheu-

Digitized by Google

reusement l'imprévoyance, la boisson, les habitudes de débauche, défauts si communs chez la plupart de ces ouvriers, les plongent souvent dans le malaise et les empêchent de se nourrir aussi convenablement qu'ils pourraient le faire s'ils avaient plus d'ordre et une vie moins désordonnée. Aussi peut-on affirmer en définitive, que parmi les ouvriers que nous venons de désigner, il n'y a guère que ceux adonnés à des travaux fatigants et sentant le besoin de soutenir leurs forces par une alimentation saine et fortifiante, qui fassent un usage assez fréquent de la viande.

En avançant qu'un grand nombre d'ouvriers se livrent à la boisson, nous n'entendons pas seulement parler de ces libations plus ou moins copieuses qu'ils font hebdomadairement le dimanche et le lundi, et dont la bière et l'eau-de-vie, ou le genièvre, font surtout les frais, mais encore de la funeste habitude de boire journalièrement quelques petits verres de genièvre, liquide qui flatte le plus leur palais, et que malheureusement ils peuvent se procurer le plus aisément, vu l'extrême modicité du prix auquel il se vend. Certains ouvriers, il est vrai, en usent avec modération, et dépassent rarement le petit verre; mais pour quelques-uns qui en usent ainsi, combien n'en est-il pas qui en font abus, et contribuent de la sorte à détruire leur santé et à précipiter leur famille dans la misère? Car, de même que les dettes de jeu sont le plus sacrées pour le joueur, de même l'ouvrier ne connaît pas de dettes plus sacrées que celles qu'il a contractées du chef de la boisson; aussi sont-ce celles qu'il paye le plus vite et avec le plus de conscience, parce que le crédit qu'on lui a fait, il veut le soutenir et se ménager les moyens de satisfaire en toutes occasions le pernicieux besoin qu'il s'est créé. Ainsi, quand ces ouvriers reçoivent, le samedi, leur salaire de la semaine, ils prélèvent d'abord sur celui-ci la somme nécessaire à l'amortissement de la dette que le genièvre leur a fait contracter pendant la même période de temps, et cela en attendant que le lendemain et le surlendemain leur permettent d'ébrécher davantage, par de nouvelles libations, leur gain hebdomadaire dont, en dernier résultat, la plus faible partie est utilisée au profit de la famille. Qu'on ne croie pas que nous exagérions; nous ne parlons que d'après les renseignements qui nous ont été fournis par des personnes très à même de savoir comment vit et se conduit, en général, l'ouvrier; et, pour donner une idée du degré auquel est portée la consommation du genièvre, nous ajouterons qu'il y a des ouvriers qui payent le samedi jusqu'à *deux francs*

cinquante centimes pour leur consommation de la semaine, ce qui fait, en estimant le petit verre à *cinq centimes*, cinquante petits verres dans les sept jours, ou sept petits verres par jour !

Il en est des habitations de la classe ouvrière comme de leur régime alimentaire ; considérées par rapport à l'espace dont jouit la famille, à leur état de propreté et à leurs conditions de salubrité, elles offrent de nombreuses différences qu'il est impossible de signaler en détail. Nous nous bornerons donc aux généralités suivantes.

L'ouvrier des villes, cherchant toujours à se loger au plus bas prix possible, choisit ordinairement sa demeure dans les rues les plus étroites, ou dans des ruelles, ou dans des impasses, que le soleil ne favorise jamais, ou presque jamais, de ses rayons, où l'air est corrompu et ne se renouvelle pas facilement, où la malpropreté du sol et les immondices que les habitants accumulent autour d'eux donnent lieu à des émanations de toute nature, émanations qui constituent de puissantes et permanentes causes d'insalubrité, etc., etc. On conçoit que les habitations construites dans de semblables localités ne peuvent être que malsaines, et cependant nous n'avons pas encore énuméré toutes les causes d'insalubrité. En effet, indépendamment de ces causes, dont l'origine se trouve dans le quartier habité par la classe laborieuse, il y a encore d'autres causes d'insalubrité dont il faut chercher la source dans l'état même des habitations. Ainsi, le plus souvent, l'ouvrier ne possède pour lui et sa famille qu'une seule pièce qui sert à tous les besoins du ménage ; cette pièce, fréquemment trop exiguë pour le nombre de personnes dont se compose la famille, se trouve à l'étage ou au rez-de-chaussée ; au rez-de-chaussée, elle est presque toujours carrelée, froide, et présente souvent des murs ruisselants d'humidité ; à l'étage, elle est ordinairement planchéiée, plus chaude et plus sèche ; mais dans l'un et l'autre cas, on n'y respire qu'un air profondément altéré dans sa composition, et par les diverses opérations qui s'exécutent dans le ménage, et par la présence même des personnes qui y vivent, et par l'emploi de lampes fumantes, et par l'usage d'appareils ou de moyens défectueux de chauffage, et, disons-le, par la malpropreté dans laquelle croupit un grand nombre de familles de la classe ouvrière. C'est surtout pendant l'hiver que la viciation de l'air est portée au plus haut degré, parce qu'alors pour ne pas perdre le peu de chaleur produit par quelques tisons fumants, ou par une mince pellée de houille, ou même par quelques rares

charbons de bois, on se garde bien d'ouvrir la porte ou la fenêtre qu'on calfeutre, au contraire, avec soin. Pendant l'été, l'air se corrompt moins dans la demeure étroite de l'ouvrier, car pour ne pas y étouffer, il sent le besoin d'y appeler l'air extérieur et par la porte et par la fenêtre, et d'établir une large ventilation qui lui apporte la fraîcheur et la vie; pendant l'époque des chaleurs, le séjour dans beaucoup d'habitations de la classe ouvrière ne serait pas tolérable durant la nuit, si l'on ne prenait pas la précaution de laisser une fenêtre ouverte, précaution qui, en obviant à un inconvénient grave, ne fait que courir de nouvelles chances de maladie à la famille.

Nous avons vu, tant dans les villes que dans les campagnes, un assez bon nombre d'ouvriers qui se faisaient remarquer par la propreté de leur corps et de leurs vêtements; malheureusement, eu égard à la masse d'ouvriers que nous avons vue, ils ne constituent encore que de rares exceptions. La malpropreté est un défaut qu'on rencontre très-communément parmi la classe laborieuse; il faut déplorer amèrement son insouciance et son apathie en ce qui regarde les soins de propreté, car ici elle ne peut plus alléguer l'insuffisance de ses salaires, le besoin de pourvoir à la subsistance de la famille, puisque ces soins, elle peut se les donner sans qu'il lui en coûte quelque chose; l'eau étant toujours à sa disposition. Sa négligence en cela est coupable, parce que la malpropreté dans laquelle elle vit ne peut que contribuer à augmenter pour elle les chances de maladie. Mais pourquoi ne dirions-nous pas toute notre pensée? pourquoi ne déclarerions-nous pas qu'une bonne part dans cette culpabilité doit être attribuée aux chefs d'industrie, qui par leur position, par leur influence, par leur autorité même, pourraient considérablement atténuer le mal que nous signalons? Mais leur sollicitude ne va pas si loin. Que leur importe que l'ouvrier soit propre ou non, qu'il se nourrisse bien ou mal, que son habitation soit saine ou insalubre, qu'il meure un peu plus vite ou un peu plus tard? que leur importe tout cela? Pourvu que l'ouvrier ait les bras forts, les mains agiles, qu'il travaille et qu'il produise beaucoup, y a-t-il autre chose qui puisse les intéresser?

Nous disions donc tout à l'heure que la malpropreté était très-commune parmi la classe ouvrière; cette malpropreté se remarque partout, et dans leurs demeures, et dans les objets de couchage, et dans les vêtements, et sur le corps. Voilà pour l'ouvrier des villes.

L'ouvrier des campagnes ayant, en général, plus d'aisance et plus d'ordre, soigne mieux son intérieur, entretient mieux la propreté de son corps et de ses vêtements. Son habitation, quoiqu'elle ne se trouve pas, comme celle de l'ouvrier des villes, au milieu d'un foyer permanent d'infection, n'est pas toujours exempte de graves inconvénients sous le rapport hygiénique; ainsi, elle est souvent située dans des endroits bas et humides, ou à proximité de terrains marécageux; d'autres fois, la situation de l'habitation est meilleure, mais l'air ambiant est chargé d'émanations provenant des immondices, du fumier ou des fosses d'aisances à ciel ouvert qui se trouvent dans le voisinage de l'habitation; d'autres fois, enfin, la demeure de l'ouvrier n'est qu'une misérable cabute à parois d'argile, et recouverte d'une mauvaise toiture de chaume, dans laquelle il n'est qu'incomplétement abrité. En général, les habitations de la classe laborieuse des campagnes sont peu élevées, ne se composent que d'un rez-de-chaussée et manquent presque toujours de cave; le logement de la famille ne comporte, dans la plupart des cas, que quelques pieds carrés; aussi l'air s'y vicie-t-il promptement et par les mêmes causes que dans les demeures des ouvriers des villes; cependant la propreté qu'on observe plus généralement dans les habitations des ouvriers de la campagne doit atténuer considérablement l'influence de ces causes.

Ne sortons pas de la demeure de l'ouvrier sans jeter un coup d'œil sur son lit et sur les objets de couchage; car, pour lui porter efficacement secours, il faut toucher du doigt toutes ses misères.

L'ouvrier est plus ou moins bien couché, selon qu'il a des salaires plus ou moins forts, et qu'il est chargé d'une famille plus ou moins nombreuse. Il est quelques ouvriers possédant pour eux et leur famille des lits et de la literie en quantité et de qualité convenables; avons-nous besoin d'ajouter que ce sont encore là des exceptions qu'on ne rencontre qu'en petit nombre, et que, dans la plupart des familles d'ouvriers, une couple de lits garnis d'un mauvais matelas servent au couchage de tous les membres de la famille, composée quelquefois de cinq ou six personnes de tout âge et de tout sexe. Et cependant ces familles-là ne sont pas encore les plus pauvres, les plus misérables! C'est du *sybaritisme*, en comparaison de ce qui existe chez un grand nombre de familles ouvrières, qui n'ont, pour reposer leurs membres fatigués par le travail, qu'un affreux grabat, qu'une espèce de large bac contenant une méchante paillasse, sur laquelle s'étendent, pêle-mêle,

père et mère, garçons et filles, qui la tête au chevet, qui la tête au pied du lit, et n'ayant, pour se garantir du froid, qu'une sale et grossière couverture, souvent en lambeaux! Certes, nous ne pouvons pas nous arrêter à faire le triste tableau de ce que nous avons vu dans ce genre; mais nous voulons, au moins, en donner un échantillon qui résume assez bien la condition d'une infinité de familles ouvrières. Dans une commune voisine de la ville de Bruxelles, vit une famille composée du père, de la mère et de sept enfants, dont l'habitation est sise en pleine campagne; le père, la mère et deux filles de l'âge de douze à quatorze ans environ, exercent la profession de tisserands en coton. Leur logement est au rez-de-chaussée, et se compose d'une petite pièce carrée dans laquelle se trouvent deux métiers à tisser qui en remplissent tout l'espace, puis d'une espèce de réduit attenant à cette pièce, et juste assez grand pour contenir un métier; c'est dans ce réduit que la famille a trouvé moyen de se loger la nuit, en fixant au-dessus du métier, et à 80 centimètres environ de distance du plafond, un immense bac garni d'une mauvaise paillasse; c'est dans ce réduit encore que nous avons rencontré les provisions de ménage, consistant en quelques légumes, plus quelques lapins vivants, partageant et corrompant, avec la famille, l'air déjà si peu salubre de cette pièce. Le pauvre ménage dont nous nous occupons ne mange jamais de viande: sa nourriture se compose exclusivement de pain, de pommes de terre et de faible café au lait. La mère, en travaillant depuis cinq heures du matin jusqu'à dix heures du soir, estime qu'elle peut gagner environ 1 franc; une de ses filles, habile travailleuse, peut gagner à peu près autant; le père, occupé dans une fabrique des plus insalubres, gagne 1 franc par jour; quant au travail des autres enfants, il est improductif, par la raison qu'ils ne font que garnir les navettes. Voilà donc quelles sont les ressources de cette famille, ressources fort éventuelles, car l'ouvrage manque souvent, et alors la journée du père et l'exploitation d'un petit coin de terre doivent subvenir à tous les besoins du ménage. Une fille était bossue et rachitique; la mère et une autre fille étaient pâles et étiolées, et plusieurs autres enfants étaient scrofuleux. Notre cœur était navré en quittant cet intérieur, d'ailleurs assez propre, où nous avions vu tant de misère, tant de courage et de résignation!

Après avoir esquissé à grands traits le régime alimentaire et l'état des habitations de la classe ouvrière, il ne nous reste plus

qu'à apprécier la part d'influence qu'ils peuvent revendiquer dans la production des diverses maladies qui affligent le plus souvent l'ouvrier. Déjà plus d'une fois, dans le cours de ce travail, nous nous sommes expliqués à ce sujet, et tout en reconnaissant que l'industrie comportait avec elle des causes multiples de maladies, des causes, pour ainsi dire, inséparables de son exercice, nous avons établi que ces causes puisaient fréquemment un surcroît d'activité ou d'influence dans la manière de vivre des ouvriers, dans leur régime alimentaire, dans la situation et l'état intérieur de leurs habitations; nous avons surtout établi que la misère, par les privations qu'elle impose, par l'affaiblissement dont elle frappe l'économie, était souvent la première et la principale cause prédisposante des maladies. Peu de lignes suffiront donc pour formuler plus complétement notre opinion à cet égard.

Il est un fait incontestable et d'accord avec les principes de la saine physiologie, c'est que, tandis que l'homme vivant dans les contrées méridionales, peut se contenter et se trouve même mieux d'user d'une nourriture presque exclusivement végétale, celui qui vit sous les latitudes septentrionales éprouve le besoin d'une alimentation plus excitante, plus fortifiante, d'une alimentation, en un mot, dans laquelle les substances animales réclament une large part. Si une semblable alimentation convient et est nécessaire à tous ceux qui vivent sous un climat froid et humide, à plus forte raison faut-il la considérer comme indispensable pour celui qui, travaillant du matin au soir, fait une dépense considérable de forces, et éprouve des pertes qu'il lui importe de réparer aussitôt, pour que la continuation du travail n'épuise point son économie. Or, si l'ouvrier ne peut disposer que d'une nourriture grossière, que d'une nourriture purement végétale, même en abondance, il est évident qu'il ne peut convenablement réparer ses forces, parce que, pour que la nutrition ait lieu, il ne suffit pas qu'on remplisse l'estomac, mais il faut lui confier des aliments plus riches en principes assimilables que ne le sont les végétaux : ces aliments sont ceux que fournit le règne animal. La privation habituelle de ces aliments réparateurs est donc préjudiciable à l'ouvrier, car la nutrition ne s'exerce qu'imparfaitement, car le sang que reçoivent les organes manque de propriétés excitantes, vivifiantes, car la fibre s'amollit, les tissus perdent de leur tonicité, l'économie s'affaiblit, offre moins de résistance aux causes morbifiques, et a moins de force pour réagir contre elles. Sous l'empire de ces conditions

défavorables, l'organisme contracte une aptitude plus grande à recevoir l'impression des causes morbides, et, telle cause qui serait restée sans effet sur l'ouvrier habituellement bien nourri, n'exerce bien souvent sa funeste influence que par cela seul que les privations ou un mauvais régime alimentaire lui ont préparé, de longue main, des chances plus nombreuses de succès.

Le régime alimentaire influe, par conséquent, beaucoup sur l'état sanitaire des ouvriers; plus il sera abondant, fortifiant, réparateur, animalisé, plus la constitution de l'ouvrier s'améliorera, plus elle opposera de résistance à l'action des causes de maladies qui surgissent du travail; plus, au contraire, l'alimentation sera mauvaise, sous le rapport de la quantité et de la qualité, plus s'affaiblira la constitution, et augmentera la susceptibilité morbide.

Ce que nous disons des aliments solides s'applique aussi aux boissons; nul doute que l'ouvrier ne se trouvât beaucoup mieux, s'il pouvait substituer à sa boisson la plus habituelle, le petit café, un verre de bonne bière. Le genièvre même, s'il était pris avec modération et en petite quantité, ne pourrait imprimer à l'économie qu'une excitation salutaire, et donner un peu plus de ton aux organes; mais, malheureusement, il est peu d'ouvriers qui sachent s'imposer une sage réserve, et bientôt l'usage dégénère en abus, chose des plus déplorables, car l'excès des boissons alcooliques ne tarde pas à les abrutir, à détruire leur santé et à miner leur constitution.

A l'influence fâcheuse qu'exercent une nourriture grossière et peu substantielle, et l'abus du genièvre, il faut encore ajouter celles qui résultent de la situation topographique des habitations et de l'état que celles-ci présentent à l'intérieur. Ainsi, atmosphère froide et humide, émanations marécageuses, immondices, fumier et fosses d'aisances corrompant l'air, abritement imparfait contre les intempéries des saisons, entassement de la famille dans un espace trop restreint, renouvellement difficile de l'air, viciation de celui-ci par les exhalaisons de la famille, par la malpropreté des lieux, par les appareils d'éclairage et de chauffage, etc., etc.; voilà autant de circonstances qu'il suffit de mentionner pour faire comprendre le rôle important qu'elles doivent jouer dans la production des maladies parmi la classe ouvrière.

Pour résumer ce paragraphe, nous disons : L'ouvrier qui cherche sa vie dans le travail, y rencontre de nombreuses chances de maladies et de mort; mais ces chances ne proviennent pas exclusivement

Digitized by Google

du travail, ou, du moins, n'en proviennent pas directement. Il serait injuste d'attribuer au travail seul, les maladies si fréquentes et la mortalité si grande parmi la classe laborieuse; il faut lui reconnaître sa part d'influence et d'intervention dans ces tristes résultats; mais il faut tenir compte aussi de la condition des travailleurs, en général si misérable et si malheureuse, de l'abandon dans lequel on les a toujours laissés, de l'impossibilité où ils se trouvent de se nourrir convenablement, de leurs habitudes de débauche, d'ivrognerie et de malpropreté, de l'insalubrité de leurs habitations; il faut tenir compte, disons-nous, de tout cela, et convenir que ces diverses circonstances exercent une influence bien plus funeste que le travail, et qu'elles contribuent puissamment à augmenter la mortalité parmi les ouvriers.

12e QUESTION. — Quelles précautions y aurait-il à prendre dans les fabriques, manufactures, mines et usines de la province, dans l'intérêt de la santé des ouvriers?

RÉPONSE. — Nous sentons toute l'importance qui se rattache à la solution de cette question, mais cette solution ne peut être donnée que dans un travail de longue haleine, embrassant dans tous ses détails chaque industrie ou chaque profession en particulier, travail que nous devons laisser de côté pour le moment, et que nous pourrons aborder un jour, si nous sommes à même de continuer nos investigations et nos études sur les établissements industriels. Dans la première partie de notre travail, c'est-à-dire dans celle qui résume l'enquête que nous avons faite, nous avons fréquemment signalé les dispositions vicieuses des ateliers et de certains appareils, l'omission de certaines précautions et les mesures qui nous paraissaient devoir être adoptées dans l'intérêt des ouvriers. Tous ces renseignements constituent des matériaux précieux qui pourront être utilisés pour arriver à la solution de la question qui nous occupe, matériaux qui, pour avoir toute leur valeur, ne demandent qu'à être coordonnés et complétés. Mais en attendant que cette œuvre puisse s'accomplir, nous considérerons l'industrie en général, et nous établirons quelques principes généraux, dont l'application nous paraît susceptible d'exercer une bienfaisante influence sur la santé des travailleurs. Ces principes sont :

1° De pourvoir les ateliers de moyens suffisants d'aérage et de ventilation;

2° De veiller à ce que la lumière solaire s'y répande à profusion;

3° De leur donner une élévation suffisante et de mettre leur étendue en rapport avec le nombre d'ouvriers qui doivent y travailler;

Digitized by Google

4° D'assurer à chaque travailleur la jouissance de 15 à 18 mètres cubes d'air;

5° D'exiger la construction d'une cheminée à fourneau d'appel dans tous les ateliers où l'on exécute des travaux dangereux ou insalubres;

6° De prescrire que le sol des fabriques devra toujours être carrelé ou planchéié, et qu'il ne pourra jamais être de terre battue;

7° D'entretenir la plus grande propreté dans les ateliers, et d'en faire blanchir les murs intérieurs au moins deux fois par année, avec un lait de chaux;

8° De ne pas permettre aux ouvriers de prendre leurs repas dans les ateliers, de les contraindre à aller dehors ou dans un local largement aéré et destiné *ad hoc;*

9° D'exhorter les chefs à exiger, de la part des ouvriers, des habitudes d'ordre et de propreté;

10° De défendre sévèrement qu'aucun ouvrier soit employé vingt-quatre heures de suite dans une fabrique;

11° De prévenir, autant que possible, les blessures produites par le jeu des machines, en couvrant les engrenages et en défendant, par des barres ou autrement, l'approche des parties les plus dangereuses.

Ces précautions sont les plus urgentes, les plus indispensables, et si elles étaient généralement adoptées, il en résulterait déjà un grand avantage pour les ouvriers. Nous insisterons d'autant plus sur la nécessité de les adopter, que, dans le cours de notre enquête, nous avons pu nous convaincre que la plupart des établissements industriels laissaient considérablement à désirer sous le rapport des précautions hygiéniques. Les fabriques dans lesquelles on a donné quelque attention aux conditions de salubrité, sont extrêmement rares; presque toutes sont établies dans d'anciens bâtiments qu'on a arrangés tant bien que mal et accommodés comme on a pu à leur nouvelle destination, en tenant compte seulement des besoins de l'industrie et en oubliant complétement qu'il y avait aussi quelque chose à faire dans l'intérêt de la santé des ouvriers. Ce que nous avons vu et constaté presque partout, relativement à l'omission des précautions hygiéniques les plus simples, nous a prouvé qu'il était urgent de prendre des mesures pour qu'à l'avenir il en fût tout autrement. Mais quelles sont ces mesures? Nous croyons qu'il n'en est qu'une seule qui puisse offrir quelque garantie et que celle-là peut suffire. Essayons de développer notre opinion.

Un des premiers et des plus importants devoirs de tout gouvernement, est de veiller à la conservation de la santé et de la vie des citoyens; c'est un devoir qui, en général, est rempli, nous le savons, avec

une sollicitude des plus louables ; mais pourquoi faut-il que cette sollicitude dont on entoure partout les citoyens, s'arrête à la porte des établissements industriels et ne pénètre pas là où le besoin s'en fait le plus vivement sentir ? Comme c'est dans les fabriques qu'une classe de citoyens a le plus à souffrir, comme c'est là que se rencontrent le plus de causes de maladies, comme c'est là qu'un grand nombre de citoyens trouvent une mort précoce, le gouvernement n'a-t-il pas le droit d'intervenir et d'imposer aux chefs d'industrie telles obligations et telles conditions qu'il juge nécessaires dans l'intérêt de la vie et de la santé des ouvriers ? Évidemment, oui. Eh bien ! en vertu de ce droit qu'on ne peut lui contester, nous voudrions que le gouvernement exercât sa haute surveillance sur tous les établissements industriels, qu'il adoptât en principe de n'autoriser l'établissement d'aucune fabrique, d'aucune manufacture ou usine, sans la présentation préalable d'un plan indiquant toutes les pièces qui doivent servir d'ateliers, et mentionnant la capacité cubique de chaque atelier, le genre de travail auquel il est destiné, le nombre d'ouvriers qu'on veut y faire travailler, les précautions hygiéniques prises dans l'intérêt des travailleurs, etc. Ce n'est qu'après que ce plan aurait été étudié par des hommes spéciaux, qu'après que ceux-ci se seraient assurés, même par la visite des lieux, qu'il a été satisfait à toutes les conditions désirables de salubrité, que le gouvernement devrait accorder l'autorisation demandée.

Nous avons la conviction que c'est là la première mesure à prendre pour faire disparaître l'état actuel des choses et pour arriver à l'assainissement des fabriques ; si le gouvernement recule devant cette mesure, on continuera à faire ce qu'on a fait jusqu'à ce jour : on fera des ateliers tels quels, sans se soucier des règles de l'hygiène, sans songer à la santé des ouvriers ; on continuera à entasser ceux-ci dans des locaux étroits et mal aérés, etc. ; et alors toutes les autres mesures prises dans l'intérêt de la classe ouvrière seraient frappées de stérilité et ne constitueraient plus que de vains palliatifs.

Il est encore une autre mesure sur laquelle nous devons appeler toute l'attention du gouvernement, car elle est, selon nous, de nature à produire de bons résultats, nous voulons parler de la relégation des établissements industriels dans les communes rurales ; nous n'ignorons pas qu'il y a une foule d'industries que le gouvernement n'a pas le pouvoir d'éloigner des grands centres de

population ; mais ce qu'on n'a pas le droit d'exiger, on peut l'obtenir indirectement, par exemple, en faisant certaines concessions et en accordant certains avantages aux chefs qui transporteraient leur industrie dans les campagnes. L'état sanitaire plus satisfaisant, la constitution plus forte, la moralité plus grande, les conditions d'existence plus heureuses, que nous avons reconnus à la population industrielle des campagnes, sont autant de faits qui plaident en faveur de la relégation, et qui méritent bien qu'on examine sérieusement la question que nous soulevons ici.

Faire contracter aux ouvriers des habitudes de propreté, c'est déjà quelque chose; mais on peut faire plus : on peut leur procurer gratuitement des bains. La plupart des grands établissements industriels, ceux, par conséquent, qui occupent un grand nombre d'ouvriers, ont pour moteur une machine à vapeur qu'on ne peut établir sans une autorisation préalable. Cette autorisation ne pourrait-elle pas être accordée à la condition de faire construire un réservoir dans lequel seraient reçues les eaux provenant de la machine, eaux qu'on utiliserait pour fournir des bains aux ouvriers tous les huit ou tous les quinze jours? Cette mesure hygiénique exercerait indubitablement la plus heureuse influence sur la santé des travailleurs.

13e QUESTION. — Y aurait-il lieu d'étendre les mesures protectrices de l'enfance, aux enfants occupés dans la petite industrie, travaillant isolément ou en petite réunion?

RÉPONSE. — Comme le gouvernement ne peut pas avoir pour but de faire cesser un abus pour le remplacer par un autre, il est de toute évidence que les mesures de protection formulées en faveur des enfants occupés dans la grande industrie, doivent s'étendre aussi aux enfants travaillant isolément ou en petite réunion dans la petite industrie. Nous ajouterons que cela est même urgent et indispensable, car si la sévérité du législateur n'atteint que la grande industrie, les enfants que celle-ci ne pourra pas occuper reflueront dans la petite industrie, et ainsi, en voulant prévenir un mal, on en aura préparé un autre beaucoup plus grand, puisque c'est dans la petite industrie que les enfants ont le plus à souffrir sous tous les rapports, puisque c'est là surtout qu'on les emploie trop prématurément et qu'on exploite le plus impitoyablement leurs forces. L'utilité de la mesure n'est donc pas contestable, mais il y a une objection qui se présente quant à son exécution. Comment

Digitized by Google

voulez-vous, nous dira-t-on, exercer une surveillance, un contrôle quelconques sur la petite industrie? Ne reculerez-vous pas devant l'immensité des spécialités professionnelles? Mettrez-vous en campagne une armée d'inspecteurs, pour examiner ce qui se passe dans les petits ateliers? Pénétrerez-vous dans l'échoppe du savetier? inspecterez-vous l'établi du tailleur? irez-vous voir ce que l'ouvrier, travaillant chez lui, fait de ses enfants, etc., etc.? Non, nous ne ferons rien de tout cela, parce que nous ne nous dissimulons pas que s'il n'y avait que de semblables moyens pour atteindre le but qu'on se propose il n'y aurait rien de bon à attendre de la mesure dont nous préconisons l'adoption. Nous comprenons fort bien que toutes les dispositions réglementaires au moyen desquelles on tentera de protéger les enfants occupés dans la petite industrie, seront continuellement transgressées ou éludées, et que la surveillance la plus active sera toujours ici en défaut. Mais s'il est impossible d'exercer un contrôle direct sur la petite industrie, faut-il, pour cela, laisser se perpétuer les abus existants et renoncer à toute idée d'amélioration? Certainement non, car il y a moyen de tourner les obstacles et d'arriver au but par une autre voie, par une voie bien simple même, et qui rendra presque tout à fait inutile la plupart des dispositions réglementaires que réclamerait un contrôle direct: ce moyen, c'est de déclarer l'instruction obligatoire pour tout le monde. Une bonne loi sur l'instruction nous paraît, en effet, le véritable remède, non pas seulement aux maux que les enfants ont à souffrir dans la petite industrie, mais encore à la plupart de ceux que l'industrie en général fait peser sur la jeune population ouvrière; une bonne loi sur l'instruction peut à elle seule prévenir la plupart des abus et faire un bien immense; et cela est si vrai que les États qui sont entrés dans cette voie de progrès et d'humanité, n'ont eu qu'un très-petit nombre de mesures à prescrire pour assurer aux jeunes travailleurs le bien-être et la protection auxquels ils ont droit. Que le gouvernement rende donc l'instruction obligatoire, qu'il ouvre des écoles gratuites, qu'il contraigne les parents à y envoyer leurs enfants, dès l'âge de six ans par exemple, qu'il défende sévèrement de recevoir dans les ateliers des enfants ne sachant ni lire ni écrire, et, tout en restant fidèle à sa mission civilisatrice, il fera disparaître une bonne partie des abus déplorables existants aujourd'hui. Ainsi, pour protéger efficacement les enfants occupés dans la petite industrie, il n'est pas de meilleur et de plus simple moyen que d'obliger les parents à faire

instruire leurs enfants; en adoptant le système de l'instruction obligatoire, on laisse peu de prise à la fraude et l'on s'assure des moyens suffisants de contrôle. Nous ne nous arrêterons pas à démontrer que le gouvernement *peut* rendre l'instruction obligatoire pour tout le monde, parce que ce droit n'est pas douteux, parce que l'intérêt individuel doit toujours s'effacer devant l'intérêt de la généralité des individus, désignée collectivement par les mots *société, corps social;* parce que enfin, en imposant cette obligation, il ne fait que multiplier les garanties de moralité publique. Faut-il maintenant démontrer que le gouvernement *doit* prendre cette mesure? A quoi bon, puisque nous venons de faire comprendre que c'est un devoir qu'il a à remplir envers la société, et que l'ordre public y est intéressé? Il n'y a donc aucune nécessité de prouver une chose évidente pour tout le monde; seulement, nous ajouterons, en terminant, que si l'on pouvait ne pas tenir compte des considérations de haute et de sage politique que nous venons de rappeler rapidement, il faudrait toujours encore en revenir à la mesure que nous cherchons à faire prévaloir, parce qu'on ne peut abréger la durée du travail des enfants sans qu'on ne songe aussi à les occuper utilement durant les heures que la loi ne leur permettra pas de consacrer au travail manuel.

Une loi, qui rendrait l'instruction obligatoire, est par conséquent une loi désirable sous tous les rapports; c'est une loi nécessaire, urgente, et nous l'appelons de tous nos vœux. Puissent ces vœux s'accomplir, et, si faible que soit notre voix, nous nous féliciterons de l'avoir élevée en faveur d'une mesure que nous considérerons toujours comme un véritable et immense bienfait!

Bruxelles, le 22 novembre 1844.

Les Commissaires,

Dr Jolly,
F.-G. Leroy,
Bivre,
L. Spaak,
J.-F. Dugniolle,
Ch. Vander Straeten.

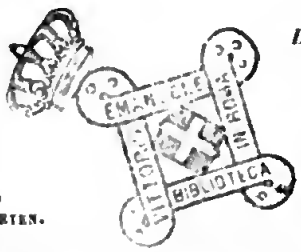

Le Rapporteur,

Dr Dieudonné.

Lu et approuvé en séance du 25 novembre 1844.

Le Secrétaire,

Dr Jolly.

Le Président

Dr A.-J. Daumerie.

503,115

MAG 2016613

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

A

RÉPONSES ET RAPPORTS DES CHAMBRES DE COMMERCE.

Pages

I. — Chambre de commerce et des fabriques de Bruxelles. . . . 1

II. — Chambre de commerce de Louvain. 33

III. — Chambre de commerce de Gand. 38

IV. — Chambre de commerce de Saint-Nicolas. 46

V. — Chambre de commerce d'Alost. 52

VI. — Chambre de commerce de Termonde :

1. — Réponses de M. Delwart-Landas, président de la chambre de commerce de Termonde. 58

2. — Réponses de M. C. Vermeire, membre de la chambre de commerce de Termonde. 79

3. — Réponses de M. J. d'Hollander, de Moerzeke, membre de la chambre de commerce de Termonde. 90

4. — Réponses de M. C. Vanden Steen, membre de la chambre de commerce de Termonde. . . . 96

VII. — Chambre de commerce de Mons. 102

VIII. — Chambre de commerce de Charleroy. 121

IX. — Chambre de commerce de Tournay. 134

Annexe à la lettre de la chambre de commerce de Tournay. — Questions adressées par le gouvernement. . . . 137

Réponses des membres de la chambre :

1. — Réponses faites par MM. Daluin et Vanderborgt fils, en ce qui concerne la fabrication de bonneterie à Tournay. 141

2. — Réponses faites par M. Overman, en ce qui concerne la fabrication des tapis à Tnurnay. 144

3. — Réponses faites par M. Victor Chercquefosse, en ce qui concerne les tanneries et les corroyeries. . 145

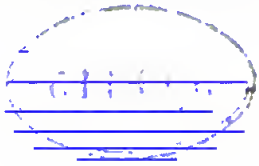

Pages.

4. — Réponses faites par M. Adolphe Tonnelier, en ce qui concerne la filerie et la rubanerie. . . . 147
5. — Réponses faites par M. Henri Descy, fabricant, à Ath, en ce qui concerne les diverses industries de son canton. 152
6. — Réponses faites par M. Nicolas Delannoy, en ce qui concerne la fabrication du chocolat et le commerce d'épiceries. 160
7. — Réponses faites par M. Sacqueleu père, en ce qui concerne les carrières de pierres de Basècles et Quevaucamps. 162
8. — Réponses faites par M. Peterinck-Allard, en ce qui concerne la fabrication de la porcelaine. . . 163
9. — Réponses faites par M. Dumon-Dumortier, en ce qui concerne la fabrication de la chaux et l'extraction des pierres. 164
10. — Filature et tissage du coton. 166

X. — Chambre de commerce de Liége. 169
XI. — Chambre de commerce de Namur. 182
XII. — Chambre de commerce d'Anvers. 194
Lettre de M. le Gouverneur de la Flandre occidentale. . . 207
XIII. — Chambre de commerce d'Ypres. — Annexe à une lettre du Gouverneur de la Flandre occidentale, en date du 9 avril 1845. 208
XIV. — Chambre de commerce de Courtrai. 215
XV. — Chambre de commerce de Bruges. 222

B

RÉPONSES DES INGÉNIEURS DES MINES.

1. — Réponses de M. l'Ingénieur en chef de la première division des mines. (Hainaut.). 223
2. — Réponses de M. l'Ingénieur du premier district des mines. (Première division.). 235
3. — Réponses de M. l'Ingénieur du deuxième district des mines. (Première division.) — Du travail des femmes et des enfants dans les mines de houille de l'arrondissement de Charleroy. 251
4. — Réponses de M. l'Ingénieur en chef de la deuxième division des mines. (Namur et Luxembourg.). 295

Pages.

5. — Réponses de M. l'Ingénieur en chef de la troisième division des mines. (Liége.) 300

6. — Réponses de M. l'Ingénieur du cinquième district de la troisième division des mines. (Liége et Limbourg [rive gauche de la Meuse].) 303

7. — Réponses de M. l'Ingénieur du sixième district de la troisième division des mines. (Liége.) 308

8. — Réponses de M. l'Ingénieur du septième district de la troisième division des mines. (Liége.) 317

9. — Renseignements additionnels communiqués par M. l'Ingénieur en chef de la troisième division des mines. 325

G

RÉPONSES AUX QUESTIONS

Adressées à l'Académie royale de médecine de Belgique, aux Commissions médicales, aux Sociétés de médecine et aux Conseils de Salubrité.

1. — Académie royale de médecine de Belgique :

Rapport fait à l'Académie sur l'état physique et moral des enfants employés dans les manufactures, usines et mines de la Belgique, par une commission composée de MM. Burggraeve, Frankinet, Guislain, Raikem et Van Coetsem. (M. Burggraeve, rapporteur.) 325

2. — Commission médicale du Brabant. 355

3. — Conseil central de salubrité publique de Bruxelles :

Mémoire présenté à M. le Ministre de l'intérieur. 385

Enquête dans les établissements industriels de la province de Brabant :

		1re Partie		2e Partie
§ 1er.	— Batteurs et tireurs d'or.	389	et	570
» 2.	— Doreurs sur métaux, etc.	391	et	571
» 3.	— Fabriques de produits chimiques.	393	et	572
» 4.	— Fabriques de papier.	402	et	*ib.*
» 5.	— Fabriques d'indiennes, etc.	413	et	574
» 6.	— Fabriques de papiers peints.	423	et	575
» 7.	— Fabriques de tabac et de cigares.	428	et	577
» 8.	— Fabriques de chapeaux de feutre et de soie.	433	et	580
» 9.	— Couperie de poils et préparation de peaux.	440	et	582
» 10.	— Fabrique d'agrafes.	442	et	583
» 11.	— Fab. de clous-épingles et de pointes de Paris.	*ib.*	et	*ib.*

Pages
1re Partie. 2e Partie.

§§ 12. — Fabriques de toiles cirées et cuirs vernis. . 445 et 583
» 13. — Fabriques de bougies, etc. . . . . 445 et *ib.*
» 14. — Tourneurs en bois. . . . . 448 et 584
» 15. — Tannerie et corroyerie. . . . . *ib.* et *ib.*
» 16. — Fabrique d'instruments de musique. . . . 450 et *ib.*
» 17. — Sauneries. . . . . 451 et 586
» 18. — Fab. de porcelaines, de faïences et de poteries. 452 et *ib.*
» 19. — Fabrique de gants. . . . . 455 et 587
» 20. — Fabriques de plomb de chasse. . . . . 456 et *ib.*
» 21. — Fabriques de dentelles. . . . . 459 et *ib.*
» 22. — Fabriques de passementeries. . . . . 466 et 590
» 23. — Fabrique de tulle. . . . . 469 et 591
» 24. — Brasseries. . . . . 470 et *ib.*
» 25. — Filatures de coton. . . . . 478 et 592
» 26. — Fabriques d'huiles et de savons. . . . . 495 et 596
» 27. — Établissements métallurgiques. . . . . 497 et *ib.*
» 28. — Marbriers. . . . . 515 et 603
» 29. — Étameurs de glaces. . . . . 516 et *ib.*
» 30. — Brocheurs de livres. . . . . 517 et 604
» 31. — Atelier de reliure. 519
» 32. — Fabriques d'allumettes chimiques. . . . *ib.* et 605
» 33. — Laveurs de cendres d'or et d'argent. . . . 521
» 34. — Imprimeries. . . . . 522 et 609
» 35. — Atelier de colorriage. . . . . 526 et 610
» 36. — Tisseranderies. . . . . 527 et 611
» 37. — Teintureries. . . . . 539 et 612
» 38. — Filatures de laine. . . . . 545 et *ib.*
» 39. — Platineurs. . . . . 548 et 615
» 40. — Fabriques et raffineries de sucre. . . . . 550 et *ib.*
» 41. — Blanchiment à la minute des étoffes de coton. 554 et 616
» 42. — Ateliers de menuiserie et de charronnage. . 555 et 620
» 43. — Filatures de lin à la mécanique. . . . . 556 et 617
» 44. — Usines de gaz. . . . . 558 et 618
» 45. — Fabriques de plâtre, et mouleurs en plâtre. 559 et *ib.*
» 46. — Établissements réunissant diverses industries. 560
» 47. — Scieries mécaniques. 562

Réponses aux questions. — Résumé et conclusions de la Commission du Conseil central de salubrité publique de Bruxelles. 565

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google